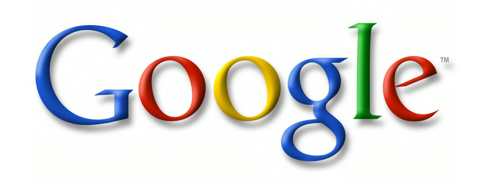


POLITIQUE

DES

LOIS CIVILES

OU SCIENCE DES LÉGISLATIONS COMPARÉES

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Des Couleurs symboliques dans l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes. — Paris, Treuttel et Würtz, 1837.

Les Symboles des Égyptiens comparés à ceux des Hébreux. — Paris, Librairie Orientale de Dondey-Dupré, 1840.

Les descendants des Albigeois et des Huguenots ou **Mémoires de la famille de Portal.** — Paris, Charles Meyrueis et Cie, 1860.

Typographie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

POLITIQUE

DES

LOIS CIVILES

OU

SCIENCE DES LÉGISLATIONS COMPARÉES

PAR

LE B^ON^ FRÉDÉRIC DE PORTAL

ANCIEN MAÎTRE DES REQUÊTES ET CONSEILLER D'ÉTAT HONORAIRE

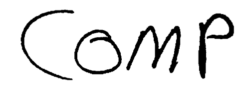
TOME TROISIEME

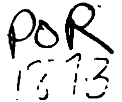
PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, ÉDITEURS

9, RUE CUJAS (ANCIENNE RUE DES GRÉS)

1877





2/3/24.

AVERTISSEMENT.

Une mort inattendue a surpris le baron de Portal au moment où il se disposait à publier le troisième et dernier volume de la *Politique des lois civiles*. Sa famille le fait paraître aujourd'hui.

Dans la crainte de supprimer des documents intéressants, on a pu laisser quelques répétitions, mais rien n'a été ajouté aux nombreux matériaux que l'auteur avait déjà classés et rédigés.

Les trois volumes de la *Politique des lois civiles* forment un ensemble complet dont l'analyse qui termine ce volume résume le plan et l'idée générale.

POLITIQUE
DES
LOIS CIVILES
OU
SCIENCE DES LÉGISLATIONS COMPARÉES

LIVRE PREMIER.
DE LA FAMILLE.

TITRE PREMIER.
CONSTITUTION DE LA FAMILLE. LIENS DE PARENTÉ.

CHAPITRE XII.
AUTOCRATIE.

I

L'homme est égoïste et orgueilleux; possède-t-il un pouvoir sans entraves et sans limites, il devient despote. Nous rechercherons ici quels sont les obstacles opposés à l'autocratie, jusqu'où peut s'étendre son action et quelle est son influence politique sur les institutions civiles et la constitution de la famille.

Le pire des despotismes est celui qui s'exerce au nom de la religion. La conscience est un frein pour l'homme ; il sait qu'il est mortel et qu'un juge suprême pèsera ses actions ; mais lorsque la conscience excite à commettre, au nom de la foi, des actes injustes, cruels et quelquefois atroces, quelle barrière peut arrêter le croyant, si ce n'est la religion elle-même ? Je suis chrétien et je jetterai un voile sur les barbaries commises au nom de cette religion de paix. Je parlerai de Mahomet et des Arabes, d'Odin et des Scandinaves, de ces peuples qui croyaient ne pouvoir ouvrir les portes de leur paradis qu'avec des mains ensanglantées.

Le zèle religieux ne s'appesantit que sur les infidèles, les mécréants; la conquête pèse sur tout un peuple, et le pouvoir devient d'autant plus odieux qu'il est exercé par une soldatesque ignorante et brutale.

L'autocratie civile et nationale est plus douce et plus paternelle ; décimer le peuple serait appeler des révolutions, le ruiner serait se ruiner soi-même. Cette forme de gouvernement est naturelle aux grandes nations dans leur enfance ; l'unité nationale ne peut alors exister qu'en se résumant dans la volonté d'un chef.

Ce n'est pas le climat invitant à l'indolence qui seul a asservi les peuples de l'Orient ; la Chine est courbée sous l'absolutisme et le ciel de Pékin est loin d'être brûlant[1].

1. Pékin est à 54° latitude nord, et Paris à 48°,50'.

Par des raisons qui nous sont inconnues, les races de l'Asie formèrent, dès leur début dans la vie sociale, de grandes agglomérations de tribus et de peuplades ; l'autocratie naquit de cet ordre de choses; il prit les peuples dans leur enfance et leur interdit le développement social et politique; le principe du pouvoir absolu exige le maintien des institutions et des mœurs; tout changement présente une menace de révolution.

Les peuples ne peuvent acquérir leur entier développement qu'en possédant d'abord l'unité nationale dans une étendue restreinte de territoire. La république romaine, les républiques de la Grèce, occupaient de très-petits espaces sur le globe, et lorsque Rome n'eut d'autres limites que celles du monde connu de son temps, Rome tomba sous la puissance d'un seul.

Les États-Unis de l'Amérique forment une grande nation constituée en république, et si elle n'est pas parvenue à cet état social en passant par les différentes étapes de la civilisation, ces étapes, leurs ancêtres les avaient parcourues en Europe. Ce gouvernement n'est pas le produit de la civilisation d'un peuple, mais de la civilisation d'un monde, et, s'il m'était permis de lui donner un conseil, je lui dirais de restreindre sa vaste étendue au lieu de l'étendre encore. Plus les peuples qui vivent sous son drapeau étoilé seront divers par leur race, leur langue, leur religion, leurs mœurs, leurs manières de vivre, par l'agriculture, l'industrie ou le commerce, et plus les éléments

de discorde naîtront et deviendront des causes de trouble et de division.

Le despotisme qui vient d'en haut est odieux; celui qui vient d'en bas est plus intolérable encore. Toute société est un organisme comme le corps humain et il n'appartient qu'à la tête de gouverner les membres; ce n'est point ici de l'aristocratie, c'est du sens commun. Qu'un plébéien sorti de la charrue devienne maréchal de France, premier ministre ou Président de la République, nul ne saurait y trouver à redire s'il mérite cette haute position, s'il l'a conquise par des services rendus, par le travail, l'intelligence et le caractère; mais que des hommes de la rue, qui n'ont d'autre mérite que de n'en point avoir, montent au pouvoir et infligent le despotisme du bon plaisir à l'élite d'une nation, ce sera toujours et partout le comble de la honte et le dernier degré de l'avilissement. Le despotisme de la plèbe engendre le despotisme d'un seul; la société est en décadence et l'absolutisme est le remède héroïque qui seul peut contenir des éléments prêts à se dissoudre. L'avilissement des mœurs publiques et privées, du caractère de citoyen et de père de famille, conduit à l'autocratie, et l'autocratie entretient cet abaissement des mœurs nationales. Les forces vitales d'un peuple, usées par les révolutions, ne sauraient lutter contre les invasions. Tôt ou tard, le peuple affaibli, vieilli, sera la proie d'un conquérant.

La conquête se légitime lorsqu'elle régénère

redonne une vie nouvelle à une nation qui périt. Trop souvent, elle apporte la barbarie et peut même imposer les coutumes des sauvages à une nation policée; l'histoire de l'ancien royaume du Mexique nous montrera un état de civilisation avancé s'alliant à l'anthropophagie.

Les obstacles opposés au despotisme en limitant sa puissance assurent sa durée; c'est d'abord la religion. Le Sultan est le maître de la vie de ses sujets et de leurs biens; mais, lorsque le Coran parle, le tyran doit se taire ou subir les conséquences d'une révolution de palais. Dans l'anarchie du moyen âge, le christianisme sauvegarda l'Europe; il fut le principe tutélaire de l'ordre et de la civilisation.

Les mœurs ont souvent sur une nation plus d'empire que le despote même. Si celui-ci peut prendre la vie et la fortune de son sujet, il ne pourrait lui ravir sa femme. Le Pharaon de la Genèse rend Sara à Abraham dès qu'il apprend qu'elle est son épouse; c'est que la loi contre l'adultère était sévère en Égypte et que le monarque ne se trouvait pas assez fort pour pouvoir l'enfreindre.

L'obstacle qui domine tous les autres est la crainte qui s'impose plus encore sur le despote que sur le peuple opprimé. La paix, l'ordre public, le silence, sont les bases de ce gouvernement, le plus instable de tous puisqu'il ne repose que sur un homme. La moindre agitation fait redouter un complot, une révolte, une révolu-

tion. Les chrétiens furent expulsés de la Chine et du Japon, massacrés ou livrés à d'horribles supplices, non en haine de la religion nouvelle, indifférente aux gouvernants, mais dans la crainte des émotions populaires. Les Chinois admettent plusieurs religions et n'en professent aucune ; le gouvernement du Céleste Empire est, de tous, le plus tolérant en fait de croyances religieuses, mais le plus intolérant de tous en fait de police et d'ordre public.

L'autocratie est un arrêt de développement, elle a pour principe vital d'enrayer la marche de la civilisation sociale; elle veut, elle doit vouloir le maintien de ce qui est, et ce qui fut doit être ce qui sera.

Si le despotisme est un arrêt de développement; il est aussi un arrêt dans la décadence sociale. L'autocratie, qui préside aux dernières destinées des nations, a reçu à juste titre les flétrissures des historiens et des publicistes ; mais ils auraient dû considérer aussi les peuples soumis à leurs caprices, et la tyrannie quelquefois leur serait apparue comme un bienfait.

Le repos, une paix profonde, engourdissent les peuples de l'Orient bercés dans une douce léthargie politique; vieux enfants, ils n'aspirent point à un état politique meilleur; ils l'ignorent, et ce qui ferait notre malheur est leur félicité.

I

E FANCE SOCIALE.

JAPON.

Le gouvernement du Japon, avant et après les révolutions qui ont changé sa forme politique, est resté absolu et paternel. « A côté de quelques « monstres, l'histoire mentionne la plupart du « temps les noms de souverains bienfaisants. « Épargner les petits, ne pas s'aliéner les masses, « se préoccuper de leur bien-être, prendre indi- « rectement leur avis sans avoir l'air de les con- « sulter, sont d'antiques traditions que le passé « a léguées au présent[1] ».

Le gouvernement de la famille est calqué sur le gouvernement de l'État.

L'épouse sort de sa parenté naturelle et tombe,

1. G. Bousquet, *Les mœurs, le droit public et privé du Japon*, *Revue des Deux Mondes*, juillet 1875, p. 245, tome X.

comme chez les Romains, sous la puissance du mari et, s'il n'est pas chef de famille, sous la main de son père ou de son aïeul. Elle occupe la place et le rang d'une fille (*loco filiæ*) et, après la mort de l'époux, elle doit des aliments à ses beaux-parents dans le besoin. Le mari a un pouvoir absolu sur sa femme, elle ne doit se mêler en rien des affaires du dehors. L'époux dispose de tous les biens qu'apporte la femme; « elle ne possède rien »; il peut la vendre en cas de pressant besoin, mais il use rarement de ce pouvoir excessif; il peut la répudier en cas de stérilité, en cas de jalousie exagérée de la part de celle-ci, si elle parle « comme un perroquet » et trouble ainsi la paix du ménage; en cas d'irrévérence envers les parents du mari, en cas d'incapacité dans la direction de la maison et des enfants. De son côté, la femme peut demander le divorce en cas de prodigalité du mari ou par consentement mutuel. L'adultère du mari n'est puni que chez les nobles (les *Samouraï*, ceux qui ont le droit de porter deux sabres), mais simplement de peines disciplinaires (arrêts forcés); quant à celui de la femme, il donne au mari, non-seulement le droit de la chasser, mais celui de la tuer avec son complice; mais, s'il tue l'un sans l'autre, il est considéré et puni comme meurtrier. L'auteur auquel j'emprunte ces faits les caractérise ainsi : « Les « mœurs exigent tout de la femme, rien du mari; « elles créent pour l'une un lien que la mort « peut à peine dissoudre, pour l'autre une société

« où il ne restera engagé qu'autant qu'il lui « plaira[1] ».

Le philosophe humanitaire à la recherche de l'absolu, le juriste élevé à l'école de Tribonien condamneront justement ces dispositions tyranniques; l'homme d'État y découvrira la raison de cette longue durée des monarchies de l'Orient. L'harmonie établie entre l'organisation de l'État et celle de la famille assura la perpétuité des institutions. Si le Mikado décrétait les droits de la femme, les droits du peuple en seraient bientôt la conséquence. Si le code Napoléon remplaçait les cent lois du législateur Yéyas, le Japon serait bientôt la pâture des révolutions.

On voit ici la différence qui existe entre l'autocratie patriarcale de l'Orient et l'autocratie résultat de la décadence des peuples et qui s'appuie sur la démocratie. Sous les Césars, la constitution de l'État était en contradiction manifeste avec les principes constitutifs de la famille, et il ne pouvait en être autrement; la dictature avait été enfantée par l'anarchie, par les principes démocratiques élevés à leur plus haute puissance; le despotisme des Tibère, des Néron et des Caligula était la digue élevée contre le torrent populaire.

Les principes égalitaires s'étaient assis sur le trône, les Césars étaient des dictateurs à vie; les Romains avaient le nom de *Roi* en horreur et ils

1. G. Bousquet, *les mœurs, le droit public et privé du Japon. Revue des Deux Mondes*, juillet 1875, p. 265, tome X.

acceptaient la tyrannie. Ce régime de contradictions fut de courte durée, si on le compare aux monarchies de la Chine et du Japon dont les origines se perdent dans la nuit des temps et qui vivent encore.

II

Les peuples ne sauraient se perpétuer dans une éternelle enfance, et si les institutions politiques les enchaînent dès leurs premiers pas dans la vie sociale, après des siècles ils tombent dans la décrépitude; avant d'être homme, l'enfant devient vieillard.

Tel est le Japon; l'ancien empire théocratique, l'aristocratie féodale sont désorganisés; « une « mystérieuse puissance dissolvante s'est empa- « rée de toutes les classes; elles n'ont plus une « pensée commune, un point d'attache entre « elles : de ce qui formait une hiérarchie si bien « cimentée, il ne reste plus, le ciment détruit, « qu'une poussière humaine[1] ». Tel est le tableau que nous offre un voyageur, de l'état présent du Japon; empruntons-lui quelques autres renseigne-

1. G. Bousquet, *Les mœurs, le droit public et privé du Japon*, *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1875, p. 276.

ments curieux. « On a remplacé les anciens prin-
« ces par une bureaucratie écrasante, dispen-
« dieuse et déprédatrice....

« Il est difficile de ne pas être effrayé de l'iso-
« lement dans lequel vit le gouvernement entre
« des privilégiés sans pouvoir et une plèbe sans
« instinct politique. Jadis, une puissance territo-
« riale séparait l'Empereur de ses sujets ; aux
« daïmios revenait tout l'odieux des mesures
« impopulaires ; au monarque, tout le prestige
« d'un pouvoir bienfaisant qui ne se faisait sen-
« tir que pour apaiser les querelles intestines et
« contenir la tyrannie des seigneurs. Aujour-
« d'hui, le flot des plaintes, des mécontentements
« populaires, qui se brisait contre les petits
« souverains locaux, roule sans obstacle jusqu'au
« pied du trône. La soumission coûte davantage
« envers un maître qui est plus loin ; la foule, qui
« aimait son prince quand il était bon, ne peut
« voir un père dans le gouverneur qui lui est
« envoyé de Yeddo et qui change de poste au
« bout de quelques mois. Elle accepte avec plus
« de peine encore de payer des impôts chaque
« jour plus lourds, dépensés en embellissements
« pour la capitale, sans qu'il en revienne rien
« pour la province. L'impopularité de toutes ces
« mesures, dont quelques-unes sont inévitables,
« remonte jusqu'au souverain lui-même ; il ne
« peut plus commettre une faute impunément[1] ».

1. G. Bousquet, *Les mœurs, le droit public et privé du Japon*, *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1875, p. 277.

La révolution japonaise de 1868 a été un coup de foudre; l'oligarchie renversée, la démocratie, la bourgeoisie ne pouvaient en prendre la place, elles n'existent pas. Si la monarchie, déjà sapée par la base, s'écroule, ce sera le néant, l'anarchie.

La constitution de la famille se modèle sur la constitution de l'État, et nous voyons que « quelques symptômes semblent », d'après M. Bousquet, indiquer déjà une perturbation dans le gouvernement domestique; « l'adoption perd de nos jours son caractère essentiellement patriarcal[1] pour devenir un simple contrat de bienfaisance; les fils vivant à Yeddo, loin de leurs pères relégués en province, y prennent une certaine indépendance de conduite et d'esprit. Le dernier lien social semble s'affaiblir et il est temps de s'arrêter sur cette pente fatale[2] ».

Il est temps de s'arrêter; c'est ce que les ministres du gouvernement japonais ont compris; ils tournent leurs regards vers la France, et le code Napoléon leur est apparu comme la loi idéale des peuples civilisés, ne voyant d'autre conduite à suivre que de le traduire et de le promulguer.

1. L'adopté, en entrant dans sa nouvelle famille, y contractait des liens de parenté rigoureusement semblables à des liens naturels; il avait deux pères, deux mères, etc.; il quittait, il est vrai, sa famille originaire au point de vue du droit civil et tombait sous la puissance de son nouveau père, mais en restant soumis à toutes les obligations filiales envers l'ancien. (G. Bousquet, *ibid.*, p. 268.)

2. G. Bousquet, *ibid.*, p. 280.

Appelé en 1872 à inaugurer au Japon l'étude de notre législation, M. G. Bousquet ne tarda pas à reconnaître et à signaler l'inanité de l'œuvre précipitée qu'on voulait entreprendre. « Il fut ré- « solu à cette époque », dit-il (p. 278), « qu'au lieu « de légiférer à la hâte, on entreprendrait une « étude parallèle et approfondie de la législation « coutumière si confuse et si diverse, et des lois « françaises, prises comme type du droit moderne « de l'Europe. »

M. Bousquet est entré dans une voie sage et éclairée, mais cette œuvre de législateur est pleine de périls. Le code Napoléon serait-il appelé à jouer dans l'extrême Orient le rôle des Institutes de Justinien dans l'Europe du moyen âge, je ne saurais l'admettre. Nos ancêtres étaient barbares, mais ils avaient l'avenir. Les Japonais sont civilisés, mais ils n'ont que le passé. Vieillards tombés en enfance, la décadence les atteint et les détruit.

Les dames de Yeddo font venir les modes de Paris et s'en parent; elles peuvent être ridicules, c'est leur droit; mais habiller les lois du Japon à la mode française serait, de la part du gouvernement de ce pays, manquer à tous ses devoirs. Les droits de l'homme et du citoyen détruiraient infailliblement la famille d'abord, et, plus tard, les institutions politiques, c'est-à-dire la société.

III

Quels doivent être les empêchements de mariage dans la parenté lorsque l'état et la famille penchent vers la décadence et la ruine?

En règle générale, lorsque les liens de la société se relâchent, la tendance à se marier entre proches parents se retrouve chez tous les peuples et dans tous les temps. L'unité de la société se dissolvant, l'unité de la famille cherche à se reconstituer par cette sorte d'instinct qui rapproche les hommes au moment du péril. Mais, ce retour vers les temps primitifs et l'âge patriarcal est un état morbide et plein de péril. Plus la famille se concentre et plus les liens de la nationalité s'affaiblissent.

J'ignore quelle est sur cette question l'ancienne loi civile du Japon[1], mais je crois pouvoir affirmer que, si dans la nouvelle législation les empêchements de parenté s'arrêtent aux limites de la famille naturelle, c'est-à-dire aux ascendants et descendants, frères et sœurs, l'État et la famille y puiseront un nouvel élément de ruine commune.

1. J'ai consulté inutilement les auteurs anciens qui ont écrit sur le Japon, et, parmi les modernes, Titsing et Dubois de Jancigny.

II

NFANCE SOCIALE.

SIAM.

Le pouvoir absolu d'un souverain s'imposant sur un peuple dans son enfance, le mariage avec les étrangers étant interdit et défendu entre les différentes castes ou classes de la société, l'autocrate doit nécessairement choisir une épouse dans sa famille. Ce principe adopté, les conséquences peuvent être extrêmes, et, sous l'influence du despotisme, le monarque franchit les limites de l'inceste : c'est ce qui eut lieu à Siam.

La vaste contrée qui forme ce royaume est probablement une des dernières du globe qui ait été peuplée; la géographie physique semble l'établir par la configuration du sol; les terres y sont si basses que les inondations les recouvrent plusieurs

mois de l'année[1]; Siam est le Delta de l'Asie. Cette terre n'a pu être peuplée, du moins dans les parties inférieures, que par des agriculteurs qui surent profiter du limon des fleuves pour fertiliser le sol. Il n'y eut donc pas sur cette terre irruption de hordes nomades passant plus tard à l'état fixe et agricole et formant une grande nationalité. Les habitants de Siam sont des colons partis de tous les points environnants et qui n'ont entre eux aucune communauté d'origine. Selon Turpin, qui a écrit sa relation d'après les mémoires des missionnaires, la capitale de Siam était habitée en 1770 par quarante nations, chacune occupant un quartier différent[2].

La loi de la Chine qui défend de se marier non-seulement dans sa famille paternelle, mais dans la tribu portant le même nom, était impérieusement commandée à Siam et si elle n'y fut pas promulguée, du moins d'après Taylor[3], les empêchements de la parenté furent étendus jusqu'au septième degré. D'autres voyageurs affirment que les Siamois peuvent épouser leurs cousines germaines[4].

1. Pallegoix, *Description du royaume Thai ou Siam*, tome I, p. 15. Turpin, *Histoire de Siam*, tome I, p. 4.

2. Turpin, I, 12. Mgr Pallegoix ne compte que neuf nations dans la capitale actuelle, Bangkok. I, 60.

3. In Siam the seventh degree of blood affinity is the limit within which marriage is prohibited, with the exception that the king may marry his sister, as among the Incas, the Lagide dynasty, etc., and even his daughter. (Edward Taylor's *Researches into the early history of mankind*, 2e édit., p. 283.)

4. Cette loi, qui interdirait le mariage à Siam jusqu'au 7e de-

Mgr Pallegoix, vicaire apostolique de Siam, dit que le mariage, dans la nation, « n'est défendu que dans le premier degré de parenté » ; c'est-à-dire, d'après la loi canonique, entre frères et sœurs[1].

Il est vraiment difficile d'accorder les relations des voyageurs, mais nous pouvons supposer que si les souverains épousent leurs sœurs, comme nous allons le voir, le peuple peut au moins épouser ses cousines.

La Loubère, ambassadeur de Louis XIV à Siam en 1687, rapporte que les mariages dans les premiers degrés de parenté sont interdits aux Siamois; ils peuvent néanmoins, dit-il, épouser leurs cousines germaines; et, quant aux degrés d'alliance, un homme peut épouser les deux sœurs l'une après l'autre et non pas en même temps[2].

Ces interdictions entre les ascendants et les descendants, les frères et les sœurs, peuvent paraître suffisantes pour des peuples en possession d'une puissante unité nationale ; elles seraient complètement insuffisantes chez des peuples com-

gré, n'est confirmée par aucun voyageur, et, si elle existe, elle ne peut s'appliquer qu'à l'une des nations qui habitent ce royaume, probablement aux Chinois, mais non à la nation entière.

1. Mgr Pallegoix, *Description du royaume Thai ou Siam*, tome I, p. 232.

2. De la Loubère, *Description du royaume de Siam*, tome I, p. 198.

Turpin confirme ce récit, mais il ajoute que si l'on a épousé la sœur cadette la première, on ne peut plus prétendre à l'aînée. (*Histoire de Siam*, I, 54.)

posés de races différentes et souvent ennemies. L'immigration des étrangers étant continuelle à Siam, l'évolution qui transforme l'unité de la famille dans l'unité de la cité ne put s'accomplir; la communauté d'un même sang, les liens de la parenté faisant défaut, l'unité sociale dut se personnifier dans l'autocratie absolue.

Il serait superflu d'interroger les relations des voyageurs sur l'existence du despotisme à Siam, les coutumes nuptiales des rois nous édifient complètement à cet égard.

La Loubère nous apprend que les souverains de Siam se dispensent d'observer les lois nationales sur les empêchements de parenté, « et ne croyent « pouvoir guère trouver de femme digne d'eux, « que dans les personnes qui leur sont les plus « proches. Celuy d'aujourd'hui (1687) avait « épousé sa sœur, et de ce mariage est née la « princesse sa fille unique, laquelle on dit qu'il « a épousée. Je ne l'ay pu savoir au vray », ajoute La Loubère, « mais c'est le bruit com« mun, et j'y trouve de l'apparence en ce qu'on « luy a fait sa maison comme à une reyne, et les « Européens qui l'ont appelée la Princesse Reyne « en ont jugé comme moi[1] ».

Turpin confirme ce récit : « Les rois », dit-il en parlant des empêchements de mariage, « ne sont « point soumis à cette loi ; ils épousent leur plus

1. De la Loubère, *Description du royaume de Siam*, p. 199.

« proche parente et quelquefois leur propre sœur[1] »; et même leur fille, ajoute Taylor.

Mgr Pallegoix écrit que les princes s'unissent très-souvent à leurs proches parentes pour ne pas s'allier à des familles d'un rang inférieur[2] et il ajoute plus loin : « Ce n'est pas la coutume que « le roi demande pour reine une princesse d'une « nation étrangère, mais il choisit une princesse « du royaume, qui le plus souvent est sa proche « parente, ou bien une princesse des États qui lui « sont tributaires[3] ».

On comprend la réserve de l'évêque de Mallos, vicaire apostolique de Siam. Il a trop bien décrit ce pays pour ignorer les relations des anciens voyageurs; il ne les dément pas et semble les confirmer en parlant des mariages des rois et des princes dans leur proche parenté.

Ce qui nous confirme dans l'idée que La Loubère, Turpin et Taylor sont exacts en ce qui concerne ces unions incestueuses, c'est ce que rapporte le comte de Beauvoir de la coutume établie dans l'une des îles de la Sonde : « A Bali, il y a « quelques années seulement que le prince indi« gène a cessé de suivre la coutume qui l'obli« geait à épouser ses sœurs, pour perpétuer la

1. TURPIN, *Histoire du royaume de Siam*, tome I, p. 54.
2. Mgr PALLEGOIX, *Description du royaume Thai ou Siam*, tome I, p. 232.
3. *Description du royaume Thai ou Siam*, I, p. 286.

« consanguinité de la souche royale dans la plus « parfaite intégrité[1] ».

Quel cas les souverains de Siam devaient-ils faire de la liberté, de la propriété et de la vie de leurs sujets lorsqu'ils en faisaient si peu de la loi fondamentale des souches humaines et de leur propre nation qui interdit le mariage avec la fille et avec la sœur, et quelle devait être l'influence de ces unions consanguines répétées sur la constitution physique et morale de ces rois fainéants !

Le souffle de l'Europe agite le vieux monde de l'Orient; il emprunte nos coutumes, nos usages, nos fantaisies[2].

Si j'étais Siamois, j'y verrais les signes de la décadence de mon pays et de son prochain asservissement.

Un jour le Japon et Siam seront ce que l'Inde est devenue et ce que la Chine ne veut pas être. Pour nous Européens, nous devons contempler dans ces conquêtes pacifiques ou guerrières le développement du commerce ouvrant les portes au christianisme et à la civilisation de l'avenir.

1. Comte DE BEAUVOIR, *Java, Siam*, p. 134.

2. Le roi actuel de Siam possède une grande instruction; c'est un des plus célèbres philologues asiatiques; il cherche à introduire dans ses États les arts et les sciences de l'Europe, et vient de créer un ordre royal sur le modèle de la Légion d'honneur. (GRÉHAU, *le Royaume de Siam*, 2e édit., p. 15.) Le second roi de Siam porte l'uniforme de général français. (Voy. *le Tour du Monde*, année 1863.)

III

ENFANCE SOCIALE.

PÉROU.

—

ARISTOCRATIE THÉOCRATIQUE.

Le mariage du souverain avec sa sœur n'était pas seulement chez les incas du Pérou un usage permis ou imposé par la raison d'État comme à Siam, mais une obligation à laquelle le chef de l'État ne pouvait se soustraire. La théocratie imposait ici son joug sur la royauté.

L'inca était de race divine; or, le fils des dieux ne pouvait s'unir aux filles des hommes; il devait choisir une épouse dans sa race. Plus la parenté était rapprochée, et plus la divinité se conservait pure dans la lignée royale; c'est ainsi que, dans l'Olympe, Jupiter s'unit à sa sœur Junon. Écoutons le descendant des incas, Garcilasso de la Vega :

« On regardait comme une loi inviolable, depuis « le premier inca, celle qui portait que l'héritier « du royaume se mariât avec sa sœur aînée con- « çue d'un légitime mariage. Cette loi était fondée « sur l'exemple du soleil et du premier inca ; car « on disait que, puisque le soleil avait épousé la « lune sa sœur, et avait marié ensemble les pre- « miers enfants, il était juste d'observer le même « ordre dans la personne des aînés du ro'.. On « disait encore qu'il ne fallait point mêler le sang « du soleil avec celui des hommes ; que le royaume « devait appartenir à l'héritier, tant du côté du « père que de celui de la mère, et qu'autrement, « il déchéait de son droit ; car on était fort « rigoureux sur le droit de succession à la cou- « ronne.

« L'aîné des frères était l'héritier légitime de la « couronne, et se mariait avec sa propre sœur de « père et de mère. Mais, s'il n'avait pas de sœur « légitime, il épousait sa plus proche parente de « la tige royale, soit qu'elle fût sa cousine, sa « sœur, sa nièce ou sa tante, et cette parente pou- « vait hériter du royaume, au défaut des mâles, « comme en Espagne. Si le prince n'avait pas « d'enfant de sa sœur aînée, il épousait la se- « conde ou bien la troisième, jusques à ce qu'il « en eût.

« La femme qu'il avait épousée était appelée la « coya, c'est-à-dire la reine ou l'impératrice ; il « n'était pas permis d'honorer aucune femme du « titre de reine, s'il ne lui appartenait par droit

« légitime, plutôt que par alliance avec le roi, « parce qu'il n'était pas apparent que, puis« qu'elle n'était pas de soi-même capable de tenir « le sceptre, les autres, de meilleure naissance « qu'elle, la servissent et l'adorassent[1] ».

Garcilasso donne ici une précieuse indication; l'épouse de l'inca devait par elle-même avoir droit au trône en l'absence d'héritiers mâles; c'était la tradition de l'antique coutume de la puissance des femmes, la gynécocratie conservée chez les Péruviens; leur société était organisée d'après les bases des cités primitives[2].

Les conséquences de ces unions incestueuses ne pouvaient être douteuses; à chaque génération, le crétinisme, la stérilité, l'anémie physique et morale, croissaient sur le trône.

L'inca qui commandait l'armée opposée à Pizarre était, pendant la bataille, mollement couché dans une litière; ses hommes étaient braves; ils se faisaient tuer pour le sauvegarder; leur nombre était cent fois plus considérable que la troupe espagnole, et ils furent mis en déroute presque sans combattre[3]. Comment une nation gouvernée par de tels rois, une armée commandée par de semblables chefs auraient-elles pu se

1. GARCILASSO DE LA VEGA, *Histoire des Incas, rois du Pérou*, tome II, p. 30, de l'édit. de 1830.
2. Voy. notre tome I, p. 344.
3. Voy. l'*Histoire de la conquête du Pérou*, par AUGUSTIN DE ZARATE, tome I, p. 113.

défendre? Au Mexique, Fernand Cortès eut de plus dignes adversaires[1].

1. *Généalogie des Incas et leurs mariages avec leurs sœurs*, d'après Garcilasso de la Vega :

I. L'inca Manco Capac épouse *sa sœur* Coya Mama Oello Huaco.

II. L'inca Sinchi Roca épouse *sa sœur* Mama Cora ou Mama Oello.

III. L'inca Lloque Yupanqui épouse ..... Mama Cava.

IV. L'inca Mayta Capac épouse *sa sœur* Mama Cicca.

V. L'inca Capac Yupanqui épouse *sa sœur* Coya Mama Cuvyllpay.

VI. L'inca Roca épouse *sa sœur* Mama Micay.

VII. L'inca Iahuarhuacac épouse .....

VIII. L'inca Viracocha épouse ..... Mama Runta.

IX. L'inca Pachacutec épouse *sa sœur* Coya Anahuarque.

X. L'inca Yupanqui épouse *sa sœur* Coya Chimpu Oello.

XI. L'inca Tupac Yupaqui épouse *sa sœur* Mama Oello.

XII. L'inca Huayna Capac épouse :

1° *sa sœur* aînée Pillau Huaco;

2° *Sa sœur* puînée Rasta Oello;

3° La fille de son oncle Mama Runtu.

IV

NATIONS VIRILES

ÉGYPTE.

I

Les Egyptiens étaient une nation virile, une des seules dans la haute antiquité ; mais elle subit aussi de nombreux éléments de barbarie et de décadence.

Dans les livres sacrés des Hébreux et des chrétiens, l'Égypte est la terre de la sagesse divine et humaine; elle est aussi la demeure de la corruption morale et matérielle.

Les découvertes de la science moderne nous apprennent que la croyance à un seul Dieu tout-puissant était primitive chez ce peuple, et enseignée aux initiés dans les sanctuaires de Thèbes et de Memphis[1].

1. Quant à la religion, ils croyaient à l'immortalité de l'âme,

Elles confirment aussi l'adoration stupide de fétiches immondes. Moïse fut initié à toute la sagesse des Égyptiens, disent les Actes des Apôtres (VII, 22). Jésus enfant voyagea sur la terre des Pharaons. L'Égypte enseigna le législateur des Hébreux et les législateurs de la Grèce, et ne sut se préserver de doctrines perverses et infâmes : la magie et le culte du phallus.

Le symbolisme fut la base de la religion et de l'écriture égyptiennes ; mais les symboles, incompris du vulgaire, matérialisés, acceptés dans leur signification purement littérale, précipitèrent la nation dans le dernier degré d'abrutissement religieux, dans le fétichisme des sauvages, dont nous retrouverons la tradition intacte chez les nègres sauvages de l'Afrique.

Le gouvernement était monarchique, absolu en principe, mais contenu dans d'étroites limites par la religion et par les mœurs publiques. Les lois civiles, du moins celles que nous connaissons, appartiennent à une nation civilisée, non-seulement par les arts, les sciences et les lettres, mais par ce qui fait la vie sociale : les institutions politiques et la constitution de la famille.

Les monuments sépulcraux montrent que la

à la récompense des justes, à la punition des pécheurs, et à une divinité éternelle, principe de tout ce qui existe dans le monde (BRUGSCH, *Histoire d'Égypte*, p. 25). Cfr MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 26 ; DE ROUGÉ, *Études sur le rituel funéraire des anciens Égyptiens*, p. 72 ; *Hymne à Ammon-Ra*, traduite par Eug. GRÉBANT, etc.

monogamie était observée par les Égyptiens de la haute antiquité. L'amour des époux est exprimé sur quelques inscriptions d'une manière touchante. Le fils aîné, *celui qui fait revivre le nom de son père, qui propage la famille,* jouissait des droits de la primogéniture. « En général », dit le savant égyptologue Brugsch, « il faut observer que la vie « publique, privée et religieuse des anciens Egyp- « tiens était fondée sur la base d'une morale « très-sévère et très-déterminée[1] ».

Diodore de Sicile est l'historien de l'antiquité le mieux informé des lois de l'Égypte. Nous lui emprunterons quelques dispositions concernant la constitution de la famille.

Les prêtres ne devaient avoir qu'une seule femme, mais la polygamie était permise aux autres classes de la nation, à la condition d'élever tous les enfants; tous étaient légitimes, ceux même qui étaient nés d'une esclave achetée, car les Égyptiens croyaient que le père seul est l'auteur de la génération, et que la mère ne prête à ses enfants que la place et la nourriture[2]. L'infanticide n'était pas puni de mort, mais celui qui avait commis le crime devait être lié au cadavre de son enfant trois jours et trois nuits, la garde veillant à l'exécution de la loi. Le parricide, considéré

1. Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 25.

2. C'était le principe de la cosmogonie appliqué à la famille. Dieu est le seul créateur des mondes: la matière, ou principe femelle, est inerte et passive.

comme le crime le plus odieux, était puni par un supplice extraordinaire. Les coupables, lardés de brins de chaume et placés sur des fagots d'épines, étaient brûlés vifs.

Les lois concernant les mœurs étaient plus que sévères. Le viol d'une femme libre entraînait la mutilation du coupable; si l'adultère avait été volontaire de part et d'autre, l'homme recevait mille coups de verges, la femme avait le nez coupé[1].

Si les mœurs d'un peuple se révèlent dans ses lois civiles, la dureté, la cruauté de quelques-unes de ces dispositions montrent les instincts barbares et sauvages de la race chamite, qui fut policée et civilisée par les Sémites et les Aryens, mais non pas complétement transformée.

La Genèse nous apprend que les Egyptiens étaient de race chamite; l'Egypte est la terre de Cham, et sur les monuments on retrouve les traces des peuples qui, d'après le livre sacré, étaient issus de cette origine[2]. D'autre part, on a constaté que les formes grammaticales de la langue égyptienne existent presque entières dans les langues syro-araméennes ; une partie de ses radicaux appartient également aux langues sémitiques et aux idiomes aryens[3]. Nous avons cherché à établir

1. Diod. Sicil., lib. I, sect. II, p. 27, 28.
2. De Rougé, *Monuments des six premières dynasties de Manithou*, p. 4.
3. De Rougé, *ibid.*, p. 3. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 16.

autre part la coïncidence de la symbolique égyptienne avec le double sens des racines hébraïques[1].

La nation égyptienne subit donc une double influence dès ses origines; la race chamite fut, sur les bords du Nil, ce qu'elle fut partout, en Syrie, en Grèce, en Assyrie, à Babylone, une race déchue, incapable de fonder seule une société viable, et l'auteur de la Genèse l'a justement stigmatisée du nom de race maudite. Ce fut aux Sémites et aux Aryens que l'Égypte dut sa civilisation; ce fut aux fils de Cham qu'elle dut sa barbarie.

II

Quelques critiques prétendent qu'on ne saurait mêler les légendes vaporeuses du paganisme avec la rigueur et l'austérité du droit. Nous ne saurions admettre cette exclusion dans la recherche des origines des peuples et de leurs institutions. Les lois civiles sont les filles des croyances religieuses, et, dans l'antiquité, ces croyances étaient des fables.

Osiris épousa sa sœur jumelle Isis; il l'avait

1. Les symboles des Égyptiens comparés à ceux des Hébreux.

aimée dès le sein de sa mère, dit Plutarque. Isis, après la mort d'Osiris, régna sur l'Égypte[1].

Les femmes égyptiennes montaient sur le trône et les pharaons épousaient quelquefois leurs sœurs consanguines, et même (sous les Ptolémées Lagides) leurs sœurs de père et de mère.

Ces coïncidences seraient-elles l'effet du hasard? Ce hasard aurait lieu de nous surprendre, après le récit de Diodore de Sicile; il rapporte que les lois de l'Égypte autorisaient les mariages des frères avec leurs sœurs, *d'après l'exemple d'Isis et d'Osiris*. Après la mort de son frère et époux, Isis punit les meurtriers, resta veuve, et régna pour le bonheur de ses sujets; de là, la coutume s'établit en Égypte de rendre aux reines plus de respect et de soumission qu'aux rois[2]. Diodore de Sicile, qui vivait vers la fin du règne des Lagides, rapporte une antique tradition sur le mythe d'Isis et sur l'influence que cette légende populaire aurait eue sur la politique et les lois du mariage. Nous allons voir jusqu'à quel point cette fable s'accorde avec l'histoire, mais nous devons faire remarquer d'abord que non-seulement Osiris épousa sa sœur Isis, mais que tous les dieux qui régnèrent sur la vallée du Nil suivirent la même coutume. Nous avons déjà exposé qu'en Égypte les divinités mâles représentaient le principe actif de la nature,

1. Plutarch. *De Iside et Osiride*.
2. Diodore de Sicile, liv. I, sect. I, §§ 14 et 15.

et les divinités femelles le principe passif. Enfants du Dieu suprême, du Dieu *caché*, AMON, révéré dans les sanctuaires[1], ces dieux et déesses étaient frères et sœurs, époux et épouses. Si les Pharaons et les Égyptiens épousaient leurs sœurs, ce que nous allons rechercher, ils auraient ainsi suivi non-seulement l'exemple d'Isis et d'Osiris, mais l'exemple de tous les dieux qui, d'après la légende sacrée, régnèrent sur leurs pères[2].

1. LENORMAND, *Histoire ancienne de l'Orient*, I, 361.

2. Première dynastie des dieux, d'après la doctrine thébaine :

1. Amen.
2. Mentou.
3. Toum.
4. Sou et sa sœur Tafnou.
5. Seb et sa femme Nout.
6. Osiris et sa femme Isis.
7. Seti et sa femme Nephtys.
8. Horus et sa femme Hathor.

Cette même dynastie des dieux, d'après la doctrine de Memphis :

1. Ptah.
2. Ra.
3. Sou et sa femme Tafnou.
4. Seb et sa femme Nout.
5. Osiris et sa femme Isis.
6. Seti et sa femme Nephtys.
7. Horus et sa femme Hathor. (BRUGSCH, *Histoire d'Égypte*, p. 12.)

Ces dieux, premiers souverains de l'Égypte, régnaient avec leurs épouses, qui étaient leurs sœurs, ainsi que le remarque BRUGSCH (*ibid.*, p. 14). D'après la doctrine thébaine, le dieu Sou est le frère de la déesse Tafnou, et, d'après la doctrine de Memphis, ils sont mariés. De même, d'après les deux doctri-

---

III

Les pharaons, de même que les incas du Pérou, étaient les fils des dieux, mais ils pouvaient s'unir aux filles des hommes, et même épouser des princesses ou des femmes étrangères, alors que les préjugés de race et de caste étaient enracinés parmi les hommes.

Le roi Amosis (Ahmès), fondateur de la dix-huitième dynastie (1706-1781 av. J.-C.), épousa une princesse représentée de couleur noire sur les monuments; elle était donc de la race des Nahasi ou nègres, et la fille d'un roi d'Éthiopie, ce qui fait penser, dit Brugsch, que le pharaon Amosis avait contracté ce mariage pour des raisons politiques[1], il faut croire que ce n'était pas par inclination.

Ramsès III, de la vingtième dynastie (1288-1310 av. J.-C.), s'était uni, dit-on, à la fille de quel-

nes, Osiris et Isis sont représentés comme mari et femme, et ils étaient frère et sœur.

L'être divin de toute l'Égypte était *Ra*, le soleil, le dieu caché dans cet astre; à Thèbes, on l'appelait Amen, le *Mystérieux*, et à Memphis il prenait le nom de Phta, le *père des commencements*. Son nom signifie : celui qui ouvre et celui qui crée. (*Hymne à Ammon-Ra*, traduite par Eug. Grébant, p. 111.)

1. Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 86.

que prince de l'Asie[1]; Aménophis IV épousa la reine Taïa, qui était probablement de race sémitique.

L'usurpateur Amasis (571-527 av. J-C.) gouverna avec sagesse et fut aimé de ses peuples; il fit la paix avec la colonie grecque des Cyrénéens en Lybie et il prit pour femme la fille de Cristobule, homme distingué de cette colonie. Cette reine, nommée Ladiké, fut, après la conquête des Perses, renvoyée dans sa patrie par Cambyse[2].

1. Ainsi que l'indique son nom et celui de son père. Voy. Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 198.

2. Brugsch, *ibid.*, p. 263 et 264.

La belle stèle offerte à la Bibliothèque impériale de Paris par M. Prisse donne le récit officiel du mariage d'un pharaon avec une étrangère :

« Un des Ramsès (XX[e] dynastie), faisant sa tournée dans la Mésopotamie, alors soumise à la domination égyptienne, rencontra la fille d'un chef qu'il épousa. Quelques années plus tard, Ramsès étant à Thèbes, on vint lui dire qu'un envoyé de son beau-père se présentait, sollicitant du roi que celui-ci envoyât un médecin de son choix auprès de la sœur de la reine, atteinte d'un mal inconnu. Un médecin égyptien partit en effet avec le messager. La jeune fille souffrait d'une maladie nerveuse, et, selon la croyance du temps, on pensait qu'un esprit demeurait en elle. En vain le médecin eut-il recours à toutes les ressources de l'art; l'esprit, dit la stèle, refusa d'obéir, et le médecin dut revenir à Thèbes sans avoir guéri la belle-sœur du roi. Ceci se passait en l'an XV du règne de Ramsès. Onze ans plus tard, c'est-à-dire en l'an XXVI, un nouvel envoyé se présente. Cette fois, l'allié du roi d'Égypte ne demandait plus un médecin. Selon lui, c'était l'intervention directe d'un des dieux de Thèbes qui amènerait la guérison de la princesse. Comme la première fois, Ramsès consentit à la demande du père de la reine, et un dieu de Thèbes, nommé Chous, partit effectivement. Le voyage fut long : il dura un an et six mois, Enfin, le dieu thébain arriva en Mésopotamie, et l'esprit vaincu

Non-seulement les pharaons épousaient les princesses étrangères, mais ils donnaient aussi leurs filles en mariage aux princes étrangers, et ce fut à l'occasion d'une de ces unions princières, que l'usurpateur Amasis s'attira la haine de Cambyse et que les Perses conquirent l'Egypte.

Cambyse avait demandé en mariage la fille du pharaon; celui-ci, craignant que son enfant ne fût placée au rang des concubines, lui substitua Nitétis, fille d'Apriès, dernier rejeton de la maison royale de Psammétichus I[1]. Cambyse, furieux, n'ayant pu obtenir la fille du roi, s'empara du royaume.

Ainsi, les pharaons épousaient des princesses étrangères et donnaient leurs filles à des princes de nations amies. S'ils s'unissaient quelquefois à leurs sœurs, cette coutume n'était pas fondée, dès lors, comme à Siam, sur l'interdiction d'épouser une étrangère ou une femme au-dessous de son rang; ni, comme au Pérou, dans le but de conserver dans toute sa pureté la filiation des dieux.

Le fait du mariage des pharaons avec leurs sœurs consanguines est établi par les monuments. Cette coutume n'était point primitive; elle eut une

fut chassé du corps de la jeune fille!... (MARIETTE BEY, *Aperçu de l'Histoire ancienne d'Égypte*, p. 97.) Nous ne suivrons pas le dieu Chous dans ses pérégrinations; qu'il nous suffise de constater une des croyances religieuses de l'Égypte, et, de plus, que les pharaons élevaient des étrangères au rang de reines.

1. HÉRODOTE, liv. III, § 1. Cfr BRUGSCH, *Histoire d'Égypte*, p. 264.

double origine : 1° dans la loi autorisant les princesses du sang royal à monter sur le trône à défaut d'héritiers mâles : 2° dans les révolutions qui élevaient au trône de nouvelles dynasties dont la politique était de se greffer aux anciennes.

Si l'usurpateur épousait une princesse de la dynastie légitime et avait un fils, la succession au trône n'éveillait aucune opposition : mais, s'il ne naissait qu'une fille de ce mariage alors que le nouveau pharaon avait un fils d'un autre lit, le fait et le droit étaient en opposition et en lutte ; la fille, née de la princesse, représentait la légitimité ; le fils, né d'une plébéienne, était l'héritier de fait. Le seul moyen de mettre d'accord ces deux principes, était d'unir le frère et la sœur par les liens du mariage.

Ces faits et ces lois organiques exigent quelques développements[1]. Hérodote raconte que Ni-

1. « Bainouterou (Binotrix) accorda aux femmes le droit « de succession au trône.

« Ce furent, sans doute, des raisons religieuses autant que « politiques, qui déterminèrent Bainouterou à prendre cette « résolution. En Égypte et dès cette époque, le roi n'était pas, « comme partout ailleurs, un homme chargé du gouvernement « d'autres hommes. Successeur et descendant des divinités « qui avaient régné sur la vallée du Nil, il est la manifestation « vivante et l'incarnation de Dieu : fils du soleil (Se Ra), ainsi « qu'il a soin de le proclamer bien haut partout où il écrit « son nom, le sang des dieux coule dans ses veines et lui as- « sure le souverain pouvoir. Sans doute, tant que la postérité « mâle ne fit pas défaut aux rois, les filles, reléguées dans le « gynécée, n'eurent aucun droit à la couronne. Quand la lignée « mâle manqua, plutôt que de laisser tomber la royauté aux « mains d'une famille humaine, on se souvint que les filles, « elles aussi, pouvaient perpétuer la race solaire, et on leur

tocris, reine dont la beauté et l'énergie étaient célèbres, *la belle aux joues de roses*, succéda à son frère assassiné dans une sédition; elle vengea sa mort et fit périr un grand nombre d'Egyptiens.

Par son ordre, on creusa profondément sous terre un vaste appartement destiné à des festins; elle invita les principaux auteurs du meurtre, et, tandis qu'ils se livraient aux plaisirs de la table, elle fit ouvrir les écluses d'un canal qui conduisait au Nil et les noya. Puis, craignant la vengeance du peuple, elle se retira dans une chambre remplie de cendres et se suicida[1]. Nitocris était la sœur et l'épouse de Mutésouphis, le pharaon assassiné[2].

« accorda le droit de succession. Dès lors, toutes les fois « qu'une dynastie vint à s'éteindre, le fondateur de la dynastie « nouvelle, dont le plus grand souci était de se rattacher à la « famille divine, épousa les princesses du sang royal, ou les « donna pour femmes à ses enfants. Cette union renouait la « chaîne un moment interrompue des dynasties solaires, et, « par là même, légitimait l'usurpation. » (MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 57, 58.)

Ce fut ce même principe politique, cette nécessité de relier les nouvelles dynasties aux anciennes, qui entraînèrent le mariage des frères et sœurs consanguins dans les familles royales.

Le pharaon Binotris ou Bainouterou, qui appela les princesses au trône à défaut d'héritier mâle, était le troisième roi de la seconde dynastie thinite, qui, d'après le canon chronologique de Brugsch, aurait vécu 4125 ans avant l'ère chrétienne.

1. HÉRODOTE, liv. II, § 100. BRUGSCH, *ibid.*, p. 46.

Les monuments n'ont conservé que son nom, Net-aher-t, qui signifie Neith la sage. (DE ROUGÉ, *Monuments des six premières dynasties*, p. 151.)

2. MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 93.

Tothmès I (Tothmosis, Tanudmès, 1668-1647 av. J.-C.) épousa sa sœur nommée Ahmès dans les inscriptions et Amessis dans la liste de Manéthou; elle régna après la mort de son mari, et, comme lui, fut divinisée[1]. Son règne et son apothéose semblent établir sa qualité de sœur : d'après le droit public de l'Egypte, les femmes ne montaient pas sur le trône du fait de leur mari, mais du fait de leur père.

Tothmès II (1647-1625 av. J.-C.) fils du précédent, épousa sa sœur Hatasou ou Hatabou (la Mephrès de Manéthou) et régna avec elle[2]. Hatasou devait donc être la fille de Tothmès I, père de son frère et époux. Les monuments en ont conservé les preuves; elle éleva deux obélisques en l'honneur du dieu Ammon et de son père Tothmès I. Elle n'était pas reine comme épouse légitime du souverain, elle était *roi* par sa naissance, et c'est ainsi qu'elle est partout représentée en costume d'homme, ornée de la barbe postiche des pharaons[3].

Cette reine éleva un grand nombre de monuments du plus beau style, et, après la mort de son mari, elle usurpa le pouvoir de son jeune frère Tothmès III[4].

Le nom de sœur ne fut donc pas un titre honorifique décerné aux épouses des anciens rois

1. Maspero, *ibid.*, p. 91.
2. Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 91.
3. Brugsch, *ibid.*, p. 92. Maspero, *ibid.*, p. 202.
4. Brugsch, *ibid.*, p. 83. Maspero, *Histoire ancienne des peuples d'Orient*, p. 201. Mariette Bey, *Aperçu de l'histoire ancienne d'Égypte*, p. 32.

d'Égypte en souvenir d'Isis, comme on le vit plus tard sous les Lagides ; la qualification de sœur marquait la descendance réelle. S'il en était autrement les reines postérieures au règne de Tothmès II auraient pris le titre de sœur, et c'est ce qui n'est pas.

Tothmès I, nous venons de le voir, épousa sa sœur Ahmès et unit en mariage son fils Tothmès II à sa fille Hatasou.[1]

« La reine Hatasou, » d'après M. Maspero, « tenait « de sa mère Ahmès et de sa grand-mère Ahmès « Novertari, des droits supérieurs même à ceux de « son père et de son mari. Elle était, aux yeux de « la nation, l'héritière légitime du trône et le re- « présentant direct des dynasties anciennes. Aussi « quand Tothmès I, sur la fin de ses jours, prit « le parti de l'appeler au pouvoir, la raison d'État « eut au moins autant de part que l'affection pa- « ternelle à sa résolution. L'autorité de la reine ne « fit que grandir pendant la vie de Tothmès II « et parvint à l'apogée quand ce prince mou- « rut sans laisser d'héritier mâle. Hatasou, char- « gée de la régence pendant la minorité de son « second frère, ne tarda pas à mettre de côté le « souverain enfant et à s'attacher la plénitude du « pouvoir[2]. »

La reine Hatasou possédait par sa mère et sa grand'mère des droits au trône supérieurs à ceux de son frère et mari, Tothmès II; ils étaient donc

1. Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 91.
2. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 201.

seulement frère et sœur consanguins ; s'ils eussent été les enfants du même père et de la même mère, leurs droits auraient été égaux.

Ainsi, le moyen employé dans les dynasties égyptiennes, soit pour légitimer une nouvelle famille de rois, soit pour confirmer des droits existants, étaient d'unir les frères et sœurs consanguins, et cela avait lieu lorsque la fille du pharaon par sa mère descendait de l'antique race légitime et que le fils était issu d'une femme sans droits à la couronne. Unir ensemble un prince et une princesse issus des mêmes père et mère aurait été sans intérêt politique, et ces unions incestueuses n'eurent jamais lieu.

A l'extinction de la lignée mâle, la fille du roi montait sur le trône et son fils continuait la descendance des monarques légitimes ; c'est ce que nous voyons dans la treizième dynastie qui dura, dit-on, 453 ans et compta soixante rois.

« Pendant ce long intervalle de temps; la série « dynastique, plusieurs fois interrompue par le « manque de lignée mâle, se renoua sans secousse « grâce aux droits héréditaires que possédaient « les princesses, et qu'elles transmettaient à leurs « enfants. Sevekhotep II, fils d'un simple prêtre et « d'une princesse royale, hérita de sa mère la cou- « ronne d'Égypte. Nowerhotep II, dont le père « n'appartenait pas à la famille régnante, devint roi « du fait de sa mère Kama[1]. »

1. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 127.

Cependant, il était de l'intérêt politique des pharaons que le roi et la reine descendissent de la lignée divine; l'exemple d'Osiris et d'Isis l'indiquait. Dès lors, si le souverain légitime de l'Egypte avait pour héritier un fils né d'une mère plébéienne et une fille née d'une mère de sang royal, la raison d'État voulait que le frère épousât sa sœur consanguine; c'est ce qui eut lieu dans la dix-huitième dynastie.

Tothmès I et Tothmès II descendaient d'Ahmès ou Amosis qui délivra son pays de la domination des pasteurs et inaugura l'ère de la plus grande prospérité de l'Égypte. Amosis rattachait sa descendance aux rois thébains antérieurs[1]. Il n'était donc pas usurpateur, mais libérateur de sa patrie. Or, Tothmès I et Tothmès II épousèrent leurs sœurs consanguines Amessis et Hatasou. Ces princes étaient issus de la race des dieux par leurs pères, mais leurs mères étaient de la race des hommes et leurs sœurs primaient leurs droits, puisqu'elles descendaient par leurs pères et leurs mères de la lignée divine : les mariages fraternels étaient ici commandés par la religion et par les vœux populaires, et ils eurent lieu.

De cet ordre de faits, nous pouvons déduire cette conclusion que les mariages entre frères et sœurs consanguins étaient interdits dans la nation, puisqu'ils n'étaient contractés dans les familles royales que lorsque la raison d'État

1. F. Lenormant, *Hist. de l'Orient*, I, 234.

l'exigeait; l'autorité de la Genèse confirme cette interprétation.

Abraham voyageait en Égypte et Sara était belle. On l'enlève pour le harem du pharaon. La polygamie était permise, du moins dans le palais des rois, mais l'adultère était sévèrement puni par la législation du pays; l'homme recevait mille coups de verges, la femme avait le nez coupé. Le patriarche craint que, pour éviter l'adultère, on ne commette un meurtre sur sa personne; il dit que Sara est sa sœur. Les mariages entre frères et sœurs des mêmes pères et mères n'existaient donc pas en Égypte au temps d'Abraham, puisque la seule énonciation de cette parenté excluait toute idée d'union conjugale. Il en était de même de l'union du demi-frère avec sa demi-sœur consanguine; elle était permise chez les Hébreux et les Chananéens, elle était interdite aux Égyptiens.

La même aventure, le même enlèvement de Sara a lieu sur la terre de Chanaan et Abraham emploie le même subterfuge; il dit qu'elle est sa sœur. La vérité étant découverte, le patriarche se justifie en disant à Abimélec que Sara est sa sœur fille de son père, mais non pas fille de sa mère et que c'est ainsi qu'il l'a épousée[1]. Abraham n'avait point présenté cette excuse au pharaon[2]; l'excuse était donc bonne en Chanaan et mauvaise en Égypte; dès lors, on peut conclure que de semblables unions étaient interdites aux peuples de ce pays.

1. Genèse, XX, 12.
2. Genèse, XII, 18, 19.

IV

LAGIDES.

Les Égyptiens étaient la nation la plus religieuse de l'antiquité; leurs croyances formaient le lien le plus ferme de leur nationalité. Les Hyksos ou pasteurs envahissent les contrées septentrionales de l'Égypte; pendant quatre siècles, ils imposent leur joug, massacrent, pillent, détruisent les sanctuaires. La religion aurait dû en subir une atteinte profonde, les mœurs, les coutumes, les lois, en être transformées; les pasteurs sont chassés et l'Égypte reprend le cours paisible et inaltéré de ses vieilles traditions religieuses, politiques et artistiques.

Un pharaon réformateur, Aménophis IV, sous l'influence de sa mère étrangère, la reine Taïa, aux cheveux blonds, aux yeux bleus et aux chairs peintes en rose, détruit le culte d'Ammon, le Dieu suprême de Thèbes, fait mutiler les temples, marteler les images des dieux et substitue à l'ancien culte celui du Dieu *Aten* (le disque rayonnant) que l'on a comparé à l'Adonaï des religions sémitiques. Les Hébreux habitaient depuis long-

temps l'Égypte. Quatre rois illégitimes se succèdent dans un espace de trente-trois ans; Horus monte sur le trône et s'empresse d'effacer toutes les traces du schisme[1]. Les vieilles croyances renaissent sans avoir subi d'altération.

Cambyse entre en Égypte et fait placer des animaux sacrés sur son front de bataille. Les Égyptiens reculent devant les images vivantes de leurs dieux et se laissent vaincre sans avoir combattu. Ce récit est donc une légende[2] sans doute, mais cette légende est la peinture fidèle des croyances et des mœurs des Égyptiens.

Cambyse, en montant sur le trône, avait fait assassiner son frère Smerdis[3]. Maître de l'Égypte, il respecte d'abord sa foi religieuse[4], mais bientôt, aigri par des défaites, il tombe dans des accès de démence furieuse, tue le bœuf Apis d'un coup de poignard et fait frapper ses prêtres à coup de verges; puis, tournant sa rage contre ses sujets aryens et sa propre famille, il ordonne d'enterrer vivants douze des principaux seigneurs de Perse et tue sa seconde sœur de père et de mère dont il avait fait sa femme; il avait également épousé la première au mépris des lois de sa nation. Les dieux, dirent les Égyptiens, frappèrent ce monstre

1. BRUGSCH, *Histoire d'Égypte*, p. 118, 124. NESTOR L'HÔTE, *lettres écrites d'Égypte*. F. LENORMANT, *Histoire ancienne de l'Orient*, I, 352.
2. F. LENORMANT, *ibid.*, I, 173.
3. HÉRODOTE, III, § 30.
4. Suivant une statue du Vatican dont les inscriptions ont été traduites par M. DE ROUGÉ.

de folie en punition de ses forfaits et de ses sacriléges[1].

Cambyse meurt et l'Égypte respire; mais en vain Darius I veut faire oublier, par une sage administration, un règne qui avait couvert le pays de ruines; les révoltes étaient incessantes; comprimées un jour, elles renaissaient le jour suivant. Cette lutte d'un peuple combattant pour sa religion et sa nationalité dura cent vingt et un ans. Enfin les Perses furent chassés, et pendant soixante-sept années l'Égypte se gouverna par ses rois. Le dernier de l'antique race des pharaons, Nectanébo, soumis par les Perses, s'enfuit au Soudan. La seconde dynastie persane ne dura que huit ans. Darius III fut vaincu, et l'Égypte, ouvrant ses portes au héros macédonien, le reçut comme un libérateur[2].

Le règne de Cambyse fut une utile leçon pour les Ptolémées; ils comprirent que, si l'Égypte était soumise à leur domination, sa religion ne l'était pas, et que, sous les pasteurs et les Perses, elle avait vaincu les vainqueurs. Le fils de Cyrus, en commettant un sacrilége, en tuant le bœuf Apis, avait attiré sur lui et sa nation une haine éternelle. Les Ptolémées vouèrent un culte spécial à cette divinité populaire, la célèbre pierre de Rosette en témoigne. C'était la meilleure politique pour légitimer leur usurpation. Leur capitale était Alexan-

1. HÉRODOTE, III, § 29 et suiv. III, § 35.
2. Voyez l'*Aperçu de l'histoire ancienne d'Égypte*, par MARIETTE BEY.

drie; mais, en montant sur le trône, ils se rendaient à Memphis où les prêtres et les scribes sacrés venaient, au nom des dieux, consacrer leur prise de possession de la couronne[1].

L'inscription de Rosette nous apprend de plus que le roi Ptolémée, dieu Épiphane, a fait beaucoup de donations à Apis et à Mnéris, et aux autres animaux sacrés de l'Égypte..... Il a assigné des fonds pour fournir aux frais de leurs funérailles et aux dépenses des sacrifices.... Il a fait de magnifiques ouvrages au temple d'Apis et fourni pour ces travaux une grande quantité d'or, d'argent et de pierres précieuses, etc[2].

La dévotion au culte des dieux Apis ne suffisait pas pour légitimer et nationaliser une race étrangère; les Ptolémées étaient élevés au rang des dieux, mais ils se souvenaient qu'ils étaient des parvenus[3] et l'intérêt politique leur dictait de rattacher leur jeune divinité aux antiques dieux de Thèbes et de Memphis.

Les dieux, premiers souverains de l'Égypte, avaient épousé leurs sœurs de père et de mère; les pharaons, leurs successeurs, ne s'unissaient

1. *Inscription de Rosette*, lignes 7-8.

2. *Inscription grecque de Rosette*, lignes 31 et suiv.

Voyez Ameilhon : *Éclaircissements sur l'inscription grecque de Rosette*, 1803.

Letronne, *Texte, traduction et commentaire*, 1841.

M. Lepsius a découvert à Philæ, en 1844, un deuxième exemplaire de cette *Inscription*.

3. Ptolémée Sôter, fils de Lagus, chef de la dynastie égyptienne des Ptolémées, était un des généraux de l'armée d'Alexandre.

qu'à leurs sœurs consanguines; les Lagides, comme les dieux, s'unirent à leurs sœurs, nées d'un même mariage.

Ces unions incestueuses n'avaient pas seulement pour but de sacrifier aux croyances populaires en identifiant les Lagides aux divinités de l'Égypte; la question de succession au trône était ici prépondérante et les traditions religieuses n'étaient sans doute qu'un prétexte. D'après les lois de Macédoine, les fils héritaient de la couronne; à leur défaut, les filles montaient sur le trône, et s'il n'y avait pas de descendants directs, le souverain, en mourant, désignait son successeur; c'est ainsi qu'Alexandre, voyant sa fin approcher, remit l'anneau royal à Perdiccas[1].

« Si l'on examine ce qui s'est passé à cet égard « parmi les successeurs du fils de Lagus, » dit l'historien des Lagides, « on y trouvera la vérita« ble cause des dissensions qui troublèrent cette « famille, et mirent fin à l'empire égyptien en la « précipitant du rang suprême[2]. »

Cet ordre indécis des successions au trône aurait pu être suffisant dans un état normal : il ne pouvait l'être chez une nation en décadence et dans une famille dont l'ambition ne se laissa jamais arrêter par le crime.

Les Ptolémées respectaient fort peu les droits de leurs successeurs; ils désignaient l'héritier de leur choix et créaient ainsi parmi leurs nombreux

1. Quint. Curt, X, 5. Justin, XII, 15.
2. Champollion-Figeac, *Annales des Lagides*, tome I, p. 206.

enfants des compétitions ardentes, haineuses et sans cesse renouvelées.

Le premier des Ptolémées porta le nom de *Sôter* (Sauveur); il eut quatre femmes et onze enfants; le fils aîné de la quatrième, nommée Bérénice, fut choisi par lui pour lui succéder; il le fit asseoir sur le trône, et, pour consolider son pouvoir, il abdiqua deux ans avant sa mort[1].

Les mariages fraternels furent un moyen de paralyser les compétitions rivales en donnant aux époux, frère et sœur, un double droit au trône. Ce moyen d'éviter les guerres civiles ne fut pas toujours couronné de succès. Pour éviter le meurtre, on commettait l'inceste, et le second crime ne mettait pas toujours à l'abri du premier.

V

L'inscription de Rosette nous fait connaître les prétentions des Lagides à la divinité.

Nous y lisons que « le roi Ptolémée, toujours « vivant, le bien-aimé de Phta, dieu Épiphane « très gracieux, fils du roi Ptolémée et de la reine « Arsinoé, dieux Philopatores, a fait toutes sortes

1. *Annales des Lagides*, I, 206-207.

« de biens aux temples, et à ceux qui y font « leur demeure.... Qu'étant dieu, né d'un dieu et « d'une déesse, comme Orus, ce fils d'Isis et d'O- « siris, ce vengeur d'Osiris son père, et jaloux « de signaler son zèle généreux pour les choses « qui concernent les dieux, il a consacré au ser- « vice des temples de grands revenus, tant en « argent qu'en blé, et a fait de grandes dépenses « pour ramener la tranquillité en Égypte et y « élever des temples », etc[1].

Ces considérants précèdent le dispositif suivant :

« Il a plu aux prêtres de tous les temples du « pays de décréter que les *honneurs* appartenant « au roi Ptolémée.... ainsi que ceux qui sont dus « soit à son père et à sa mère, les dieux Philopa- « tores, soit à ses aïeux les dieux Évergètes, soit « aux dieux Adelphes, soit aux dieux Sauveurs, « seront considérablement augmentés ; que dans « chaque temple il sera érigé une statue du roi « Ptolémée.... Que les prêtres feront trois fois par « jour le service religieux auprès de ces statues.... « et qu'on leur rendra les honneurs dus aux au- « tres divinités[2] ».

Immédiatement après les dieux de la dynastie des Lagides, dieux Philopatores et dieux Evergètes, viennent les dieux *Adelphes*, c'est-à-dire les dieux frères et sœurs, époux et épouses, qui, les

1. *Inscription de Rosette*, lignes 9 et suiv.
2. *Inscription de Rosette*, lignes 27 et suiv.

premiers, régnèrent sur l'Égypte; les autres divinités du Panthéon égyptien sont placées les dernières : les dieux Sauveurs[1].

Les Ptolémées rattachaient donc directement leur royauté divine aux dieux *Adelphes;* ce qui l'établit mieux encore, c'est que les rois et les reines de la famille des Lagides s'intitulaient, dans les actes publics, *frères et sœurs ;* était-ce une vaine formule de chancellerie, ou bien cette parenté était-elle réelle, c'est ce qu'il importe de constater.

Le célèbre helléniste, M. Letronne, soutient que l'inceste n'entra jamais dans la famille des Ptolémées et que le titre honorifique de frères et sœurs était décerné aux cousins germains ou à des rois et reines qui n'avaient aucun lien de parenté par le sang.

Il est certain que le titre de sœur fut décerné à des reines qui n'y avaient aucun droit par la parenté. Bérénice, femme de Ptolémée Évergète Ier, était fille de Magas, frère de Philadelphe, père d'Évergète; par conséquent, ce dernier épousa sa cousine germaine qui lui apportait en dot la Cyrénaïque[2].

Et cependant, dans les actes publics, Ptolémée Evergète et Bérénice sont désignés comme frère et sœur. L'inscription découverte à Canope porte :

1. Των θεων ἀδελφων και τα των θεων σωτηρων.
Le mot ἀδελφος frère, au pluriel οἱ ἀδελφοι, signifie frères et sœurs et quelquefois cousins germains.

2. Champollion-Figeac, *Annales des Lagides*, II, 29.

« Le roi Ptolémée, fils de Ptolémée et d'Arsinoé,
« dieux frères, et la reine Bérénice, sa sœur et sa
« femme, (ont élevé) ce temple à Osiris[1] ».

Cette expression *dieux frères* ou *dieux Adelphes*, est la même que celle employée sur la pierre de Rosette pour indiquer les dieux dynastes qui régnèrent sur l'Égypte; il est donc certain que les Lagides, en se parant du titre de *dieux Adelphes*, prétendaient s'assimiler à la dynastie fabuleuse. C'est déjà une présomption que ce titre de sœur devint quelquefois une réalité.

Écoutons M. Letronne : « Les femmes des Ptolémées, » dit-il, « prenaient dans les monuments « publics le titre de sœur, ἀδελφὴ, bien qu'elles « fussent parentes de leur mari à un tout autre « degré, ou même qu'elles ne fussent en aucune « façon leur parente; ainsi nous avons trouvé que « ce titre de *sœur* fut donné à Arsinoé, femme « d'Évergète Ier, laquelle n'était que sa cousine « germaine, à Bérénice ou Cléopâtre, femme et « cousine d'Alexandre II ; enfin à Cléopâtre, « femme de Ptolémée Épiphane, et qui ne lui « était parente à aucun degré, étant la fille d'An- « tiochus II, roi de Syrie. Il résulte de ces faits « certains que le titre de *sœur* n'était qu'une « expression d'honneur, consacrée par l'usage

1. Βασιλεὺς Πτολεμαῖος Πτολεμαῖου καὶ Ἀρσινόης θεων Ἀδελφῶν, καὶ βασίσ σα Βερενίκη, ἡ ἀδελφὴ καὶ γυνὴ αυτοῦ, το τέμενος Ὀσιρει.

(Letronne, *Recherches pour servir à l'histoire de l'Égypte*, p. 6.)

« et adoptée dans le protocole des actes offi-
« ciels[1] ».

On savait avant M. Letronne qu'Arsinoé n'était pas la sœur d'Évergète Ier, que Bérénice était la cousine d'Alexandre II et que Cléopâtre n'était parente à aucun degré de Ptolémée Épiphane[2]. Le fait que ces reines recevaient le titre de *sœur* dans les actes publics n'est pas une raison suffisante de croire que cette dénomination fut toujours un vain titre honorifique.

D'après les *Annales des Lagides* de Champollion-Figeac, sept Ptolémées épousèrent leurs sœurs[3]; cela résulte des faits historiques spéciaux à ces reines; cela résulte aussi des faits généraux rapportés par les historiens contemporains.

D'après Pausanias, « Ptolémée Philadelphe se « sentant de l'inclination pour Arsinoé, sa propre « sœur, ne fit pas de difficulté de l'épouser. Et, « s'il viola les lois de Macédoine, du moins il « ne blessa pas celles du pays où il régnait[4] ».

Ce passage est d'une haute importance; Arsinoé, fille de Ptolémée Sôter et de Bérénice, était la sœur de père et de mère de Philadelphe[5] :

1. Letronne, *ibid.*, p. 348.
2. Voy. les *Annales des Lagides* de Champollion-Figeac, I, 232 et suiv.
3. Et peut-être un huitième, Ptolémée Auletès, mais c'est douteux. Voy. la généalogie des Lagides dans les *Annales* de Champollion-Figeac, I, p. 232 et suiv.
4. Pausanias, liv. I, Attique, chap. VII.
5. Champollion-Figeac, *Annales des Lagides*, tome I, p. 20, et tome II, p. 232.

Philon le Juif naquit à Alexandrie, capitale des Lagides, et à la fin de la dynastie (30 ans av. J.-C.). Comment aurait-il pu se tromper sur des faits qui se passaient sous ses yeux ou dont la tradition était conservée dans toutes les mémoires? Il écrit que les Égyptiens épousent leurs sœurs de père et de mère[1].

Diodore de Sicile vivait du temps de César et d'Auguste, c'est-à-dire à la fin de l'empire des Ptolémées; il rapporte que les lois de l'Égypte, en opposition à celles de tous les peuples, autorisaient le mariage des frères avec leurs sœurs, d'après l'exemple d'Isis et d'Osiris[2]. Cet historien confond peut-être ici l'état de la législation de son temps avec les antiques traditions de mariage des pharaons, confusion qui n'a pas été faite par Hérodien. Cet auteur affirme les mêmes faits, mais n'attribue les unions incestueuses qu'aux successeurs d'Alexandre et non aux anciens Égyptiens[3].

« Sénèque, dit Montesquieu, parlant de Silanus qui avait épousé sa sœur, dit qu'à Athènes la permission était restreinte, et qu'elle était générale à Alexandrie[4]. »

Récuser des témoignages unanimes serait renverser les bases de l'histoire. Croire avec M. Le-

1. Philon, *De Specialibus legibus*.
2. Diodor. Sicil., lib I, sect. I, 14.
3. Hérodiani *Hist. sui temp.* lib. I.
4. *Athenis dimidium, Alexandriæ totum.* (*Esprit des Lois*, liv. V, chap. V.)

tronne que des historiens contemporains ne comprenaient ni ce qu'ils entendaient dire, ni ne savaient ce qu'ils disaient, serait montrer trop de modestie, non pour soi,. mais pour eux.

Les Lagides épousaient leurs sœurs, mais le peuple égyptien suivait-il cette coutume? Il est à présumer que, sous la triple influence de l'exemple des souverains, des croyances religieuses et de la décadence sociale, l'inceste croupissait dans les bas fonds du peuple d'Alexandrie, si ce n'est d'une manière légale, du moins dans des unions illégitimes. Les autorités que nous venons de citer accusent également la nation et ses souverains. Sous la domination romaine, alors que l'empire des Ptolémées était depuis longtemps renversé, les chrétiens, Minutius Félix, Arnobe[1] prétendirent que les Égyptiens épousaient leurs sœurs, mais comment les empereurs romains auraient-ils toléré en Egypte ce qu'ils ne toléraient pas en Syrie[2]?

L'inceste est l'indice manifeste de la décadence des familles et de la décadence des nations ; l'homme ne viole pas impunément les lois de la famille naturelle. L'histoire des Ptolémées est une succession d'infamies et de crimes, la dégradation morale conduisait à l'inceste, et l'inceste abâtardissait et les corps et les âmes.

L'histoire nous montre un Ptolémée Philopator

1. Minutius Félix, Octave XXX. Arnob, *Disput. adversus gentes, in fine.*

2. Voy. notre tome IIe, p. 48.

soupçonné d'avoir empoisonné son père et convaincu d'avoir mis à mort son frère Magas, sa mère Bérénice et sa femme Arsinoé qui était sa sœur[1]; un Ptolémée Evergète, dont le corps était aussi hideux que l'âme[2]; un Ptolémée Auletès, fils bâtard de Sôter II, qui dut servir de modèle à l'empereur Néron, en acquérant dans l'histoire les renoms de prince exécrable et de méchant flûteur[3].

Les mariages consanguins et incestueux n'auraient-ils pas infligé leur funeste influence sur cette race de fous ivres de sang, telle qu'on n'en vit jamais chez aucune nation de la terre?

Deux légendes résumaient dans l'imagination des peuples d'Alexandrie la dépravation et la férocité des Lagides.

Arsinoé était la concubine de Philippe, roi de Macédoine; il la maria, déjà enceinte, à Ptolémée Lagus que cette union fit sortir de l'obscurité. L'enfant qui naquit fut Ptolémée, le premier des rois de cette race; à sa naissance, élevé sur un bouclier d'airain, un aigle le couvrit de ses ailes déployées, et déchirant ses proies le nourrissait de sang[4].

1. *Annales des Lagides*, II, 63-86.

2. *Annales des Lagides*, II, 169. Ce Ptolémée fut surnommé par le peuple *Hakergète* ou maltaiteur, et *Physcon* ou gros ventre.

3. *Auletès*, joueur de flûte. *Annales des Lagides*, II, 280, 283. Au moment de périr, abandonné de tous les siens, Néron, l'impérial joueur de flûte, s'écria : Quelle mort pour un si grand artiste! (SUETONI lib. VI. NERO, § 48.) *Qualis artifex pereo!*

4. PAUSANIAS. ATT., chap. 6.
Annales des Lagides, I, 201 et suiv.

VI

L'Egypte était depuis longtemps en décadence lorsque les Ptolémées s'emparèrent du souverain pouvoir. Leurs mariages fraternels accusent non-seulement cette famille, mais accusent surtout la nation qui les tolérait, si elle ne les imitait.

Le paganisme fut la matérialisation de doctrines plus pures et plus élevées. Lorsque les mythes, les symboles ne furent plus compris dans leur sens moral, mais seulement dans leur acception littérale et matérielle, la religion tomba en décadence et marcha vers sa ruine.

Les mariages des dieux dynastes marquaient l'union du principe divin actif et créateur, avec le principe passif et matériel donnant naissance au monde; de là, les triades de la théogonie égyptienne s'engendrant les unes les autres et se résolvant dans Osiris, le principe actif, Isis, le prineipe passif, et Horus, le soleil, manifestation de la vie dans l'univers[1].

Les Égyptiens, sous les premières dynasties, n'étaient pas païens; ils le furent sous les Lagides

1. Voyez, pour le système des triades, CHAMPOLLION-FIGEAC, l'*Égypte ancienne*, p. 246 et suiv.

et adorèrent des fétiches. Les mariages fraternels dans la famille royale attestent la matérialisation et l'entière décadence du culte.

Jamais les antiques pharaons n'acceptèrent le mariage des dieux comme un fait historique et réel. S'ils l'eussent admis comme une réalité, ils les auraient imités en épousant leurs sœurs paternelles et maternelles, ce qu'ils ne firent jamais et ce que firent les Ptolémées.

A cette dernière époque de l'histoire de l'Égypte, la décadence sociale et la décadence religieuse étaient des faits accomplis; les Égyptiens ne comprenaient leurs traditions religieuses que dans leur signification la plus grossière; les dieux, manifestations et symboles du Dieu suprême, étaient devenus des idoles.

Il est un âge dans la vie qui voit fléchir les forces de l'homme, s'éteindre la vigueur et l'énergie des sens; c'est la vieillesse, c'est la décadence. Et cependant ce dernier âge, qui touche aux limites de la vie, fut chez tous les peuples le représentant de la sagesse, de l'intelligence et de la science. Cette marche inverse des forces physiques et des forces morales ne ferait-elle pas croire, malgré l'opinion de certains philosophes, que dans l'homme, il existe autre chose que le singe[1] ?

Ce qui est manifeste dans la vie de l'homme

1. « Le cerveau du singe atteint tout son volume de très-« bonne heure; il n'est point destiné comme celui de l'homme « à un développement ultérieur. » PRICHARD, *Histoire naturelle*

doit être vrai dans la vie sociale qui est la résultante de la vie de tous.

Lorsque la civilisation scientifique, littéraire et artistique d'une nation atteint son apogée, la décadence sociale l'a déjà précédée et la suivra infailliblement. Cela fut vrai en Grèce, à Rome; cela fut surtout vrai en Égypte.

Alexandrie jeta la plus vive lumière sur le monde et sa civilisation fut le produit au dernier degré de la décadence de trois grandes races : les Égyptiens, les Hébreux et les Grecs.

L'homme meurt, mais son âme est immortelle; les nations meurent aussi ; mais ce qui fut leur âme, leur civilisation se transmet, immortelle, d'âge en âge. Nous sommes les fils des Égyptiens, des Hébreux et des Grecs, et la vie, en s'éteignant chez eux, comme le phénix, s'est rallumée chez nous.

de l'homme, I, p. 153.) Le jeune singe est intelligent ; en vieillissant, il devient stupide.

V

NATIONS EN DÉCADENCE.

ASIE MINEURE, ÉPIRE, SYRACUSE, SYRIE.

La décadence d'un peuple se manifeste dans la constitution civile de la famille et rejaillit sur la constitution politique de l'État.

Le despotisme règne alors, car le principe d'autorité, inhérent aux sociétés humaines, n'a plus d'autre sanction que la force. Sous ce régime, l'autorité du prince dégénère en violence, subit l'influence de la démoralisation générale et se précipite dans les excès les plus honteux.

L'inceste est le symptôme le plus grave de la dissolution sociale. S'il commence par le trône, il finit par la nation. Comment les peuples auraient-ils horreur d'actions criminelles glorifiées par leurs rois?

Les souverains ne furent pas toujours les pre-

miers coupables. Les infâmes prostitutions des Syriens, interdites et condamnées sous la domination romaine, étaient antérieures aux Séleucides[1].

I

La raison d'État qui fit admettre l'inceste sur le trône des Ptolémées, en opposition aux lois générales de la nation, fut appliquée chez quelques autres peuples de l'antiquité.

Les femmes pouvaient hériter du trône de Carie; la loi de succession était incertaine et dépendait du caprice du souverain, de l'intrigue ou de la puissance d'un des héritiers.

D'après Strabon, Hécatomnus, roi de Carie, eut trois fils : Mausolée, Hidrieus et Pixodarus ; et deux filles : l'aînée, Artémise, qui devint l'épouse de son frère aîné, et la seconde, Ada, qui se maria à son frère Hidrieus.

Mausolée occupe l'empire. Mourant sans héritier, il laisse la couronne à sa femme qui règne pendant deux ans et lui élève un célèbre monument. A celle-ci succède son frère Hidrieus; à sa mort sa sœur et femme Ada monte sur le trône[2].

1. Voyez notre tome I, p. 48.
2. STRABON, lib. XXIV, p. 656. (Édit. de 1620.) Cfr DIODOR. SICIL., lib. XVI, cap. XVI.

Ainsi, les filles des rois de Carie possédaient un droit au trône par leur naissance et en acquéraient un nouveau par leur mariage avec leur frère régnant; dans ce dernier cas, elles héritaient de la couronne à l'exclusion des autres prétendants. Ceci ne légitime pas, mais explique la raison d'État qui fit établir le mariage du plus proche héritier avec la plus proche héritière.

D'autres faits semblables durent avoir la même signification. Mithridate, roi de Pont, épousa Laodice sa sœur et la fit mettre à mort[1].

De même, Olympias, fille de Pyrrhus, roi d'Épire, s'unit à son frère Alexandre[2].

Denys de Syracuse épousa sa sœur consanguine Sophrosine, avec le consentement de son père Denys[3].

Le despotisme, en déclarant licite dans la famille régnante ce qui est illicite dans la nation, renverse tous les principes du juste et de l'injuste. Un premier crime appelle tous les crimes; le meurtre et l'empoisonnement montent sur le trône à la suite de l'inceste. L'histoire des successeurs d'Alexandre est la plus fertile en crimes pour les rois et en révolutions pour les peuples.

La raison d'État, qui sacrifiait à la sécurité d'un prince l'avenir de sa race et du peuple, ne

1. JUSTIN, XXXVII, 3. Cfr *Achæmenidarum Imperium sive regum Ponti Bosphori et Bithyniæ historia per* J. FOY VAILLANT, I, p. 185, 186.

2. JUSTIN, XXVIII, 1. Cfr XXVI, 2. DIODOR. SICIL., lib. XVI, cap. XXV.

3. CORNELIUS NEPOS in *Vita Dionis.*, *initio.*

fut pas toujours l'unique cause des unions incestueuses; le caprice, un amour désordonné eurent aussi leur part dans cette œuvre de destruction.

Séleucus Nicator, roi de Syrie, en cédant sa femme Stratonice à la passion insensée de son fils Antiochus, commit l'action d'un père indigne et d'un indigne despote. Ce fut ici l'infamie de la nation qui corrompit ses princes. Antiochus et Stratonice en cédant à leur passion se rappelaient les lois de Macédoine, mais ils voyaient autour d'eux les coutumes des Syriens et ils les suivaient[1].

Cet Antiochus surnommé Sôter (Sauveur) eut pour fils Antiochus Théos (c'est-à-dire Dieu). Celui-ci épousa Laodice qui était sa sœur consanguine. Polyen dit qu'Antiochus Sôter était leur père commun[2].

Cet Antiochus-Dieu répudia sa femme et sœur Laodice qu'il aimait et dont il avait deux fils, pour épouser Bérénice, fille de Ptolémée Philadelphe. Les conditions de ce mariage politique étaient qu'Antiochus répudierait Laodice, déshériterait ses enfants du premier lit et assurerait la couronne de Syrie aux fils de Bérénice.

A la mort de Philadelphe, Antiochus répudia la

1. Stratonice refusait de céder à ce désir coupable, mais on lui fit entendre, dit PLUTARQUE (in *Vita Demetrii*), qu'elle devait trouver bon et honnête tout ce qui plaisait au roi. APPIEN (*de Bell. Syriac.*), dit qu'Antiochus lui-même cachait sa passion, parce qu'il sentait qu'elle était criminelle. (Cfr. VALER. MAXIM., lib. V, cap. VII, § 4.)

2. POLYANUS, VIII, 50.

princesse égyptienne et reprit Laodice. Cette abominable femme l'empoisonna, et, pour assurer le trône à ses enfants, elle tint secrète la mort du roi son frère et fit donner des ordres au nom de ce prince pour transmettre le trône à son fils. Ce crime ne suffisait pas; elle fit assassiner Bérénice et son enfant[1].

Antiochus Théos, en épousant sa sœur paternelle, suivait en cela l'antique coutume de Syrie[2].

Les conditions de l'acte de mariage d'Antiochus avec Bérénice, et les crimes de Laodice établissent que les Séleucides de la Syrie, comme les Ptolémées de l'Egypte, choisissaient parmi leurs descendants celui qui devait hériter du trône. Chez des peuples en dissolution, dans des familles royales plus dissolues encore, les crimes et les révolutions devaient être la conséquence naturelle de la loi suprême du despotisme : le bon plaisir.

Hérode, tétrarque de Galilée, clôt cette série de princes de Syrie incestueux et homicides; il vivait publiquement avec l'épouse légitime de son frère, et, à son instigation, fit décapiter saint Jean-Baptiste[3].

Les petits États dont je viens d'interroger les annales présentent une succession de révolutions sans cesse renouvelées; des princes infâmes renversés par de plus infâmes encore étaient les

1. Voyez PRIDEAUX, *Histoire des Juifs et des peuples voisins*, tome IV, p. 23 et 30.
2. Voy. notre tome II, p. 46 et suiv.
3. LUC, III, 1. VIII, 3. ACT., XIII, 1.

symptômes du mal invétéré qui minait sourdement ces sociétés corrompues; elles eurent longtemps le bruit de la vie, mais le moindre souffle devait les abattre et les détruire. La puissance romaine eut peu d'efforts à déployer pour effacer ces petites principautés de la carte du monde[1].

1. Au second siècle avant l'ère chrétienne, les Romains repoussèrent les Séleucides hors de l'Asie Mineure, et, soixante-quatre ans avant l'avénement du Christ, Pompée réduisit la Syrie en province romaine.

VI

ARISTOCRATIE DES CONQUÉRANTS.

I

ASSYRIENS.

Trois races habitèrent dès la plus haute antiquité les contrées fertiles baignées par le Tigre et l'Euphrate : les Couschites, les Sémites et les Touraniens ; ils peuplèrent Ninive située au nord, sur la rive orientale du Tigre, et Babylone, au sud, sur les bords de l'Euphrate.

Les Touraniens, habitants des montagnes, prirent en Assyrie le nom d'Accadiens, qui, dans leur langue, signifiait montagnards[1] ; les Sémites et les Couschites les précédèrent dans la Mésopotamie.

1. Akkadi, montagnards. Voy. F. Lenormant, *Origines accadiennes*, p. 271, 285, 358.

Les Touraniens étaient scythes, et la Genèse fait descendre de Japhet cette race qu'elle nomme Magog[1].

Les Aryens et les Touraniens seraient donc issus de la même lignée. Sans discuter ici cette question d'ethnographie, il nous suffit de savoir que les races Aryennes et Oural-altaïques habitèrent primitivement les mêmes régions et que les Aryas et les Touryas étaient incessamment en guerre, comme on le voit dans le grand poëme épique persan le Shanamed. Les Aryas étaient relativement civilisés; leur nom signifie laboureurs, cultivateurs; les Touraniens étaient des barbares; leur nom indique la rapidité des cavaliers[2]; ils menaient la vie des Tartares des Steppes et des Arabes du désert, nomades et pillards.

Si la civilisation se développa chez un de ces deux peuples, la logique nous invite à croire que ce fut chez celui qui en possédait les premiers éléments : chez les Aryas et non chez les Touraniens à demi-sauvages qui savaient piller et imiter, mais non pas inventer.

« Dès le temps de leur arrivée au bord de l'Eu-
« phrate, les Touraniens étaient constitués en état
« de nation, possédaient l'écriture, les princi-
« pales industries nécessaires à l'humanité, une
« législation et une religion complètes. Leur écri-

1. *Genèse*, X.
2. Max Muller, *la Science du langage*, 305.

« ture était, à l'origine, purement hyéroglyphique « comme celle de l'Égypte. Chaque signe était « l'image de la chose qu'on voulait représenter « ou de l'objet matériel qui paraissait offrir le « plus d'analogie avec l'idée abstraite qu'il s'a- « gissait d'exprimer. Ainsi, pour marquer l'idée « de Dieu, on prenait l'étoile à huit pointes; pour « rendre celle de roi, on employait l'abeille....

« Le signe de l'étoile rappelait aux yeux l'idée « de Dieu, et l'idée de Dieu éveillait dans l'esprit « du lecteur le mot qui répond à cette idée, AN, « dans une foule de mots qui n'ont aucun rapport « avec la divinité[1] ».

Ce peuple était en possession, sinon l'inventeur de l'écriture cunéiforme, et, comme les Aryas, il savait ouvrer tous les métaux. Dans les vieilles tombes de l'Altaï, à côté des outils en silex de l'âge de la pierre, les instruments métalliques sont en bronze ; le fer est plus rare et n'est employé que pour des objets d'art et de luxe, des bracelets et autres parures grossières[2].

A côté de cette civilisation matérielle déjà avancée, existait la barbarie la plus sauvage; des mœurs féroces, une religion tombée dans la magie et le fétichisme, des hordes nomades pillant, ravageant les contrées sur lesquelles elles s'abattaient, une société dégradée dès son enfance et une famille plus dégradée encore.

1. MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 139.
2. MASPERO, *ibid.*, p. 141.

Cette race, en s'unissant aux peuples Aryens et Sémites, arrêta leur développement social; la famille telle qu'elle était constituée à l'origine de l'humanité, telle qu'on la retrouve chez les Aryas et les patriarches Sémites, n'existait pas chez les Touraniens. Chez tous les peuples qui subirent leur influence, la religion, la société, la famille furent frappées de déchéance et de désorganisation; l'Assyrie, Babylone en témoignent.

Les Couschites habitués dans l'immense oasis arrosée par le Tigre et l'Euphrate, gardèrent leur nationalité pendant toute la durée des royaumes d'Assyrie et de Babylone; ils sont reconnaissables sur les bas reliefs de Ninive par leur type négroïde[1]. Ils peuplèrent l'Éthiopie et leur antique civilisation, comme celle des Touraniens, était unie à la barbarie. Dans la religion, Nemrod, fils de Cousch est le rebelle, et les mœurs dissolues des Couschites en Syrie, à Ninive, à Babylone, annonçaient ce qu'ils seraient un jour. Nous retrouverons les vestiges de la religion, de la langue, des coutumes, des mœurs de cette race chez les nègres sauvages de l'Afrique.

Aussi loin que l'on puisse porter ses investigations dans les ténèbres historiques de la haute antiquité, on est en présence de races déchues; ces races appartenaient-elles à une espèce distincte; le genre humain ne descendrait-il pas d'un seul couple? Cette question est pour nous résolue:

1. Maspero, *ibid.*, p. 153.

l'unité de l'histoire, des institutions politiques et civiles démontre l'unité de la race humaine. Mais, à côté des premiers essais de civilisation apparaît une dégradation parallèle; ce n'est pas la barbarie bestiale que quelques auteurs considèrent comme l'état primitif des hommes, c'est une déviation d'un état de civilisation antérieurement acquis.

Les Touraniens apportent l'écriture cunéiforme, syllabique, en Assyrie; les Phéniciens Couschites et Chamites inventent, dit-on, l'écriture alphabétique; les Chaldéens de race Touranienne possèdent les premiers rudiments de l'astronomie et à côté de ces découvertes qui indiquent les progrès non équivoques de la civilisation, la religion, l'organisation sociale et la constitution de la famille sont dans un parfait état de barbarie. Comment expliquer ce contraste, résoudre ce problème, si ce n'est en admettant l'existence d'une civilisation antérieure dans la race Touranienne, civilisation transmise, développée et souvent altérée en ce qui concerne les sciences, les arts et l'industrie, mais toujours dégradée et pervertie dans les croyances religieuses et les éléments constitutifs de la vie sociale.

La religion des Touraniens reposait sur la magie, comme l'astronomie s'était transformée en astrologie. Or, la magie, l'évocation des Esprits, est une dégradation et une perversion du culte des ancêtres. De ce seul fait découle cette conséquence : les Touraniens avaient renié leurs pères, ils étaient déchus, ils ne formaient pas des tribus

de race; au lieu d'apporter leurs offrandes et leurs libations sur l'autel des mânes, ils rendaient un culte aux Esprits qu'ils croyaient devoir animer les objets matériels de la nature. « C'est là », dit M. F. Lenormant, « une des conceptions les plus « grossières du surnaturel et de la puissance in- « connue qui gouverne le monde, mais aussi « l'une des plus primitives, car elle touche au « fétichisme et en conserve même une large part, « dans la confiance aveugle aux talismans et à « leur pouvoir mystérieux[1] ».

Cette croyance aux Esprits, ces opérations magiques, n'appartenaient pas à la religion primitive. La magie, dans l'histoire des religions, marque la dernière étape de la décadence.

L'Égypte fut d'abord monothéiste, elle finit par le fétichisme et la magie, qu'on retrouve chez les Lapons dégradés, dans le Schamanisme des Tartares Tongous et Ostiaks et chez les nègres de l'Afrique. Lorsqu'une religion spiritualiste se dégrade et se matérialise, la magie apparaît; Catherine de Médicis en donna l'exemple à la France.

Les Touraniens croyaient à la magie parce qu'ils ne croyaient plus aux mânes des ancêtres. Ils n'étaient pas organisés en tribus de race; ils n'avaient pas entre eux la communauté d'une même origine et la fraternité d'un même sang; ils appartenaient à toutes les races humaines et n'en formaient aucune.

1. F. Lenormant, *la Magie chez les Chaldéens*, p. 184.

« La race Touranienne », d'après M. Maspero, « telle que nous la connaissons aujourd'hui, ne « présente pas un type unique; elle paraît être « une race mixte formée par le mélange de la « race blanche et de la race jaune. Certaines tribus « ont tous les caractères distinctifs des nations « blanches; certaines autres en arrivent à se con- « fondre entièrement avec les nations jaunes. « Entre ces deux extrêmes, on observe des varié- « tés nombreuses qui nous font passer sans se- « cousse et par gradation successives, du type le « plus parfait de l'Européen, au type le plus par- « fait du Chinois. Néanmoins, l'unité originaire « de la famille à laquelle appartiennent tous ces « peuples d'aspect différent, est prouvée par la « parenté des idiomes qu'ils parlent. Le Toura- « nien est plutôt un stage qu'une forme définie « du langage; il est, à la fois, plus simple, plus « grossier, moins travaillé que n'importe lequel « des dialectes Aryens ou Sémitiques aujourd'hui « connus[1] ».

Les langues Touraniennes restèrent toujours dans leur première enfance; elles ne connurent jamais ces flexions, ces catégories grammaticales si richement variées dans les langues Aryennes; le langage et la société furent arrêtés dès leurs premiers pas dans la civilisation. Une langue ne peut se développer que dans une race distincte; les formes du discours se transmettent et se trans-

1. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 133.

forment de générations en générations; mais lorsqu'une réunion d'hommes n'hérite pas du passé, ne se compose que de tribus incessamment renouvelées, le langage ne peut admettre des combinaisons savantes qui ne sauraient être comprises. La Chine met ce principe en évidence. Sa population primitive ne se composait pas d'une race mais de cent races diverses. Comment auraient-elles pu se comprendre si la langue n'eût été de la plus grande simplicité, alors que les populations ne pouvaient se marier dans leur propre tribu, mais devaient chercher leurs épouses dans des tribus d'un autre langage? « Il y a une langue », dit M. Max Muller, « le Chinois, dans laquelle au-« cune analyse n'est requise pour en dégager les « éléments. C'est une langue où nulle fusion de « racines n'a jamais eu lieu, où tous les mots « sont des racines et toutes les racines des mots. « Elle nous présente, en fait, l'état le plus primi-« tif où nous puissions nous imaginer que le « langage ait existé[1] ».

Les origines de la Chine se confondent avec les origines des Touraniens; les Chinois ont conservé la tradition du culte des ancêtres; les Touraniens primitifs durent avoir les mêmes croyances; leurs incantations magiques, leurs évocations des esprits constatent une dégradation du culte. Les premiers hommes, avant de croire aux esprits des éléments et des objets de la nature, croyaient à

1. *La Science du langage*, p. 348.

l'âme immortelle de leurs pères : l'histoire de tous les peuples primitifs le veut ainsi[1]..

Les Touraniens étaient une race déchue et s'ils parvinrent à une civilisation relative, ce ne put être que sous l'influence de leur union avec d'autres races et en vivant sous un gouvernement régulier, sous une monarchie absolue, qui, seule, pouvait mater leur caractère farouche et leurs mœurs féroces et dissolues. Leur commune habitation avec les populations Sémitiques de Ninive et de Babylone, les initia à la vie de famille, et l'autocratie despotique leur imposa les lois du

1. M. Louis FIGUIER, en décrivant les coutumes des plus anciennes peuplades de l'âge de pierre, à l'époque du grand ours et du Mammouth, dit : « Les débris recueillis dans la grotte « funéraire d'Aurignac, ont conduit à une induction bien re- « marquable et qui montre combien sont intéressantes et fé- « condes les études des naturalistes sur l'antiquité de l'homme. « Ces armes, ces trophées, ces objets de parure, ces quartiers « de viande placés dans la tombe à côté du défunt, tout cela « ne paraîtrait-il pas établir la croyance en une vie future, à une « époque extraordinairement reculée? Pourquoi, en effet, ces « provisions de voyage, pourquoi ces instruments de guerre, « si l'homme qui disparaît de cette terre ne doit pas revivre « dans un autre monde? Cette grande et suprême vérité, que « tout ne meurt pas avec notre enveloppe matérielle, est donc « bien innée dans le cœur de l'homme, puisqu'on l'y retrouve « aux temps les plus reculés, puisqu'elle existait déjà dans le « cœur de l'homme de l'âge de pierre. » (*l'Homme primitif*, p. 74.) Cfr. LUBBOCK, *l'Homme avant l'histoire*, p. 94.

Ces hommes de l'âge de la pierre étaient dégradés et déchus; ils enterraient les vivants avec les morts, l'enfant avec sa mère, et des traces d'anthropophagie se retrouvent dans les débris de leurs repas; d'où venait chez eux cette croyance à l'immortalité de l'âme en opposition manifeste avec la bestialité de leurs coutumes, si ce n'est d'une civilisation morale plus antique ou d'un euple voisin plus civilisé?

respect et de l'obéissance. Isolés, les Touraniens auraient toujours échoué dans les voies de la civilisation et ils auraient vécu dans les plaines de la Mésopotamie comme leurs descendants vivent encore dans les déserts de la Tartarie.

II

Les antiques traditions de l'humanité conservées dans la Genèse, nous apprennent qu'Assur (Aschour) était fils de Sem[1]. Les Assyriens étaient donc primitivement de race Sémitique et cependant, leur capitale Ninive, fut bâtie par des Couschites ; nous lisons dans la Genèse :

« Cousch engendra Nemrod qui commença à être puissant sur la terre ; le commencement de son règne fut Babel ; Erech, Accad et Calné au pays de Sinhar ; il sortit de ce pays pour aller à *Aschour* (l'Assyrie) et il bâtit Ninive[2] ».

Nemrod est le fondateur de Ninive et d'*Accad* et nous savons par les révélations de la science moderne que l'*Accadien*[3], l'antique langue de la magie

1. *Genèse*, X, 22.
2. *Genèse*, X, 8, 10, 11.
3. M. F. Lenormant a justifié ce nom d'après les textes cunéiformes. 3e fascicule de ses études accadiennes. Cfr. du

Assyrienne, se rattache aux idiomes Oural-Altaïques ou Touraniens[1].

Ainsi trois races humaines peuplèrent dès la plus haute antiquité les contrées arrosées par le Tigre; les Sémites d'Assur, les Couschites de Nemrod et les Touraniens d'Accad.

Les Touraniens furent, en Assyrie, ce qu'ils furent partout et toujours : des barbares, incapables par eux-mêmes de fonder des sociétés fixes et de s'élever dans les voies de la civilisation.

Quelques-unes de leurs lois civiles conservées par des inscriptions cunéiformes, indiquent que l'antique constitution de la famille Accadienne fut le produit de l'alliance de deux races qui s'unirent et confondirent leurs coutumes sans leur donner l'unité. L'autorité primitive de la femme sur ses enfants s'unit à la puissance brutale et absolue du mari sur l'épouse. Les liens de la parenté ne se rattachent pas aux affections du cœur, aux antiques traditions, au culte des aïeux; chez eux, la famille fut le produit de la loi.

Si un père disait à son fils : Tu n'es pas mon fils; si un enfant disait à sa mère : Tu n'es pas ma mère, ce n'était pas seulement une insulte à la famille, c'était une attaque contre la société, qui devait être châtiée par les peines les plus sévères. Avant l'établissement des cités Accadiennes, les pères et mères ignoraient donc quels étaient leurs

même auteur : *la Magie chez les Chaldéens et les Origines accadiennes*, p. 240.

1. *Origines accadiennes*, p. 244.

enfants, les enfants quels étaient leurs parents. pour qu'il fallût faire respecter par les sévérités de la loi les noms mêmes de cette parenté. Dans toutes les législations, les fils et les filles doivent respecter leurs pères et leurs mères; dans la loi Accadienne, les parents doivent, au même titre, respecter leurs enfants.

Voici le fragment des antiques lois d'Accad conservé sur une tablette bilingue.

LOIS D'ACCAD TRADUITES DE L'ACCADIEN.

Première sentence. Si un fils dit à son père : « Tu n'es pas mon père », et l'affirme par l'opposition de son ongle (c'est-à-dire par un acte en forme authentique), il devra lui faire amende honorable (version assyrienne, « il reconnaîtra sa paternité) » et lui payer une amende.

Deuxième sentence. Si un fils dit à sa mère : « Tu n'es pas ma mère », et l'affirme par sa griffe (ce membre de phrase est emprunté à la version assyrienne, l'accadien étant trop mutilé pour donner un sens) ou l'exclura dans la ville de la terre et de l'eau (version assyrienne), on le chassera dans la maison.

Troisième sentence. Si un père dit à son fils : « Tu n'es pas mon fils », on l'enfermera dans l'enceinte de la maison.

Quatrième sentence. Si une mère dit à son fils :

« Tu n'es pas mon fils », on l'enfermera dans un cachot.

Cinquième sentence. Si une femme fait injure à son mari en lui disant : « Tu n'es plus mon mari », on la jettera dans le fleuve.

Sixième sentence. Si un mari dit à sa femme : « Tu n'es plus ma femme », il payera une demimine d'argent.

Septième sentence. Le commandeur, si l'esclave meurt, se perd, s'enfuit, disparaît, ou si sa main devient infirme, payera par jour une mesure de blé.

M. F. Lenormant fait suivre cette traduction des réflexions suivantes :

« Ainsi, d'après ce fragment, renier sa mère « expose à une pénalité plus grave que renier son « père; les parents n'ont pas plus le droit de re- « nier leurs enfants que les enfants de renier leurs « parents; le mari peut répudier sa femme moyen- « nant une compensation pécuniaire, mais la « femme ne peut pas, sous peine de mort, deman- « der le divorce ».

Le savant auquel j'emprunte ce précieux document mentionne une autre série de sentences légales, encore très-difficiles à interpréter. « J'en « extrais » dit-il « seulement deux qui prouvent « une constitution encore toute patriarcale de la « société, et un état de choses, où, le sol se trou- « vant encore en grande partie inhabité, et par « suite *res nullius*, la propriété pouvait encore en « être acquise par l'occupation ».

« *Dans tous les cas, l'homme marié peut consti-*
« *tuer une propriété à son enfant, à condition de ne*
« *pas la lui faire habiter.*

« *Tout ce que la femme mariée fait enclore, elle*
« *en sera propriétaire* ».

« Ainsi la femme Accadienne pouvait avoir
« une propriété personnelle, même en puissance
« de mari[1] ».

Nous devons déduire de ces fragments que la nationalité accadienne se forma de l'association de deux races Sémite et Touranienne, la première encore nomade errant dans des pays où la propriété du sol n'était qu'une exception; la seconde habitant de petites villes, comme les cités de Chanaan au temps des patriarches Hébreux.

L'antique puissance de la mère revit dans la loi d'Accad; cette loi appartient aux Sémites, la parenté utérine nous l'a appris.

L'épouse condamnée à être noyée parce qu'elle demande le divorce, est une coutume d'origine Touranienne alors que le mariage n'existait pas chez ces barbares et que la femme était une esclave.

Le père condamné à la prison lorsqu'il renie son fils tandis que le fils n'est condamné qu'à se rétracter et à payer une amende lorsqu'il renie son père, est la loi d'un peuple qui n'a pas le sentiment des liens de la famille.

1. F. Lenormant, *Origines accadiennes*, p. 310. Cfr. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 141.

Les Sémites avaient la plus grande vénération pour les ancêtres; la puissance du père de famille était absolue; la loi des Accads semble sortir de la promiscuité; le père n'est pas plus que le fils, le fils pas plus que le père, si ce n'est que celui-ci est le plus fort.

Il est impossible de préciser d'une manière exacte quelle fut à Ninive et à Babylone la part d'influence des Couschites et des Touraniens; nous savons seulement que les Couschites formaient une confédération de petits États comme les cités de Chanaan à l'époque d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et même après la conquête des Chaldéens d'origine Touranienne lorsque Toutmès I[er], roi d'Égypte, franchit l'Euphrate et occupa la Mésopotamie, les Rotenon (nom Égyptien des Assyriens) formaient une confédération de petits États gouvernés par des chefs égaux entre eux comme les Seranion de Chanaan[1].

La domination des Touraniens en Mésopotamie ne dura que deux siècles, mais leur influence sociale et morale laissa dans ces contrées, à Ninive et à Babylone, une empreinte ineffaçable; ils s'associèrent aux Sémites, mais leur barbarie domina ces tribus primitives, et leurs premiers pas dans la civilisation marquèrent la fausseté de leurs croyances et la perversité de leurs sentiments.

Le culte des ancêtres était en honneur chez les

1. Voy. F. Lenormant, *Histoire ancienne de l'Orient*, I, 397 et 416.

Sémites et les Aryens ; ils le remplacèrent par la magie, par l'évocation des Esprits et de l'âme des morts ; leur système d'écriture, les caractères cunéiformes, s'ils en furent ou non les inventeurs, s'adaptait au moins parfaitement à ce système de superstitions. La magie reposait sur des incantations, sur des paroles douées par elles-mêmes d'une puissance sur les Esprits et les démons ; il fallait conserver ces paroles consacrées et l'écriture cunéiforme fut idéographique et syllabique représentant des idées et des articulations. Les plus anciens écrits en caractères cunéiformes sont des traités de magie en langue accadienne.

L'élément sémitique, à la suite de révolutions que nous ignorons, fut prépondérant à Babylone et dans la Chaldée. « A dater de ce moment » dit M. F. Lenormant[1], « il n'y eut plus qu'une seule « nation, celle des Chaldéo-Assyriens, dans toute « l'étendue des plaines baignées par le Tigre et « l'Euphrate.... Cette grande et nombreuse nation « se montre encore quelquefois divisée en deux « Empires ; Ninive et Babylone n'obéissent pas « toujours au même sceptre. Mais une invincible « tendance à l'unité se manifeste désormais en « elle, et le plus souvent ses deux portions sont « réunies sous l'autorité d'un seul monarque.

« Mais l'élément Touranien » ajoute le même auteur[2], « vaincu et dépossédé par l'élément Sémi-

1. *Histoire ancienne de l'Orient*, I, 404.
2. *Ibid.*, I, 406.

« tique, après avoir dominé pendant deux siècles, « n'accepta pas docilement cette déchéance; à « plusieurs reprises, il releva son drapeau ».

Dans la liste des rois Sémitiques, on voit apparaître des noms Touraniens. M. F. Lenormant y trouve l'indication de succès temporaires; j'y verrais plutôt la preuve de l'influence sociale et politique des anciennes tribus barbares d'Accad. Les souverains Sémites prenaient quelquefois des noms Touraniens pour flatter la vanité d'une population nombreuse et puissante; je base cette opinion sur ce fait : « Que ces princes aux noms Touraniens « ont plusieurs fois des fils qui portent des noms « Assyriens[1] ».

Cette influence de la race d'Accad sur la politique se retrouve dans la religion, les mœurs et les lois.

La civilisation de Ninive et de Babylone était la même dans ses origines; ce que nous savons de l'un de ces peuples par la Bible, par l'histoire, ou les monuments, peut s'appliquer en général à l'autre; cependant, quelques différences importantes pour la science de la législation distinguaient ces deux cités rivales.

L'antique population de Ninive n'était pas de pure race Sémitique[2] pas plus que celle de Babylone. Ces populations se composaient de Couschi-

1. Lenormant, *ibid.*, I, 406.

2. D'après M. F. Lenormant, dans son *Histoire ancienne de l'Orient* (II, 31), le peuple de l'Assyrie aurait été de pure race sémitique, tandis que celui de Babylone était en partie cou-

tes issus de Cham et de Sémites du rameau d'Assur, mais la classe supérieure et dominante à Babylone était la caste des Chaldéens dont l'origine étrangère et conquérante se rattache au type Touranien[1]. L'élément Sémitique était donc plus faible, moins influent à Babylone qu'à Ninive; les conséquences de ce fait devaient se traduire par une plus grande immoralité, une plus complète dissolution de la famille dans la capitale des Babyloniens que dans celle des Ninivites.

En Syrie, les races Couschite et Chamite étaient prépondérantes ; les Philistins étaient purement Chamites, et la dégradation religieuse et sociale atteignit chez ces peuples ses dernières limites.

Les Chaldéens jouèrent à Babylone le rôle des Couschites en Syrie et des Étrusques à Rome; les Étrusques, de la race hindoue des Kchatryâs, étaient d'origine touranienne; leurs mœurs cyniques devinrent proverbiales *Tusco Modo;* il en fut de même des Chaldéens.

L'Assyrie était moins dissolue et elle conserva plus longtemps sa virilité. On a nommé les Assyriens, les Romains de l'Asie; ce peuple était conquérant, animé du génie de la guerre qu'il devait peut-être à la race Touranienne; et qui, plus tard, devait revivre dans Gengis-Khan et Tamerlan. Nemrod est le Romulus des Couschites

schite et en partie sémite ; ceci serait en opposition à la *Genèse*, qui attribue la fondation de Ninive aux Couschites de Nemrod.

1. *Histoire ancienne de l'Orient*, II, 31.

et des Sémites d'Assyrie; il conquiert et fonde des villes, mais il est impuissant à les organiser; il élève Ninive et Babylone, la ville de confusion, mais c'est la race Sémitique qui lui impose ses traditions religieuses et ses lois sociales; lois et traditions qui bientôt, devaient être dénaturées et corrompues.

Le type du beau dans cette race guerrière est l'Hercule Assyrien, Samdan, étouffant un lion sous son bras[1]. Les muscles des statues sont accusés jusqu'à la monstruosité parce que la vigueur était la beauté idéale. Le type de cette race, d'après les monuments, est Sémitique; le nez busqué, les yeux grands et ouverts, la différencient profondément des Tartares; mais leur férocité, leur perfidie, leur orgueil, les rattachent aux races du Touran.

Les Ninivites, au temps de Jonas, n'étaient pas confirmés dans une irremédiable déchéance; ils se repentent et se vêtissent de sacs, « depuis le « plus grand d'entre eux jusqu'au plus petit » dit le prophète. « Le roi se leva de son trône, se dé- « pouilla de son magnifique vêtement, se couvrit « d'un sac et s'assit sur la cendre[2]. »

Le caractère rude et guerrier des Assyriens les mit longtemps à l'abri de la mollesse qu'engendrent les richesses. Tous les trésors de la terre étaient accumulés à Ninive, et, après le désastre de Sar-

1. Musée du Louvre.
2. JONAS, chap. III, 6.

danapale, il suffit de trente ans de repos pour rendre à ce peuple toute son énergie et le cours de ses conquêtes[1].

Sardanapale personnifie cette race; type du despote voluptueux et efféminé, il s'enferme dans son harem, néglige les soins du gouvernement et se livre aux plus honteuses débauches. Arbace, chef des troupes Mèdes de l'armée Assyrienne, le voit un jour vêtu d'habillements de femme, fardé, entouré d'ouvrages de laine et de pourpre, le fuseau à la main[2]. La coupe était pleine, elle déborda. L'Assyrie avait atteint le plus haut degré de sa puissance, les provinces conquises étaient contenues, mais non pas soumises, et elles attendaient avec impatience l'occasion d'un soulèvement. Arbace communique ses projets de révolte au prince Chaldéen Phul, surnommé Balazou (le terrible) le Bélésis des Grecs : il gouvernait Babylone au nom de Sardanapale, Arbace s'engage à soulever les Mèdes et les Perses, tandis que Balazou insurgera Babylone et la Chaldée.

Sardanapale se réveille de sa torpeur et redevient homme; à la tête des Assyriens restés fidèles, il combat les rebelles, et trois fois les met en déroute; mais l'insurrection gagne les troupes que le roi appelait à son secours : il est vaincu et s'enferme dans Ninive; le siége dura deux ans; une

1. F. Lenormant, *ibid.*, p. 490.

2. Diodor. Sicil., lib. II, § 18. Cfr. *Eusebii chronicon bipartitum græco armeno latinum opera Aucher Ancyrani*, tom. I, p. 89.

inondation du Tigre renverse les murailles d'une partie des fortifications, Sardanapale va tomber au pouvoir des vainqueurs; il appelle auprès de lui ses femmes, ses concubines, ses eunuques, rassemble ce qu'il possède de plus précieux, son or, son argent, et placé sur un immense bûcher, il périt dans les flammes avec ses richesses qui avaient entraîné sa ruine[1]. Sardanapale mourut avec les honneurs rendus aux chefs des Scythes des tribus de l'âge de la pierre. Ses femmes et ses trésors furent consumés avec lui[2].

Ainsi finit le premier empire d'Assyrie, Ninive fut pillée, incendiée et rasée.

Dix neuf ans après le sac et la destruction de Ninive, les Assyriens, écrasés par la coalition des provinces soulevées, se relèvent, reprennent les armes, recouvrent leur indépendance et une nouvelle ère de conquêtes et d'invasion s'ouvre devant eux. Babylone est de nouveau vaincue et asservie, mais ses révoltes incessantes appellent un châtiment exemplaire. « Le cœur rempli de cour-

1. DIODOR. SICIL., lib. II, § 19. Cfr. LENORMANT, *ibid.*, I, 417.

2. Hérodote, décrivant les funérailles des rois scythes, dit : « Une des concubines du roi, étranglée d'abord, son échanson, son cuisinier, son écuyer, son ministre, un de ses serviteurs, des chevaux, en un mot les prémices de toutes choses à son usage, et des coupes d'or, ne connaissant ni l'argent, ni le cuivre, étaient placées sur le bûcher et brûlées avec le corps du roi. Puis, ils remplissaient la fosse de terre et élevaient un tertre d'une grande hauteur. » (Liv. IV, § 71.) Il en était de même dès l'âge de la pierre. Voy. FIGUIER, *l'Homme primitif*, p. 241.

« roux, » dit Sennachérib, « je montai en hâte « sur mon char de bataille le plus élevé qui balaye « les ennemis. Je pris dans mes mains l'arc puis-« sant que le dieu Assur m'a donné..... Je me « ruai comme le feu dévorant sur toutes ces armées « rebelles comme le dieu AO l'inondateur[1]. » Sennachérib fut un grand homme de guerre, il fut aussi un habile administrateur. Ninive se re levait lentement de ses ruines, ce qui restait encore de ses anciens habitants formait une bourgade; Sennachérib en fit la rivale de Babylone. « J'ai « relevé » dit-il dans une inscription, « tous les « édifices de Ninive, ma royale cité. J'ai recon-« struit ses rues anciennes ; j'ai élargi les plus « étroites : j'ai fait de la ville entière une cité res-« plendissante comme le soleil[2]. »

Après vingt deux ans de règne glorieux, Sennachérib fut assassiné par ses deux fils. Les mœurs publiques ne toléraient pas le parricide, même sur le trône. Assarahaddon, quatrième fils de Sennachérib commandait l'armée de l'Arménie, elle l'acclame[3], il accourt à Ninive et ses frères fuient devant l'indignation du peuple.

Assarahaddon continua avec succès les entreprises militaires de son père. Son fils Assourbanipal, prince également guerrier et ami des arts, termina le magnifique palais de Ninive, et les débris de la bibliothèque qu'il y établit, retrouvés

1. F. Lenormant, *Histoire ancienne de l'Orient*, I, 469.
2. F. Lenormant, *ibid.*, p. 470.
3. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 422.

par M. Layard, ont puissamment servi au déchiffrement des inscriptions cunéiformes. Sous ses successeurs, la décadence de l'empire Assyrien marcha à pas rapides. Ninive fut de nouveau assiégée, prise, saccagée, incendiée, et son roi Assaracus se tua de désespoir comme Sardanapale, mais Ninive ne devait plus se relever.

« C'est là, » dit le prophète Sophonie, « cette « ville remplie de joie qui se tenait assurée et « qui disait en son cœur : Moi et nulle autre que « moi. Comment a-t-elle été réduite en un désert, « en un repaire de bêtes fauves[1]? »

« Malheur, » dit le prophète Nahum, « à la ville « sanguinaire, pleine de mensonge et de pillage, « la rapine ne s'en retire pas. »

« Les cavaliers agitent la brillante épée et la « hallebarde étincelante. Il y a une multitude « de blessés à mort et un grand nombre de cada- « vres. »

« A cause de la multitude des prostitutions de « de cette prostituée pleine de charmes, experte « en sortiléges, qui vendait les nations par ses « prostitutions et les familles par ses enchante- « ments. »

« Je ferai tomber tes abominations sur ta tête, « je te consumerai et je te couvrirai d'infamies. »

« Et il arrivera que quiconque te verra s'é- « loignera de toi et dira : Ninive est détruite[2]. »

1. SOPHONIE, II, vers. 12 et suiv.
2. NAHUM, chap. III.

III

INSTITUTIONS SOCIALES ET CONSTITUTION DE LA FAMILLE.

Les Couschites furent les premiers habitants de la Chaldée; ils fondèrent les villes de Babylone, Erech, Accad, et Ninive au pays d'Assur. Les Sémites, pasteurs nomades, occupèrent les plaines arrosées par le Tigre et l'Euphrate, comme plus tard ils devaient conduire leurs troupeaux sur la terre de Chanaan.

Les petites villes des Couschites étaient, à cette époque reculée, semblables aux cités de Chanaan, et leurs populations appartenaient à la même race. Nous devons admettre dès lors que les institutions sociales et l'organisation de la famille furent les mêmes chez les Couschites et Sémites de l'Assyrie que chez leurs frères de Chanaan.

Les Hébreux, affranchis du joug des Égyptiens et établis sur la terre promise, conservèrent leur organisation en tribus et s'établirent sur des territoires distincts; la forme de leur gouvernement primitif fut la république ou plutôt l'anarchie. Les suffètes ou juges qui furent quelquefois les pires

des despotes, commandaient les armées en temps de guerre, mais ils ne possédaient pas un pouvoir défini par les institutions. Les tribus avaient leur gouvernement séparé, chaque ville s'administrait, et les anciens pères de familles ou Baalim, en étaient les chefs [1]. Ces institutions étaient celles des tribus errantes; elles ne pouvaient suffire à des populations assises, fixées sur le sol et vivant des produits de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Les Sémites d'Assyrie, avant de se soumettre au despotisme absolu de leurs souverains, furent en république comme les Israélites. L'institution des *Eponymes* ou magistrats donnant, comme les consuls de Rome, leur nom à l'année, se perpétua sous la monarchie assyrienne. Le roi se réservait l'éponymie de la première année qui suivait son avénement au trône. « Sans doute, » dit M. F. Lenormant, « cette institution, comme celle

1. Le Deutéronome porte : « Tu constitueras des juges et « des magistrats dans toutes tes portes que le Seigneur ton « Dieu t'a données, et dans chaque tribu, afin qu'ils jugent le « peuple en juste jugement. » (XVI, vers. 18.)

Cfr. SELDINI, *de jure naturali et gentium juxta disciplinam Hebræorum*, lib. VII, cap. V.

D'après la doctrine du Talmud, chaque ville possédait son sénat ou sanhédrin; lorsque la population était au-dessus de cent familles, on nommait vingt-trois pères ou anciens; si la population était inférieure à ce chiffre, on élisait seulement trois anciens. (CUNÆI *de republica Hebræorum*, lib. I, cap. XIII, p. 129, 130.)

Cfr. DE PASTORET, *Histoire de la législation*, tome III, p. 90 et suiv., *et Petri Wesselingii Diatribe de Judæorum archontibus ad inscriptionem Berenicensem.*

« des consulats romains sous l'empire, devait « être un dernier vestige traditionnel d'une épo« que où les tribus Assyriennes étaient constituées « en gouvernement républicain avec un magis« trat annuel.[1] »

En Judée, l'autocratie fut le produit de l'anarchie démocratique; en Assyrie, le despotisme naquit de l'esprit de conquêtes. Les Assyriens ne pouvaient contenir les nations asservies qu'en subissant la loi imposée au vainqueur, le pouvoir absolu. Pour vaincre, l'unité des armées doit se résumer dans l'unité d'un chef; pour conserver les conquêtes, les peuples en rébellion ne peuvent être matés que par la volonté d'un seul, d'un monarque tout-puissant.

La république Romaine ne fait point exception à ce principe politique; aussi longtemps que ses armées ne dépassèrent pas les limites de l'Italie, elle put imposer sa puissance aux peuples conquis ; mais lorsqu'elle eut asservi l'Espagne, les Gaules, la Grèce et l'Égypte, la puissance des Césars put seule contenir et arrêter le démembrement.

Après la mort d'Alexandre, ses généraux se partagèrent l'empire du monde.

La France ne peut oublier que lorsqu'une république devient conquérante, elle est bientôt conquise à son tour par l'autorité d'un seul.

A Ninive, le pouvoir des Souverains était ab-

1. *Histoire ancienne de l'Orient*. p. 485.

solu ; ils étaient les chefs de la religion comme les chefs de l'État, mais ils n'eurent jamais, comme les Ptolémées de l'Égypte, l'odieuse et stupide ambition d'être divinisés de leur vivant, ou après leur mort comme les empereurs Romains. La société et l'armée étaient soumises à une sévère discipline, mais le caprice ne faisait pas la loi. D'après Strabon, les Assyriens, distingués par leur naissance, par leur âge et les services rendus au pays, exerçaient les fonctions de la magistrature, veillaient aux mariages, infligeaient des peines à l'adultère et au vol, et réprimaient les autres crimes et délits[1].

Le mariage était donc consacré par la loi, l'adultère puni comme il l'était déjà dans les anciennes lois des Accadiens. La corruption, si elle était dans les mœurs, n'était pas dans les lois.

Cependant, on croyait, dans l'antiquité, qu'en Assyrie, les frères pouvaient épouser leurs sœurs, nous le savons par une plaisanterie de Lucien : « Jupiter » dit-il « épousa sa sœur Junon, en se « conformant aux lois des Assyriens[2]. »

Les Sémites d'Assur formaient la grande majorité de la population de Ninive, et ils étaient de la même race que les Thérachites et leurs descendants les Beni-Israel. La constitution de la famille

1. Strabon, liv. XVI. Cfr. De Pastoret, *Histoire de a législation*, I, 231.
2. Lucien, *des Sacrifices*, I, 525. Cfr. De Pastoret, *ibid.*, I, 235.

dut être primitivement la même chez ces deux peuples issus de la race de Sem.

La patrie d'Abraham était la Mésopotamie, il sortit d'Our en Chaldée et il épousa sa sœur paternelle en suivant la coutume de ses pères; mais ses pères étaient les Sémites de l'Assyrie et de la Chaldée, le mariage des frères et sœurs autorisé à Ninive était donc la coutume des patriarches Hébreux, et si nos mœurs la réprouvent, elle n'avait pas pour ces peuples primitifs le caractère de l'inceste.

Une accusation plus grave pèse sur le peuple d'Assur; Sémiramis aurait permis, par une loi, l'union monstrueuse de la mère et du fils. Justin l'accuse du crime d'inceste avec son fils Ninyas[1]. Orose prétend que, pour voiler sa honte, elle l'étendit par une loi à toute la nation[2]. Selon Montesquieu, les Assyriens, par un respect religieux pour Sémiramis, épousaient leurs mères[3], La critique moderne a lavé l'Assyrie de cet opprobre : Sémiramis n'a jamais existé et la loi proclamant l'inceste a subi le sort du législateur[4].

Si les Assyriens n'épousaient ni leurs mères, ni leurs filles, ni leurs sœurs nées d'un premier ma-

1. Justin, I, cap. II.
2. Orose, lib. I, cap. IV.
3. *Esprit des lois*, XXVI, chap. XIV, De Pastoret, *Histoire de la législation*, I, p. 235.
4. *La Légende de Sémiramis*, par F. Lenormant, et *l'Histoire ancienne de l'Orient*, du même auteur.
Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 278.

riage, du moins ils se mariaient dans leur proche parenté et devaient avoir le plus grand éloignement pour les unions avec les étrangers. Cette coutume qui existait chez les Beni-Israël, devait de même, créer un type de race fortement accusé; c'est ce que nous voyons sur les monuments assyriens. Les Ninivites ne devaient s'allier, ni aux Couschistes, ni aux Touraniens, et les Couschistes, sur les sculptures de Ninive, conservent également leur type négroïde. Ce fait indique de plus, que la prostitution ne fut jamais générale chez ce peuple, la prostitution entraîne le mélange des races.

Les mariages consanguins frappèrent l'Assyrie de leurs suites funestes ; l'étiolement et l'appauvrissement de la constitution physique.

Cette dégénérescence apparut à la fin du second empire; elle entraîna la conquête, l'asservissement et la fin de la nationalité Assyrienne.

Les mariages dans la proche parenté fractionnent le peuple, loin d'unir les diverses races qui constituent la population, ces unions les divisent, et par cela même deviennent les auxiliaires de la tyrannie. Moïse voulut constituer une nation libre, il abolit le mariage patriarcal du frère et de la sœur consanguines, et nous devons croire que les monarques de l'Assyrie le conservèrent.

VII

DÉCADENCE SOCIALE.

I

BABYLONIENS.

Babylone, que l'Apocalypse nomme la mère des impudicités (xvii, 5), fut de toutes les villes de la terre la plus souillée par une infâme dissolution. De toutes, elle fut la plus châtiée et un désert de sable recouvrit ses temples et ses palais. Ainsi s'accomplit la prophétie de Jérémie.

« Babylone, tu étais assise sur les eaux, dans « l'abondance des trésors; ta fin est venue ainsi « que le comble de ton gain deshonnête.

« Les hommes forts de Babylone ont cessé de « combattre, ils se sont tenus dans les forteresses, « leur force est éteinte, et ils sont devenus des « femmes. On a brûlé ses demeures et les barres « de ses portes ont été rompues. »

« Ses villes sont devenues un sujet d'épouvante, « une terre de péché et aride, un pays où per- « sonne ne demeure, et où ne passe aucun fils « d'homme[1]. »

Sardanapale nous a montré ce qu'étaient les Assyriens. Balthazar, le dernier roi de Babylone, personnifie la décadence du despote et de la nation Chaldéenne. Les Perses assiégaient les portes de la capitale. « Le roi » dit le prophète Daniel, « fit un grand festin à ses mille seigneurs et il « but du vin devant eux. »

« Or, il ordonna qu'on apportât les vases d'or « et d'argent que son père[2] Nabuchodonosor avait « enlevés au temple de Jérusalem, afin que le « roi et les seigneurs, ses femmes et ses concu- « bines pussent y boire. »

« On apporta alors les vases d'or qu'on avait « enlevés au temple de la maison de Dieu qui « était à Jérusalem, et le roi et ses seigneurs, ses « femmes et ses concubines y burent. »

C'est alors qu'apparurent sur la muraille les trois mots : Mané, Thécel, Pharès, *compté, pesé, divisé.*

Cette même nuit, Cyrus entra dans Babylone, et Balthazar fut massacré[3].

Le despotisme insensé, sans pudeur et sans limites des monarques de Babylone avait dépravé

1. Jérémie, li, 13, 30, 43.

2. *Son père;* c'est un hébraïsme qui signifie l'un de ses prédécesseurs.

3. Daniel, cap. v. Darius commandait les troupes.

la nation, et, comme Nabuchodonosor, l'avait changée en brute. « Le peuple de Babylone » dit Hérodote[1], « dansait sur les remparts tandis que « Cyrus en brisait les portes. » Plus tard ce peuple de danseurs, de chanteurs et de filles perdues, voulut se révolter. Xerxès, dit Plutarque, leur interdit de porter les armes et les condamna à s'enivrer, chanter, danser, jouer des instruments de musique et à porter de longues robes comme les femmes[2].

La dégradation morale d'un peuple peut être utile au conquérant comme au despote ; elle divise et affaiblit : *divide et impera.*

1. Hérodote, III, § 151.
2. Plutarque, *Lesdits notables*. M. de Pastoret rapporte ce fait à Darius, *Histoire de la législation*, I, 193.

« Je ne regarde pas comme une bonne loi, dit Montesquieu, celle que fit Cyrus pour que les Lydiens ne pussent exercer que des professions viles ou des professions infâmes.... J'aimerais mieux maintenir par les lois la rudesse du peuple vainqueur, qu'entretenir par elles la mollesse du peuple vaincu.

« Aristodème, tyran de Cumes, chercha à énerver le courage de la jeunesse. Il voulut que les garçons laissassent croître leurs cheveux comme les filles, qu'ils les ornassent de fleurs et portassent des robes de différentes couleurs jusqu'aux talons ; que, lorsqu'ils allaient chez leurs maîtres de danse et de musique, les femmes leur portassent des parasols, des parfums et des éventails; que, dans le bain, elles leur donnassent des peignes et des miroirs. Cette éducation durait jusqu'à l'âge de vingt ans. Cela ne pouvait convenir qu'à un petit tyran qui expose sa souveraineté pour défendre sa vie. » (*Esprit des lois*, liv. X, chap. XII).

Montesquieu est ici entraîné par un sentiment qui l'honore; il flétrit plus encore le despote que le peuple qu'il dégrade; mais le principe n'en subsiste pas moins : les peuples efféminés sont plus dociles à subir le joug que les peuples virils.

Si les souverains de Babylone avaient pour politique d'affaiblir le peuple en le corrompant, la nation, par des mœurs dépravées, abrutissait ses chefs. Toute vie cependant n'était point éteinte dans cette race abâtardie, puisqu'elle pouvait se révolter contre ses oppresseurs ; la dépravation n'avait pas encore atteint ses dernières limites à Babylone, puisque Xerxès se donnait pour mission de la dépraver encore. Nous devons dès lors nous tenir en garde contre les récits de l'antiquité.

Hérodote, contemporain de Xerxès, avait été à Babylone vers le cinquième siècle av. J. C., par conséquent à l'époque de la plus effroyable corruption des mœurs publiques ; il mentionne les mariages des Babyloniens et dit que chaque femme était tenue de se prostituer une fois en sa vie ; c'était le droit du Seigneur accordé à tous les habitants, ce qui est aussi avéré pour Babylone que pour l'Écosse ou la France du moyen âge.

Hérodote était un peu crédule ; il parle d'un pays dont les habitants n'avaient qu'un œil : les Arimasques[1].

D'après le même auteur, les Massagètes s'unissaient en légitime mariage et la communauté des femmes était de droit commun : « Ils épousent, « dit-il, chacun une femme, mais elles sont com- « munes entre eux[2] ! » Et cependant, le père de l'histoire, à ses heures, était esprit fort et libre

1. HÉRODOTE, IV, § 27.
2. *Ibid.*, I, § 216.

penseur ; il ne pouvait s'empêcher de rire, c'est lui qui le dit, « lorsque des gens sans raison pré« tendaient que la terre était ronde, comme tra« vaillée au tour, et que l'Océan l'environnait de toutes parts[1].

Le mariage et la communauté des femmes sont des coutumes contradictoires. Je comprends que chez un peuple il existe des gens mariés et des femmes en commun ; sans aller chez les Massagètes ou à Babylone, on pourrait en trouver à Paris ou à Berlin ; mais que les femmes mariées appartiennent au premier venu, que l'adultère soit la conséquence légale du mariage, voilà ce que le sens commun ne permet pas d'accepter.

Le mariage était consacré par les lois babyloniennes ; il est nécessaire de donner ici en entier le passage d'Hérodote.

« La plus sage de leurs lois, à mon avis, est « celle-ci. J'apprends qu'on la retrouve aussi chez « les Vénètes, peuple d'Illyrie. Dans chaque bour« gade, ceux qui avaient des filles nubiles les « amenaient tous les ans dans un endroit où s'as« semblaient autour d'elles une grande quantité « d'hommes. Un crieur public les faisait lever et « les vendait toutes l'une après l'autre. Il commen« çait d'abord par la plus belle, et après avoir « trouvé une somme considérable, il mettait aux « enchères celles qui en approchaient davantage, « mais il ne les vendait qu'à condition que les

1. HÉRODOTE, IV, § 36.

« acheteurs les épouseraient. Tous les riches Ba-
« byloniens qui étaient en âge nubile enchérissant
« les uns sur les autres, achetaient les plus belles.
« Quant aux jeunes gens du peuple, comme ils
« avaient moins besoin d'épouser de belles per-
« sonnes que d'avoir une femme qui leur apportât
« une dot, ils prenaient les plus laides avec l'ar-
« gent qu'on leur donnait. En effet, le crieur
« n'avait pas plutôt fini la vente des belles, qu'il
« faisait lever la plus laide ou celle qui était es-
« tropiée, s'il s'en trouvait, la criait au plus bas
« prix, demandant qui voulait l'épouser à cette
« condition, et l'adjugeait à celui qui en faisait la
« promesse. Ainsi, l'argent qui provenait de la
« vente des belles servait à marier les laides et les
« estropiées. Il n'était pas permis à un père de
« choisir un époux à sa fille, et celui qui avait
« acheté une fille ne pouvait l'emmener chez lui
« qu'il n'eût donné caution de l'épouser. Lorsqu'il
« avait trouvé des répondants, il la conduisait à
« sa maison. Si l'on ne pouvait s'accorder, la loi
« portait qu'on rendrait l'argent. Il était aussi
« permis indistinctement à tous ceux d'un autre
« bourg de venir à cette vente et d'y acheter des
« filles. »

« Cette loi, si sagement établie, n'existe plus. Ils
« ont depuis peu imaginé un autre moyen pour
« prévenir les mauvais traitements qu'on pourrait
« faire à leurs filles, et pour empêcher qu'on ne
« les menât dans une autre ville. Depuis que Ba-
« bylone a été prise, et que, maltraitée par ses

« ennemis, les Babyloniens ont perdu leurs biens, « il n'y a personne parmi le peuple qui, se voyant « dans l'indigence, ne prostitue ses filles pour de « l'argent.[1] »

Ainsi, une infâme prostitution avait corrompu le peuple de Babylone et s'était aggravée après l'invasion des Perses; mais du récit d'Hérodote, il résulte que le mariage était consacré par les lois, et s'il est difficile de croire que les filles fussent vendues au marché comme des bestiaux, ce que cet historien raconte, mais n'a point vu, le fait de l'union légitime des sexes n'en reste pas moins acquis.

Si le mariage légal existait à Babylone, le culte de Mylitta, de la déesse de la prostitution, ne pouvait exister tel que les historiens de l'anti-

1. HÉRODOTE, I, § 196.

Le marché des filles à marier aurait pu exister dans une république; il était impossible dans une nation constituée en castes; quelque disgraciée de la nature que fût la fille d'un Chaldéen, elle n'aurait jamais épousé un chiffonnier de Babylone.

La coutume de l'exposition des filles me rappelle une cérémonie à laquelle j'ai assisté à Pétersbourg, à l'époque du couronnement de l'empereur Nicolas. Au mois de mai, à l'époque où les glaces sont fondues, lorsque les arbres commencent à verdir, les jeunes filles à marier, parées de leurs plus beaux atours, ornées de bijoux et fardées, se réunissent dans le jardin public et se rangent en ligne sur une des grandes allées; derrière elles sont leurs mères et leurs parents; c'est un moyen honorable de se faire voir, et de plus un charmant spectacle, qui donne la meilleure idée de la beauté de la race russe; il est vrai que les laides restent à la maison. Dans cette fête, il n'est question ni d'achat ni de vente, et il pourrait bien en avoir été ainsi à Babylone.

quité nous en donnent le récit; écoutons encore Hérodote :

« Les babyloniens ont une loi bien honteuse. « Toute femme née dans le pays est obligée, une « fois en sa vie, de se rendre au temple de Vénus « pour s'y livrer à un étranger. Plusieurs d'entre « elles, dédaignant de se voir confondre avec les « autres, à cause de l'orgueil que leur inspirent « leurs richesses[1] se font porter dedans le temple « dans des chars couverts. Là, elles se tiennent « assises, ayant derrière elles un grand nombre « de domestiques qui les ont accompagnées; mais « la plupart des autres s'asseyent dans la pièce de « terre dépendante du temple de Vénus, avec une « couronne de cordelettes autour de la tête. Les « unes arrivent, les autres se retirent. On voit en « tous sens des allées séparées par des cordages « tendus : les étrangers se promènent dans ces « allées et choisissent les femmes qui leur plai- « sent le plus. Quand une femme a pris place en « ce lieu, elle ne peut plus retourner chez elle « que quelque étranger ne lui ait jeté de l'argent « sur les genoux, et n'ait eu commerce avec elle « hors du lieu sacré. Il faut que l'étranger, en « lui jetant de l'argent, lui dise : *J'invoque la « déesse Mylitta.* Or, les Assyriens donnent à Vénus « le nom de Mylitta. Quelque modique que soit la

1. C'étaient donc les plus laides, d'après le règlement du marché aux filles.

« somme, il n'éprouvera point de refus, la loi le « défend, car cet argent devient sacré, etc.[1]. »

Il est singulier que, dans un siècle d'incrédulité comme le nôtre, les savants acceptent ce récit comme un fait historique absolument avéré. On me permettra de présenter quelques restrictions : Et d'abord, si notre vieil historien Hérodote visitait nos Babylones modernes, et se promenait dans leurs jardins d'été, il croirait retrouver le culte de Mylitta ; peut-être aurait-il raison ; mais, en appliquant cette observation à toutes les dames de nos capitales, il aurait certainement tort.

Baruch n'était pas l'ami des Babyloniens ; d'une famille illustre de la cour de Juda, ami et secrétaire de Jérémie, il n'avait aucun motif de ménager une nation qui tenait la sienne en captivité. Or, il rapporte, qu'à Babylone, des femmes entourées de cordelettes s'assoient sur les voies publiques et allument devant elles des feux avec des noyaux d'olives ; lorsque quelqu'un les délivre de ces liens, elles se moquent de leurs voisines dont les cordelettes n'ont pas été rompues[2].

Cette coutume était parfaitement scandaleuse, mais il n'était pas nécessaire de faire le voyage de Babylone pour en retrouver de semblables. La corruption des mœurs dans une partie de la population ne prouve nullement que toute la société

1. Hérodote, I, § 199.
2. Prophetia Baruch, cap. vi, 42, 43.

soit contaminée. Baruch avait ici une belle occasion de faire retomber sur le peuple entier de Babylone ce qu'il dit de ses hétaïres, et il n'en parle pas ; il stigmatise les sacrificateurs, « qui enlèvent « l'or et l'argent de dessus leurs dieux, le dé- « pensent pour eux-mêmes ou le donnent aux « femmes de mauvaise vie qu'ils entretiennent « dans leurs maisons[1]. »

Comment, en flétrissant cette vie de débauche des prêtresses de la Vénus assyrienne, Baruch garde-t-il le silence sur la généralité des femmes de Babylone, également flétries, si l'on en croit le récit d'Hérodote?

La corruption des mœurs avait atteint, à Babylone, ses dernières limites, mais la communauté des femmes n'était pas inscrite dans ses lois, parce qu'elle ne pouvait pas l'être. Une grande nation ne saurait vivre avec l'abolition du mariage, qui entraînerait celle de la propriété et des successions, et les hommes rentreraient dans les bois, s'ils en sont jamais sortis.

II

Une philosophie moderne enseigne que les sauvages descendent des singes et que nous descen-

1. PROPHETIA BARUCH, cap. VI, 9, 10.

dons des sauvages; la communauté des sexes devait en résulter, cette coutume étant pratiquée dans la race simienne. Quelques auteurs voient dans les mœurs de Babylone et dans le prêt des femmes romaines la tradition de la promiscuité primitive; Caton d'Utique céda sa femme Martia à son ami Quintus Hortensius; les amis devaient en agir de même à l'origine des choses[1].

D'abord la communauté des femmes existait-elle à Babylone? La critique historique peut établir le contraire; et si cette promiscuité y eût été pratiquée, nous pouvons affirmer qu'elle aurait été la conséquence, non d'une antique tradition, mais de la décadence sociale.

Les preuves, les voici :

La population de Babylone se composait de Chaldéo-Touraniens, de Couschites et de Sémites; or, la communauté des femmes ne se retrouve à l'origine d'aucun de ces trois peuples : l'Égypte fut peuplée par des Chamites-Couschites et le mariage y fut toujours en honneur; la Chine, d'abord habitée par des tribus Tartares-Touraniennes éleva le mariage à la hauteur de la première institution politique; les époux durent appartenir à des tribus différentes. Quant aux Sémites, il ne paraît pas nécessaire de dire que, d'après leurs livres sacrés, l'union du couple humain reçut la sanction divine.

1. Voy. Lubbock, les *Origines de la civilisation*, p. 114-115, et Giraud-Teulon, les *Origines de la famille*, p. 73.

Sur le fait de Caton, on nous permettra de nous étonner qu'un auteur puisse franchir d'un seul bond tous les siècles de l'histoire de Rome, et mettre en oubli l'austérité des âges primitifs et les mœurs des ancêtres de ce peuple, les Germains et les Aryas monogames. Où trouve-t-on dans cette race la communauté des sexes, et comment se serait-elle perpétuée à travers ces siècles, qui ne connurent même pas le divorce alors que la loi l'autorisait?

Les légistes ne sauraient confondre la corruption des mœurs et la corruption des lois. Caton, en cédant sa femme, abusait de l'institution du divorce, qui existait chez les anciens Romains, rien de plus; les singes n'avaient rien à voir dans cette affaire.

La dépravation morale était extrême à Babylone et à Rome sous les empereurs, mais ces capitales dissolues ne méritèrent jamais la flétrissure d'avoir autorisé et sanctionné d'ignobles coutumes bestiales.

Les Chaldéens formaient la première caste de Babylone; leurs origines étaient touraniennes et leurs mœurs grossières et immorales. Ils étaient savants, mais leur science était dégradée comme leur vie; ils avaient transformé l'astronomie en astrologie, le culte des ancêtres dans le culte des esprits et la magie, et l'amour divin s'était abaissé et corrompu dans l'adoration de la nature génératrice Mylitta. L'orgueil de la caste vivait chez ces maîtres exclusifs dans l'État, la religion et les

armées; ils avaient de nombreuses concubines associées à leurs rites religieux, mais cette coutume n'excluait pas le mariage légitime. Leurs enfants héritaient de leur rang, de leurs emplois, de leurs honneurs[1]; comment cela eût-il été possible avec la communauté des femmes? Les souverains appartenaient à la caste chaldéenne[2], ils en suivaient et les mœurs et les lois; comment alors avaient-ils des femmes légitimes et des enfants qui montaient sur le trône par droit de naissance? La reine de Babylone entre dans la maison du festin alors que Balthazar voit les signes de sa condamnation écrits sur les murs; elle demande au roi d'appeler Daniel, chef des mages, des astrologues des Chaldéens et des devins[3].

Ces reines ne se mêlaient donc pas à la tourbe des concubines et aux orgies des souverains? Il existait donc à Babylone des épouses légitimes, comme elles existaient en Perse lorsque Vasti fut répudiée pour n'avoir point voulu entrer, parée de la couronne, dans la salle du festin d'Assuérus[4]?

La civilisation de Babylone et de Ninive était la même[5]; le culte, l'organisation sociale, les lois civiles devaient avoir les rapports les plus intimes. Ces deux peuples avaient vécu pendant des siècles

1. Diodor. Sicil., lib. II, § 20.
2. Voy. F. Lenormant, *Histoire de l'Orient*, II, p. 33.
3. Le prophète Daniel, chap. v, vers. 10.
4. Le livre d'Esther, chap. i.
5. F. Lenormant, *ibid.*, ii, p. 31.

sous la même domination, et leurs éléments ethniques étaient identiques, sous cette réserve que les Sémites dominaient à Ninive et les Touraniens à Babylone, sous le nom de Chaldéens.

Les Chaldéens et les Accadiens étaient un même peuple[1] envisagé à des époques différentes; ils avaient apporté les rites du culte, la magie et leurs coutumes en Assyrie, et, si les lois des Touraniens d'Accad ne nous sont que très-imparfaitement connues, nous savons du moins que ces coutumes barbares consacraient le principe du mariage et la légitimité des enfants[2]. Si les Chaldéens avaient adopté la communauté des femmes, cette indigne coutume n'eût donc pas été primitive, elle eût été la conséquence d'une dissolution sociale. L'organisation de la caste chaldéenne montre l'impossibilité de ce communisme, puisque les enfants héritaient des emplois et des honneurs de leurs pères.

Les Sémites de Babylonie, comme ceux de l'Assyrie, avaient conservé les saines institutions de leur antique race. Abraham était de la grande ville d'Our des Chaldéens[3], et la tribu de ses ancêtres reçoit dans la Bible le nom d'Arphaxad Arcph-Chasd (limitrophe du Chaldéen)[4] dans les inscriptions cunéiformes, Kaldi est une tribu de

1. F. Lenormant, *la Magie chez les Chaldéens et les origines accadiennes*, p. 270.

2. Voyez, à la section de l'Assyrie, quelles étaient ces lois accadiennes.

3. *Genèse*, XI, 22 et 31; XV, 7.

4. *Genèse*, X, 12 et 24; XI, 10, 13.

la grande nation d'Accad. Abraham, en épousant Sara, suivait l'usage de ses pères, de Tharé, de Nacor et des patriarches dont la généalogie paternelle remonte aux origines du monde[1].

Les Chaldéens et les Sémites de la Chaldée s'unissaient en légitime mariage; nous pouvons croire dès lors que les historiens de l'Arménie étaient dans le vrai en repoussant l'odieuse imputation d'Hérodote contre Babylone; d'après ces auteurs, non-seulement le mariage était inscrit dans les lois, mais, de plus, obligatoire; les parents pauvres qui ne pouvaient donner une dot à leurs filles la recevaient de l'État; un magistrat était institué dans ce but[2].

Une accusation plus grave encore pèse sur les Babyloniens; l'antiquité classique leur reproche de s'unir légalement à leurs mères et à leurs filles[3]. A toutes les époques, la dissolution des mœurs entraîna les pires débauches; l'inceste existait à Babylone; il existe dans nos sociétés mo-

1. Généalogie de Sem. *Genèse*, xr.

2. Chahan de Cirbiect, *Recherches curieuses sur l'histoire ancienne de l'Asie*, p. 44.

Les filles riches, en se mariant, payaient-elles un impôt qui servait à doter les pauvres? Ce serait peut-être l'explication de la légende du marché aux filles, l'argent payé pour obtenir les belles servant à doter les laides, d'après Hérodote. Les filles pauvres étant plus nombreuses que les filles riches, les méritantes seules devaient recevoir une dot, et c'est ainsi que nous retrouverions à Babylone l'institution des rosières.

3. Consultez l'ancien jurisconsulte Alexander ab Alexandro, qui a rassemblé les récits des auteurs anciens sur la communauté des femmes et l'inceste chez les diverses nations de l'antiquité : *Geniales dies*, liber I, cap. xxiv.

dernes; mais on ne peut infliger aux lois d'une nation la flétrissure qui rejaillit sur d'indignes coupables. Si l'inceste eût été toléré par les institutions publiques, la population de Babylone, décimée, se serait éteinte dès la troisième ou quatrième génération. La légende de Sémiramis épousant son fils Nynias est seule coupable. Sans doute les empêchements de parenté devaient être restreints à la famille naturelle. On pouvait épouser sa sœur paternelle; la Syrie, qui avait de si nombreux rapports avec la religion et les mœurs dissolues de Babylone, l'indique, de même que la coutume de la famille d'Abraham et des Couschites habitants des petites cités de Chanaan à l'époque des patriarches hébreux.

Des considérations générales nous confirment dans cet ordre d'idées. A l'origine des sociétés, lorsque deux ou plusieurs tribus de races différentes s'allient entre elles, les empêchements de mariage par le fait de la parenté sont proscrits à des degrés plus éloignés que ceux qui existent dans la famille naturelle; on ne peut épouser sa nièce, sa cousine germaine.

Il n'en fut pas ainsi dans l'Assyrie et la Babylonie; les races diverses qui habitaient le bassin du Tigre et de l'Euphrate, les Chaldéens, les Couschites, les Sémites ne s'allièrent pas entre eux par les liens du mariage; chaque peuple resta isolé, à l'état de la tribu de race. Les Chaldéens formaient une caste fermée; les Couschites apparaissent sur les monuments avec leur type négroïde

qui n'a rien de commun avec la race sémitique.

Le lien de la société politique ne fut donc pas la nationalité résultant de la fusion des races et de la communauté du sang, le lien de la société fut la force, la conquête, la loi du vainqueur, l'autocratie. Les empêchements de parenté devaient être, dès lors, à Ninive et à Babylone ce qu'ils furent chez tous les peuples composés d'une seule race, les Perses, les Hébreux.

Les mariages consanguins et la dissolution des mœurs eurent chez tous les peuples des conséquences déplorables; la dégénérescence physique et la dégradation morale frappèrent Babylone et montrèrent au monde comment une ville et une nation meurent.

La décadence des Babyloniens fut marquée par des révolutions dont l'histoire a conservé les souvenirs; la conquête des Perses leur infligea la honte d'être traités comme un peuple de femmes. On leur enleva leurs richesses, on leur laissa le déshonneur.

Hérodote vient de nous le dire : les Babyloniens dépouillés par leurs vainqueurs, tombés dans l'indigence, prostituaient leurs filles pour de l'argent[1].

Après l'invasion d'Alexandre, la prostitution n'admet plus de frein ni de limites ; ce n'est pas seulement la misère qui entraîne le père à vendre

1. Hérodote, I, § 196.

sa fille, c'est une sorte de communauté des femmes, de promiscuité bestiale. Les rangs populaires ne sont pas les seuls coupables; tous livrent leurs femmes et leurs enfants, et, dans les palais des Chaldéens, les matrones, les jeunes filles abdiquent toute pudeur et paraissent sans vêtements [1]. L'ombre de la mort planait sur cette cité, qui voulait, comme Balthazar, périr dans une orgie.

Déchue, ruinée, dépeuplée, Babylone tombe sous la domination des Arabes; ce n'était plus la grande capitale, reine de l'Asie, mais un cadavre que le sable du désert allait ensevelir.

L'histoire de Babylone se résume dans la vie de Nabuchodonosor, et dans celle de Balthazar; Nabuchodonosor dans son orgueil insensé, ordonne, sous peine de mort, d'adorer comme un dieu la statue qu'il vient d'élever [2].

Balthazar, abruti par d'immondes débauches, redescend l'échelle des êtres et montre que l'homme

1. Nihil urbis ejus corruptius moribus; nec ad invitandas inliciendasque immodicas voluptates instructius. Liberos conjugesque cum hospitibus stupro coire; modo pretium flagitii detur, parentes maritique patiuntur.... Babylonii maxime in vinum, et quæ ebrietatem sequuntur, effusi sunt. Feminarum, convivia ineuntium, in principio modestus est habitus; dein summa quæque amicula exuunt, paulatimque pudorem profanant : ad ultimum (honos auribus sit) ima corporum velamenta projiciunt. Nec meretricum hoc dedecus est, sed matronarum virginumque, apud quas comitas habetur vulgati corporis vilitas. (Q. CURTII, *Historia Alexandri Magni*, lib. V, cap. I).

2. Le prophète Daniel, d'après quelques interprètes. Cette statue d'or représentait le père de Nebucadnezer ou Nabuchodonosor.

peut, en s'avilissant, tomber au dessous des races animales.

Les Babyloniens nous enseignent mieux qu'aucune autre nation, ces principes politiques : le désordre des mœurs publiques conduit au despotisme : la raison d'État sous le despotisme est de maintenir ce désordre.

VIII

DÉCADENCE SOCIALE.

PERSE.

La race aryenne est, de toutes les races, celle qui, dans les temps antiques, possédait les mœurs les plus pures, celle qui devait s'élever le plus haut dans les voies de la civilisation, et cependant, on a accusé les Perses d'une dépravation cynique. L'inceste de la mère et du fils, du père et de la fille, du frère et de la sœur, aurait été autorisé par les coutumes de cette nation. Les récits des auteurs anciens recueillis à des sources peu sûres et acceptés trop souvent sans la moindre critique, doivent être discutés sous le point de vue général de l'accusation portée contre tout un peuple et dans les faits historiques spéciaux.

I

Les Mèdes et les Perses appartenaient à la grande famille des Aryâs (Hérodote, VII, 62). Leurs institutions primitives politiques et civiles se retrouvent chez les Pélasges, les Grecs, les Germains, les Celtes et les Cambriens du pays de Galles. Ils formaient de petites républiques gouvernées par les chefs de famille ou de tribus et élisaient des rois en temps de guerre[1]. Ces royautés devinrent, par la suite des temps, permanentes et héréditaires.

Hérodote rapporte que les Mèdes se gouvernèrent d'abord par leurs propres lois, c'est-à-dire qu'ils étaient en république et il explique comment ils tombèrent sous la tyrannie : « Il y avait, « chez les Mèdes, un sage nommé Déjocès; il « était fils de Phraortès. Ce Déjocès, épris de la « royauté, s'y prit ainsi pour y parvenir. Les « Mèdes vivaient dispersés en bourgades. Déjo« cès, considéré dès longtemps dans la sienne, y « rendait la justice avec d'autant plus de zèle et « d'application, que, dans toute la Médie, les lois « étaient méprisées, et qu'il savait que ceux qui

1. F. Lenormant. *Histoire ancienne de l'Orient*, II, 106.

« sont injustement opprimés, détestent l'injus-
« tice. Les habitants de la bourgade, témoins de
« ses mœurs, le choisirent pour juge[1] ». C'était un premier pas vers le but qu'il ambitionnait. Déjocès monta sur le trône, fit construire un palais et une ville et rassembla tous les Mèdes en un corps de nation; il mourut après un règne de 53 ans. Son fils Phraortès lui succéda; d'humeur guerrière, il attaqua les Perses et les assujettit plus tard. Avec l'aide de cette nation soumise, il marcha en Asie de conquêtes en conquêtes jusqu'à son expédition contre les Assyriens et Ninive[2] qui s'était relevée de ses ruines après le désastre de Sardanapale[3].

Le personnage de Déjocès a été embelli par la vanité nationale; son nom, il est vrai, existe sur les monuments : *Dayakkou,* mais ce Dayakkou était un petit chef obscur de Médie[4]. Si nous avons donné cette légende, c'est qu'elle fait connaître la constitution primitive des Mèdes. Ce qui appartient à l'histoire, c'est la conquête des Perses et d'une partie des Touraniens par les Mèdes.

Ces Touraniens de Médie avaient une caste sacerdotale dont les fonctions étaient héréditaires; ses membres nommés Mages (Magoush)

1. Hérodote, I, § 96.
2. Hérodote, I, § 102.
3. F. Lenormant, *ibid.*, II, 111, 112.
4. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient* p. 462.

devinrent une des six tribus constituantes de la nation[1].

Ces mages, nous les retrouvons dans les Accadiens d'Assyrie et les Chaldéens de Babylone avec le même caractère de corruption et dans les croyances religieuses et dans les mœurs.

Cyrus fut le libérateur des Perses. Élu par l'Assemblée nationale d'une nation qui conservait encore le souvenir de son indépendance et de ses antiques traditions, il fut le roi d'un peuple libre, mais non un despote asiatique. Les Perses ne payaient pas d'impôt et le roi ne pouvait prononcer un arrêt de mort en dehors des formes de la justice; les déclarations de paix ou de guerre ne pouvaient être faites qu'avec le consentement des chefs et des grands du royaume. Hérodote nous apprend que Darius déclara la guerre aux Grecs après une mûre délibération de ce conseil royal, et un célèbre vase du musée de Naples retrace les noms des personnages qui en faisaient partie[2].

Les Perses étaient un peuple libre et guerrier. Il accepta la royauté pour s'affranchir de la domination des Mèdes, mais cette royauté, sous l'influence des conquêtes, des richesses enlevées aux vaincus et du contact des Mèdes, des Assyriens et des Babyloniens, cette royauté populaire se transforma en despotisme asiatique.

1. Maspero, *ibid.*, p. 471.
2. F. Lenormant, *ibid.*, II, 122.

II

De toutes les religions de l'antiquité, la religion des Perses est la plus pure, la plus rapprochée du mosaïsme et du christianisme. Dans les livres sacrés du mazdéisme, Dieu est le principe de tout bien, un, éternel, incorporel; il est dans la nature, mais la nature est distincte de lui, et, selon la belle expression du Visperad, le tout-puissant et omniscient Ahura Mazda (Ormuzd) s'enveloppe du firmament comme d'un manteau étincelant d'étoiles[1].

La pureté des mœurs est un des préceptes fondamentaux de la doctrine de Zoroastre; le libertinage est sévèrement puni; il a pour auteur Ahriman, le mauvais esprit, l'ennemi des hommes. La monogamie devait être la conséquence de la loi morale; pour en assurer l'effet, le mariage était recommandé entre les membres de la famille et les fiançailles avaient lieu dès le plus jeune âge. Parmi les Parsis du Guzarate, elles ont encore lieu dès que la fille a six ans; dans le Birman,

1. *Zend Avesta*, *Visperad*, cfr. l'article Zoroastre, par J. Reynaud, *Encyclopédie nouvelle*.

quand elle en a neuf[1]. La loi voulait que les époux apprissent à se connaître et à s'aimer en étant élevés ensemble. Si cet attachement n'existait pas au moment du mariage, les engagements étaient rompus. La femme était la compagne et non l'esclave du mari; le divorce était permis dans certains cas restreints et la veuve pouvait se remarier.

Mais quelle était la limite du *Khétadas*, du mariage dans la famille? les cousins pouvaient et devaient se marier entre eux, les frères et sœurs ne le pouvaient pas; l'histoire de Cambyse nous l'apprend et les coutumes des Perses l'affirment.

Cyrus devint le roi d'un peuple libre qu'il corrompit pour le mieux asservir, Cambyse fut le souverain d'un peuple esclave.

Le despotisme oriental, né des conquêtes, amena à sa suite ses conséquences naturelles, la dépravation des mœurs, l'inceste, l'oubli des croyances religieuses et la décadence nationale.

Le premier crime de Cambyse fut le meurtre de son frère Smerdis; « le second, dit Hérodote, » fut « l'assassinat de sa sœur de père et de mère. Cette « princesse, qui l'avait suivi en Égypte, était également sa femme. Voici », ajoute notre vieil historien, « comme elle le devint; car, avant lui, « les Perses n'étaient pas dans l'usage d'épouser « leurs sœurs.

« Cambyse se prit d'amour pour une de ses

1. J. Reynaud, *ibid.*, p. 808. Anquetil, *Zend Avesta.*

« sœurs; voulant ensuite l'épouser, comme cela « était sans exemple, il convoqua les juges « royaux et leur demanda s'il n'y avait pas « quelque loi qui permît au frère de se marier « avec sa sœur s'il en avait envie. Ces juges « royaux sont des hommes choisis entre tous les « Perses. Ils exercent leurs fonctions jusqu'à la « mort, à moins qu'ils ne soient convaincus de « quelque injustice. Ils sont les interprètes des « lois et les juges des procès; toutes les affaires « ressortissent à leur tribunal. Cambyse les ayant « donc interrogés, ils lui firent une réponse qui, « sans blesser la justice, ne les exposait à aucun « danger : ils lui dirent qu'ils ne trouvaient point « de loi qui autorisât un frère à épouser sa sœur, « mais qu'il y en avait une qui permettait au roi « des Perses de faire tout ce qu'il voulait.

« Sur cette réponse, Cambyse épousa celle « qu'il aimait, et, peu de temps après, il prit « encore pour femme une autre de ses sœurs; « c'était la plus jeune; elle le suivit en Égypte et « il la tua[1] ».

Ce passage nous enseigne qu'avant le règne de Cambyse, l'inceste du frère et de la sœur était inconnu en Perse, et que le despotisme d'un autocrate en fut l'origine ; au souverain seul appartint l'infamie; les institutions nationales ne furent point violées.

Cambyse meurt, et le faux Smerdis, de la caste

1. Hérodote, liv. III, § 31.

des mages, usurpe le trône; sept grands seigneurs de Perse conspirent contre l'usurpateur et le renversent. L'histoire présente ici, si l'on en croit Hérodote, le fait le plus extraordinaire qui soit inscrit dans les fastes de l'Orient. Les seigneurs, maîtres du gouvernement, s'assemblent et délibèrent sur la forme de gouvernement à donner à la nation Aryenne. Le premier, Otanès, opine pour la démocratie; le règne de Cambyse lui fournissait de puissants arguments. Le second, Mégabyse, conseille d'instituer l'oligarchie : « Rien de plus « insensé et de plus insolent », dit-il, « qu'une « multitude en délire.... Puissent les ennemis des « Perses devenir démocrates; pour nous, mettons « à notre tête les hommes les plus capables et les « plus vertueux. » Darius parla le dernier; il conclut en ces termes : « Puisqu'il est vrai que « c'est par un seul homme que nous avons été « délivrés de l'esclavage, je conclus qu'il faut « nous en tenir au gouvernement d'un seul[1]. » Darius avait de bonnes raisons pour parler ainsi.

Le républicain Otanès, vaincu, se retira de l'assemblée et les six autres seigneurs résolurent de se rendre au point du jour devant les portes de la ville; celui dont le cheval hennirait le premier, au lever du soleil, devait être proclamé roi. Darius fit attacher la jument favorite de son cheval près du lieu du rendez-vous, et par ce stratagème peu scrupuleux, obtint la couronne[2].

1. HÉRODOTE, liv. III, § 80.
2. HÉRODOTE, III, 85.

Les règnes de Cambyse et du faux Smerdis n'avaient pas entièrement abruti la nation Perse; ses antiques souvenirs de la liberté perdue se réveillaient encore, et le discours d'Otanès montre ses aspirations républicaines. Les souverains, qui durent leur pouvoir à l'élection de Darius, suivirent les exemples de leurs prédécesseurs et achevèrent l'œuvre de servitude, de décadence et de ruine nationale.

La cour de Perse présentait le singulier spectacle du sentiment d'égalité qui distingue les races Aryennes et du despotisme le plus insensé.

Le roi invitait les seigneurs à sa table; pas plus de douze à la fois, d'après Athénée[1]. Ses concubines y assistaient, mais si un regard indiscret s'élevait sur l'une d'elles, c'était un arrêt de mort, un des eunuques massacrait le coupable. Quelquefois, l'autocrate prenait plaisir à faire accroupir ses seigneurs sous la table; il leur jetait, comme à des chiens, les reliefs du banquet. D'autres fois, pour varier les plaisirs des convives, des seigneurs, battus de verges et ensanglantés, venaient rendre grâces au souverain d'avoir jeté un regard sur eux[2].

Ce fut à l'une de ces saturnales de rois que la reine Vasthi refusa d'assister; elle fut répudiée et Esther monta sur le trône[3].

1. *Athénée*, liv. XIII.
2. Voyez Gaudin, *Législation de Perse*, p. 312 et suiv.
3. Le livre d'Esther, mieux qu'aucun des historiens de

Les Achéménides poussèrent aussi loin, plus loin qu'aucune autre dynastie royale de l'Asie, le mépris de la nature humaine, la cruauté et l'impudicité sans honte et sans frein.

ÉPILOGUE.

Dans les considérations de philosophie sociale qui précèdent, et celles qui vont suivre, nous n'observons pas l'ordre des temps et la chronologie de l'histoire; nous rechercherons l'enchaînement logique des institutions politiques et civiles.

Chez les Perses, les instincts de liberté de la

l'antiquité, nous offre le tableau vivant des usages et des mœurs de la cour des rois Achéménides.

Assuérus donne un festin aux grands de son royaume. La fête dura quatre-vingts jours, puis les habitants de sa ville capitale, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, s'assirent à une table servie pendant sept jours. La reine Vasthi offrit également de royales agapes aux femmes du harem.

Or, Assuérus, le septième jour, égayé par le vin, ordonna à ses sept eunuques d'amener devant lui la reine, portant la couronne royale, car elle était belle à voir; la reine refusa de se montrer au milieu de ces débauchés. Le roi, fort en colère, parla aux sages qui avaient la connaissance des temps, « *car le roi en agissait ainsi à l'égard de tous ceux qui connaissaient les lois et le droit.* » Que doit-on faire, dit-il, selon les lois, à la reine Vasthi qui n'a pas obéi au roi?

Alors Memucan dit, en présence du roi et de ses seigneurs: « La reine Vasthi n'a pas seulement mal agi contre le roi, mais aussi contre tous les seigneurs et contre tous les peuples qui habitent les provinces du roi Assuérus. Car, ce qu'a fait la reine parviendra à toutes les femmes et leur fera mépriser leurs maris; elles diront : Le roi Assuérus avait commandé

race aryenne et la corruption des mœurs, entraînèrent un jour l'application des théories subversives du communisme : la communauté des femmes et la communauté des biens. Le peuple voulait s'affranchir de toutes les entraves politiques et civiles ; c'était vouloir s'affranchir de tous les liens sociaux. Dans son état de dissolution, la Perse fut heureuse de retrouver des despotes, et cependant, quels exemples effrayants que ceux de l'Égypte, de l'Assyrie, de Babylone et de la Perse! Ces temps sont passés ; ils ne revivront plus. Aussi longtemps que la loi chrétienne régnera sur le monde, le démon du despotisme et de l'anarchie sera enchaîné et la civilisation suivra ses destinées futures. Rome, au milieu de ces empires qui s'écrou-

qu'on lui amenât la reine et elle n'a pas obéi. Vasthi fut chassée et Esther monta sur le trône (*Livre* d'*Esther*, chap. I et II).

« Dans les États despotiques, dit Montesquieu, les femmes « doivent être extrêmement esclaves. Chacun suit l'esprit du « gouvernement et porte chez soi ce qu'il voit établi ailleurs. » (*Esprit des lois*, liv. VII, chap. IX).

Les mages de Perse mettaient ce principe en pratique. Rome, sous l'empire, subissait la liberté effrénée des femmes. Rome était alors en pleine dissolution sociale ; la Perse ne l'avait point encore atteinte.

Sous les gouvernements despotiques, le souverain peut élever jusqu'à lui et poser la couronne de reine sur le front de la plus humble de ses sujettes. Le roi Assuérus fit savoir à ses provinces d'envoyer dans la ville de Susan, sa capitale, les jeunes vierges belles à voir, et la jeune fille qui plairait au roi régnerait à la place de Vasthi. Esther fut choisie et le roi ignorait même qu'elle était juive.

Ce passage du livre d'Esther dément formellement les imputations calomnieuses des écrivains de l'antiquité. Le mariage existait en Perse et on y trouvait des vierges pures.

laient et dont les ruines sont enfouies dans les sables du désert, Rome seule fut arrêtée sur les bords de l'abîme par le christianisme et par l'invasion des barbares chrétiens.

IX

ANARCHIE.

DESPOTISME DE LA PLÈBE.

De tous les despotismes, le plus odieux est celui de la plèbe, parce qu'il est le plus anti-social; la société est bouleversée, renversée, les pieds en haut, la tête en bas.

Cette monstruosité est la négation de tous les principes politiques ; elle ne présente aucun des caractères physiologiques de la vie sociale et doit inévitablement périr par ses propres excès.

L'anarchie, c'est le nom de ce gouvernement, finit par une réaction intérieure ou extérieure. Une main de fer s'impose et châtie le peuple rebelle ou l'invasion précipite la nation de sa royauté insensée dans la servitude de la conquête.

Le régime de la terreur dans la France révolu-

tionnaire fut le type achevé de cette anomalie sociale. Du chaos populaire jaillit une lumière nouvelle, mais les ténèbres n'en furent que plus sombres et plus effroyables.

L'anarchie dans l'État rejaillit dans la famille.

Les lois sur le mariage et le divorce furent rendues par l'Assemblée législative sous la domination des girondins; ces hommes de talent étaient des philosophes à la recherche d'une utopie, ce n'étaient point des législateurs.

Leur problème social était de laisser subsister « dans toute leur étendue la souveraineté du peu- « ple, l'égalité entre les citoyens et l'exercice de « la *liberté naturelle.* — Il s'agissait de consacrer « pour la première fois sur la terre dans les insti- « tutions d'un grand peuple, toute *l'égalité de la* « *nature,* ainsi le prétendait le rapport de Con- « dorcet sur la constitution[1] ». Ces grands mots vides de sens retentirent dans la constitution de la famille.

« Rien de plus facile que de contracter mariage « dans cette phase législative, si ce n'est de dis- « soudre le mariage par le divorce. Un jeune « homme à quinze ans révolus, une jeune fille à « treize ans, peuvent s'unir; il faut le consen- « tement du père seul; lui mort ou interdit, le

1. LAFERRIÈRE, *Histoire du droit français*, II, 321. Cfr. KŒNIGSWARTER, *Histoire de l'organisation de la famille en France*, p. 277. *Rapport de Condorcet; Choix des rapports*, tome XII, p. 228 et suiv.

« consentement de la mère est exigé. Les mineurs « orphelins n'ont pas besoin de recourir au con« sentement des aïeux paternels ou maternels; la « dépendance de la volonté des aïeux suppose le « lien antique et fort de la famille, elle est écar« tée; il suffit de l'autorisation d'un conseil de « famille composé de quatre parents et d'un juge « de paix. Si le conseil ne consent pas, il s'a« journera à un mois; dans cette seconde épreuve, « il ne pourra motiver son refus que sur le désor« dre notoire des mœurs de la personne proposée, « ou son défaut de réhabilitation après une peine « infamante[1]. »

Tel fut le premier effet *de la liberté naturelle et de l'égalité de la nature;* voici le second :

L'Assemblée législative considère l'union conjugale comme un contrat dont la résolution doit avoir lieu par consentement mutuel. Les époux qui veulent rompre les liens qui les enchaînent se présentent devant six parents ou amis. Si la conciliation ne peut avoir lieu, un mois après (ou deux mois dans le cas où il y a des enfants) on peut se présenter devant l'officier de l'état civil, qui, sur le vu du certificat de non-conciliation, rédige l'acte de divorce dans la même forme que l'acte de mariage.

Mais, dans la pensée du législateur, le mariage est-il bien un contrat comme tous les autres contrats? nullement. La loi est moins sévère pour la

1. LAFERRIÈRE, *ibid.*, II, p. 326.

rupture de l'acte d'où dépend l'avenir des familles et des sociétés que pour la résiliation de la moindre des locations.

La volonté de l'un des époux suffit; les caractères ne peuvent sympathiser, et après trois convocations devant les six parents ou amis, il y aura divorce pour incompatibilité d'humeur ou de caractère[1].

Enfin, par les dispositions des 8 nivôse et 4 floréal an II, la séparation de fait depuis six mois, constatée par simple acte de notoriété, suffisait pour faire prononcer le divorce *sans délai*, et le mari pouvait immédiatement contracter un nouveau mariage. « *On arrivait de la sorte à une quasi-polygamie*[2]. »

Cette union des sexes qu'on ne saurait nommer nuptiale, était le mariage libre des Romains et devait entraîner les mêmes conséquences; la première fut de placer au même rang, dans la famille, l'enfant naturel et l'enfant légitime.

Le décret du 12 brumaire an II proclama l'identité des droits des enfants légitimes et des enfants naturels, et le rapporteur osa dire, que, dans son opinion personnelle, l'assimilation devait s'étendre aux enfants adultérins. L'ignorance du jurisconsulte se joint ici à l'immoralité du philosophe.

« Nous aurions été en contradiction avec nous-

1. Laferrière, *ibid.*, II, p. 327.
2. De Beauverger, *les Institutions civiles de la France*, p. 204.

« mêmes », dit-il, en parlant des enfants naturels, « si nous n'avions pas reconnu que leurs « droits doivent être *les mêmes* que ceux qui sont « attribués aux enfants légitimes; mais, en con« sacrant ce principe incontestable, nous avons « estimé qu'il devait souffrir quelques modifica« tions déterminées par l'état actuel de la société « et par la transition subite d'une législation vi« cieuse à une législation meilleure[1]. »

Une législation meilleure !

« Il n'y avait plus » dit Laferrière, « qu'une « chose à faire pour assimiler l'union tout à fait « libre au mariage, c'était d'encourager la femme, « dans cet état, à se parer de son titre; et des « récompenses furent décrétées en faveur des « FILLES MÈRES[2] » !...

Si nous ignorions quels sont les rapports intimes qui unissent les institutions constitutionnelles aux lois de la famille, nous en trouverions ici la démonstration.

La folie des dispositions politiques qui bouleversèrent la France révolutionnaire se réfléchit dans l'insanité des lois civiles et les saturnales de la famille.

La philosophie de la nature plaçait au même rang, donnait des droits égaux aux enfants légitimes, naturels, adultérins et incestueux. Les législateurs de la révolution s'arrêtèrent devant la

1. *Choix de rapports*, tome XIII, p. 353.
2. LAFERRIÈRE, *ibid.*, II, p. 333.

majesté de la famille, et, en contradiction avec leurs principes, mais *déterminés, sans doute, par l'état de la société et par la transition d'une législation vicieuse à une législation meilleure,* ils proscrivirent l'inceste.

La loi du 20 septembre 1792 interdit l'union nuptiale à tous les degrés dans la ligne ascendante et descendante et entre frères et sœurs. Le mariage fut permis entre l'oncle et la nièce, entre beaux-frères et belles-sœurs.

Admirons ici cet instinct providentiel, déposé dans les races humaines et qui nous a appris que la parenté est l'essence même de la famille et la base des sociétés; là est placé l'abîme qui sépare l'homme de la brute; les philosophes révolutionnaires n'osèrent le franchir, et la France, cette terre de la civilisation, n'eut pas la honte de subir la loi des gorilles et des chimpanzés.

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

A la chute des empires, la société se résout dans ses éléments primitifs : la tribu, la commune.

Rome succombe sous l'invasion des barbares,

leurs colonies dans les Gaules se reconstituent en tribus, et les villes forment des communes; telles furent les origines de la société française. A la fin du dix-huitième siècle, cette société s'écroule, et les communes reparaissent avec leur esprit de séparatisme et d'isolement. C'est Paris, Lyon, Marseille, puis, les moindres villes, les bourgs et les villages qui s'érigent en républiques distinctes. Que deviennent les lois civiles après le renversement et l'abolition des anciens pouvoirs publics, la royauté et le sacerdoce? Que deviennent les lois du mariage?

Après les grandes convulsions sociales, l'État se résout dans la Commune; la famille civile se résout dans la famille naturelle; tout ce qu'elle devait à la puissance publique disparaît; elle ne conserve que ce qu'elle possédait avant d'entrer dans l'état social.

Dès lors, seront seules interdites : l'union de la mère et du fils, du père et de la fille, du frère et de la sœur, car, là, est la famille naturelle; mais les empêchements édictés par la loi ou le culte disparaîtront; pourront contracter mariage : les cousins germains, l'oncle et la nièce, le neveu et la tante, le beau-frère et la belle-sœur, car, là, est la famille civile qui est abolie lorsque l'anarchie règne.

Du moment que le culte catholique ne fut plus en France la religion de l'État, les empêchements canoniques du mariage devaient disparaître. Le code Napoléon témoigne de cette influence qu'il

subit même après que l'ordre politique et la foi religieuse furent rétablis.

Ce qui est vrai lorsque la société succombe par le fait de révolutions intérieures, ne l'est plus lorsqu'une nation violemment chassée de ses foyers marche vers la barbarie et l'état sauvage.

X

ARISTOCRATIE CÉSARIENNE

DÉCADENCE DE ROME.

I

Le despotisme qui naît de la décadence sociale et de l'anarchie est, de toutes les formes de l'autocratie, la plus exposée aux révolutions, la plus instable, parce qu'elle repose sur un sol mouvant et qu'elle est née de ce sol.

La religion, la famille sont les fondements des sociétés normales; dès que la religion est sans foi, la famille sans autorité, les passions n'ont plus de frein et les conspirations de palais, les séditions populaires deviennent les signes précurseurs d'une désorganisation irremédiable.

Le pouvoir est d'autant plus énergique, l'autocratie d'autant plus absolue que le mal est plus

profond. Les liens de la société tendant à se briser, la main de fer du despote peut seule maintenir l'ordre et la paix publique, en appelant à son aide la terreur.

Cette forme gouvernementale peut se perpétuer pendant des siècles, parce que nulle autre ne saurait la remplacer; née de la démocratie, elle s'appuie sur la plèbe; comment la république pourrait-elle renaître? l'aristocratie est détruite et une conspiration ne saurait lui rendre la vie. La royauté était en horreur aux Romains de la république et de l'empire, mais si, dans leur jeunesse sociale, ils avaient chassé les Tarquins, leur caducité était impuissante à renverser le règne des Néron et des Caligula.

La décadence ne marche pas toujours d'un pas égal; l'autocrate n'est pas toujours un monstre; la philosophie stoïcienne, et, plus tard, le christianisme, eurent une heureuse influence sur les Romains et sur leurs gouvernants, mais le principe d'autorité n'en fut point ébranlé; l'absolutisme et la raison d'État furent les mêmes, parce que la décadence était la même; les lois civiles l'affirment.

L'autocratie de la décadence est un état social anormal, contre nature. La famille, dans cet ordre politique, est toujours l'image de la société, mais elle n'est plus l'image de celui qui la gouverne. En Chine, le gouvernement est patriarcal, la famille l'est de même; les anciennes lois de Rome étaient aristocratiques et la famille se modelait sur cette

forme politique. Le pouvoir impérial était absolu et la puissance du *pater familias* marchait vers sa ruine. La dissolution de la famille dénonçait la dissolution de l'État. Le césarisme était le remède héroïque imposé à la société, mais son principe était en contradiction avec la puissance du chef de famille.

L'autocratie des Césars s'appuyait sur la plèbe, l'empire avait hérité de la dictature; les lois civiles devaient suivre la voie que la république en décadence leur avait tracée, alors que les plébéiens étaient les maîtres dans l'État.

La démocratie veut l'égalité dans la liberté; le pouvoir absolu veut l'égalité dans la servitude. Ces deux principes, émanés de causes opposées, produisent des conséquences identiques; l'égalité absolue des citoyens dans l'État conduit au despotisme de la plèbe qui se résout dans l'absolutisme d'un seul.

L'empire ne fut pas un accident dans l'histoire romaine, l'empire fut le développement logique des révolutions de Rome et l'accomplissement de son cycle social.

L'aristocratie vaincue, la plèbe victorieuse se personnifia dans un homme et lui délégua tous ses pouvoirs.

La dignité impériale n'était pas héréditaire, et, depuis Tibère, le pouvoir électoral des comices fut conféré au sénat[1]; dévoué serviteur des capri-

1. Tacit., *Ann.*, I, 15. Willems, *le Droit public romain*, p. 307.

ces du maître, il agréait toujours celui que le chef de l'empire désignait pour successeur. Rome n'avait plus de foi politique ni de croyance religieuse; l'empire éleva de nouveaux autels, un nouveau Panthéon. La personne des Césars était sacrée et considérée comme supérieure à la nature humaine; tel est le sens du titre d'*Augustus*. Déjà, de leur vivant, les provinces leur consacraient des temples, des prêtres et des jeux publics, et, après leur mort, le sénat leur décernait les honneurs divins avec le prénom de Divus[1].

Quels étaient ces nouveaux dieux de Rome? César, dictateur perpétuel, fut le plus grand de tous et sa vie privée est impossible à écrire; il n'appartient qu'à la plume de Suétone de dévoiler ces turpitudes et ces scandales.

César séduisait les dames romaines les plus distinguées; il enleva Postumia à Servius Sulpicius, Lollia à Gabinius, Tertulla à Crassus et Mucia à Pompée. Il répudia une femme dont il avait eu trois enfants pour épouser la fille de cette femme[2].

Enfin, et ceci dépasserait les plus monstrueux caprices des despotes de l'Asie, Suétone rapporte que César fit une loi qui transformait l'empire romain en un vaste harem; toutes les femmes devaient lui appartenir pour multiplier et perpétuer son illustre race : *uti uxores liberorum quærendorum causa, quas et quot vellet duceret*[3].

1. Willems, *ibid.*, 307.
2. Sueton., *Vita Cæsaris*, § 48.
3. Sueton., *ibid.*

Le tribun du peuple Helvius Cinna était le dépositaire de cette loi qui devait être publiée pendant l'absence du dictateur.

La mort de César épargna cette flétrissure au nom de Romain. Ses successeurs, à l'exception d'Auguste, s'illustrent dans l'histoire par leurs assassinats, empoisonnements, incestes, parricides, Tibère, Caligula, Claude, Néron.

La fille d'Auguste, Julie, se prostituait au premier passant et faisait égorger les gladiateurs ses amants d'une heure[1]. Sous les Césars, la république Romaine, c'était Julie.

L'infamie de la nation avait monté sur le trône et se glorifiait dans ses maîtres. A la fin de la république, les gouverneurs des provinces se rendaient indépendants du sénat, pillaient et rançonnaient les populations qu'ils avaient la mission et le devoir de protéger. On voyait des consuls de plusieurs années, des généraux, qui, de leur

1. SUETONE, *Vie d'Auguste;* Sénèque, Velleius-Paterculus. Le règne d'Auguste s'illustre surtout par les lettres; la décadence des mœurs n'en fut point arrêtée. Auguste était doué de grandes qualités, mais il appartenait à son siècle; il épousa Scribonia, veuve de deux consulaires; elle avait des enfants de l'un d'eux; il la répudia, indigné de la perversité de ses mœurs, et il enleva à Tibère Néron, Livie, quoiqu'elle fût enceinte. Scribonia était la mère de Julie, digne fille d'une indigne mère. (SUÉTONE, *Vie d'Auguste*, § 81. TACIT., *Annal.*, V, 1.)

Mécène, le favori d'Auguste, était célèbre par ses mille mariages. *Qui uxorem nullius duxit* (SÉNÈQUE, lett. 114). Ce passage fait allusion à l'infidèle Terentia que Mécène répudiait et épousait sans cesse, ne pouvant vivre avec elle, ni sans elle.

propre autorité, se maintenaient à la tête des armées; les tribuns de la plèbe entraient au sénat; l'intrigue, l'argent, la violence faussaient les élections; les candidats appelaient à Rome leurs soldats ou les habitants des villes sous leur patronage; le foyer domestique était un lieu de débauche, et la plèbe, vivant dans une lâche oisiveté, ne demandait que du pain et des jeux : *panem et circenses.*

Le peuple roi, tombé en enfance sénile, devait être interdit et mis en tutelle; les tuteurs furent les dignes représentants du pupille.

II

Un grand homme peut créer une grande nation. Pierre Ier en Russie, Frédéric II en Prusse appelèrent autour de leurs trônes la science, l'art, les belles-lettres, et leurs nations, jeunes et énergiques, s'élevèrent rapidement dans les voies de la civilisation; il n'en peut être ainsi des nations vieillies. La Russie, la Prusse avaient des croyances religieuses, des lois civiles respectées et des sources de richesse nationale dans l'agriculture et le commerce. Rome avait possédé tous ces biens; elles les avait tous perdus sous César et

Auguste, et les vers de Virgile et d'Horace ne pouvaient les lui rendre.

Les anciens Romains avaient peu de terre et possédaient une économie agricole florissante; les Romains de la décadence possédaient des terres immenses et ne vivaient que des produits de leurs colonies. Les richesses conquises perdirent Rome comme l'or du Mexique et du Pérou ruina l'Espagne.

L'an 458 avant l'ère chrétienne, l'armée romaine était cernée par les Èques et les Volsques. Cincinnatus est nommé dictateur; les envoyés du peuple le trouvent conduisant la charrue. Réunissant quelques troupes à la hâte, il est vainqueur, obtient le triomphe, abdique la dictature, et, au bout de seize jours, revient labourer les quatre arpents de l'héritage paternel. Il en fut de même de C. Fabricius, de Curius Dentatus, etc.[1].

Cette austérité, ces mœurs rustiques nous étonnent; elles étonnaient aussi le grand siècle d'Auguste.

Lorsque l'Italie devint romaine, l'économie rurale prit toute son extension, et, sans secours étrangers, elle eut en abondance des grains, du vin, de l'huile, des bestiaux. Non-seulement l'agriculture, mais le commerce étaient florissants. « Anciennement », dit Tacite, « l'Italie alimen-« tait les provinces éloignées; elle n'est pas infer-

1. *Columella de re rustica*, lib. I, 13. *Scriptores rei rusticæ veteres*, tom. I, p. 422.

« tile de nos jours, mais c'est l'Afrique et l'Égypte « qui nous nourrissent ; la vie du peuple de Rome « est à la merci des flots de la mer[1]. »

« Quel que fût le génie agricole des anciens La- « tins, on voit », dit Michelet, « que, dès les temps « de la république, une partie de la contrée était « laissée en prairies (*prata Mucia, Quintia*, etc). « Caton recommande le pâturage comme le meil- « leur emploi de la terre ; ce conseil fut suivi : il « dispensait les propriétaires de résider sur leurs « terres, de faire travailler les pauvres ; il leur « suffisait de quelques esclaves. Il en advint à l'Ita- « lie comme à l'Angleterre au temps d'Henri VIII, « où l'on disait *que les moutons avaient mangé les* « *hommes*. La désolation s'étendit. César fut déjà « chargé de dessécher les Marais Pontins. Stra- « bon, Pline et Tacite se plaignent de la *mala-* « *ria*, et Lucain put dire sans exagération : « *Urbs nos una capit* ». Michelet, *Introduction à l'histoire universelle*, 15).

La campagne de Rome était déserte, Rome tendait à le devenir.

« Les guerres civiles et les proscriptions » dit M. Ortolan, « avaient laissé de grands vides dans « les familles ; et, sous le flot des esclaves, des « affranchis et des pérégrins, la race des citoyens « s'en allait. Plus d'une fois, la censure avait

1. *Olim ex Italiæ regionibus longinquas in provincias commeatus portabant. Nec nunc infœcunditate laboratur, sed Africam potius et Ægyptum exercemus, navibusque et casibus vita populi Romani permissa est.* (Tacit., *Annal.*, lib. XII, § 43.)

« signalé le péril. Auguste tenta de remédier par « la législation et par la fiscalité à la corruption « des mœurs et à l'épuisement de la population « légitime[1]. »

Lorsque la décadence sénile atteint une nation, elle est frappée de stérilité et la dépopulation donne la mesure du degré de dégénérescence de l'état social. Le dépérissement successif des dernières tribus sauvages et leur disparition finale se manifestent par la stérilité des femmes[2]; ce ne sont pas les guerres, les maladies importées d'Europe, l'eau de feu, qui entraînent les plus grands ravages; la vie s'en va, les naissances diminuent, deviennent de plus en plus rares et s'arrêtent. La vieillesse de l'homme et la caducité de l'état social présentent le même phénomène physiologique : la stérilité. Rome, sous Auguste, était atteinte de ce symptôme avant-coureur des infirmités de la vieillesse. Les lois Julia et Papia Poppœa en témoignent.

Ces lois partageaient les Romains en deux classes : les hommes mariés et pères de famille et les célibataires; offrant des primes d'encouragement aux premiers et infligeant des peines aux seconds, telles que la capacité ou l'incapacité de profiter des libéralités testamentaires[3]. Vaines dispositions

1. Ortolan, *Instituts de Justinien*, tome I, § 353 et 355.

2. Nous en donnerons les preuves au chapitre de l'état sauvage.

3. Voyez les *Institutes de Gaïus. Heineccii ad legem Juliam et Papiam Poppæam comment.* Ortolan, *Instituts de Justinien*, tome I, § 353 et 355, p. 271 et 274.

légales; on attaquait les symptômes, on ne pouvait guérir un mal incurable.

Nous venons de constater l'état de décadence de Rome; la décadence de la famille romaine suivit les mêmes phases et les mêmes développements.

III

Deux génies tutélaires arrêtaient Rome sur les bords de l'abîme : la puissance paternelle et les vertus guerrières.

« Les Romains », dit Montesquieu, « ne con-
« naissaient que l'art de la guerre, qui était la
« seule voie pour aller aux magistratures et aux
« honneurs. Ainsi, les vertus guerrières restèrent
« après qu'on eut perdu toutes les autres[1] ».

Les institutions militaires contenaient les provinces, la puissance paternelle contenait la famille. Ces deux admirables disciplines firent la fortune de Rome et survécurent à tous ses malheurs; lorsqu'elles disparurent, les citoyens Romains étaient des étrangers.

Non-seulement les lois, mais l'histoire, nous

1. *Grandeur et décadence des Romains.*

enseignent quels étaient la puissance paternelle et les liens de la famille chez les Romains de la vieille Rome.

« La gloire de L. Brutus », dit Valère Maxime, « a égalé celle de Romulus; si l'un a fondé la « ville de Rome, l'autre a fondé sa liberté; il « apprend que ses fils conspirent pour ramener « la tyrannie des Tarquins dont il vient de déli- « vrer la patrie; chargé des fonctions du pouvoir « suprême, il les fait arrêter et amener à son tri- « bunal; là, il ordonne qu'ils soient attachés au « poteau, battus de verges et frappés de la hache, « il fit ainsi céder les sentiments de père aux « devoirs du Consul[1]. »

Cassius imite son exemple (an de Rome 268). Il y avait de la grandeur d'âme dans ces vertus que nous ne saurions comprendre ni admettre. Les droits de la paternité étaient absolus parce que les devoirs du citoyen étaient extrêmes. Le relâchement des mœurs publiques et privées entraîna la décadence de l'État et la décadence de la famille, et cependant, en l'an 612 de sa fondation, il y avait encore des Romains à Rome.

Des députés de la Macédoine accusent de concussion Décimus Silanus, qui avait exercé un commandement dans cette province. Son père, F. Manlius Torquatus, demande au sénat l'autorisation de statuer sur la plainte; il appelle les parties, entend les témoins, et, le troisième jour,

1. VALÈRE MAXIME, liv. V, chap. VIII, § 1.

prononce ce jugement : Attendu que Silanus, mon fils, est convaincu de s'être fait donner des sommes d'argent par les alliés, je le déclare indigne de la république et de ma maison, et je lui ordonne de disparaître sur-le-champ de ma présence[1]. C'était un arrêt de mort. Silanus se suicida la nuit suivante.

Plus tard encore, l'an de Rome 690, A. Fulvius est entraîné dans le parti de Catilina et part pour se rendre à l'armée de ce chef des conjurés. Son père le fait arrêter en route et mettre à mort en sa présence après avoir prononcé ces paroles : « Je « t'ai mis au monde, non pour servir Catilina « contre ta patrie, mais pour servir ta patrie con- « tre Catilina. »

La république touchait à sa fin et cette condamnation d'un fils par son père n'était plus dans les mœurs. Valère Maxime, qui vivait à l'époque d'Auguste, la caractérisait ainsi : Le père de Fulvius pouvait le retenir dans une prison, tant qu'aurait duré la guerre civile; alors on aurait vanté sa prudence, au lieu que l'on cite aujourd'hui sa sévérité[2].

Jusqu'à la fin de la république romaine, la puissance paternelle se maintint, si ce n'est dans les mœurs du moins dans les lois, comme un dernier vestige des vertus antiques et de la barbarie de l'âge des héros. L'ère césarienne commence et l'a-

1. Valère Maxime, *ibid.*
2. Valère Maxime, *ibid.*

narchie envahit la famille. L'inceste et le parricide caractérisent et flétrissent cette époque personnifiée par Néron, le meurtrier de sa mère, et par cette mère souillée de toutes les infamies, Agrippine[1].

Lorsque le mariage romain était, selon la belle définition de Modestin[2], non-seulement l'union des corps, mais la communion des âmes sanctionnée par la religion, la famille était dans toute sa puissance et l'état dans toute sa splendeur. Rome décline et la famille s'affaisse; ses liens se brisent, et lorsqu'il n'y a plus de mariages légi-

1. « Et ne se faut pas esmerveiller, dit Bodin dans les *Six* « *livres de la République* (I, p. 24), si Néron ne se fit pas de « conscience de tuer, ny de repentance d'avoir tué sa mère, « car c'estoit alors un crime tout commun. Mais Sénèque ne « dit pas la cause, c'est à sçavoir qu'il faloit que le père pour « chastier l'enfant allast au magistrat l'accuser, ce que jamais « Romains n'auoyent souffert....

« Depuis que les enfans eurent gaigné ce point par la souf- « france des pères, de s'exempter de leur puissance absolue, ils « obtinrent aussi du même empereur (Constantin, l. I, *de bonis* « *maternis cod.*) que la propriété des biens maternels leur de- « meureroit. Et puis sous l'empire de Théodose le jeune, « ils arrachèrent un autre edict pour tous biens générale- « ment qu'ils pourroyent acquérir, en quelque sorte que ce « fust, demeurant seulement l'usufruict aux pères, qui ne pou- « voyent aliéner la propriété, ny en disposer en sorte quel- « conque.... Et au lieu de restraindre la licence des enfans « et entretenir en quelque degré la puissance paternelle, Jus- « tinien n'a pas voulu que le père peust émanciper ses enfans « sans leur consentement : c'est-à-dire sans leur faire quelque « avantage, au lieu que l'émancipation estoit anciennement le « tesmoignage et loyer de l'obeissance filiale, » etc.

2. *Nuptiæ sunt conjunctio maris et fæminæ, consortium omnis vitæ, divini et humani juris communicatio.* (*Digest. de ritu nuptiarum*, 1.)

times, plus de communion des âmes, il n'y a plus de citoyens, mais des esclaves asservis aux caprices d'un tyran.

L'antique puissance du *pater familias* excluait les mariages dans la proche parenté. L'épouse, les enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, étaient tous au même rang sous le commandement du patriarche; le mariage entre cousins eût été considéré comme l'union incestueuse du frère et de la sœur.

La licence des mœurs sape les bases de la famille et les Romains ne reculent pas devant l'inceste; flétri par la loi, il est toléré par les mœurs. La vie des Césars nous avertit de ce qu'était ce peuple; il méprisait ses maîtres et suivait leurs leçons.

Le mariage d'Agrippine avec son oncle paternel, l'empereur Claude, l'avait disposée, dit Tacite, à toutes les impudicités[1].

Ces unions étaient réprouvées par les mœurs des anciens Romains et considérées par eux comme incestueuses; la barrière rompue, la dissolution ne connut plus de bornes. Néron put concevoir le crime d'inceste avec sa mère Agrippine; Sénèque osa dire à cet empereur indigne que les soldats ne toléreraient pas l'empire d'un prince souillé d'un pareil crime[2]. Le peuple Ro-

1. « Et exercita ad omne flagitium patrui nuptiis. » (TACIT., *Annal.* XIV, 2.)
2. « Nec toleraturos milites profani principis imperium.» TA-

main avait bien toléré les mœurs infâmes de César[1]. Le poignard de Brutus s'adressait au despote et non à l'homme dissolu.

Lorsque les signes des derniers temps apparaissent; lorsque les passions commandent et que les mœurs obéissent, l'œuvre des hommes est accomplie, celle de la Providence commence.

La loi du Christ et l'invasion des barbares renouvelèrent le monde. Rome vit renaître ses antiques coutumes nuptiales, mais la corruption des mœurs n'en fut point arrêtée. Théodose prohiba le mariage entre cousins germains, sous peine d'être brûlés vifs, les enfants privés de la succession et déclarés bâtards[2]. La barbarie de la loi montre la barbarie d'une nation qui allait se démembrer et marchait à sa ruine.

CITE, *Annal.*, XIV, 2. Voyez les détails dans DION CASSIUS, lib. LXI, p. 694 et 695, *ed. Leunclavii.*

1. « Omnium mulierum virum, et omnium virorum mulierem. » (SUETON., *de XII Cæsaribus*, lib. I, § 48.)

2. Après la mort de Théodose, Arcadius et Honorius, ses enfants, confirmèrent la loi sur le mariage entre cousins germains, en abrogeant la peine du feu et de la confiscation des biens. (Cod. THÉODOS., *De incestis nuptiis*. Cfr. POTHIER, *Traité du contrat de mariage*, tome I, p. 165, et TROPLONG, *De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, p. 200.) Plus tard, Arcadius changea de sentiment et abrogea entièrement la loi de Théodose (an 405). Justinien fit insérer cette disposition légale dans son code. (*De nuptiis*, L. 19.)

La loi de l'empereur Claude sur la mariage de l'oncle et de la nièce avait été abrogée par les empereurs Constance et Constant, qui défendirent ce mariage sous peine capitale. (Les Cod. THÉOD., *De incest. nupt.*) On prétend même qu'elle avait été abrogée par Constantin. (POTHIER, *ibid*, I, 162.)

IV

La démocratie demande l'égalité de tous; elle ne l'obtient que sous le despotisme d'un seul : Rome en offre l'enseignement.

Sous les républiques d'Athènes, de Sparte et de Rome, il existait, non-seulement des classes sociales, mais des castes.

Les patriciens, les citoyens *cives optimo jure* les clients, les affranchis[1], les esclaves, les pérégrins, avaient à Rome des droits et des devoirs différents. La démocratie tendit à niveler ces divers ordres d'habitants; l'autocratie seule opéra ce bien social; si c'est un bien.

Pour atteindre ou maintenir le nivellement des classes de la société, le mariage doit être permis entre tous les citoyens; les nobles, les plus puissants seigneurs, le monarque lui-même, s'allieront aux dernières classes du peuple; la Chine, la Turquie, la Perse, les anciens tzars de Russie en offrirent l'exemple.

La loi des Douze-Tables, qui interdisait à Rome le mariage entre les patriciens et les plébéiens, était la reconnaissance d'un fait établi dans les

1. Voyez Willems, *le Droit public romain*, p. 99.

mœurs des peuples italiques avant la fondation de Rome; cette coutume avait servi plus que toute autre à l'élévation d'une puissante oligarchie et au renversement des rois. Sept ans après sa promulgation, cette loi des décemvirs fut abrogée; ce fut la première et l'une des plus grandes conquêtes de la démocratie.

Longtemps les mœurs continrent les grands et le peuple, mais à la fin de la république, des mésalliances scandaleuses avilirent les plus hauts rangs; le danger qui en résultait pour l'État devait être grave et s'accroître chaque jour puisque Auguste et ses successeurs, qui montraient un si profond mépris pour la nature humaine, défendirent sévèrement ces mariages[1].

La societé dépérissait par le déclassement des citoyens et par l'absence d'un pouvoir assez énergique pour contenir les éléments de discorde. L'anarchie était sur le trône; comment les Césars auraient-ils pu la comprimer dans le peuple ?

Ce que les empereurs romains craignaient, ce n'était pas la puissance d'un patriciat qui n'existait plus, mais la dissolution d'une société qui menaçait de les engloutir sous ses ruines; mais les lois qui auraient pu prévenir le mal ne pouvaient le réprimer.

1. *Digest. de ritu nuptiarum*, L. 44 et L. 23.
Cod. de natural., lib. L, 1. *Cod. de incestis et inutil. nup.*, L. 7. *Ulpian. Regul.*, tit. XIII et XV.
Cfr. J. Gothofredi, *ad legem Juliam, apud Otton. Thesaurus*, III, p. 207. Brisson, *de jure connubiorum*, p. 343. Heinec., *ad egem Juliam et Papiam Poppœam comment.*, lib. II, cap. I.

La loi Papia Poppœa défendait aux sénateurs et à leurs enfants de prendre pour femmes des affranchies ou celles dont le père et la mère auraient gagné leur vie à danser sur les places publiques ou qui auraient trafiqué de leur corps.

Les autres personnes de condition libre (*ingenui*) ne pouvaient épouser une prostituée ou l'affranchie d'un homme ou d'une femme faisant métier de prostitution, ou celle qui aurait été surprise en adultère, ou condamnée par le jugement du peuple, ou qui gagnait sa vie à danser en public. Mauritianus ajoute : celle qui aurait été condamnée par le sénat[1].

Ainsi, les hommes libres qui n'étaient ni sénateurs ni fils de sénateurs pouvaient épouser des affranchies ; il fallait bien s'opposer à la dépopulation de Rome ; les affranchis étaient plus nombreux que les ingénus[2]. Les citoyens romains avaient délivré les esclaves et s'étaient courbés sous la servitude. Ainsi, l'égalité tendait à s'établir entre toutes les classes d'habitants. La société s'écroulait et les lois qui semblaient l'étayer consacraient les envahissements du désordre et de la dissolution.

Les édits des empereurs tombaient incessam-

1. *Ulpiani regul. liber.*, tit. XIII et XVI.
2. « Quia tum major erat libertinarum, quam ingenuarum copia. » (HEINECC., *Appendix*, lib. I, cap. I, § 36, p. 256, édit. Haubold.) C'est ce qui résulte d'un passage obscur de Dion Cassius, mal compris par les interprètes et restitué en partie par Brisson. *De jure connubiorum*, p. 352.

ment en désuétude et exigeaient de leurs successeurs la sanction de nouveaux châtiments[1]. Comment ces lois auraient-elles été observées alors que le Sénat se recrutait parmi les dernières classes du peuple, alors qu'Héliogabale vendait les charges publiques à des eunuques et confiait à un bouffon de Rome la charge de préfet du prétoire[2]?

L'Empire allait périr; le christianisme lui rendit un jour d'existence. Constantin fit revivre la loi d'Auguste[3], mais bientôt, ce ne furent plus seulement les sénateurs et le peuple qui la violèrent. Justinien, pour épouser une prostituée de théâtre, fit abroger par son prédécesseur Justin la loi Papia Poppœa[4]. Lorsque, pour satisfaire un ca-

1. La loi Papia Poppœa ne déclarait pas nuls les mariages contractés en fraude de ses prescriptions, mais elle décernait les peines contre les infracteurs; après la mort de la femme, dot appartenait au fils. Marc Antoine et Commode prononcèrent la nullité de ces unions. *Digest. De donationibus inter Virum et Uxorem*, l. III, § 1.

2. Sous le règne de Claude, les affranchis parvinrent à des fortunes immenses. (Voy. les détails donnés par BEAUFORT, *République romaine*, tome V, p. 22.)

Héliogabale avait admis les eunuques aux charges publiques; Alexandre Sévère leur enleva leurs dignités (*Ælii lampridii Alex. Sev.*, § 23.)

Héliogabale élevait à la dignité de sénateur sans distinction d'âge, de revenu ou de race, par le seul mérite de l'argent; il vendait toutes les charges publiques; il est vrai qu'elles n'avaient aucune valeur. (Voy. *Ælii lampridii Heliog.*, § 6.)

3. *Cod. de naturalibus liberis*, lib. I.

4. *Cod. de nuptiis*, lib. XXIII. Cette loi qui porte l'inscription de Justinien est de Justin. cfr. HEINECC. *Antiquit. roman.* lib. I, cap. I, § 33. PROCOP. *In anecdotis.*

5. Justinien, dit Montesquieu, avait pris sur le théâtre une

price ignoble, ce prince foulait aux pieds une loi fondamentale de l'État, quelles barrières pouvaient arrêter l'anarchie morale? Les barbares avaient franchi les portes de l'empire.

Tel est l'État, telle doit être la famille. Dans la Rome des Césars, tous les rangs de la société tendaient à se confondre et à s'égaliser. Le patricien, le plébéien, l'affranchi, devaient être égaux, car ils étaient courbés sous la même servitude. Dans la famille, la même égalité devait tendre à s'établir entre le mari et l'épouse, le père et les enfants, les fils et les filles. La femme libre devait remplacer la matrone romaine, les fils acquérir la liberté, les filles hériter avec les fils. Telle était la tendance, car tel est l'idéal de la loi civile sous la démocratie et l'autocratie; le code Napoléon nous l'enseigne, mais telle ne fut pas la transformation immédiate et radicale des institutions romaines. Les antiques traditions ne pouvaient être mises en oubli en un jour; les mœurs, les préjugés ont des racines dans la vie d'un peuple et il est malaisé au législateur de les abolir ou de les transformer; le temps seul est le grand maître de la loi.

Sous la monarchie, sous l'aristocratie, sous la démocratie, les lois civiles tendent à transformer

« femme qui s'y était longtemps prostituée : elle le gouverna « avec un empire qui n'a pas d'exemple dans les histoires; et, « mettant sans cesse dans les affaires les passions et les fan- « taisies de son sexe, elle corrompit les victoires et les succès « les plus heureux. » (*Grandeur et décadence des Romains*, chap. xx.)

la famille à l'image de la société, parce que tel est l'intérêt des classes gouvernantes, du roi, de la noblesse ou du peuple ; mais sous la servitude imposée par un seul, l'intérêt du despote est en opposition à celui de la nation et il y a résistance en tout ce qui touche à la vie privée et à la constitution de la famille.

L'autocratie ne peut se justifier que comme principe conservateur ; alors que la société en dissolution tend à se démembrer, l'unité nationale ne peut se maintenir qu'en se concentrant dans la volonté d'un maître absolu.

Ce principe de conservation inhérent à l'autocratie lui commande de respecter les bases fondamentales de la loi civile ; elles ne peuvent être altérées ou modifiées que très-lentement sous ce régime.

Le despotisme qui succède à la démocratie hérite de sa législation civile et doit la conserver et la compléter, car ces deux formes de gouvernement opposées tendent au même but : l'égalité des citoyens et l'égalité des sujets ; mais ce qui est facile à réaliser sous les institutions démocratiques est plus difficile sous le pouvoir d'un seul. Les Césars adoptèrent les lois civiles de la république et ne les transformèrent que lentement. Le code Napoléon n'eut qu'à recueillir les lois démocratiques de la révolution française pour les mettre en harmonie avec le régime nouveau.

A Rome, la puissance paternelle fut plus difficile à abattre que la puissance maritale. La puis-

sance paternelle se rattachait à tous les souvenirs de la grandeur nationale et de la liberté des citoyens; les Romains y mettaient leur gloire et leur honneur. Le jurisconsulte Gaïus, qui vivait à la fin du second siècle de l'ère chrétienne et qui composa ses *Institutes*, du moins en partie, sous Antonin le Pieux, dit : « Les enfants que nous « avons procréés de justes noces, sont sous notre « puissance; ce droit est propre aux citoyens « romains, car il n'est presque aucun autre peu« ple chez lequel le père ait sur ses enfants un « pouvoir tel que celui que nous avons; le divin « Adrien l'a déclaré par un édit qu'il a rendu « relativement à ceux qui sollicitent le droit de « cité romaine pour eux et leurs enfants; je n'ou« blie pas cependant que le peuple des Galates « croit que leurs enfants sont sous la puissance « de leurs ascendants[1] ». Gaïus aurait pu donner d'autres exemples.

Mais cette puissance paternelle dont les Romains se montraient si fiers, n'était plus sous Adrien ce qu'elle avait été dans les beaux temps de la république romaine. Alors l'épouse, unie par de justes noces, entrait dans la famille de son mari comme fille et était soumise à la puissance du *pater familias*. Sous la décadence de la république, et sous l'empire, cette fille s'était émancipée par le mariage libre; la puissance paternelle n'était plus qu'une vanité, et si elle s'affirmait encore dans

1. *Gaii. instit. Comm.* I, § 55.

les lois et les édits des empereurs, elle n'existait plus dans les mœurs; chaque génération lui apportait quelques nouvelles restrictions.

Dans les premiers siècles de Rome, les enfants émancipés n'avaient aucun droit à la succession *ab intestat;* ils n'étaient ni héritiers siens, puisqu'ils étaient sortis de la puissance paternelle, ni appelés sous aucun autre titre par la loi des Douze-Tables. Mais le préteur, mû par l'équité naturelle, leur avait donné la possession des biens comme s'ils avaient été soumis à la puissance de l'ascendant à l'époque de sa mort[1]. C'était sans doute juste et équitable, mais c'était une atteinte grave portée à la puissance paternelle, le *pater familias*, de son vivant, ne pouvait chasser son fils de la famille en l'émancipant, et même, d'après les sentences de Paul, le *filius familias* ne pouvait être émancipé malgré lui[2].

La maison romaine, la *gens* était incompatible avec la politique césarienne; la loi des Douze-Tables appelait à l'hérédité du père de famille, mort intestat, les héritiers siens, les agnats et en dernier lieu les *gentiles*, les membres de la *gens;* cette dernière classe disparut au commencement de l'empire[3], comme au commencement de la révolution française disparut la féodalité. Les patrons

1. Ortolan. *Institutes de Justinien*, n° 1007.
2. *Filius familias emancipari invitus non cogitur* (*Pauli Sent.*, lib. II, tit. xxv.)
3. Voyez Ch. Maynz, *Cours de droit romain*, tome III, § 461, p. 286.

et les clients étaient à Rome ce que les seigneurs et les vassaux étaient en France.

La grande révolution civile qui désorganisa la famille romaine et la fit passer du régime aristocratique au régime égalitaire fut d'accorder à la famille naturelle, *cognatio*, des droits au détriment de la famille civile, *agnatio*.

L'empire s'inspira de l'esprit du droit prétorien. Les sénatus-consultes Tertullien et Orphitien classent parmi les héritiers légitimes et même avant la plupart des agnats, la mère et les enfants qui, jusque-là, n'avaient pu se succéder mutuellement que comme cognats. Justinien suivit le même système et les Novelles 118 et 127 défèrent la succession *ab intestat* dans l'ordre suivant :

En premier lieu, les descendants immédiats du défunt; en second lieu, les plus proches ascendants conjointement avec les frères et sœurs germains et les enfants de frères et sœurs germains prédécédés; en troisième lieu, les frères et sœurs unilatéraux et les enfants de frères et sœurs unilatéraux prédécédés; enfin les autres collatéraux en raison de la proximité du degré. A ces quatre classes il faut joindre le conjoint survivant; son droit de succession créé par l'édit n'avait jamais été aboli[1].

A ce moment suprême, ce n'est plus la loi romaine qui parle, c'est la loi du Christ qui va transformer le monde.

1. Voyez Ch. Maynz, *Cours de droit romain*, tome III, § 461. p. 286.

XI

ARISTOCRATIE DE LA DÉCADENCE. SUITES DE LA CONQUÊTE.

MEXIQUE.

L'invasion d'un peuple jeune chez une nation caduque peut redonner à celle ci une vie nouvelle; ce fut la mission accomplie par les barbares dans l'empire romain. Mais si l'envahisseur est tombé dans une dissolution plus profonde que l'envahi, la décadence en sera précipitée ou la civilisation arrêtée. Les Francs remplacèrent les Romains dans la domination des Gaules; mais si les belles régions qui devaient être la France avaient été soumises à des tribus sauvages, à des Hurons, Iroquois ou habitants des îles Fitji, aujourd'hui nous serions cannibales. Cette conclusion étonnera; elle est inscrite dans l'histoire de l'ancien Mexique[1].

1. D'après Humboldt, les langues de l'Amérique auraient

Le Mexique fut une nation civilisée courbée sous le joug de conquérants sauvages; la civilisation la plus raffinée s'y alliait à la sauvagerie la plus féroce.

Les palais des caciques réalisaient les rêves des contes orientaux; sur des tables chargées de plats d'or et des mets les plus abondants et les plus rares, apparaissait le plus savoureux de tous, le plus précieux : d'horribles débris de membres humains. Cortez en fut épouvanté et ne pouvait comprendre cette alliance de tant de civilisation à tant de barbarie; l'histoire en révèle le mystère[1].

L'empire du Mexique, avant la conquête des Espagnols, présente un phénomène remarquable pour la science des institutions politiques et ci-

des rapports avec les langues des Tartares. L'usage de scalper les chevelures des vaincus existait chez les Scythes Touraniens ou Tartares (Hérodote, IV, 64) et se retrouve chez les Peaux-Rouges du Nouveau-Monde. On peut croire de même que l'anthropophagie vient des coutumes des Scythes; d'après Hérodote, à la guerre, le Scythe boit du sang du premier homme qu'il renverse (liv. IV, § 64).

Cette soif du sang est le caractère des carnassiers, de la hyène et du chacal; le sauvage qui en subit les instincts, n'est plus un homme, mais une bête fauve ivre de carnage et de sang; tuer ne saurait lui suffire, il faut qu'il dévore sa proie.

L'anthropophagie, élevée à la hauteur d'une institution sociale, religieuse et politique, comme au Mexique, ne put avoir pour origine qu'une guerre d'extermination de peuples sauvages soumettant une nation policée et lui imposant le joug de ses abominables coutumes.

1. Robertson, dans son *Histoire de l'Amérique* (IV, 12), dit que les faits historiques « semblent indiquer chez les Mexicains

viles. Une civilisation très-développée sous certains rapports et des coutumes et des mœurs qui n'existent que chez les dernières tribus sauvages : les sacrifices des prisonniers et l'anthropophagie.

Nous ne saurions expliquer cette contradiction que par l'action de la conquête. Des hordes de tribus sauvages firent irruption chez les Aztèques civilisés, les soumirent à leur domination, em-

« de grands progrès de civilisation, tandis que d'autres pour-
« raient nous les faire regarder comme n'étant pas fort dif-
« férents des tribus sauvages dont ils étaient environnés. »

Il y avait donc chez ce peuple deux races unies : l'une civilisée, l'autre barbare. (*Propriété des terres*, IV, 12, 13.)

La grandeur des villes est un indice de civilisation; de grandes populations ne peuvent vivre resserrées sur un espace restreint sans l'agriculture, l'architecture et un système régulier de police politique et civile.

La population des villes du Mexique frappe d'étonnement les Espagnols, d'après l'estimation la plus basse, Mexico avait 60 000 habitants. (ROBERTSON, IV, 16, 293.)

« Chez les Mexicains, la séparation des arts était portée fort « loin. Les métiers de maçon, de tisserand, d'orfévre, de « peintre et plusieurs autres, étaient exercés par des ouvriers « différents, etc. » et indiquaient l'existence du commerce. (ROBERTSON, IV, 17.)

La forme sociale des Mexicains rappelle l'organisation politique et civile des Francs Saliens. La plus grande partie de la nation vivait dans un état servile; les *mayeques* ou serfs. étaient attachés au sol et considérés comme immeubles; ils se transmettaient avec la propriété des terres, étaient *manants*, ne pouvaient changer de résidence sans la permission du seigneur et étaient attachés à la culture des champs et aux travaux serviles. (HERRERA. *Décad.* 3, lib. IV, cap, XVII. ROBERTSON, IV, 19.

Les nobles, possesseurs de territoires considérables, étaient divisés en plusieurs classes ; des titres d'honneurs étaient héréditaires; le monarque élevé au-dessus de tous comme une

pruntèrent leur civilisation et leur communiquèrent leur barbarie.

Ce qui résulte pour nous de l'étude des lois et des mœurs, trouve sa confirmation dans les faits de l'histoire. « Les principaux essaims d'hommes « qui vinrent se joindre à la souche primitive de « la population américaine, dit M. Brasseur de « Bourbourg, paraissent s'y être répandus gra« duellement du nord au sud et de l'est à l'ouest,

divinité, recevait non-seulement les respects, mais l'adoration de son peuple. (ROBERTSON, IV. 21.)

Cependant le gouvernement despotique qui existait sous le sceptre de Montézuma, à l'époque de la conquête de Fernand Cortez, n'était pas un état ancien. Robertson compare l'organisation antérieure des Mexicains au régime féodal. (IV, 24 et suiv.) De nombreux traits de ressemblance justifient cette appréciation.

Le régime féodal est la conséquence de la conquête; le Mexique était donc un pays conquis par des barbares sur un peuple en voie de civilisation.

La royauté était élective; le sceptre était l'épée, et l'épée n'était confiée qu'au plus vaillant. Le droit d'élection paraît avoir été exercé d'abord par tous les nobles. (ROBERTSON, IV, 26.) comme dans les forêts de la Germanie; les Germains élisaient leurs chefs, comme les Francs Saliens élevèrent Clovis sur le pavois.

Le Mexique annonçait la civilisation d'un grand peuple; sa capitale, située sur un lac avec des digues et des chaussées pour avenues, des aqueducs qui amenaient les eaux d'une grande distance, les rues nettoyées, éclairées la nuit par des feux allumés sur les places et gardées par des veilleurs, des courriers publics transmettant les ordres du souverain dans toutes les parties de l'empire, etc. (ROBERTSON, IV, 30), montraient aux Espagnols que le Mexique était aussi civilisé matériellement que l'Espagne; mais cette civilisation était en décadence; le Mexique avait passé par la conquête d'un peuple barbare par l'aristocratie féodale et était tombé sous l'autocratie absolue des caciques.

« ainsi que nous l'enseignent les souvenirs tradi-
« tionnels de ceux dont on peut suivre les traces
« dans le passé.... Ces essaims et ceux qui les
« suivent présentent ordinairement un caractère
« violent et farouche, l'usage des sacrifices hu-
« mains ou la coutume de dévorer les captifs. Ils
« font du courage et de la ruse la première des
« vertus, se plaisent à la destruction, affectent le
« mépris de la douleur. Mais, les contrées qu'ils
« traversèrent et dont ils firent la conquête, ren-
« fermaient aussi d'autres populations dont le
« caractère pacifique et religieux faisait contraste
« avec la violence des nouveaux venus. Elles
« étaient sans doute plus anciennes, et elles pos-
« sédaient des éléments de civilisation qui révè-
« lent un état progressif. C'est à cette race anté-
« rieure, soumise plus tard ou confondue avec
« les guerriers du nord, mais non détruite par
« eux, qu'appartiendraient les nations primitives
« du Mexique et de l'Amérique centrale[1]. »

Les sacrifices humains furent la honte des peuples de l'antiquité; nous les retrouvons dans l'Hindoustan, en Egypte, à Rome, dans les Gaules; mais chez ces peuples, la barbarie précéda la civilisation; chez les Mexicains, la barbarie lui succéda et revêtit le caractère le plus abominable, le cannibalisme qui ne peut être que la conséquence de l'état sauvage.

1. L'abbé BRASSEUR DE BOURBOURG, POPOL-VUH, *Le Livre sacré et les Mythes de l'Antiquité américaine*, p. XXIV.

Les sacrifices humains n'étaient pas une ancienne coutume des Mexicains, « l'histoire nous « apprend, » dit M. de Humboldt, « que, lorsque « les Espagnols arrivèrent à Tenochtitlan, ce culte « sanguinaire, qui rappelle ceux de Câli, de Mo- « loch et de l'Esus des Gaulois, n'existait que de- « puis deux cents ans[1]. » Et, d'après cet illustre savant, les annales de l'empire mexicain paraissent remonter jusqu'au sixième siècle de notre ère[2].

Le génie de la paix et le démon de la guerre s'unirent dans ce vaste empire, et les deux races conquérante et conquise, confondues, montrèrent l'alliance des mœurs des cannibales au luxe effréné des souverains.

La guerre était, comme à Lacédémone, la base de la politique; mais Lacédémone était un camp retranché et Mexico avait été la capitale d'un peuple anciennement civilisé.

Le Cacique ou souverain ne montait sur le trône qu'après avoir été élu par les princes de sang royal et par les rois de Tezcuco et de Tacuba qui étaient les principaux électeurs[3]. Tel était sans doute l'ancien droit public des Mexicains; la conquête y ajouta un droit nouveau. Avant de recevoir la couronne, le nouveau souverain devait sor-

1. Al. de Humboldt, *Monuments des peuples de l'Amérique*, I, 257.

2. *Ibid.* I, 36.

3. Don Antonio de Solis, *Histoire de la conquête du Mexique*, p. 294.

tir de l'empire à la tête des troupes, remporter une victoire et doter l'Etat d'une nouvelle province; rentré en triomphateur, il montait au temple du dieu de la guerre, et, après les sacrifices, on le revêtait du manteau impérial; sa main droite était armée d'une épée d'or, emblème de la justice, et sa main gauche, d'un arc et de flèches, signes du souverain commandement. Enfin le roi de Tezcuco lui posait la couronne sur la tête. Ce sacre rappelle les principales cérémonies usitées chez les peuples civilisés; d'autres rites indiquent la présence de l'état sauvage. Le chef des sacrificateurs s'avançait vers le souverain et recevait son serment de maintenir le culte de ses ancêtres et de gouverner avec justice, et, de plus, il jurait que, sous son règne, les pluies tomberaient à propos, les rivières n'occasionneraient pas de ravages dans leurs débordements, que les campagnes seraient fertiles et les habitants à l'abri des malignes influences du soleil[1].

Si la première partie de ce couronnement nous montre les cérémonies du sacre de nos anciens rois, la seconde partie reproduit les croyances stupides des nègres de l'Afrique.

La guerre était le but de toutes les institutions politiques; par la guerre, les gens du peuple s'élevaient au rang de nobles, et les nobles aux premières dignités de l'État. Les enfants de la noblesse étaient envoyés parmi les troupes, non pour

1. Don Antonio de Solis. *Ibid.*, p. 301 et 302.

combattre, mais pour porter les bagages sur leurs épaules et s'habituer ainsi aux fatigues de la guerre et à la soumission[1]. La plus grande action d'éclat n'était pas de tuer des ennemis, mais de faire des prisonniers. Le plus brave était celui qui pourvoyait les sacrifices d'un plus grand nombre de victimes[2].

Joseph Acosta raconte[3] qu'un seigneur espagnol ayant demandé à Montezuma pourquoi lui qui avait conquis tout le royaume n'avait point subugué la province de Tlascala qui était si voisine : « Pour deux raisons, » répondit Montezuma, « pour entretenir l'ardeur militaire de la jeunesse, « et surtout pour avoir des victimes. » Le peuple de Tlascala était la pourvoirie des sacrifices des dieux et des festins du monarque cannibale.

Avant de se mettre à table, Montezuma passait la revue de plus de deux cents plats dressés sur un buffet ; il choisissait les mets qui lui convenaient le mieux et faisait distribuer le reste aux nobles de sa garde. Vingt femmes, parées richement, servaient le cacique et lui versaient à boire dans des vases d'or ; les plats, d'une poterie très-fine, et le linge, nappes et serviettes de coton, ne servaient qu'une seule fois et étaient aussitôt distribués aux officiers[4]. Je n'entre pas dans les dé-

1. De Solis, p, 296.
2. De Solis, p. 298.
3. Joseph Acosta, *Histoire naturelle et morale des Indes*, p. 243.
4. De Solis, p. 288.]

tails de ces festins qui dépassaient les magnificences des monarques de l'Orient et le luxe de la Rome en décadence. A la vue de ces richesses, de cette civilisation matérielle inouïe, les Espagnols furent frappés d'épouvante en voyant le souverain se repaître de membres humains. Sur la demande de Fernand Cortez, Montezuma consentit à faire disparaître les cadavres de sa table; il n'osa pas les interdire à ses sujets [1].

Comment un grand peuple, parvenu à un degré de civilisation remarquable par ses lois militaires, son administration civile, ses monuments d'architecture, son écriture symbolique et phonétique [2], ses connaissances astronomiques, put-il vivre en société pendant deux siècles avec l'abominable coutume du cannibalisme; le despotisme religieux et politique peut seul l'expliquer. La terreur était le lien de cette société infernale, et, si l'homme dévorait l'homme, c'était pour n'en pas être dévoré.

Les plaintes du peuple étaient grandes, dit don Antonio de Solis, et Montezuma ne les ignorait pas, mais il considérait que l'oppression des sujets est la première maxime de la politique [3].

Le christianisme fit d'abord de rapides progrès, non parce qu'il était compris, mais parce qu'il délivrait les peuples de la guerre éternelle pour

1. De Solis, p. 269.
2. Brasseur de Bourbourg. *Histoire des nations civilisées du Mexique.*
3. De Solis, p. 293.

alimenter de victimes les sacrifices des dieux. Joseph Acosta a rassemblé plusieurs faits qui indiquent que la dissolution de la société mexicaine était proche; il intitule un de ses chapitres : « Comme desià les Indiens estoient lassez et ne « pouvaient plus souffrir la cruauté de leurs « dieux[1]. » Si Fernand Cortez n'eût pas conquis le Mexique, ses habitants seraient promptement passés à l'état des Hurons et des Iroquois.

Nous venons de voir la décadence se manifester extérieurement chez ce peuple, héritier d'une antique civilisation; nous devons maintenant demander à ses lois civiles l'explication de sa dissolution morale.

L'ancien empire du Mexique, avant la conquête des Espagnols, montre jusqu'à quel degré de décadence peut tomber un peuple relativement civilisé, si on le compare aux tribus sauvages de l'Amérique. La guerre barbare, odieuse, du conquérant espagnol, masque, dans l'histoire, les coutumes et les mœurs abominables du peuple conquis. Les Mexicains étaient parvenus à cet âge de la dissolution sociale où le peuple doit périr par la conquête ou se dissoudre dans l'état sauvage : les Mexicains étaient anthropophages.

A une époque qu'il est impossible de préciser, l'Amérique fut habitée par des nations puissantes qui ont laissé pour souvenir de leur civilisation des monuments remarquables d'architecture. Ces

1. JOSEPH ACOSTA. *Histoire des Indes*, chap. XXII, p. 247.

peuples ont passé, et les tribus sauvages qui habitaient leur ancien territoire étaient sans doute les débris d'une société détruite. Les Mexicains entraient dans cette phase sociale qui mène à la barbarie et à l'état sauvage, lorsque Fernand Cortez aborda en Amérique.

Les Espagnols firent une enquête sévère sur les degrés d'alliance établis chez leurs nouveaux sujets ; leur foi catholique leur en faisait une obligation. Jean de Torquemada, dans sa *Monarquia Indiana*, dit que les Indiens de la Nouvelle-Espagne interdisaient les unions incestueuses dans la ligne ascendante et descendante et entre frères et sœurs. (Tome II, pp. 377, 378.)

« Les Mexicains, » dit-il, « dans leur royaume « et leurs provinces prohibaient les mariages dans « les degrés de consanguinité déjà désignés. (II, « 419.)

Et la vérité est, ajoute-t-il, que si dans ce district de la Nouvelle-Espagne, on a constaté quatre ou cinq cas d'unions illicites, tels qu'entre frères et sœurs, cela ne résultait pas de ce qu'il n'y avait pas de lois prohibitives, mais de ce que les coupables étaient des rois ou des seigneurs puissants que la contrainte n'arrêtait pas. (II, 420.)

Ainsi l'autocratie mexicaine offre un exemple de plus de l'influence du despotisme sur la moralité des despotes.

Le Mexique nous enseigne comment une nation

parvenue à un degré de civilisation déjà avancé peut être précipitée au dernier degré de la décadence, à ce degré qui touche et s'allie à l'état sauvage. Le Mexique, à l'arrivée des Espagnols, était dans un état de transition ; la dissolution et le démembrement faisaient de rapides progrès, et bientôt cette civilisation serait devenue ce que fut celle des peuples primitifs de l'Amérique, dont les antiques et grandioses monuments, comme ceux de Thèbes et de Ninive, ne sont entourés que de sauvages habitants.

CHAPITRE XIII.

MŒURS PRIMITIVES ET MŒURS DES SAUVAGES.

ÉTAT SAUVAGE PRIMITIF. — PROLOGUE.

COUTUMES DES SAUVAGES.

Les coutumes des sauvages seraient inintelligibles et sans explication possible si on ne reconnaissait leur double origine.

La décadence des peuples parvenus au dernier degré d'abaissement se manifeste par l'oubli de tous les arts de la civilisation, par la force remplaçant le droit, — par l'anthropophagie. Telles sont les coutumes constitutives de l'état sauvage.

Mais il en existe d'autres dans cet état dégradé : ce sont les coutumes transmises par les aïeux, les coutumes traditionnelles; — ainsi : la parenté utérine, le mariage dans la proche parenté, l'in-

terdiction du mariage dans cette parenté marquent trois époques de la civilisation qui ont imprimé leurs traces dans la vie sociale de ces peuples; et qui correspondaient à l'âge primitif, à l'âge papatriarcal des pasteurs nomades et à l'établissement des cités.

Les coutumes constitutives de l'état sauvage et celles qui ont été transmises par la tradition sont souvent contradictoires. — Ainsi la parenté utérine, le mariage dans la parenté qui dénotent l'égalité des droits du père et de la mère dans la famille coexistent avec le plus effroyable despotisme du fort sur le faible, de l'homme sur la femme.

Les coutumes traditionnelles marquent ainsi chez les sauvages un arrêt de formation, une monstruosité qui porte sa date, comme dans l'embryogénie on reconnaît à quelle époque de la gestation remonte l'arrêt de développement qui a produit le vice de conformation.

L'organisme social, chez les sauvages, n'a plus assez de puissance vitale pour se transformer, pour mettre en harmonie ses différentes parties constitutives : les coutumes semblent se pétrifier et nous apparaissent comme les ossements fossiles des différentes couches sociales d'un ancien monde.

L'état sauvage n'est donc pas un état primitif, mais un état déchu, — puisqu'il conserve encore les traces des transformations sociales de l'humanité et les lambeaux d'une civilisation avortée.

SAUVAGES.

Les sauvages ne sont pas autochthones, nés du sol qu'ils habitent. Les Sauvages sont nos frères, descendants des mêmes ancêtres, rameaux du grand arbre des généalogies humaines arrachés du tronc commun à des époques diverses de l'histoire de l'humanité.

Les lois civiles nous diront quelles furent ces époques. Lorsqu'un membre du corps de l'homme est atrophié, lorsque la vie ne circule plus librement, le corps reste stationnaire, ou s'il marche, c'est pour rétrograder; il en fut de même de l'état sauvage. Plus les hommes s'éloignent de la civilisation, et plus ils sont attachés à leurs coutumes.

PRINCIPE GÉNÉRAL DE LA PARENTÉ.

L'état sauvage est le dernier degré de la vie sociale. — Si ce principe est vrai, on ne saurait comprendre comment des peuplades sauvages auraient pu traverser sans périr les milliers d'années qui se sont écoulées depuis l'apparition de l'homme sur la terre.

L'homme descendu au niveau de la brute ne peut plus se civiliser, se régénérer ; — le contact de la civilisation le détruit : l'histoire des Peaux-Rouges d'Amérique le démontre.

La science du droit indique que ces races dégradées ont vécu sous une civilisation sociale antérieure : les liens de la parenté en offrent quelques vestiges.

La parenté, dans l'état sauvage, est souvent utérine; mais ce n'est pas toujours un indice de l'existence de la loi bestiale, c'est-à-dire la certitude de la mère et l'incertitude du père.

Dans l'histoire de la législation civile, les coutumes qui appartiennent à un état social n'ont rien d'absolu, quoique leur caractère soit tranché; l'état antérieur se réfléchit plus ou moins dans l'état postérieur. Cette loi générale de l'humanité se manifeste dans l'état sauvage : les coutumes antérieures persistent encore dans ce dernier état de corruption et d'abaissement.

L'état sauvage a pu saisir l'homme dans l'état social primitif; la Genèse nous en a conservé des traces dans l'histoire antérieure au grand cataclysme de Noé. Les traditions des peuples de l'Orient confirment ce grand fait de la déchéance d'une partie de l'humanité dès son apparition sur la terre. (Voyez MALCOLM, *Histoire de Perse,* t. I, p. 12 et 13.)

Des faits nombreux montrent l'état sauvage succédant à la vie patriarcale et conservant des coutumes non équivoques de cette seconde époque humanitaire. Enfin, l'état sauvage atteignit quelques peuples qui avaient traversé une civilisation antérieure; — au Mexique, au Pérou, etc.

Ainsi l'histoire d'une nation se réfléchit dans

ses coutumes : ses titres de noblesse traversent des siècles de barbarie et persistent jusqu'aux dernières limites de l'existence sociale.

ORIGINE DE LA PARENTÉ UTÉRINE.

Quelle que soit l'authenticité du Dabistan et l'époque où ce livre sacré des Perses a été rédigé, il nous a conservé, sous la forme mythique, d'antiques traditions, quelques-unes empruntées aux livres sacrés des Hébreux, mais plusieurs d'origine nationale.

D'après le Dabistan, l'histoire de l'humanité se déroule dans une suite de cycles dont chacun finit par un seul couple dont la postérité repeuple le cycle suivant.

Mah-Abad, laissé à la fin du grand cycle précédent, fut le père des hommes actuels et l'initiateur à la vie civilisée. Il enseigna l'agriculture, l'art de se vêtir, de construire des villes, les principes des arts et du commerce. — Ses treize successeurs, qui conservèrent le nom d'Abad, sont regardés comme des prophètes : ils furent rois et grands-prêtres, et, sous leur domination, les hommes furent dans l'âge d'or.

Après le dernier souverain de cette dynastie, l'empire devint le théâtre de meurtres et de pillage; les arts et les sciences tombèrent dans l'oubli; les hommes semblables aux bêtes féroces

retournèrent habiter les rochers et les antres sauvages.

La civilisation vint, de nouveau, régénérer ces peuples abrutis; mais deux fois ils retombèrent dans la barbarie et furent enfin détruits par le grand cataclysme. (Malcolm, *Histoire de la Perse*, t. I, p. 12 et suiv.)

Sous les symboles de la Fable, ces traditions nous ont conservé une antique vérité : l'humanité, à son origine, ignorait certainement les arts et les sciences, l'agriculture et le commerce; mais cette grossièreté extérieure cachait une vie morale développée; la société n'a pu commencer que par la famille, et si, dès le principe, la famille eût été viciée, la société eût été impossible.

Le Dabistan reproduit l'antique tradition conservée dans la Genèse sur la chute des sociétés primitives, sur la dégénération qui frappa les peuples en voie de civilisation, et dont nous avons donné une esquisse en traitant de l'état héroïque.

Toutes les antiques traditions des premiers hommes étant unanimes, il est plus que probable qu'elles s'étayaient sur un fond de vérité.

(Voir les traditions de l'Indoustan, les Avatars, etc.)

PARENTÉ UTÉRINE.

La parenté utérine protége les premiers pas de l'homme social et ferme le cycle de la civilisation.

La société, comme le vieillard, commence et termine sa carrière sous l'influence de la femme. Autour d'elle viennent se grouper les premiers membres de la famille; et lorsque la famille organisée par la société se dissout et entraîne la ruine de l'État, la femme est encore le centre qui attire ses derniers débris, le cœur vers lequel refluent les derniers battements de la vie.

Lorsque l'institution divine du mariage est violée par les attaques de la liberté humaine, lorsque l'homme brise ce dernier lien, la société périt et la parenté utérine reparaît. Ici, nous avons, — non pas un symptôme de dissolution, mais un symptôme de mort.

Nous avons constaté que sous la domination grecque et romaine la filiation était utérine; à cette époque l'Égypte ne présentait plus les symptômes de la dissolution, comme sous les Ptolémées : alors l'Égypte n'était plus.

Si l'état sauvage est l'expression du dernier degré d'abaissement social; s'il est, pour ainsi dire, sa négation, la parenté utérine formulera son caractère général.

La parenté utérine préside aux premiers pas de l'évolution sociale et reparaît après que ce cycle est fermé; nous y lisons ce grand fait que toute société qui périt comme individualité vit encore comme un membre paralysé du grand corps de l'humanité, si la parenté utérine reparaît après la

ruine de l'état social c'est que la société, comme le phénix antique, aspire à renaître de ses cendres.

ORIGINE DE LA PARENTÉ UTÉRINE.

Lorsque le mariage existe chez un peuple civilisé, — barbare, — ou sauvage, l'incertitude du père ne peut jamais être l'origine ou la cause de la parenté utérine; — l'incertitude du père est la négation de l'union conjugale.

En droit universel la légitimité des enfants résulte du mariage des parents. Cela est vrai dans tous les temps et dans tous les lieux, — quel que soit le degré de civilisation ou de barbarie des peuples. — Si, donc, la parenté utérine avait pour motif l'incertitude du père, la loi ou la coutume poseraient en principe que les enfants nés dans le mariage sont bâtards, ce qui serait extravagant. — Un homme peut-être absurde; — une nation, jamais.

Quel que soit le degré d'abaissement des tribus sauvages, il est deux ordres de faits que la logique, — cette puissance qui reçoit son nom du verbe humain[1], n'abandonne jamais : la parole de l'homme et sa loi civile.

Sans doute, en dehors du mariage, la parenté uniquement maternelle résulte de l'incertitude du père; — mais lorsque cette union est consacrée,

1. λογος

la présomption générale d'adultère ne saurait être admise et rejaillir sur tous les enfants.

Si l'infidélité est la règle générale de l'union des sexes, le mariage est nul et le principe social est anéanti : — l'homme passe, dès lors, à l'état de la brute.

La parenté utérine dans le mariage vient donc d'une autre source : c'est celle que nous avons signalée dans lafamille primitive et que nous retrouvons au terme final des sociétés humaines.

MARIAGES SAUVAGES. PROHIBITIONS RÉSULTANT DE LA PARENTÉ.

La nature animale ne connaît point d'incestes. L'homme réduit au rang des brutes se mêle et se reproduit sans connaître les distinctions de la parenté.

Les peuples sauvages de l'Amérique du Nord et même plusieurs peuples de l'antiquité, les Phéniciens, les Égyptiens, les Perses[1], les Athéniens et les Lacédémoniens se mariaient aux degrés les plus rapprochés. (MICHAELIS *Mosaisches recht*, 2e theil, 235 — *Alexander ab Alexandro*, t. I, p. 180.)

En dehors de la société civilisée, chez les peuples sauvages la vie humaine se modèle sur la

1. Chez les Perses, le mariage entre père et filles, frère et sœur, n'était pas permis (GAUDIN, *Essai historique sur la Perse*, p. 395, 396).

bestialité : les besoins et les plaisirs sont à peu près les mêmes pour l'homme et pour la brute.

Le premier pas vers la civilisation sera l'interdiction du mariage entre parents.

L'oubli de ces prohibitions indiquera chez un peuple le retour vers la barbarie.

L'aristocratie, enfance de la société, est fondée sur la famille, le mariage entre parents la détruit. La puissance paternelle réclame que les mariages ne puissent se contracter entre parents qu'à des degrés très-éloignés. La puissance du père doit être distincte dans l'aristocratie, comme le pouvoir du monarque dans un gouvernement absolu; — si le chef de famille a plusieurs titres qui l'attachent à ses enfants, il n'en a plus aucun : le fils devient le frère de ses enfants en épousant sa mère; — dès lors il ne peut avoir moralement ni les droits d'époux ni les droits de père. (Voyez Montesquieu qui apporte de belles raisons de cet empêchement.)

Les gouvernements populaires exigent les mêmes prohibitions; mais la puissance paternelle n'est plus le principe d'où elles découlent. Si les mariages étaient permis à des degrés rapprochés la famille s'isolerait; l'habitude, — la crainte de s'allier à des étrangers dont on ignore, le plus souvent, l'état de fortune, les mœurs et la santé, rendraient ces mariages très-rares. Les familles, unies toujours entre elles, formeraient des castes qui n'auraient que des intérêts particuliers; — la société prendrait la forme de l'ancien gouverne-

ment de l'Inde ou bien rentrerait dans la barbarie. La république doit, autant que possible, unir les citoyens entre eux; — le moyen le plus sûr est la prohibition des mariages à des degrés rapprochés.

Les mariages entre proches parents détruisent la force intérieure des familles en les isolant de la société. Ces deux résultats sont évidemment contraires aux deux formes politiques que nous ve- d'examiner.

Le despotisme divise pour régner : les mariages sans prohibitions concentrent au contraire les individus autour d'un même cercle. La famille, il est vrai, n'existe plus sous la forme du pouvoir absolu : mais elle emprunte la forme du gouvernement républicain, le père, la mèro et les enfants deviennent égaux; — si le père n'a pas une grande puissance, la famille isolée dans l'État peut en avoir une très-grande lorsqu'elle agit dans l'intérêt de tous ses membres. Ces mariages incestueux forment des castes, le souverain voit, sous lui, autant d'États qn'il y a de familles; dès qu'il touche à un membre, tous sont prêts à se révolter. Plus, au contraire, les prohibitions sont sévères et plus les individus d'une même famille seront divisés e dispersés dans le reste de la nation.

DE L'ÉTAT SAUVAGE.

Un célèbre historien moderne, Niebuhr, — a fait justice de la fausse philosophie du dix-hui-

tième siècle qui prétendait, — qui prétend encore de nos jours que l'homme primitif était, en tout, semblable aux sauvages de l'Australie et des forêts vierges de l'Amérique, — c'est-à-dire que l'homme serait issu de l'animalité. — L'histoire naturelle, l'anthropologie affirment la fausseté de ce système et quand elles témoigneraient de son exactitude, d'autres témoins devraient être entendus. — Qui ne sait qu'une science n'en sait aucune.—L'homme primitif était un barbare, — il n'était pas un sauvage.

Voici la différence profonde de ces deux états de l'humanité : — de la barbarie naît la civilisation, de l'état sauvage naît la mort.

La chose à laquelle les prétendus savants et philosophes n'ont pas songé, « c'est, dit Niebuhr, « qu'il n'y a pas un seul exemple d'un peuple « réellement sauvage passant de son plein gré à « l'état de civilisation ; — c'est que, — partout où « celle-ci est imposée par une puissance extérieure « la conséquence en est le dépérissement et l'ex- « tinction physique de la souche qui la reçoit. « Nous citerons les Natties, les Guaranis, les Mis- « sions de la Nouvelle-Californie et celles du Cap[1]. »

USAGE DU FEU.

L'état primitif et l'état sauvage se ressemblent comme le nain ressemble à l'enfant, — par la

1. NIEBUHR, *Histoire romaine*, tome Ier, p. 117.

taille; — l'un grandira, l'autre restera stationnaire; — là sont les ressemblances et les dissemblances.

L'étude des races sauvages doit apporter de grandes lumières sur l'état primitif de l'homme, mais les faits doivent être complétés, comparés et discutés.

Nous posons en principe que la société qui est l'image de l'homme ne peut pas plus rétrograder vers ses origines que l'homme ne le peut vers ses premières années ; le vieillard retombe en enfance, mais la démence sénile n'est pas l'ignorance de l'enfant: — l'un marche vers la mort, l'autre vers la vie.

Il convient donc de distinguer dans l'état sauvage ce qui est primitif, ce qui, dans la constitution de la race a été conservé par un arrêt de formation et ce qui appartient en propre à la barbarie sénile.

Étudions les extrêmes de la vie sociale, et d'abord, le dernier degré d'abrutissement de l'état sauvage ; l'usage du feu apporte ici d'utiles enseignements.

En dehors des notions philosophiques ou scientifiques, ce qui distingue profondément l'humanité de l'animalité est l'usage du feu. Son origine fut, certainement, l'effet du hasard; la foudre embrase des forêts, des matières végétales en fermentation s'allument, des volcans vomissent des gerbes de flammes et des torrents de lave brûlante; — l'homme primitif comprend les bienfaits du

feu avant de pouvoir le produire. L'animal les comprend aussi ces bienfaits, mais il ne cherche même pas à les faire naître.

L'homme connaissant la valeur et l'emploi du feu ignora longtemps l'art de l'obtenir, par des moyens mécaniques, par le frottement de vieux bois desséchés. — Cette découverte fut le premier et l'un des plus grands pas de la civilisation. Antérieurement, le foyer n'était pas allumé, il était conservé, et, sans doute, les femmes et les vieillards étaient chargés de son entretien perpétuel.

Nous croyons que cette période du *feu entretenu* fut d'une longue durée; car elle a laissé des traces certaines chez les peuples de la haute antiquité, chez les Aryens, chez les Hindous, on retrouve ce feu perpétuel que Rome conservait sous la garde des Vestales. (A)

Les sauvages qui ignorent l'art de produire le feu, mais qui connaissent son emploi, l'entretiennent avec le plus grand soin, ces sauvages reproduisent sur ce point spécial l'état primitif de l'humanité. Nous devons croire qu'une découverte aussi nécessaire que l'art de faire le feu ne put pas se perdre chez un peuple une fois qu'elle fut acquise. Citons quelques récits de voyageurs. D'après M. Dore, « les Tasmaniens, quoiqu'ils connais-« sent bien le feu, plusieurs tribus, au moins, pa-« raissent ignorer comment on se l'est procuré à « l'origine et comment on pourrait le rallumer s'il « venait à s'éteindre. Dans leurs courses ils em-« portent avec un soin tout particulier de quoi ali-

« menter le feu.... Ce sont les femmes qui sont spé-
« cialement chargées de porter en main un tison
« dont elles ravivent avec soin la flamme de temps
« en temps quand elle menace de s'éteindre[1].

« Les Australiens se procurent du feu en frot-
« tant deux morceaux de bois l'un contre l'autre.
« Toutefois, comme cette opération est très-fati-
« gante, surtout quand le temps est humide, ils
« prennent grand soin d'empêcher le feu de s'étein-
« dre. Pour cela, ils emportent souvent avec eux
« une pomme de Banksia qui brûle lentement,
« comme de l'amadou[2].

Ces peuplades n'ont aucune connaissance de la poterie, et la vue de l'eau chaude les remplit d'étonnement[3]. Les Australiens sont cependant supérieurs à ces misérables Tasmaniens habitants primitifs de la Terre de Van-Diemen qui ne connaissent même pas l'art de rallumer le feu et qui, d'après le capitaine Cook, n'avaient ni maisons, ni vêtements, ni canots, ni engins pour pêcher le gros poisson, ni filets, ni hameçons. Ils vivaient de moules, de pétoncles, de bigornaux, et leur seule arme était une perche droite dont un des bouts était aiguisé[4].

Ces êtres dégradés sont-ils les représentants de l'état primitif de l'homme ? Si la science vient

1. Lubbock, *L'homme avant l'histoire*, p. 357.
2. D'Urville, vol. I, p. 194. — Lubbock, *L'homme avant l'histoire*, p. 355.
3. Lubbock, *ibid.*, p. 351.
4. Cook, *Troisième voyage*, vol. I, p. 100. — Lubbock, p. 357.

à l'affirmer, elle affirmera également que la promiscuité n'ayant été constituée nulle part parmi ces races déchues, le mariage est la loi PRIMITIVE du genre humain.

Lorsque le feu des Vestales s'éteignait, on le rallumait par le moyen employé par les sauvages Hurons et Iroquois, *la térébration*, en tournant la pointe d'un bâton dans une cavité pratiquée dans une pièce de bois sèche et inflammable. C'est Lafitau qui en a fait la remarque dans son livre sur les mœurs des sauvages. Il cite un passage de Festus sur le feu des Vestales, qui ne peut laisser aucun doute à cet égard[1].

Pourquoi les Vestales employaient-elles ce moyen long, difficile et fatigant lorsqu'elles avaient du feu dans toutes les maisons de Rome? C'est que le feu sacré était le feu transmis par les ancêtres. On devait l'obtenir par les moyens employés par les premiers hommes et le conserver avec le soin scrupuleux usité par les sauvages modernes. Les ancêtres des Romains avaient-ils donc vécu de la vie des sauvages? Étaient-ils donc des sauvages? C'est une tout autre question.

1. Mos erat tabulam felicis materiæ tamdiu terebrare quousque exceptum ignem crebro æneo virgo in ædem ferat. (FESTI, *De Verborum significatione*, v° *ignis Vestæ*). — LAFITAU, *Mœurs des sauvages*, tome II, p. 243.

AGE DE PIERRE, MIGRATIONS.

L'état sauvage est le dernier terme des sociétés humaines : mais ce fait, que nous devons considérer comme universel, n'implique pas que toutes les tribus sauvages aient traversé le cycle plus ou moins restreint ou développé des sociétés humaines.

Des races sauvages sont aujourd'hui dans l'âge de pierre ; il est plus que probable qu'elles ne traversèrent jamais un état plus civilisé. Ces races sont donc restées stationnaires depuis l'apparition de l'homme sur la terre jusqu'à nos jours : ceci ne prouve nullement que l'homme primitif fût un sauvage, mais seulement qu'il y eut arrêt de formation. La grande différence qui existe entre nos ancêtres primitifs et les sauvages actuels c'est que les premiers étaient progressifs et civilisables et que les seconds ne le sont plus.

La civilisation, quel qu'en soit le degré, laisse toujours son empreinte et des vestiges sensibles même chez les tribus les plus dégradées. Un peuple qui a passé par l'âge de bronze ou par l'âge de fer conserve l'usage de ces métaux jusqu'à son anéantissement. C'est ce que prouvent les nègres abâtardis de l'Afrique. Les Bassoutos fondent et forgent les métaux et ce ne sont point les missionnaires qui le leur ont appris. Pour devenir forgeron, *médecin du fer*, d'après leur expression pitto-

resque, il faut se soumettre à des purifications, car c'est l'art sacré transmis par les ancêtres dont ils conservent les outils primitifs, l'enclume de granit et le marteau de pierre conique[1].

Ainsi, une tribu sauvage qui en est encore à l'âge de pierre prouve, par ce seul fait, qu'elle n'a pas traversé les âges du bronze et du fer; l'humanité progresse ou s'arrête, mais ne saurait rétrograder jusqu'à son origine.

Un autre témoin d'un arrêt primitif de formation est la parenté utérine qui existe chez un grand nombre de tribus sauvages. C'est pour nous la preuve que ces tribus ne vécurent jamais en société régulière.

Mais comment les nations de l'âge de pierre ont-elles peuplé la terre jusqu'à ses dernières extrémités? La population de l'âge de pierre couvrait donc le globe entier? Nullement. La civilisation d'un peuple eut toujours pour conséquence le développement de la population et, dès lors, des migrations. Cela était surtout vrai dans les âges primitifs. Une migration partie du centre refoulait devant elles les anciens habitants du territoire qui à leur tour, chassaient d'autres peuplades : la civilisation était toujours au centre, la barbarie à la circonférence. Les peuples ne se superposèrent par la conquête que lorsque la terre n'offrit plus aux vaincus la ressource de la fuite. Je ne présente pas ici une hypothèse : les sauvages de l'Australie sont

1. Voyez Casalis, les *Bassoutos*, p. 137.

à l'âge de pierre et nouvellement établis dans cette partie du monde[1].

Ainsi les sauvages actuels sont les descendants de populations éternellement vaincues et qui ne purent accomplir l'évolution normale du cycle social.

L'histoire de l'état sauvage est l'histoire de la chute de l'homme.

L'homme naît libre et, dès lors, responsable de ses actes. Il peut choisir entre le bien et le mal, mais les conséquences de son choix n'appartiennent plus au libre arbitre, il doit en subir les conséquences.

La philosophie rationaliste nie la chute de l'homme. Je la retrouve à l'origine de l'histoire des peuples et à toutes les époques de l'évolution sociale. Je laisse aux géologues le soin de rechercher dans les couches terrestres les traces du déluge de la Genèse, j'abandonne à la critique sacrée l'interprétation du livre le plus vrai, le plus exact, mais le plus symbolique. Ce qui me frappe dans le récit de Moïse c'est le fait d'un immense cataclysme social. Comment pourrait on le nier lorsqu'il s'est reproduit dans l'histoire plus souvent que les déluges matériels dont parle la science du globe?

Lorsque l'envoyé de Dieu descendit sur la terre il y eut jugement de l'humanité; l'ancien monde

1. Voyez QUATREFAGES.

périt dans un cataclysme et la barque de saint Pierre fut l'arche de la nouvelle alliance.

L'état sauvage est la dernière période de la décadence des peuples. Cette décadence peut les frapper à toutes les phases de la vie sociale, mais plus spécialement dans leur enfance et leur vieillesse.

Les coutumes civiles et les mœurs des sauvages reproduisent tantôt l'organisation primitive des sociétés humaines, tantôt elles imitent les lois de la famille et des tribus patriarcales. Enfin les principes de la monarchie, de l'aristocratie, de la démocratie s'y retrouvent comme ceux du despotisme et de l'anarchie. L'état sauvage, n'est pas un, il est multiple, c'est un protée qui revêt toutes les formes mais toutes les formes dégradées.

ANTHROPOPHAGIE PRIMITIVE.

L'anthropophagie n'est pas un fait primitif; on peut l'établir par la philosophie, par la tradition universelle de tous les peuples, par la physiologie, par l'histoire des sauvages cannibales et par la science du droit.

Auguste Comte a parfaitement caractérisé le matérialisme en disant que c'est la doctrine qui explique le supérieur par l'inférieur; or, c'est ce qui en fait la fausseté. — « Il est contradictoire, disait « Aristote, que le meilleur provienne du pire; que « le moindre produise le plus ». Et c'est avec unc

parfaite raison que M. Ravaisson ajoute : « C'est « l'œuvre achevée qui explique l'ébauche ; le com- « plet, le parfait qui expliquent l'incomplet et l im- « parfait ; — le supérieur qui explique l'inférieur. « Par suite, c'est l'esprit seul qui explique tout. » (*La Philosophie en France au dix-neuvième siècle*, par Félix Ravaisson.)

L'esprit seul explique l'instinct ; l'homme, qui est l'œuvre achevée, explique l'animal, qui est l'ébauche. Il est contradictoire en philosophie de dire que l'instinct explique l'intelligence et que, par suite, l'homme est le produit de la brute. Il serait contradictoire de dire que la barbarie explique la civilisation ; la barbarie a précédé la civilisation, mais n'a pu l'enfanter, — et ne peut l'expliquer.

PRINCIPES DE PARENTÉ. EMPÊCHEMENTS DE MARIAGF.

L'état sauvage est un arrêt du développement de la vie sociale.

L'état sauvage n'est pas l'état originaire des sociétés humaines, mais un état de déchéance.

Il suit de ces deux propositions dont les faits démontrent l'exactitude, que l'état sauvage nous a conservé les débris de sociétés dont la haute antiquité peut remonter à l'origine même des associations humaines.

Pour l'historien légiste, le problème de l'état sauvage présente un saisissant intérêt : il pose, comme le sphynx de la fable, une redoutable

énigme dont la science du droit pourra seule donner le mot.

L'état sauvage est aux origines de l'histoire de l'homme ce que la paléontologie est aux origines des races animales; c'est par l'anatomie comparée que l'illustre Cuvier a reconstitué ces êtres disparus et enfouis par les révolutions du globe sous le sol des couches géologiques.

C'est par la comparaison avec les sociétés historiques que nous pourrons redonner les formes de la vie à ces débris des sociétés antéhistoriques et reconstituer leur organisation primitive.

Le cycle social ne revient pas sur lui-même; une société qui a traversé une ère quelconque de civilisation en conserve toujours les traces. Ces traces, nous les retrouverons dans l'état sauvage, et elles nous raconteront ce que ces races déchues furent dans leur enfance, dans leur jeunesse ou leur virilité.

HOMMES ANTÉDILUVIENS.

La paléontologie a retrouvé l'homme antédiluvien, le contemporain du grand ours des cavernes, du mammouth, du rhinocéros à narines cloisonnées. Cette révélation d'un monde disparu confirme non-seulement le fait général mentionné par la *Genèse* de l'existence d'un déluge général pendant que l'homme était déjà l'habitant de la terre; mais de plus les caractères assignés par la *Genèse* à cette

première race humaine trouvent leur confirmation dans les récentes découvertes de la science.

Les Néphilim, les antédiluviens de la *Genèse*, étaient une race puissante par la force physique, mais déchue moralement. Nous retrouvons ces caractères dans les antédiluviens de l'Europe. « L'homme de l'époque du grand ours et du mam- « mouth a la jambe plus robuste, le fémur plus « volumineux que l'homme actuel dans la plupart « de ses races[1]. »

M. Figuier a très-bien reconnu que cet homme primitif est le même que l'homme actuel; que sa prétendue descendance du singe est en opposition avec tous les faits de la science; mais que son genre de vie était complétement différent du nôtre et devait apporter son influence sur la constitution générale de la race.

Les antédiluviens de l'Europe étaient chasseurs; ils devaient se défendre contre des animaux d'une taille monstrueuse; leur existence était une lutte incessante; ils devaient être forts ou périr. — La violence, qui était une nécessité de leur genre de vie, réagit sur leurs croyances religieuses et sur leurs coutumes sociales; — la race des antédiluviens d'Europe fut une race déchue.

Ils avaient une religion, puisqu'ils croyaient à l'immortalité de l'âme. Comme chez les Celtes et les Germains, on enfermait dans leur tombe ce qu'ils avaient de plus précieux, leurs armes, leurs

1. FIGUIER, *L'homme primitif*, p. 29.

outils; ceux qui assistaient à leurs funérailles apportaient en offrande des pierres taillées afin qu'ils s'en servissent dans l'autre vie. Là ne s'arrêtaient pas leurs rites funéraires : l'enfant allaité était enterré avec sa mère. Il le faut bien, les ossements l'attestent. (Voy. Figuier, p. 241, et Lubbock.)

NÉPHILIM.

« Il y avait des Néphilim sur la terre, en ces « jours-là, surtout après que les fils de Dieu fu« rent entrés vers les filles de l'homme et qu'ils eu« rent engendré avec elles; ce sont ces hommes « forts qui dès le siècle ont été hommes de re« nom. » (*Genèse*, vi, vers. 4.)

Il paraît, d'après la Bible, que la race des Néphilim ne fut pas complétement détruite par le déluge. Leur stature élevée, leur vigueur et leur méchanceté apparaît de nouveau sur la terre de Chanaan après le grand cataclysme.

D'après le livre des *Nombres*, les Enakim et les Réphaïm étaient leurs descendants. « Ceux qui « étaient allés reconnaître la terre de Chanaan di« rent : Nous y avons vu des *Néphilim*, des fils « d'Enak, descendants des *Néphilim.* » (*Nombres*, xiii, 34.)

« Les Emim, dit le *Deutéronome*, habitèrent an« térieurement dans la terre de Moab;—ils étaient « un grand peuple et en grand nombre, et d'une « taille élevée, comme les Enakim; ils ont même

« été réputés pour Réphaïm, comme les Enakim, « et les Moabites les appellent Emim. » (*Deuter.*, II, 10, 11.)

Il n'est plus fait mention des Néphilim dans le *Pentateuque*, mais on les retrouve dans les Réphaïm des prophètes, — les damnés. « L'enfer le plus « profond, dit Isaïe, s'est soulevé contre toi ; — en « venant au-devant de toi il a excité les *Réphaïm* « contre toi. » (Is. XIV, 9.)

« Les morts ne vivront point, les Réphaïm ne « se relèveront point. » (Is., XXVI, 14. Cfr. Ps. LXXXVIII.)

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

Après les grands désastres des sociétés civilisées qui périssent par l'anarchie, le despotisme et la conquête, la tribu se reforme : — l'esprit de localité prend une plus puissante énergie; mais si l'invasion étrangère brise ce dernier anneau de la chaîne sociale, la tribu, chassée de son territoire, devient nomade, vit de pillage, est en hostilité avec les sociétés voisines, et poursuivie, vaincue de nouveau, elle se disperse et se résout dans ses éléments primitifs, la famille. Si le génie de la destruction ne s'arrête pas devant ce premier et dernier principe des sociétés humaines, l'homme isolé, le sauvage, l'homme des bois n'a que la parole qui le différencie du quadrumane.

DES INSTITUTIONS POLITIQUES ET CIVILES DES SAUVAGES.

Les institutions politiques et civiles des premiers hommes eurent un caractère d'unité, quelle que fût leur forme. Étaient-ils organisés en famille, en communisme, démocratie, aristocratie, royauté ou autocratie? Les opinions varient, mais tous s'unissent dans l'opinion que plusieurs formes sociales ne peuvent coexister au commencement de l'histoire humaine.

Or, — toutes les formes sociales coexistent chez les sauvages; — les sauvages ne sont donc pas des hommes primitifs, — mais des hommes déchus.

DE L'ÉTAT PRIMITIF ET DE L'ÉTAT SAUVAGE.

L'état primitif et l'état sauvage sont des formes de la barbarie sociale, ce qui n'établit pas leur identité.

L'homme est toujours semblable à lui-même, et des traces de l'état primitif et de l'état sauvage se retrouvent dans toutes les sociétés humaines, chez les peuples les plus civilisés.

Je vois l'image de l'état primitif dans nos campagnes éloignées des villes, — n'ayant que peu de contact avec les grands centres de population. Le type primitif de la race des hommes s'y est mieux

conservé ; — la rudesse des mœurs et des habitudes pourrait quelquefois les faire ressembler à des sauvages; mais l'observateur attentif ne saurait confondre deux états opposés.

Je cherche un critérium pour distinguer et définir le premier et le dernier état social, et je crois le trouver dans la femme.

Il est remarquable que plus on descend l'échelle sociale, et plus la femme s'élève au-dessus de l'homme par l'intelligence et par les sentiments du cœur, par l'esprit de famille et par les principes religieux.

Si nos premiers pères avaient le caractère distinctif que nous observons chez nos paysans, nous pouvons affirmer que la puissance de la femme s'établit dans la famille; car, dans l'humanité, c'est à l'intelligence qu'est départie la royauté.

La femme fut l'interprète des sentiments religieux, car c'est elle qui en subit encore et mieux que l'homme la puissante influence. La monogamie et la parenté utérine furent les conséquences de la puissance intellectuelle et morale de la femme dominant la force physique de l'homme.

Dans les sociétés qui s'éloignent le plus de l'état primitif de l'humanité, la femme conserve toujours l'empreinte de son antique autorité; elle ne veut pas déchoir. L'amour est le plus grand des niveleurs pour l'homme, — non pas également pour la femme; et si nos contes populaires parlent de rois qui épousent des bergères, rarement les princesses adorent des bergers.

Plus le niveau de la civilisation s'élève, plus la civilisation, représentée par l'art, les lettres et la science, se développe, — et plus la supériorité de l'homme sur la femme s'affirme. — Sans doute nous voyons de grands artistes, d'illustres littérateurs, des savants de premier ordre qui appartiennent au sexe féminin ; — mais ce que la femme ne peut pas, — parce que la nature ne le veut pas, — au moral comme au physique, c'est le génie créateur. Beethoven, Newton, Montesquieu, sont des génies virils.

Ce qui est vrai pour l'art, les lettres et la science est également vrai pour la politique. — La puissance de la femme est dans la famille, non dans l'Etat[1].

Dans l'état sauvage ce n'est plus la puissance intellectuelle et morale qui domine, c'est la force physique brutale; l'intelligence de la femme semble éteinte, écrasée. Nous verrons encore, dans ce dernier état social, revivre la parenté utérine, mais l'esclavage de la femme n'en sera pas atténué. Cette parenté maternelle sera alors pour nous la preuve que l'état sauvage a saisi ces peuplades durant leur âge primitif et que jamais leurs ancêtres ne furent soumis aux lois normales de la cité; — à moins que la parenté utérine, chez ces tribus sauvages, ne soit la conséquence de l'incertitude du père, dernier terme où puisse aboutir la so-

1. Je parle ici des fonctions publiques déférées à la femme et non de la royauté politique.

ciété qui sort de l'humanité pour entrer dans l'animalité.

Il n'est pas en dehors de notre sujet d'étudier sous les points de vue de la physiologie et de la psychologie le rôle de la femme dans les destinées humaines.

Non-seulement, — anatomiquement et physiologiquement, — mais psychologiquement les deux sexes sont profondément distincts[1], et si l'historien, le jurisconsulte ignorent les principes d'où découlent ces différences, — les origines et l'histoire du droit seront, pour eux, pleines de mystères.

Une science nouvelle, l'anatomie transcendante, a fait faire un grand pas vers la solution de cette question. — Ce grand pas, c'est le principe de la dualité manifestée dès les premiers développements de l'embryon humain.

L'homme est créé double; — les deux moitiés d'abord séparées se joignent et produisent la dualité extérieure des organes : deux yeux, deux narines, deux oreilles comme deux mains et deux pieds; — même dualité intérieurement pour le cerveau, le poumon, le cœur, les reins[2]; première image de l'union des deux sexes et de l'unité dans le mariage, cette union se lit dans le cerveau : les lobes situés à droite de l'encéphale commandent

1. Dugés a établi que dans la période embryonnaire, la formation des deux sexes était en opposition.

2. Cfr. Flourens, *Mémoire d'anatomie et de physiologie*, recherches sur les lois de la symétrie dans le règne animal.

aux membres du corps placés à gauche, et si un membre du côté droit est paralysé, c'est qu'il existe une lésion dans le lobe gauche du cerveau.

La différence des sexes se révèle encore dans cette sublime organisation de l'homme. Le côté droit est le plus fort; — la main droite est plus apte au travail que la main gauche; elle semble représenter le rôle de l'homme dans le mariage, comme la main gauche plus féminine prête son aide et son soutien.

Il existe, sans doute, des individus qui emploient la main gauche préférablement à la droite; mais des peuples gauchers — il n'y en jamais eu.

Les cavités du cœur, dans leurs fonctions diverses, accusent mieux encore cette influence mystérieuse de l'union des sexes. A droite, *le cœur pulmonaire* reçoit le sang veineux, et par sa contraction l'envoie au poumon; à gauche, *le cœur aortique* reçoit le sang artériel et le chasse dans l'aorte. Chaque pulsation est un enfantement de la vie.

Le cœur aortique est placé dans la partie que l'on pourrait nommer la région féminine du corps humain, le côté gauche, et les passions de l'amour, les impressions morales agissent directement sur les battements de cet organe.

L'âme de la femme serait-elle différente de celle de l'homme? La physiologie serait-elle l'image de la psychologie? L'organe vivant de la vie matérielle, le cœur, serait-il le symbole de la vie spirituelle? Nous devons le croire.

La femme domine par le cœur, et par le cœur s'explique son rôle dans la famille et dans l'histoire. L'homme peut, — il doit dominer par l'intelligence; mais jamais il n'atteindra à la hauteur du dévouement, de l'abnégation de la mère et de l'épouse.

Dans l'enfance de l'homme, dans l'enfance des peuples, — la femme régnera; l'intelligence virile se développe lentement, la civilisation est le produit des siècles accumulés; — les développements de l'amour n'attendent pas les progrès des connaissances humaines; il fut aussi pur, aussi ardent à l'aurore de l'humanité que de nos jours; — il le fut plus encore; — et la religion, qui est amour, eut la femme pour premier interprète et pour premier révélateur.

La femme est amour, l'homme est intelligence; ces deux facultés de l'âme doivent s'unir et s'équilibrer; mais si l'amour devient purement sexuel et bestial, si l'intelligence est complétement abrutie, la force physique s'imposera sur les êtres les plus faibles : la femme et l'enfant; — et l'homme, abdiquant le règne de l'esprit, sera l'esclave de la matière.

DE L'ÉTAT SAUVAGE PRIMITIF.

De toutes les formes sociales l'état sauvage est le plus difficile à comprendre et à apprécier dans ses origines et dans ses développements.

L'état sauvage n'apparaît pas sous une forme

simple: c'est un Protée qui revêt toutes les formes sociales et politiques. L'empire de la femme, — le despotisme du mari, la promiscuité bestiale se disputent la famille, tandis que l'autocratie d'un tyran sanguinaire, l'aristocratie des prêtres ou des nobles descendants des dieux apparaît à côté de la démocratie la plus absolue. On ne saurait donc aborder l'étude de l'état sauvage avant d'avoir recherché et constaté la nature des institutions sociales et politiques qui marquèrent, dès la plus haute antiquité, les différentes étapes de la civilisation. Tel n'a pas été l'ordre logique suivi par les auteurs qui traitent la question de l'état sauvage. MM. Lennan, Bachofen, Lubbock, Giraud-Teulon, posent en principe, comme un axiome de la philosophie historique, que l'état sauvage fut l'état primitif de l'homme. — Leurs systèmes procèdent de la synthèse et non de l'analyse; ils sont partis d'une idée préconçue et ont demandé à une vaste et réelle érudition la démonstration de leurs théories.

Mais, d'abord, — la multiplicité des formes sociales et politiques de l'état sauvage ne devait-elle pas les avertir que ces formes multiples ne pouvaient être apparues simultanément à l'origine de l'humanité; — ne devaient-ils pas voir que ces institutions publiques, ces mœurs privées étaient tellement disparates qu'elles n'avaient pu s'engendrer l'une l'autre à une même période de l'évolution sociale?

Parmi les variétés infinies des sociétés sauvages,

les auteurs que nous avons cités ont choisi celle qui se rapproche le plus de la bestialité : la liberté la plus illimitée, la communauté des femmes, la paternité inconnue, la famille à l'état de non-sens. — Très-bien ! — Mais les autres formes de l'état sauvage, quelle fut leur raison d'être? — C'est ce qu'on n'explique pas.

Les promoteurs de ces doctrines ne comprennent-ils pas d'où elles procèdent et où elles conduisent? — Ces doctrines partent de ce principe que le singe est le générateur de l'homme; — elles aboutissent à ce résultat que les sauvages sont des hommes primitifs qui n'attendent que les lumières de la civilisation pour se transformer en sociétés normales.

Ce système a été mis en pratique par de respectables missionnaires qui, certes, n'étaient pas des disciples de Darwin ! et la civilisation a tué et tue chaque jour les sauvages.

Les sauvages sont des êtres déchus, — et non des hommes primitifs. — Ici, sans doute, on me renverra le reproche que j'adresse au système opposé, — de procéder par la synthèse....

Voici ma réponse :

Le principe de l'analyse veut que l'on considère les faits sous toutes leurs faces sans aucune préoccupation systématique; ensuite, — que l'on groupe ces faits avec les faits semblables ; — ce qui constitue la méthode scientifique ; — enfin, que l'on déduise les conséquences logiques.

Les faits principaux d'une science étant connus

et analysés, — alors commence la recherche de la synthèse, — du lien qui unit les variétés acquises.

Telle a été la méthode suivie par Képler, Newton, Cuvier, etc. La méthode adoptée par les auteurs qui considèrent l'état primitif et l'état sauvage comme semblables, si ce n'est identique, part de cette idée préconçue : La civilisation procède par une marche ascendante et, — dès lors, nos pères étaient des barbares, — et nos grands-pères des sauvages. — Dès les premières lignes de l'ouvrage de Lubbock (*Les origines de la civilisation*, préface, page 1), cet auteur dit : « Connaître les « sauvages modernes et leur mode de vie nous per« met de comprendre avec plus de certitude les « mœurs et les coutumes de nos premiers ancê« tres. »

En dehors de l'exposition didactique, il est facile de connaître quelle est la méthode analytique ou synthétique suivie par un auteur; deux exemples empruntés aux mœurs des sauvages feront comprendre notre pensée.

Lubbock nous apprend que « les peuples peu « avancés en civilisation ont une grande aversion « pour les jumeaux », — et il cite plusieurs exemples fort curieux. « Chez les Khasias de l'Hindou« stan, quand il naît des jumeaux on en tue or« dinairement un; — ils considèrent que c'est un « malheur et une dégradation d'avoir des jumeaux; « car c'est s'assimiler, pensent-ils, aux ani« maux. »

Chez plusieurs peuplades sauvages on tue un des deux jumeaux, — quelquefois les deux, quelquefois la mère, coupable d'avoir donné le jour à deux enfants. — Lubbock explique ainsi cette abominable coutume : « C'est, dit-il, l'idée cu-« rieuse qu'un homme ne peut avoir qu'un seul « enfant, de telle sorte que la naissance de ju-« meaux implique une infidélité de la femme » ; et il retrouve cette antique tradition des temps primitifs dans le vieux roman du chevalier du Cygne où la reine, voyant une mère avec ses deux jumeaux dit : « Non, ce n'est pas bien! Car il « faut un homme pour un enfant et deux femmes « pour deux; — ou, autrement, c'est chose sin-« gulière : — car je pense que chaque enfant a un « père; — combien y en a-t-il donc eu[1]? »

Si M. Lubbock, en dehors de toute préoccupation, avait soumis cette coutume aux lois de l'analyse, voilà ce qu'il y aurait vu :

L'horreur des tribus sauvages pour les jumeaux se retrouve dans les vieilles traditions des peuples civilisés ou en voie de civilisation; — il est donc probable que cette coutume est primitive; sa signification, donnée par le roman du *Cygne* peut être adoptée, puisqu'elle s'applique à tous les cas semblables d'une manière naturelle. Ces inductions admises, — les conséquences en sont forcées : — la femme ne peut avoir qu'un mari, puisqu'elle ne doit accoucher à la fois que d'un seul

1. LUBBOCK, les *Origines de la civilisation*, p. 28 et 20.

enfant; le préjugé, quelle que soit d'ailleurs son absurdité, — établit que les jumeaux sont procréés par deux pères. L'horreur qu'inspire ce signe de l'adultère, — le châtiment dont il est suivi, — prouvent l'existence du mariage et la certitude paternelle dès l'époque où cette coutume prit naissance; — et si elle est primitive, le mariage est également primitif et la synthèse de M. Lubbock est renversée.

Passons au second exemple, — à la coutume de la couvade[1] considérée comme primitive. M. Giraud-Teulon y voit une confirmation de la promiscuité bestiale de nos premiers ancêtres. « On se « crut obligé, dit-il, pour établir les liens de pa- « renté entre le père et le fils, de copier l'acte qui « rattache l'enfant à sa mère, de parodier l'accou- « chement et d'assimiler le père à la mère en fai- « sant de lui une *seconde mère*. Le mari fut donc « condamné au rôle d'une femme en couches et « dut se prêter à un simulacre d'accouchement.

« A la suite de cette cérémonie, le nouveau-né, « pourvu de deux mères (l'une, la véritable, l'au- « tre, la mère fictive, c'est-à-dire le mari qui don- « nait à reconnaître la consanguinité sous la forme « symbolique de l'accouchement), se trouvait *pa-* « *rent* de son père comme il l'était déjà de sa mère: « il possédait une double filiation.

« Des différents modes employés pour exprimer

1. Voyez, pour la couvade ou coubade, notre tome Ier, p. 888.

« le lien du sang entre deux hommes, cette imita-
« tion de la nature est le symbole le plus commun
« chez les nations sauvages. Il est peu de coutu-
« mes plus répandues que celle-là, et sa distribu-
« tion sur les points les plus distants du globe, sa
« persistance jusqu'à nos jours indiquent qu'elle a
« été, pour les peuples anciens, une formule don-
« nant satisfaction à leur esprit, — et une base es-
« sentielle de la reconnaissance de la paternité[1]. »

M. Giraud-Teulon a-t-il suivi la méthode analytique ou la méthode synthétique? Faisons l'analyse de cette coutume.

Au premier aspect, ce singulier usage a l'apparence d'un symbole manifestant une reconnaissance de paternité; — mais la symbolique a des règles adoptées chez tous les peuples : elle veut que le symbole soit une imitation de la nature. Il suffit de lire les *Origines du Droit français*, par Michelet, pour s'en convaincre.—La couvade du père simulant la maternité est un contre-sens dans la symbolique; — les hommes n'accouchent pas.

Dans la famille patriarcale, la matrone pouvait adopter l'enfant du patriarche et de l'esclave en faisant passer le nouveau-né dans sa couche; elle le posait entre ses genoux en imitant l'acte de la maternité.

A Rome, le *Paterfamilias* adoptait son enfant en le levant de terre. Il reconnaissait ainsi, non sa paternité naturelle, consacrée par les Justes noces,

1. Giraud-Teulon, les *Origines de la famille*, p. 195.

— mais sa paternité civile qui donnait au fils les droits de *filiusfamilias*. — En prenant l'enfant dans ses bras, le père le faisait passer sous sa puissance; — car, à Rome, comme chez la plupart des peuples, le bras était le symbole de la puissance.

M. Giraud-Teulon donne des exemples des cérémonies symboliques qui accompagnaient la reconnaissance de la paternité et l'adoption. Chez les indigènes de Madagascar et de la Guinée, le père et l'enfant, l'adoptant et l'adopté, s'aspergent de leur sang, en boivent quelques gouttes, ou les introduisent dans leurs veines au moyen d'une incision[1].

Le symbole, ici, est une image parlante; la parenté naît de la communauté du sang; mêler son sang au sang d'une autre personne est reconnaître les liens mutuels de la parenté.

Ces cérémonies symboliques au temps des patriarches, à Rome, chez les sauvages se comprennent; — la couvade, comme signe d'une reconnaissance de paternité, ne se comprendrait pas.

Si cette coutume ne peut avoir le sens qu'on lui donne, du moins elle est enracinée dans les mœurs d'un grand nombre de peuplades, et il est nécessaire d'en rechercher le motif dans les autres usages nationaux. Or, chez tous les peuples de la terre, et spécialement chez les sauvages, la plus grande injure qu'on puisse adresser à des hommes de guerre est de leur dire qu'ils sont des femmes;

1. Giraud-Teulon, p. 200.

comment, dans cette disposition d'esprit, les guerriers sauvages seraient-ils si empressés de simuler un accouchement?

Le sens que l'on donne à la couvade ne pouvant se justifier ni par la symbolique, ni par les coutumes générales des peuples qui l'ont adoptée, on doit en demander l'explication à une cause spéciale, à une impérieuse nécessité qui faisait taire les autres préjugés.

Dans les pays soumis à une basse température, — dans le Nord, — sur les hautes montagnes, — comme chez les Ibères, habitants des Pyrénées, les peuples barbares ne possédaient que des abris très-imparfaits; — les enfants nouveau-nés ne pouvaient être soustraits aux dangers pour leur vie d'un froid glacial qu'en étant échauffés, couvés par la chaleur des parents. C'est ainsi que chez plusieurs espèces d'oiseaux le mâle et la femelle se remplacent sur le nid où reposent les jeunes. Pour remplir cet office, il fallait que la paternité fût certaine; — il paraît qu'elle l'est chez les oiseaux couveurs, et on prétend qu'elle n'existait pas chez les hommes lorsque la couvade prit naissance.

La couvade ne pouvait naître sous le régime de la communauté des femmes : il y avait *des* pères dans la famille; il n'y en avait pas *un*.

Si la couvade avait le sens que je lui donne, si elle avait pour but de sauvegarder l'enfant nouveau-né en le préservant du froid, on peut croire que cette coutume est primitive, qu'elle exista à

l'époque glaciaire. L'homme vivait dans ces âges reculés; il habitait les antres des montagnes; comment put-il lutter contre les rigueurs d'une température que les Lapons et les Esquimaux ne connaissent plus? Comment les enfants pouvaient-ils être préservés, si ce n'est par un contact perpétuel avec leurs parents, réchauffés par leur chaleur, ranimés par leurs étreintes? La couvée du père et de la mère était la condition de leur existence; le père était donc certain, puisqu'il se soumettait à cette pénible et singulière obligation; le mariage existait, alors; — le mariage est une institution primitive, et s'il n'avait pas existé, le genre humain aurait péri, enseveli sous le limon des cavernes, avec les animaux disparus.

La couvade se conserva ou reprit naissance parmi les tribus nomades vaincues, chassées de leur pays et contraintes de vivre de la vie errante. Sans abris, soumis à toutes les intempéries de l'atmosphère, les pères, les mères portaient leurs enfants dans leurs bras, et, la nuit, les réchauffaient sur leur sein. Enfin, lorsque les hordes misérables qui devaient être les ancêtres des sauvages eurent assis leurs demeures, la couvée des pères persista avec plus d'énergie chez les tribus soumises à l'influence des femmes, les deux sexes se partageant les devoirs publics, les travaux nécessaires à la vie matérielle et les soins du ménage. Cette antique tradition se retrouve sous les climats les plus chauds : mais en perdant son utilité elle a perdu sa signification, et, sans la com-

prendre, les sauvages s'y soumettent comme aux anciens usages transmis par leurs ancêtres.

Redisons-le, la couvade prouve que les peuples qui la mettent en pratique n'ont jamais admis la promiscuité. Or, d'après Lubbock, cette coutume « existe dans presque toutes les parties du monde, » et il en donne de nombreux exemples[1].

Dans toutes ces parties du monde, la paternité est donc certaine, le mariage consacré; et si cette coutume est primitive, la première constitution humaine fut la constitution de la famille, le mariage.

LA FEMME CHEZ LES SAUVAGES.

Une science nouvelle, la paléontologie, a démontré la présence de l'homme sur cette terre à une époque géologique antérieure à l'ère contemporaine; des ossements humains, des vestiges de l'industrie, des armes, des ustensiles, mêlés aux ossements du mammouth, de l'ours et du tigre des cavernes, témoignent que l'homme vivait anté-

1. *Origines de la civilisation*, p. 14 et suiv.

Les affinités qui existent entre les langues basque et accadienne, leur parenté avec les idiomes ongro-finnois (F. Lenormand, la *Magie chez les Chaldéens et les origines accadiennes*) fournissent des arguments sérieux à l'opinion qui affirme l'origine touranienne des Basques.

La coutume de la couvade, que l'on retrouve chez plusieurs peuples sauvages, serait une indication d'une même parenté de race; cette coutume singulière doit remonter aux origines mêmes de la race d'Accad.

rieurement au grand cataclysme qui changea la face de la terre. Là ne s'arrêtent point les inductions de la science ; ce n'est pas seulement l'existence de ces antédiluviens qui est aujourd'hui constatée, c'est aussi quelques indices de leurs mœurs et de leurs coutumes : avec le chef, on enterrait sa femme et ses serviteurs ; avec la mère, l'enfant qu'elle allaitait, et des traces d'anthropophagie se reconnaissent sur des ossements humains, calcinés et entaillés par les dents et des instruments tranchants [1].

Devons-nous voir dans ces découvertes de la science le tableau de l'humanité primitive ? Je ne saurais l'admettre. Des traces de l'homme fossile ont été découvertes dans le diluvium de Pontlevoy, dans le terrain diluvien de Moulin-Quignon, près d'Abbeville, dans les cavernes d'Aurignac et de Bruniguel, dans les cités lacustres de la Suisse. Mais l'humanité, que je sache, n'est pas originaire des Gaules ; les peuplades qui habitaient l'Europe étaient descendues des plateaux de la Haute-Asie, et on ne peut pas plus inférer des mœurs de l'homme primitif par les vestiges antédiluviens que nous foulons sous nos pas, qu'on ne serait autorisé à accuser les Européens d'anthropophagie parce que cette coutume abominable existe chez les sauvages de l'Australie, de l'Afrique et de l'Amérique.

Les traditions de l'humanité remontent à une

1. Voyez tome II, p. 25.

époque antérieure au déluge géologique; or, ces traditions parlent d'une race déchue contemporaine et issue d'une race soumise aux lois des sociétés régulières. Mais, ce ne sont pas seulement ces traditions que j'invoque.

Plus on s'élève dans la haute antiquité, et plus l'influence de la femme dans la famille paraît dominante. La maternité fut la base du droit civil primitif. Cela fut vrai chez les Aryâs, cela fut également vrai chez les Sémites.

Dans la Genèse, Eve est non-seulement une femme, mais la femme telle qu'elle était aux premiers jours du monde; c'est elle qui impose à ses enfants le nom qu'ils porteront[1]; dès leur naissance, elle fait acte d'autorité maternelle.

DE LA FAMILLE UTÉRINE CHEZ LES SAUVAGES.

L'origine de la parenté utérine chez les sauvages doit être attribuée à deux causes :

1° Les traditions qui se rattachent à des peuplades encore sous l'influence des coutumes primitives lorsqu'elles s'affaissent dans l'état sauvage;

2° Les conséquences mêmes de l'état sauvage, qui, à son dernier degré de dégénérescence, entraîne la violation du lien nuptial, la promiscuité, et, dès lors, la parenté utérine, exclusive de la parenté consanguine ou paternelle.

1. Voyez tome II, p. 29, et *Genèse*, IV, 1, 25, 26.

FILIATIONS UTÉRINES.

La parenté utérine existait à l'origine des sociétés humaines. La parenté utérine se retrouve chez les sauvages; cependant il y a une grande différence dans les deux cas. Les filiations utérines primitives étaientpaternelles ; les filiations utérines chez les sauvages sont maternelles. Quelle est la cause de cette opposition?

Lorsque les sociétés tombent en décadence à la suite de révolutions, elles se résolvent dans la tribu ou la commune. Lorsque ces tribus sont chassées de leurs demeures, elles se désagrégent, et la société se résout dans la famille. Les lois primitives qui présidèrent à l'union de la mère et des enfants se reforment; la parenté utérine apparaît de nouveau, et le sauvage lui donne l'explication que lui donnèrent les premiers hommes. (*Voy.* Laboutan, II, 154.)

La parenté utérine des sauvages ne provient pas de la promiscuité. Le mariage existe chez tous les sauvages ou presque tous. Je veux bien excepter quelques tribus de brutes humaines, probablement mal observées par des voyageurs qui n'ont pas vécu avec elles.

L'évolution de la famille ne peut pas s'opérer dans l'enfance sénile des sociétés de même qu'à leur origine; chez les sauvages, il y a un arrêt de développement dans toutes les institutions, dans

le langage, dans la religion; il dut exister dans les lois politiques et l'organisation de la famille.

TRIBUS FÉMININES.

Deux courants animent l'histoire de l'humanité, un courant de civilisation et un courant de barbarie. La civilisation s'élevant par degrés est l'état normal; la barbarie s'abaissant de degrés en degrés jusqu'à l'état sauvage est l'état anormal.

Le point initial de la civilisation sociale est le mariage; le point initial de la barbarie sociale est la promiscuité bestiale.

Le genre humain a-t-il commencé par le mariage ou par la promiscuité des sexes; c'est, en d'autres termes, demander si l'état normal de l'humanité est la civilisation ou la barbarie.

Le mariage crée la famille; la famille s'étendant forme la tribu; les tribus unies établissent la cité. Le père est le chef de la famille; la nature l'a voulu ainsi, en douant l'homme d'une plus grande part de force physique et morale. Le père devient le patriarche dans la tribu, le roi dans la cité; tels sont les premiers pas de la civilisation sociale.

Le grand courant de la barbarie naît des migrations d'un peuple vaincu, repoussé de ses foyers et cherchant dans sa fuite précipitée de nouvelles voies et de nouvelles demeures. Dans cet état de crise qui peut se prolonger des années et devenir

l'état ordinaire d'un peuple, d'une tribu ou de familles isolées comme les Bohémiens, tous les liens de la société se relâchent ou se brisent; l'homme et la femme ne rentrent pas dans l'état de nature, mais en sortent pour tomber dans l'état bestial; si le mariage existe encore, il devient l'exception; l'union libre des sexes est la règle; dès lors, la maternité seule est certaine, la famille est utérine, et la tribu, n'étant que l'extension de la famille, sera utérine comme elle.

Les moyens de reconnaître si la parenté utérine est normale comme chez les patriarches ou anormale comme chez quelques tribus de sauvages, sont : d'abord, de rechercher si la parenté paternelle existe concurremment avec la parenté maternelle, quoique à un degré moins étendu, ce qui est l'état normal; ou si la parenté utérine existe seule, ce qui caractérise l'état anormal.

Secondement, dans l'état normal de la famille utérine, l'épouse est l'égale du mari; dans l'état anormal, chez les sauvages, la femme est l'esclave de l'homme.

Nous pourrons donc reconnaître chez des peuples barbares, mais non complétement déchus, si la parenté utérine est primitive et normale ou accidentelle et anormale.

POLYANDRIE. — BOUTAN.

Les Tartares qui habitent le Boutan ont, d'après Pritchard, des coutumes qui leur sont propres, particulièrement en ce qui concerne les mariages. Une femme serait, en général, l'épouse de toute une famille de frères. « Il paraît, ajoute cet au« teur, que sous le point de vue physique, cette « coutume si étrange est moins préjudiciable que « l'autre sorte de polygamie[1]. »

Je ne comprends pas comment la polyandrie serait moins préjudiciable au physique de l'homme que la polygamie; mais, ce dont je suis certain, c'est que, sous le point de vue social, la pluralité des femmes dénature la famille, mais ne la détruit pas, tandis que la pluralité des maris l'annule complétement; elle détruit, non-seulement la famille, mais la société qui repose sur les relations de l'époux et de l'épouse, du père, de la mère et des enfants.

La polyandrie est le symptôme d'une dissolution sociale avancée, d'un état de sauvagerie confirmé. Je doute que cette coutume soit générale dans le Boutan. Nous la retrouverons chez les Todas de l'Hindoustan et chez les naturels de l'Océanie plus près de la brute que de l'homme.

1. Pritchard, *Histoire naturelle de l'homme*, tome I, p. 296.

LYCIENS.

Le progrès et la décadence sont les lois de l'humanité. Les sociétés ne sauraient être stationnaires; elles doivent avancer dans la voie de la civilisation ou rétrograder vers la barbarie et périr dans l'état sauvage si un peuple plus viril ne vient leur donner une nouvelle vie par le croisement des races.

Les peuples sont les organes du grand corps humain; si l'un d'eux s'arrête à l'époque de sa formation sociale, si les siècles succèdent aux siècles sans qu'il puisse franchir les limites de l'enfance, un état morbide se déclare, et la déviation, la difformité, apparaissent. Les Lyciens en offrent l'exemple. La puissance de la femme, la parenté utérine, régnaient chez eux, non comme aux premiers jours du monde, mais d'une manière absolue, dans la religion, la politique et la famille. Les Lyciens étaient un peuple primitif; par suite de migrations répétées, ils n'avaient pu se fixer d'une manière stable et définitive, première condition des progrès de la civilisation. Ils avaient retenu les coutumes de la mère patrie, mais une longue tradition les avait exagérées et déformées. Ecoutons ici Hérodote : « Les Lyciens, dit-il, sont « originaires de Crète et remontent à la plus « haute antiquité; car, dès les temps les plus re-« culés, cette île tout entière n'était occupée que « par des barbares. Sarpédon et Minos, tous deux

« fils d'Europe, s'en disputèrent la souveraineté. « Minos eut l'avantage, et Sarpédon fut chassé « avec tous ceux de son parti. Ceux-ci passèrent « dans la Myliade, canton de l'Asie ; car le pays « qu'habitent aujourd'hui les Lyciens s'appelait « autrefois Myliade, et les Myliens portaient alors « le nom de Solymes. Tant que Sarpédon régna « sur eux, on les appela Termiles, nom qu'ils « avaient apporté dans le pays et que leurs voi- « sins leur donnent encore maintenant. Mais « Lycus, fils de Pandion, ayant été chassé d'A- « thènes par son frère Égée, et s'étant réfugié « chez les Termiles auprès de Sarpédon, ces peu- « ples s'appelèrent avec le temps Lyciens, du « nom de ce prince. Ils suivent en partie les lois « de Crète, et en partie celles de Carie. Ils en ont « cependant une qui leur est tout à fait particu- « lière et qui ne s'accorde avec aucune de celles « des autres hommes ; *ils prennent en effet le nom* « *de leurs mères au lieu de celui de leurs pères*. Si « l'on demande à un Lycien de quelle famille il « est, il fait la généalogie de sa mère et des « aïeules de sa mère. Si une femme du pays « épouse un esclave, ses enfants sont réputés no- « bles. Si, au contraire, un citoyen, celui même « du rang le plus distingué, se marie à une étran- « gère ou prend une concubine, ses enfants sont « exclus des hommes[1]. »

L'état primitif de la famille n'a été recherché

1. HÉRODOTE, liv. I, § 173.

par nous jusqu'ici que dans les traditions religieuses et la constitution patriarcale. Chez les pasteurs nomades, le père avait acquis une plus grande autorité que dans les âges précédents. Si les liens de la parenté se rattachaient plus étroitement à la mère, le père dominait dans le culte et la politique. Les Lyciens nous apportent de précieuses lumières sur les transformations subies par la législation primitive[1].

Ils étaient Pélasges et un de leurs chefs, Lycus, venait d'Athènes, la cité Pélasgique. Si nous voyons ici un mythe, du moins la fable indique la tradition historique. Les Lyciens prenaient le nom de leurs mères au lieu de celui de leurs pères, et les Titans, fils d'Uranus, l'*être céleste*, la divinité des Pélasges, reçoivent le nom de leur mère Titéa[2]. Ces récits sont le lointain souvenir, mais altéré, de l'âge primitif des peuples Aryens. Les Lyciens, d'après Hérodote, remontaient à la plus haute antiquité; ils habitèrent d'abord l'île de Crète, occupée tout entière par des barbares. Ces barbares étaient les Pélasges, qui étendirent leurs incursions et leurs établissements jusqu'aux rivages de l'Afrique. Enfin, la parenté utérine, que nous retrou-

1. Les Amazones sont une antique tradition de la puissance des femmes, de la parenté utérine dans la famille qui avait créé la puissance dans l'État ou gynécocratie. De là le type des Amazones était lié avec l'histoire des Lyciens (voir Hygin sur *Bellérophon*). Les Amazones sont le mythe de la gynécocratie; elles furent vaincues par Hercule, personnification mythique de l'âge héroïque qui fut la fin du règne de la femme.

2. Voyez ci-dessus, tome I, p. 47.

vons dans Athènes civilisée, apparaît ici, entière, et poussée à ses dernières conséquences logiques, mais dépassant le but : l'état normal.

Les Pélasges avaient entrepris leurs migrations dès les premiers âges du monde. Ils n'avaient point été expulsés de leur territoire par des conquérants ; la population toujours croissante de la mère patrie les avait contraints à se répandre sous d'autres climats, et ils s'étaient habitués sous le ciel de la Grèce avant que des migrations nouvelles ne vinssent les chasser de l'Aftique dans la Crète, et de cette île dans l'Asie Mineure, où s'arrêtèrent ces pionniers du monde de l'avenir. Si ce ne furent leurs descendants, du moins nous retrouverons leurs frères aux extrémités de la terre, et les lois de la famille seront les titres authentiques de leur haute antiquité.

LOCRIENS DE SICILE.

D'après les principes sur lesquels repose notre œuvre, les mêmes institutions politiques et civiles indiquent un même état social ; nous devons en conclure que les Lyciens et les Locriens de Sicile étaient parvenus au même degré de civilisation ou de décadence. Nous lisons dans Polybe que, chez ce peuple, la noblesse et l'illustration de la naissance venaient des femmes. Lorsqu'ils entrèrent dans la Sicile, ils n'avaient reçu de leurs pères aucune loi sur les sacrifices ; ils acceptèrent

celle des Siciliens, mais avec cette différence qu'ils placèrent une jeune fille à la tête de leurs cérémonies religieuses [1]. Ces Locriens, qui n'avaient pas et n'avaient jamais eu de rapport avec les Locriens de Grèce [2], étaient des Pélasges, et, comme les Pélasges, ils avaient des prêtresses, mais non des sacrifices comme ceux des autres nations, puisqu'ils ne donnaient pas, d'après Hérodote [3], de noms à leurs dieux.

La noblesse maternelle qui, de nos jours, peut suppléer, et, dans l'antiquité, suppléait également la noblesse des hommes, établissait l'égalité des droits des deux sexes dans la famille [4], mais excluait la supériorité politique du sexe féminin.

L'influence religieuse des femmes chez les Germains, leur rôle dans les assemblées publiques chez les Celtes et les Ibères, prouvent que chez ces peuples la communauté de culte, la communauté des droits politiques et des droits civils existaient entre l'époux et l'épouse, mais l'épouse n'avait pas des droits supérieurs.

Les Lyciens et les Locriens n'étaient pas des sauvages, mais des barbares; ils appartenaient à la grande race aryenne des Pélasges qui peuple une partie de l'ancien monde. Leurs mœurs, leurs coutumes, dévièrent de l'état primitif et se retrou-

1. Polybe, liv. XII, Foug. VIII.
2. Polybe, *ibid.*
3. Hérodote, lib. II, § 52.
4. Pour la noblesse maternelle dans les temps modernes, voyez De la Roque, *Traité de la noblesse*, p. 28 et 139.

vent dans la Polynésie, non plus avec le caractère de l'enfance de la civilisation, mais de son déclin.

M. Bachofen, dans un ouvrage d'une immense érudition, mais presque exclusivement grec et romain (*Das Mutterrecht*, le droit maternel), émet des opinions en complète divergence avec les nôtres; il commence par exposer l'économie sociale des Lyciens, qu'il considère comme le type de la gynécocratie ou puissance de la femme dans l'antiquité[1]. Il admet que ce droit maternel, cette puissance féminine dans l'État et la famille, prit son origine et sa raison d'être dans ce fait, que, dans la génération, la mère est certaine et le père incertain[2]; c'est la loi de la brute, ce n'est pas celle de l'homme: l'état sauvage, que M. Bachofen n'a pas consulté, en offre une entière et nouvelle démonstration

La puissance politique des femmes, la parenté

1. Jeda untersuchung über das Mutterrecht muss von dem Lycischen Volke ihren ausgang nehmen (*Das Mutterrecht*, *initio*).

2. « Paulus ad Edictum (de in jus vocando), mater semper certa est, etiam si vulgo conceperit, pater vero is tantum quem nuptiæ demonstrant. Tantum deutet an dass hier eine juristichen fiction an die stelle der stets fehlenden naturlichen sicherheit treten muss. Das Mutterrecht ist natura rerum, der vater bloss jure civili, wie Paulus sich ausdrückt. » (*Das Mutterrecht*, p. 9).

utérine, existent surtout chez les sauvages qui respectent les liens sacrés du mariage, comme les Polynésiens. Dans les tribus. les plus dégradées, alors que la femme est traitée comme une bête de somme, ne jouit d'aucune influence dans l'Etat ni dans la famille, le père est toujours certain, car l'incertitude naissant de l'adultère entraîne la mort de l'épouse. Descendons plus bas encore : dans la polyandrie, l'inverse de la polygamie, le père est nécessairement incertain et la mère certaine; mais pourrait-on admettre que la pluralité des maris ait été la loi primitive de l'humanité? Y avait-il plus d'hommes que de femmes à l'origine des choses, ou bien les enfants mâles étaient-ils sacrifiés comme chez les Todas? Le mariage est la loi universelle des peuples sauvages, malgré quelques rares exceptions. On le retrouve avec son caractère sacré dans l'Océanie, l'Afrique et l'Amérique. Or, si l'état sauvage fut l'état primitif des hommes, le mariage fut, dès lors, la première institution humaine, et l'incertitude du père abolie. La promiscuité n'est donc pas la cause de la gynécocratie.

VEDDAHS DE CEYLAN.

« On trouve encore sur la côte orientale de « Ceylan les sauvages Veddahs, descendants des « Yakha's, qui en sont incontestablement les au- « tochthones. Tout indique qu'ils furent expulsés « et relégués dans un coin de l'île comme une

« race asservie, etc. » (Dubois de Jancigny. Ceylan, p. 609.)

« La condition civile de la mère déterminait « celle des enfants ; la progéniture des femmes « libres avait droit à la liberté, que le père fût « esclave ou non. » (de Jancigny, Ceylan, 636).

Cette loi, antique tradition de la polyandrie, explique la coutume de Ceylan rapportée par le P. Paulin de Saint-Barthélemy, par laquelle le successeur du roi n'était pas son fils, mais son neveu, fils de sa sœur : loi indiquée par Pline.

Cette puissance de la femme dégénéra et engendra la polyandrie. Les filiations s'établissant par les femmes et jamais par les hommes, la certitude ou l'incertitude du père devenait sans intérêt civil.

Cette loi établit une antique décadence qui remonte aux temps primitifs.

Il est probable que la polyandrie existait chez les Veddahs autochthones et que cette coutume fut successivement adoptée par les races qui s'établirent à Ceylan, par les Hindous, etc.

PROHIBITIONS DE MARIAGE. HABITANTS PRIMITIFS DU PÉROU.

Les anciens habitants du Pérou ne connaissaient aucun empêchement de mariage avant le gouvernement des Incas. Cependant, l'union de la mère et du fils était défendue dans quelques provinces.

Les uns, « dit l'Inca Garcillasso, » *s'assemblaient de diverses nations et s'accouplaient pêle-mêle comme des bêtes selon qu'ils se rencontraient sans avoir aucune femme qui leur fût particulière. Les autres, dont la brutalité n'était pas moindre, se mariaient indifféremment à qui que ce fût, comme, par exemple, à leurs sœurs, à leurs filles et même à leurs mères, qui néanmoins étaient les seules qu'on exceptait en certains pays*[1].

Le mariage est une loi primitive; la promiscuité des sexes est le dernier terme de la décadence des peuples. A cette époque finale de la société, une nation peut-elle être régénérée? L'exemple de la Grèce paraîtrait le démontrer puisque la promiscuité des sexes existait avant le mariage, mais il est plus que probable que les premiers habitants de la Grèce ne furent point civilisés, mais furent expulsés ou exterminés par les colonies Orientales. Il est de fait que le gouvernement des Incas fut impuissant à civiliser les peuplades qui étaient arrivées au dernier échelon de l'existence sociale, telles que les Chirhuanes et les habitants du Cap de Passau dont les deux provinces servaient de bornes au Pérou du côté du nord et du sud, et les habitants du pays d'Antis[2].

Cependant Garcillasso dit des premiers peuples du Pérou civilisés par Manco-Capac, qu'ils menaient une vie tout à fait brutale et s'accouplaient

1. Garcillasso de la Vega, *Histoire des Incas*, tom. I, p. 73; éd. de 1830.

2. Garcillasso, I, p. 56, 58, 64.

avec les premières femmes qu'ils rencontraient, sans en avoir aucune en propre ou qui leur fût particulière[1].

Du reste, ici Garcilasso rapporte ce que lui racontait un Inca sur les premiers temps de la société Péruvienne.

SUCCESSIONS UTÉRINES. MARIAGE DES SOUVERAINS.
CEYLAN, LAGIDES, INCAS.

Le mariage des rois dans leur proche parenté et même avec leur sœur, à Siam, en Égypte sous les Lagides, et au Pérou sous les Incas, n'était pas le résultat d'une fantaisie immorale; le monarque ne se plaçait pas au-dessus des lois, mais était l'esclave de ces deux lois fondamentales des monarchies orientales : 1° que le souverain ne peut épouser une étrangère en légitime mariage; 2° qu'il ne le peut en dehors de sa caste et au-dessous de son rang.

Le P. Paulin de Saint-Barthélemy, missionnaire, offre ainsi l'explication de cet usage. « Dans l'Inde, dit-il « la maxime *partus sequitur ventrem*, « est en pleine vigueur et immuable. C'est pour- « quoi tous les rois qui n'ont pas de femme de « leur propre tribu, ne peuvent admettre leur fils « à l'héritage, à la succession du royaume; tel « était de mon temps le cas où se trouvaient le roi « de Cochin et le roi de Travancour. La classe des

1. *Histoire des Incas*, tome I, p. 81; éd. de 1830.

« Kchatryas ou Naïrs, qui est la militaire, est sou-
« mise à cet usage, au contraire de la tribu des
« Brahmes, lesquels ayant une vraie femme, lais-
« sent une vraie succession à leurs fils, qui héri-
« tent de la couronne. Ainsi, le fils aîné du roi
« d'Edapali ou de Rapolim, au Malabar, est succes-
« seur légitime au royaume, et les fils du roi de
« Cochin et de celui de Travancour restent pour
« toujours dépouillés de ce droit, parce qu'ils sont
« nés de femmes d'une tribu différente de celle
« des Kchatryas qui est la tribu militaire. Dans
« cette tribu, c'est toujours le fils aîné de la sœur
« du roi qui succède, et, en conséquence, elle a le
« titre et les droits de reine. »

« Pline[1], parlant de l'île de Taprobane ou Ceylan,
« où se conservent encore les anciens usages in-
« diens, dit : *Le peuple élit un roi recommandable*
« *par sa vieillesse et par la douceur de ses mœurs*,
« *lequel n'a point d'enfants*; ce qui ne veut pas dire
« que les anciens rois de l'Inde et de Ceylan n'eus-
« sent point d'enfants, mais bien qu'ils n'avaient
« pas leurs fils pour légitimes successeurs, comme
« les rois de Cochin et de Travancour ne les ont
« pas encore aujourd'hui. On ne saurait inférer
« de ce passage de Pline, comme le fait l'abbé
« Raynal, que les monarchies indiennes fussent
« électives ; car, encore que les propres fils du roi
« ne lui succédassent pas, la couronne n'en était
« pas moins héréditaire dans les enfants de ses

1. *Histoire naturelle*, tom. I, p. 324.

« sœurs; ceux-ci sont admis à la succession de « leur oncle l'un après l'autre, comme chez nous « se succèdent les propres fils du roi; c'est pour« quoi l'oncle ou le roi régnant est appelé le pre« mier ou le grand roi et son premier frère ou « neveu, prend le titre de second roi. On voit que « dans sa première institution, cette loi n'eut d'au« tre but que le maintien de la distinction des tri« bus, en sorte qu'un homme né d'une femme « d'une caste vile ne pût point passer, ni au sa« cerdoce, ni au trône[1]. »

Ce principe du droit public oriental est remarquable à plus d'un titre; non-seulement il montre l'inflexible logique du droit chez des peuples que nous considérons comme barbares, mais, de plus, il a conservé l'antique tradition de la première société humaine, de la famille primitive fondée sur les droits de la mère.

Les souverains qui choisissent des femmes parmi leurs sujets préparent des révolutions. Il faut que les princes s'unissent dans leur propre famille ou avec des étrangers.

Cette nécessité fut comprise au Pérou, et les rois ne pouvant épouser, ni des sujettes, ni des filles étrangères, parce qu'ils n'avaient aucun rapport avec l'extérieur, furent entraînés à épouser leurs propres sœurs. La même raison exista en Egypte sous la domination persane et grecque.

1. *Voyage aux Indes orientales*, par le P. PAULIN DE SAINT-BARTHÉLEMY, tome II, p. 38. Paris, 1808.

Lorsque les femmes sont esclaves et refoulées dans le harem, lorsque la polygamie est permise, le danger d'épouser une fille de la nation s'efface. En Chine, au Japon, en Turquie, en Perse, les souverains peuvent choisir des épouses de leur pays et ne peuvent épouser leurs sœurs.

A Ceylan, la polyandrie remplace la polygamie; ce sont les femmes qui ont plusieurs maris. On comprend qu'avec de semblables mœurs, le souverain ne pourrait épouser une Chingalaise, car, alors, la reine pourrait avoir plusieurs maris. « *Un « individu né de père et de mère chingalais ne peut « monter sur le trône, et pour maintenir la couronne « dans leur famille, les rois de Kandy sont obligés « d'épouser des princesses malabares. Un prince qui « voulut éluder cette disposition fondamentale de la « Constitution Chingalaise fut bientôt massacré par « ses sujets.* » (ÉDOUARD GAULTIER, *Ceylan*, p. 118. Cfr Ribeyro histoire de Ceylan.)

La polyandrie existe aussi au Malabar d'après le rapport de quelques voyageurs, mais seulement dans les classes les plus viles, tandis qu'elle existe à Ceylan dans les classes les plus élevées.

ÉTAT SAUVAGE.

La migration en masse d'un peuple chassé de ses foyers est une des causes certaines de l'apparition de l'état sauvage. Dans cet état violent, lorsque l'homme a tout perdu, il est contraint à tout

oublier; il entre dans cet état de nature bestiale qui n'est pas fait pour lui. Les fruits spontanés de la terre, la chasse, la pêche, sont ses seuls moyens d'existence; incessamment aux prises avec les besoins les plus impérieux, en lutte avec les forces de la nature, il n'a d'autre but que se défendre et se nourrir, lui et sa famille. L'épouse ne peut le suivre dans ses travaux et ses expéditions; sa mission est la famille, et la famille redevient utérine, car la mère est toujours présente au foyer et le père toujours absent.

Les indigènes de Tonga nous offrent le tableau de cet état sauvage primitif; la femme ne travaille pas; elle est la reine de ses enfants; si on demande à un habitant quelle est sa famille, il nommera sa mère et son aïeule, et si la noblesse existe dans ces peuplades, elle se transmettra, comme la parenté, par les femmes, parce que le sauvage ne comprend pas d'autre famille que la famille maternelle.

Mais, dira-t-on, nos pères, les Germains et les Celtes, émigrant en masse des plateaux de la haute Asie, étaient donc des sauvages : nos pères étaient les vainqueurs, les sauvages sont les vaincus.

Les Aryens entraînaient dans leurs migrations, et leurs troupeaux et leurs maisons roulantes; les sauvages n'emportent que leurs personnes.

Lorsque l'homme a tout perdu, et sa jeunesse, et ses biens et ses forces viriles, couché sur un lit de douleur, l'épouse est sa suprême consolation.

Lorsqu'un peuple est chassé de sa patrie, refoulé dans des contrées désertes et incultes et qu'il a tout perdu, la femme devient encore dans son malheur l'ange des consolations.

ILES TONGA.

Les îles Tonga, dans la Polynésie, reçurent de Cook le nom d'archipel des amis par suite du bon accueil qu'il reçut de ses habitants.

Aucune tribu sauvage ne se rapproche autant de l'état primitif que les habitants de cet archipel.

Ces peuplades descendent certainement des habitants de l'Indo-Chine, mais leur première patrie fut, tout semble l'indiquer, le plateau de la haute Asie.

Les Aryas peuplèrent d'abord l'Hindoustan et la Perse. Plus tard, après des siècles sans doute, une seconde migration chassa les premiers habitants. La plus grande partie fut réduite en servitude et forma, dans l'Hindoustan, la caste méprisée des Soudras; une autre partie, fuyant devant cette irruption, peupla l'Indo-Chine, la grande île de Bornéo, et enfin, les archipels de l'Océanie.

Les Polynésiens sont des Aryas primitifs; comme les premiers habitants de l'Ariane, leur état social est fondé sur trois castes, ou plutôt trois classes, répondant à celles des anciens Perses, et aux trois castes régénérées des Hindous : les prêtres, les nobles ou guerriers et le peuple composé des agri-

culteurs, des artisans, etc. La dernière caste, celle des Soudras, manque. Les Polynésiens ne furent donc ni conquérants ni conquis, et l'art de la guerre, les armes même, leur étaient inconnus.

La douceur des mœurs de ces peuples serait déjà un témoignage de l'état primitif de leur société; une coutume, le *Tabou* ou consécration religieuse confirme cette appréciation.

L'institution du mariage et de la propriété eut la religion pour base. La propriété et le mariage ne sauraient se comprendre et exister qu'en étant sacrés, c'est-à-dire consacrés par le droit divin. Lorsque les cités furent organisées, la loi civile vint en aide au principe religieux et put le remplacer; mais, antérieurement aux sociétés fixes, le droit ne pouvait exister qu'à la condition d'émaner de la croyance religieuse.

Le droit de Tabou est le témoin des premiers âges des institutions humaines; il existait chez les Ayras primitifs puisqu'on le retrouve chez les Romains, descendants, comme les Grecs et les Germains du peuple primitif de l'Ariane.

Dans la Rome antique, le mariage et la propriété du sol n'existaient qu'à la condition d'être consacrés par les rites et les cérémonies du culte; alors, l'épouse, le champ, la maison étaient choses sacrées : *Sacra privata,* et le violateur de cette loi divine était dévoué aux divinités infernales : SACER ESTO, et chacun pouvait l'immoler[1].

1. FESTUS, *verbo sacer.*

Mais si les Polynésiens ont pour ancêtres directs les Aryas, si leur établissement dans les îles de l'Océanie remonte aux grandes migrations des races qui peuplèrent l'Hindoustan et la Perse, et refoulèrent au loin les anciens habitants, comment ces Polynésiens, habitants des contrées les plus favorables à tous les développements de la vie sociale, sont-ils demeurés dans l'enfance politique et civile?

Ce problème ne nous paraît avoir qu'une solution.

Les peuples ne peuvent accomplir leur évolution complète qu'au contact des autres peuples; ils doivent vivre de la grande vie humaine ou périr; là se montre la loi de la solidarité dans toute son étendue. L'Europe, si fière de sa civilisation, ne la doit qu'au contact matériel ou intellectuel de tous les peuples qui habitent la terre et à l'héritage de toutes les civilisations antiques. Par notre religion, notre littérature, nos sciences et nos arts, nous sommes les héritiers des Hébreux, des Grecs, des Romains, des Arabes.

Les Polynésiens, isolés, séparés par les îles qu'ils habitent, ne purent former une unité sociale vigoureuse et accomplir le cycle des institutions humaines. De l'état primitif, ils durent passer sans transition à l'état sauvage, c'est le tableau rembruni que nous offrent les autres habitants de l'Océanie et que nous offrent même les naturels des îles Tonga dans l'esquisse rapide de leurs mœurs.

Les lois, ou plutôt les coutumes qui en tiennent

lieu, montrent le passage de l'état patriarcal se transformant en société fixe. La polygamie existe comme dans la famille d'Abraham, mais le respect pour la femme, cette vieille tradition des peuples primitifs, est vivant comme, au temps des patriarches hébreux, l'adoption maternelle, la parenté utérine, l'amour filial, la vénération pour la vieillesse, le respect pour les cérémonies religieuses, l'hospitalité, donnent à ces peuplades le caractère des sociétés primitives dans toute leur énergique vitalité.

Le degré de civilisation et de décadence d'un peuple peut se mesurer à la place que la femme occupe dans la famille; un simple usage des naturels de Tonga, d'apparence fort peu importante sans doute, est l'indice certain que ces peuples ne sont pas des sauvages comme les tribus dégradées de l'Amérique et de la Nouvelle-Zélande.

Dans leurs repas, d'après Mariner, « les étran« gers sont toujours servis les premiers; *on sert* « *ensuite les femmes avant les hommes* dont le rang « est égal au leur[1]. » En est-il toujours ainsi dans nos classes populaires?

Et cependant, des symptômes de décadence et de dissolution avaient atteint ces peuplades à l'époque où le capitaine Cook les visita. L'orgueil et la cruauté des chefs qui se prétendent issus des dieux et qui refusent une âme immortelle au peuple, la dissolution des jeunes filles, s'alliant à la

1. *Histoire des naturels des îles Tonga*, II, 215.

fidélité dans le mariage témoignent d'une déchéance sociale et de la tendance vers l'état sauvage. Cet état social remontait sans doute à la plus haute antiquité; il s'était conservé sous une paix profonde; la guerre était un fléau presque inconnu chez ces insulaires qui ignoraient même les armes de combat[1]. Un chef ambitieux suivi de quelques aventuriers part pour les îles Fidji, non pour conquérir de nouvelles possessions, mais pour acquérir de la gloire; il se mêle aux différents partis, toujours en guerre dans cet archipel de sauvages et revient dans sa patrie rapportant l'anthropophagie.

C'était à l'heure marquée par la Providence pour la découverte de ce nouveau monde qu'on nomme l'Océanie. Le cannibalisme était en horreur dans les îles Tonga, et Mariner put assister deux fois cependant à des repas de chair humaine dévorée par des guerriers qui faisaient taire leur dégoût pour faire parade de la terreur qu'ils inspiraient[2]. Si l'arrivée des Européens dans l'Océanie eût été

1. MARINER, *Hist. des îles Tonga*, I, 91.

2. *Ibid*, I, p. 215. « Ce fut la seconde fois que M. Mariner vit « parmi eux un trait de cannibalisme; mais il ne faut pas pour « cela regarder les habitants de ces îles comme anthropo- « phages. Bien loin que cet usage soit général, on le regarde « avec horreur. Ce n'est que de loin en loin que quelques « jeunes chefs se permettent de l'adopter, parce qu'ils l'ont vu « pratiquer dans les îles Fidji, où l'on y attache une idée de « bravoure et de courage. Lorsqu'ils revinrent à Néafoo, après « ce repas barbare, beaucoup de gens, et surtout les femmes, « évitaient leur présence et leur disaient : Retirez-vous, vous « êtes des mangeurs d'hommes. »

retardée de quelques siècles, le navigateur n'aurait trouvé dans ces îles désertes que les ossements de peuples disparus.

Dans l'enfance des sociétés comme dans l'enfance de l'homme, l'influence de la femme domine dans la famille; la parenté est utérine plus que consanguine. C'est le tableau de mœurs que présente l'archipel des Amis.

Mariner, qui passa quatre ans dans l'île Tonga-Tabou, qui apprit la langue et les usages de ces indigènes, ne mentionne pas dans son récit quels sont les degrés de parenté qui font obstacle au mariage, mais il nous instruit des coutumes qui régissent les adoptions et les successions, et cela nous suffit.

C'est la femme, comme chez les patriarches hébreux, qui adopte et non le père de famille.

Le roi Finou Ier chargea une de ses femmes d'être *la mère nourricière* de Mariner; c'est elle qui lui apprit sa langue et les usages de sa nouvelle patrie. Son dévouement était celui d'une véritable mère, et lorsque les manières de son fils adoptif et ses vêtements ne répondaient pas à ceux des hommes de cour, elle le plaisantait et riait comme un enfant de ce qu'il ne savait pas être un grand seigneur, un *Égi;* ainsi l'adoption par l'épouse l'avait rendu fils du *roi*[1].

Il suit de ce principe que la noblesse descend dans chaque famille, non par les hommes, mais

1. Mariner, *Voyage aux îles des Amis*, tome II, p. 163.

par les femmes. Quand la mère n'est pas noble, les enfants ne le sont pas ; lorsqu'elle est noble, les enfants le sont dans tous les cas[1].

La parenté utérine doit exister dans les empêchements de mariage à des degrés plus éloignés que la parenté consanguine ; nous l'ignorons, mais nous pouvons l'affirmer.

TONGA-TABOU.

La parenté utérine est le caractère dominant de l'état sauvage ; la femme préside à l'enfance et à la vieillesse de l'homme, la femme préside à l'enfance et à la caducité des sociétés humaines.

La constitution sociale des habitants des îles Tonga ou *des Amis* offre le premier degré de cet état sauvage, problème dont la solution n'est pas encore acquise à la science des institutions humaines.

Les Tongans sont un peuple éminemment religieux ; le gouvernement sacerdotal a imprimé sa profonde empreinte dans leurs mœurs et leurs lois. Le *Tabou* est ce qui est sacré, et leur île principale, Tonga-Tabou en porte le nom : l'*Ile sacrée*. La société repose sur le fondement religieux. Le roi est le dépositaire du pouvoir, mais il n'est pas le premier des nobles ; au-dessus de lui sont les descendants des dieux : le Toïtonga, le Véachi, etc.[2].

1. Mariner, tome II, p. 135.
2. Mariner, *Iles des Amis*, II, p. 146, 147.

La loi civile et pénale trouve sa sanction dans la croyance religieuse. L'homme coupable d'un vol ou de tout autre crime a manqué au Tabou; il est coupable, non-seulement devant la partie lésée, devant la société, mais surtout à la face des dieux; comme chez les Romains, il est voué aux divinités vengeresses; on le précipite dans la mer au lieu fréquenté par les crocodiles, et s'il est dévoré, il est coupable; c'est le jugement de Dieu[1].

Le Tabou ou l'interdit religieux qui frappe les personnes, les lieux et les choses et les rend sacrés, n'est pas seulement un droit public, mais aussi un droit privé; nous retrouvons en cela les *sacra publica* et les *sacra privata* des anciens Romains. Les chefs eux-mêmes ne sauraient enfreindre le Tabou; à Nouka-hiva, chaque indigène peut en attacher un à sa propriété en déclarant que l'esprit d'un chef ou de toute autre personne y repose[2]; c'est ainsi que, dans la race primitive, les champs, les maisons étaient sous la protection des mânes, des âmes des ancêtres.

Le droit civil naquit du droit religieux. L'épouse, la propriété étaient choses sacrées; elles le sont encore chez les Polynésiens, comme elles le furent chez tous les peuples de la haute antiquité. Les Tongans portent ainsi la trace indélébile de l'état social qu'ils ont traversé avant d'entrer dans l'état sauvage, état antérieur que l'on peut comparer,

1. Voyez sur cette coutume : de Rienzi, *l'Océanie*, tome III, p. 42, dans l'*Univers* de Firmin Didot.
2. Rienzi, *Océanie*, II, p. 233.

dans certaines parties, aux coutumes de l'Hindoustan, du Japon, de l'ancienne Rome et des Germains. Ce qui appartient en propre à leur état actuel est la position de la femme dans la famille et l'État.

Les égi ou nobles sont ceux qui sont unis par les liens de la parenté avec la famille du Toïtonga; du Véachi ou du roi. La noblesse descend dans chaque famille de femme en femme. Quand la mère n'est pas noble, les enfants ne le sont point; quand elle est noble, quel que soit son mari, tous ses enfants le sont également[1].

Une institution d'une naïveté charmante caractérise cette race d'une nature douce et bonne qui fit donner à ces îles, par le capitaine Cook, le nom d'archipel des Amis. Il est une chose dont ses habitants ne sauraient jamais se passer, c'est une mère, et la crainte de la perdre est si grande qu'on en prend une d'adoption[2].

Si la femme est une mère chérie, l'épouse est également aimée et vénérée.

Les chefs ont un profond respect pour leur sœur aînée et le lui prouvent en ne mettant jamais les pieds dans la maison qu'elle habite[3].

D'après Mariner, ou celui qui a rédigé sa rela-

1. Mariner, *Iles des Amis*, II, p. 155, 156.

2. Voy. Mariner, *Iles des Amis*, II, p. 163.

3. De Rienzi, II, 59. (Voy. *Hindoustan*, p. 318, *de la politique des lois civiles.*) Les chefs sont de race polynésienne, et leurs traits indiquent la noblesse de leur origine. La coutume du respect pour la sœur aînée ne paraît pas s'être perpétuée dans le peuple de race noire.

tion : « Les naturels des îles Fidji, Samoa et « Sandwich qui venaient dans celles de Tonga, di- « saient aux habitants de celles-ci que c'était un « mauvais usage de souffrir que les femmes me- « nassent une vie si tranquille, qu'il suffisait aux « hommes de faire la guerre, et que les femmes « devaient cultiver la terre et se livrer à tous les « autres travaux : Non, répondaient ces insulaires, « les femmes ne sont pas propres aux travaux pé- « nibles; elles ne doivent s'occuper que de ceux « qui leur conviennent. *Qui* peut aimer une femme « qui a les inclinations d'un homme[1] ? »

Lorsque le navire *Port-au-Prince* toucha aux îles Sandwich, le pont fut encombré de femmes perdues; lorsqu'il toucha à Lafooga, une seule se présenta, elle n'appartenait pas à la nation des Tongans, c'était une prisonnière de guerre[2].

Tel est le tableau de la famille primitive dans la race primitive des hommes, telle était la famille des Aryas[3].

Les Tongans seraient-ils un peuple primitif? Cela ne peut être, puisqu'ils ont traversé des populations plus ou moins civilisées et qu'ils en ont conservé les vestiges et les souvenirs.

Tout le récit de Mariner témoigne de la chasteté et de la fidélité des femmes ; les prostituées sont inconnues ; la corruption des mœurs n'a donc pu être la cause de la parenté utérine ; son origine ne

1. Mariner, II, 350.
2. Mariner, II, p. 351.
3. Voy. Pictet, *les Aryas*.

saurait pas davantage être recherchée dans les premiers siècles de l'humanité ; les Tongans s'établirent dans la Polynésie du cinquième au dixième siècle[1] et, dans leurs migrations, ils avaient traversé des populations plus ou moins civilisées; leur état social en conserve des traces manifestes; ces peuples avec lesquels ils avaient été en contact n'admettaient pas la parenté utérine. On doit en attribuer l'existence chez les Tongans à l'influence de l'état sauvage.

L'état sauvage ne peut naître que de deux causes, l'une interne, l'autre externe ; l'une qui provient de la corruption des mœurs publiques et privées, les brigands du Liban nous ont appris à la connaître ; l'autre produite par une émigration forcée ; l'ancienne population d'un pays est vaincue et chassée par un conquérant ; refoulée dans des contrées désertes, elle reprend la vie des temps primitifs. Les fruits spontanés du sol, la chasse, la pêche sont ses seuls moyens d'existence. Fuyant sur quelques barques légères, elle ne pouvait emporter avec elle des troupeaux, les instruments et les outils de la civilisation, et elle finit par les oublier. Il y eut alors arrêt de formation et retour au type de la famille primitive : la parenté utérine.

Une singulière contradiction existe dans les lois de Tonga; les filiations sont paternelles dans la descendance des deux chefs religieux et du roi :

1. De Quatrefages, *les Polynésiens et leurs migrations.*

les fils succèdent à la dignité de leur père et en portent le nom[1] ; mais la noblesse se transmet par les femmes et cependant cette noblesse n'existe que par la parenté avec le Toïtonga, le Véachi ou le Roi.

Cette absence de logique dans les lois civiles ne saurait s'expliquer que par une révolution sociale qui contraignit les ancêtres du peuple actuel à vivre de la vie primitive et à en reprendre les mœurs et les coutumes civiles, tout en conservant la tradition d'un état politique sacerdotal.

La tradition conservée dans les îles des Amis confirme cette appréciation : Une divinité découvrit la terre et envoya ses deux fils pour l'habiter ; l'un paresseux et méchant tua l'autre. Le Dieu, irrité, interpella le meurtrier : « Pourquoi avez-vous « tué votre frère ? Ne pouviez-vous pas travailler « comme lui ? Misérable ! Partez, allez dire à sa « famille de venir me trouver sur-le-champ. » Ils arrivèrent : Tangaloa leur dit : « Mettez vos canots « en mer, faites voile du côté de l'est, vers la « grande terre que vous trouverez et fixez-y votre « demeure[2]. »

On a cru voir dans ce lointain souvenir la tradition du meurtre d'Abel par son frère Caïn ; j'y vois la trace sanglante d'un peuple massacré et chassé de ses demeures par des conquérants barbares.

Les indigènes des îles Tonga n'étaient donc pas à

1. Mariner, II, p. 147, et Passim, *le roi Finou* II.
2. Mariner, II, 186.

l'état primitif à l'époque de leur migration, puisqu'ils étaient soumis au gouvernement des prêtres, au Toïtonga, au chef de Tonga descendant des dieux supérieurs, et au Véachi descendant des dieux inférieurs. Le gouvernement sacerdotal polythéiste succéda chez tous les peuples à la forme théocratique monothéiste.

De mœurs douces et pacifiques, ils n'avaient pas d'armes de guerre à l'époque où le célèbre navigateur Cook visita leur archipel[1]; ce furent les naturels des îles Fidji qui leur apprirent l'art de s'entre-détruire et furent les agents d'une rapide décadence; le chef des guerriers, le roi, balança bientôt l'autorité des chefs de la religion, et Mariner assista à une révolution semblable à celle qui fit passer le pouvoir sacré aux mains des profanes dans l'Hindoustan, en Égypte et au Japon. Aux îles des Amis, le Toïtonga ne fut pas réélu, son fils ne lui succéda pas[2].

La décadence de la société réagit sur la famille; la polygamie existe dans toute son étendue[3]; les chefs ont des favorites, ils n'ont pas de femme principale; ce dernier vestige de la monogamie a disparu de leurs coutumes.

Le divorce dépend du seul caprice des hommes; le vol, le meurtre, le viol sont trop souvent tolérés[4]. Enfin, une tache de gangrène sociale, l'an-

1. Mariner, II, 147.
2. Mariner, I, 166, 174.
3. Mariner, II, 234, 240.
4. Mariner, II, 209, 237.

thropophagie a fait son apparition. Deux fois Mariner assista à ces repas sinistres. De jeunes chefs assouvirent leur rage sur les cadavres de leurs ennemis, pour imiter les cannibales des îles Fidji ; ils furent repoussés avec horreur par la population et surtout par les femmes[1].

Les habitants des îles Tonga, abandonnés à eux-mêmes, loin de faire un pas dans la voie de la civilisation, ont une marche rétrograde. Le christianisme introduit par les missionnaires pourra-t-il les arrêter sur cette pente rapide au bord de laquelle est le néant? Je le désire et cherche à l'espérer, mais alors même que cette œuvre serait vaine, tenter la régénération de ces populations serait encore la plus belle et la plus noble des utopies.

1. Mariner, I, 215.

I

ÉTAT SAUVAGE. TYPE DÉGÉNÉRÉ DES SOCIETES PRIMITIVES.

DE LA SOCIÉTÉ PRÉHISTORIQUE.

Un des phénomènes les plus extraordinaires des âges préhistoriques est la conservation de la race humaine à travers les révolutions géologiques qui ont bouleversé la terre. — Comment l'homme a-t-il pu échapper au grand cataclysme de l'époque glaciaire alors que tant d'animaux, le mammouth, l'ours des cavernes et tant d'autres ont péri!

Un phénomène non moins difficile à expliquer est la conservation des institutions primitives de la famille et de la société chez des peuplades dispersées sur toute la terre, dans l'Hindoustan, les Pyrénées, l'Archipel de la Polynésie, comme chez les Touareg de l'Afrique. Ces tribus, ces peuples mêlés aux autres peuples, ont conservé leurs traditions primitives et des mœurs qu'aucune révo-

lution n'a pu détruire. Les explications peuvent varier, le fait lui-même est indiscutable.

Nous prendrons pour type les Touareg ; leurs croyances religieuses ont varié : ils étaient païens, ils sont musulmans ; ils ont emprunté plusieurs coutumes et, sans doute, une partie de leur langue, aux peuples dans lesquels ils vivent ; mais ce qui fait la base même de leur loi civile, la monogamie, les successions utérines, font revivre les lois préhistoriques. Ainsi, l'héritage se transmet au fils de la sœur et non au fils du propriétaire décédé. Cette loi est applicable au trône, etc.

Ce principe découle de cet axiome de droit que les Romains appliquaient aux esclaves :

Partus sequitur ventrem[1].

ROSMAN. GUINÉE.

L'Afrique fut peuplée à des époques diverses par des peuplades à l'état primitif, par des tribus de pasteurs nomades et par des populations dont les ancêtres avaient passé par une civilisation avancée.

Sur la Côte d'Or, de Guinée, d'après Rosman, la famille est utérine. Une princesse peut épouser un esclave et son enfant est prince. Mais un prince ne peut épouser une esclave, son fils serait esclave.

L'enfant suit donc l'état de la mère, et cepen-

1. (Voyez Duveyrier, *les Touareg*, p. 393.)

dant la polygamie, de nombreuses concubines et le despotisme politique règnent dans ce pays. Ce désaccord des lois civiles et des lois politiques démontre que la parenté utérine est une antique tradition et que les autres lois sont, relativement, nouvelles[1].

LA FEMME CHEZ LES SAUVAGES.

Plus on s'élève dans la haute antiquité des races humaines qui conservèrent leurs traditions primitives et eurent une histoire, et plus l'influence de la femme apparaît dans la famille. La maternité est la base du droit civil primitif. Cela fut vrai chez les Aryas, nous avons cherché à l'établir. Cela fut vrai chez les Sémites. Ève est la femme, et, dans la Genèse, c'est elle qui nomme les enfants. La femme ne quitte pas sa famille pour suivre son époux, c'est le mari qui entre dans la famille de sa femme? (la femme d'Isaac présentée sous la tente de Sara ?)

Chez l'homme antédiluvien de l'Europe la femme était esclave enterrée avec le mari.

Chez les sauvages, en Afrique, en Amérique dans l'Australie, la femme est une esclave et une bête de somme.

1. (Voyez Rosman, *Description of the Coast of Guinea*, p. 193-203. Cfr. Duveyrier, *les Touareg*, p. 395.)

CONFÉRENCE DE L'ÉTAT PRIMITIF ET DE L'ÉTAT SAUVAGE.

Les enfants tués avec leur mère c'est un signe de décadence dont nous voyons la preuve chez les sauvages de l'Amérique, dans la décadence de la femme traitée comme une bête brute, tandis que, dès la plus haute antiquité, la femme était au moins l'égale de l'homme chez les Aryas et chez les Sémites. — Ève, qui dans les traditions bibliques est le type de la femme primitive, est la maîtresse de la maison. C'est elle, nous l'avons dit, qui nommait ses enfants parce qu'elle avait l'autorité principale sur eux, du moins pendant leur jeune âge.

A l'origine de l'état pastoral, la brebis, la chèvre, la vache furent domptées — j'aime à le croire, — pour donner du lait à l'enfant qui n'avait plus de mère. — Le sauvage tue et tuait l'enfant; l'homme primitif cherchait à remplacer la mère absente et, par cet acte de tendresse, s'élevait à un état supérieur de civilisation, l'état pastoral. L'homme, d'abord frugivore, devint chasseur et pêcheur, carnivore et ichthyophage; puis il fut pasteur.

On ne comprendrait pas comment les tribus primitives auraient soumis des animaux pour se nourrir de leur lait s'il n'y avait pas eu une nécessité de premier ordre: et cette nécessité ne

pouvait être la famine, car pour satisfaire la faim, le chasseur ne comprenait qu'une chose : c'était de tuer et de manger sa proie.

Mais la nourriture de l'enfant n'est pas celle de l'adulte. L'enfant se nourrit du lait de sa mère; si ce lait vient à manquer, l'enfant doit mourir. Le sauvage enterre l'enfant avec la mère : l'homme primitif dompta les animaux.

GYNÉCOCRATIE. — ILES TONGA (POLYNÉSIE).

A Tonga, — c'est le ventre qui anoblit. Dans le cas où les époux seraient de familles égales par leur naissance, le mari occupe le premier rang ; viennent ensuite la mère, le fils aîné, la fille aînée, le second fils, la seconde fille etc. et s'il n'y a pas d'enfants, — le frère du mari, sa sœur, etc. Si, au contraire, la femme est plus noble, sa famille a la préséance, mais elle n'hérite pas des biens.

(Mac Carthy, *voyage dans la mer du Sud* : extrait du voyage de Mariner, tome 1er, page 331).

Les femmes sont généralement respectées à cause de leur sexe, acception faite du rang qu'elles tiennent de leur noblesse. Celles qui sont nobles ont droit aux mêmes honneurs que les hommes d'un rang égal. Si une femme du peuple épouse un mataboule (bourgeois) elle en a le rang; mais si elle est noble, elle lui est supérieure ainsi que ses enfants mâles et femelles, et n'est tenue de

se soumettre à sa volonté que pour ce qui concerne les affaires domestiques (*Ibid.*, p. 334).

Les chefs ont un profond respect pour leur sœur aînée et le lui prouvent en ne mettant jamais les pieds dans la maison qu'elle habite. (*Ibid.*, p. 351.)

(Cfr. Mariner et le voyage de *l'Astrolabe*.)

Il est aujourd'hui acquis à la science que les habitants de la Polynésie sont originaires de l'Asie et en dernier lieu de la Malaisie ; — que la cause de leur migration fut la conquête de leur pays originaire; qu'ils furent dépouillés et chassés : — leur tradition le dit formellement.

Cette émigration eut lieu vers les premiers siècles de l'ère chrétienne. L'Archipel des Amis fut d'abord peuplé, et leur civilisation s'est beaucoup mieux conservée.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'ÉTAT SAUVAGE.

Dans les pays occupés par les sauvages on peut considérer comme un fait général que les plus anciennes migrations étaient les plus civilisées. Ainsi l'état sauvage marche toujours de décadence en décadence jusqu'au terme final.

Les Aztèques, au Mexique ; — le gouvernement des Incas, au Pérou, — précédèrent les tribus de chasseurs qui peuplèrent les forêts vierges et les prairies sans limites.

Un second caractère universel est l'architecture

mégalithique ou cyclopéenne que l'on retrouve en Amérique et dans la Polynésie (de Quatrefages) et qui appartient aux premières migrations ou sauvages primitifs.

A ce premier âge de l'état sauvage les populations pouvaient-elles être ramenées à l'état de civilisation? — Seules, jamais : mais par l'action étrangère et le mélange des races,— c'est probable.

SOCIÉTÉ PRIMITIVE.

Il est utile de donner ici, en opposition à l'âge héroïque le tableau de l'état primitif des familles humaines, tel que la science du langage nous le représente.

L'épouse est la maîtresse (Pative) et l'époux est le maître (Pâti); le titre est le même chez les Aryas, les droits sont égaux.

Le nom de l'enfant chez les Égyptiens, les Hébreux et les Aryas est : le *pur*, l'*innocent*. L'enfant est le type et le représentant de la pureté morale; la pensée des premiers hommes se traduit dans la parole de l'Évangile. Nous sommes, ici, bien loin de l'impur produit du singe, et cependant nous nous élevons à une hauteur des temps antiques où existait la langue mère de l'Égyptien, de l'Hébreu et du sanscrit, peut être à l'époque ou l'homme prononça les premières paroles du verbe humain.

FAMILLE FÉMININE. — FORMOSE.

« Il est presque reçu partout, dit Montesquieu, « que la femme passe dans la famille du mari. Le « contraire est, — sans aucun inconvénient, — « établi à Formose[1] où le mari va former celle « de la femme. » (*Esprit des lois*, livre XXIII, « ch. IV.) Le célèbre publiciste venait de consacrer un chapitre à ces paroles : « C'est la raison « qui dicte que, — quand il y a un mariage, — « les enfants suivent la condition du père ; et que, « — quand il n'y en a point, ils ne peuvent con- « cerner que la mère. » (*Ibid.*, ch. III.)

Ces deux principes se contredisent. Si à Formose le mari va former la famille de la femme, — les enfants suivent la condition de l'épouse, car la parenté est utérine; la logique du droit l'indique formellement.

En Europe, il est vrai, la raison veut que, quand il y a un mariage, les enfants suivent la condition du père, et que, quand il n'y en a point, ils ne peuvent concerner que la mère; mais cette raison est que, chez nous, la parenté est consanguine; cette règle ne peut, dès lors, être généralisée.

1. Le P. DU HALDE. tome Ier, p. 165.

DÉCRÉPITUDE SOCIALE. — ARCHIPEL FIDJI OU VITI.

Les îles Fidji, ou Viti, habitées d'abord par la race noire des Papous, furent colonisées par la race jaune des îles Tonga ou Polynésiens venus de l'Asie et qui se rattachent dans leurs origines, à la grande famille des Aryens.

Les deux peuples superposés s'unirent, les Tongans apportèrent leurs institutions politiques et leurs coutumes civiles et empruntèrent les mœurs dégradées des premiers habitants : — la décadence dut être rapide : elle fut complète.

Les Fidjiens ne sont pas dans l'état d'enfance, mais de décrépitude sociale ; le manque d'équilibre entre leurs institutions politiques et leurs lois civiles sur le mariage témoigne que la décadence fut la conséquence d'une cause fortuite, d'une révolution sociale qui ne saurait s'expliquer que par la conquête ou la colonisation.

Un cinquième des mots de la langue des îles Fidji appartient à l'idiome de la Polynésie[1] ; d'autres colonisations polynésiennes plus récentes sont venues continuer la migration de ces peuples, ainsi qu'on le remarque dans une île de l'Archipel de Fidgi, — à Lagouemba[2].

Les Polynésiens établis dans les îles Fidji y

1. De Quatrefages, *des Polynésiens*, p. 141.
2. De Rienzi, *l'Océanie*, III, 285.

jouèrent en partie le rôle des Pélasges dans l'Attique. Les premiers habitants de la Grèce étaient des Chamites sauvages repoussés par les migrations aryennes; ils cédèrent une partie de leur territoire, mais ils n'y eut ni superposition, ni union nuptiale des deux peuples; — les Pélasges ne furent point entraînés dans la décadence; ils entrèrent dans la voie de la civilisation et s'élevèrent au plus haut degré d'épanouissement.

Dans les sociétés antiques ce fut la famille qui engendra la société. Chez les Fidgiens, la société est encore debout et la famille est détruite. Ces tribus sauvages marchent fatalement vers la décadence sociale.

Les récits des missionnaires et des voyageurs nous édifient complétement à cet égard.

« Les Fidgiens, » dit le biographe d'un missionnaire anglais[1], « sont loin d'être étrangers à toute « civilisation. Ils ont des lois de succession fixes, « des divisions de territoires bien déterminées, « et un code criminel tout à fait arrêté. L'idée « d'un dieu invisible, tout-puissant et qui gou- « verne toutes choses, leur est familière. Ici comme « partout, le monothéisme est à la base du poly- « théisme, mais chaque île n'en a pas moins ses « dieux particuliers; chaque ville ou village ses « superstitions, et presque chaque individu sa théo- « logie. Ils ne semblent pas avoir jamais connu

1. *L'Apôtre des Cannibales. Vie de John Hunt*, par LELIÈVRE, p. 32.

« l'idolâtrie dans le sens particulier; ils n'éprou-
« vent pas le besoin de se faire des représenta-
« tions sensibles de leurs dieux, ni de rendre un
« culte aux corps célestes, aux éléments ou à des
« êtres et des objets visibles. Le nom qu'ils don-
« nent à la divinité, en général, est *Kalou,* mot
« par lequel ils désignent tout ce qui est grand
« et merveilleux : et le dieu le plus connu est
« *Ndengeï,* personnification de l'immuable Éternité.
« Les autres dieux sont orgueilleux et passionnés,
« envieux et voleurs, impurs et cannibales, en un
« mot ils sont la personnification des Fidjiens eux-
« mêmes. Leurs temples sont de beaux et vastes
« édifices. Chaque temple a son oracle dont les
« prêtres sont, comme à Delphes, les interprètes.
« Mais aux îles Fidji, comme en Grèce, malheur
« au prêtre qui s'aviserait d'avoir des interpré-
« tations contraires à la volonté d'un chef puis-
« sant.

« Leur littérature est purement orale et n'est pas
« très-étendue : mais ils ont pourtant une riche
« collection de proverbes dans lesquels l'ironie
« joue un grand rôle. Ils ont aussi des chants et
« des poëmes composés dans un mètre régulier.
« Chose étonnante! Les Fidjiens ont la tradition du
« déluge la plus remarquable de l'Océanie. Lors
« d'une grande inondation tous les hommes pé-
« rirent, sauf huit personnes qui se réfugièrent
« dans l'île Oubenga, où le plus grand des dieux
« leur apparut. Aussi les chefs d'Oubenga ont-ils
« le pas sur tous les autres.

« Le barde improvise ordinairement et il est tou-
« jours très-populaire. Les Fidjiens sont tous doués
« d'un grand don d'invention, mais ils le mettent
« ordinairement au service de leur orgueil et de
« leur vanité, car ils n'ont pas leurs égaux pour
« le mensonge et la gasconnade. Ils ont bien con-
« fiance en l'homme blanc, mais se défient tous
« les uns des autres, et l'on ne peut obtenir quel-
« ques paroles vraies qu'après les avoir piqués
« d'honneur en les exhortant à ne pas parler
« comme des Fidjiens, mais comme des blancs.

« Ils excellent dans plusieurs arts, bâtissent
« d'excellentes maisons, construisent des canots,
« qui peuvent porter jusqu'à trois cents hommes,
« fabriquent toute espèce d'armes et de vêtements,
« mêmes des étoffes très-fines et de la poterie
« élégante. Ils aiment beaucoup la musique et font
« d'excellents cuisiniers.

« Le peuple de Fidji tient beaucoup à l'étiquette.
« Elle règle tout, jusqu'au moindres détails, et
« reçoit chez eux une sanction redoutable : tout
« individu qui y manque, fût-ce par ignorance, est
« impitoyablement assommé.

« La société est divisée en six classes bien distinctes :

« 1° Les rois et les reines ;

« 2° Les chefs deg randes îles, ou de districts entiers ;

« 3° Les chefs de villes, les prêtres et les *Matani-*
« *vanouas* (espèce de gouverneurs ou de préfets);

« 4° Les guerriers distingués de basse condition « et les chefs des charpentiers et des pêcheurs ;

« 5° Le commun peuple ;

« 6° Les esclaves pris à la guerre.

« Le rang est héréditaire, mais se transmet « dans la ligne féminine. La raison en est, ajoute « notre auteur, *qu'un chef peut avoir jusqu'à cent* « *femmes à la fois.*

(C'est ce que nous ne pouvons admettre.)

« Les Fidjiens tiennent leurs femmes dans un « grand état d'abaissement. Elles n'osent franchir « le seuil d'aucun temple et sont vendues comme « une denrée et à vil prix, — pour un fusil, par « exemple, ou un fanon de baleine. L'acheteur « d'une femme, de son côté, peut en faire tout ce « qu'il veut, même la tuer. »

Tel est le portrait du Fidjien tracé par le missionnaire ; voici son appréciation morale.

« La peau de Fidjien est d'un noir foncé, mais « son âme est plus noire encore. Sa vie est quel- « que chose comme le plus affreux cauchemar[1]. « Quand un chef meurt, on étrangle ses femmes « et leurs enfants sont légitimés[2]. Si l'on bâtit la « maison d'un chef, on creuse des fosses profondes « où l'on enfonce les pieux qui doivent supporter « l'édifice ; au bas de chaque pieu, on attache et « on enterre un esclave vivant. Si un malheureux « tombe malade, vieux ou jeune, on l'étrangle,

1. *L'Apôtre des Cannibales*, p. 35.
2. *Ibid.*, p. 40.

« on l'assomme, ou on l'enterre vivant.[1] Les Fid-
« jiens sont cannibales, ils dévorent leurs pri-
« sonniers[2]. »

Cette race déchue est originaire de l'Asie, du moins en ce qui concerne la colonie polynésienne qui civilisa les Papous et se dégrada à leur contact.

Les idées religieuses de ces populations, leurs oracles, leurs chants nationaux, les bardes improvisateurs les signalent comme Aryens; leur tradition du déluge s'accorde avec celle de l'Hindoustan; le nombre huit des hommes sauvés du cataclysme se retrouve dans le Manou et les sept riches sauvés des eaux diluviennes d'après le Mahâbhârata, et ces lointains souvenirs se perpétuent dans les races aryennes[3] comme chez les habitants des îles Fidji.

D'autres traits de ressemblance entre les races aryenne et polynésienne nous font remonter à l'âge de la pierre. Les Polynésiens ne connaissaient pas l'usage des métaux; leurs armes de guerre les plus précieuses étaient en jade; leurs haches et outils en pierres ou en fragments de coquilles; enfin, des monuments cyclopéens ou pélasgiques formés de blocs de deux à trois mille kilogrammes[4] semblent identifier cette race avec celle qui

1. *Ibid.*, p. 39.
2. *Ibid.*, p. 85.
3. Voyez Pictet, *les Aryas*, tome II.
4. De Quatrefages, *les Polynésiens*, p. 28 à 34.

éleva les constructions gigantesques de la Grèce et de l'Étrurie.

Les institutions sociales des Fidjiens, en opposition avec les lois de la famille, prouvent l'existence d'une civilisation antérieure plus avancée et qui avait conservé, comme chez les Athéniens, la tradition de la parenté utérine. Dans l'ordre politique, la femme peut être reine, ce qui est l'indice de l'égalité civile des deux sexes. Dans la famille la femme est une esclave que l'on achète, que l'on bat et que l'on tue. La parenté utérine n'a pas pour origine la polygamie, comme le prétend le missionnaire dont nous avons emprunté le récit; la parenté utérine a pour origine la monogamie; la prééminence de la femme sur les liens de la famille ne peut prendre naissance que là où l'épouse était l'égale de l'époux. Les Germains, les Celtes, les Pélasges et les Grecs étaient monogames, du moins à l'origine; la polygamie leur fut importée par des colonies étrangères, mais ne put jamais se nationaliser chez eux; et chez la plupart des peuples polygames anciens ou modernes, civilisés ou barbares, la parenté utérine n'existe pas.

Le cannibalisme qui ravale l'homme au niveau de la bête féroce est incompatible avec les lois de la société et de la famille. Le cannibalisme a détruit la famille chez les Fidjiens; il dénonce l'écroulement prochain de la société et l'anéantissement de la race.

DE L'ŒUVRE DES MISSIONNAIRES CHEZ LES CANNIBALES.
(ILES FIDJI.)

Est-il vrai que le cannibalisme aurait été vaincu par le christianisme? Ce miracle serait aussi supérieur à la résurrection de Lazare, que la résurrection d'un peuple peut l'être à celle d'un seul homme. Je crois au premier; je doute de la réalité du second.

L'anthropophagie, confirmée, passée dans les mœurs, est l'agonie sociale. Elle peut être longue, mais l'issue est certaine. Les Caraïbes ont disparu de la scène du monde et les autres peuplades cannibales sont en voie de disparaître. Le seul remède serait la conquête et le mélange des races, ainsi que cela eut lieu dans les temps antiques.

La prédication de l'Évangile dans les îles Fidji, dans cet archipel où le cannibalisme est poussé jusqu'à la démence infernale, est, de tous les essais de régénération religieuse et sociale le plus émouvant et le plus concluant. Le christianisme a eu des disciples parmi ces êtres descendus au dernier degré de dégradation; il en a encore, d'après les récits des missionnaires; mais ce christianisme est-il vivant ou nominal?

Je lis dans la vie de John Hunt, surnommé à juste titre l'apôtre des cannibales, que « sur ces « îles fortunées, nulle bête féroce ne vient disputer « à l'homme la suzeraineté de la nature; le plus

« léger travail y est surabondamment récompensé. » La végétation s'y développe si luxuriante que, même sans culture, les fruits naturels de la terre pourraient, à eux seuls, faire vivre une population bien plus nombreuse; — enfin, les mers qui baignent ces rivages sont des plus poissonneuses (*Vie de John Hunt*, p. 31)..

La famine est impossible dans les îles Fidji; la famine n'est donc pas la cause du cannibalisme chez ce peuple. La haine contre l'ennemi ne l'est pas davantage; les Fidjiens font la guerre, non pour se venger, mais pour se repaître; — et si le produit de cette chasse manque, les chefs y suppléent sur leurs propres sujets. — Lorsque l'homme descend au dernier degré de l'abrutissement il trouve une volupté suprême à se vautrer dans sa fange. « Les Fidjiens, nous dit le biographe de « John Hunt, ont une passion frénétique pour la « chair humaine. Toujours en armes, en guerre « continuelle avec leurs voisins, il semble qu'ils « ne font la guerre que pour assouvir cet horrible « appétit. La table d'un chef ne saurait manquer « de ce plat recherché. Nulle fête n'est complète « sans victime humaine. Les amis s'envoient des « cadeaux de chair humaine, et le plus grand « éloge que l'on puisse faire d'un plat est de dire : « c'est délicat comme un cadavre. » (*Vie de John Hunt*, p. 36.)

Voilà les néophytes chrétiens de l'Australie, et les missionnaires n'exagèrent pas; leurs préjugés sont favorables à ce peuple; ils ne croient pas sa

maladie mortelle; ils espèrent dans la guérison morale.

La société dans les îles Fidji est divisée en six classes bien distinctes : le rang est héréditaire, mais se transmet *dans la ligne féminine*. Et cependant les Fidjiens tiennent leurs femmes dans le plus grand abaissement ; elles n'osent franchir le seuil d'aucun temple et sont vendues comme une denrée et à vil prix ; l'acquéreur peut les tuer[1].

La parenté utérine chez les Fidjiens démontre que ces peuplades ne franchirent jamais les limites de l'état primitif des sociétés humaines.

L'état d'opprobre de la femme affirme le dernier degré de la décadence que les Fidjiens ont dépassé en devenant cannibales.

ANTHROPOPHAGIE.

La science des lois civiles, considérées sous le point de vue politique, doit procéder par l'analyse; recueillir d'abord tous les faits, les grouper, rechercher le lien qui les unit et exposer seulement alors les principes de la synthèse.

Les faits contradictoires ne sauraient être repoussés ou déguisés ; — les faits contradictoires presque toujours font jaillir la lumière et, d'ailleurs, je pose les questions et n'ai pas la prétention de les résoudre toutes.

1. *L'Apôtre des Cannibales*, p. 34-35.

Les naturels des îles Vité ou Fidji sont, de tous les anthropophages, les plus féroces et les plus abominables. Ce ne sont pas les tortures de la faim qui les poussent — ou le paroxysme de la rage s'assouvissant sur les cadavres des ennemis; c'est le raffinement de la gourmandise. Ils dévorent paisiblement la chair humaine parce que, de tous les mets, c'est le plus délicat. Il est évident que le cannibalisme est parvenu, dans ces îles, au dernier degré où puisse descendre la nature humaine.

VEDDAHS DE CEYLAN.

Chez les Veddahs, tribus sauvages de l'île de Ceylan, il était très-ordinaire, jusqu'à ces derniers temps, d'épouser sa sœur cadette; mais il leur semblait — comme à nous — horrible d'épouser sa sœur aînée[1].

Les Veddahs ont atteint les dernières limites de la décadence sociale; la famille naturelle n'existe plus; l'inceste est entré dans les mœurs.

Le respect pour la sœur aînée est une antique tradition aryenne : la sœur aînée devait être vénérée comme une mère, car elle était la mère de ses frères orphelins; les lois de Manou l'ordonnent[2].

1. Lubbock, *l'Homme avant l'histoire*, p. 346.

2. *Lois de Manou*, livre II, § 133. Voyez notre tome Ier, p. 318.

Les coutumes des Germains, des Celtes et des Ibères le veulent également[1].

Comme chez toutes les peuplades sauvages, nous voyons ici des antinomies, des coutumes contradictoires; les unes qui marquent la dégradation de l'état sauvage, puis d'antiques traditions qui surnagent dans le naufrage de la civilisation.

La simple lecture de cette coutume des Veddahs amène ces conclusions; les récits des voyageurs les confirment.

D'après le rapport de M. Bailey à la Société ethnologique, sur les Veddahs, il serait impossible d'imaginer un plus barbare échantillon de la race humaine[2].

De Rienzi distingue deux tribus de ces sauvages de Ceylan qu'il caractérise en ces quelques mots: « Les Bedahs ou Veddahs, — *bandits stupides;* les Rambah-Bedahs, — *qui vivent à la manière des singes*. Je ne connais — ajoute-t-il, les Rambah-Bedahs que par les récits des Bedahs, qui les placent infiniment au-dessous d'eux[3].

En jetant un coup d'œil sur la carte de l'Asie, on doit présumer que Ceylan a été peuplée par des colonies de l'Hindoustan.

Les Veddahs sont considérés par les géographes comme les premiers habitants de cette île[4]; leur-

1. Voyez notre tome Ier, p. 317 et 322.
2. Voyez Lubbock, *l'Homme avant l'histoire*, p. 345.
3. De Rienzi, *l'Océanie*, tome I, p. 19.
4. On trouve encore sur la côte orientale de Ceylan les sauvages Veddahs, descendants des Yakka's, qui en sont incon-

migration remonte, dès lors, à une époque antérieure à l'âge héroïque et aux conquêtes du dieu Rama dans l'île de *Lautrâ* ou Ceylan, guerres célébrées dans le grand poëme épique le *Râmâyana*[1].

Les Veddahs, repoussés et renfermés dans les lieux les plus déserts des montagnes et des forêts, oublièrent les arts de la civilisation primitive; mais ils se souvinrent de quelques antiques coutumes; l'une, la monogamie, semblerait établir qu'ils colonisèrent Ceylan avant l'établissement de la société hindoue. La monogamie existait dans la race aryenne; mais, dans l'Hindoustan, elle fit place à la polygamie.

Cependant, je croirais plutôt que la monogamie et le mariage avec la sœur cadette se rattachent à une même cause : l'isolement des familles.

Le capitaine portugais Jean Ribeyro décrit ainsi les Veddahs ou Bedahs dans son histoire de Ceylan présentée au roi de Portugal en 1685 :

« On peut dire que c'est une espèce d'hommes « presque toute différente des autres; ils demeu- « rent le long de la côte. Leur pays a dix lieues « de longueur sur huit de largeur, et est tout « couvert de bois si épais qu'on n'y peut presque « pas entrer. C'est là qu'ils se retirent et qu'ils « se tiennent si bien cachés qu'il est difficile d'en « voir quelqu'un. Ils sont blancs comme les Eu- « ropéens, et il y a même des roux. Ils n'ont ni

testablement autochtones. (Dubois de Jancigny, *Ceylan*, p. 609.) — Cfr. De Rienzi, E., 19.

1. Voyez Dubois de Jancigny, *Ceylan*, p. 609.

« commerce ni communication avec personne, et « s'enfuient dès qu'ils voient quelqu'un qui n'est « pas de leur espèce. Ils n'ont ni villages ni mai« sons; ils demeurent six mois dans un endroit « et six mois dans un autre, en attendant toujours « que les grains qu'ils ont semés soient en ma« turité. »

J'abrége ce récit, le plus complet peut-être qui existe sur les Veddahs; mais je dois ajouter quelques faits que Ribeyro tenait d'un métis indien qui avait fait naufrage sur la côte habitée par cette peuplade.

« Il fut si bien reçu de ces peuples, — dit no« tre auteur, — qu'ils l'obligèrent à se marier « avec leur reine, qui se trouva veuve en ces « temps-là; mais ce jeune homme s'ennuya bien« tôt d'être toujours dans ces bois et avec une « nation si sauvage. Il se sauva et passa sur les « terres des Portugais où il nous apprit beaucoup « de choses de ces Bedahs. Il nous dit qu'ils n'a« vaient ni temples, ni idoles, ni aucun culte; « que les *familles demeuraient séparées les unes des « autres;* qu'ils avaient une reine[1]. »

Les familles demeuraient séparées; dès lors, elles devaient s'unir dans leur sein et franchir les limites de l'inceste. Le gouvernement de la femme dans l'État fut, chez ces sauvages, la conséquence du gouvernement de la femme dans la famille, du respect de la sœur aînée, la vice-mère.

1. Jean Ribeyro, *Histoire de Ceylan*, p. 177 et suiv.

Les Veddahs conservent encore le type de la race pure des Aryens, de la race blanche. Vaincus, poursuivis, traqués comme des bêtes fauves par des conquérants impitoyables, ils se réfugièrent dans les lieux les plus déserts, les plus inabordables. Ils ne pouvaient exister comme nation, comme tribus; ils vécurent de la vie des singes, en familles isolées, dans les forêts : tels sont encore, d'après Rienzi, les Rambah-Bedahs, les hommes des bois.

Les mariages répétés dans la proche parenté durent être une des causes de l'abâtardissement[1] et de la destruction de cette race qui fut un grand peuple, et qui n'a conservé d'autre souvenir de son antique origine que son respect pour la mère et la sœur aînée.

GYNÉCOCRATIE. — (IROQUOIS).

La tradition des Iroquois Agniés rappelle les premières émigrations de l'Asie et l'ancienne puissance politique des femmes. « *Ils assurent,* dit « Lafitau (I, 101), *qu'ils errèrent longtemps sous* « *la conduite d'une femme qui les promena dans* « *tout le nord de l'Amérique; elle s'arrêta enfin à* « *Agnié, dont le climat lui parut plus tempéré et*

1. Ces indigènes sont très-petits; la taille ordinaire des hommes est de 4 pieds 6 pouces à 5 pieds 1 pouce; celle des femmes de 4 pieds 4 pouces à 4 pieds 8 pouces.
(LUBBOCK, *l'Homme avant l'histoire*, p. 345.)

« *les terres plus propres à être cultivées; elle dis-*
« *tribua ensuite ces terres pour les travailler.* »

Cette femme, sous la conduite de laquelle ils marchaient, était le chef de la tribu; la culture des terres indique une ancienne civilisation qui avait dégénéré chez un peuple chasseur.

Tous les peuples de la langue huronne accordaient aux femmes l'autorité principale; seulement, dans le canton iroquois d'Onneyouth, elle était alternative entre les deux sexes. Quoique le fait remplaçât souvent le droit, toutes les affaires se faisaient en leur nom et les chefs n'étaient que leurs lieutenants (Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle-France*, tome V, p. 397. Filson, *Histoire de Kentucke*, p. 185-186).

Ces peuples montrent le passage de la gynécocratie politique au pouvoir des hommes. Le droit existe encore, la pratique le détruit.

Chez les Chactas, on ne considère l'origine que du côté des femmes (*Voyage à la Louisiane*, p. 88).

Dans l'état sauvage, la femme forme la famille; dans l'état patriarcal, c'est le père. L'état sauvage se rapproche des animaux : le père quitte la femelle après son approche; la mère seule forme la famille.

Une femme gouvernait une tribu de sauvages de l'Amérique du Nord, les Attakapas, qui la regardaient comme une divinité. (Bossu, *Nouveaux Voyages dans l'Amérique du Nord*, p. 242-243.)

FONDEMENT DU DROIT CHEZ LES SAUVAGES.

(HURONS, GUINÉE.)

La base du droit primitif reposait sur ce principe : l'âme vient du père, le corps de la mère. Ce même principe se trouve formulé de la manière la plus positive et la plus certaine chez un grand nombre de tribus sauvages des deux mondes. Constatons d'abord les faits avant d'en déduire les conséquences.

Chez les sauvages de l'Amérique du Nord, la parenté était utérine. Le baron de Laboutan donne à ce sujet des détails dont la véracité ne saurait être contestée. Ce voyageur ne comprenait pas le sens de cette coutume, et se refusant à admettre l'explication qui lui en était donnée, n'a, certes, pas pu l'inventer. Les sauvages portent toujours le nom de leur mère. Notre auteur cite ici le vieux nom du chef de la nation des Hurons : « Quand « je leur ai demandé, ajoute-t-il, la raison de cette « coutume, ils m'ont répondu que les enfants « ayant reçu l'âme de la part de leur père, et le « corps de la part de leur mère, il était raison« nable qu'ils perpétuassent le nom maternel. Je « leur ai dit cent fois que Dieu seul est le créa« teur des âmes et qu'il était plus vraisemblable « de croire que c'était parce qu'ils étaient assurés « de la mère et non pas du père; mais ils préten« dent décisivement que cette raison est absurde,

« sans en apporter aucune preuve » (Laboutan, *Mémoires de l'Amérique septentrionale*, tome II, pp. 154-155).

La preuve, cependant, est apportée à la même page par Laboutan même, qui dit sur la fidélité des Hurons dans le mariage : « Je ne crois pas « qu'en l'espace de cinquante ans homme ou « femme ait fait aucune tentative sur la couche « d'autrui. » Peut-on en dire autant des nations civilisées, chez lesquelles le nom et la noblesse passent des pères aux fils, à l'exclusion des mères ?

Les anciens nègres de la Guinée, avant le contact des Européens, conservaient une coutume qui est le commentaire de celle des Hurons. L'ingénieur anglais Guillaume Smith, envoyé en 1726 par la Compagnie royale d'Afrique pour lever les cartes et les plans de la Guinée, rapporte que « lorsqu'un riche *caboceroc* (chef de tribu) meurt, « sa charge passe à son fils, — s'il en laisse, — « qui hérite aussi de toute son armure, et rien « autre chose : tous les biens et effets de valeur « passent aux enfants de la sœur du défunt ou « autres plus proches parentes. »

Smith explique cette coutume comme Laboutan, parce que, dit-il, les enfants de la sœur sont censés indubitablement de son sang, au lieu que les enfants qui passent pour les siens peuvent venir d'autres (Smith, *Voyage de Guinée*, IIe partie, p. 32; Ire partie, p. 236).

Les mœurs des nègres de la Guinée étaient, il

est vrai, fort relâchées[1]; mais si la dissolution morale explique la succession utérine des biens dévolue aux sœurs, elle contredit la succession masculine du rang et des dignités attribuée aux fils.

La coutume des nègres reproduit le tableau fidèle de la coutume primitive, alors que le patriarche était roi et pontife et que la mère était la source de la parenté. Nous savons que cette coutume primitive, fondée sur un dogme religieux, persista parmi les familles et les tribus nomades, et qu'elle fut abolie par l'établissement des cités. Nous pouvons donc affirmer que les Hurons de l'Amérique septentrionale et les nègres de la Guinée n'avaient point franchi le degré d'organisation en sociétés fixes et agricoles, et qu'ils ne connurent jamais l'unité sociale de la cité.

Je n'entends pas appliquer ce principe d'une manière absolue à toutes les tribus sauvages; plusieurs passèrent par une civilisation antérieure à leur dégradation; mais ces tribus déchues présentent dans leurs antiques traditions et dans leurs coutumes des vestiges certains de leur antique grandeur.

DE L'ÉTAT SAUVAGE PRIMITIF.
(LOANGO.)

L'organisation de la famille à l'époque primi-

1. Smith, 2e partie, page 37.

tive de l'humanité reposait sur ce principe, que la mère était la source de la parenté naturelle et que le père était le chef et le générateur de la parenté spirituelle; l'indécision de la paternité ne fut pas, — nous l'avons établi, — l'origine de la parenté utérine: lorsque les familles vivaient isolées et que le mariage était sacré, la paternité était aussi manifeste que la maternité.

Dès cette époque primitive il y eut, dans quelques tribus, arrêt de formation sociale; la famille ne put briser les langes de l'enfance, le développement social s'arrêta. Quelques anciennes peuplades nègres avaient conservé le caractère distinctif de la famille primitive : le respect du mariage poussé à l'extrême limite et la parenté purement utérine. — Cette parenté ne pouvait être le résultat de l'incertitude du père chez les tribus sauvages qui avaient l'horreur instinctive de l'adultère et le punissaient par les châtiments les plus sévères.

L'histoire de Loango, que l'abbé Proyaut a rédigée d'après les mémoires des préfets apostoliques de la mission française (Paris, 1776), paraît réunir tous les caractères de vérité et d'authenticité.

Chez les nègres des royaumes de Loango et de Kakongo, la puissance paternelle était absolue; la polygamie autorisée, mais le mariage était sacré et la parenté exclusivement utérine : c'était une image de la famille patriarcale d'Abraham.

Or, il nous paraît évident que ces nègres ne

connurent jamais une civilisation plus avancée; chez eux, la parenté utérine ne fut pas le triste résultat des familles désorganisées au sein d'une société en dissolution, comme nous en avons signalé les traces autre part; — la parenté maternelle persista à être chez eux ce qu'elle avait été depuis l'apparition de la race humaine sur la terre.

DISSOLUTION DES MŒURS EN DEHORS DU MARIAGE. (SAUVAGES.)

Un des principaux caractères de l'état sauvage est la dissolution des mœurs chez les filles et leur pureté chez les femmes mariées. Un très-grand nombre de voyageurs s'accordent sur ce double fait, constaté parmi les Peaux-Rouges de l'Amérique comme parmi les nègres de l'Afrique et les sauvages de l'Océanie.

D'après les mémoires de Laboutan, les indigènes de l'Amérique septentrionale vivaient, avant leur mariage, dans une sorte de promiscuité; mais l'adultère ne se présentait presque jamais. « Je ne « crois pas, — dit ce voyageur, — qu'en l'espace « de cinquante ans, homme ou femme ait fait au- « cune tentative sur la couche d'autrui. »

La réponse que les femmes sauvages adressaient aux Français peu scrupuleux de violer la foi conjugale, est d'une naïveté primitive qui n'a pu être inventée par les modernes voyageurs : « L'ami « qui est devant mes yeux m'empêche de te voir »

(*Mémoires de l'Amérique septentrionale*, par le baron de Laboutan, tome II, p. 154[1]). Cette parole partie du cœur prouve que la dissolution du corps social n'avait pas atteint sa dernière limite.

Le mariage est le fondement des sociétés humaines, et c'est la dernière institution qui surnage après le naufrage de toutes les autres.

DE LA PARENTÉ UTÉRINE.

Chez quelques peuples sauvages la parenté utérine étend ses conséquences plus loin que dans l'état patriarcal.

Chez les Caraïbes, le mariage dans la famille était prescrit comme chez les patriarches sémites et chez les pasteurs nomades; mais chez ceux-ci le mariage avait lieu entre cousins paternels; chez les Caraïbes entre cousins maternels.

Cette coutume est d'une haute importance pour l'histoire du droit.

1. On retrouve le même fait dans la Nouvelle-Zélande. Les jeunes filles sont exemptes de toute entrave, mais les femmes mariées sont généralement chastes. « Quand des Français « adressaient à des femmes de chefs des propositions ga- « lantes, elles étaient constamment repoussées avec une es- « pèce d'horreur par ces mots : *Wahine anotapou*, femme ma- « riée, défendu. » — (*L'Océanie*, par DOMENY DE RIENZI, dans l'*Univers pittoresque*, tome III, p. 143. — *La mort est la punition de l'adultère* (*ibid.*).

Cfr. SCHÉRER, *Recherches sur le Nouveau-Monde*, p. 89, qui cite plusieurs peuples de l'antiquité, etc.

La famille primitive fut utérine ; on n'épousait pas sa sœur, mais on se mariait à des cousines maternelles, tandis que dans la famille patriarcale on s'unissait à ses cousines paternelles.

Serait-ce la loi primitive de l'humanité, ou bien le despotisme marital aurait-il, comme à Lacédémone, fait passer les liens de parenté du côté paternel ? — C'est ce qui est plus probable.

La parenté étant maternelle, — lorsque l'intérêt politique exige que les familles s'unissent entre elles dans un intérêt de défense nationale, — la prohibition du mariage dans la parenté utérine s'étend alors aux degrés les plus éloignés. C'est ce qui existait chez les Iroquois. — C'est la loi de la Chine par un moyen inverse.

SAINT-DOMINGUE.

Carli, en parlant dans ses lettres sur l'Amérique des anciens indigènes de Saint-Domingue, dit : « Le premier fils d'un cacique, né de quelque « femme que ce fût, était reconnu pour héritier, « selon le dire d'Oviedo, témoin oculaire. Si le « cacique mourait sans fils, les biens du père pas- « saient au fils ou à la fille de sa sœur, à l'exclu- « sion du frère ; car ils alléguaient pour principe « que la parenté du côté de la mère était plus cer- « taine, au lieu qu'on pouvait douter de celle du « père. C'était peut-être en conséquence de ce « principe que les Incas du Pérou avaient coutume

« d'épouser leurs sœurs, ou, s'ils n'en avaient « pas, leur plus proche parente[1]. »

La première explication qui se présente à l'esprit, lorsqu'il s'agit de la parenté utérine, c'est que la mère est certaine et le père incertain. Tel n'était pas l'esprit de la coutume de Saint-Domingue.

Si le père était présumé incertain, comment le fils aîné du cacique héritait-il de son père? Pourquoi l'héritage passait-il plutôt aux enfants de la sœur qu'aux enfants du frère, les filiations du frère et de la sœur étant également incertaines?

Cette coutume, conservée chez un peuple sauvage ne peut donc s'expliquer que comme une antique tradition de la puissance maternelle dans la famille.

Le mariage des Incas du Pérou avec leur sœur ou leur plus proche parente n'a aucun rapport avec la question que nous traitons ici.

Dans les explications que nous donnons sur l'influence de la parenté utérine dans les mariages, nous anticipons sur le titre des successions; tout s'enchaîne dans l'œuvre d'une législation civile, et il est impossible d'en bien comprendre une partie sans montrer ses rapports avec les autres.

EMPÊCHEMENTS DE PARENTÉ. — DÉCADENCE SOCIALE. (ÉGYPTE.)

Il n'existe aucune trace de la parenté utérine

1. *Lettres américaines*, par le comte CARLI, tome I[er], p. 141.

dans l'antique monarchie égyptienne, et cette parenté n'apparaît chez ce peuple qu'après les désordres et la corruption des mœurs qui signalèrent l'invasion des Grecs. « La dissolution du mariage, « dit Champollion-Figeac, paraît avoir été, durant « cette même période, très-facilement autorisée « par les lois. — La société conjugale avait ainsi « l'apparence d'une polygamie; et cette circon- « stance nous explique pourquoi, dans les monu- « ments qui nous restent du temps de la domina- « tion des Grecs et de ceux des Romains en « Égypte, les filiations des individus sont plus « ordinairement exprimées par les noms de la « mère que par ceux du père. Dans les temps an- « térieurs, pour ceux de l'Égypte vivant sous ses « propres lois, il n'existe aucune trace de pareils « usages » (*Égypte ancienne*, p. 41, 42).

Ce n'est pas par suite de la fréquence du divorce, ce n'est pas parce que ces divorces multipliés dans chaque famille présentaient l'image de la polygamie que les filiations étaient souvent établies par les noms des mères; elles l'étaient ainsi parce que les pères étaient incertains ou inconnus; sans doute, en Égypte comme chez nous, la recherche de la paternité était interdite.

II

ÉTAT SAUVAGE. TYPE DÉGÉNÉRÉ DES PEUPLADES NOMADES. AGE PATRIARCAL.

HOTTENTOTS.

D'après M. Bory de Saint-Vincent, les Boschimans, sauvages de l'Afrique méridionale, ne seraient pas des hommes; il les considère comme formant la transition entre le genre *homo* et les genres *Orang* et *Gibbon*; il leur trouve même quelque analogie avec les macaques[1].

L'exemple était mal choisi; les Boschimans appartiennent à la race hottentote, et les Hottentots avant l'invasion des Européens étaient des barbares, mais non pas des sauvages; ils le sont devenus sous l'influence d'une conquête brutale et odieuse.

Les Hottentots étaient pasteurs nomades vivant du produit de leurs troupeaux de bœufs et de

1. Voyez Pritchard, *Histoire naturelle de l'homme*, tome II, p. 295.

moutons, et si cet état marquait une ère de décadence, si leurs ancêtres avaient connu une civilisation plus avancée, ils n'étaient point tombés au dernier degré de l'abaissement social; après la chute, le relèvement était encore possible.

SAUVAGES DU SUD DE L'AFRIQUE.
RACE SÉMITIQUE.

Casalis dans son vocabulaire de la langue séchuana, cite un assez grand nombre de mots qui paraissent d'origine hébraïque[1]; cette preuve de la descendance des sauvages du sud de l'Afrique de la race sémitique ne paraîtra pas suffisante à un critique sévère; cette preuve nous paraît toutefois plus concluante que celle offerte par le lieutenant général des armées navales de l'Espagne, Don Ulloa, qui, dans ses mémoires philosophiques sur l'Amérique, nous apprend que des savants versés dans la langue hébraïque ont reconnu que dans le dialecte des sauvages Quichuas, il existe un grand nombre de mots qui présentent de la ressemblance avec la langue sacrée; il est regrettable que ces mots aient des significations différentes dans les deux langues, « mais il n'est pas « étonnant », ajoute notre auteur « que des mots « dont la forme est la même n'aient pas le même

1. Casalis, *les Bassoutos*, p. 333.

« sens dans les deux idiomes[1] »; c'est ce que nous ne saurions nier.

MARIAGES DANS LA PARENTÉ. — KAMTSCHATKA.

L'histoire du Kamtschatka rédigée par Kracheniskav èt publiée par ordre de l'empereur de Russie porte un caractère d'authenticité, puisqu'elle est le résultat de l'enquête d'une commission scientifique envoyée par le gouvernement russe; nous y lisons que le mariage est défendu seulement entre le père et la fille, la mère et le fils; un gendre peut épouser sa belle-mère et un beau-père sa bru, les cousins germains s'unissent fréquemment; il n'est point parlé des sœurs[2].

Une partie des Kamtschadales est nomade et a conservé les coutumes de cette époque sociale.

EMPÊCHEMENTS DE MARIAGE. — OSTYAKS.

Les Ostyaks forment l'une des tribus les plus considérables de la Sibérie. Les savants de Russie qui ont écrit la description officielle de ces peu-

1. Don Ulloa, *Mémoires philosophiques sur l'Amérique*, t. II, p. 105 et 106.

2. *The History of Kamtschatka*, trans. by Grièves, p. 215. La traduction française est très-fautive. D'après Muller, *Description de toutes les nations de l'empire de Russie*, p. 90. L'union avec les sœurs ne serait pas même interdite, ce qui doit ranger les Kamtschadales parmi les tribus sauvages les plus abaissées.

plades, Müller, Pallas, etc., les considèrent comme appartenant à la race Samoyède. Avant d'appartenir à la Russie elles avaient été conquises par les Tartares, qui les nommèrent Ouschtaik, *gens grossiers et sauvages*, dénomination qui leur fut conservée par leurs nouveaux maîtres.

Les Ostyaks sont pêcheurs et chasseurs, leur vie nomade et plusieurs de leurs coutumes rappellent l'état patriarcal; polygames, ils considèrent comme très-licite d'épouser la veuve de leur frère, ou leur marâtre, ou la fille de leur femme, ou toute autre parente du côté des femmes. Ils préfèrent surtout épouser plusieurs sœurs d'autres familles, car, dans ce cas, ils ne payent au père de la jeune fille que la moitié du prix ou *Kalim*. Mais c'est un crime d'épouser une parente de son nom appartenant à la branche paternelle. Tout mariage est légitime à une seule condition : que les pères de l'époux et de l'épouse appartiennent à deux familles différentes (*Histoire des découvertes en Russie*, tome V, p. 280).

Ainsi, on retrouve chez ces peuples des traces évidentes des coutumes patriarcales; ils épousent les deux sœurs comme Jacob, et comme lui, les pauvres qui ne peuvent offrir le *Kalim*, servent un certain temps chez le père de la jeune fille pour l'obtenir (ibid., p. 193), et cependant le principe de la parenté est renversé. Chez les patriarches hébreux, elle n'existait que du côté des femmes; chez les nomades sibériens, elle n'existe que du côté des hommes; en voici la cause :

Avant la domination Russe, avant la conquête des Tartares, des peuples habitant des contrées plus favorisées de la nature furent refoulés dans le nord par de nouvelles hordes de la même race *touranienne.* La violence subie par la nation vaincue rejaillit sur la famille, l'état social fut arrêté dans son évolution normale.

Ces peuples, anciens pasteurs nomades, ne pouvant élever des troupeaux sous un climat glacé, redevinrent chasseurs et pêcheurs, c'est-à-dire sauvages ou Ostyaks comme l'exprime leur nom. La famille est solidaire de l'État et les révolutions des lois de la famille indiquent les révolutions sociales antérieures.

Les Ostyaks sont idolâtres, leur existence repose sur la pêche; ils sont nomades; ils montrent le plus grand mépris pour leurs femmes qu'ils exploitent comme des animaux domestiques; la polygamie est en usage parmi eux. Enfin, les empêchements de mariage n'existent que dans la branche paternelle : la parenté est consanguine[1].

Cette coutume est l'indice certain que les Ostyaks ont passé par l'état social fixe et agricole et auront été repoussés dans le nord par quelque tribu conquérante. Qu'un peuple sauvage étende les degrés de prohibition plus loin dans la ligne paternelle que dans la ligne maternelle, on peut le comprendre comme une conséquence de l'escla-

1. *Histoire des découvertes dans plusieurs contrées de la Russie. Berne*, 1787, tome V, p. 280 et 284.

vage des femmes, mais que les empêchements s'étendent à toute la parenté paternelle, cette coutume ne peut provenir du despotisme marital, l'action de la société se manifeste ici d'une manière évidente.

De même que les premières sociétés retiennent une partie des coutumes patriarcales et des coutumes d'une époque antérieure, de même l'état sauvage étant la dégradation de l'état social pris à chacune de ses époques, retient souvent une partie des usages d'une époque plus civilisée[1].

1. Suivant Muller, aucun degré de parenté ne s'élève chez les Ostyaks entre les deux sexes. FOULOTTE, *Histoire de la Barbarie*, III, 24.

III

ÉTAT SAUVAGE. TYPE DÉGÉNÉRÉ DES TRIBUS DE RACE.

APALACHITES DE LA FLORIDE.

Toutes les nations qui peuplaient les deux Amériques avant l'invasion des Européens ne descendaient pas d'une même origine, ou du moins les irruptions de ces barbares remontaient à des dates fort éloignées les unes des autres. Les monuments des Aztèques ont conservé les traditions du déluge de Noé; frappé de cette coïncidence, M. de Humboldt dit : « Ne doit-on pas reconnaître les « traces d'une origine commune partout où les « idées cosmogoniques et les premières traditions « des peuples offrent des analogies frappantes « jusque dans les moindres circonstances[1]? » Les Aztèques descendaient donc du plateau de la

1. HUMBOLDT. *Mouvements des peuples indigènes de l'Amérique*, tome II, p. 178 de l'édition in-8°.

haute Asie. Une seconde preuve me frappe, elle m'est également fournie par l'illustre voyageur. « Malgré nos courses longues et fréquentes dans « les Cordillères des deux Amériques, nous n'a- « vons jamais pu découvrir le jade en place, et « plus cette roche paraît rare, plus on est étonné « de la grande quantité de haches de jade que « l'on trouve presque partout où l'on creuse la « terre dans des lieux jadis habités, depuis l'Ohio « jusqu'aux montagnes du Chili[1]. » Rappelons que les monuments celtiques, les barrow ou allées couvertes renferment presque toujours du jade oriental, qui n'existe pas à l'état de minéral dans le sol des Gaules, mais dont le gisement, d'après le docteur Eugène Robert que nous avons déjà cité[2], ne se trouve que dans l'Hindoustan, probablement dans le grand massif de l'Himalaya. Ainsi les Celtes et les Aztèques descendaient du plateau de la haute Asie, cet ombilic du monde, d'après les philologues.

Les traditions religieuses, la philologie et les instruments de l'âge de pierre ne sont pas les seules preuves de l'unité de la race humaine; la science du droit en revendique peut-être la plus certaine.

Les Apalachites de la Floride, d'après de Rochefort[3], descendaient des Tartares de l'Asie : « Ce que « l'on peut recueillir de plus vraisemblable de

1. HUMBOLDT, *ibid.*, tome II, p. 147.
2. Voyez le chapitre de l'unité de la race humaine.
3. *Histoire morale des îles Antilles*, p. 159.

« leurs discours, » dit-il, « c'est qu'ils ont été « poussés de cette partie de l'Asie qui est à pré« sent occupée par une nation de Tartares qui « n'est séparée de l'Amérique septentrionale que « par ce petit détroit que l'on appelle *d'Anjan*[1] « (détroit de Behring). »

Les coutumes des Apalachites confirment ce fait. Ces tribus sauvages étaient nomades comme les Tartares. Écoutons ici leur historien : « Ce « peuple, à l'exemple des Arabes et de la plupart « des Tartares, était autrefois errant parmi les fo« rêts et les vastes solitudes de cette partie de « l'Amérique où la divine providence les avait « poussés, et après qu'ils avaient consommé les « fruits des arbres et les racines de la terre qu'ils « avaient trouvés en un lieu, ils en décampaient « pour courir à un autre. De sorte qu'étant ainsi « vagabonds et exposés en tout temps aux inju« res de l'air et à l'intempérie des saisons, ils « menaient une vie fort triste et tout à fait en« nuyeuse. Mais il y a environ cinq ou six géné« rations, à ce qu'ils racontent, qu'un de leurs « *paracousses* (grand chef) nommé *Mayrdok* leur « persuada de s'arrêter au pays qu'ils possèdent « encore à présent (1667), leur prescrivant la « police qu'ils devaient garder, afin qu'ils ne fus« sent plus flottants de place en place, comme « sont encore aujourd'huy les *Houstamins* et les « *Élamins*, qui rôdent sans cesse par les provinces

1. *Ibid.*, p. 254.

« de la Floride pour y faire le dégât partout où ils « ne trouvent point de résistance, ne traînant « aucun autre bagage après eux que leurs armes « et quelques chétives tentes faites de peaux et « d'écorces d'arbres, sous lesquelles ils se mettent « à couvert durant la nuit » (de Rochefort, *Histoire morale des Antilles*, p. 283).

Ce récit fait assister au passage de l'état nomade à l'état agricole ; les Apalachites cultivaient la terre, le maïs paraît avoir été la base de leur alimentation (Rochefort, p. 161 et 266). Ils connaissaient aussi les pois, les fèves et le riz, mais ces graines leur avaient probablement été apportées par les Européens.

Ce récit nous fait-il assister au passage de l'état nomade à l'état fixe des sociétés antiques? les Apalachites présentent-ils l'image des cités primitives entourées de sauvages en lutte avec la civilisation ? Tous les caractères extérieurs paraissent se réunir pour l'affirmer. Malgré cette apparence, nous pensons que l'évolution sociale fut incomplète et que le principe civilisateur avorta ; la loi civile en témoigne. Tous les biens étaient en commun (Rochefort, p. 268). C'est la propriété rudimentaire des peuples nomades. Le mariage dans la parenté montre, de même, que les membres de ces tribus ne possédaient pas l'unité sociale qui fonde les cités.

« Les Apalachites, d'après Rochefort, « ne « prennent point de femmes hors de leur famille, « et si quelques-uns d'entre eux en usent autre-

« ment, ils s'exposent au mépris et au rebut de « toute leur parenté, et, outre que de semblables « mariages sont facilement dissous, les enfants « qui en naissent sont incapables d'être capitaines « ou chefs de famille, d'autant qu'ils sont tenus « parmi eux au même rang que des bâtards » (*Histoire morale des Antilles*, p. 330).

« Les parents conviennent du mariage lorsque « les enfants sont encore fort jeunes et il n'y a « point d'exemple du désaveu des fiancés.

« Ils peuvent épouser de leurs parentes dans « tous les degrés qui sont au-dessous de leur « sœur. Ils ont toujours pris la liberté d'avoir « autant de femmes qu'ils en peuvent commo- « dément entretenir, mais il n'y a que la première « qui leur a été donnée par leurs parents qui soit « réputée pour légitime et dont les enfants puis- « sent être avancés aux charges et préférés à tous « ceux qui naissent des autres[1]. »

La coutume du mariage dans la parenté fut celle d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, mais si les tribus d'Israël étaient un peuple enfant, les Apalachites furent un peuple vieillard. Les Hébreux portaient dans leur sein la civilisation du monde, les Apalachites disparurent au contact de cette civilisation.

1. Rochefort, *Histoire des Antilles*, conf. *ibid.*, p. 192, pour les Caraïbes, tome II, p. 330 et 331. Pour l'agriculture, voyez *ibid.*, p. 278.

IV

AMÉRIQUE.

PARENTÉS UTÉRINES ET CONSANGUINES.

In America, the custom of marrying out of the clan is frequent and well marked. More than twenty years ago, Sir George Grey called attention to the division of the Australian into families, each distinguished by the name of some animal or vegetable which served as their crest[1] or *Koboug;* the practice of reckoning clanship from the mother, and prohibition of marriage within the clan, as all bearing a striking resemblance to similar usages found among the nations of North America. The Indian tribes are usually divided into clans, each distinguished by a *Totem* (Algonquin *do-claun* « that is a town mark ») which is

1. *Crest*, la crête ou le cimier qu'ils portent sur la tête.

commonly some animal as a bear, wolf, deer, etc., and may be compared on the one hand to a crest, and on the other to a surname. The totem appears to be held as proof of descent from a common ancestor, and therefore the prohibition from marriage of two persons of the same totem must act as a bar on the side the totem descends on, which is generally, if not always, on the female side. Such a prohibition is often mentioned by writers on the north American Indians. Morgan's account of the Iroquois rules is particularly remarkable. The father and child can never be of the same clan, descent going in all cases by the female line. Each nation had eight tribes in two sets or four each.

1.	Wolf,	Bear,	Bearer,	Turtle.
	(Loup)	(Ours)	(Castor)	(Tortue)
2.	Deer,	Snipe,	Héron,	Hawk.
	(Élan)	(Bécassine)	(Héron)	(Faucon)

a Bear, Bearer or Turtle, reckoning himself their brother, but he might marry into the second set Deer, etc., whom he considered his cousins, and soon with the rest. But in later times, a man is allowed to marry into any tribe, but his own.

A recent account from North west America describes the custom among the Indians of Nootka Sound; « a whale (baleine) therefore, may not marry a whale, nor a frog a frog. A child, again, always takes the crest of the mother, so that if the mother be a wolf (loup), all her children will be wolves (loups).

As a rule, also, descent is traced from the mother, not from the father.

The analogy of the North American Indian custom is therefore with that of the Australians in making clanship of the female side a bar to marriage, but if we go down further south into Central America, the reverse custom, as in China, makes its appearance. Diego de Landa says of the people of Yucatan, that no one took a wife of his name, on the father's side, for this was a very vile thing among them; but they might marry cousins german on the mother's side. Further south, below the Isthmus, both the clanship and the prohibition reappear on the female side. Bernan says, that, among the Arrawaks of British Guiana, « caste is derived from the mother and children are allowed to marry into their father's family, but not into that of their mother ». Lastly, Father Martin Dobrixhoffer says that the Guaranis avoided, as highly criminal, marriage with the most distant relatives, and speaking of the Abipones, he makes the following statement : « Though the paternal indulgence of the Roman Pontiffs makes the first and second degrees of relationship alone a bar to the marriage of the Indians, yet the Abipones, instructed by nature and the example of their ancestors, abhor the very thought of marrying any one related them by the most distant tie of relationship. Long experience has convinced me, that the respect to the consanguinity by which they are deterred from marrying into their

own families is implanted by nature in the minds of most of the people of Paraguay, etc. » (TYLOR's *early history of mankind*, p. 285, 286, 287.)

PARENTÉ UTÉRINE. — AUSTRALIE.

Among the natives of Australia, prohibitory marriage laws have been found, but they are very far from being uniform and may sometimes have been misunderstood. Sir George Grey's account is, that the Australians, so far as he is acquainted with them, are divided into great clans and use the clan name as a sort of surname beside the individual name. Children take the family name of the mother, and a man cannot marry a woman of his own name, so that here, it would seem that only relationship by the female side is taken into account. One effect of the division of clans in this way, is that the children of the same father by different wives having different names, may be obliged to take opposite sides in quarrel.

M. Eyre's experience in South Australia does not, however, correspond with Sir George Grey's in the west and north west. Collins believed the custom to be for a native to steal a wife from a tribe at enmity with his own, and to drag her, stunned with blows through the wood, her relations not avenging the affront, but taking an opportunity of retaliating in kind. It appears from Nind's account, that, in some districts, the

population is divided into two clans, and a man of one clan only marry a woman of another.

In East Australia, Lang describes a curious and complex system. Through a large extent of the interior, among tribes speaking different dialects, there are four names for men and for women, Ippai and Ippata, Kulbi and Kapota, Kumbo and Buta, Murri and Mata. If we call these four sets A. B. C. D, then the rule is that a man or woman of the tribe A must marry into B, and a member of the tribe C into D, *and vice versa*, but the child whose father is A, takes the name of D, and so on; A' D; B' C; C' B; D' A; and the mother's name answers equally well to give the name of the child; if the mother is of the tribe B, her child will belong to the tribe D, and so on.

This ingenious arrangement, it will be seen, has much the same effect as the Hindoo regulations in preventing intermarriage in the male or female line, but allowing the male and female to cross; the children of two brothers or two sisters cannot marry, but the brother's child may marry the sister's. Lang, however, mentions a further regulation, probably made to meet some incidental circumstances, as, so far as it goes, it stultifies the whole system; A may also marry into his or her own tribe and the children take the name of C.

(TYLOR's *early history of mankind*, p. 284, 285.)

MADAGASCAR.

In Madagascar, Ellis says that « certain ranks are not permitted under any circumstances to intermarry, and affinity to the sixth generation also forbid intermarriages, yet the principal restrictions against intermarriages respect descendants of the female side. Collateral branches on the male side are permitted in most cases to intermarry, on the observance of a slight but prescribed ceremony which is supposed to remove the impediment or disqualification arising out of consanguinity ». (TYLOR's *early history of mankind*, p. 284. Il cite Ellis, Madagascar, vol. I, p. 164.)

De ces faits, il résulte pour nous que l'île de Madagascar fut d'abord peuplée par des tribus primitives ou peuplades nomades qui ne s'étaient pas encore organisées en sociétés fixes et agricoles : l'existence de la parenté utérine le démontre.

Mais l'interdiction de mariage jusques et y compris le sixième degré de génération, prouve également que des migrations de peuplades étrangères s'unirent à la population primitive, soit par conquête ou alliance, et pour vivre en paix et former une seule nationalité, établirent cette loi nuptiale.

La persistance de la parenté utérine fut la conséquence de l'état sauvage qui atteignit cette

société dans son enfance et la condamna à un arrêt de développement.

PARENTÉ CONSANGUINE. — DAYAKS DE BORNÉO.

Among the land Dayaks of Borneo, the marriage of first cousins is said to be prohibited and a fine of a jar (which represents a considerable value) imposed on second cousins who marry (TYLOR's *early history of mankind*, p. 283).

PARENTÉ CONSANGUINE. — SIAM.

In Siam, the seventh degree of blood affinity is the limit within which marriage is prohibited, with the exception that the King may marry his sister (as among the Incas, the Lagide dynasty, etc.), and even his danghter. (TYLOR's *early history of mankind*, 2e édition, p. 283.)

Aujourd'hui, c'est bien changé; la civilisation se répand sur toutes les parties du globe; le roi de Siam est notre ami et l'un de nos généraux; du moins, il en porte l'uniforme et le grand cordon de la Légion d'honneur. Les immortels principes de 92 traversent d'une aile rapide le grand Océan et s'abattent sur l'archipel des Marquises, et, comme nous, les insulaires d'Hawaii ont une assemblée nationale.

Quel est l'avenir de ces civilisations forcées en serre chaude?

On peut prévoir que le Japon et Siam deviendront des colonies européennes et que leurs peuples civilisés subiront le joug des civilisateurs.

L'exemple de l'Hindoustan a instruit la Chine, et sa politique exclut les étrangers du Céleste-Empire.

Je ne parle pas ici au point de vue de la civilisation générale du genre humain, mais à celui de l'intérêt des États de l'Orient.

AFRIQUE.

In Africa, the marriage of cousins is looked upon as illegal in some tribes, and the practice of a man not marrying in his own clan is found in various places. (Casalis, p. 191. Backhouse, Africa, p. 321. Duchaillu, p. 388.) The custom in Aquapim is especially suggestive; two families who have fetishes of the same name consider themselves related and do not intermarry[1]. Munzinger the Swiss traveller in East Africa, suggests Christian influence as having operated in this direction. The Beni Amer, north of Abyssinia, follow the rules of Islam, cousins often marrying; the Beit, Bidel and the Allabje, on the other hand, mindful

1. Cette coutume est une antique tradition du culte des ancêtres. Les fétiches furent d'abord les images des ancêtres comme les Theraphim de Laban. Les fétiches du même nom indiquent les descendants des mêmes ancêtres qui ne peuvent s'unir entre eux, parce que les habitants d'Aquapim descendent de tribus diverses d'origine qui s'unirent en société.

of their Christian origin, observe blood relationship to seven degree. (TYLOR's *early history of man kind*, p. 284.)

SAMOYÈDES ET LAPONS.

The Samoiedes avoid all degree of consanguinity in marrying to such a degree that a man never marries a girl descended from the same family with himself, however distant affinity, and the Lapps have a similar custom. Even among the Semitic race, who, generally speaking, rival the Caribs in practice of marrying " in and in, " something of the kind is found; the tribe Rebua always marries into the tribe Modjar, *and vice versâ*. (TYLOR's *early history of mankind*, p. 284.)

SUMATRA: BATTAS, MALAIS, TARTARES.

In Sumatra, Marsden says that first cousins, the children of two brothers, may not marry, while the sister's son may marry the brother's danghter, but not *vice versâ*.

In the same island, it is stated, upon the authority of Sir Stamford Raffles, that the Battas hold intermarriage in the same tribe to be a heinous crime, and that they punish the delinquents after their ordinary manner, by cutting them up alive and eating them grilled or raw with salt

and red pepper. It is stated distinctly that their reason for considering such marriages as criminal is that the man and woman had ancestors in common. The prohibition of marrying a relative is strongly marked among tribes of the Malay peninsula. (Tylor's *early history of mankind*, p. 283.)

Among the Tatar race in Asia and Europe, similar restrictions are to be found. The Ostyaks hold it a sin for two persons of the same family name to marry, so that a man must not take a wife of his own tribe. (C'est la loi de la Chine.) The Tunguez do not marry second cousins. (Tylor's, *ibid.*, p. 283.)

La Chine a-t-elle emprunté cette loi aux Tartares Ostiaks? Nous pouvons affirmer le contraire. Le principe de la famille patriarcale est de se marier entre proches parents; le principe de la tribu de race issue d'un ancêtre commun est de s'unir dans son sein et d'exclure les étrangers de toute alliance conjugale.

L'histoire des législations comparées nous interdit d'avoir le moindre doute à cet égard. Nous savons de plus que lorsque deux ou plusieurs tribus s'unissent par un lien politique, la raison d'État interdit le mariage dans la parenté, afin d'unir entre elles les races d'origines diverses. Enfin, lorsque des tribus nombreuses s'allient et se soumettent au même gouvernement, l'homme

qui appartient à une tribu ne peut se conjoindre qu'à une femme d'une tribu d'origine différente.

Si la loi attribuée aux Ostiaks de Sibérie est exacte, nous y verrons la preuve que ces trois tribus misérables ont appartenu, à une époque antérieure, à un grand centre de population.

Les Tongouses, de race mandchoue, ne pourraient pas, d'après Tylor, épouser leurs cousines issues de cousins germains; les Tongouses sont des tribus errantes, et jamais loi semblable n'a pu naître de l'état nomade; ces tribus ont donc été antérieurement soumises à de vastes empires.

La puissance politique de Gengis-Khan et de Tamerlan sur les tribus tartares peut seule expliquer les coutumes des Ostiaks et des Tongouses.

Gengis-Khan conquit la Chine et y fonda la dynastie des Yen ou Mongols. Les lois de l'empire conquis devinrent les lois du conquérant.

TYPE DE L'ALLIANCE PRIMITIVE DES TRIBUS.

L'alliance proposée par les Sichémites aux fils de Jacob montre que la communauté de mariage était la base des unions politiques dans la haute antiquité : « Nous vous donnerons alors nos filles, « et nous prendrons vos filles pour nous, et nous « ne formerons qu'un seul peuple. » (*Genèse*, XXXIV, 16.)

AUSTRALIENS.

Les Australiens noirs sont les plus sauvages des sauvages et, d'après Rienzi[1], on serait tenté de les considérer comme le passage entre l'homme et l'orang-outang. Ces indigènes seraient donc le type parfait de l'humanité primitive selon la théorie de Darwin.

Dans l'homme il y a la bête, surtout dans cette partie du monde. On y voit aussi l'image de Dieu, et les mœurs, les coutumes civiles de cette race dégradée en conservent quelques rares vestiges.

Les lois civiles, les coutumes des sauvages sont souvent contradictoires; ces contradictions seront pour nous les indices certains que ces indigènes ne sont pas des hommes primitifs, puisqu'ils sont marqués des stigmates de la dégradation.

La condition de la femme est des plus misérables : elle est enlevée à la tribu voisine; on l'assomme, c'est le rite nuptial. Son existence est celle d'une bête de somme[2]; et, cependant, la parenté et les filiations sont utérines[3]. Après la mort du du père, la mère est le chef de la famille[4] et les vieilles femmes, « espèces de sorcières, d'après « Rienzi, composent la moitié de l'aréopage qui,

1. Rienzi. *Océanie*, tome III, p. 505. Cfr. tome I, p. 22.
2. Rienzi, *ibid.*
3. Tylor, *Researches in early history of Mankind*, I, ch. x.
4. Rienzi, III, 514.

« dans chaque tribu, délibère sur les affaires pu-
« bliques et punit les méfaits ; aréopage extrême-
« ment jaloux de ses attributions et qui conserve
« avec un soin intéressé les traditions supersti-
« tieuses. Semblables aux druidesses des anciens
« Gaulois, elles haranguaient les guerriers avant
« le combat, soit pour exciter leur courage, soit
« pour leur inspirer des dispositions pacifiques.
« Les plus intrépides chefs courbent la tête devant
« elles, et reçoivent de leurs mains, sans murmu-
« rer, de violents coups de casse-tête pour se con-
« cilier, en s'humiliant ainsi, leur bienveillance et
« leur faveur[1]. »

Nous le reconnaissons, les nègres australiens sont semblables aux populations sauvages qui habitaient la Germanie et les Gaules à l'époque de la pierre ; comme dans ces âges antiques, si la mère succombe avant que l'enfant soit assez fort pour se passer de ses soins, l'enfant est jeté dans la fosse et enterré vivant[2].

Si, à la suite de nouvelles révolutions du globe, dans quelques milliers d'années, la civilisation florissait dans l'Australie et qu'un savant découvrît les ossements fossiles de ses habitants actuels, ne pourrait-il pas affirmer, avec la même autorité que les naturalistes modernes, que l'homme primitif était anthropophage et que sur toute la terre l'enfant était enterré avec sa mère ?

1. Rienzi, *Océanie*, III, p. 513.
2. Rienzi, *ibid.*, p. 512.

La marche de la civilisation est certaine, et l'histoire des temps passés doit être le moniteur des temps présents.

A l'origine du genre humain, la parenté utérine était le signe certain de l'égalité de l'épouse et du mari. Cette parenté persista sous l'état patriarcal et ne perdit une partie de ses droits que lorsque les tribus s'organisèrent en sociétés fixes ; alors les parentés consanguine et utérine se balancèrent.

En Australie, la servitude des femmes est en complète contradiction avec la parenté et les filiations utérines ; que devons-nous en conclure, si ce n'est que la condition de la femme témoigne de la décadence de cette race et que la parenté utérine montre l'antique tradition d'une société moins dégradée ? On comprendrait que la parenté et les filiations utérines fussent les conséquences de l'incertitude du père ; mais ce que l'on ne saurait comprendre dans le système de la promiscuité, c'est l'autorité des matrones dans les Conseils de la nation. Lorsque l'homme imite la brute, le mâle est le seul maître, car il est le plus fort.

Enfin, si les Australiens étaient des hommes primitifs ou faits à leur image, ils seraient civilisables, et l'arrivée de l'homme blanc a été le signal de leur destruction[1].

Si l'homme descend du singe, c'est au pays du chimpanzé, du gorille et de l'orang-outang que nous

1. The coming of the white man among them has had no tendency to civilise, only a tendency to exterminate them (*Australia and New Zealand*, by ANTHONY TROLLOPE, I, 70).

devons chercher la première partie du genre humain. De ces parages lointains de l'Océanie et de l'Afrique méridionale, l'humanité a dû converger vers le nord, traverser l'Hindoustan et l'Égypte et achever sa course sur le plateau de la haute Asie.

Or, il est historiquement prouvé que la grande marée humaine s'est répandue sur la terre en sens inverse et que ses derniers flots sont venus mourir sur les rivages où aurait dû naître l'homme issu du singe.

Je ne sache pas que des ossements fossiles de l'homme primitif aient encore été découverts dans l'île de Bornéo, sur cette terre où vivent les orangs-outangs et qui fut l'officine des nations de l'Océanie d'après de Rienzi, *officina gentium*[1].

La science du droit confirme ici les affirmations de l'histoire.

Les indigènes de l'Australie ferment le cycle de l'état sauvage ouvert dès les premiers âges du monde ; les mœurs et les coutumes sont les mêmes chez l'homme de l'âge de la pierre que chez le sauvage de nos jours, horribles et infâmes : l'anthropophagie, l'enfant enterré vivant avec le cadavre de sa mère[2].

1. De Rienzi, l'*Océanie*, t. I, p. 19 et 21. Un orang-outang de Bornéo appartenait à de Rienzi ; il en donne la description tome I, p. 27.

2. Pour l'anthropophagie chez les hommes de la pierre, voyez Figuier, *l'Homme primitif*, p. 107, et pour l'enterrement de l'enfant avec sa mère, Lubbock, *l'Homme avant l'histoire*, et Figuier, *ibid.*, p. 241.

Ces abominables pratiques existent dans l'Australie.

EXOGAMIE.

M. Lennan, dans son ouvrage sur l'institution primitive du mariage, donne le nom d'*exogamie* à l'obligation de choisir une épouse en dehors de sa tribu. Cette coutume est une des plus singulières et des plus difficiles à comprendre, et l'on ne saurait demander son explication qu'à l'analyse la plus minutieuse et la plus attentive.

I

L'exogamie se présente sous trois formes et appartient à trois époques de l'évolution sociale : 1° l'état patriarcal ; 2° l'état des sociétés fixes ; 3° l'état sauvage. Nous ne pouvons, dès lors, en rechercher l'origine et les développements qu'en traitant du dernier degré de la décadence sociale.

1° La tribu antique présentait deux divisions, caractérisées par l'habitation commune et l'habitation séparée.

Le patriarche, son épouse et ses femmes inférieures, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants habitaient les mêmes tentes et formaient un même camp ; les enfants issus d'une même génération, quoique seulement cousins, se nommaient entre eux : « *frères* et *sœurs* » ; les oncles et les tantes recevaient l'appellation affectueuse de père et de mère, quoique les dénominations de

chaque degré de parenté existassent dans la langue. Nous avons vu, à propos du mariage d'Abraham avec sa sœur consanguine, la difficulté de reconnaître le degré exact de parenté qui liait deux personnes au temps des patriarches.

La *maison*, la *gens*, la tribu intérieure se compose des descendants du patriarche, de ses serviteurs et de ses esclaves.

La tribu extérieure, la race, descendait des mêmes ancêtres, mais avait une habitation séparée, nécessitée par le parcours des troupeaux ; la séparation d'Abraham et de Loth nous en a offert un exemple.

La coutume des patriarches était de se marier dans sa race, de choisir une femme descendant du même ancêtre ; l'étranger était considéré comme l'ennemi et il ne pouvait y avoir alliance avec lui. Cette coutume, appliquée à l'intérieur de chaque camp, eût entraîné son isolement, sa faiblesse et sa destruction par les tribus ennemies. Il y eut, il devait y avoir, nécessairement, une solidarité et dès lors une alliance entre tous les descendants d'une même lignée ; et cette alliance ne pouvait se perpétuer que par les mariages. Abraham envoie le chef de ses esclaves, Éliézer, dans son pays natal chercher une femme pour son fils Isaac ; et Éliézer ramène la cousine d'Isaac, Rébecca, fille de Béthuel, fils de Milca et de Nacor, son mari, frère d'Abraham[1].

1. *Genèse*, ch. XXIV, versets 4 et 15.

De même, Isaac appelle Jacob et lui donne cet ordre : « Ne prends point de femme chananéenne, mais rends-toi en Paddan-Aram, auprès de Béthuel, ton aïeul maternel, et épouse une fille de Laban, frère de ta mère[1]. »

Béthuel, fils de Milca et de Nacor, frère d'Abraham[2], appartenait à la grande race dispersée des Thérachites, descendants de Taré ou Thérach.

L'histoire de Tobie nous a également montré l'exemple de mariages contractés entre les tribus de même origine, mais séparées par de grandes distances.

Ces mariages créaient des alliances non-seulement civiles, mais politiques; elles étaient la sauvegarde contre les attaques des ennemis. Abraham apprend que son neveu, Lot, a été fait prisonnier par quatre rois alliés, et qu'ils ont enlevé tous ses biens. Le patriarche arme trois cent dix-huit de ses serviteurs nés dans sa maison, poursuit l'armée ennemie, et ramène Lot, *son frère,* avec ses biens, les femmes et le peuple[3].

Une loi, nécessaire à une époque de développement social, doit se retrouver chez tous les peuples à un même âge de civilisation et dans des circonstances semblables. L'exogamie existe chez les Tartares nomades.

« Les Kalmoucks, selon de Hell, se divisent en « hordes, et aucun homme ne peut épouser une

1. *Genèse*, XXVIII, 1, 2.
2. *Genèse*, XXII, 20, 21.
3. *Genèse*, XIV

« femme de la même horde. Ils choisissent tou-
« jours leurs femmes, dit Bergman, en parlant du « même peuple, dans une horde différente; ainsi « les Derbets vont chercher leurs femmes chez les « Torgots et les Torgots chez les Derbets[1]. »

Les Tartares Ostiaks, d'après Tylor, considèrent comme un crime le mariage de deux personnes portant le même nom de famille; un homme ne doit jamais prendre une femme de sa tribu[2].

Cette loi est vitale chez les Tartares nomades comme elle l'était chez les patriarches sémites. Si les liens de la parenté étaient brisés entre les hordes tartares, la nationalité qui fit la puissance de Gengis-Khan et de Tamerlan n'existerait plus.

Des tribus nomades fondèrent l'empire de l'Hindoustan et la coutume de l'exogamie s'y maintint et existe encore de nos jours. D'après les lois de Manou, un homme des trois premières castes ne peut épouser une femme appartenant à une origine commune; cette parenté, nommée *Samânodaka*, ne cesse que lorsque les relations de parenté ne laissent plus de traces dans la mémoire des hommes[3].

Cette coutume s'est surtout conservée parmi les brahmes. Comme ils connaissent tous le *gotram* ou la souche de laquelle ils dérivent, c'est-à-dire quel est l'ancien patriarche, le mouny ou pénitent dont ils tirent leur origine, ils ont, d'après Dubois, l'attention, afin de n'être pas exposés à épouser la

1. Lubbock, *les Origines de la civilisation*, p. 127.
2. Tylor's, *Early history of Mankind*, 283.
3. *Lois de Manou*, III, v. Cfr. notre tome I, p. 374.

descendante de ce très-antique grand prêtre, de se marier toujours dans un gotram différent du leur[1].

Voici les conséquences de cette antique coutume. Dubois les trouve bizarres et ridicules, elles me paraissent parfaitement logiques. Un oncle épousera la fille de sa sœur; mais dans aucun cas il ne pourra se marier avec la fille de son frère parce que lui et son frère appartiennent à la même tribu, au même gotram, tandis que sa sœur, en se mariant, passe dans une autre tribu.

Les enfants du frère se marieront avec ceux de la sœur; mais les enfants de deux frères (ni même ceux de deux sœurs[2]) ne pourront contracter mariage entre eux.

« Parmi les descendants d'une même souche, la « ligne masculine aura droit de s'allier avec la « ligne féminine; mais jamais les membres de « l'une ou de l'autre ne sont autorisés à choisir « leurs conjoints dans leur propre ligne.

« On donne pour raison de cette différence que « les enfants de la ligne masculine, ainsi que ceux « de la ligne féminine, continuent, de génération « en génération, de s'appeler entre eux frère et « sœur, aussi longtemps qu'il est connu dans le « public qu'ils dérivent d'une même souche, fus-

1. Dubois, *Mœurs et institutions des peuples de l'Inde*, tome I, p. 11.

2. L'abbé Dubois n'était pas jurisconsulte et il n'a pas compris cette loi. Aucune disposition légale n'empêche les enfants de deux sœurs de s'allier ensemble lorsque les maris de ces sœurs appartiennent à des gotrams différents.

« sent-ils à la dixième génération. Un homme « épouserait donc sa sœur, dit-on, si les enfants « se mariaient dans l'une ou l'autre de ces deux « lignes; tandis que les enfants de la ligne mas- « culine ne donnant pas le nom de frère et de « sœur à ceux de la ligne féminine, et *vice versâ*, « mais se désignant entre eux par leurs noms per- « sonnels, on peut, et même on doit épouser la « fille de sa sœur, mais jamais celle de son frère. « Un cousin germain épouse sa cousine germaine, « fille de sa tante maternelle; mais dans aucun « cas il ne peut épouser la fille de son oncle pa- « ternel.

« Cette règle est universellement et invariable- « ment observée par toutes les castes, depuis le « brahme jusqu'au pasiah : la ligne masculine doit « toujours se croiser avec la ligne féminine[1]. »

L'appellation de frère ou de sœur donnée aux cousins les plus éloignés n'est pas l'origine de cette coutume; c'est cette coutume qui a donné lieu à cette appellation. C'est ainsi que dans le passage de la *Genèse* que nous venons de citer, Lot, neveu d'Abraham, est nommé son frère אח[2].

Lorsque l'exogamie passe de l'état patriarcal dans les sociétés définivement organisées et assises sur le sol comme l'Hindoustan, elle prend dès lors un caractère nouveau; le mariage ordonné

1. Dubois, *Mœurs et institutions de l'Inde*, tome I, 10.
2. *Genèse*, xiv, 16.

dans la race est exclu dans la tribu, et il ne l'était pas au temps des patriarches. C'est que le point de vue politique n'était plus le même. Le mariage entre les tribus nomades issues d'un ancêtre commun avait pour but de maintenir les liens de la parenté. Ces liens formaient leur nationalité; mais lorsque ces hordes se rapprochèrent, s'assirent aux mêmes foyers, la nationalité fut définitivement acquise et l'exogamie se conserva comme une antique tradition des pères. Dans cet ordre de choses nouveau, l'union entre les tribus ne pouvait se maintenir qu'à une seule condition, c'est que les mariages seraient interdits dans l'intérieur de de chaque tribu. Le pacte social reposa sur ces bases; on voulait le maintien des tribus et leur union, l'exogamie seule le pouvait.

Chez les patriarches sémites, touraniens et aryens, l'exogamie était une loi de nécessité toujours présente; elle formait une assurance mutuelle contre les entreprises des ennemis; il n'en était plus ainsi au sein des sociétés agglomérées et sédentaires; la nécessité n'était plus aussi apparente; elle n'en était pas moins réelle. C'est ce que nous ont enseigné les lois de la Chine qu'il est utile de rappeler ici.

La parenté fut l'origine des mariages entre tribus de même origine chez les nomades et dans l'Hindoustan; la privation de parenté fut, chez les Chinois, la raison d'État qui ordonna le mariage entre tribus étrangères. D'après les annales de la Chine, une centaine de tribus d'origines diverses

fondèrent ce vaste empire[1]; aucun lien ne les unissait; l'exogamie créa le lien social. Ce fut le trait de génie d'un grand homme d'État; sans doute la coutume du mariage entre tribus existait chez les Tartares; mais elle ne s'appliquait qu'à la horde, à la nationalité fondée sur la communauté de race. La Chine constata cette parenté et en fit le motif d'exclusion du mariage; l'État devint la grande famille politique; chaque tribu fut considérée comme un enfant, et les enfants de la patrie commune durent s'unir entre eux. La politique seule doit avoir les honneurs d'une institution qui ne naissait pas logiquement des coutumes traditionnelles des Tartares; elle les interdisait en prohibant le mariage dans la horde. L'exogamie, dans l'Hindoustan, était la conséquence des coutumes patriarcales; l'exogamie en Chine en est l'exclusion. La loi de la Chine ne se retrouve chez nul autre peuple avec son caractère de puissante originalité.

L'exogamie, dans l'Hindoustan, tendait à conserver les castes; on ne pouvait se marier dans sa tribu, son gotram; mais on devait se marier dans sa caste.

La loi de la Chine interdit la formation des castes et de toute aristocratie fondée sur la naissance; les cent familles sont égales entre elles et doivent se mêler et s'unir perpétuellement; c'est la loi de la démocratie; c'est aussi celle du despotisme.

1. Voyez notre tome Ier, p. 386 et suiv.

II

L'exogamie, chez les sauvages, présente deux aspects et caractérise deux époques sociales distinctes : l'état de barbarie et l'état sauvage à sa dernière période de dégradation.

Le premier type défend le mariage dans la classe ou la horde; mais le demande dans la race parlant la même langue et ayant les mêmes coutumes. Ce n'est pas la loi de la Chine qui brise les liens d'une commune origine : c'est la loi de l'Hindoustan qui les resserre. Ce type existe principalement en Amérique, et nous devons croire que des coutumes semblables naquirent des mêmes nécessités. Des troupes errantes, vivant des produits de la chasse, de la pêche et des fruits spontanés du sol, devaient nécessairement s'éloigner les uns des autres, comme Abraham et Lot se séparèrent; mais cet isolement au milieu de tribus de races différentes et ennemies eût été fatal aux petits groupes formant les clans; ils ne pouvaient attaquer ou se défendre qu'en conservant l'esprit de nationalité, qu'en se groupant au moment du danger. Ces alliances ne pouvaient se maintenir que par les mariages, par l'exogamie. D'autres tribus émigrantes augmentèrent la population; la culture de quelques plantes devint nécessaire; les clans séparés se rapprochèrent et vécurent, dès lors, en sociétés sédentaires. La même coutume

nuptiale se conserva comme une vénérable tradition ou tomba en désuétude, ainsi que nous l'apprennent les indigènes de l'Amérique.

L'*Archæologia Americana* dit des Peaux-Rouges du Nord : « que chaque nation se divisait en un « certain nombre de clans, variant de *trois* à huit « ou dix, dont les membres respectifs étaient dis« persés indistinctement dans toute la nation. Il « est prouvé que les règles inviolables au moyen « desquelles ces clans se perpétuèrent dans les tri« bus méridionales étaient qu'aucun homme ne « pouvait se marier dans son propre clan[1].

« Les Indiens Tsimscheean de la Colombie bri« tannique se divisent aussi en tribus et en totems « ou blasons, communs à toutes les tribus. Les « blasons sont : la baleine, la tortue, l'aigle, le « loup et la grenouille. L'étude de ces blasons nous « révèle certains points importants du caractère et « des coutumes des Indiens. Il y a parenté plus « proche entre les personnes portant le même bla« son qu'entre les membres de la même tribu ; les « membres de la même tribu peuvent se marier « entre eux, ce qui est défendu, dans toute espèce « de circonstance, aux personnes portant le même « blason ; c'est-à-dire qu'une baleine ne peut épou« ser une baleine ; mais une baleine peut épouser « une grenouille[2], etc. »

Ces mariages entre les clans atteignaient un dou-

1. Voyez Lubbock, *les Origines de la civilisation*, p. 129.
2. Lubbock, *ibid.*, p. 129.

ble but; ils entretenaient l'esprit de race et la nationalité parmi les tribus errantes, et lorsque ces tribus se transformaient en sociétés sédentaires, elles évitaient les graves conséquences des mariages consanguins. « Chez les Kenaiyers (nord-ouest « de l'Amérique) la coutume voulait que les hom- « d'une tribu choisissent leurs femmes dans une « autre tribu, et les enfants appartenaient à la race « de la mère. Cette coutume n'est plus observée, « et les hommes se marient dans la tribu; mais « les vieillards disent que la mortalité chez les « Kenaiyers a augmenté depuis qu'on a abandonné « l'ancien usage[1]. »

Cette loi de la vie comprise par les sauvages est ignorée de nos législateurs.

Le second type de l'exogamie chez les sauvages nous est connu; les âges héroïques nous en ont offert des exemples. Les mariages entre tribus ne sont plus fondés sur le motif d'entretenir les liens de la nationalité, de les renouer par les mariages, mais de les briser. La femme est enlevée à la tribu ennemie et devient l'esclave du ravisseur; tel est le mariage des Australiens[2]; tel est le caractère du dernier degré de la décadence humaine; un pas de plus et l'homme entre dans les voies de la brute : communauté des femelles. C'est la coutume des Andamans[3].

L'exogamie chez les sauvages a été interprétée

1. LUBBOCK, *ibid.*, p. 128.
2. DE RIENZI, *Océanie*, tome III, p. 511.
3. LUBBOCK, *les Origines de la civilisation*, p. 94.

par quelques écrivains modernes d'une manière que nous croyons en opposition complète avec la science des législations comparées.

Le genre humain aurait commencé non par la famille, mais par la tribu ; la communauté des femmes était la coutume primitive ; les hommes jouissaient des instincts de leur ancêtre, la brute. Le mariage naquit de l'enlèvement ; la fille ravie fut l'esclave, la propriété exclusive du ravisseur. Il paraîtrait cependant que cette propriété n'était pas parfaitement assise dans ces temps préhistoriques ; la parenté aurait été utérine parce que la mère seulement était certaine et le père incertain et inconnu.

D'après M. Lubbock, l'exogamie fut la conséquence du mariage par capture ; les femmes étaient réciproquement enlevées de tribu à tribu ; mais « le mariage individuel était, en fait, une infraction aux droits de tous ; l'homme s'appropriant, ou l'homme et la femme s'appropriant mutuellement l'un à l'autre, ce qui aurait dû appartenir à toute la tribu. Ainsi, chez les Andamans, toute femme qui essaye de résister aux priviléges conjugaux réclamés par quelque membre que ce soit de la tribu s'expose à une grave punition[1]. »

Si l'homme primitif avait vécu en troupeaux de faunes terrestres, l'homme de l'époque glaciaire, l'homme de l'âge de pierre aurait disparu de la surface de la terre comme le mammouth, le rhi-

1. Lubbock, *les Origines de la civilisation*, p. 94 et 95.

nocéros à narines cloisonnées, l'ours des cavernes. Qu'on veuille bien expliquer pourquoi les animaux fossiles n'existent plus et pourquoi l'homme fossile a fait souche d'êtres vivants? L'homme primitif échappa aux grands désastres de l'époque quaternaire parce qu'il était homme et non pas animal. Il connaissait l'art d'allumer le feu, de se couvrir de la dépouille des animaux, de construire des abris, de fermer l'entrée des cavernes et de se défendre ainsi du froid et de l'attaque des carnassiers; enfin l'art de la chasse, l'art de tuer à distance par des flèches et des javelots les fauves qui ne peuvent attaquer et se défendre que corps à corps. Ce sont ces qualités inhérentes à la race humaine, qui font que l'homme est cosmopolite seul entre tous les êtres vivants[1].

On a demandé quelle était l'origine de la propriété : le premier homme qui tua un ours et se revêtit de sa fourrure la considéra comme sienne et non comme appartenant à la communauté. Le mariage eut la même origine : la femme était la propriété de l'homme, l'homme la propriété de la femme; de là naquit la famille.

Si la famille n'avait pas été constituée dès l'origine de l'humanité, l'homme n'existerait plus; la faiblesse de la femme et de l'enfant n'aurait pu lutter contre les frimas, contre la famine. Toutes les femmes, tous les enfants mis en commun, au-

1. Le chien, à l'état de domesticité, accompagne l'homme sous toutes les latitudes; mais on ne l'y trouve pas à l'état de nature.

raient été frappés d'une mort commune; l'instinct du père, de l'époux, pouvait seul les arracher à des dangers incessants. Mais pour en parler ainsi, dira-t-on, y étiez-vous? Les animaux disparus de l'époque quaternaire y étaient; ils n'avaient pas la famille; où sont-ils?

LOIS CIVILES. — CHINE. — OSTIAKS.

La monarchie est absolue en Chine, aristocratitique, mais d'origine patriarcale, et cette origine a marqué la société d'une empreinte indélébile.

La royauté ou patriarcat du Céleste-Empire imite, dans son absolutisme, tous les gouvernements despotiques; — les lois civiles nous avertissent que cette ressemblance est trompeuse.

Nous étudions dans ce chapitre la forme gouvernementale qui succède à l'anarchie et qui, seule, peut la contenir : c'est le despotisme de la décadence. —Tel n'est pas le principe de l'organisation sociale de la Chine, son autocratie est primitive.

La loi civile de la Chine interdit le mariage entre l'homme et la femme portant le même nom de famille, c'est-à-dire descendant de la tribu; sous le despotisme de la décadence les unions nuptiales se contractent aux degrés les plus rapprochés et la raison d'État impose parfois l'inceste aux souverains.

La loi civile de la Chine, en unissant toutes les

races qui peuplent le plus vaste des empires, a exercé la plus haute influence sur sa longue durée; mais ce principe ne peut être absolu. La décadence a frappé des États soumis à la prohibition du mariage dans la parenté, et nous retrouvons cette même prohibition chez des nations orientales déchues et chez quelques peuplades sauvages.

Nous avons constaté quel est le sens politique de la loi civile de la Chine sur le mariage; nous devons rechercher ici les origines de cette loi : elles nous donneront la solution de questions importantes.

Le mariage patriarcal devait être contracté entre les membres de la famille; mais il était interdit entre les ascendants et les descendants, et entre les frères et les sœurs; la tribu n'était que l'extension de la famille et la même coutume lui était appliquée.

Mais lorsque deux tribus d'origine différente contractaient une intime alliance, un mariage politique indissoluble, tous les membres d'une même famille et d'une même tribu étaient considérés entre eux comme étant aux degrés d'ascendants et de descendants ou de frères et de sœurs; — le mariage dans sa tribu originaire devenait dès lors un inceste politique. Cette coutume existe chez les Tatars de l'Asie et de l'Europe, notamment chez les Ostiaks. Un homme ne peut prendre une femme portant son nom de famille, c'est-à-dire de

la même tribu[1]; c'est la loi de la Chine et cette loi est originaire des tribus tartares.

PRINCIPE DES SOCIÉTÉS PRIMITIVES. — MARIAGES ENTRE TRIBUS.

Le principe des sociétés primitives reposait sur cet axiome : que la famille, la tribu, la cité descendaient d'un même ancêtre; le lien social ne pouvait s'établir que par le lien du sang.

La famille se fonde sur le mariage. La tribu ou réunion de familles, — la cité ou réunion de tribus, — ne pouvaient avoir une autre base que le lien nuptial.

Lorsque des tribus de même race, comme chez les Perses Iraniens, fondaient un état social fixe, tous les membres de la société descendaient d'un ancêtre commun.

Mais lorsque des tribus qui ne reconnaissaient entre elles aucun lien de parenté s'unissaient politiquement dans un intérêt de défense commune, l'axiome fondamental de la descendance d'un ancêtre commun devait nécessairement trouver son application dans la communauté de mariage.

Des tribus étrangères entre elles, ou qui ont perdu tout souvenir d'une origine commune, s'allient et fondent une cité; leur contrat social, leur première loi sera la défense de se marier dans la

1. TYLOR's *early history of Mankind*, p. 283.

tribu dont on descend et l'obligation de s'unir à une tribu étrangère; dès la première génération issue de ces intermariages, tous les membres de la cité descendront des mêmes ancêtres et l'axiome social primitif recevra sa sanction.

Telle fut la raison d'être de cette antique loi de communauté du mariage entre les tribus qui fondèrent les premières cités.

Nous avions déjà signalé le fait; — nous devions, ici, rechercher son origine; car, ce fait, nous allons le retrouver chez les Sauvages qui descendent de cette époque sociale primitive dont la coutume des intermariages existe encore chez les Tatars Ostiaks[1] et qui fut la loi fondamentale de la Chine.

Le savant professeur Sumner Maine, en traitant de l'origine des sociétés s'exprime en ces termes : « Le groupe élémentaire est la famille, liée par la « puissance de l'ascendant mâle le plus âgé. L'ag- « grégation des familles forme la *Gens* ou maison. « L'agrégation des maisons est la tribu; l'agré- « gation des tribus forme la République. Pouvons- « nous suivre ces indications et affirmer que la « République est une collection de personnes liées « par la descendance commune de l'auteur d'une « famille primitive? Nous pouvons au moins être « assurés que toutes les anciennes sociétés se re- « gardaient comme procédant d'une même sou- « che, et ne pouvaient même pas comprendre que « l'union politique eût un autre motif. L'histoire

1. TYLOR'S, *Early history of Mankind*, p. 283.

« des idées politiques commence, en réalité, avec « l'idée que la communauté de sang est la seule « base possible d'une communauté de fonctions « politiques. »

Un peu plus loin, le même auteur ajoute : « Sans doute, lorsque, avec nos idées modernes, « nous songeons à l'union des communautés in- « dépendantes, nous pouvons imaginer cent ma- « nières de l'établir, dont la plus simple fait vo- « ter ou agir les individus compris dans les grou- « pes réunis d'après la situation de leur domicile; « mais l'idée que des personnes devaient exercer « des droits politiques en commun, simplement « parce qu'elles vivaient dans la même contrée « était absolument étrange et monstrueuse pour « l'antiquité primitive. L'expédient que l'on ac- « cueillait avec faveur à cette époque était celui « qui consistait en ce que la population nouvelle « feignit de descendre de la même souche que « celle sur laquelle elle était greffée; et c'est pré- « cisément la bonne foi de cette fiction et son « imitation exacte de la réalité que nous ne pou- « vons pas maintenant espérer de comprendre[1]. »

Que M. Sumner Maine nous permette de croire que cette question n'est pas insoluble. Lorsque, dans les temps primitifs, une population nouvelle venait s'adjoindre à la population ancienne, la seule alliance possible entre ces races étrangères était fondée sur la communauté de mariage; il n'y

1. Sumner-Maine, *L'ancien droit*, trad. p. 121 et 123.

avait pas fiction mais réalité; la nouvelle population devant s'allier à l'ancienne, les enfants, dès la première génération, étaient réellement, par les hommes ou par les femmes, les descendants des premiers pères de la patrie.

Ce que les hommes comprenaient et mettaient en pratique dès la plus haute antiquité doit servir d'exemple à tous les peuples en formation. Il ne peut exister de nationalité que par le lien de la parenté, que par la communauté du sang qui seule produit le type de la race.

V

ÉTAT SAUVAGE. TYPE DÉGÉNÉRÉ DES SOCIÉTÉS FIXES.

DES CLANS OU TRIBUS CHEZ LES PEUPLES SAUVAGES.

Nous avons vu par l'exemple des clans Écossais[1] quelle puissance d'unité possèdent les tribus et quelle est la difficulté, la presque impossibilité de les réunir dans une seule unité nationale. Nous retrouvons dans l'État sauvage, à la fin du cycle social, ce que nous avons constaté à son origine; les Bassoutos, ces sauvages de l'Afrique méridionale, semblent animés des mêmes passions et présentent les mêmes coutumes que les anciens Écossais :

« Quel que soit le respect ou la crainte qu'il « inspire, le chef appelé à gouverner plusieurs

1. Voir notre premier volume, p. 447.

« tribus réussit rarement à en faire un peuple « assez homogène pour les astreindre à des usa- « ges uniformes et se soustraire aux embarras « que créent sans cesse des idées d'indépendance, « se rattachant à des souvenirs d'origine. Les élé- « ments dont se compose la nation tendent tou- « jours à se séparer et ne sont maintenus ensem- « ble qu'à l'aide d'un système de concessions et « d'actes de rigueur habilement combiné, mais « rarement basé sur les règles d'une stricte jus- « tice.

« Il est, d'ailleurs, dans la nature des petits « États Africains de se fractionner indéfiniment « sous l'influence de la paix et de circonstances « prospères. Les chefs, tous polygames, ont un « grand nombre de fils. Ce sont autant de posses- « seurs de troupeaux requérant des pâturages et « des eaux à part. Si l'accroissement de richesses « ne permit pas à un Lot et à un Abraham de « vivre en paix, on peut imaginer quelles consé- « quences il doit avoir pour des peuples qui font « toujours passer les intérêts privés en première « ligne. En 1820, les Bassoutos furent battus et « ruinés en détail par des Zoulous venus de la « Natalie. Il eût été facile aux populations atta- « quées de repousser l'ennemi en se concentrant « et faisant cause commune. Elles avaient au mi- « lieu d'elles un homme intelligent qui ne man- « qua pas de proposer ce plan et de recourir à « tous les moyens de persuasion possibles pour « en obtenir l'exécution. Ce fut peine perdue. Les

« chefs inférieurs se trouvaient alors posséder de « grands biens et, tout en approuvant une poli- « tique basée sur le simple bon sens, pas un d'eux « ne s'y rangea, tant ils étaient préoccupés des « fâcheux effets qu'une trop grande concentration « aurait pour leurs troupeaux et du danger que « couraient leurs richesses de passer, en se con- « fondant, au pouvoir d'un seul maître. » (CASALIS, *les Bassoutos*, p. 222.)

TRACES DE L'ÉTAT PATRIARCAL (AFRIQUE MÉRIDIONALE) ET DES SOCIÉTÉS CIVILISÉES CHEZ LES PEUPLES SAUVAGES.

Les langues de l'Afrique méridionale « semblent « prouver, » dit le missionnaire Casalis, « qu'à « une époque plus ou moins reculée de leur « histoire, les Bechuanas et les Cafres ont joui « d'institutions et de lumières supérieures à celles « que l'on observe chez eux de nos jours. Ils n'ont « plus rien de sauvage lorsqu'on cherche le reflet « de leurs sentiments et de leur intelligence dans « le vocabulaire et la grammaire de leurs idiomes « respectifs. Si l'on n'y trouve pas une civilisa- « tion semblable à la nôtre, on peut dire sans « hésitation que celle de l'ère patriarcale y est « tout entière. »

« La langue des Bassoutos et de toutes les au- « tres branches de la grande famille des Béchua- « nas est généralement connue sous le nom de « Sechuana. » (*Les Bassoutos*, p. 330, 331.)

« Cette langue possède plusieurs mots qui pa-
« raissent d'origine hébraïque. » M. Casalis en cite une quarantaine comme exemples. (*Bassoutos*, p. 333.)

Ce que le savant et pieux missionnaire, qui consacra vingt-trois années de sa vie à évangéliser les peuplades sauvages, reconnaît dans les traces de leurs langues, nous le constatons d'une manière plus évidente encore dans leurs mœurs et leurs coutumes.

« Le père, le fils aîné, et, dans quelques tri-
« bus l'*oncle maternel*, gouvernent et protégent la
« famille. » (*Bassoutos*, 188.) Ne semble-t-il pas qu'on lit un chapitre *des Mœurs des Germains* de Tacite : *Les fils des sœurs* respectent autant *leur oncle maternel* que leur propre père[1].

CLAN DES ARYAS.

Le clan ou sabhâ des Aryas se retrouve presque intact chez les Gallois; le cenède ou clan comprenait les parents jusqu'au neuvième degré; il était gouverné par un chef, le pencenède, le sabhâpati aryen. (Voy. Pictet, II, 386.)

Ce clan dérivait de la famille basée sur le mariage, la filiation consanguine l'affirme.

1. Sororum filiis idem apud avunculum, qui apud patrem honor (*Germania*, cap. xx).

SYSTÈME HAWAÏEN.

« Les Hawaïens, dit Lubbock (p. 168), ne connaissent ni oncles ni tantes, et un enfant peut avoir plusieurs pères et *plusieurs mères.* » (Lubbok, p. 169.)

Il y a sans doute ici une méprise de l'auteur. Que la langue soit d'une pauvreté telle qu'elle n'exprime ni le nom de père ni même celui de mère, c'est difficile à croire, mais enfin, c'est possible; que l'enfant ne reconnaisse pas sa mère, que, durant toute sa vie, il ne sache pas qui l'a mis au monde, c'est plus difficile à admettre; c'est le portrait de la brute, ce n'est plus celui de l'homme. Partout, chez tous les peuples, la maternité est certaine; tout le système de la nouvelle école est fondé sur ce fait et, ici, on le nie.

L'Afrique méridionale fut certainement peuplée par des tribus nomades qui conservèrent les coutumes de l'ère patriarcale; la parenté utérine se retrouve dans l'autorité de l'oncle maternel. Les tribus qui conservèrent cet antique vestige des sociétés primitives ne passèrent jamais par l'état social fixe; jamais chez eux la tribu ne s'effaça dans une grande nationalité. Mais ces tribus de Bechuanas et de Cafres ont parmi elles d'autres tribus qui conservent des traces d'une civilisation sociale antérieure; nous allons les constater dans leurs lois nuptiales.

« Les Bechuanas et les Cafres reconnaissent et « respectent les mêmes degrés de consanguinité « que nous; ils ne poussent pas la parenté au « delà du degré de deuxième cousin.

« Les mariages entre frères et sœurs, oncles et « nièces, neveux et tantes, sont désapprouvés; « ceux entre cousins se voient fréquemment, « mais, il est des tribus qui les condamnent « comme incestueux.

« L'idée d'épouser deux ou trois sœurs ne « paraît point répugner aux polygames. » (*Bassoutos*, p. 200.)

Des tribus de Béchuanas et de Cafres considèrent le mariage entre cousins comme incestueux; cette coutume est pour la science du droit ce qu'un os de mégathérium ou de plésiosaure est pour la paléontologie. Nous avons étudié la marche des empêchements de parenté sous les diverses formes sociales; les tribus de pasteurs nomades ont toujours et partout conservé les coutumes patriarcales parce que ces tribus de race ne sont que des extensions de la famille; mais lorsque les tribus se fixent sur un territoire délimité, cultivent le sol, fondent des villes, le troisième état social apparaît avec des formes tranchées et des lois spéciales. Nous avons vu qu'il peut y avoir arrêt de formation dans l'évolution de la tribu, qu'elle peut conserver encore, à ses risques et périls, les coutumes de l'ère antérieure; les clans de l'Écosse, les tribus d'Israël nous l'ont appris; mais du moment que la nationalité ab-

sorbe les tribus dans l'unité, les lois de la famille se transforment. Or, c'est une de ces transformations que les coutumes des Béchuanas et des Cafres nous ont conservée. Une civilisation avancée a donc nécessairement dû exister, soit vers le centre, soit au midi de l'Afrique. Croire que les missionnaires catholiques ou protestants ont pu inculquer une idée d'inceste qu'aujourd'hui on ne retrouve même plus chez les nations chrétiennes, serait expliquer à la manière de Voltaire les bancs de coquilles transportés sur les montagnes par des pèlerins.

EMPÊCHEMENTS DE LA PARENTÉ. — HOTTENTOTS.

La connaissance des coutumes qui forment le droit privé des peuples barbares ou sauvages est une des bases de la philosophie et de l'histoire des lois civiles. Ces coutumes, en général, sont peu compliquées, et il n'est pas nécessaire d'avoir la science d'un profond jurisconsulte pour les étudier, les comprendre et les décrire, mais leur simplicité même est un danger. En règle générale, on ne doit admettre le récit des voyageurs qu'après les avoir soumis à une critique sévère. L'auteur dont on accepte le témoignage doit avoir séjourné plusieurs années au milieu des peuplades dont il décrit les usages; il doit connaître leur langue, car il ne suffit pas d'avoir vu, il faut être certain d'avoir bien compris; enfin, il faut que ce té-

moignage soit confirmé par d'autres témoignages valables, d'après l'axiome du droit : *Un seul témoin, pas de témoin* (*testis unus, testis nullus*).

La description des mœurs des Hottentots par Kolbe réunit tous ces caractères de certitude. Envoyé au cap de Bonne-Espérance au commencement du dix-huitième siècle pour faire des observations astronomiques et physiques, il séjourna dix ans dans cette colonie et étudia la langue des indigènes. « Pour moi, dit-il, quoique j'aie de-« meuré dans ce pays plusieurs années et malgré « des efforts assidus et opiniâtres, je n'ai pas fait « de grands progrès dans la prononciation. » (Tome I, p. 51.) Kolbe entendait-il suffisamment l'idiome des Hottentots pour se rendre un compte fidèle de leurs coutumes, c'est douteux; mais ce qui est certain, c'est que de son temps des indigènes apprenaient assez facilement le portugais, le hollandais et le français. (*Ibid.*, p. 52.) Dès lors, nous pouvons admettre le rapport, non de ce qu'un touriste aurait observé, mais de ce qu'un voyageur sérieux rapporte après un long séjour et d'après le témoignage des habitants.

Kolbe dit : « Les mariages entre cousins germains et les issus de germains sont défendus chez les Hottentots. Ils ont une tradition qui condamne l'homme et la femme qui se marient ou qui commettent fornication, dans ce degré de proximité, à mourir sous le bâton, et ils disent que cette loi est reçue de tout temps parmi eux. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que si quelqu'un est convaincu

de l'avoir violée, il est puni sans miséricorde, quelque rang qu'il tienne dans la nation. » (Tome I, p. 268.)

(L'abrégé du voyage de Kolbe est inséré dans l'*Histoire des Voyages* de l'abbé Prévost, et ce passage sur les empêchements de mariage dans la parenté y est cité tome V, p. 159.)

Le première édition du voyage de Kolbe fut publié à Nuremberg en 1719, in-folio. Cent quarante-un ans après, en 1860, M. Casalis fit paraître son livre sur les *Bassoutos*; les mœurs, les usages, les coutumes de ces peuplades avaient dû subir dans cet intervalle des modifications profondes par le seul fait du contact avec les colons étrangers, et, cependant, ces deux relations affirment les mêmes faits.

CIVILISATION AU CENTRE DE L'AFRIQUE.

La loi nuptiale des Hottentots, Bassoutos, etc., appartient au troisième état social marqué par la fondation des cités; nous pouvons aller plus loin encore; les empêchements de mariage entre cousins n'existent dans ce troisième état social que lorsque les familles ou tribus fondatrices sont issues de races différentes. Dans le second état social ou patriarcal, le mariage entre cousins n'est pas seulement permis, il est ordonné; la prohibition de ces alliances antérieurement obligatoires n'a pu naître que de la nécessité d'unir en une

seule nationalité des nationalités diverses. Les exemples de tous les peuples de l'antiquité et notamment les lois de Rome et des barbares du Bas-Empire, comparées à celles de l'Hindoustan et de l'ancienne Perse, ne nous permettent pas de concevoir le moindre doute à cet égard ; les faits sont certains, les principes qui en découlent acquis à la science; nous pouvons dès lors les énoncer comme une loi.

Les Hottentots descendent d'une nation relativement civilisée et composée à son origine de races diverses, de nationalités différentes. Cette nation dut, selon toutes les probabilités, occuper une partie du centre de l'Afrique. Elle était en partie de race sémitique; les rapports qui existent entre l'hébreu et la langue générale de ces peuplades : le *Béchuana*, l'indique, de même que les traditions de la chute de l'homme, du déluge et de l'incarnation de Dieu sur la terre, et quelques usages qui rappellent les coutumes des Hébreux. (Kolbe, *Description du cap de Bonne-Espérance*, I, p. 49, 203.) Cette nation ne serait point issue d'Abraham, du moins les traditions n'en ont conservé aucune trace. Ce que j'indique ici ne sont que de simples probabilités fondées sur les rapports existant entre les langues, les coutumes et les traditions. Les voyageurs, les linguistes errent souvent, mais la certitude nous est donnée par le droit, s'il est vrai, comme l'affirment deux voyageurs dignes de confiance, Kolbe et Casalis, que le mariage entre cousins soit considéré comme

incestueux, si ce n'est dans toutes les tribus, du moins dans quelques-unes. (Kolbe, I, p. 268. Casalis, *les Bassoutos*, p. 200.) Nous pouvons affirmer que ces tribus sont les débris de la civilisation antérieure de peuples que l'invasion de nouveaux peuples aura chassés de leur ancienne patrie[1].

L'extrême sud et l'extrême nord du globe offrent un même tableau de vestiges d'une antique civilisation submergée dans un immense cataclysme humain.

La décadence dans laquelle les Bassoutos sont descendus ressemble à celle du vieillard tombé en enfance et qui conserve encore quelques éclairs d'intelligence, de mémoire et de foi religieuse.

« Par une exception étrange, mais bien signi-
« ficative, dit M. Casalis, la mort est le seul des

1. « Une tradition généralement reçue chez les Bassoutos, dit M. Casalis, est que l'homme surgit autrefois d'un lieu marécageux où croissaient des roseaux. » Serait-ce une allusion à la période chaotique qui a précédé la création. Quoi qu'il en soit, ce mythe s'est tellement popularisé, qu'encore maintenant un roseau fiché sur une hutte est le symbole auquel on a recours pour annoncer la naissance d'un enfant. (*Les Bassoutos*, p. 254.) En Égypte, d'après Plutarque, le roseau était le symbole de la *fécondation de toutes choses*. (Voyez mon livre sur les *Symboles des Égyptiens, comparés à ceux des Hébreux*, p. 90.)

La mère patrie des Hottentots avait donc eu des rapports avec la civilisation égyptienne, puisque une trace de sa symbolique persiste encore de nos jours parmi ces peuplades sauvages. M. Casalis affirme le fait qu'on ne saurait révoquer en doute, puisque ce voyageur n'était nullement égyptologue.

« grands phénomènes relatifs à l'humanité qui
« s'explique dans les légendes de ces peuples par
« l'intervention d'un Être Suprême correspondant
« au Dieu de la révélation.

« *Le Seigneur*, disent-ils, envoya jadis ce mes-
« sage aux hommes : O hommes! vous mourrez,
« mais vous ressusciterez! Le délégué du Seigneur
« fut lent à remplir sa mission et un être méchant
« se hâta de le devancer pour venir crier aux
« hommes : Le Seigneur dit : Vous mourrez, et
« vous mourrez pour toujours. Lorsque le vrai
« messager arriva, on ne voulut pas l'écouter et
« on lui répondit partout : La première parole est
« la première, la seconde n'est rien.

« Dans la légende, ajoute M. Casalis, le pre-
« mier messager du Seigneur est désigné sous le
« nom de *lézard gris*, et l'autre, qui le supplante,
« par celui de caméléon. » (*Les Bassoutos*, p. 255.)

Le *lézard* est encore un caractère symbolique égyptien; sur les monuments, le lézard est le signe de l'idée de *fécondité*. (Gramm. de Champollion, p. 317.) Le lézard et le crocodile étaient désignés par un seul mot en égyptien et en hébreu, puisque Champollion dit que le crocodile était le symbole de la fécondité. Cet animal était dédié à Bouta, divinité des ténèbres primordiales. (Champollion, *Notice du musée Charles X*, p. 42.) Le lézard et le crocodile représentent les ténèbres, la mort et la naissance du monde et de l'homme. (Voyez mes *Symboles des Égyptiens*, p. 47.)

MIGRATIONS DES SÉMITES EN AFRIQUE.

L'Abyssinie a été peuplée par la race sémitique. Pline, sur l'autorité de Juba, place déjà des Arabes en Éthiopie.

« Il est donc probable, d'après M. Renan, que « le passage de la race sémitique sur le sol africain se fit par une infiltration lente depuis une « haute antiquité, et non par une soudaine invasion. De là à l'hypothèse de Salt, adoptée par « C. Ritter, hypothèse d'après laquelle la race sémitique serait la race primitive de l'Abyssinie, « il n'y a qu'une nuance; il faut même reconnaître que la civilisation de l'Abyssinie a toujours eu un degré de supériorité sur celle de « l'Yémen, et que le premier de ces deux pays « réclame une sorte de suzeraineté sur l'autre, « jusqu'au temps de Mahomet.

« L'étude de la langue éthiopienne ou ghez « confirme de la manière la plus décisive l'affinité des Abyssins et des Himyarites[1]. »

M. Ch. Lenormant, dans son introduction à l'*Histoire de l'Asie occidentale* (p. 229), affirme le même fait. Les Sémites, après avoir peuplé l'Yémen, franchirent le bras de mer qui le sépare de l'Afrique; leur langue est sémitique, leurs carac-

1. RENAN, *Histoire des langues sémitiques*, p. 325.
Dans mon livre sur les symboles des Égyptiens, j'ai exposé les rapports de la langue éthiopienne et de l'hébreu.

tères alphabétiques rappellent le type phénicien, comme la coupe du visage indique leur origine asiatique.

M. de Humboldt ajoute ici le poids de son autorité; mais ce qu'il considère presque comme certain, que les Abyssins étaient une tribu arabe[1], nous paraît aujourd'hui parfaitement avéré.

Les migrations sémitiques parties de l'Abyssinie et répandues dans le centre et le sud de l'Afrique, ne sont qu'une application spéciale de la grande loi des migrations humaines, qui, du centre de l'Asie, s'épanchèrent sur le monde entier.

M. Renan, qui a si bien vu que l'Abyssinie fut peuplée par la race sémitique, aurait pu suivre les traces des migrations de cette race jusque chez les Cafres; il a voulu élever une barrière entre les sauvages et les nations civilisées, barrière que les faits acquis à la science moderne viennent renverser.

« Quant aux races inférieures de l'Afrique, dit-« il, de l'Océanie, du Nouveau Monde, et à celles « qui précédèrent presque partout sur le sol l'ar-« rivée des races de l'Asie centrale, un abîme les « sépare des grandes familles dont nous venons « de parler. Aucune branche des races indo-eu-« ropéennes ou sémitiques n'est descendue à l'état « sauvage. Ces deux races nous apparaissent par-« tout avec un certain degré de culture. On n'a

1. *Monuments des peuples indigènes de l'Amérique*, tome I, p. 174.

« pas d'ailleurs un seul exemple d'un peuple sau-
« vage qui se soit élevé à la civilisation. Il faut
« donc supposer que les races civilisées n'ont
« pas traversé l'état sauvage et ont porté en elles-
« mêmes, dès le commencement, le germe des
« progrès futurs[1]. »

DU DESPOTISME ET DE LA DÉCADENCE SOCIALE.
ABYSSINIE.

Il est rare qu'un peuple accomplisse dans l'isolement et l'oubli du monde le cycle des révolutions sociales; presque toujours sa nationalité périt par la conquête; alors que la force vitale l'abandonne, un peuple jeune vient retremper son énergie et lui préparer une nouvelle carrière. Les conquêtes durables qui changent l'état social d'une nation ont lieu principalement chez les peuples esclaves. Le despotisme du monarque prépare le despotisme des étrangers. Un peuple libre serait trop difficile à façonner par la conquête; il est plus aisé de l'exterminer ou de le chasser de ses foyers. L'exportation est une loi politique chez un peuple libre soumis à la loi du vainqueur. Les Incas du Pérou s'en servirent comme les Assyriens entraînèrent les Juifs loin de leur patrie. Les Perses dans l'Assyrie et l'Égypte, les Macédoniens dans l'Orient, les musulmans dans l'Inde, les barbares

1. Renan, *Histoire des langues sémitiques*, p. 495.

à Rome, remplacèrent le despotisme par le despotisme; il n'y eut rien de changé.

Mais la conquête est un accident dans l'existence d'un peuple. Abandonné à lui-même, le despotisme doit le conduire à l'anarchie, l'anarchie à l'état sauvage; l'Abyssinie nous en offre un exemple remarquable.

« Depuis soixante-dix ans surtout, l'Abyssinie « est, on peut dire, livrée à une anarchie conti- « nuelle; la guerre en est l'état habituel; dans « chaque localité, le fort écrase le faible; partout « le plus fort ou le plus adroit s'empare du pou- « voir; sa réputation de bravoure lui vaut des « partisans qui sont prêts à le seconder dans « toutes les circonstances.

« On se bat de province à province, de village « à village; dans une invasion, on pille, on brûle, « on saccage tout, et les habitants du pays con- « quis sont emmenés et vendus comme esclaves. « Tel est le tableau déplorable que présente une « contrée où il n'y a plus d'autorité supérieure « reconnue; là, on ne peut espérer quelque repos « que sous un chef qui fait trembler ses voisins; « la terreur qu'il inspire est la seule sauve- « garde[1]. »

La loi politique est l'expression de l'anarchie sociale; la loi civile de l'anarchie domestique.

« En Abyssinie, d'après le même auteur, cha-

1. (Voyage de Ruppel en Abyssinie; *Nouvelles Annales des voyages*. Septembre 1834, p. 93, 94.)

« cun se fait son droit à soi-même; la propriété, « par exemple, n'y paraît constituée sur aucun « principe fixe. Aussi, dans les familles, un père, « un mari, donne arbitrairement à une femme ou « à un enfant ce qui lui convient; si les autres « murmurent contre le partage, ils s'adressent au « juge, quitte à se battre ensuite s'ils ne sont pas « contents de la décision. Il est inutile de dire « que, dans une société ainsi organisée, tous les « liens les plus doux et les plus sacrés sont sin- « gulièrement relâchés; un mari peut avoir au- « tant de femmes que bon lui semble; il les « prend et les répudie à volonté; et, lorsqu'il a « recours à l'intervention religieuse pour sanc- « tionner un simulacre de mariage, sa main pla- « cée par le prêtre dans la main de la femme à « laquelle il s'unit, suffit pour engager sa foi au- « tant de temps qu'il le veut ou qu'elle le veut; « car les deux sexes jouissent de la même liberté « pour se séparer l'un de l'autre. Cela équivaut, « comme on le voit, à une véritable promiscuité « des sexes[1]. »

Cet état de décrépitude sociale explique comment le nègre abruti descend des Éthiopiens, dont la civilisation émancipa l'Égypte, la Grèce et Rome. Les Abyssins descendront bientôt au niveau des Cafres, leurs frères.

1. (Voyage de Ruppel, *ibid.*, p. 96.)

CENTRES DE CIVILISATION. — AMÉRIQUE.

Les sauvages de l'Amérique furent anciennement agriculteurs.

Trois centres de civilisation indigènes ont laissé des traces de leur existence sur le sol de l'Amérique.

La plus ancienne et la moins développée existait dans le nord-ouest de l'Amérique, dans le Visconsin. La seconde dans le Yucatan et le Mexique. La troisième au Pérou.

CHEROKEES. — RACES ALLEGHANYENNES.

Dans les parties méridionales des monts Alleghanys, au sud du territoire des États-Unis, vivent des tribus d'indigènes comprises dans la Confédération Creek et auxquelles Prichard impose le nom collectif d'Alleghanyens. Les Cherokees en font partie et sont les plus civilisés de ces races déchues. Les Cherokees ont maintenant des lois civiles; un Indien de leurs tribus a inventé un système de caractères syllabiques mieux adapté, d'après Gallatie, aux articulations de leur langue que ne le seraient nos caractères alphabétiques.

Les Cherokees marchent dans la voie de la civilisation; d'après le récit de M. Catlin, ils ont de belles fermes, des champs immenses de blé; ils

habitent des maisons commodes et bien bâties, ils ont des écoles et des églises chrétiennes[1].

Cet état de demi-civilisation, d'où vient-il? Les Cherokees étaient-ils descendus du dernier degré de la décadence sociale à l'état sauvage lorsque les Européens abordèrent en Amérique? Nullement[2].

La constitution sociale des Cherokees est parfaitement caractérisée. Après avoir traversé l'état primitif, l'état patriarcal, l'état des tribus nomades, cette race est devenue agricole en s'associant en trois clans descendants de trois ancêtres différents. La loi du mariage, la même que celle de la Chine, eut nécessairement la plus heureuse influence sur la constitution physique et sur la puissance sociale des Cherokees[3].

Il y avait chez eux la communauté de la culture comme chez les Kymris de la Grande-Bretagne[4].

Les mariages pouvaient se dissoudre au bout d'un an; ils étaient polygames, mais avaient une femme principale[5].

1. Prichard, II, 119 et suiv.
2. Prichard, II, 122.
3. Voy. Prichard, II, 124.
4. Bartram, II, 408.
5. Bartram, II, 412. Pour l'agriculture chez les Cherokees, voir de Bourbourg, I, 28, 29, 30.

EMPÊCHEMENTS DE PARENTÉ. — LAPONS.

Les Lapons[1], peuple sans terres, sans propriété, sans culture et sans domicile, errent avec des troupeaux qu'ils ne nourrissent pas et qui les nourrissent : tel est le portrait que Hœgstrœm trace de ces tribus nomades[2].

« Il ne leur est point permis d'épouser une de « leurs proches parentes ; c'est pourquoi ils n'en « demandent jamais aucune qui soit dans les de- « grés défendus d'affinité[3]. »

Hœgstrœm confirme ce rapport de Scheffer. « On évite, dit-il, de contracter des mariages en- « tre parents[4]. »

Cette loi, comme celle qui prohibe la polygamie, paraît avoir été antérieure à la conversion de ce peuple au christianisme[5].

Elle forme une contradiction avec la liberté dont jouissent les femmes laponnes et dont Re-

1. Les Finnois sont Touraniens et les Lapons sont Finnois. (*La Finlande*, par Léouzon-le-Duc, I, p. 11.) Le nom que les Finnois et les Lapons se donnent à eux-mêmes est identique *Suome Same*, qui signifie *marais*. C'est le vieux mot russe *Sum* qui s'applique aux Lapons et aux Finnois. Le mot germain *Feuni*, dans Tacite, et le terme scandinave *Finnar* n'en sont que la traduction. (*Ibid.*) On reconnaît l'analogie entre leurs langues. (*Ibid.*, p. 41.)

2. (Prévost, *Histoire des voyages*, tome XIX, p. 515.)

3. Scheffer, *Histoire de la Laponie*, p. 274.

4. (Prévost, *Hist. des voyages*, tome XIX, p. 522.)

5. (Cfr. Scheffer, *ibid.*)

gnard et d'autres voyageurs nous font connaître les détails.

Les filles laponnes sont vendues par leurs pères; le mariage hors de la tente est consacré par la coutume.

Cette loi est un indice certain que ces peuples jouirent d'un état social plus avancé que celui dans lequel ils vivent aujourd'hui. Les prohibitions de mariage entre parents au troisième et quatrième degrés n'existèrent jamais chez les peuples avant l'établissement fixe des sociétés. Nous pouvons donc affirmer, *à priori*, que les Lapons sont les descendants d'un peuple agriculteur, organisé en société fixe, et qu'ils furent expulsés de leur pays et refoulés vers le nord dans des contrées alors inhabitées, par suite de révolutions politiques ou de la conquête d'un peuple étranger. L'histoire confirme cette induction de la science du droit.

D'après les recherches de Scheffer, les Lapons, originaires de la Finlande, furent deux fois expulsés de leur pays pour n'avoir pas voulu se soumettre à la religion chrétienne; avant leurs émigrations, ces peuples étaient agriculteurs; ils sont maintenant chasseurs et pêcheurs; « ils devaient, « dit Scheffer, s'accommoder à la nature des ter« rains qu'ils tiennent, et *ils se sont vus obligés « d'oublier ce qui ne devait plus être en usage chez « eux*[1]. »

1. SCHEFFER, *Histoire de la Laponie*, p. 29 et 32.

Habitant les régions glacées, les Lapons oublièrent l'agriculture, mais les lois civiles qui avaient présidé à l'organisation de leur société primitive et agricole se conservèrent comme des témoins irrécusables qu'avant de subir l'état de barbarie dans lequel ils vivent, ils avaient connu une civilisation relative.

ÉTAT SAUVAGE DES NOMADES. — SAMOYÈDES.

Les peuples qui habitent les confins de l'hémisphère boréal attestent, par leur présence sous ces climats glacés, qu'ils furent exilés de leur mère-patrie et relégués sur un territoire que le conquérant ne leur disputait plus[1]. Dans cette migration vers les régions que la nature a condamnées à une éternelle barbarie, les peuples agriculteurs ou pasteurs rétrogradèrent violemment, ou plutôt s'abîmèrent dans l'état sauvage. Leur constitution morale, religieuse ou politique s'amoindrit à l'image de leur constitution physique. La lutte incessante contre les puissances destructives de la nature, le froid, la faim, devint l'unique mobile de leur existence; et si la famille, la société, subsistent encore parmi eux, c'est que l'homme isolé aurait péri de misère dans ces déserts glacés.

1. Heinecius dit que les Scythes ayant envahi le Danemark, la Suède et la Norvége, repoussèrent les anciens habitants vers le nord, là où habitent les Finnois et les Lapons. (*Antiquitates Germanicæ*, p. 5.)

Les Samoyèdes présentent le type de ces tribus misérables, chassés au quatorzième siècle de la terre de leurs ancêtres par les Tartares[1].

Ils rattachent leur origine à l'Orient. C'est le seul souvenir qu'ils aient conservé d'une époque plus heureuse.

Les Samoyèdes sont nomades ; la chasse, la pêche et le soin des rennes font toute leur occupation. Ils ignorent ce que c'est qu'un prince, un chef; ils ne connaissent de supérieurs que les anciens de leurs branches. C'est l'état patriarcal, moins la vie. « Ils ne sont portés, dit l'*Histoire des nations « de la Russie*, ni au vol, ni au meurtre, et l'in- « différence qu'ils montrent pour quoi que ce « puisse être au monde, ressemble à une parfaite « insensibilité. » La famille, telle que la société l'organise, se retrouve pétrifiée dans les mœurs de ces hordes sauvages, comme les débris du monde antédiluvien que l'on exhume des glaces qu'ils habitent.

Ils conservent attentivement la distinction de leurs races ; ils s'abstiennent de les croiser par le mariage, et, dans ce cas, la femme entre dans celle du mari. Ils se partagent en branches et chaque branche est divisée par familles. Les branches se tiennent soigneusement ensemble et ont peu de relations avec les autres tribus de la même nation; quelquefois même, elles s'ignorent entre elles.

Les Samoyèdes s'abstiennent de se marier dans

1. *Description de toutes les nations de la Russie*, III, 2.

la parenté et cherchent des femmes dans d'autres familles[2]. Cette coutume prouve que les Samoyèdes, à l'époque de l'invasion des Tartares, étaient établis en sociétés fixes. L'existence des tribus démontre, de plus, que l'état patriarcal n'était pas éloigné de ce peuple au moment où il fut chassé de son territoire[1]. On peut donc établir que l'état sauvage a surpris les Samoyèdes à l'époque de transition de l'état nomade à l'état fixe, et c'est en

1. *Description de toutes les nations de la Russie*, III, 13. *Histoire des découvertes dans plusieurs contrées de la Russie*, V, 313.

La relation de la Samoyédie, imprimée dans l'*Histoire générale* de l'abbé Prévost, affirme que les Samoyèdes évitent scrupuleusement dans leurs mariages les degrés de consanguinité ou de parenté, jusque là qu'un homme n'épouserait jamais une fille qui descend, comme lui, d'une même famille, à « quel« que degré d'éloignement que ce soit. Quoique quelques écri« vains aient avancé le contraire, le fait est certain. » (*Hist. génér. des voyages*, tom. XVIII, p. 509.) Cette relation, d'abord envoyée à Voltaire par le chambellan Schuwalow, avec la permission de la cour de Russie, porte tous les caractères d'authenticité que l'on puisse exiger pour constater les mœurs d'un peuple sauvage.

« M. de Buffon, dit la même relation, assure comme une chose avérée que, non-seulement les Samoyèdes ne connaissent pas la jalousie, mais qu'ils offrent même leurs femmes et leurs filles aux premiers venus. » Cet habile naturaliste a eu de fort mauvais mémoires. Les femmes des Samoyèdes ont tant de pudeur qu'on est obligé d'user d'artifice pour les engager à découvrir quelque partie de leur corps, quoiqu'il soit assez difficile de comprendre pourquoi elles attachent une idée de honte à laisser voir quelque nudité. (Prévost, *ibid.*, p. 511.)

2. L'existence des tribus peut prouver seulement que les Samoyèdes représentent les débris de plusieurs peuples repoussés par les Scythes.

effet la constitution sociale existante chez une grande partie des peuplades plus méridionales.

Les Lapons n'ont conservé presque aucune trace de leur ancien état social. Si ce fait est exact, il prouverait que l'émigration des Lapons dans le nord remonte à une époque antérieure à celle des Samoyèdes; c'est ce que semble prouver l'histoire, puisque l'expulsion des Lapons remonterait à la première invasion des Scythes, tandis que celle des Samoyèdes serait relativement moderne, puisqu'on l'attribue au quatorzième siècle.

PROHIBITIONS DE MARIAGE DANS LA PARENTÉ. — VESTIGES DES SOCIÉTÉS FIXES. — ARISTOCRATIE. — AMÉRICAINS ABORIGÈNES, CHINOIS, INDIENS.

Chez les Indiens de la Vera-Paz (province de Guatémala) la parenté n'existait que du côté paternel; le mariage était prohibé dans cette ligne au degré le plus éloigné; l'on pouvait épouser sa sœur utérine, sa belle-sœur et sa belle-mère, il n'était point permis de choisir une épouse de la même tribu[1], car la tribu était une extension de la famille paternelle.

Une tribu de l'île Malhado, peu nombreuse, par-

1. TORQUEMADA, *libro trece de la Monarquia Indiana*, cap. VII. p. 419, tome II.

lant une langue particulière et entourée d'ennemis leur achetait ses femmes. Ils tuaient toutes les filles qui naissaient; ils en donnaient pour motif qu'ils ne pouvaient les unir à leurs parents et qu'ils ne voulaient point les accorder à leurs voisins, puisque ç'eût été leur fournir des armes contre eux en augmentant leur population[1].

La violence fut l'origine de ces coutumes comme de celles de Sparte. Les sauvages de l'Amérique n'avaient point fondé une aristocratie en s'établissant par la conquête chez leurs ennemis, mais, de même que sous cette forme de gouvernement, ils luttaient de famille à famille, d'homme à homme, ils avaient interdit tout mariage dans la tribu, ils craignaient d'affaiblir l'esprit de commune origine en établissant d'autres distinctions de parenté. Ils admettaient le mariage avec la sœur utérine. Cette parenté était étrangère et prenait sa source dans les familles ennemies.

Les Chinois prohibèrent le mariage entre parents de même nom, c'est-à-dire entre les membres des différentes tribus. (Voyez le chapitre des empêchements de mariage dans les temps héroïques.) Cette loi, résultat d'une profonde politique, avait un esprit différent; le législateur voulait détruire les tribus pour n'en former qu'une seule nation.

Dans l'Inde, une loi semblable de Manou eut pour but de détruire les anciennes tribus patriar-

1. (Torquemada, *ibid*, tome II, p. 426, 427.)

cales et de n'établir de distinction qu'entre les castes fondées par la politique.

En Chine et dans l'Inde, la parenté maternelle conserva toute l'étendue de ses droits.

La comparaison de ces lois avec celles de Lacédémone peut servir à reconnaître quel était le degré de civilisation des Spartiates.

Lorsque l'existence de la société ne repose que sur les armes, l'homme est tout, la femme n'est rien.

Si les Indiens de la Vera Paz entourés d'ennemis furent une nation de Spartiates, les Spartiates furent une tribu de sauvages.

« L'Américain aborigène offre à la fois l'inca-
« pacité de l'enfance et l'inflexibilité de la vieil-
« lesse; il réunit les deux points opposés de la vie
« intellectuelle. » (Von Martins, État civil et politique des aborigènes du Brésil.)

L'état sauvage finit et recommence l'existence sociale; le caractère que Martins assigne aux aborigènes de l'Amérique est une nouvelle preuve de ce fait.

———

VI

ÉTAT SAUVAGE. EXTRÊME DÉGRADATION DE L'AGE HEROIQUE.

COMMUNAUTÉ DES FEMMES. — SYSTÈME DE PARENTÉ HAWAÏEN.

Les Hawaïens connaissent et respectent la parenté naturelle ainsi constituée :

Grands parents.
Parents.
Frères et sœurs.
Enfants.
Petits-enfants.

De cet ordre de choses parfaitement normal, M. Giraud-Teulon prétend que les Hawaïens ne connaissent pas la parenté des oncles, des neveux, des cousins et toute la ligne collatérale; l'appellation de frère étant donnée au cousin, celle de fils au neveu, celle de père à l'oncle.

La nature d'un pareil système, dit cet auteur, donne à penser qu'il a pris naissance dans une société vivant en communauté (*Les origines de la famille*, p. 92).

Ainsi, chez les Sémites Hébreux, chez les Grecs et les Romains Aryens où les dénominations de la parenté étaient semblables à celles d'Hawaï (nous l'avons établi) il en résulterait que les patriarches Hébreux, les Grecs et les Romains auraient été primitivement en communauté de femmes ; je respecte assez l'histoire pour avoir un avis différent. Je pose simplement une question : les termes distinctifs de la parenté étant très-vagues à Athènes et à Rome, on doit en conclure, d'après le système de M. Giraud-Teulon que les ancêtres de ces peuples devaient être en communauté de femmes. Or, chez les Iraniens et les Hindous, le mariage était sacré, il l'était également chez les Aryas; comment remonter plus haut? Nous avons établi que ces dénominations vagues de la parenté provenaient des coutumes patriarcales et de la puissance paternelle; nous n'avons pas à revenir sur les preuves que nous avons données.

PROMISCUITÉ. — ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ.

Nestor, en faisant le dénombrement des peuplades payennes de la Russie, dit que « les Drev-
« liens vivaient d'une manière bestiale et vraiment
« comme des animaux sauvages ; ils s'égorgeaient

« entre eux, se nourrissaient de choses impures, *ne* « *voulaient point de mariage :* ils ravissaient les « filles et les enlevaient quand elles venaient aux « fontaines.

« Les Radimitches, les Viatitches et les Sévé- « riens avaient aussi leurs mœurs particulières ; « ils habitaient les forêts comme des bêtes fauves, « se nourrissaient de saletés et prononçaient toutes « sortes de mots honteux en présence de leurs pa- « rents et de leurs belles-sœurs; ils n'admettaient « aucun mariage..... ils enlevaient les femmes « avec qui ils étaient d'intelligence et en prenaient « quelquefois deux ou trois » (*Chronique de Nestor*, I, 11 et 12).

Nestor, en dénombrant ces peuples dit que leurs villes subsistent encore et qu'ils étaient originaires de la grande Scythie (I, 11), il parle de leurs mœurs antiques et non de celles qu'ils avaient à l'époque où il écrivait. Le moine russe faisait une antithèse historique pour faire ressortir la supériorité des mœurs des chrétiens. « Quant à nous, dit-il, « chrétiens, aussi nombreux que nous puissions « être, nous croyons à la sainte Trinité, à un bap- « tême, à une autre vie ; nous avons une loi, car « nous avons été baptisés au nom du Christ ; aussi « devons-nous vivre comme des chrétiens » (I, 14).

Il venait de dire : « Les Krinitches avaient aussi « des usages, mais comme peuvent en avoir des « païens qui ne connaissent point la loi de Dieu « et qui s'en font une à eux-mêmes » (I, 12).

Il ne pouvait avoir connaissance des anciens

usages de ces tribus que par les traditions conservées par elles; or, ces traditions n'existent pas; elles étaient purement de l'invention du chroniqueur; en chargeant le tableau des hordes païennes, il oubliait qu'il venait d'écrire le contraire dans la même page: « Les *Dréoliens*, les *Sénéviens*, « les *Radivitches*, les *Viatitches*, dit-il, étaient des « peuples paisibles » (I, 11), et presque immédiatement, il affirme que les mêmes peuples s'égorgeaient entre eux et vivaient comme des bêtes fauves (I, 11 et 12).

Je cite ici la chronique de Nestor, le père de l'histoire de Russie, pour montrer que les fables sur la promiscuité se retrouvent à l'origine de tous les peuples. Le passage de l'état de tribus nomades à l'état fixe et agricole laisse des traces profondes dans la mémoire des peuples, et, souvent la tradition chargea le tableau de l'état antérieur pour faire ressortir les avantages d'une société policée. Nous ne connaissons les mœurs des premiers habitants de la Grèce que par les historiens de la Grèce civilisée; mais les peuples qui sortirent de la Tartarie pour envahir la Russie existent encore avec les mêmes noms qu'au temps de Nestor, et probablement des milliers d'années avant lui. Marco Polo, Rubruquis étaient presque ses contemporains [1], et les historiens et les géographes grecs l'avaient précédé.

1. Nestor écrivait à la fin du onzième siècle ou au commencement du douzième.

CHIRHUANES.

Les anciens sauvages du Pérou établis au nord et au sud de l'empire des Incas offrent le rare spectacle de l'entière dissolution ; ce n'est plus l'extrême vieillesse, la caducité, c'est la mort sociale, plus de famille, plus de père, de frères, de sœurs, plus de mère.

C'est un prince du Pérou, l'Inca Garcilasso de la Vega qui nous le rapporte. Voilà l'homme de la nature, l'élève de Jean-Jacques Rousseau.

DES LIENS DU MARIAGE AVEC LA PROPRIÉTÉ.

L'idée du mariage naît de la propriété ; la communauté de femmes et la communauté de biens existent toujours ensemble dans la nation ou dans la famille.

Avant que la propriété ne fût connue, toutes les femmes étaient en commun, les anciens habitants de la Grèce qui se nourrissaient de glands et tous les peuples à leur origine en offrent l'exemple.

Lorsque la propriété mobilière devient distincte, le mariage s'établit ; les époux sortent de la communauté dès que les peuples connaissent la différence du mien et du tien. Cependant, la communauté de la terre cultivée par tous entretient encore une grande liberté de commerce entre les sexes ;

l'adultère, considéré comme crime ou délit n'existe que lorsque le sol a été divisé entre les habitants.

La communauté de femmes se retrouve dans la famille du moment que la communauté de biens y est établie; la Polyandrie en est la preuve.

Pour être dans le vrai, cette théorie doit être complétement retournée.

COMMUNAUTÉ DES FEMMES.

Diodore de Sicile prétend que la communauté des femmes existait parmi les habitants de l'île de Taprobane (lib. II, p. 140 ed. Rhodome); il la retrouve avec la communauté de troupeaux chez les Ichthyophages (lib. III, p. 152). De même chez les Xylophages ou peuples qui se nourrissent de rameaux naissants (lib. III, p. 160); de même chez les Troglodytes nomades (lib. III, p. 165).

Les détails fabuleux qui accompagnent le récit de Diodore montrent son peu de valeur historique. Cependant, la même coutume se représentant chez différents peuples, elle acquiert un certain degré de certitude; dans la supposition de sa réalité, nous dirions que la communauté de mariage n'existait dans l'antiquité que chez les peuples les plus abâtardis, et qui n'enfantèrent aucune civilisation, qui avaient franchi les limites de la bestialité et tendaient à une destruction entière et fatale. Il est curieux d'observer que les historiens grecs montrent la communauté des femmes comme

inhérente à l'abâtardissement de la société et de la race humaine, à côté de Platon qui caractérisait par cette infâme promiscuité le plus haut degré de la civilisation[1].

Platon, dans sa *République*, liv. V, p. 658, permet le mariage du frère et de la sœur. Ce philosophe voulait détruire la famille pour fonder la société. Si le but était insensé, le moyen du moins était fort bien appliqué[2].

Platon établit la communauté des femmes dans sa *République*, et cependant l'existence de la famille est un fait tellement inhérent à la nature humaine que le philosophe lui rend hommage même en voulant la détruire; il sent que l'inceste du père et de la fille, de la mère et du fils est en horreur à tout ce qui porte un nom d'homme. Cet inceste, il le défend; mais, comment connaître sa mère, sa fille, au sein de cette promiscuité bestiale? Platon ne trouve qu'un expédient; il interdit le mariage entre les deux générations des pères et des enfants; il dit: « Du moment que quelqu'un sera marié, à compter de ce jour jusqu'au septième et au dixième mois, il regardera tous ceux qui naîtront dans l'un ou l'autre de ces termes, les mâles comme ses fils, les femelles comme ses filles, et ces enfants l'appelleront du nom de père. Les enfants de ceux-ci seront ses petits-fils et ses pe-

1. Voyez Pufendorf, *Notes de Barbeyrac*, II, 199.
Voyez aussi le texte de Pufendorf, II, p. 200, pour la promiscuité en Grèce.
2. Cfr. *Le livre des Lois de Platon.*

tites-filles et le regarderont comme leur aïeul. Tous ceux qui seront nés dans l'intervalle où leurs pères et mères donnaient des enfants à l'État se nommeront frères et sœurs et pourront s'épouser, selon que le sort et l'oracle d'Apollon en décideront. Tous les autres degrés sont défendus[1]. »

Si un auteur sans talent et sans nom se permettait, dans l'ignorance des lois éternelles de l'ordre social, d'écrire de semblables turpitudes, ses œuvres seraient vouées au mépris du monde et son corps au traitement des Petites maisons.

Mais, comment un génie d'un ordre si élevé, comment Platon a-t-il pu descendre aux conclusions d'un système si misérable? A son insu, aurait-il été l'écho des passions mauvaises de son époque? Cette question importe hautement; ce n'est plus de l'histoire de Grèce qu'il s'agit, mais de l'histoire actuelle, de l'histoire de France.

A l'époque de dissolution sociale dont nous cherchons à montrer ici une des faces, les liens usés de la famille et de l'État se relâchent et tombent en pourriture; alors l'homme de néant se vautre dans la sentine où croupit la fange populaire et l'homme de génie qui secoue ces immondices pour planer sur les débris d'un monde qui s'écroule montre encore dans ses plumes souillées le stigmate de ce contact impur.

« Platon naquit dans la 87e olympiade, presque « au moment, dit un moderne publiciste, où Pé-

1. *République de Platon*, livre V.

« riclès, en mourant, emportait avec lui toute la « majesté de la démocratie Athénienne. Platon « dans son enfance et dans sa jeunesse vit les « excès du peuple, les revers de l'expédition de « Sicile, la carrière inconséquente et brillante du « bel Alcibiade, la mort de Socrate, Athènes vain- « cue et Lacédémone ne laissant plus à cette reine « de la Grèce que la dictature de la pensée[1]. »

Ce tableau que j'emprunte à une plume étrangère pour témoigner de son impartialité indique suffisamment l'ère de décadence et de désordre qui précède une ruine prochaine. Platon fut, en politique, la personnification de son époque et le prophète d'un avenir de désastre. Ses lois ne se retrouvent pas dans les lois de la Grèce, mais elles existaient dans le cœur des Athéniens.

Platon voyait la propriété devenue la source des dissensions populaires, le mariage sans honneur, les liens de la famille méprisés; Platon voulut abolir ces lois, ne faire des membres de la société qu'un seul homme. Καὶ ἥ τις δη ἐγγύτατα ἑνοῦ ἀνθρώπου ἔχει.

[2] Il ne produisit que le fantôme d'un troupeau de brutes. « Les gardiens (hommes ou femmes), « dit-il, se chargeront de la nourriture des en- « fants, conduiront les mères au bercail, tant « qu'elles auront du lait et feront en sorte qu'au- « cune d'elles ne puisse reconnaître son enfant[3]. »

1. Lerminier, *Philosophie du droit*, II, p. 3.
2. *De Republica*, lib. V, p. 658; éd. Ficini.
3. *Ibid.*

Ne dirait-on pas l'homme devenu la propriété de la brute qui veut se l'assimiler et arracher de son cœur la dernière fibre de l'humanité?

Cette étude de Platon est triste, car elle n'est pas celle de l'homme, mais celle d'une révolution sociale qui se reproduit à des époques fatales; la même doctrine fut prêchée en Perse; à la même époque, elle le fut en France par les philosophes précurseurs des sanglantes saturnales de 93. Puis, elle se montra après 1830 comme une tache de gangrène s'attache au corps plein de vie dont on vient d'amputer un membre.

KUEYS DU BENGALE.

Un mémoire en Persan, présenté à la société de Calcutta par John Rawlins, traduit et imprimé dans les recherches Asiatiques donne la curieuse description d'une peuplade de sauvages, les Kueys ou montagnards de Tipra, habitants des régions montueuses situées à l'est du Bengale.

Nous y lisons que « chacun est libre d'épouser « qui il lui plaît, excepté sa mère. Si deux époux « vivent en bonne intelligence et qu'ils aient un « fils, le mariage est indissoluble, mais s'ils n'ont « point de fils et surtout, s'ils font mauvais mé- « nage, le mari peut répudier sa femme et en « épouser une autre[1]. »

1. *Recherches asiatiques*, traduction française, tome IV, p. 234.

C'est dire que le mariage est facultatif, en d'autres termes, qu'il n'existe pas.

Les principes déjà établis permettent d'affirmer que les montagnards de Tipra ne sont pas des tribus de race; ils n'ont pas la famille constituée à l'état normal, et, dès lors, pas d'ancêtres; ils ne traversèrent jamais dans leur pays une ère sociale normale quelconque. Ils sont pasteurs, mais l'âge patriarcal n'exista jamais chez eux. Ils sont réunis en troupes nombreuses, mais le nombre seul ne constitue pas les sociétés humaines.

La science du droit affirme que les Kueys sont des hordes de brigands, des associations de bandits de toute origine; en tout semblables aux anciens montagnards du Liban[1].

Les faits confirment la théorie, les Kueys vivent de brigandage.

« S'il arrive à quelqu'un d'entre eux » dit le mémoire cité, « de tuer un de ses compatriotes, « il n'est recherché pour ce meurtre, ni par le « chef de la tribu, ni par toute autre personne « étrangère à la famille du défunt; mais, si celui- « ci laisse un frère ou un héritier quelconque, ce « dernier peut le venger, et qui que ce soit n'a « le droit de s'opposer à cet acte de représailles. « Lorsqu'un individu est trouvé coupable de vol « ou de quelque autre délit grave, le chef fait al- « louer une indemnité à la partie plaignante et « opère une réconciliation; lui-même reçoit une

1. Voy. ci-dessus : *Aristocratie*, chap. VIII. Chanaan.

« amende déterminée par l'usage, et chacune des « parties régale la tribu de porc ou autre viande. »

Ces coutumes portent leur date dans l'histoire des institutions humaines. Nous y retrouvons le *Faïda*, le droit de vengeance des barbares de la Germanie. (Voyez tome I, p. 130.)

La plupart des dispositions de la loi Salique sont relatives aux homicides, aux blessures et aux vols; la loi civile est muette, parce que les familles lorsqu'elles se rapprochent et s'unissent dans un esprit de commune défense, tiennent à garder et leur droit de vengeance privée et leurs coutumes civiles fondées sur la tradition des ancêtres.

Ce sont ces coutumes civiles qui indiquent quelle fut l'existence antérieure des tribus alliées fondant les premières cités.

Les Germains étaient des tribus de race; chacune descendait d'un ancêtre commun; les généalogies étaient paternelles, la famille naturelle était constituée, le mariage sacré et le père certain. Tout l'édifice social reposait sur la paternité, sur la descendance commune d'un seul père.

Il n'en est point ainsi chez les Kueys; la famille naturelle n'existe pas, la mère est le seul lien respecté; dans l'union des sexes la généalogie paternelle devient impossible.

Les montagnards de Tipra forment une tribu, mais ce n'est point une tribu de race; ils descendent de plusieurs hordes associées, chacune ayant conservé quelques coutumes spéciales; c'est ce que l'on peut conclure des différents rites observés dans

les enterrements ; chaque nation, chaque peuplade possède à cet égard plus qu'à l'égard de tout autre usage, ses traditions et ses mœurs particulières.

Chez les Kueys, quelques-uns font sécher les morts devant le feu, puis les ensevelissent dans des étoffes et les déposent en terre ; d'autres les couvrent d'un linceul et les suspendent à de grands arbres ; d'autres recueillent les os et les conservent religieusement.

Ces trois coutumes distinctes indiquent l'existence de trois races dans l'association des Kueys.

Ces montagnards présentent le tableau de la société au dernier degré d'abaissement ; la famille naturelle n'existe plus ; le commerce du père et de la fille, du frère et de la sœur est toléré, et cependant le mariage, la propriété et les successions survivent encore ; tant il est vrai que l'homme, même en imitant la bête, reste toujours homme[1].

1. « Une veuve est obligée de passer une année entière « près du tombeau de son mari, où sa famille lui porte à man- « ger.

« Si le mari laisse trois fils, l'aîné et le plus jeune partagent « tout son avoir ; le cadet ne prend rien ; s'il n'a point de fils, « son héritage passe à ses frères, et s'il n'a point de frère au « chef de la tribu. »

Cette dernière coutume relative aux successions me paraît être celle des Tartares. Le fils aîné, présent à la mort de son père, recueillant toute la succession, les cadets n'avaient rien ; mais si tous les fils avaient quitté la yourte paternelle et que le dernier seul restât, celui-là seul était l'héritier, car ses aînés, en partant, avaient reçu leur part d'héritage, comme l'enfant prodigue de l'Évangile. Les Kueys seraient donc, du moins en partie, d'origine touranienne.

VII

ÉTAT SAUVAGE.

ANTHROPOPHAGIE. — INTRODUCTION.

La question de savoir si l'état sauvage fut l'état primitif de la société ou s'il n'est que la dégradation de l'état social peut se traduire en ces termes : le cannibalisme fut-il un fait originaire ou n'est-il que la dernière expression de la déchéance humaine? En d'autres termes, l'homme est-il un carnassier et, dans l'état de nature, en a-t-il les instincts?

Les carnassiers de même espèce se respectent pendant leur vie, mais les morts servent de pâture aux vivants, non-seulement chez les animaux vertébrés, mais aussi et surtout parmi les invertébrés, les insectes, les araignées, etc. Prenons pour exemple les quadrupèdes de la race féline ou canine; ces familles ne se nourrissent que de

chair; leur instinct conservateur leur a appris à se repaître des cadavres de leur espèce; là est souvent le salut de l'espèce entière; en est-il de même de l'homme qui, de tous les êtres de la création, est celui dont la nourriture est la plus variée et qui, seul, l'emprunte aux deux grandes divisions de la nature organique et inorganique. L'homme fut d'abord frugivore; les plus antiques traditions humaines rappellent cet état primitif. La *Genèse* le consacre : « Le couple primitif, placé dans le Paradis terrestre, se nourrit de fruits. » Sans doute, ce récit est symbolique; le fruit défendu signifie autre chose que ce que présente le sens littéral; mais, en ne considérant le passage de la *Genèse* que comme un trope, comme un hiéroglyphe, il n'est pas moins vrai que le mythe emprunta à la plus antique des traditions une vérité naturelle pour en revêtir un enseignement moral et religieux.

Le second état social fut l'état pastoral; il n'y avait qu'un pas de la nourriture de l'enfant, du lait de la mère, au lait puisé au sein des troupeaux; mais, que de difficultés pour franchir ce pas, pour dompter les races sauvages et les assujettir au premier pasteur. Il fallait pour accomplir ce premier degré de la civilisation humaine, il fallait que la nourriture végétale fît défaut à la population toujours croissante; si l'homme eût été carnassier, il n'eût point dompté les animaux, il les eût dévorés.

Plus tard, le même problème de la vie et de la

mort se pose devant de nouvelles générations; les pâturages sont épuisés, les troupeaux ne peuvent plus nourrir la marée montante des fils des hommes; la famine devient un fléau civilisateur; le pasteur abandonne l'état nomade et devient agriculteur. S'il eût été carnassier, il eût d'abord dévoré les troupeaux, puis la guerre lui eût fourni ses vastes charniers.

L'anthropophagie est le dernier terme de la dégradation humaine; les Caraïbes n'avaient ni religion, ni gouvernement; leurs chefs n'étaient élus et n'avaient de pouvoir que pendant la guerre; les Caraïbes étaient anthropophages; lorsque l'homme considère la chair humaine comme la chair d'un animal, il se place au niveau de la brute; c'est là le dernier terme et non le premier terme de la vie sociale; ce qui l'établit hors de doute, c'est ce grand fait que l'homme, parvenu à ce dernier degré de déchéance, ne peut plus être régénéré; la civilisation lui est fatale, mortelle. Tout ce que les missionnaires catholiques tentèrent pour instruire les Caraïbes resta sans effet : « Le fruit qu'ils ont tiré « de leurs travaux, dit l'auteur de l'*Histoire gé-* « *nérale des voyages*[1], s'est réduit à baptiser quel- « ques enfants à l'article de la mort, et des adultes « malades dont la guérison paraissait désespé- « rée. »

Le contact de la civilisation détruisit les Peaux-Rouges de l'Amérique; ils ne comprirent et n'a-

1. L'abbé Prévost, tome XV, p. 482.

doptèrent que les vices des conquérants. Ne pouvant vivre de la vie sociale, la vie sociale les condamna et les effaça du nouveau monde. Sans doute, il y eut des exceptions, mais ces exceptions confirment la règle. Toutes les races américaines n'étaient pas descendues au dernier terme des chutes humaines; les Mexicains, les Péruviens formaient des sociétés régulières, animées d'une civilisation relative. De nombreuses tribus sauvages avaient retenu quelques vestiges de la vie sociale. La facilité ou la difficulté de régénération chez ces peuples tient invariablement au degré d'abrutissement auquel ils étaient descendus; la civilisation fut possible, facile chez les Mexicains et les Péruviens; elle était impossible chez les Caraïbes; ici, ce ne sont plus des raisonnements, ce sont les faits qui parlent.

Ainsi, l'homme animal, le bipède carnassier ne peut être ranimé par la vie sociale, quelque soin que la charité chrétienne apporte à cette seconde gestation humaine. Comment donc l'homme animal isolé, ne puisant ses forces qu'en soi, se fût-il transformé en homme civilisé? On aura beau entasser les siècles sur les siècles, les sophismes sur les paradoxes, ce fait brutal n'en sera point ébranlé : l'homme vivant à l'état sauvage est carnassier et anthropophage, et le contact de la civilisation le détruit.

Comment l'homme primitif se serait-il civilisé s'il eût été semblable aux Peaux-Rouges de l'Amérique, qui meurent au contact de la civilisation?

CARACTÉRISTIQUE LÉGALE DE L'ANTHROPOPHAGIE.

Ce qui caractérise le cannibalisme dans l'histoire des institutions humaines est l'absence même du droit. Là où la chair de l'homme est l'égale de la chair du pourceau, il n'y a plus de famille, plus de société régulière; comment y existerait-il des empêchements de parenté?

L'ANTHROPOPHAGIE CONSÉQUENCE DU MATÉRIALISME.

Le matérialisme, en considérant l'homme comme une variété de l'espèce animale et non comme une race de création distincte et séparée, doit conclure que, si la chair humaine est identique à la chair animale, aucune raison n'existe pour s'en abstenir. Cette conclusion est parfaitement logique, et la répugnance que les philosophes libres penseurs pourraient encore conserver à l'idée de se repaître de leurs semblables ne devrait être considérée par eux que comme un dernier préjugé qu'il faudrait vaincre, quelque difficile qu'il fût à déraciner. En fait, rien ne différencie la chair de l'homme de la chair de boucherie, si ce n'est l'existence de l'âme qui sanctifie son enveloppe matérielle, la rend sacrée et fonde le droit d'inviolabilité. Si le dogme de l'âme immortelle est une erreur, une supercherie, pourquoi, sur les champs de bataille, le vainqueur ne dévorerait-il pas le vaincu?

Je le répète, la philosophie matérialiste conduit à cette conclusion forcée : *le cannibalisme*. Au dix-huitième siècle, cette question fut agitée, et un roman célèbre se chargea de mettre en scène et de flageller ces prétendus philosophes qui sé croyaient impies et qui n'étaient que ridicules. (*Le compère Matthieu.*)

Ce qui ne fut en France qu'une débauche d'esprit, que le rire devait tuer, était à cette époque la doctrine mise en pratique par de plus redoutables dialecticiens, les Peaux rouges, noires ou bronzées de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Océanie.

En principe, le matérialisme conduit à l'anthropophagie; il l'enfante plus sûrement encore. Quelle que soit l'origine de cette coutume infernale, elle a pour résultat inévitable la matérialisation de la religion, du droit public et du droit privé. La transformation qui s'opère dans les mœurs sous l'influence du cannibalisme est d'un haut intérêt dans l'étude de la science sociale.

Si le temps n'a pas encore effacé les quelques notions religieuses que l'on retrouve chez presque tous les peuples sauvages, du moins les dieux seront faits à l'image des hommes et cannibales comme eux.

En politique, le despotisme le plus effroyable sera la dernière convulsion de la société mourante; la guerre sera la grande pourvoyeuse de chair humaine, mais non pas la seule; le juge suprême de la nation, le monarque, condamnera

quelques sujets à la mort ou à l'amputation d'un membre pour alimenter son charnier humain; et, si quelque hôte illustre vient s'asseoir à sa table, alors de jeunes filles traquées dans les forêts, sur le rivage de la mer ou sur le bord d'un fleuve, seront les mets apprêtés pour le festin royal. C'est l'horrible spectacle offert aux missionnaires chrétiens dans les îles Fidji. (Voy. *l'Apôtre des cannibales. Vie de John Hunt.*)

Dans cet état antisocial, le droit public ne saurait exister. Dès lors, le droit privé est sans fondement.

Le droit est un principe moral, spirituel, qui n'a plus de raison d'être chez les cannibales.

La propriété de fait existe sans doute chez eux comme elle existe chez les animaux; le mariage existe aussi comme propriété de fait du mari sur sa femme, et les successions passent aux héritiers, non par le droit, mais par le fait de la copropriété; or, la sanction du fait, c'est la force; là où la force n'existe pas, la propriété périt et le mariage et les successions.

« Les Fidjiens cannibales, ont, disent les missionnaires, un code de lois civiles et pénales; à quoi leur servent ces lois, si ce n'est à nous apprendre que l'anthropophagie est une maladie sociale et non pas un état normal, et que ces tribus, avant de tomber à ce dernier degré d'infamie qui est la négation du droit et des lois, connurent une civilisation antérieure. (Voy. *l'Apôtre des cannibales*, page 32.)

VIII

ÉTAT SAUVAGE.

DISSOLUTION SOCIALE. — ANTHROPOPHAGIE.

Le cannibalisme apparaît tout formé chez les sauvages. Cette horrible coutume dut cependant avoir une origine et des développements.

Les mœurs des Scythes, décrites par Hérodote, nous offrent peut-être la solution de cette question.

Le sang, chez tous les peuples enfants, est le siége de la vie. Unir son sang, c'est unir sa vie; dans les traités, les Scythes mêlaient leur sang avec du vin et le buvaient.

Les Scythes n'étaient pas anthropophages au rapport d'Hérodote, mais le guerrier buvait le sang du premier ennemi qu'il tuait; c'est là où commence la bête féroce.

L'anthropophagie est la caractéristique de l'état sauvage.

CARAIBES.

Le cannibalisme n'existe jamais, n'a jamais existé dans une société régulièrement organisée; il n'a été constaté dans l'Océanie, nous venons de le voir, que parmi des hordes sauvages qui n'ont point de chef élu ou héréditaire et qui, dès lors, repoussent le seul gouvernement possible chez les sauvages. Cette observation domine et explique les relations des voyageurs. Nous citerons l'exemple des Caraïbes.

« Il n'y a sur la terre, dit le P. Labat, aucune « nation plus jalouse de son indépendance que « les Caraïbes; et quand ils voient le respect qu'un « Européen témoigne à ses supérieurs, ils nous « méprisent comme de vils esclaves qui avons la « bassesse de ramper devant nos semblables[1]. »

Toute société est une hiérarchie; le père, la mère et les enfants; l'enfant, l'homme fait, le vieillard; l'idiot, l'homme de talent, l'homme de génie, ne sont égaux et semblables que pour les crétins, les fous et les mangeurs de chair humaine.

La chair est toujours de la chair; l'égalité parfaite des hommes n'existe que pour les anthropophages.

On a cité un grand nombre de peuplades sau-

1. Voy. Bryan Edwards, *Histoire des Indes occidentales*, p. 14, 2e édition.

vages livrées à cet excès de dépravation[1]. La critique est ici plus nécessaire que partout ailleurs. Si une telle accusation est portée contre un peuple gouverné par des lois politiques et civiles, si la famille et l'Etat sont organisés même à l'état rudimentaire, on peut affirmer que le cannibalisme n'y existe pas.

TRADITIONS D'ANTHROPOPHAGIE.

La conquête de l'Amérique du Nord par les Européens eut une heureuse influence sur les anciennes populations sauvages, une seule peut-être, la destruction du cannibalisme; mais, si cette infâme coutume devint de plus en plus rare et finit par disparaître, du moins les langues de ces tribus en retinrent la tradition.

« *Lever là hache,* » dit l'auteur de l'*Histoire générale des sauvages*[2], « c'est déclarer la guerre, et « chaque particulier en a le droit. Mais, s'il est « question d'une guerre dans les formes, entre deux « ou plusieurs nations, la manière de s'exprimer « est *suspendre la chaudière;* on lui donne pour « origine l'usage barbare de manger les prison- « niers et ceux qui ont été tués, après les avoir « fait bouillir. Une autre expression pour signifier

1. Démonnier a dressé une liste des peuples anthropophages dans l'ouvrage intitulé : *l'Esprit des usages et des coutumes des différents peuples*, tome I, p. 15.
2. L'abbé LE PRÉVOST, tome XV, p. 46.

« qu'on va faire une guerre sanglante est de dire « simplement qu'on va manger une nation. S'il « faut engager un allié dans sa querelle, on lui en« voie une porcelaine, c'est-à-dire une grande co« quille, pour l'inviter à boire du sang, ou, sui« vant les termes établis, du bouillon de la chair « des ennemis. »

DE LA DURÉE DES PEUPLES ANTHROPOPHAGES.

L'état sauvage frappe les sociétés humaines à toutes les époques de leur transformation et peut se perpétuer indéfiniment ; il n'en est pas de même de l'anthropophagie ; cette anomalie monstrueuse ne peut vivre qu'un temps limité. Les Caraïbes, dit-on, dévorèrent en douze ans six mille hommes enlevés à la seule île de Porto-Rico[1]. Quoi qu'il en soit de ces récits plus ou moins exagérés, le cannibalisme est un cancer social qui entraîne une destruction prochaine et fatale ; comment le genre humain pourrait-il se perpétuer dans de semblables conditions !...

Les Scythes anthropophages mentionnés par Hérodote et par les traditions scandinaves furent sans doute promptement détruits puisqu'ils appartiennent à l'époque mystique antérieure à l'histoire. Cette horrible maladie dut se reproduire souvent. Marco Polo en accuse les Tartares du

1. DÉMONNIER, *Esprit des usages et des coutumes*, tome I, p. 14.

Kardan[1]; mais si le fait est exact, la conséquence dut être la même.

L'anthropophagie chez les Caraïbes et chez les Néo-Zélandais ne pouvait dater d'une époque éloignée; d'après Figuier, elle n'avait pas duré un siècle dans la Nouvelle-Zélande.

Il est des âges critiques marqués chez les peuples par une décadence rapide; la conquête devient alors une loi providentielle. L'humanité est comme les eaux répandues sur la terre : dormantes, elles se putréfient; l'agitation des tempêtes devient alors le salut de l'humanité.

Les barbares du nord vivifient Rome mourante; la conquête de l'Amérique, la découverte de l'Océanie arrivent à l'heure prévue et pourrie.

Lorsque les Espagnols débarquèrent dans le Nouveau-Monde, le Mexique et le Pérou avaient acquis le premier degré de civilisation, mais la décadence les avait frappés du sceau de la mort. Leurs sacrifices humains, le sang des victimes dont ils arrosaient leurs mets sacrés, les conduisaient au cannibalisme; c'est ainsi que l'antique et incurable décadence des Chananéens et des Syriens, de ces peuples qui sacrifiaient des enfants à Moloch, appela les conquêtes des Hébreux, des Assyriens, des Grecs et des Romains.

Je ne justifie pas Attila et Pizarre, ces fléaux de Dieu; mais il est des moments solennels dans l'humanité où les peuples, à l'image de Dieu fait

1. Voy. Démonnier, *ibid.*

homme, doivent subir la passion et mourir pour ressusciter.

ORIGINE DE L'ANTHROPOPHAGIE.

Les auteurs qui se sont occupés de cette question donnent pour solution la famine, conséquence de l'augmentation de la population sur un territoire qui ne pouvait fournir une alimentation suffisante au nombre des habitants. Mon opinion est que l'anthropophagie est la conséquence fatale et logique de l'état sauvage. Voici les faits sur lesquels je m'appuie :

L'humanité ne put vivre à son apparition sur la terre que dans une contrée qui offrait spontanément des fruits et des racines propres à l'alimentation; la population augmentant, la pêche et la chasse apportèrent leur contingent de nourriture. Plus tard, le lait des troupeaux créa la vie nomade; puis l'agriculture permit à une population condensée de vivre sur le même territoire ; enfin, la population croissant toujours, les migrations eurent lieu.

Tel fut l'ordre logique des transformations sociales, d'après les plus antiques traditions religieuses, historiques et juridiques. L'anthropophagie ne put naître normalement à aucune de ces différentes étapes de la civilisation.

Les sauvages anthropophages sont chasseurs, pêcheurs, et possèdent quelques notions d'agri-

culture. Si le manque d'aliments était l'origine du cannibalisme, l'agriculture aurait dû d'abord produire tout ce que le sol pouvait donner; c'est ce qui n'est pas. L'anthropophagie existe quelquefois au sein de l'abondance; plusieurs archipels de l'Océanie en offrent l'exemple. (Voir *Mœrenhentque,* II).

Je comprendrais qu'une île perdue dans le grand Océan, comme le radeau de la *Méduse,* et venant à perdre par une cause quelconque la source de son alimentation, le poisson ou le gibier, ne puisse immédiatement demander à l'agriculture la nourriture de la population, mais ce cas ne put jamais être que très-rare, et nous trouvons l'anthropophagie établie anciennement dans des contrées où maintenant vivent des populations des millions de fois plus nombreuses qu'en Europe et en Amérique. Ce n'est donc pas la faim qui crée l'anthropophagie, mais la rage de la destruction qui transforme le sauvage en bête féroce.

La cause du cannibalisme est l'état sauvage; l'occasion qui fit naître cette abominable coutume est la guerre.

Nous devons venir ici au-devant d'une objection; les Mexicains étaient parvenus à un degré de civilisation assez élevé, et ils étaient anthropophages; ils dévoraient les victimes offertes sur les autels de leurs dieux[1]. Lorsque Fernand Cortez conquit le Mexique, cet empire croulait sur ses bases

1. Voyez Brasseur de Bourbourg, tome III, p. 503, 511 et 512.

et allait se dissoudre en s'abîmant dans l'état sauvage ; nous l'avons vu (chapitre de l'Autocratie).

Les mœurs, les coutumes et les croyances des peuples primitifs doivent être étudiées pour comprendre l'origine de l'anthropophagie. Nos premiers pères avaient l'intime conviction que le monde matériel était l'image du monde spirituel, que, dans l'autre vie, on retrouvait tout ce que l'on avait vu, aimé et possédé dans ce monde. Le Walhalla des Scandinaves, le paradis des Mahométans sont les lointains échos de ces antiques traditions. Ce dogme dégénéra avec la décadence des premières sociétés, les Scandinaves, les Germains, les Celtes croyaient que l'homme retrouvait dans l'autre vie tout ce qui avait été enfermé avec lui dans la tombe ; plus tard, on sacrifia son cheval et ce sacrifice se retrouve dans l'Hindoustan. La dégénérescence sociale ne pouvait s'arrêter sur cette pente rapide ; bientôt l'épouse fut sacrifiée avec l'époux et cette abominable coutume existe parmi les Hindous. L'enfant fut enseveli vivant sur le sein de sa mère morte ; les serviteurs, les prisonniers subirent le même sort.

Ces croyances étaient une matérialisation d'un dogme qu'on ne peut considérer comme erroné, mais qui, à son origine, était empreint de spiritualisme. La matérialisation, comme dans toutes les religions, suivit de rapides progrès ; on supposa que l'âme était intimement liée au corps matériel et qu'en s'appropriant celui-ci, en dévorant son prisonnier, on acquérait ses qualités physiques et

morales. Cette doctrine peut paraître bizarre, elle n'en est pas moins certaine, et, en l'exposant, je copie la notice ethnologique de Dumontier sur Nouka-Hiva et ses anthropophages : « Les convives « de ces hideux repas, dit-il, croient qu'en man- « geant la chair de leurs ennemis, ils s'appro- « prient les qualités qu'ils leurs reconnaissent ; « et, comme ils placent le siége de ces diverses « qualités dans les diverses parties du corps ; et « que ces qualités sont plus ou moins méritantes « à leurs yeux ; de là, le choix des morceaux et « leur distribution, selon le rang ou la dignité des « convives : aux premiers chefs la tête[1], etc. »

Ainsi, cette infernale coutume voulait, elle veut encore, non-seulement anéantir l'ennemi dans ce monde, mais l'anéantir dans l'autre.

Nous pouvons en inférer que le cannibalisme prit naissance, non dans le besoin impérieux de nourriture par suite d'un état de disette absolue, mais que la haine et la vengeance portées à leur paroxysme en furent les fauteurs.

ANTHROPOPHAGIE PRIMITIVE.

L'anthropophagie n'a pu être une coutume primitive dans l'état normal de l'humanité. Si cette coutume avait existé dès l'origine, les peuples chasseurs n'auraient jamais franchi le degré supé-

1. Notice imprimée dans le livre de Vincendon-Dumoulin : *Iles Marquises ou Nouka-hiva*, p. 298.

rieur de civilisation, c'est-à-dire le degré de pasteurs nomades; après être devenus chasseurs de bêtes fauves, ils seraient devenus chasseurs d'hommes comme les indigènes des îles Fidji; la population, loin d'augmenter sur la terre, aurait diminué comme elle diminue à chaque génération chez les peuples cannibales qui finissent par disparaître, comme les Caraïbes. L'anthropophagie primitive aurait détruit la race des hommes.

Le cannibalisme est donc la preuve évidente que l'état primitif des hommes n'était pas l'état sauvage tel que nous le voyons de nos jours, puisque l'anthropophagie est inhérente à cet état et le caractérise.

Dès les premiers temps historiques, il est fait mention de cette abominable coutume, mais elle n'était pratiquée que par des tribus déchues vivant de pillages et de meurtres, et en horreur aux autres populations.

Mais dans les temps anté-historiques qui nous sont révélés par la linguistique, le cannibalisme était inconnu sur la terre; il n'y a pas un mot dans les langues primitives qui signifie *mangeur d'homme*. (Voir Alex. ab Alexandro.)

Nous devons reconnaître cependant que lorsque l'anthropophagie est accidentelle, résultat de la famine, comme sur le radeau de la *Méduse*, ou dans une ville assiégée, dans ce cas de nécessité absolue, si la population cède, elle n'en est point pour cela contaminée; elle le devient lorsque cette hideuse nécessité passe dans les habitudes et les

mœurs, lorsque la chair humaine n'inspire plus d'horreur, mais devient un besoin, un luxe, et se transmet de générations en générations; là est le cas des peuples sauvages et non autrement.

Dans l'autopsie cadavérique, une piqûre de scalpel peut entraîner les plus terribles conséquences : la mort transmet son virus au vivant; de même l'anthropophagie, ce virus mortel, ne peut être impunément inoculé à un peuple.

Il n'y a pas d'exemple de peuple civilisé qui ait eu pour ancêtres des anthropophages; on en cite un seul, mais faussement : les Irlandais.

DISSOLUTION SOCIALE.

Après la chute de la société, la famille qui survit encore à ce grand désastre est réduite aux plus étroites proportions ; elle forme une unité absolue réduite au père, à la mère et à l'enfant et non plus l'unité relative qui annonce l'état social. Les rapports entre les familles n'existent ni politiquement, ni civilement; les degrés de parenté sont inconnus comme empêchements, et les voyageurs ne font pas mention de coutumes qui n'ont pas de raison d'être.

Un chef épouse quatre sœurs à la fois. Un autre en épouse deux. Les patriarches hébreux pouvaient épouser deux sœurs en même temps, l'exemple de Jacob l'établit. On pouvait épouser sa sœur paternelle sous la polygamie; par la

même raison, on pouvait épouser la sœur de sa femme. Il paraîtrait donc que chez les Néo-Zélandais polygames, les défenses de parenté n'existent pas plus loin que chez les patriarches et que, s'ils ne s'unissent pas à leurs mères ou à leurs filles, ce n'est pas à une coutume sociale qu'ils obéissent, mais à un instinct naturel à l'homme.

L'état sauvage est une maladie du corps social, l'anthropophagie en est l'agonie.

L'origine de l'état sauvage nous est apparue au sein des peuples relativement civilisés ; nous pouvons avec plus de certitude encore poser en fait que la race des cannibales ne fut point toujours plongée dans cet état d'abaissement ; l'histoire l'enseigne et le droit l'affirme.

ORIGINE HISTORIQUE DE L'ANTHROPOPHAGIE.

En droit, lorsque le cannibalisme est passé dans les mœurs, lorsqu'il est devenu la coutume générale d'un peuple, la famille est dissoute, brisée, et les débris, qui flottent comme des épaves après le naufrage social, appartiennent à une époque antérieure.

Les développements qui précèdent donnent les motifs de ce fait que le contact de la civilisation détruit l'état sauvage. C'est un membre gangrené, parce qu'il est séparé de la circulation, solidarité de tous les peuples par le commerce, par les colonies, par les conquêtes qui mêlent les races.

Il n'y a pas de solidarité entre les sauvages et les peuples civilisés.

La vie de l'homme est une; il en est de même de la vie de la société et de la vie de l'humanité.

La civilisation d'un peuple est solidaire de la civilisation de tous les peuples.

Tous les peuples Aryens, les Grecs, les Romains, les Germains, héritèrent d'une civilisation primitive développée au contact de l'Égypte, de l'Inde, de la Perse.

L'ANTHROPOPHAGIE SYMPTOME DE DISSOLUTION. PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ.

Symptôme de dissolution et de mort, l'anthropophagie apparaît à toutes les époques de l'histoire de l'humanité. L'homme meurt à tout âge; les sociétés humaines peuvent se dissoudre et périr à chaque période de leur évolution.

L'homme ne ressuscite pas sur cette terre; de même, la société détruite ne peut se reconstituer. Il est un fait digne de remarque, c'est que l'anthropophagie n'a laissé aucune tradition de son existence chez les nations historiques, tandis que les sacrifices humains paraissent à l'origine de presque tous les peuples; on les retrouve chez les Scandinaves et les Celtes, comme en Italie et en Sicile, à Carthage, dans la Phénicie, l'Hindoustan, le Pérou, le Mexique[1], etc., et cependant il est

1. Voy. pour les sacrifices humains : MALLET, *Introduction à l'Histoire du Danemark*, p. 87 *et passim*; éd. in-4°.

hors de doute que le cannibalisme existait dans l'antiquité. A côté de chaque centre de civilisation vivaient des tribus barbares en guerre perpétuelle avec les sociétés policées; ce sont ces bohémiens de tous les âges historiques qu'il faut accuser de ces infamies. Les tribus anthropophages périrent, et les rares descendants de ces races déchues furent assimilés aux sociétés vivantes et disparurent sans laisser aucune trace de leur existence antérieure. Ce qui est arrivé aux Peaux-Rouges de l'Amérique, ce qui arrive de nos jours dans l'Australie et la Nouvelle-Zélande, arriva de même dès la plus haute antiquité, non pas chez les peuples en voie de civilisation, mais à leur porte.

Les tribus barbares des Scots, ces sauvages tatoués, n'étaient pas des cannibales. Les origines de l'histoire d'Écosse ne sont pas souillées par la tradition de semblables forfaits, et, cependant, d'après M. Amédée Thierry, « le Scot passait « pour anthropophage, et Jérôme, pendant son « séjour à Trèves, avait vu les soldats auxiliaires « recrutés chez ce peuple, couper les mamelles « des femmes et les parties charnues des hom« mes, pour s'en faire un affreux régal[1]. »

Nous acceptons le fait comme constant et avéré, mais ces soldats auxiliaires n'appartenaient pas plus à la nation écossaise que les bandes de bohé-

1. Récits de l'Histoire romaine. *Revue des Deux Mondes*, tome LXII, p. 544, livr. du 1er avril 1866.

miens n'appartiennent aux nations européennes dont elles ont été trop longtemps le fléau.

L'histoire des Scythes vient éclairer cette question.

L'HOMME DES BOIS.

L'homme ne descend pas du singe, mais, au dernier degré de sa décadence, il gravite vers cette brute, et comme l'asymptote il s'en approche sans pouvoir jamais l'atteindre, car la confusion de ces deux races s'arrête à la génération. L'homme et l'orang au dernier degré de similitude ne peuvent créer des métis.

Le sauvage est un enfant, mais dans l'enfance sénile[1].

Le sauvage est un vieillard retombé en enfance, enfance déchue de cette candeur, de cette ignorance naïve qui firent donner aux enfants par les premiers pères de la race humaine[2] le nom de l'innocence et de la pureté.

ANTHROPOPHAGIE RELIGIEUSE.

Les religions ne peuvent venir que de Dieu ou des hommes. Tout ce qui vient de Dieu est bon. Une religion qui commande le mal est donc d'origine humaine.

L'homme fait sa religion à son image; si le can-

1. Voy. LUBBOCK, *Déformation morale*. Voy. RIENZI, I.
2. Les Aryas, les Hébreux, les Égyptiens.

nibalisme entre dans les cérémonies d'un culte, ce n'est pas le culte qui en est le fauteur, mais celui qui l'invente.

L'homme est tellement souillé par l'anthropophagie qu'il souille ce qui devrait être la pureté même; jamais une croyance religieuse, quelque abaissée qu'elle fût, ne put inventer et ordonner de se repaître de chair humaine; le sauvage l'impose à sa religion, parce que sa religion c'est son image, c'est lui. (Cfr. QUATREFAGES, les *Polynésiens*, p. 35).

ANTHROPOPHAGIE EN FRANCE.

Partout, chez tous les peuples et à toutes les époques, l'anthropophagie fut l'indice certain de la désorganisation sociale.

Au dixième siècle, la France pencha vers sa ruine. La guerre de province à province, de ville à ville, de château à château, de village à village, le brigandage organisé sur les routes[1], détruisaient le fondement de toutes les sociétés humaines, la raison même de leur existence, la paix publique; c'est qu'alors les peuples chrétiens n'avaient plus foi dans leur avenir. Les croyances des millénaires, répandues dans tous les rangs et toutes les populations, annonçaient la fin du monde ; nul n'avait souci ni de son existence, ni de celle de sa famille; les églises, les châteaux, les villes tom-

1. Voy. SEMICHON, *la Paix et la Trêve de Dieu*, p. 3.

baient en ruines. Les uns, passant leur vie en oraisons, laissaient les autres libres d'assouvir tous leurs infâmes instincts. L'agriculture, le commerce étaient anéantis ; c'est alors, si nous en croyons un moine de Cluny, presque contemporain, Raoul Glaber, que, sur les chemins, les forts saisissaient les faibles, attiraient les enfants, les massacraient et les dévoraient. Un jour, sur le marché de Tournus, un boucher étala de la chair humaine en vente; il fut convaincu et brûlé vif[1].

L'idée de Dieu s'était retirée de la France et elle tombait en pourriture; l'idée de Dieu devait la ressusciter; ce fut la paix ou trêve de Dieu qui, lentement mais sûrement, rétablit l'ordre matériel et l'ordre moral.

Le Tabou, chez les sauvages de la Polynésie, est la trêve de Dieu.

CONCLUSION.

Des faits qui précèdent, nous pouvons induire la formule générale de l'anthropophagie.

L'homme a été créé pour la civilisation. La faim est l'inexorable agent qui le pousse à l'accomplissement de sa destinée.

L'homme est d'abord frugivore ; la population augmente et les fruits, les plantes, les racines ne peuvent bientôt plus suffire à l'alimentation ;

1. Duchesne, *Scriptores Francorum*, tome IV. Semichon, *la Trève de Dieu*, p. 4.

le premier dilemme social se pose : progresser ou mourir; l'homme devient chasseur et pêcheur, puis pasteur, et enfin agriculteur; à chacune de ces phases de l'humanité, il y a progrès social ou destruction par la famine.

Tous n'acceptent pas ce dilemme; ne voulant ni travailler ni périr, quelques-uns cherchent leur salut dans la guerre et le pillage; si ces moyens ne peuvent suffire, l'anthropophagie sera leur suprême ressource. L'anthropophagie est donc l'antithèse et la négation de l'état social. Comment une société régulière pourrait-elle exister chez un peuple de cannibales?

L'anthropophagie est donc le dernier terme du cycle social.

CAUSE PRINCIPALE DE L'ANTHROPOPHAGIE.

La faim ne fut point la cause principale de l'anthropophagie; son origine appartient aux passions les plus infâmes : la haine, la vengeance, l'esprit de destruction. La voix du peuple ne s'est pas trompée en considérant le cannibalisme, non pas seulement comme un horrible fait matériel, mais surtout comme une hideuse maladie de l'âme. Certes, les mangeurs d'hommes n'avaient pas fait de pacte avec le démon; ils n'étaient ni magiciens comme le prétendaient les Scandinaves, ni sorciers comme le veut la loi salique, mais ils étaient certainement animés par le génie infernal.

Les Néo-Zélandais ne cherchaient pas seulement

dans leurs abominables festins l'apaisement de la faim, mais la destruction des corps et des âmes de leurs ennemis.

La population est toujours en rapport avec la production du sol ou avec l'industrie et le commerce. Si un peuple ne possède ni industrie ni commerce, mais seulement les ressources de l'agriculture ou de l'élève des troupeaux, le surcroît de population émigre. C'est de là que vinrent les grandes migrations des peuples du Nord. La faim poussait ces hordes barbares, et cependant l'anthropophagie n'existait pas chez elles. Elle n'apparaît que comme de très-rares exceptions et en dehors de ces sociétés barbares.

Ce n'est pas la faim qui poussa les tribus sauvages de l'Océanie à s'entre dévorer; la chair humaine n'était pas pour elles de la chair d'animal, mais de la chair d'ennemis; ils ne choisissaient pas les femmes et les enfants, mais les chefs vieux et décharnés, pour assouvir non pas leur faim mais leur rage.

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

L'état sauvage apparaissant au dernier terme de la dissolution sociale comme une loi fatale, dut se présenter à toutes les époques de l'histoire de l'humanité.

Dans les âges primitifs du monde, la Genèse mentionne les enfants des hommes en opposition aux enfants de Dieu.

Sous les patriarches, nous avons l'exemple de Sodome et de Gomorrhe, ces villes infâmes qu'une prompte destruction devait effacer de la terre.

A l'époque des sociétés organisées en corps de nations, les peuplades sauvages sont en abomination à l'Ariane et à l'Égypte civilisées.

De nos jours, l'esclavage des nègres, l'exploitation des Peaux-Rouges, toutes les tortures infligées aux races déchues par les races civilisées ne témoignent-elles pas qu'à côté de toute l'énergie de la vitalité sociale se présentent toujours des déshérités de la civilisation? Même au sein de nos sociétés les plus orgueilleuses de leurs richesses intellectuelles et matérielles, la loi barbare et l'état sauvage ne travaillent-ils pas incessamment à la subversion et à l'anarchie? Là où il n'y a plus de mariage, mais le concubinage et la prostitution, on peut affirmer que la population qui vit de cette vie n'appartient plus à l'élément civilisé.

Ainsi, l'état sauvage est le dernier terme des sociétés humaines. Mais, même dans cet état de dépérissement et d'anéantissement, il existe des degrés. Toutes les peuplades sauvages ne descendirent pas au dernier abrutissement; quelques vestiges des lois qui président aux différentes formes sociales se montrent dans leurs coutumes et indiquent l'état antérieur qu'ils traversèrent avant leur décadence.

ÉTAT SAUVAGE.

Les tribus nomades qui peuplent les steppes de la Tartarie ne sauraient être confondues avec l'état sauvage. Depuis des milliers d'années, ces tribus ont le même genre d'existence; il y a eu chez elles arrêt de formation, mais non pas décadence; les lois civiles nous montreront si, chez tous les peuples nomades, il en est de même.

Dans le midi de l'Afrique, des tribus de pasteurs ont des coutumes qui n'appartiennent qu'aux sociétés depuis longtemps organisées; il y a donc eu décadence; à côté de ces peuplades appartenant à la même race, au même sang, sont de vrais sauvages, les *Bushmen*, qui vivent sous les bois et descendent jusqu'à l'anthropophagie.

PROPRIÉTÉ ET MARIAGE.

Lorsque la société se dissout, un droit subsiste encore et surnage au-dessus du cataclysme qui a englouti tous les autres. Ce droit, c'est la propriété, non la propriété des peuples civilisés qui s'acquiert et se transmet au moyen d'autres droits, mais la propriété primitive ou l'appropriation résultant du travail personnel. Le sauvage est le propriétaire de son arc, de ses flèches, de sa cabane ou wigwam et de son casse-tête. Au même titre il acquiert une épouse; c'est sa propriété, de même que ses enfants.

Ce sauvage est encore un homme.

Un degré plus bas, il devient une brute; dans ce dernier degré d'abaissement, là communauté s'établit sur les biens et sur les femmes; qu'on veuille bien le remarquer, ces lois sont solidaires; si tous les biens ne sont pas en communauté, les femmes ne peuvent pas l'être ; car la propriété de la femme est le dernier droit que l'homme abandonne.

Nous avons donc ici un critérium ; si quelques sauvages vivent de la vie des singes, ils n'ont ni propriété ni épouses. Si les historiens ou les voyageurs prétendent que toutes les femmes sont en commun et que la propriété subsiste encore chez ces peuples à quelque titre que ce soit, on doit s'inscrire en faux contre leurs relations.

DISSOLUTION SOCIALE.

La Genèse dit que les fils de Dieu virent que les filles des hommes étaient belles et prirent pour femmes toutes celles qu'ils choisissaient. Les Nephilim naquirent de ces unions adultères; la malice se répandit sur la terre et Jéhovah se repentit d'avoir créé l'homme ; bientôt le déluge vint purger le monde de cette race maudite.

Ce récit n'est pas seulement un mythe religieux ou une tradition historique; ce récit formule une loi de l'humanité.

Lorsque l'homme redescend à la promiscuité bestiale; lorsque la famille s'éteint dans la dé-

bauche universelle, la société se dissout, l'homme social meurt et toute trace de ces tribus maudites s'efface; alors une nouvelle société renaît à la place de l'ancienne; son symbole est le mariage légitime comme la famille de Noé survit seule au cataclysme qui entraîne la ruine de l'ancien monde.

ORIGINE DU CANNIBALISME. — NOUVELLE ZÉLANDE.

Un homme, une société ont pu se repaître de chair humaine sans se dégrader, par ce seul fait, au niveau des carnassiers.

L'histoire des naufrages, l'histoire des villes assiégées ont offert le tableau navrant d'une nécessité suprême posant le dilemme entre la mort et l'anthropophagie; l'homme, la société ne subissent pas, dès lors, une déchéance fatale, mais à condition que cette nécessité soit temporaire.

Citons un seul exemple. La Nouvelle-Zélande était peuplée d'oiseaux gigantesques : le Dinornis, qui vivait pendant les temps historiques, avait au moins trois mètres d'élévation ; d'après les travaux de Buckland et d'Owen, on a restauré cet oiseau colossal, dont le tibia seul mesure quatre-vingt-dix centimètres. Ces géants de l'air et d'autres espèces s'étaient multipliés à l'infini dans la Nouvelle-Zélande; l'homme apparaît sur cette terre vierge; la peuplade des Maoris trouve dans la chasse la nourriture la plus abondante et la plus succulente; la population augmente chaque an-

née, mais chaque année les Dinornis diminuent, deviennent rares, disparaissent et passent à l'état de légende et de mythe. Là, était la principale, presque la seule nourriture des Néo-Zélandais; leurs forêts magnifiques n'ont que fort peu d'arbres fruitiers, quelques rats et quelques racines de fougères (Pteris esculenta) qui furent bientôt consommés; les deux îles de la Nouvelle-Zélande présentèrent alors le spectacle du radeau de la Méduse. Les oiseaux exterminés, commença l'extermination des hommes.

« L'histoire de la Nouvelle-Zélande dans le der-« nier siècle, dit M. Figuier, ne présente en effet « qu'une longue série de guerres de cannibales.

« Hâtons-nous de dire qu'en moins de vingt « ans, la face des choses a complétement changé « dans ces contrées, grâce à l'introduction par les « Européens du cochon et de la pomme de terre, « qui ont permis aux indigènes de satisfaire leur « faim, sans répandre le sang de leurs frères.

« Le célèbre chef Zélandais, Rauparaha, mort « il y a trente ans, dans un âge très-avancé, avait « vu les trois périodes de l'existence de sa nation. « Fort jeune, il avait encore pris part aux repas « composés de racines de fougères et de viande « d'oiseaux des bois. Devenu homme, il avait en-« trepris des guerres de cannibales et mangé de « la chair humaine, comme les autres membres « de la tribu qu'il commandait. Vieillard et pri-« sonnier de guerre sur un bâtiment anglais, il « dînait avec des Européens et à leur manière.

« L'histoire des digestions de Rauparaha était « l'histoire des peuplades de la Nouvelle-Zé« lande[1]. »

L'origine du cannibalisme chez les Néo-Zélandais fut la même chez toutes les tribus sauvages de l'Afrique et de l'Amérique ; la nécessité créa l'anthropophagie, mais elle ne pouvait exister, cette nécessité, que dans l'état sauvage qui ne connaît d'autre ressource d'alimentation que la chasse. Les peuplades, avant de se nourrir de chair humaine, étaient descendues au dernier degré de l'abrutissement social, à ce degré où il n'est plus libre à la nature humaine de se relever.

Sous l'influence européenne, les Néo-Zélandais et les anthropophages de l'Amérique et de l'Afrique ont pu mettre une trêve à leur hideuse coutume, mais cette coutume antérieure les a frappés à mort ; leur histoire est ou sera l'histoire des Caraïbes disparus des Antilles.

ANTHROPOPHAGIE. — OCÉANIE.

L'anthropophagie ne fut point créée par la famine poussée à ses dernières limites. Sans doute, nous l'avons dit plus haut, dans quelques cas isolés de naufrage, de ville assiégée, de convicts ou forçats évadés et affamés, les tortures de la faim purent entraîner à cette effroyable extrémité, mais la faim seule ne saurait expliquer le cannibalisme,

1. Figuier, *Dixième Année scientifique*, p. 208.

anciennement répandu en Amérique et en Afrique, et qui se retrouve de nos jours dans l'Océanie, l'île de Soumatra et les îles Nouka-Hiva. Le christianisme, il est vrai, l'a détruit dans les îles Pomotou, voisines de cet archipel, mais il est dans toute sa force dans la Nouvelle-Zélande et chez certaines tribus de l'Australie; voilà ce qu'affirment les relations des voyageurs modernes. Une seconde affirmation plus remarquable est celle-ci : « Il est curieux de remarquer, » dit Rienzi, « que le cannibalisme n'existe que chez « les peuples qui n'ont point de chef élu ou héré« ditaire, ou aucune supériorité établie, excepté « celle que peuvent procurer la force et la bra« voure individuelles. Les indigènes de Nouka« Hiva, des îles Pomotou, de la Nouvelle Zélande « et de l'Australie sont tous dans cette catégorie[1]. » On peut y joindre les Caraïbes et les autres tribus cannibales de l'Amérique et de l'Afrique.

L'anthropophagie n'est donc pas seulement une maladie sociale, comme l'esclavage, la polygamie ou la polyandrie; lorsque tous les liens politiques qui unissent les hommes sont brisés, lorsque la société est morte, l'antropophagie déchire les membres du cadavre et s'en repaît.

L'origine de cette coutume procède du mépris de l'homme pour l'homme, de l'esprit de domination et de vengeance poussé jusqu'au vertige: ce

1. *L'Océanie*, par Domeny de Rienzi, tome III, p. 502 et 503. *Univers pittoresque.*

n'est pas la faim qui, après le combat, pousse le vainqueur à dévorer le vaincu; ce que veut le cannibale, c'est l'anéantissement de son ennemi, de son corps et de son âme.

Le plus grand outrage qu'un Zélandais puisse faire à son ennemi, est de le dévorer après avoir réussi à le mettre à mort, puisque, par cette action, non-seulement il détruit l'être actuel, mais il détruit la partie spirituelle, le *Waïdona* de son ennemi, qu'il fait servir à l'accroissement de son propre *Waïdona*.... Sur le champ de bataille, les cadavres des chefs les plus vieux et les plus infirmes sont toujours mangés de préférence aux corps des jeunes guerriers d'un rang obscur, et quelques-uns appartiennent à des hommes d'un âge fort avancé[1].

L'anthropophagie est le symptôme d'un état moral plus abominable encore que l'acte matériel; ce n'est pas seulement l'image de bêtes féroces s'égorgeant et s'entredévorant qu'il nous donne, c'est l'apparition de l'enfer sur la terre; le cannibale n'est plus un homme, c'est un démon; son Dieu, celui qu'il invoque dans les batailles, est le génie du mal. Lorsque Marsden disait aux Néo-Zélandais que Dieu est bon, ils lui répondaient qu'ils n'avaient point de Dieu semblable, et que le leur ne faisait que punir et tuer[2]. Cependant, si cette divinité est cruelle, vindicative, n'aimant que le

1. *L'Océanie*, par Rienzi, III, p. 177.
2. Rienzi, *ibid*, III, p. 164.

carnage, inexorable pour les lâches et les vaincus, elle réserve aux vainqueurs un lieu de délices où ils livrent des combats toujours heureux, boivent le sang et se repaissent des chairs de leurs ennemis dans un combat éternel[1].

C'est le complet renversement de la société; c'est l'anarchie matérielle et morale. Ces infâmes et stupides tribus de sauvages auraient depuis longtemps disparu de la terre si elles n'avaient été sauvegardées par une croyance religieuse qui seule a surnagé dans ce cataclysme social : le Tabou, dont le principe se retrouve dans la *Trève de Dieu* du moyen âge, imprime un caractère sacré aux champs pendant la saison des semailles et des récoltes ; il protége les femmes enceintes jusqu'au moment de leur délivrance; il assure la conservation des animaux et des plantes alimentaires; il préserve des animosités particulières et interdit de dévorer les corps des malheureux morts de maladie et de dérober les ustensiles qui leur ont appartenu. Enfreindre le Tabou serait se condamner au châtiment inévitable de la divinité vengeresse, l'*Atoua* ferait infailliblement expirer dans d'horribles supplices celui qui oserait y toucher. Mais cette trève ne s'étend ni à la famille, ni aux propriétés des chefs qui ont conquis à la guerre leur puissance, leurs richesses et leurs esclaves; à peine leurs yeux sont-ils fermés, que les tribus des environs accourent, pillent leurs cases, enlèvent leurs pro-

1. RIENZI, *ibid.*, p. 184.

visions, tuent et réduisent en esclavage les membres de leurs familles ; la mort d'un chef entraîne souvent ainsi la dispersion de la tribu [1].

L'état public de ces sauvages nous est connu ; quel était leur état privé ?

La famille existait avant l'organisation primitive des sociétés politiques ; la famille reparaît après sa désorganisation finale. Le mariage, fondement de la famille, forme le premier et le dernier anneau du cycle social ; en dehors, l'homme ne devient pas une brute, il ne le peut ; l'homme meurt ; la faiblesse et la timidité de la femme, les longues années de l'enfance humaine, établissent la solidarité des membres de la famille ; leur isolement serait leur destruction ; le mariage est la loi vitale de l'humanité ; partout où vivent des hommes existent le mariage et la famille.

Nous n'avons à nous occuper ici que des empêchements pour cause de parenté. Constatons d'abord et en première ligne que dans ces groupes humains qui ne méritent plus le nom de sociétés, la parenté est utérine, mais non par le fait de l'incertitude paternelle. Si cette incertitude était reconnue comme coutume générale, le mariage n'existerait pas, et, dès lors, plus de famille. Il est évident que le seul but du mariage est la certitude de la paternité, l'axiôme du droit romain : *Pater is est quem nuptiæ demonstrant*, est la règle universelle ; en dehors, il n'y a que la

1. Rienzi, *ibid.*, 184.

promiscuité qui est la négation des lois humaines.

MARIAGE. — PROHIBITIONS ENTRE PARENTS. INDIENS KUEYS SAUVAGES.

Les mariages des Kueys sont permis à tous les degrés de parenté, excepté entre la mère et le fils[1]. C'est le seul qui existe chez les Kueys[2].

DE LA PROMISCUITÉ DES SEXES.

La promiscuité des sexes n'exista pas au commencement du monde; la maternité posa à l'origine du genre humain la barrière qui devait éternellement séparer l'homme de la brute. Les peuplades sauvages qui, comme au Pérou, oublièrent cette première loi de la nature, n'appartinrent plus à l'humanité; la promiscuité complète entraîne l'abrutissement complet.

Dans l'état sauvage parvenu au dernier degré, non-seulement la société, mais la famille sont détruites; il n'existe plus aucune prohibition dans l'union des sexes; la promiscuité animale est la loi de l'homme comme de la brute.

Si l'antiquité nous offre quelques rares exemples de cynisme social[3]; on peut être assuré que

1. JEAN RAWLINS, *de la religion, des lois et des mœurs des Kueys Rennell*, tome III, p. 295, 296.

2. Voy. *les Recherches asiatiques*, tome II, p. 235.
Les Kueys sont les habitants des montagnes à l'est du Bengale.

3. TORQUEMADA, II, 425.

le peuple était parvenu au dernier degré d'abrutissement.

Mais il est rare, même chez les sauvages, que l'homme se ravale aussi bas; presque toujours, l'homme finit sa carrière sociale comme il l'a commencée, par la famille maternelle.

COMMUNAUTÉ DES FEMMES DANS LA FAMILLE.

INDES.

Dans la caste des Tottiers, répandue dans la province de Maduré, les frères, les oncles, les neveux et autres proches parents, ont tous le droit de jouir de leurs femmes réciproquement et en commun[1].

Cette coutume est une conséquence de la communauté des biens dans la famille indienne.

SAUVAGES. — MASSAGÈTES.

« Les Massagètes, dit Hérodote, épousent cha-
« cun une femme, mais elles sont communes en-
« tre eux. C'est chez les Massagètes que s'observe
« cette coutume, et non chez les Scythes, comme
« le prétendent les Grecs....

« Ils ne prescrivent point de bornes à la vie,
« mais lorsqu'un homme est cassé de vieillesse,
« ses parents s'assemblent et l'immolent avec du
« bétail. Ils en font cuire la chair et s'en réga-
« lent. Ce genre de mort passe chez ces peuples

1. DUBOIS, *Mœurs des peuples de l'Inde*, tome I, p. 5.

« pour le plus heureux. Ils ne mangent point ce-
« lui qui est mort de maladie, mais ils l'enterrent
« et regardent comme un malheur de ce qu'il n'a
« pas été immolé.

« Ils n'ensemencent pas la terre et vivent de
« leurs troupeaux et des poissons que l'Araxes
« leur fournit en abondance. Le lait est leur bois-
« son ordinaire. De tous les dieux, ils n'adorent
« que le Soleil; ils lui sacrifient des chevaux
« parce qu'ils croient juste d'immoler au plus vite
« des dieux le plus vite des animaux[1]. »

Les mœurs de quelques tribus de sauvages des temps modernes confirment le récit d'Hérodote.

L'état sauvage exige l'emploi continuel et excessif des forces corporelles ; les parents vieux ne pouvant plus subvenir à leur existence, leurs enfants les tuent et les mangent.

Lorsqu'en Sibérie, les loups poursuivent et harcèlent un traîneau lancé dans un désert de neige et que l'un d'eux est abattu d'un coup de feu, la troupe affamée s'arrête, dévore le vaincu et reprend sa course affolée.

Les loups dévorent leurs morts et se respectent vivants; les Massagètes dévoraient leurs parents vivants et les respectaient morts.

1. HÉRODOT., *Clio*, lib. I, § 216. Le sacrifice du cheval dans l'Hindoustan semblerait indiquer que la caste militaire des Kchatryas est de même origine que les Massagètes, c'est-à-dire de race touranienne ou tartare. Voy. DUBOIS, *Assua Medos*.

Où est l'homme, où est la brute[1] ?

ANTHROPOPHAGIE. — SCYTHES-SCANDINAVES.

Hérodote rapporte que les Androphages (Anthropophages) étaient les plus sauvages des hommes, n'ayant ni justice, ni loi; ils étaient nomades, portaient le vêtement des Scythes et parlaient une langue particulière[2].

Nous retrouvons la tradition de ces coutumes chez les descendants des Scythes, chez les Scandinaves, d'après les récits naïfs et des anciens

1. Les Gètes et les Massagètes sont indiqués dans la Bible sous les noms de Gog et Magog (CH. LENORMANT, *Introduction à l'Histoire de l'Asie occidentale*, p. 289). Ils symbolisent et personnifient dans le Livre sacré les peuples idolâtres et spécialement les Scythes, d'après Josèphe. (ANT. JUD., I, 6.)

Selon M. François Lenormant : « Tout semble prouver que, sous le nom de *Magog*, l'écrivain inspiré de la *Genèse* a voulu représenter les nombreuses tribus qui constituent la race désignée aujourd'hui dans la science sous le nom de *Touranienne* ou *Tartaro-finnoise*, l'une des plus anciennes races du monde, à laquelle se rattachent, parmi les populations de l'Europe actuelle, les habitants de la Finlande, les Hongrois et les Turcs, mais dont la masse principale, demeurée dans son ancien berceau, se compose des nombreuses nations du Turkestan et de tout le vaste plateau de l'Asie centrale. (*Histoire ancienne de l'Orient*, tome I, p. 17, 18.)

2. Ἀνδροφάγοι δε ἀγριώτατα πάντων ἀνθρωπών ἔχουσι ἤθεα οὔτε δίκην νομιζοντες, οὔτε νόμῳ οὐδενὶ χρεώμενοι · νομαδες δε εἰσι · ἐσθῆτα δε φορέωσι τῇ Σκυθικῇ ὁμοίην, γλῶσσαν δε ἰδίην. (HÉRODOTE, liber IV, § 106; éd. Wesseling.) Je donne ce passage en entier parce qu'il a été mal traduit; on a cru voir que ce peuple ne s'occupait qu'à nourrir du bétail. (SABBATHIER, *les Mœurs et Coutumes des anciens peuples*, p. 9.

Ces Androphages étaient des nomades voleurs et pillards, et non pas des nomades pasteurs.

historiens du Nord et même de quelques modernes. La Scandinavie était peuplée de géants avant les temps historiques. La mythologie islandaise s'étend sur les démêlés qu'eurent avec eux les Scythes d'Asie que Odin conduisit dans le Nord.

« On ajoute, » dit M. Mallet, dans son introduction à l'*Histoire du Danemarck*, « que cette « espèce monstrueuse s'est conservée très-long- « temps dans les montagnes et les forêts de la « Norwége, et qu'il y en avait encore dans le neu- « vième siècle, qu'ils fuyaient le jour, et que, re- « nonçant au commerce des hommes, ils ne vi- « vaient qu'avec ceux de leur espèce et dans les « solitudes et les précipices, qu'*ils se nourrissaient* « *de chair humaine* et s'habillaient des peaux crues « des bêtes féroces, qu'ils étaient si habiles dans « la magie qu'ils pouvaient fasciner les yeux des « hommes[1]. »

En faisant la part du mythe et de la légende, on retrouve dans ces vieilles traditions les Anthropophages modernes de l'Océanie, de l'Amérique et de l'Afrique, avec le même type antisocial; à toutes les époques les cannibales furent mis au ban des sociétés régulières; ils déclaraient à tous les hommes une guerre éternelle pour en faire une eternelle proie.

La légende elle-même, transmise jusqu'à nos jours, affirme l'existence lointaine de ces tribus. La loi Salique dit : « Si une sorcière est convain-

1. MALLET, p. 23 de l'édition de Copenhague, in-4°.

« cue d'avoir mangé de la chair humaine, elle « sera condamnée à payer 8000 deniers ou « 200 sous d'or. » (Titul., LXIX, art. 3.)

Les ogres de nos contes de fées et les Stryges ou vampires qui, à minuit, soulèvent leur pierre sépulcrale et viennent sucer le sang de leur victime, n'ont pas d'autre origine[1].

ÉTAT SAUVAGE EN CONTACT AVEC LES SOCIÉTÉS CIVILISÉES. — HOTTENTOTS ET CAFRES.

« Le véritable sauvage de l'Afrique australe, le « Bushman ou Bosjesman, appartient à la race « hottentote. On ne peut se représenter un être « plus misérable et plus dégradé. Il vit exclusive- « ment de chasse ou de rapine, passe alternative- « ment des tourments de la faim aux excès de la « gloutonnerie, n'a pas de demeure fixe et est « sans cesse exposé aux intempéries de l'air. Ce « genre de vie le fait promptement vieillir et lui « donne, dès l'âge de quarante ans, toutes les « apparences de la caducité. Il meurt cependant « presque toujours d'une manière tragique. Par- « tout où il se montre on lui attribue, à tort ou « à raison, les vides que l'on observe dans les « troupeaux ; aussi les colons et les Cafres ne se « font-ils pas plus de scrupule d'envoyer une « balle dans la tête d'un Bushman que dans celle « d'un léopard ou d'une hyène....

1. Voyez, pour ces croyances populaires, DOM CALMET, *Dissertation sur les vampires de Hongrie, de Bohême, de Moravie et de Silésie.*

« Du reste, un phénomène de la même nature « s'est reproduit au sein d'une section importante de la race Cafre : les Bechuanas. A côté « de peuplades remarquables par leur attache- « ment à la vie sociale, formant des villages « dont la population s'élève quelquefois jusqu'à « huit à dix mille âmes, se trouvent les Balalas, « qui appartiennent à la même famille, parlent « la même langue, ont le même fond d'idées, « mais errent à l'aventure dans les déserts, se « nourrissent de gibier et de fruits sauvages. « Comme les Bushmen, ils ont considérablement « dégénéré sous le rapport physique. Tout porte « à croire que ce sont des restes de tribus dé- « possédées par la guerre, qui ont préféré le va- « gabondage à l'humiliation de se voir englobées « par la population victorieuse[1]. »

Les causes qui produisent la déchéance rapide du lien social sont décrites d'une manière saisissante dans ce passage des *Bassoutos :* « La moralité dépend tellement, chez ces peuples, de l'ordre social, que toute désorganisation politique est immédiatement suivie d'une perversion profonde à laquelle le rétablissement de l'ordre accoutumé peut seul remédier. C'est ainsi que dans les montagnes du Lessouto et de la Natalie, on a vu des populations habituellement douces et humaines se plonger tête baissée dans toutes les horreurs du cannibalisme pendant une époque

1. *Les Bassoutos*, p. 10 et suiv.

de confusion universelle, puis renoncer simultanément et comme d'eux-mêmes à ce genre de vie dès qu'un chef bienveillant s'est mis en devoir de reconstruire l'édifice social[1]. »

1. Casalis, *les Bassoutos*, p. 319.

IX

ÉTAT SAUVAGE. DE LA CIVILISATION APPLIQUÉE AUX SAUVAGES.

PASSAGE DE LA VIE NOMADE A LA SOCIÉTÉ FIXE. (EXTRAIT DES BASSOUTOS). — HOTTENTOTS.

« De toutes les branches de la famille hotten-
« tote qui vivent en dehors de la colonie du Cap,
« celle des Griquois est, sans contredit, la plus
« civilisée. Ce sont des descendants des Khiri-
« griquois, que Kolben, en 1713, plaçait près de
« la baie de Sainte-Hélène. S'étant retirés de là
« dans le pays des Namaquois, ils s'attachèrent,
« au commencement de ce siècle, à des mission-
« naires qui, après avoir partagé leur vie noma-
« de, acquirent assez d'ascendant sur eux pour
« les induire à se fixer dans un pays fertile, près
« des rives du fleuve Orange, sous le 28° degré
« de longitude. Ils furent bientôt renforcés par
« quelques esclaves affranchis et par un nombre

« considérable d'indigènes, qui doivent leur ori-
« gine aux rapports illicites des colons avec les
« Hottentotes. Ces métis diffèrent peu de leurs
« mères pour ce qui tient à la conformation phy-
« sique, mais leurs mœurs et leurs habitudes se
« rapprochent beaucoup de celles des colons hol-
« landais. De ces éléments divers, il s'est formé
« autour de Grquia-Town et de Philippolis, des
« communautés qui professent la religion chré-
« tienne et qui se civilisent rapidement sous les
« soins de pasteurs et de maîtres d'école qu'elles
« salarient et entretiennent[1]. »

Changez les noms ; à la place des missionnaires chrétiens, mettez les missionnaires de l'Étrurie, et vous aurez le tableau de la Rome primitive.

DE LA CIVILISATION DES SAUVAGES.

Tout doit être successif dans l'homme. Ce n'est que par des progrès lents et successifs que l'individu arrive à toute sa force physique et morale. Si sa croissance est trop hâtée, il périt[2], car la nature ne saurait se départir de ses lois immuables.

La société présente l'image de l'homme. Chasseurs dans leur enfance, les peuples deviennent

1. *Les Bassoutos*, par Casalis, p. IX.

2. Ce qui est vrai au physique pour la croissance des enfants, l'est également au moral; il est rare qu'un enfant qui a beaucoup d'esprit et qui fait des études brillantes devienne un homme fort distingué.

pasteurs dans leur jeunesse, agriculteurs dans leur virilité, et commerçants et industriels au déclin de leur âge, à cette époque de la vie humaine comme de la vie sociale où le corps s'affaiblit, tandis que l'esprit fait encore de nouveaux progrès et parvient à toute sa maturité.

De même qu'un gouvernement habilement pondéré ne saurait convenir à un peuple sauvage et qu'il entraînerait une prompte dissolution de la société; de même, le peuple qui franchit les intervalles de la civilisation doit disparaître du globe.

Les peuplades de l'Amérique ne vivaient que de chasse. Un immense territoire pouvait à peine alimenter une faible population; les Européens, en s'emparant d'une grande partie de leurs terres, diminuaient les ressources alimentaires des sauvages; leur nombre devait dès lors diminuer. Le seul moyen de conserver leur race paraissait être l'agriculture; ils l'essayèrent, et l'agriculture devint leur fléau destructeur.

Ces tribus ne sont point composées d'une race d'hommes particulière qui, semblable aux bêtes fauves, ne saurait s'apprivoiser sans éteindre leur fécondité, comme le pense un voyageur en voyant que pas une famille Poohatan, Pamousky et Nattoway n'avait résisté à cette terrible influence[1]; de la vie primitive ils étaient passés à la vie civilisée; le mouvement, l'intempérie des saisons, avaient formé une constitution physique trans-

1. *Voyage dans la haute Pensylvanie*, pp. 321, 123, 93, tome I.

mise de générations en générations; les enfants nés avec le sang de leur père, ne pouvaient exister qu'en suivant le même genre de vie, ou au moins en adoptant un état transitoire que la nature leur indiquait dans l'état pastoral, et la civilisation dans la culture progressive des terres[1]. (Voyez le titre de la propriété.)

Le même exemple se représente dans la civilisation des nègres; il est un fait attesté par tous les colons, c'est que leurs habitations ne peuvent se soutenir qu'avec la traite des esclaves. L'Africain, transplanté dans les colonies, s'habitue au nouveau genre de vie qui lui est imposé, mais sa

1. La petite vérole et l'usage immodéré des liqueurs fortes ravagèrent les tribus sauvages. (*Voyage dans la Haute-Pensylvanie*, tome II, p. 90, 97, 99; tome I, p. 118, 136, et PASSIM, tome II, p. 376.) Mais les résultats n'en furent meurtriers que pour les tribus sauvages, et bien moins pour celles qui s'adonnèrent à la culture des terres. On leur enseigna l'art de la vaccine : Volney, *Éclaircissements sauvages*, p. 406.

La paix, l'abolition de l'anthropophagie et l'agriculture auraient dû augmenter la population.

L'auteur du *Voyage dans la Haute-Pensylvanie*, membre adoptif de la nation Onéida, nous a conservé les discours que les chefs de ces tribus prononcèrent dans un conseil général. La question de l'agriculture y fut vivement discutée; les opinions pour les anciens usages et celles pour les nouveaux s'appuyèrent également sur la diminution de la population (tome I, p. 114 et suiv.). Ainsi, la seule présence des Européens devait être plus fatale à ces peuples que les guerres les plus meurtrières et l'horrible usage de dévorer les prisonniers.

La petite vérole et les liqueurs fortes ne ravagèrent point les nations Nattick et Pecod; l'agriculture seule en détruisit la race. *De tant de familles devenues cultivatrices*, pas une ne s'est élancée à l'aisance; toutes se sont éteintes, sans qu'on ait pu savoir comment, tandis que le nombre des blancs a augmenté au delà de ce qu'on avait vu dans les temps modernes. Les

postérité ne tarde pas à s'éteindre; s'il en était autrement, la traite se serait abolie d'elle-même.

Si c'était le changement de climat qui influât sur les nègres, ceux qu'on amène d'Afrique devraient s'en ressentir et leurs enfants s'y habituer; c'est l'inverse. A l'époque où Moreau de Saint-Méry écrivait sa *Description de Saint-Domingue,* les deux tiers des esclaves étaient venus d'Afrique et le surplus né dans la colonie. (Tome I, p. 23.) Ainsi les nègres transplantés n'arrivent pas à la troisième ou quatrième génération[1].

mêmes causes secrètes ont produit les mêmes effets dans le Jersey, la Pensylvanie, la Virginie, partout où l'on a tâché de les réunir sur leurs propres terres. En 1763, on comptait encore près de huit cents indigènes domiciliés dans l'État de New-York; peut-être n'en existe-t-il pas aujourd'hui cinquante (1798). (*Voyage dans la Haute-Pensylvanie*, tome I, notes p. 331.)

Ainsi, de ces deux populations en présence, l'une s'accroît d'une manière prodigieuse et l'autre s'éteint sans qu'on puisse en assigner les causes, si ce n'est une civilisation trop hâtée.

Un chef, Missisagé, disait : « La race des semeurs de petites graines doit, à la longue, éteindre celle des chasseurs. » (*Voyage dans la Haute-Pensylvanie*, tome II, notes p. 376.)

Sa prédiction s'est accomplie.

Les Mexicains étaient cultivateurs lors de la conquête des Espagnols. (TORQUEMADA, *Monarquia Indiana*, tome II, p. 481, 482, 483, et le titre de la propriété ci-après.) Malgré tous les supplices, toutes les proscriptions dont ce malheureux peuple fut la victime, il existe encore à Mexico même. (BEULLOCH, *le Mexique en* 1823, tome I, p. 329, 270; tome II, p. 73, etc.) Quelle plus forte preuve du principe que je pose?

Les Péruviens étaient agriculteurs, la civilisation espagnole n'en éteignit pas la race.

1. Il y avait deux tiers d'esclaves africains, seulement un tiers à la première génération et deux tiers de nouveaux transplantés; à la troisième génération, il n'existait donc plus de Nègres créoles.

Cependant, il est un fait qui paraît détruire cette hypothèse; depuis que les esclaves de Saint-Domingue sont devenus libres, la population n'a pas eu besoin d'être renouvelée; c'était donc l'esclavage et non l'agriculture qui les dévorait.

Le travail forcé devait, il est vrai, décimer les populations noires, mais l'intérêt des propriétaires était assez bien entendu pour ne pas faire supporter à l'esclave des travaux au-dessus de ses forces; s'il était prodigue des hommes, il était avare de son argent. La république d'Haïti s'est soutenue parce que les populations se sont croisées, que les espèces habituées au sol et à l'agriculture ont mêlé leur sang au sang des nègres Africains, et surtout parce que la liberté les a rapprochés de leur ancien état en ne les assujettissant plus à la glèbe et en ne les forçant qu'à un travail agricole modéré dont ils s'étaient déjà occupés dans leur mère-patrie où l'agriculture, quoique dans son enfance, existe cependant.

C'est ce mélange de races qui, seul, peut hâter la civilisation des sauvages; les mulâtres étaient, de tous les habitants de Saint-Domingue, ceux qui fournissaient la plus longue carrière. (Moreau de S.-M., I, 92.) Le climat hâtait la destruction des blancs et l'agriculture celle des noirs. Cependant les mulâtres produisaient peu d'enfants, mais la débauche était sans doute la seule cause de la destruction de cette couleur. (Voy. Moreau de Saint-Méry, I, 95.)

———

X

L'ÉTAT SAUVAGE DANS LE RÈGNE VÉGÉTAL ET LE RÈGNE ANIMAL.

L'état normal du règne végétal et du règne animal est l'état sauvage; l'état normal de l'homme est la civilisation.

La profonde différence qui existe entre l'état primitif de l'humanité et l'état sauvage peut se formuler ainsi :

L'homme primitif abandonné à lui-même gravitait vers la civilisation; les sociétés au dernier terme de la décadence gravitent vers l'état sauvage.

L'état sauvage est l'état de nature des règnes animal et végétal; jamais la plante, jamais la brute ne franchissent les étroites limites tracées par la nature; abandonnées à elles-mêmes, elles ne peuvent ni s'améliorer ni se perfectionner.

Le sauvage, abandonné à lui-même, restera

éternellement sauvage. Ce que l'historien Niebuhr affirme, qu'on ne vit jamais des tribus sauvages faire spontanément un seul pas vers la civilisation, est exactement vrai, incontesté et incontestable.

Le sauvage est descendu à l'état de nature non de l'homme, mais de l'animal; il doit en subir les lois.

L'homme civilisé incarne la civilisation dans le monde, par son intelligence et par son travail; il civilise les animaux et les plantes; il se les assimile par sa domination; mais ses soins, son labeur doivent être incessants; du moment que la plante, que la brute sont abandonnées à elles-mêmes, elles retombent dans leur état de nature, l'état sauvage.

Ces principes sont applicables aux sociétés sauvages; on peut leur imposer quelques apparences de civilisation, mais cette civilisation étrangère est artificielle, et, du moment que le sauvage est livré à ses seules forces, il retombe dans son état antérieur.

De plus, la culture intellectuelle et morale des sociétés sauvages produit sur leur constitution un effet identique à la culture matérielle sur les animaux et les plantes : l'anémie et la destruction.

Les fleurs doubles ne peuvent plus se reproduire; elles ont perdu leurs organes sexuels; le raisin de Malaga n'a plus de pepins, l'organe de la reproduction lui manque : la graine. Les plus cultivés des végétaux et des animaux sont les plus

faibles; ils sont attaqués par des maladies inconnues chez leurs congénères sauvages; c'est ainsi que les jardiniers, les agriculteurs et les éleveurs sont obligés de recourir souvent aux types primitifs; la sélection a tué les vers à soie; elle en a tué bien d'autres.

La sélection artificielle tue la plante, et l'animal et l'homme. La Providence ne change pas ses lois; ce qui est vrai de nos jours est la vérité éternelle; les hommes varient dans leurs systèmes, la nature est immuable comme celui qui l'a créée.

Interrogeons l'enseignement des faits.

Le fondateur de la colonie Australienne, le gouverneur Philips, admet à sa table l'australien Benilong, en 1785; il l'emmène en Angleterre, le garde dans sa maison et le civilise. En 1795, le capitaine Hunter est nommé gouverneur de la Nouvelle-Galles du sud; Benilong l'accompagne, se retrouve en rapport avec des sauvages, et, un jour, se dépouillant de ses vêtements, il rentre pour toujours dans les forêts[1].

D'autres faits sont cités par les voyageurs et se retrouvent les mêmes en Amérique, chez les Lapons, comme en Australie.

L'homme, descendu au dernier degré de l'état sauvage et rendu à la vie civilisée, retourne, dès qu'il le peut, à sa vie antérieure comme l'animal domestique, comme la plante cultivée.

Or, si l'homme primitif eût été semblable au

1. De Rienzi, l'*Océanie*, tome III, p. 506.

sauvage de l'Australie, comment serait-il sorti de cet état bestial de lui-même, par ses propres forces, lorsque le sauvage, après avoir été introduit dans la serre chaude de la civilisation, se hâte d'en sortir pour rentrer dans les bois. On pourra entasser systèmes sur systèmes, sophismes sur paradoxes, cet argument restera invaincu.

CYCLE DE L'HUMANITÉ.

Quelles seront les destinées futures de la civilisation et de la race humaine?

Je n'ai pas voulu m'ériger en prophète, annoncer ce que j'ignore, et on a prétendu, que, d'après mon système, l'humanité devait subir les mêmes révolutions que les sociétés qui la composent, et s'abîmer dans l'anthropophagie. Rien n'est plus loin de ma pensée. On a confondu mes convictions avec celles de Darwin, et je n'avais rien fait pour cela.

Si le premier homme fut un sauvage, ce que je nie, l'humanité, en parcourant le cercle de la vie, tendra à revenir au point de son départ, comme le vieillard s'éteint dans une seconde enfance; le système de Darwin conduirait ainsi à l'anthropophagie finale.

Si, ce que j'estime être la vérité, le premier homme, en sortant des mains de son Créateur, fut plus près de Dieu, ce qu'affirment toutes les traditions humaines, son point de départ annoncera le point de son arrivée.

L'état sauvage, je l'ai déjà dit, tend à disparaître de la terre; la loi chrétienne annonce le règne de Dieu parmi les hommes; la civilisation progresse, les sciences étendent leurs conquêtes, signes précurseurs d'une ère d'apaisement et de développement intellectuel et normal; l'humanité vieillie se penchera vers son berceau et y retrouvera la foi des premiers âges et son innocence perdue.

RÉSUMÉ.

Nous venons d'offrir un aperçu rapide de l'histoire des institutions humaines; nous entrerons maintenant dans le cœur de notre sujet en montrant l'action des lois politiques et sociales sur les lois de la famille ou civiles, et la réaction de celles-ci sur les premières.

Constatons d'abord l'état actuel de la science; loin d'avoir progressé depuis Montesquieu, la philosophie du droit semble avoir fait des pas en arrière. L'influence de ce que l'école nomme le droit naturel lui a été funeste. Grotius et ses disciples posent, comme fondement du droit, la raison humaine en opposition à la raison éternelle qui préside aux destinées de l'humanité; ce système a été réfuté, l'action de la Divinité a été reconnue, mais la raison humaine ne s'est point courbée devant la pensée divine; elle a prétendu que la science du droit devait jaillir du cerveau de l'homme comme Minerve du cerveau de Jupiter. Ce système est celui de l'hypothèse mise à la place de l'observation,

et on sait ce que l'hypothèse avait produit dans l'astronomie, la chimie, la physique et l'histoire naturelle. Le droit, non dans son essence qui vient de Dieu, mais dans ses applications humaines est une science d'observation, et l'œuvre qui n'est pas assise sur l'analyse des faits est une œuvre morte.

Le droit civil, dans ses vastes applications à tous les temps et à tous les peuples, se plie difficilement aux formules absolues; le droit naturel partant de la synthèse et ne pouvant courber les faits à sa fantaisie les passe sous silence ou les nie. Nous indiquerons comme exemple un savant dont les beaux travaux de critique ont enrichi la science, mais qui a, selon nous, complétement méconnu le rôle du droit civil dans l'histoire de l'humanité.

« Lisez les lois de Manou, » dit M. Lerminier, « elles vous font penser aux lois romaines. Athènes « et la Judée, dans leurs rapports civils et domes- « tiques, se gouvernent souvent par des règles ana- « logues à la jurisprudence romaine que nous « trouvons traduite et incorporée dans nos mœurs « modernes. Au fond, il n'y a qu'une manière « d'être père, époux et fils, de contracter, de don- « ner et de vendre; il y a dans ces rapports, « quelque civilisation, quelque despotisme, quel- « que originalité nationale qu'on puisse rêver, des « principes et une liberté inévitable. Sous les « variétés accidentelles, l'élément humain prédo-

« mine, et partout, nous le trouvons, sauf les acci-
« dents, libre et raisonnable[1]. »

Parce que l'auteur confond tout dans le droit civil, il tire la conclusion que tout est identique. Il est vrai, l'honneur est partout le même, mais son action sur le droit est profondément dissemblable, plus dissemblable que les institutions politiques ne le sont entre elles.

Les formes sociales se réduisent à trois : la souveraineté exercée par un seul, par quelques-uns ou par tous. Le genre humain ne peut sortir de ce cercle, mais, en entrant dans l'histoire des lois civiles, quelle infinie variété se manifeste et de la manière la plus tranchée, entre les différents peuples ! Sans doute, partout nous retrouvons l'homme, et ce qui le distingue de la brute : le mariage, la propriété et les successions. Mais, pense-t-on que l'union de l'homme et de la femme soit une même chose égale en soi et indifférente dans l'histoire de l'humanité lorsqu'elle se présente sous les formes de la monogamie, de la polygamie, de la polyandrie, qui admet plusieurs maris pour une seule femme, et de la promiscuité des sexes ?

Pense-t-on que ce soit, à quelque légère différence près, choses identiques, que la propriété du sol, possédée en commun, possédée par chacun en particulier, ou par un seul dans la nation?

Verra-t-on simplement des traits de bizarrerie

1. Lerminier, *Introduction à l'Histoire du droit*, p. 360.

et d'originalité dans les différences radicales du droit de succession, qui accorde tout au fils aîné ou tout au dernier des fils, qui exclut les filles de l'héritage paternel, ou qui ne l'accorde qu'à la ligne féminine à l'exclusion de la ligne masculine, tandis que d'autres nations veulent que fils et filles partagent également les biens paternels, et qu'une enfin, en Afrique, déshérite, dit-on, les enfants légitimes au profit des bâtards[1]?

Mais, par quel hasard singulier les mêmes bizarreries du droit civil se reproduisent-elles lorsque les mêmes formes sociales se représentent à une même époque de la civilisation? On ne pouvait le constater que par une enquête générale, en soumettant les lois civiles de tous les peuples à une analyse rigoureuse. Aujourd'hui, cette enquête est ouverte, et, si je m'égare, la méthode que j'emploie sera le meilleur moyen de constater mes erreurs et de les redresser.

Si la philosophie du droit est restée stationnaire à notre époque, l'histoire du droit a fait d'immenses progrès; la publication d'un grand nombre de codes, les lois de l'Indoustan, de la Chine, des Kymris ou Gallois, les Institutes de Gaïus et tant d'autres ont enrichi la science et permis une enquête générale sur les législations comparées. Des savants d'un rare mérite ont publié des commentaires et des monographies du plus haut intérêt.

1. Buffon, *Voyage aux grands lacs de l'Afrique orientale*, page 378.

INTRODUCTION A L'ÉTAT SAUVAGE.

Tous les peuples n'accomplissent pas le cycle des révolutions humaines. Comme l'enfant, dès leur naissance, ils peuvent atteindre la fin de leur existence. Les tribus sauvages traversèrent quelques phases de la barbarie et de la civilisation; mais ce que nous devons rechercher ici, c'est l'état social qui précéda l'état sauvage, afin de déterminer les origines de ce dernier degré de la décadence humaine.

Avant de descendre au dernier échelon social, il dut y avoir un état antérieur, intermédiaire et transitoire; il dut exister des sociétés qui n'étaient plus civilisées, qui s'étaient affaissées dans la barbarie, qui tendaient à l'état sauvage, mais qui ne l'avaient pas encore atteint.

La recherche de cet état social antérieur, son étude attentive sont du plus haut intérêt pour la science des législations comparées; car, de cette étude peut sortir la solution de cette question: L'état sauvage est-il le premier ou le dernier état social de l'humanité?

Si l'état sauvage est une dégradation sociale, on retrouvera dans les coutumes, les usages, les préjugés des sauvages, des vestiges d'un état antérieur moins dégradé, des traces d'une civilisation plus ou moins développée; si, au contraire, les sauvages nous offrent le tableau de l'homme primitif, cet homme qui n'est plus sorti du sein de

Dieu, mais du sein d'une guenon, nous devrons conclure que l'état sauvage ne présentera aucune trace d'un état plus civilisé; mais que, très-certainement les premiers peuples qui entrèrent dans la voie de la civilisation conserveront quelques traces des mœurs et des coutumes caractéristiques de l'état sauvage.

Or, nous retrouvons chez les tribus sauvages les vestiges des usages et des coutumes de tous les états de la civilisation. Ce chapitre en sera la démonstration. Penserait-on que ces peuplades misérables eussent emprunté leurs lois civiles, leurs coutumes, leurs usages aux voyageurs désireux de les civiliser? Ne serait-ce pas admettre l'explication de Voltaire sur les bancs de fossiles trouvés au sommet des montagnes : des coquilles égarées par les pèlerins.

Dans le système opposé, s'il est vrai que la civilisation descend de la barbarie et la barbarie de l'état sauvage comme celui-ci de l'animalité, on devrait de toute nécessité retrouver des vestiges des coutumes caractéristiques de l'état sauvage chez les plus anciens peuples, dont nous possédions le souvenir : les Sémites et les Aryas. Or, c'est ce qui n'est pas.

Les coutumes caractéristiques de l'état sauvage, sont : la servitude de la femme dans la famille; le culte rendu au génie du mal et l'anthropophagie.

Certes, ces trois indices de la dégradation morale et sociale entachèrent les plus anciens âges,

ce qui signifie que l'état sauvage atteignit les sociétés antiques comme les sociétés modernes. Mais ces coutumes ne furent pas primitives. En voici la démonstration.

Un grand nombre de peuplades sauvages admet l'autorité égale ou supérieure de la femme et la parenté utérine.

Sans doute, on peut dire que la parenté utérine est le fait de la promiscuité bestiale et la conséquence des mœurs simiennes; mais, chez les brutes, c'est le mâle qui commande et la femelle qui obéit; car, là où est la force, là est le droit. Comment, par quelle singularité les tribus des sauvages de l'Amérique se laissent-elles régenter par le Conseil des vieilles matrones? Pourquoi le mariage est-il sacré et la parenté utérine admise; par quelle contradiction la femme adultère est-elle vouée à la mort tandis que laparenté utérine flétrit et accuse l'épouse fidèle?

Si le chimpanzé des îles de la Sonde est notre premier ancêtre, la première loi de la famille fut la domination absolue de l'homme sur la femme. A l'origine, aucun lien de parenté ne pouvait exister; ces liens sont ignorés de la brute, ils devaient l'être du Simois. La civilisation faisant un pas, la parenté paternelle prit naissance; la femme n'était rien, la parenté fut exclusivement paternelle. La parenté utérine ne peut jamais naître dans l'état sauvage; la certitude ou l'incertitude du père ou de la mère ne pouvaient pas plus fonder la parenté chez le

sauvage né du Gorille que chez les autres animaux.

Les parentés utérine et consanguine ne se fondent pas sur la certitude ou l'incertitude des parents, mais sur cet axiome du droit humain que la famille ne peut se constituer que lorsque la parenté crée des empêchements de mariage. Lorsque le fils peut s'unir à sa mère, il n'y a plus aucune parenté, pas plus utérine que consanguine, il y a la bestialité!

Une seconde preuve que l'état sauvage n'est pas l'état primitif des hommes sur cette terre, est le culte rendu au génie du mal.

Quel que soit le système adopté dans l'histoire des religions, le sabéisme, l'adoration du soleil, des forces de la nature; ce qui domine, c'est l'influence heureuse des divinités; le cœur de l'homme s'ouvre à l'espérance, au bonheur; le cœur du sauvage se ferme à ces inspirations; il voit le mal partout ici-bas et il le retrouve là-haut. Ne serait-ce pas une vieille tradition d'une déchéance, le souvenir d'un état antérieur moins misérable?

DES CENTRES DE CIVILISATION.

Les rapports intimes qui existent entre la nature physique et la nature morale de l'homme, entre la physiologie et la psychologie, se retrouvent dans les institutions humaines, dans la politique et dans le droit civil.

Il existe dans le corps humain des centres de

vie ; le cerveau, le cœur, le poumon; il exista de même dans l'histoire de l'humanité des centres de civilisation.

Dans la haute antiquité, ce furent l'Indoustan, l'Aryane, la Chine, l'Egypte; plus tard, la Grèce, Rome; en Amérique, les Mexicains et les Péruviens; toutes ces civilisations semblent se rattacher à une origine commune. Les progrès de la science affirment chaque jour davantage la vérité des premiers énoncés historiques de la Bible.

La linguistique, cette science nouvelle qui nous révèle la vie antéhistorique des peuples primitifs, affirme et prouve que les Indous, les Perses, les Grecs, les Romains, les Scandinaves et les Germains descendaient d'un seul peuple : les Aryas[1]. De même, les Egyptiens étaient originaires de l'Asie ; leur ancienne langue et le Copte montrent les rapports les plus intimes avec les langues Indo-Germaniques et Sémitiques[2].

Ainsi, toutes les civilisations partent d'une civilisation primitive. Cette unité de la civilisation ne prouve-t-elle pas l'unité de la race humaine?

CAUSES DE L'ÉTAT SAUVAGE.

Nous assignons trois causes principales à l'état sauvage :

1. Pictet, les *Origines Indo-Européennes* ou les *Aryas primitifs*. — Max Muller, la *Science du langage*.
2. Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 2. — De Rougé, *Recherches sur les monuments égyptiens*, etc., p. 2.

Les migrations des peuples chassés de leur territoire et refoulés violemment dans des contrées désertes;

Les mariages indéfiniment contractés dans la parenté, dans la tribu, dans la nation, sans alliances étrangères;

L'Anthropophagie, qui n'est d'abord que l'effet de causes antérieures, mais qui devient à son tour la cause la plus active du dépérissement et de la destruction des peuplades sauvages.

Les sociétés peuvent se suicider comme les hommes, mais il ne leur est pas loisible de vivre en dehors des lois physiologiques inhérentes à leur nature. Ces lois sont imposées par la constititution de la famille, principe de toutes les sociétés humaines. La femme ne peut remplir le rôle de l'homme dans la communauté, parce que c'est elle qui enfante, qui allaite, qui élève la jeune famille; au père a été départie la puissance intellectuelle et physique, parce que c'est à lui qu'incombent le soin et le devoir de nourrir et de défendre l'épouse et les enfants.

Dans la famille, le père domine par la tête et et par le bras, l'épouse par le cœur.

Philosophes en jupons, qui prétendez bouleverser l'État, commencez d'abord par changer les lois de la famille, si vous le pouvez, et vous changerez ensuite les lois de la société.

Lorsque le dogme religieux qui prétendait que l'âme venait du père et le corps de la mère tomba en oubli, la noblesse, l'illustration de la naissance purent, à défaut de celles du père, se transmettre par la mère. C'est ce qui existe encore de nos jours avec l'autorisation des gouvernements ; mais si, dans ces cas spéciaux, la noblesse vient de la mère, elle se transmet ensuite de père en fils. De La Roque, dans son *Traité de la noblesse*, p. 38, donne une longue énumération des cas, chez les Grecs, les Romains, etc., dans lesquels les fils se glorifiaient de la noblesse de leur mère. Je ne me parerai pas de cette érudition de seconde main ; il me suffit d'en signaler l'auteur.

DE LA FEMME SOUS LA DÉMOCRATIE.

La mission de la femme, dans ce monde, est de constituer la famille; c'est là où elle règne, non par la force et la violence, mais par sa faiblesse même, par son affection, sa douceur et son dévouement. Si elle brise ce cercle tracé par la nature et dont elle est le centre, la famille est détruite et les agitations de la vie politique remplacent la sainteté du foyer domestique. Dès lors, la famille n'est plus l'unité sociale ; c'est l'homme et la femme distincts et séparés, c'est-à-dire l'individu qui forme cette unité.

Nous l'avons dit et nous le répéterons à satiété, car, là est le résultat des sociétés humaines, la famille est le lien civil et politique des hommes ;

en dehors, on tombe dans la loi des tribus animales qui ignorent les liens de la parenté et ne se composent que d'individus.

Le rôle de la femme, ses droits et ses devoirs sont dans la famille et non dans l'État; lui accorder les priviléges de voter, d'administrer et de guerroyer, serait lui ravir son caractère sacré d'épouse et de mère. La femme est puissante dans la politique, dans l'administration générale, dans la gestion de la fortune privée, non parce qu'elle a franchi les limites de la famille, mais parce qu'elle y est restée fidèle. Si elle était électeur, elle deviendrait rivale du mari, car deux pouvoirs égaux entrent tôt ou tard en lutte, et les liens de la famille seraient brisés.

Un semblable désordre a pu apparaître quelquefois sur la terre, comme les monstruosités du corps humain et végéter comme elles, mais prétendre qu'une constitution semblable est dans l'ordre naturel des choses serait dire que les tristes infirmités de l'existence humaine et les déviations de son organisme sont un état physiologique et normal.

Chez les Basques, les femmes avaient le droit de voter dans les assemblées publiques; leurs ancêtres, les Celtes leur avaient transmis ce privilége mais c'était l'enfance de l'état social, il y eut arrêt de développement, et, par suite, une existence misérable.

Les premières sociétés humaines furent une extension de la famille et l'on comprend que les

droits que l'épouse et la mère possédaient dans la vie privée aient été transportés à la vie publique, mais ce phénomène antisocial fut très-rare et ne put avoir lieu à l'origine que chez des peuplades qui reconnaissaient dans les femmes un caractère sacré et religieux comme ministres des Gaules ; c'est ce que l'on vit chez les Celtes.

Les premières cités furent fondées sous les auspices du culte, alors même que les fondateurs étaient des brigands, comme à Rome.

Là où les femmes avaient, comme prêtresses, la puissance religieuse, elles eurent la puissance politique et civile. Nous venons de citer les Celtes; nous pouvons citer encore les Lyciens de même race, car ils descendaient des Pélasges d'origine celtique.

LES MIGRATIONS DES PEUPLES. — SYSTÈME DE DARWIN.

Je ne saurais comprendre le système de Lamarck et de Darwin que d'une seule manière, et cette manière exigerait encore l'intervention divine.

Le Créateur des mondes aurait-il placé le germe de l'homme dans l'utérus d'une guenon, comme il inspira le germe d'un Dieu dans le sein d'une Vierge?

La Genèse animale trouverait ici son explication, la Genèse de l'homme ne saurait l'y trouver. Les races animales naissent avec leur instinct, l'homme en est privé; l'enfant, né de la guenon,

périrait infailliblement après avoir été sevré. Dans la race des hommes, l'enfant ne peut se passer des soins de la famille pendant des années; la mère a donc été créée avant l'enfant. Qui pourrait en douter?

Le système de Darwin exige que l'homme soit le produit du singe et de la guenon, et qu'ainsi, il ait passé successivement et progressivement de l'état de brute à l'état humain. Il aurait donc existé des organismes transitoires. Le professeur de Bologne, Bianconi, vient de prouver que ces existences hypothétiques sont impossibles. Il explique que, dans la théorie des transformations indéfinies de Darwin, la perfection mécanique achevée de la main de l'homme ou de la patte d'un animal quelconque, est radicalement impossible.

Une patte, dit-il, est une machine parfaite où il n'y a rien à reprendre; or, dans l'hypothèse Darwinienne des transformations successives et perpétuelles, il ne saurait en être ainsi. Rien ne peut être complet, car rien n'est fini. Le pied ambulatoire de l'homme et le pied préhensile du singe sont deux instruments mécaniquement éloignés l'un de l'autre. Des instruments intermédiaires ou de passage n'ont pas de possibilité mécanique. Un pied qui cesse d'être préhensile et va être ambulatoire n'est ni préhensile ni ambulatoire, et l'animal, alors, ne peut ni marcher ni courir sur les branches des arbres; il n'est ni terrestre ni acrobate.

Si la mutabilité instrumentale est inconciliable

avec la conservation des êtres, la mutabilité fonctionnelle ne l'est pas moins.

Quelle transition, quelle intermédiaire imaginerait-on entre l'animal *non-ruminant* et le premier *ruminant?* si la *rumination* demande plusieurs poches stomacales, disposées sur deux rangs, et la *non-rumination*, une seule ou plusieurs placées sur une même ligne, quelle forme donnera-t-on à l'estomac d'un *demi-ruminant*, d'un animal qui serait, d'après l'expression pittoresque de M. Bianconi, au début, à l'aurore de la *rumination*[1] ?

Le système de Darwin est de la fable et ses animaux sont des chimères. Mais admettons que ces singuliers hybrides aient existé, admettons que l'homme soit un singe perfectionné, il en résulterait, la logique le veut, que l'homme aurait peuplé la terre en partant du pays des singes; or, la linguistique et l'histoire des migrations des peuples affirment le contraire; c'est ce que nous allons examiner.

1. La théorie Darwinienne et la création dite indépendante, lettre à M. Ch. Darwin, par Joseph Bianconi. Bologne, 1874. Voyez le compte rendu dans les *Mondes*, revue scientifique, tome XXXII, p. 592.

CHAPITRE XIV.

ORIGINES DE L'ÉTAT SAUVAGE. MIGRATIONS DES PEUPLES.

ORIGINE DES SAUVAGES DE L'AMÉRIQUE.

Pinkerton a établi, sur des fondements solides, son système de l'invasion des Scythes chez tous les peuples de l'Europe. Ils inondèrent la Grèce. Lafitau a prouvé une grande conformité entre les coutumes des sauvages et celles des Hellènes et des Pélasges (Voy. tome I, p. 91 et passim). Il serait possible qu'une partie des Scythes, au lieu de se diriger à l'occident comme les hordes qui s'y précipitèrent, prirent leur marche à l'orient et passèrent en Amérique. Les langues des sauvages, seuls monuments historiques de ces peuples, sembleraient l'indiquer à la suite des preuves tirées de l'identité des coutumes. Les Miâmis du nord de l'Amérique prétendent être nés du sol, et se don-

nent, en conséquence, l'épithète de *Metokthemike*, qui exprime cette idée. Quelle ressemblance entre l'idée et l'expression des Grecs autochtones? Volney, qui rapporte ce mot dans ses observations sur les sauvages (p. 398, t. VII, de ses Œuvres), n'a pas aperçu ce rapport. On ne peut donc soupçonner l'exception et l'orthographe qu'il en donne. Le vocabulaire Miâmi, du même auteur, nous fournit un nouveau rapport de langue. Un homme s'appelle *Helaniah*, *Hellène*, en dialecte Delaware, *Lenno* en Chipewa, *Lennis* en Chaonî, *Linni*. Pourquoi, dit le même écrivain, les anciens sauvages de la Grèce s'appelaient-ils Hellènes et une tribu tartare *Alani ?* Nous l'avons expliqué.

Le docteur Barton a établi l'affinité de langue entre les sauvages et les idiomes des tribus du Nord et de l'Asie (Volney, VII., 474, 475).

Chez beaucoup de sauvages, particulièrement au nord du Lac Supérieur, on tue les vieillards infirmes. Cette coutume existait chez les Scythes au rapport d'Hérodote (Volney, VII, 403). Il est remarquable que les peuples les plus septentrionaux et, par conséquent, les derniers arrivés, aient conservé une coutume singulière de leur ancienne patrie.

Volney a comparé les mœurs des premiers Grecs avec celles des sauvages (tome VII, 457 et suiv.). Guizot a comparé les mœurs des Germains et celles des sauvages (Leçons d'histoire).

MIGRATIONS DES MONGOLS DANS L'AMÉRIQUE.

Une page d'Alex. de Humbolt éclaire d'une vive lumière le sujet que nous allons traiter : « Les « nations de l'Amérique, à l'exception de celles « qui avoisinent le cercle polaire, forment une « seule race, caractérisée par la conformation du « crâne, par la couleur de la peau, par l'extrême « rareté de la barbe et par des cheveux plats et « lisses. La race américaine a des rapports très- « sensibles avec celle des peuples mongols qui « renferment les descendants des Hiong-nu, connus « jadis sous le nom de Huns, les Kalkas, les « Kalmuks et les Burattes. Des observations ré- « centes ont même prouvé que, non-seulement « les habitants d'Unalaska, mais aussi, plusieurs « peuplades de l'Amérique méridionale indiquent, « par des caractères ostéologiques de la tête, un « passage de la race américaine à la race mongole. « Lorsqu'on aura mieux étudié les hommes bruns « de l'Afrique et cet essaim de peuples qui habi- « tent l'intérieur et le nord-est de l'Asie, et que « des voyageurs systématiques désignent vague- « ment sous le nom de Tartars et de Tschoudes, « les races Caucasienne, Mongole, Américaine, « Malaye et nègre paraîtront moins isolées, et l'on « reconnaîtra, dans cette grande famille du genre « humain, un seul type organique modifié par des « circonstances qui nous resteront peut-être à ja-

« mais inconnues. » (Monuments des peuples indigènes de l'Amérique, I, p. 21).

La comparaison des langues indiquent l'identité ou la diversité des races. Les langues des indigènes de l'Amérique offrent, d'après M. de Humbolt, de grands rapports avec le Mongol, le Mantchou, le Tungouse [1]. Ce serait une confirmation des observations qui précèdent, mais on ne peut guère asseoir un fondement solide sur le langage des sauvages qui, de sa nature, est très-variable. Max-Muller [2] remarque que, chez les tribus sauvages et illétrées de Sibérie, d'Afrique et de Siam, deux ou trois générations suffisent pour changer tout l'aspect de leurs dialectes, tandis que, chez les nations civilisées, l'idiome est fixé par la littérature écrite et par les chants populaires. On ne saurait donc retrouver, chez les peuples sauvages, que des débris de langage qui accusent les débris d'une civilisation antérieure.

Mais, ce qui est vivace, ce qui ne s'efface pas du souvenir des peuples tombés au dernier degré de décadence, ce sont certains usages qui persistent d'autant plus qu'ils ne se rattachent ni aux croyances religieuses ni aux coutumes civiles, et ne vivent que de la tradition des ancêtres; deux de ces usages singuliers se retrouvent chez les Touraniens Tartares et dans les tribus américaines et semblent indiquer une commune origine.

1. De Humboldt, *ibid.*, I, p. 27.
2. La *Science du langage*, p. 41.

En parlant des Ibères, nous avons mentionné la coutume qui obligeait le mari à s'aliter après les couches de sa femme pour réchauffer, *couver* l'enfant nouveau-né.

Cet usage anormal peut être l'indice caractéristique d'une race humaine. Nous devons croire qu'il fut pratiqué originairement par un peuple qui admettait, comme les Ibères, l'égalité complète de l'homme et de la femme, la communauté de tous les droits et de tous les devoirs; cet usage dut naître dans une région froide, rigoureuse où l'enfant devait être longtemps préservé d'un refroidissement mortel par le contact de la mère, et, en son absence, par le père. Cette région ne peut être que la Tartarie, et c'est dans la Tartarie que Marco Polo en a constaté l'existence. En parlant de la province de Zardandan qui appartenait au grand Khan, il dit, dans le vieux et naïf langage du traducteur français : « Quant les dames ont enfantés et ont fait fil, il li lavent et envolupent en dras, et le baron à la dame entre en lit et tient l'enfant avesque lui, et just en lit quarante jors que ne s'en lieve uncte [1]. »

Les Ibères et les Basques, leurs descendants, étaient-ils donc d'origine touranienne ou tartare? c'est probable puisqu'ils ne sont ni Ariens, ni Sémites [2].

Les tribus indigènes de l'Amérique observaient

1. Marco Polo, *Recueil de la Société géographique*, p. 135.
2. Cfr. Baudrimont, *Histoire des Basques*, et Gme de Humboldt, *Habitants primitifs de l'Espagne*.

cette bizarre coutume; étaient-elles touraniennes? Nous devons le supposer.

Les Galibis, les Caraïbes, les indigènes du Brésil et les autres tribus sauvages de l'Amérique méridionale se couchaient à la naissance d'un enfant et prenaient la place de la mère[1]. Ils ne comprenaient plus la signification de cette coutume; sous les climats brûlants, le nouveau-né n'avait pas besoin d'être réchauffé, la couvade avait pris la forme d'un rite religieux, ce qui indique sa haute antiquité.

Nous devons signaler ici un fait remarquable que l'on peut considérer comme une loi constitutive de l'état sauvage. Les mœurs, les coutumes du droit civil sont d'autant plus conformes aux usages de la mère patrie, que la peuplade sauvage en est plus éloignée. Ainsi, la *Couvade*, dont l'origine doit être recherchée parmi les Tartares, existe dans l'Amérique du Nord. De même, nous verrons les lois de famille accuser chez les Hottentots et les Cafres, à l'extrémité sud de l'Afrique, un état social très-avancé, dont les traces n'existent pas, du moins au même degré, dans les populations du centre et du nord de l'Afrique. Il est facile de saisir le motif de cet état de choses. Les premières migrations parties de la mère patrie furent successivement repoussées au loin par des migrations nouvelles parties souvent de centres

1. LAFITAU, *Mœurs des sauvages Américains*, tome I, p. 49, 259 et 259. — DE ROCHEFORT, *Histoire des Antilles*, II, 507.

de population fort divers qui se mêlèrent, formèrent des races mixtes et oublièrent la plupart de leurs traditions, tandis que la race primitive conservait son caractère parmi les premiers émigrants.

La singulière coutume des Ibères, des Tartares et des Caraïbes nous paraît caractéristique d'une race. On comprend comment cette coutume a pu naître chez les Tartares ou les Ibères ; on ne le comprendrait pas chez les Caraïbes. Aux Antilles ou au Brésil, le climat suffisait à la couvée de l'enfant et l'enfant n'était pas couché auprès du père alité.

L'alitement du père se retrouve chez quelques autres peuplades dispersées sur le globe ; nous pouvons en inférer que ces peuplades étaient de race touranienne[1].

Deux autres coutumes que l'on ne retrouve que chez les anciens Scythes-Tartares et parmi quel-

1. Nous lisons dans les lettres américaines du comte Carli : « Un singulier écart de la raison avait introduit au Brésil un « usage en conséquence duquel les femmes (après leurs cou- « ches) étaient obligées d'aller aussitôt se laver. Les maris se « couchaient en leur place, et recevaient les visites des parents « et des amis.... Cet usage étrange, dont on ne peut assigner « ni l'origine ni la raison n'était pas inconnu dans notre hé- « misphère, puisque Strabon l'a remarqué chez les Celtibériens. « Mela et Pline chez les Tibaréniens en Cappadoce et Diodore « chez les Corses. Plusieurs voyageurs modernes l'ont aussi « observé chez les Tartares et dans quelques îles de l'Orient. » (CARLI, I, 144). D'après GUILLAUME DE HUMBOLDT, la Corse fut peuplée en partie par les Ibères (*Recherches sur les habitants primitifs de l'Espagne*, p. 142).

Les Cappadociens, habitants d'une partie de l'Asie Mineure,

ques tribus indigènes de l'Amérique nous paraissent également caractériser l'identité de race.

Hérodote rapporte que les Scythes boivent le sang du premier homme qu'ils renversent dans les combats, qu'ils tranchent la tête de tous ceux qu'ils tuent et leur enlèvent la chevelure en scalpant la peau du crâne[1].

D'après Garcillasso de la Vega, une tribu de sauvages du Pérou se repaissait du sang et de la chair de ses prisonniers encore vivants[2]. L'usage de scalper le crâne des prisonniers est caractéristique des sauvages de l'Amérique; on ne le retrouve ni dans l'Afrique, ni dans l'Océanie (que je sache, du moins).

ODIN[3] ET LES SCANDINAVES EN AMÉRIQUE.

Les races, qui, dès l'origine des temps historiques, peuplèrent le nord de l'Ancien Monde : les

étaient, d'après Danville (*Géographie ancienne*, p. 107) de sang Syrien. Cependant, d'après M. François Lenormant, « il y a « de sérieuses raisons de penser que les Cariens, premiers « habitants de l'Asie Mineure, appartenaient à la race de Cham. » (*Histoire ancienne de l'Orient*, I, 13). Les Tibaréniens, que ce savant fait descendre de Thubal, fils de Japhet (*ibid.*, p. 18). auraient donc été Aryens.

Il nous paraît que les Tibaréniens Aryens se mêlèrent aux Cariens Touraniens, comme les Ibères aux Celtes ; la coutume de la couvée est pour nous un indice certain et caractéristique de la race.

1. Hérodote, IV, § 64.
2. Garcillasso, tome I, p. 59, édit. de 1830.
3. Votan, Vicothen, Woden, Vodan (Magniusen), Wodan et Gwodan (voyez Picot, *Histoire des Gaules*, III, 34).

Wodanum sive Odinum in templis gentilium Anglo-Saxo-

Touraniens et les Ariens, envahirent également le Nouveau Monde, l'Amérique. Par quel moyen les migrations venues de l'Orient ou de l'Occident franchirent-elles les détroits qui séparent l'Europe et l'Asie de l'Amérique? On l'ignore, mais on peut supposer que les habitants primitifs tracèrent la route à ceux qui les suivirent.

En 877, le navigateur Islandais Gunbioru voit les rivages du Groënland. En 983, l'Islandais Ari Marssou est jeté sur la côte américaine et lui donne le nom d'*Islande it Miscla* ou la Grande-Islande. Trois ans après, en 986, Eric le Roux y établit la première colonie composée d'Islandais émigrés. La même année 986, Biarne se rend au Groënland, mais, entraîné par le vent vers le sud-ouest, il aborde les côtes du Nouveau Monde. En l'an 1000, Lief, fils d'Eric le Roux, entreprend un voyage de découvertes et visite *Helluland* (Terre Neuve), *Markland* (la Nouvelle-Écosse) et *Vinland* (la Nouvelle-Angleterre) [1].

Les Wikings ou pirates normands envahirent-ils le centre de l'Amérique comme les contrées de l'Europe? C'est probable.

num cultum fuisse, etc.... (*Finno Magnusem veterum borealium Mythologiæ Lexicon*, p. 329).

Vodan ou Odin avait un temple à Upsaal de la plus grande richesse : on y voyait les statues des trois dieux. Wodan, dieu de la guerre, était représenté armé, et on leur offrait des sacrifices avant de combattre. (*Finno Magnusem*, p. 321).

Votan est le civilisateur de l'Amérique, d'après les traditions des indigènes. (Voyez Brasseur de Bourbourg).

1. L'abbé Brasseur de Bourbourg, *Histoire des nations civilisées du Mexique*, tome I, p. 19 et suiv.

En l'an 1007, Thorfinne, suivi de cent soixante compagnons, montés sur trois navires, débarquent dans le Vinland où ils ont plusieurs rencontres avec les indigènes[1].

Là ne s'arrêtèrent pas, sans donte, les incursions des hommes du nord. Dès le XII[e] siècle; le Groënland avait ses évêques[2]. Enfin, les relations des frères Zeno, de la fin du XIV[e] siècle, parlent des sauvages de la Nouvelle-Angleterre, de nations plus civilisées vers le sud-est et de peuples policés qui connaissaient l'usage des métaux précieux, bâtissaient des villes et des temples où ils offraient des sacrifices sanglants à leurs idoles[3].

A la fin du XV[e] siècle, l'Amérique, du nord au sud, était peuplée par deux races distinctes ; l'une, composée de tribus errantes, vivant à l'état sauvage, l'autre, organisée en sociétés fixes et agricoles[4]. C'est parmi ces peuples à demi civilisés que nous croyons reconnaître des traces de migrations aryennes et spécialement des Scandinaves.

MIGRATION DES PEUPLES.

Comment le globe terrestre a-t-il été peuplé? Deux systèmes sont en présence; celui d'Agassiz, d'après lequel les peuples seraient autochthones,

1. Brasseur de Bourbourg, I, 20.
2. Brasseur de Bourbourg, I, 21.
3. Brasseur de Bourcourg, I, 22. — Malte-Brun, *Géographie universelle*, tome I.
4. Brasseur de Bourbourg, I, 22.

nés sur le sol qu'ils habitent; le second système se fonde sur l'existence d'un foyer central de création; les migrations des peuples en sont la conséquence nécessaire. C'est à cet ordre d'idées que nous nous rattachons en nous fondant sur les traditions historiques et les nouvelles lumières apportées par la science des législations comparées.

Le système des migrations ne repose pas sur des hypothèses, mais sur des faits authentiques. Les langues ariennes établissent que les Grecs, les Romains, les Celtes, les Germains, avaient l'Aryane pour première patrie; les invasions des Tartares en Chine, des Musulmans dans l'Inde, la Perse et l'Afrique, des Barbares en Europe, appartiennent à l'histoire.

Le fait des migrations étant hors de doute, nous devons en rechercher les lois.

Lorsque la terre était peu habitée, la conséquence d'une invasion était l'expulsion du peuple vaincu par le peuple vainqueur. Nous en donnerons de nombreux exemples.

Mais lorsque la presque totalité des territoires fut envahie, même les terres les plus ingrates et les climats les plus incléments, les migrations entraînèrent la superposition des peuples.

Les expulsions et les superpositions durent nécessairement avoir lieu dans l'ordre logique des transformations sociales; en d'autres termes, les migrations des peuples primitifs précédèrent les migrations des peuples pasteurs qui furent suivis

et vaincus par les peuples agriculteurs établis en sociétés fixes avant d'être chassés de leurs territoires.

De ce principe qui nous apparaît comme un axiome de la philosophie de l'histoire, nous devons conclure que les peuplades les plus éloignées du centre de création humaine sont les descendants des plus anciennes migrations, qui successivement furent refoulées aux extrémités du globe par les invasions toujours renaissantes, se ruant, se chassant les unes sur les autres.

Du même principe naît cette conséquence que lorsqu'il y a superposition de peuples, l'invasion des peuples primitifs est la plus ancienne, celle des peuples pasteurs est postérieure et celle des peuples agriculteurs la dernière.

ORIGINES DE L'ÉTAT SAUVAGE.

L'homme a été créé libre; placé entre le bien et le mal, le vrai et le faux, il a dû choisir la règle de sa conduite; le libre arbitre normal l'a profondément distingué de la brute qui ne connaît que le libre arbitre matériel.

Si les hommes ont pu choisir, si deux routes se sont présentées devant eux, nous devons croire que deux grands courants se dirigeant en sens inverse ont entraîné les peuples dès l'origine de l'humanité.

L'état normal fut la gravitation vers la civilisa-

tion ; l'état anormal fut la tendance vers la sauvagerie.

L'état sauvage fut donc primitif dans l'humanité déchue ; c'est ce que la Genèse enseigne dans la chute de l'homme et dans les deux frères ennemis, Abel et Caïn.

L'homme ne peut vivre en dehors de la famille. Si l'enfant était abandonné après l'allaitement comme chez les animaux, l'enfant périrait.

Dès les plus lointaines origines, il y eut donc une double famille parmi les hommes, la famille maternelle et la famille paternelle ; la mère, représentant l'élément charnel et le père l'élément spirituel ; ce n'est pas mon opinion que je traduis ici, ce sont les antiques traditions que nous avons fait connaître.

L'humanité normale, dès l'apparition du premier couple sur la terre, apprit à connaître la loi sainte du mariage. Le sauvage primitif ne connut, ne voulut connaître que la famille charnelle : la mère.

La chute vers le mal est facile, le relèvement vers le bien difficile. On peut comprendre que l'homme ait été entraîné à mal faire dès son apparition dans ce monde, mais, croire que, né dans le mal moral, dans le faux en ce qui concerne la famille et la société, il se soit de lui-même relevé et civilisé, serait en opposition à l'histoire et à la philosophie du droit.

La famille normale paternelle et maternelle n'a pu être engendrée par la famille maternelle seule ; c'est ce qu'il s'agit de démontrer.

Les auteurs qui ont traité de l'état sauvage prétendent que cet état, tel qu'il est de nos jours, fut celui de nos premiers pères. Je leur adresserai une seule question. Comment, de quelle manière le concubinage s'est-il transformé dans le mariage; comment la propriété établie dans la famille utérine est-elle devenue consanguine? Comment la succession paternelle a-t-elle pu s'établir alors que l'humanité ne connaissait que les successions maternelles? L'épouse peut descendre au rang des concubines; cela s'est vu, cela se verra encore; mais, lorsqu'il n'existait que des concubines, comment la première épouse a-t-elle pu s'imposer? Ces deux états sont irréductibles.

On prétend trancher le nœud gordien en appelant à son aide la force. Le chasseur atteint le gibier; c'est sa propriété exclusive; l'homme enlève la femme, cette femme lui appartient à lui seul. Les sauvages emploient ce moyen. Mais, en droit, la force n'explique rien; la femme enlevée est une esclave et non pas une épouse; ce qui l'établit, c'est que la famille utérine persiste sous l'esclavage de la femme, ainsi qu'on le voit chez les Australiens et autres peuples sauvages.

La force, la femme enlevée ne créent pas le mariage, mais elles établissent la polygamie, or, la parenté utérine résiste à la pluralité des femmes, c'est ce qui résulte de la succession au trône, dévolue chez quelques peuples polygames de l'Asie, non pas aux enfants du monarque, mais aux fils de sa sœur.

MIGRATION DES PEUPLES.

Des migrations de peuples parties d'un centre commun peuplèrent le monde; les premiers ancêtres des indigènes de l'Océanie, de l'intérieur et du sud de l'Afrique et de l'Amérique ne sont pas nés sur le sol qu'ils habitent.

Les migrations eurent d'abord un caractère pacifique; les habitants étaient rares sur la terre; plus tard, les migrations prirent le caractère d'invasions guerrières; il y eut des vainqueurs et des vaincus, des Germains et des Romains.

Dans le cours des siècles, à des époques diverses, il apparaît un véritable cataclysme social; des peuples vaincus, chassés de leur territoire, fuient en cherchant des contrées inhabitées. Comment les archipels de l'Océanie auraient-ils été peuplés s'il en était autrement. L'homme aurait-il apparu isolément dans chaque île de ce désert de l'Océan? mais, alors, pourquoi toutes les langues de ces insulaires appartiennent-elles à la même famille, à la même origine, ainsi que Guillaume de Humboldt le prouve[1].

Lorsqu'une société politique tombe en dissolution, elle se résout dans son élément primitif : la tribu.

Lorsqu'un peuple est violemment expulsé de son territoire, la tribu se dissout à son tour. Tous les

1. Humboldt, *Neber die Kaci sprache*. Cfr. Buswhmann, *De langue des Marquises*, p. 35.

liens qui unissent les hommes dans l'état de société sont brisés ; mais le principe même de toutes les sociétés humaines persiste : la famille. La défaite d'une armée apprend ce que doit être la défaite d'un peuple se précipitant en désordre hors de l'atteinte du vainqueur. Il n'y a plus de chefs, plus de lois ; les hommes, les femmes, les enfants, confondus, marchent pêle-mêle vers des régions inconnues. Les institutions politiques n'existent plus ; mais les croyances religieuses et les traditions des pères vivent encore. Plus un peuple est malheureux, plus il est dépossédé de tous les biens de ce monde et plus il se rattache avec passion au seul bien qui lui reste : la femme, l'enfant, la famille. Plus il regrette les temps passés, la patrie perdue et plus il se rattache à ses vieilles traditions nationales et les fait revivre autour de lui au foyer domestique.

L'état sauvage offre des exemples de toutes les formes sociales : l'état primitif, l'état patriarcal et nomade, l'organisation de tribus en nombre ternaire, les cités agricoles. Comment expliquer ces variétés infinies dans un état de barbarie presque partout semblable, si ce n'est par le fait que l'état sauvage atteignant une société, l'arrête dans sa marche, la pétrifie et la montre telle qu'elle était vivante ?

Quelques auteurs, avec Lubbock, soutiennent que les sauvages progressent dans les voies de la civilisation ; ils devaient l'affirmer puisqu'ils prétendent que les premiers habitants du globe étaient

des sauvages, mais il n'existe pas un seul fait dans l'ordre politique, social et civil, qui puisse étayer ce système. Les tribus sauvages sont aujourd'hui ce qu'elles étaient, il y a trois siècles. Si quelques-unes ont fait des progrès, elles les doivent à la civilisation européenne; d'elles-mêmes, loin de se régénérer, elles se dégradent de plus en plus, et d'échelons en échelons, descendent jusqu'aux limites de la brute.

L'état sauvage est une maladie du genre humain qui tend à disparaître et ne pourra plus se reproduire tel qu'il existe encore de nos jours.

Les migrations de peuples ne sont plus possibles comme dans la haute antiquité. Toutes les parties du globe sont habitées. Sous les climats les plus meurtriers, dans les contrées les plus désolées, l'homme vit encore là où les animaux des climats tempérés ne peuvent s'acclimater. La guerre n'a plus les mêmes conséquences désastreuses; le vainqueur n'extermine pas, ne réduit pas en servitude, n'expulse plus de ses foyers le peuple vaincu, et, où irait-il, forcé à son tour d'être vainqueur ou de périr?

La loi qui explique l'existence de l'état sauvage, la loi de la dégradation et de la chute des sociétés humaines existera toujours, mais le cercle de son influence se restreindra de plus en plus. La civilisation s'étend sur tout le globe; les tribus sauvages doivent disparaître ou se transformer en s'alliant physiquement et moralement aux races supérieures.

Des migrations parties d'un centre de création peuplèrent la terre; de la haute Asie, elles se répandirent sur toutes les contrées du globe.

Nier ce grand fait, c'est nier la science.

Le système des migrations a été soutenu en France par l'un des premiers représentants de l'anthropologie et de l'ethnologie, M. de Quatrefages[1]. S'il est fondé en fait, s'il est scientifiquement vrai, ce qui, pour nous, ne saurait être mis en question, le système d'Agassiz qui admet la création spontanée de l'homme et des races humaines sur toutes les régions de la terre, est erroné.

Est également faux le système de Darwin qui voit dans le singe l'ancêtre de l'homme[2].

Ce savant aurait-il découvert des ossements fossiles de Simiens dans les cavernes de la Haute-Asie?

Les migrations des peuples partant de la patrie

1. *Les Polynésiens et leurs migrations*, p. 3.

2. *Darwin's the descent of man*, vol. II, chap. XXI.

Anciennement les géologues affirmaient que les coraux avaient été les premiers habitants du globe, qu'après eux les mollusques et les articulés étaient venus et que les vertébrés s'étaient montrés bien plus tard; aujourd'hui, il est établi par par des faits innombrables que l'idée d'une succession graduelle des rayonnés, des mollusques, des articulés et des vertébrés est pour toujours hors de cause. (AGASSIZ, *De l'espèce et de la classification en zoologie*, p. 32 et 33.)

Pour que l'homme vînt d'un quadrumane comme le veut Darwin, et, remontant d'espèces en espèces, eût pour premier ancêtre la vésicule proto-organique il faudrait qu'il y eût dans la zoologie une échelle ascendante du premier type au dernier; or, c'est ce qui n'est pas; non-seulement les échelons

des orangs-outangs, chimpanzés et gorilles, se seraient-elles précipitées du sud vers le nord? L'histoire et la science du langage affirment le contraire; les migrations marchèrent du nord vers le sud, de la haute Asie vers l'Asie méridionale et l'Europe. Le sanscrit et le zend, langues mères des langues germaniques et celtiques, du grec et du latin, ne permettent pas d'en douter. L'histoire confirme ces renseignements ; les flots de barbares qui inondèrent l'Europe sous le Bas-Empire venaient-ils du sud ou du nord?

Dans ce débat, un témoin n'a pas été entendu, un témoin qui a marqué son passage dans l'histoire de tous les peuples : la loi civile.

Les migrations entraînent à leur suite un arrêt de développement social; les peuples tombent dans

manquent, mais le plan de structure des quatre embranchements est différent et quelquefois contradictoire; jamais un mollusque n'a pu enfanter un articulé par le fait que la concentration est le trait saillant de la structure des mollusques, tandis que le déploiement en dehors (outward display) est prédominant chez les articulés (Agassiz, p. 39).

Les quatre embranchements ont apparu simultanément aux mêmes époques géologiques. Agassiz l'a démontré. Le premier vertébré, le poisson, a donc été créé de toutes pièces, ou par un être infiniment puissant et intelligent ou par les forces aveugles de la nature unies à la matière inerte; je ne sais, mais il me semble que le plus grand mécanicien de nos jours n'en eut pas fait autant.

Ici, il y a miracle et tout miracle effraye; mais, je le demande, quel est l'homme le plus crédule, celui qui admet l'action d'un Être souverainement puissant et intelligent, ou celui qui se prosterne devant le fétiche des forces physiques, qui ne pense, ne veut, ne voit, n'entend, et qui, par conséquent, est souverainement stupide?

la barbarie et marchent vers l'état sauvage. Les pertubations sociales, politiques et civiles, l'expulsion brutale des foyers et l'envahissement de ceux des autres, en sont les causes; les hommes, vaincus, bannis, ne peuvent emporter leur civilisation; ils n'emportent que leurs traditions, d'autant plus enracinées dans les mœurs qu'elles sont leur seul héritage.

La civilisation ne peut naître, se développer et se conserver qu'avec l'ordre et la sécurité; toute révolution violente entraîne le désordre et fait appel à la barbarie.

Les lois et coutumes civiles conservées par les peuples déchus, barbares ou sauvages, marquent le degré de civilisation qu'ils avaient atteint au moment de leur catastrophe sociale. Les âges divers de l'humanité auront laissé des traces, même dans cet état de dernière misère où l'homme, tombé au plus bas de l'échelle, ne saurait plus déchoir.

Si les coutumes des sauvages nous indiquent leur état social antérieur, à plus forte raison, ces antiques traditions, léguées par les ancêtres, seront d'autant plus nettes et plus pures qu'elles se rapprocheront de leur origine.

Ce sera donc aux peuplades qui marchèrent vers la complète barbarie, mais qui ne l'atteignirent pas, qui flottèrent dans un état intermédiaire et transitoire entre la civilisation et l'état sauvage, que nous demanderons d'abord de nous révéler le mystère de la Genèse sociale.

CAUSE DE DÉCADENCE.

La loi de Solon qui déclare infâme tout citoyen qui, dans une sédition, ne se range pas sous un drapeau, est la loi tacite de tous les gouvernements libres; elle existait à Rome sans avoir été promulguée, elle existe en Angleterre, aux États-Unis de l'Amérique comme dans les cantons de la Suisse; lorsque le parti qui ne veut appartenir à aucun parti devient le plus nombreux, la société est livrée en pâture aux exploiteurs de révolutions; c'est qu'alors la vie se retire de la société et dans la famille, et plus tard se concentre dans l'égoïsme individuel; c'est là, non une des causes, mais un des symptômes les plus graves de la décadence des empires. (Voyez Canturel l. IV. *De la naissance et de la chute des anciennes républiques.*)

Dans l'état normal des sociétés humaines, les lois civiles suivent logiquement les transformations de l'état social; le législateur n'a qu'à codifier ce que veut la coutume.

Il n'en est pas ainsi dans la décadence; les lois civiles se modelant sur l'état social, hâtent la chute des Empires.

Dans les cités primitives, la famille était le citoyen; à la décadence des grands empires, le citoyen, c'est la commune.

L'esprit de la commune est ce qu'était, aux premiers âges, l'esprit de la famille : l'égoïsme,

l'alliance nuptiale entre ses membres, l'exclusion avec les autres familles.

La commune est, de nos jours, ce qu'était la tribu chez les Barbares; par suite, les habitants d'une même commune tendront à s'unir entre eux; c'est ce qui existe de nos jours; il est rare que nos paysans s'allient en dehors de leur commune; ils sont presque tous parents.

ÉTAT D'ANARCHIE.

Dans cet état, il n'y a plus de lois civiles qui dépendent des lois politiques abolies. La famille naturelle seule subsiste; dès lors, seront seules interdites : l'union de la mère et du fils, celles du père et de la fille, du frère et de la sœur. Tous les autres empêchements dérivent de la loi civile et seront abrogés.

DÉCRÉPITUDE SOCIALE.

L'Orient nous a offert le tableau de l'enfance de l'humanité; l'Europe, sa virilité et sa puissante énergie vitale; l'Afrique nous enseigne comment vient sa décrépitude et sa sénilité; les peuples nègres qui l'habitent sont descendus si bas que la science hésite devant la question de savoir si ces êtres dégradés descendent des Quadrumanes ou de la race caucasienne.

Les législations civiles nous instruiront de leur passé en montrant les vestiges encore existants d'une civilisation avancée.

LOI DE DÉCHÉANCE ET DE RÉHABILITATION, DE CHUTE ET DE RELÈVEMENT.

Le développement de la vie dans la famille, la société et l'humanité, ne procède pas d'une manière continue et par des degrés toujours ascendants. La vie humaine, la vie d'un peuple traversent des épreuves, des maladies ; l'humanité eut les siennes, et l'historien qui les ignore ne peut s'élever à l'intelligence des origines et des transformations du droit. L'histoire de tous les peuples de l'Occident est marquée dans ses origines par la loi de déchéance. Ces peuples seraient donc nés du sein de la terre où ils sont déchus, car la civilisation brillait dans l'Orient et en Égypte, des milliers d'années avant les origines de la Grèce, de l'Italie, des Gaules et de la Germanie.

RÉHABILITATION.

Si la loi de déchéance ou de chute ne saurait être niée dans l'histoire de l'humanité, la loi de réhabilitation ou de relèvement apparaît avec non moins d'évidence.

Si l'action de la Divinité est niée, si la Providence est méconnue dans le gouvernement du monde, du moins la réaction humaine ne saurait être mise en doute. Dans l'Iran, c'est Zoroastre ; dans l'Inde, c'est Bouddha. En Égypte, c'est la religion du Dieu unique : Adon, l'Adonaï ou le seigneur des Hébreux.

COMMENT SE REFORMENT LES TRIBUS.

Les tribus peuvent se reformer, ou par suite de la conquête qui peut refouler les vaincus dans des climats et sur un territoire qui ne permettent pas la vie sociale et agricole (comme les Lapons, les Samoyèdes), ou par la persécution à l'intérieur de schismatiques (comme les Vaudois, Swaben, etc.), ou même des malheureux affligés de maladies contagieuses comme la lèpre (les Gabets ou Cagots de Béarn et de Bordeaux). Les faiseurs de règlements ne trouvaient rien de mieux pour anéantir les Juifs, les Vaudois, les Gabets, et enfin les Huguenots et Calvinistes, que d'interdire les mariages mixtes entre ces castes maudites et la nation; c'était le plus sûr moyen de former et de conserver les tribus que l'on voulait détruire.

Aujourd'hui que les mariages mixtes sont dans les mœurs, si la cour de Rome les autorisait et si les défenses de mariage entre parents étaient sévères, ces castes tendraient chaque jour à s'effacer et finiraient par disparaître.

Je fais ici abstraction complète de mes opinions religieuses. Publiciste, je cherche la vérité pour la vérité et je la publie, qu'elle soit favorable ou contraire à ma cause.

Les moyens que je conseille seront toujours favorables à la majorité nationale, au catholicisme en France et au protestantisme en Angleterre. La tolérance maintient; il faut plus encore, il faut en-

traîner la minorité dans le sein de la majorité et les confondre par les liens du sang, par les mariages mixtes.

On peut être certain que, dans les villes ou les campagnes, chaque paroisse de dissidents sera composée au bout de peu de générations, de parents. Empêchez donc les mariages à des degrés très-éloignés, et les dissidents seront forcés de s'allier aux orthodoxes.

La famille et la tribu sont les éléments de la société; lorsque la société périt, elle se résout dans ses éléments primitifs.

La conquête, non telle que nous la concevons de nos jours, la conquête qui s'empare du territoire en chasse les habitants et les refoule dans des déserts incultes, ces irruptions de barbares détruisent les liens sociaux qui ne peuvent se reformer; l'inclémence du ciel, l'ingratitude du sol forment des empêchements invincibles. Les tribus nomades, qui habitent les terres glacées de notre hémisphère, les Samoyèdes, les Lapons, les Kamschadales, les Islandais, ne choisirent pas ces latitudes élevées; elles furent contraintes de les habiter ou de périr.

La tribu peut également exister au sein des sociétés les plus vigoureusement constituées; lorsqu'il y a division dans les croyances religieuses, si la majorité intolérante veut ramener la minorité à ses opinions par la violence, il y aura nécessairement séparation des deux peuples qui ne s'uniront plus entre eux par le mariage; si l'op-

pression continue en s'aggravant, la minorité se divisera en tribus. Enfin, si l'extermination est le terme suprême des persécutions, la tribu disparaîtra, mais la famille persistera. Telle est l'histoire abrégée des Juifs, des Vaudois, des Huguenots et des Calvinistes.

Sous les Valois, deux nations existaient en France; chacune avait son roi, sa noblesse, son armée, son territoire. Catholiques et Huguenots possédaient une égale puissance.

Vaincus à La Rochelle et à Montauban, les Huguenots passent à l'état de tribus vivant au sein d'une nation catholique sans se confondre avec elle.

Enfin, la révocation de l'édit de Nantes brise les liens de ces tribus; il n'existe plus que des familles protestantes isolées.

Le protestantisme, la société protestante était ainsi vaincue et réduite à son élément, la famille; mais cet état anormal devait être bientôt anéanti. Les tribus se reforment; elles assistent à leur culte la nuit dans les lieux déserts; elles ont leurs pasteurs nomades, leurs églises et leurs synodes invisibles, et lorsque l'arme de l'intolérance est brisée, cette nation reparaît presque aussi nombreuse qu'à l'époque où elle n'avait pas encore subi ses mutilations.

Ainsi, les persécutions forment des tribus et les conservent; la tolérance tend au contraire à les attirer dans le sein de la majorité et à les résoudre dans l'unité. Les mariages mixtes forment le moyen le plus actif que la tolérance puisse employer pour

atteindre ce but; les mariages mixtes ne peuvent être ordonnés, mais ils peuvent fort bien ne pas être prohibés et cela suffit. On peut poser en principe que les mariages mixtes sont favorables à la religion de la majorité. La Cour de Rome devrait, non-seulement les autoriser en France, mais les encourager le plus possible et les interdire en Angleterre.

LOI DE LA COEMPTIO.

Les auteurs ont confondu l'emptio avec la coemptio : la vente avec la vente mutuelle. La coemptio vient de l'Inde. Chez les Aryas[1], *c'est le bien mutuel.*

COEMPTIO CHEZ LES GERMAINS ET LES GRECS

La vente était le type de toutes les formules du droit relativement à la transmission de la puissance paternelle, maritale ou de la propriété. Ces formules venaient de l'Inde par les Étrusques.

La confarréation ou communauté de biens prend son origine dans la communauté de la propriété des forêts, des glands, dans la communauté des repas et dans la communauté de culte chez les Celtes et autres.

1. *Amour conjugal mutuel* (PICTET, *Aryas*, II, p. 340.) Voir *Manou*, III, § 53, 54.

DROIT QUIRITAIRE OU DROIT DES SABINS. LE RAPTUS.

Les cérémonies du mariage chez les Hindous, les Grecs et les Romains rappelaient la tradition de l'enlèvement des femmes. Manou dit :

« Quand on enlève par force de la maison paternelle une jeune fille qui crie au secours et qui « pleure, après avoir tué ou blessé ceux qui veulent « s'opposer à cette violence, et fait brèche aux « murs, ce mode est dit : celui des géants. » (III, § 33.)

De même, à Rome, on brisait l'enceinte de la maison de l'époux pour faire entrer l'épouse.

AGE DE RETOUR.

Si dans ces vieilles traditions l'histoire paraît douteuse, du moins le droit est certain.

Il est une règle générale qui naît de la conquête ; plus le peuple vaincu est opprimé et plus il s'attache à ses foyers, à ses mœurs, à ses coutumes, à ses lois civiles épargnées par l'indifférence du conquérant ; cela était surtout vrai dans l'antiquité, alors que la loi civile naissait de la coutume.

Les Druides, les Romains, les Francs imposent la loi du vainqueur sur les Gaulois ; les vieilles coutumes du peuple vaincu disparaissent, et lorsque les villes de France recouvrent leur autonomie ci-

vile, la loi nuptiale des Celtes, prescrivant la communauté dans le mariage, est inscrite dans les Chartes.

Il en fut ainsi dans la loi du mariage chez les Pélasges ; elle se maintient dans les coutumes populaires d'Athènes sous la domination des chefs de l'âge héroïque et sous les Ioniens, et nous allons constater sa réapparition dans la législation de Solon.

ARISTOCRATIE HÉROIQUE. — ATHÈNES.

Dracon marque la fin de l'ancien peuple, de l'aristocratie Ionienne; Solon ouvre l'ère d'une nation qui renaît de la démocratie Pélasgique.

DU COMMUNISME.

L'homme, les peuples suivent la même loi dans leur existence, parcourent un même cycle et terminent leur course dans l'enfance sénile.

Le communisme n'est pas d'invention moderne. Ce n'est pas une utopie, c'est un anachronisme. Les Celtes vivaient en communauté de biens, du moins en ce qui concernait le sol; ils prenaient leurs repas en commun; les femmes mariées avaient les mêmes droits que les pères de famille; elles votaient dans les assemblées publiques [1].

C'est là ce que veut une école moderne; ce qu'elle appelle le progrès et la civilisation. Ces

1. Voyez le chapitre sur l'état héroïque en Grèce.

lois étaient celles de nos pères dans les forêts de la Germanie et des Gaules. Les communistes modernes veulent-ils y rentrer? ce qui leur manque pour y réussir, c'est la foi religieuse. Les Celtes grossiers possédaient la vie sociale, le culte de la Divinité et des mânes, qui présidaient à tous les actes de la vie publique et civile. Où sont-ils, et la foi en Dieu et le culte des ancêtres? Le communisme moderne n'est donc qu'un symptôme effrayant. Ce n'est pas une société qui se fonde, c'est une société qui se détruit.

Si la France était abandonnée à elle-même, sa fin serait prochaine; elle n'est qu'un membre de la grande famille humaine, et le corps, s'il est sain, pourra sauver le membre.

LOI DE DÉCHÉANCE ET DE RÉHABILITATION DE CHUTE ET DE RELÈVEMENT.

Le développement de la vie dans la famille, la société et l'humanité ne procède pas d'une manière continue et par des degrés toujours ascendants. La vie humaine, la vie d'un peuple traversent des épreuves, des maladies; l'humanité eut les siennes, et l'histoire qui les ignore ne peut s'élever à l'intelligence des origines et des transformations du droit.

Le dogme de la chute et celui d'une réhabilitation future appartiennent aux traditions de tous les peuples. Qu'on accepte la foi mosaïque et chrétienne ou qu'on la repousse, il ne reste pas moins

acquis à l'histoire que si le genre humain n'a pas transgressé l'ordre divin à son origine, du moins tous les membres qui le composent, toutes les nations antiques faillirent et traversèrent une période de lumière et de civilisation avant de s'anéantir dans les ténèbres et dans la barbarie.

L'histoire du genre humain est marquée par deux époques critiques de chute et de relèvement; la première se personnifie dans Moïse et s'adresse à l'ancien monde qui croule, la seconde se manifeste dans le Messie, divin prophète de l'avenir.

A l'époque de Moïse, sous Rhamsès II[1], l'Égypte est en décadence morale et religieuse; les batailles et les victoires, les palais et les temples, les richesses et le luxe constituent le corps matériel de la civilisation, mais non pas l'âme qui lui donne la vie. L'Egypte avait marché du spiritualisme vers le matérialisme; l'histoire de ses monuments montre le monothéisme présidant à son organisation sociale et se transformant plus tard dans le polythéisme; et enfin, dans l'adoration de de la lettre morte, dans le culte des symboles qui n'étaient que des signes et qui devinrent des dieux.

Une des plus anciennes pages de la littérature humaine inscrite sur un papyrus remontant aux premières dynasties égyptiennes, dit : « *De Dieu* « *est l'obéissance, la désobéissance est haïe de*

1. Le grand Sésostris; sous son règne, la puissance égyptienne atteint ses dernières limites. (Voyez Bruosch, tome I, p. 157, et *Histoire de l'Égypte*, passim.)

« *Dieu*.... Un fils docile au service de Dieu sera « heureux à la suite de son obéissance; il vieillira, « il parviendra à la faveur, il parlera de même à « ses enfants [1]. » Ne dirait-on pas une page arrachée à la Bible; aussi le savant qui nous la fait connaître ajoute-t-il : « Ces préceptes, mieux que « tous les monuments existant encore, que toutes « les traditions postérieures, illustrent-ils cette vie « simple et religieuse de l'antiquité que beaucoup « de gens ont crue, à tort, rude, sauvage et sans « civilisation [2]. » Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans cette civilisation mystérieuse, dit Renan, c'est qu'elle n'a pas d'enfance [3].

L'Égypte naquit dans la lumière; elle s'éteignit dans les ténèbres et la barbarie; ce fut l'histoire de toutes les nations de l'antique Orient.

La déchéance morale de l'humanité à l'époque de Moïse est historiquement incontestable; la réhabilitation de la vérité religieuse du monothéisme apparaît dans les Tables de la loi. Le genre humain, incessamment entraîné vers la matière, ne peut vivre que de l'esprit; si un de ses membres périt, un autre naît et le remplace.

Si quelques doutes pouvaient encore s'élever sur le fait de la décadence de l'humanité à l'époque du prophète hébreu; une vérité plus éclatante que la lumière montre une déchéance complète. Une

1. Brugsch, *Histoire d'Égypte*, 1re part. p. 31.
2. Brugsch, *ibid.*, p. 32.
3. Les antiquités et les fouilles d'Égypte. *Revue des Deux Mondes*, tome LVI, p. 671, 1er avril. 1868.

chute irremédiable à l'apparition de l'ère chrétienne. Le cœur de l'humanité, sa vie, ses forces physiques et morales sont à Rome. L'Egypte, la Grèce ne sont plus, et l'Orient, tombé dans la décrépitude sénile, n'a d'espoir de salut que dans l'invasion étrangère. C'est donc Rome qui, à la naissance du Messie, pouvait dire : *Le genre humain c'est moi.* Or, quelle était la Rome des empereurs? Demandez-le à Tacite, à Suétone, à Juvénal, à Pétrone.

La loi de déchéance domine tous les grands faits historiques de la haute antiquité; la loi de réhabilitation apparaît avec non moins d'évidence et de clarté dans tous les grands faits historiques des temps modernes.

Lorsqu'une société tend vers sa ruine, il y a un moment de réaction de la vie; avant que le corps d'une nation en décadence ne périsse, la voix de son âme semble se faire entendre.

Ce qui doit nous occuper dans ce chapitre, est de rechercher si les peuples déchus peuvent se régénérer. Ils le peuvent, lorsque la déchéance n'est pas complète. Sinon, la réhabilitation devient impossible; l'état sauvage en sera la démonstration.

DE LA CONQUÊTE.

L'anarchie enfante le despotisme; mais le despotisme est souvent impuissant à arrêter la décadence; l'invasion étrangère impose alors sur le peuple déchu le jugement de Dieu.

Le peuple conquis peut être réduit en servitude comme les Ilotes par les Lacédémoniens ; il peut être emmené en esclavage comme les Juifs à Babylone, ou bien chassé dans les déserts et les solitudes inhabitées. Ici, nous touchons à l'origine de l'état sauvage.

Les premières migrations des peuples primitifs, les Aryens, les Sémites et les Touraniens eurent d'abord devant elles toute la terre habitable; mais la population augmente, une seconde invasion s'empare des territoires déjà habités, en chasse les anciens possesseurs et s'établit dans ses foyers; la population augmente encore et les vaincus, déshérités, sont refoulés dans les glaces du nord, dans les sables brûlants de l'Afrique, dans les forêts vierges de l'Amérique[1].

COLONIES PACIFIQUES.

Chaque peuple conserve son autonomie, si ce n'est politique, du moins civile. Les lois deviennent personnelles comme elles le furent dans les Gaules après l'invasion des barbares, comme elles le sont dans l'Inde depuis l'invasion des musulmans et des Anglais, comme elles existent en Algérie depuis la conquête française.

Cette forme de la migration des peuples n'est pas toujours favorable aux progrès de la civilisation ; il est plus que probable que l'un des deux

1. Conf. de Quatrefages, la *Race prussienne.*

peuples absorbera l'autre et que la colonie finira par se transformer en pays conquis.

LOIS DE LA DÉCADENCE POLITIQUE DES CASTES DE L'INDE.

L'établissement des castes ne fut pas le fait d'un législateur, mais résulta de la nature des choses, de l'association et de la superposition de trois peuples.

Cette organisation présentait de grands avantages, mais aussi de graves inconvénients. Elle devait assurer une longue vitalité à la nation qu'elle étreignait dans ses liens; une caste pouvait dégénérer sans que la dégénérescence atteignît les autres membres de la grande famille nationale; les soulèvements populaires, les révolutions étaient contenus dans des limites étroites. Un souverain pouvait changer sans que le fond même de la société fût atteint comme chez les nations de l'Occident.

L'abbé Dubois décrit l'état de dégradation de la caste la plus nombreuse de l'Hindoustan : les Pariâhs : « Un État formé de pareils citoyens, dit-« il, ne saurait subsister et ne pouvait manquer « de tomber bientôt dans la barbarie.... » Je suis persuadé qu'une société de Pariâhs indépendants deviendrait en peu de temps pire que les hordes d'anthropophages qui errent dans les vastes déserts de l'Afrique et qu'ils finiraient bientôt par se dévorer entre eux.

Je ne suis pas moins convaincu que, si les Indiens n'étaient pas contenus dans les bornes du devoir et de la subordination par le système de la division des castes et par les règlements de police propres à chaque tribu, ces peuples deviendraient dans peu de temps ce que sont les Pariâhs et peut-être pires encore[1].

Le plus grave inconvénient du système des castes fut d'avoir confié la défense du pays à une seule caste : celle des Kchatryas ou Rajahs. La nation entière, ne pouvant être appelée à la défense de la patrie, devait être vaincue, et la caste militaire devait, tôt ou tard, être anéantie ; d'après Dubois, les Brahmes affirmeraient que la tribu des vrais Kchâtryas n'existait plus, et que ceux qui passent pour lui appartenir ne sont qu'une race abâtardie.

LA PAIX PERSISTANTE.

La paix persistante est la plus belle des utopies, mais c'est une utopie. Si elle régnait à jamais sur la terre, le mouvement de l'humanité serait arrêté. Un jour viendra, je l'espère, où l'Europe civilisée vivra dans une paix inébranlable. Chaque peuple sera ce que sont devenues nos provinces, en guerre au moyen âge et en paix maintenant.

Mais la guerre est un principe de civilisation,

1. Dubois, *Mœurs et institutions de l'Inde*, tome I, 24.
1. Dubois, tome I, p. 3.

si ce n'est pour le vaincu, au moins pour le vainqueur. La guerre, la conquête sont aussi le juste châtiment des peuples en décadence, le seul qui puisse les régénérer en leur infusant un sang plus généreux.

LOIS DES EMPIRES.

Les grands empires qui s'écroulent suivent dans leur chute la loi de leur élévation; ils se divisent et se résolvent en leurs éléments primitifs.

Les empires d'Alexandre, de Charlemagne, de Napoléon, en sont l'exemple. Après le règne de ces conquérants, les nationalités qu'ils avaient asservies se reformèrent[1].

L'unité de ces grandes agglomérations de peuples ne peut jamais exister.

Rome, qui est le génie de la conquête, ne put s'assimiler les nationalités qui se reformèrent à à l'époque de sa décadence.

Ce qui est vrai des grands empires est également exact des nationalités; lorsque l'heure de leur caducité a sonné, lorsque les sociétés, en perdant leurs forces vives, abandonnent leur unité, elles redescendent l'échelle de la civilisation sociale et se résolvent en cités, en tribus et en familles.

COMMUNAUTÉ DES FEMMES. — PRÊT DES FEMMES.

Une antique tradition, commune à plusieurs

1. Voyez, pour l'empire de Charlemagne, THIERRY, *Lettres*.

peuples racontait que les hommes, nés du limon de la terre et semblables aux brutes, ignoraient les liens de la parenté et s'unissaient sans distinction et sans scrupules. Des législateurs les auraient retirés de cet état de misère et d'opprobre. Ces bienfaiteurs de l'humanité étaient des demi-dieux; il le fallait bien, tous les hommes étant des brutes.

Je ne recherche pas les origines de ces fables; un seul fait suffit à démontrer leur fausseté.

Si la naissance de l'humanité eût été semblable à l'état bestial, l'humanité n'aurait jamais connu le progrès, jamais fait un seul pas dans la civilisation; l'état sauvage en est le témoin et le prouve.

Le mariage existe chez les tribus sauvages, et cependant la science ne peut citer un seul cas de peuplade sauvage s'étant régénérée d'elle-même; étant sortie seule de l'extrême barbarie pour entrer dans l'enfance de la civilisation. Niebuhr l'affirme dans son histoire romaine[1]. M. Renan, dans l'histoire des langues sémitiques[2]; il m'est aussi permis de l'affirmer.

Les autochtones, les hommes nés du sol, n'étaient même pas des sauvages; ils ignoraient les liens sacrés du mariage. Comment donc auraient-ils acquis ce que n'ont jamais pu acquérir les indigènes de l'Océanie, de l'Amérique, et les nègres de l'Afrique?

1. NIEBUHR, *Histoire romaine*, tome I, p. 117.
2. RENAN, *Histoire des langues sémitiques*, p. 495.

Ce n'est donc pas à l'origine des sociétés humaines qu'il faut rechercher la communauté des femmes. La promiscuité bestiale n'est pas le commencement, elle marque la fin du cycle social.

Lorsque la dissolution des mœurs amène le mépris des liens du mariage, lorsque l'adultère éhonté n'est pas la rare exception, mais tend à gangréner le corps entier de la société, apparaît alors un symptôme de dissolution et de mort; ce symptôme, c'est le prêt des femmes.

Si l'on en croit Athénée[1], Lucrèce[2] et Horace[3], les premiers habitants de la Grèce vivaient dans un état de promiscuité bestiale, sans lois, sans culte, sans gouvernements. Cécrops, originaire de Saïs, à la tête d'une colonie égyptienne, fonda la cité d'Athènes, et imposa aux autochtones ou habitants primitifs les lois du mariage et de la civilisation. Cette tradition mythique, inscrite aux premières lignes de toutes les histoires de la Grèce, est sans fondement.

Les Grecs étaient un peuple aryen, et les Aryâs vénéraient la sainteté du mariage. Toutes les institutions civiles de la Grèce, quelle que soit leur diversité, sont fondées sur le culte des ancêtres, la famille et le mariage. Ces institutions ne venaient pas de l'Égypte; elles existaient chez les Aryâs; ce peuple, ressuscité par la linguistique

1. ATHEN., *Dipnosophistæ*, XIII, 1.
2. LUCRET., *De Natura rerum*, V, 960.
3. HORAT., I, 3. vers. 109.

moderne et dont les Grecs, les Romains, les Scandinaves et les Germains étaient les descendants.

Des causes intimes préparent la décadence et la chute des empires longtemps avant que l'histoire en saisisse la manifestation. Une de ces causes puissantes est la corruption des mœurs révélée par les lois du mariage et par leur violation.

Il est un usage pratiqué par plusieurs tribus sauvages et que l'on retrouve chez les Grecs et les Romains. Cet usage, le prêt des femmes, est un symptôme grave de désorganisation; c'est la fin de la famille et la fin prochaine de la société.

Le prêt des femmes est la négation de l'union nuptiale; le nom de mariage peut persister, l'institution est dès lors abolie.

Le prêt des femmes, à lui seul, dénonce l'état anormal et monstrueux de la société, monstruosité aussi curieuse pour la philosophie de l'histoire que les cas de tératologie animale pour la physiologie.

Les Spartiates traitaient les hommes comme nous traitons les chevaux; leur état politique était un corps d'armée recruté par un haras.

Les habitants de la zone glaciale, les Esquimaux, les Lapons, prêtent leurs femmes *aux étrangers seulement*[1]. Dans l'échelle des sociétés humaines, es Esquimaux et les Lapons sont à un rang supérieur aux Spartiates; quel rang!

1. *Voyage de Reynaud en Laponie*, de PAMO, *Recherches philosophiques sur les Américains*, tom. I, p. 333.

Caton d'Utique prêta sa femme à Hortensius; Plutarque prétend que c'était l'usage à Rome; rien d'extraordinaire dans le fait en soi; Thémis a un bandeau sur les yeux pour d'autres infamies. Ce qui m'étonne, c'est que l'exemple nous soit donné par un vertueux et rigide philosophe, par le grand citoyen qui lut un chapitre du Phédon avant de se poignarder. Comment agissaient donc les Romains qui n'étaient ni rigides ni vertueux? La moralité de ce farouche républicain est un symptôme, un signe des temps; c'est un point de gangrène qui caractérise la plaie sociale.

Montesquieu a traité ce sujet avec tout son esprit, mais je ne pense pas qu'il ait saisi l'esprit de la loi[2].

Le prêt des femmes, confondu par quelques auteurs avec la pluralité des maris (LAFITAU, *Mœurs des sauvages*, I; *Alexander ab Alexandro*, tom. I, p. 193), avait un résultat opposé. La polyandrie s'appuyait sur la mère pour la distinction des membres de la famille; au contraire, le prêt des femmes avait pour but la conservation de la famille dans la branche paternelle.

Cette coutume fut établie à Rome et principalement en Grèce. Lycurgue en fit une des lois des Spartiates. (XENOPHON, *In repub. Lacædemon*, et PLUTAR., *In vita Lycurgi*.) Les vieillards prêtaient leurs femmes aux jeunes gens pour en avoir de beaux enfants. Cette coutume se rapproche de

2. *Esprit des lois*, liv. XXVI, chap. XVIII.

l'adoption et du Lévirat chez les Tapyres et d'outres nations. (STRABO, lib. XI.)

Solon (PLUTARCH., *In vita illius*) ordonna que les jeunes orphelines héritières pussent être épousées par leurs proches parents. Si le mari était impuissant, la femme pouvait habiter avec celui qui lui plaisait le plus entre les proches parents de son mari. (PLUTARQUE, *Vie de Solon, Amyot*, p. 142.) Cette disposition était faite afin d'assurer un héritier à la famille, et que les propriétés restassent dans leur premier état de division; le Lévirat de Moïse et le mariage des morts de Zoroastre ont plusieurs rapports avec cette loi, comme je l'établirai plus loin.

Le principe de la législation de Lycurgue était que les enfants n'appartinssent point à leurs pères, mais à la patrie. (PLUTARQUE, *Vie de Lycurgue*, p. 77.) Le vieillard, qui avait une jeune femme, lui présentait un jeune homme bien fait pour avoir de beaux enfants, et le citoyen honnête homme, dit Plutarque (*Ibid.*), qui aimait une femme sage et pudique, pouvait prier son mari de lui permettre de coucher avec elle. Cette loi était la même que celle de Solon, car la famille du Spartiate, c'était sa patrie.

Socrate et Caton prêtèrent leurs femmes à leurs amis; c'était un mode d'adoption; ce prêt n'était point un divorce comme on l'a prétendu. Caton, après la mort d'Hortensius, son ami, auquel il avait prêté Martia, sa femme, la reprit sans nouvelles solennités. (MERCERUS, *Notæ ad Alexander.*

ab Alexand., I, 193.) (TERTUL., *Apologeticus*, XXXIX, p. 209.) Voy. l'ouvrage de Tiragueau de Connubio, qui traite principalement ces questions comme il le dit dans ses notes sur Alexandre.

Le prêt que Caton fit de sa femme dut être un usage général. (Voyez PILATE, *Lois politiques des Romains*, tom. II, p. 186. Cfr. MICHELET, *Origines du droit français*, p. 51 et suivantes. Cfr. MONTESQUIEU. CRAGGII, *De Repub. Laced.*, Voyez PUFENDORF, II, p. 200. Voy. *Alexand. ab Alexandro*, I, 193.)

L'établissement de la société sur des bases fixes opéra une révolution complète dans les lois nuptiales. Le mariage dans la famille, qui était la coutume primitive, fut défendu; cette transformation laissa des traces de son passage dans la législation; les coutumes antérieures furent abrogées, mais leurs vestiges ne purent être entièrement effacés; nous avons constaté leur présence dans la plupart des législations antiques.

Cette révolution laissa une empreinte plus profonde encore dans la mémoire des peuples, et la tradition, en l'exagérant, la défigura.

L'histoire des Chinois, des Péruviens, des Grecs parle d'un état de barbarie complète qui aurait précédé l'état social; la promiscuité des sexes aurait été, d'après leurs traditions, une coutume abolie par l'établissement de la société. Or cette tradition est une erreur historique dont la science du droit prouve le peu de fondement.

Cécrops changea la législation des Athéniens sur le mariage, mais il ne sanctionna pas le prin-

cipe même du contrat comme l'histoire de ces temps primitifs le suppose (Voyez Goguet, *Origines*, II, 19), puisque des lois de l'époque patriarcale, antérieures par conséquent à la fondation des cités, ont laissé dans la législation grecque des traces de leur existence antérieure.

Il n'est pas vrai qu'en Chine, l'Empereur Fo-hi ait été l'instituteur du mariage; il en fut seulement le législateur; des traces évidentes de la période patriarcale existent encore dans le Code de la Chine; de même du Pérou, etc.

La promiscuité n'est pas l'état primitif de la société, mais le dernier état de décrépitude qui n'enfante que la mort. S'il est vrai que les tribus primitives de la Grèce, de la Chine, du Pérou, vécussent comme des bêtes brutes, ces singes à faces d'homme ne purent être régénérés par l'abrutissement de la société; ils furent détruits ou repoussés du sein de la société créée par des colonies étrangères; ils s'éteignirent comme s'éteignent les tribus sauvages de l'Amérique, qui cependant connaissent le mariage et les liens de la famille. Pour que la société s'établisse, il faut qu'elle repose sur quelque chose; or ce quelque chose, c'est la famille, et, dès lors, le mariage. Asseoir la société sur un contrat social passé entre les individus, c'est s'asseoir sur le vide; les droits naissent de la famille; comment régler le droit de la famille avant son existence; en philosophie et en histoire, on peut le soutenir, mais le droit s'inscrit en faux contre une semblable absurdité.

Les liens du mariage sont dans un parfait rapport avec les liens de la société. Si les uns se relâchent, les autres tombent dans le mépris. Le dernier terme de la dissolution de la famille se manifeste par la promiscuité. Si cet usage infâme envahit la société entière, la société abdique et l'homme rentre dans les forêts pour vivre de la vie des bêtes fauves.

La communauté des femmes fut toujours et partout en raison inverse de la communauté sociale; la promiscuité crée l'individualisme en brisant les rapports et les liens de famille. La société s'élève sur les rapports du mari et de l'épouse, du père et de l'enfant; la promiscuité sape la législation civile par la base; la législation politique, sans fondement, croule par le même fait.

PROMISCUITÉ FABULEUSE.

Les relations des premiers voyageurs dans des contrées inconnues portent presque toutes le caractère fabuleux que nous retrouvons à l'origine de l'histoire des peuples de l'antiquité.

Le merveilleux est ce que le narrateur recherche avec le plus de soin; pour lui, la vérité n'est rien, le vraisemblable encore moins.

D'après un certain Jambulus, dont la narration est reproduite par Diodore de Sicile, les habitants de l'île fortunée (Taprobane) ignoraient l'institution du mariage; les femmes y étaient communes; les enfants, enlevés des bras de leurs mères étaient

confiés aux soins d'autres femmes afin qu'elles ne pussent les reconnaître. (DIODOR. SICIL., lib. II, *in fine.*) Je n'ajouterai pas la longue série d'impertinences qui, dans le récit de Diodore, accompagnent ce récit et en font ressortir l'imposture.

Améric Vespuce avait sans doute lu et médité la relation de Jambulus, lorsque, pour faire connaître les habitants de la terre qu'il venait de découvrir, il écrivait : « Entre les habitants de ce « pays, il n'y a ni patrimoine, ni propriété, mais « tous les biens sont communs. Ils n'ont ni roi, « ni prince, ni seigneur; chacun est maître de « soi-même. Les hommes prennent autant de fem« mes que bon leur semble, ne s'arrêtant ni à la « parenté, ni à la religion, de sorte que le père « prend la fille et le frère la sœur, et le fils la « mère[1]. »

Dans la relation de Jambulus comme dans celle d'Améric Vespuce, les habitants de ces contrées hyperboliques vivaient jusqu'à cent cinquante ans.

Les anciens livres de la Chine établissent qu'avant Fo-hi, les hommes vivaient pêle-mêle; cela est faux. La division du peuple en cent familles ne put pas être faite par le législateur qui détruisit ces familles en les forçant à ne jamais s'unir dans leur sein. Cette division existait avant la formation de la société. (Voyez l'*Histoire générale de la*

1. *Sommaire d'Améric Vespuce*, imprimé à la suite de *Léon Africain*, tom. II, p. 509, éd. de 1830.

Chine, I, p. 6. — *Le Chou-King*, Ire partie, chap. I, p. 15, in-4°, et les notes du chapitre des sociétés héroïques.)

La communauté des femmes ou la promiscuité animale étant en dehors des lois, est en dehors de cet ouvrage; il doit être cependant d'un certain intérêt de savoir si jamais le genre humain a pu descendre à ce dernier degré d'abaissement et d'infamie; nous ne le croyons pas. Les relations qui nous sont données de peuplades sauvages par des historiens ou des voyageurs montrent un manque complet de critique historique.

La communauté des femmes a été attribuée aux premiers Chrétiens, aux Albigeois, aux Huguenots, on sait avec quelle vérité. Doit-on avoir une foi plus entière, à ce que dit Hérodote des *Anses* qui n'ont point de femmes, mais vivent comme les bêtes, ou, à ce que raconte Quinte-Curce, d'un peuple barbare qu'Alexandre soumit, où l'inceste entre les filles et les pères, les mères et les fils n'était point interdit[1].

Ce que les anciens auteurs grecs mentionnent en fait d'histoire naturelle doit nous tenir en garde sur ce qu'ils ont écrit en fait d'histoire, de mœurs et de coutumes.

Nous pouvons affirmer que si jamais peuple se dégrada au niveau de la brute, les liens sociaux se brisèrent, et cette génération ne passa pas sans être anéantie.

1. Voyez les *Notes de d'Argens sur Cullus Lucanus*, p. 176.

L'homme ne peut franchir certaines limites sans rentrer dans le néant.

Le genre humain commença, d'après la Genèse, par un homme et une femme. L'histoire et le droit confirment cette vérité. Le mariage précéda donc la communauté des sexes; il put se transmettre dans quelques familles et quelques nations, mais la plupart oublièrent les devoirs de cette institution. La Genèse a consacré le souvenir de ce mélange des sexes dans les motifs du Déluge qui firent périr le genre humain à l'exception d'une seule famille, qui, seule, respectait les lois de l'hymen.

Ainsi, d'après le plus antique des livres, l'humanité périt alors que la promiscuité devint la loi générale. Or toutes les fois qu'un peuple en est arrivé à ce dernier degré, il meurt; l'alliance, la fusion avec d'autres peuples ne peut lui rendre la vie; il faut qu'il soit exterminé comme les anciens habitants de Chanaan, comme les peuples primitifs de la Grèce et du Pérou.

La communauté des femmes est antérieure à la civilisation; le premier pas dans l'ordre social est le mariage; le premier gouvernement, c'est la famille.

La communauté des femmes est, de même, la marque certaine de la décadence d'un peuple; le célibat, l'éloignement pour le mariage enfantent la débauche qui fait servir toutes les femmes à l'assouvissement de ses passions; les filles publiques sont ce qu'était la communauté des femmes chez les hommes barbares.

Le mépris des liens du mariage marqua la décadence de Rome. A quoi servaient les lois d'Auguste? Les mœurs, plus fortes que la législation, ne pouvaient remonter le cours des siècles; le peuple romain était vieillard; sa mort, sa dissolution seules pouvaient lui donner, comme au phénix, une nouvelle vie.

L'adultère, le concubinage et les filles publiques sont la mesure de l'âge moral des nations.

La dissolution des mœurs est le signe certain de la décrépitude d'une nation; si, à cette époque de son existence, elle rêve la liberté, elle ne saurait l'atteindre; la licence est son but, la dissolution ou le despotisme sa fin.

Lorsque les liens de la famille se brisent, l'institution du mariage persiste longtemps encore; mais autour d'elle tout s'écroule.

On trouve des traces de la communauté des femmes chez les Grecs et les Romains. (Terasson, p. 140.) C'est ce qui fait comprendre l'anecdote de Caton qui prêta sa femme. Lycurgue, d'après Plutarque et Xénophon, permit le prêt des femmes[1]. C'est qu'alors la société touchait à sa fin; si la promiscuité eut été générale à Rome il ne resterait du peuple de Rome que le nom.

« A la Nouvelle-Zélande, » dit Dumont d'Urville « les femmes mariées se reconnaissaient à « une espèce de jonc qui leur liait les cheveux au « sommet de la tête. Les filles n'avaient pas cette

1. *Ublo enim. Resp.* tome III LL. Cfr. Michelet, 51.

« marque distinctive; leurs cheveux tombaient « naturellement sur le cou sans aucune tresse « pour les attacher. C'étaient les sauvages eux- « mêmes qui nous avaient fait connaître ces dis- « tinctions, en nous faisant entendre par signes « qu'il ne fallait pas toucher aux femmes mariées, « mais que nous pouvions en toute liberté nous « adresser aux filles[1]. »

Lorsque les marins Hendall et Hall visitèrent la Nouvelle-Zélande en 1814, ils remarquèrent que la simple fornication n'était pas considérée comme un crime, mais l'adultère était puni de mort. (*Voyage de l'Astrolab e*, p. 123. (Voyez Chéon, sur *l'Amérique.*)

COMMUNAUTÉ DES FEMMES. — ORIGINE DU MARIAGE.

Les premières coutumes des hommes se conservèrent plus longtemps dans les dogmes et les cérémonies religieuses que dans les mœurs des peuples. On pourrait en inférer que la religion fut antérieure à toute formation des sociétés puisqu'on découvre, dans ses cérémonies, des usages anti-sociaux et qui n'ont pu naître que lorsque les hommes étaient encore épars.

Telle est la prostitution religieuse admise chez un grand nombre d'anciens peuples et qui ne peut

1. Dumont d'Urville, *Voyage de l'Astrolabe*, pièces justificatives (tome III, 1re part., p. 35). Rochon, *Relation du voyage du capitaine Marion*. Voyez ce que Marco Polo dit du Thibet.

dériver que de l'ancienne communauté des femmes conservée dans les rites sacrés du culte. Dulaure, dans son ouvrage sur les cultes antérieurs à l'idolâtrie, a donné le tableau des sacrifices que, dans l'antiquité, les femmes faisaient de leur virginité à leurs dieux (p. 377 et suivantes). Cet auteur voit dans ces coutumes l'origine du culte de Vénus, mais il n'en a pas découvert l'origine.

Si le culte de Vénus n'avait pas été la conséquence de l'ancienne communauté des femmes, comment aurait-il pu s'établir lorsque la société fut constituée et que la chasteté était le lien de la famille, premier chaînon de la société. Je dis mieux, comment la chasteté aurait-elle jamais pu naître de la non-chasteté; comment la promiscuité aurait-elle donné naissance au mariage?

CHAPITRE XV.

ÉTAT SAUVAGE. RÉSUMÉ.

LE CYCLE DES SOCIÉTÉS HUMAINES.

I

ETHNOGRAPHIE.

I

La première question qui se présente dans l'étude de l'état sauvage est celle de savoir si la population du globe se compose d'une seule ou de plusieurs races humaines possédant les caractères de ce que l'histoire naturelle nomme *espèces*.

Le point de vue religieux et biblique doit être écarté et laisser le champ libre aux données de la science. La Providence pouvait créer plusieurs races humaines sur la terre, comme elle a pu les créer sur les autres planètes; et, d'autre part, un couple unique pouvait sortir des flancs d'une guenon et procréer les générations qui peuplent

le globe. Il est vrai qu'un semblable phénomène serait en opposition avec toutes les lois de la zoologie; on ne pourrait s'étonner, dès lors, que l'exception ne se fut présentée qu'une seule fois.

L'homme a été créé de toutes pièces, et s'il existe plusieurs races d'hommes, elles ont été créées de même. Ceci peut paraître paradoxal, rien n'est plus conforme à la science. Si l'homme descend du singe, les vertébrés descendent des invertébrés; les faits acquis donnent sur ce point un démenti formel à la palingénésie de Bonnet et au système de Darwin : « On reconnaît aujour-« d'hui, dit Agassiz, qu'il a existé simultanément, « dans les formations géologiques les plus an-« ciennes, les représentants de nombreuses fa-« milles appartenant aux quatre grands embran-« chements du règne animal. » Ainsi le vertébré, le poisson, est le contemporain du rayonné, de la méduse et de l'étoile de mer. Ces animaux ont donc été créés de toutes pièces par la nature ou par Dieu; nés le même jour de la création; ils ne pouvaient s'engendrer.

Plusieurs races humaines n'ont pu naître sur un seul point du globe, ni dans des contrées diverses. Une loi de l'histoire naturelle nous apprend que l'espèce humaine est une et non pas multiple.

Les variétés d'une même espèce étant unies peuvent engendrer, et leur fécondité est continue. C'est ce qui existe pour toutes les races humaines. Les espèces d'un même genre n'ont entre elles

qu'une fécondité bornée (le mulet en offre l'exemple); enfin, les genres n'ont entre eux aucune génération possible[1]. Le singe appartient donc à un genre différent de l'homme, et l'homme ne peut en descendre.

Un zoologiste pourrait-il classer dans la même espèce ou dans le même genre des individus qui, unis, ne peuvent engendrer?

Ainsi, dans la classification de la zoologie, l'homme est séparé de la brute par deux degrés, le genre et l'espèce.

Mais, en reconnaissant qu'il n'existe qu'une race humaine, ne verrait-on pas dans la conformation du crâne humain de l'âge de la pierre la preuve que l'homme primitif était non-seulement sauvage, mais semblable à l'animal, à l'orang-outang et au chimpanzé? Ce système s'évanouit devant les faits.

L'homme de l'âge de la pierre avait le crâne plus normalement conformé que beaucoup d'individualités modernes; le crâne de Borreby, la mâchoire humaine de Moulin-Quignon, le crâne de Meilen diffèrent peu, au point de vue de la tête, des hommes modernes et diffèrent considérablement de celle des singes passés, présents et futurs [2].

On a cherché une ressemblance entre la tête des nègres et celle du chimpanzé et autres singes.

1. Voir notre tome Ier, page 222.

2. Voyez les dessins publiés dans l'*Homme primitif*, de Figuier, p. 27.

Prichard, dont le nom est une autorité dans la science, dit « que la ressemblance porte sur un « trait fort peu important, et consiste uniquement « dans la proéminence des mâchoires; elle est « nulle pour ce qui concerne le crâne proprement « dit, c'est-à-dire la boîte osseuse qui contient le « cerveau[1]. »

Mais le fait décisif dans cette question, c'est que le développement du cerveau chez le singe est l'inverse de celui de l'homme.

Dans le jeune âge, la portion crânienne chez le singe est très-développée relativement à la portion faciale et maxillaire; le cerveau atteint tout son volume de très-bonne heure, il n'est point destiné à un développement ultérieur.

Mais dans les crânes des adultes, on reconnaît, comme Owen l'a démontré, que des caractères très-fortement marqués distinguent la tête des animaux quadrumanes de celle des hommes. Chez les premiers, le crâne proprement dit est une boîte arrondie, proportionnellement fort petite, qui est placée en arrière de la face et non au-dessus[1].

L'homme n'est pas un singe perfectionné, mais ne serions-nous pas des sauvages civilisés?

1. Prichard, *Histoire naturelle de l'homme*, I, p. 148.

1. Les glands furent la nourriture des premiers habitants de l'Europe; les lois des Cambriens du pays de Galles, en conservent la tradition. « There are three kinds of property « common to the country and the tribe : acorn-wood, the « pleasures of the chase and iron mine. » (Triads of Dynwal Moelmud, n° 49). Prichard, *ibid.*, II, p. 153.

S'il nous était permis de connaître les hommes des premiers âges du monde comme nous connaissons les indigènes de l'Océanie ou les nègres de l'Afrique, sans doute les apparences seraient les mêmes : identité de nourriture, de vêtement, de logement; mêmes outils de silex, mêmes instruments de chasse et de pêche. La nécessité enfante les mêmes inventions et l'âge des sauvages raconte l'âge de la pierre.

Mais ce qui établit une différence radicale entre l'homme primitif et le sauvage, c'est que le premier entrait dans le monde et que l'autre en sort.

Le sauvage a reçu une langue, et il l'a dénaturée et dégradée; il a reçu une religion, et il en a fait le fétichisme; il a reçu l'institution du mariage, et il a violé les lois de la famille, les droits de la mère et de l'enfant.

Le berceau de l'humanité ne saurait être confondu avec sa tombe; le sauvage est entré dans la voie de la destruction; nous allons le constater, et nous rechercherons les moyens d'en arrêter la marche rapide.

II

Les indigènes des îles de l'Océanie dépérissent et tendent à disparaître; la Nouvelle-Zélande a

perdu la plus grande partie de ses habitants[1]; les Tasmaniens n'existent plus[2].

« Cette race s'en va, dit M. de Quatrefages, « elle se meurt comme prise d'un mal caché et « universel; les chiffres parlent ici un langage « effrayant[3]. »

« Depuis que la Polynésie a eté envahie par les « Européens, la durée de la vie y est abrégée « dans les deux sexes. Sur plusieurs points, nous « disent les derniers voyageurs, on ne trouve « presque plus de vieillards; enfin, chez les fem-« mes, la fécondité a diminué d'une façon étrange « ou disparu complétement[4]. »

De la statistique donnée par ce savant, j'extrais ces quelques faits :

Aux îles Sandwich, en 1849, 4320 décès et seulement 1421 naissances; dans le même archipel, sur 80 femmes mariées, 39 seulement étaient mères.

Et ce n'est pas la présence des Européens qui tue cette race dégénérée; les archipels, les îles isolées où les Polynésiens conservent leurs mœurs, leur religion, les traditions de leurs pères; ces terres perdent leurs habitants. Les Marquises étaient dans ces conditions d'isolement à l'époque du séjour du P. Mathias, vers 1840; en trois ans, M. Jouan, gouverneur particulier, a vu le nombre

1. DE RIENZI, *Océanie*, III, 133.
2. Voyez ci-dessus tome I, p. 326.
3. DE QUATREFAGES, *Les Polynésiens*, p. 69.
4. *Ibid.*, p. 74.

des habitants de Taïo-Hac réduit de 400 à 250, sans que l'on enregistrât plus de trois ou quatre naissances[1]. « Si tout marche comme par le passé, « dit M. de Quatrefages, il ne s'écoulera pas un « siècle avant que la race polynésienne soit com- « plétement anéantie. »

Mais quelle est la cause de ce dépérissement, de cette extinction qui marche d'une manière si rapide et si fatale? Un voyageur prétend que c'est la rougeole; un autre, la variole, ou la phtisie, maladies importées par les Européens; selon Darwin, ce seraient les miasmes délétères émanés des navires, auxquels les matelots se seraient habitués, et qui empoisonneraient les indigènes de l'Océanie[2], raison difficile à comprendre et plus difficile à admettre.

« Mais ce n'est pas, dit M. de Quatrefages, « seulement l'augmentation du chiffre des morts « qui caractérise l'étrange et douloureux phéno- « mène que nous signalons. Cette mortalité a été « précédée, elle est accompagnée de circonstances « mystérieuses qui semblent indiquer que la vie « est ici atteinte à ses sources mêmes[3]. »

Cette vie qui s'éteint, c'est la vie qui abandonne le corps du vieillard. Les voyageurs, les savants ont observé les faits, ils n'ont point remonté aux causes; ils n'ont pas vu que les symptômes qui accompagnent la dégénérescence des populations

1. De Quatrefages, *Les Polynésiens*, p. 76.
2. De Quatrefages, *ibid.*, p. 73-74.
3. De Quatrefages, *ibid.*, p. 73.

océaniennes sont les mêmes symptômes qui apparaissent dans la dégénérescence des familles à la suite d'alliances consanguines répétées. Une sorte d'anémie constitutionnelle abrége la durée de la vie, rend les mariages stériles et conduit promptement à l'extinction de la race.

En traitant des effets de la consanguinité, le docteur Prosper Lucas s'exprime ainsi :

« A la première, et même parfois à la deuxième « génération, elle peut ne déterminer aucun effet « fâcheux; mais l'expérience prouve, d'une ma- « nière péremptoire, que, dès qu'elle se prolonge « au delà de cette limite, même dans le cas très- « rare où elle n'entraîne alors le développement « d'aucun mal héréditaire, elle cause cependant « l'abâtardissement de l'espèce et de la race, la « duplication et le redoublement de toutes les in- « firmités, de tous les vices, de toutes les pré- « dispositions fâcheuses du corps et de l'âme, « l'hébétude de toutes les facultés mentales, l'a- « brutissement, la folie, l'impuissance, la mort « de plus en plus rapprochée de la naissance chez « les produits. »

« Les hommes, les animaux, les végétaux eux- « mêmes dans ces conditions, en ressentent les « mêmes effets » etc [1].

Le savant physiologiste semble ici avoir pris pour sujet d'étude et pour exemple la dégénéres-

1. Dr Prosper Lucas, *Traité de l'hérédité naturelle*, II p. 904.

cence physique et morale et la caducité anticipée des sauvages.

La consanguinité produit les mêmes effets d'abâtardissement et de consomption dans les tribus, les peuplades et les nations que dans les familles; plus lentement, mais aussi fatalement.

Lorsque des tribus sont isolées comme les insulaires des archipels de l'Océanie, lorsque chez eux la coutume autorise les mariages consanguins à des degrés rapprochés de parenté; lorsque les unions entre les tribus sont rares, le mal fait des progrès plus rapides; c'est ce qui a eu lieu depuis l'arrivée des Européens. La guerre, l'enlèvement des femmes amenaient le croisement, si ce n'est des races, du moins des divers habitants des îles; ces guerres sont devenues plus rares ou n'existent plus; et les îles où nos navigateurs n'ont point encore stationné ressentent également les effets funestes de l'isolement et des mariages consan guins.

III

DÉPÉRISSEMENT ET EXTINCTION DES SAUVAGES.

Les causes qui hâtent la destruction des sau vages sont la sénilité de la famille jointe à la senilité de la race. Il le faut absolument, puisque les

croisements redonnent une nouvelle vie à ces peuplades dégénérées. M. de Quatrefages, après avoir constaté que les habitants de Tao-Hac avaient été réduit de 400 à 250, sans qu'on enregistrât plus de trois ou quatre naissances, ajoute : « Plus tard, le chiffre des naissances s'est accru ; « mais cette augmentation a porté bien moins sur « la population indigène que sur celle des mé- « tis. »[1]

Les conséquences de l'isolement ne s'arrêtent pas aux étroites limites de quelques hordes barbares ; la nation la plus peuplée, celle qui interdit les mariages consanguins aux limites les plus extrêmes, la Chine, a souvent éprouvé les conséquences funestes de la violation de la loi providentielle qui veut perpétuer l'unité du genre humain par l'union de tous les hommes. Dans ses décadences souvent répétées, la Chine dut son salut aux invasions des Tartares.

La conquête peut tuer un peuple, elle peut aussi le sauver de la décadence et le régénérer. Ici s'ouvre un vaste champ aux méditations de l'homme d'État. Quelles furent les conséquences heureuses ou funestes des invasions des Hyksos, des Assyriens, des Grecs et des Romains en Égypte, des Barbares dans l'empire romain, des Musulmans chez les peuples païens?

Une nation est un membre du grand corps de

1. De Quatrefages, *Polynésiens*, p. 76.

l'humanité; lorsqu'un membre ne vit plus de la vie générale, il s'atrophie, se flétrit et meurt.

De cet axiome se déduisent deux corollaires :

Les nations orientales, parquées dans un isolement égoïste, ne participent plus à la vie générale de l'humanité; la décadence est leur châtiment.

Les familles, les tribus, les nations isolées périssent : preuve saisissante que le genre humain est UN.

DÉPÉRISSEMENT DES SAUVAGES.

Nous venons de constater que l'isolement des tribus sauvages entraîne leur dépérissement et leur extinction. Des observations directes montrent que la loi du salut est dans le croisement des races humaines; c'est ce principe que nous devons mettre en évidence.

Trois races peuplèrent les archipels de l'Océanie : les races blanche, jaune et noire : les Polynésiens, les Malais et les Mélanésiens. Leur union, leur croisement ne leur donna pas la civilisation, mais arrêta leur dégradation physique. Les migrations fréquentes de ces insulaires cherchant de nouvelles terres, fuyant l'oppression d'un voisin puissant[1], ou la disette et leurs guerres incessantes, entretenaient, du moins en partie, la communauté du sang; la communauté du langage dans les archipels de l'Océanie démontre l'union des races.

1. VINCENDON DUMOULIN, *Iles Marquises*, p. 237.

« L'un des faits qui étonnèrent le plus les pre-
« miers navigateurs appelés à parcourir le Grand
« Océan fut, d'après Moerenhout, la conformité
« des dialectes dans toutes les îles[1]; » preuve évidente de la fusion des peuplades indigènes.

La prise de possession de ces archipels par les puissances européennes devait mettre fin à ces migrations et à ces guerres. C'est ce qui eut lieu à l'égard des îles occupées; les indigènes furent isolés, et l'isolement eut pour résultat l'affaiblissement et l'épuisement de leur race. Les mariages consanguins, répétés dans les familles et dans les tribus, devaient amener l'infécondité surtout chez des peuples caducs parvenus au dernier degré de la vie sociale; et c'est par l'infécondité que les races épuisées de l'Océanie disparaissent.

L'histoire des indigènes de l'Amérique présente sur cette question les faits les plus concluants.

Avant la conquête des Espagnols, le Mexique était en complète décadence; l'empire se démembrait et ses habitants se précipitaient vers l'état sauvage[2], où de plus antiques civilisations les avaient précédés. La conquête sauva l'Amérique; les moyens employés par le conquérant furent atroces, horribles; mais ces populations massacrées étaient plus abominables encore; Fernand Cortez fut le fléau de Dieu qui châtia et régénéra

1. Moerenhout, *Voyages aux îles du Grand Océan*, tome Ier, p. 395.

2. Voyez le chapitre XII de l'*Autocratie*, Mexique.

cette société de carnassiers anthropophages, la honte de l'humanité et l'image de l'enfer sur la terre.

La cour d'Espagne s'occupa, de bonne heure, du soin d'unir en une seule nation ses nouveaux et ses anciens sujets; elle encouragea les mariages des Espagnols établis en Amérique avec les naturels du pays; les alliances se multiplièrent, et les *Metizos*, les métis, formèrent une partie considérable de la population[1].

D'après Robertson, cette classe d'habitants est remarquable par sa constitution vigoureuse; elle exerce les arts mécaniques et tous les métiers qui demandent de l'activité et des forces physiques[2].

Ainsi les Metizos, descendants des Espagnols et des indigènes, vivent et prospèrent; et la race pure des naturels a disparu en grande partie et tend à disparaître entièrement.

Les citoyens de la république de Haïti appartiennent à la race noire, et s'ils ne possèdent pas encore la civilisation, du moins ils l'imitent. La population se compose de toutes les races noires originaires de l'Afrique; la côte où se faisait la traite était le marché alimenté par les prisonniers faits à la guerre et, par suite, les esclaves étaient d'origines diverses. Le mélange de ces variétés de la race noire a produit des générations plus robustes. De plus, on observe que les mulâtres et

1. Robertson, *Histoire de l'Amérique*, livre VIII, tome IV, p. 173 de la traduction.
2. Robertson, *ibid.*, p. 174.

les quarterons sont plus vigoureux et plus intelligents non pas seulement parce qu'ils descendent en partie de la race blanche, mais aussi parce qu'ils sont le produit du croisement.

Les faits rapportés par Prichard me paraissent décisifs. « Si nous étudions, dit-il, les faits qui se « rapportent au mélange des Nègres et des Euro- « péens, nous ne pouvons conserver aucun doute « touchant la tendance à multiplier l'espèce qui « se manifeste chez les mulâtres. Les hommes de « couleur, qui sont la race intermédiaire entre les « créoles et les nègres, s'accroissent très-rapide- « ment dans la plupart des Antilles, et ils au- « raient grande chance de devenir finalement les « maîtres de ces îles si les nègres pur sang n'a- « vaient pas sur eux une aussi grande supériorité « numérique[1]. »

Le même auteur cite encore l'exemple des Griquas d'origine mêlée, descendus de Hollandais et de Hottentots; ils se livrent avec succès à l'agriculture et, dans leur ville, Griqua-Town, règnent le christianisme et une partie des habitudes des sociétés civilisées[2].

Les faits que nous venons d'énoncer sont patents, avérés; nul ne peut les révoquer en doute; Darwin lui-même en a constaté l'effrayante vérité : les sauvages s'en vont; la vie les abandonne.

Étant admis que l'homme descend des races

1. PRICHARD, *Histoire naturelle de l'homme*, tome Ier, p. 24.
2. PRICHARD, *ibid.*, p. 26.

animales, il suivrait logiquement que l'homme primitif vivait d'une vie bestiale, telle que celle des dernières tribus de brutes humaines qui végètent dans l'Océanie et le sud de l'Afrique.

Or plus les races d'hommes sont abâtardies, plus promptement elles déclinent et s'éteignent. Prétendre qu'il en était autrement à l'origine des choses, c'est renverser l'ordre de la nature, c'est dire que l'homme naquit vieillard et qu'il meurt enfant.

IV

La loi qui veut l'union des races n'est pas seulement applicable au genre humain, elle l'est également à l'empire organique.

Le métissage ou croisement des races d'un même genre est dans le vœu de la nature, non-seulement pour l'homme, mais pour les animaux et pour les plantes. La difficulté pour l'horticulteur et l'éleveur n'est pas de croiser les races, mais de les maintenir pures. De plus, — et ceci est de la plus haute importance pour notre sujet, — lorsqu'une race animale est abâtardie, son croisement avec une race moins dégradée la régénère, lui transmet une nouvelle vie[1].

1. A l'appui de ce principe, M. de Quatrefages cite le fait

L'hybridation, ou croisement des individus d'espèces différentes, présente des faits absolument opposés, c'est ce que M. de Quatrefages a éclairé d'une vive lumière. « Tous les expérimentateurs, « dit-il, s'accordent à reconnaître que, dans l'hy- « bridation, la fécondité est toujours remarqua- « blement diminuée et, parfois, dans d'énormes « proportions. Ici encore, il y a opposition com- « plète entre elle et le métissage, qui ne diminue « pas, qui, au contraire, accroît souvent cette « même fécondité[1]. »

En appliquant à l'homme cette loi de la zoologie et de la botanique, on doit conclure que les familles et les races humaines abâtardies ne peuvent être régénérées que par le croisement avec d'autres familles et d'autres races plus vigoureuses et plus vivantes.

De plus, si les races humaines formaient des espèces distinctes, l'hybridation, loin de leur donner une nouvelle vie, les condamnerait au dépérissement et à la mort.

Comment les savants qui prétendent que l'homme est né de la brute récuseraient-ils le témoi-

suivant : « Des porcs, de race anglaise, importés en France, où ils avaient cessé de se reproduire après quelques générations, redevinrent féconds dès qu'on les croisa avec la race locale, plus maigre et moins précoce, mais plus robuste et moins éloignée du type primitif. La vigueur de l'une vint évidemment en aide à la faiblesse de l'autre. » Ici encore le règne végétal présente des faits tout semblables. (*Unité du genre humain*, p. 239.)

1. DE QUATREFAGES, *Polynésiens*, p. 245.

gnage des lois de la nature animale, de la zoologie?

Des faits qui précèdent, nous devons conclure que l'avenir des sauvages est écrit dans la loi des mariages mixtes, dans l'union entre leurs races et les autres races humaines. Les missionnaires meurent pour le salut dans l'autre vie de ces pauvres déshérités de la civilisation; les hommes d'État ne doivent pas mettre en oubli leur salut dans ce monde. Ces deux missions sont également chrétiennes, et l'existence des colonies peut en dépendre. L'Espagne le comprenait ainsi en conquérant le Mexique.

INFLUENCE DE LA BARBARIE SUR LES RACES HUMAINES. RACE NÈGRE.

La dégradation morale entraîne toujours à sa suite une dégradation physique; la férocité, la stupidité, une vie souillée de crimes et de débauches se peignent sur la physionomie, sur les traits, dans les gestes et les habitudes du corps. Lorsque cette dégénérescence de l'individu se transmet dans les familles et les générations, elle prend le caractère d'une race.

C'est ainsi que l'homme au dernier degré de l'état sauvage semble, par ses sentiments et son intelligence, se confondre moralement avec la brute et se confondre avec elle par sa conformation physique.

L'homme ne descend pas du singe, mais le singe

paraît descendre du sauvage abruti, et en descendrait si les lois de la génération et le verbe humain n'avaient tracé une limite infranchissable.

Écoutons ici un voyageur éminent, qui croit que quelques-unes de ces peuplades sauvages sont au printemps de la vie sociale et qui appelle les Polynésiens « des peuples adolescents[1] ». Son témoignage, en général favorable, acquiert ici plus de poids.

Sur les côtes de Sumatra, de Rienzi vit quelques individus appartenant à une petite peuplade habitant l'intérieur de Ménangkabou; leur taille, leur aspect, leur corps velu, l'os frontal étroit et comprimé en arrière, la conformation de la glotte et leur peu de conception lui firent proposer de donner à ces hommes-singes le nom de Pithékomorphes[2], en opposition aux singes à forme humaine anthropomorphes. Cette petite race semblerait un peu inférieure aux Eudamenes (habitants primitifs de la Nouvelle-Guinée) et aux Australiens, dont l'intelligence, d'après de Rienzi, ne dépasse guère celle des orangs-outangs[3].

Darwin et son école reconnaîtront dans ces êtres dégénérés les types des hommes primitifs issus de la race des singes.

Trois raisons s'opposent à cette conclusion. Et d'abord : 1° les lois qui régissent les règnes animal et végétal : l'empire organique.

1. De Rienzi, *l'Océanie*, I, p. 26.
2. De Rienzi, *l'Océanie*, I, 24.
3. *Ibid.*, I, 25.

Les variétés de la même espèce poussées à l'infini ne peuvent jamais produire une espèce nouvelle.

Les espèces unies entre elles n'ont jamais pu et ne pourront jamais créer un genre nouveau.

L'homme appartient non-seulement à une espèce différente, mais à un genre différent du singe; il ne peut y avoir ni métis ni hybrides entre les bimanes et les quadrumanes.

Le produit du pithékomorphe et de l'anthropomorphe serait la violation de toutes les lois connues de l'empire organique; ce serait un miracle. Et les positivistes ne croient pas à ces choses-là.

2° La patrie des premiers hommes a-t-elle été l'habitat des singes? les migrations humaines sont-elles parties des îles de la Sonde pour achever leur course sur les plateaux de la haute Asie? L'histoire affirme le contraire.

3° Enfin, la science des législations comparées reconstruit le passé des tribus sauvages et retrouve dans leurs constitutions sociales les vestiges manifestes d'une civilisation antérieure, en opposition à leurs coutumes actuelles. Les sauvages sont donc en voie de décadence et non en voie de civilisation.

RACE NÈGRE.

La race nègre est la grande difficulté de l'ethnographie. La couleur de la peau, le prognatisme de la mâchoire, les cheveux laineux et feutrés

suivant les degrés de latitude sous l'équateur, la race nègre apparaît avec ses caractères exagérés.

Les autres parties du globe, sous l'équateur, n'ont pas des populations semblables aux nègres, parce que les nègres sont en Afrique dès la plus haute antiquité prouvée par les hiéroglyphes de l'Égypte, pendant que l'Amérique et l'Océanie ont été peuplées postérieurement et que les migrations des peuples se chassant les uns les autres n'ont pas eu le temps de subir toutes les influences du climat. Et cependant on retrouve des races dans l'Océanie, et la couleur de la peau des indigènes de l'Amérique sous l'équateur est plus noircie.

2° Si les nègres forment une espèce humaine différente, d'abord la génération serait bornée comme entre les espèces des règnes animal et végétal; en second lieu, les nègres auraient un droit particulier, une civilisation différente, car les nègres les plus avilis traversèrent une ébauche de civilisation, si ce n'est même une civilisation avancée.

II

ORIGINES DE L'ÉTAT SAUVAGE.

I

Les philosophes du dix-huitième siècle posèrent en principe que le sauvage est l'homme primitif et que les progrès de l'humanité dans la civilisation seront indéfinis. La seconde partie de cette proposition doit être vraie, j'aime à le croire, mais la première manque de science.

L'homme primitif était sans doute dans l'ignorance complète des conquêtes de la civilisation matérielle. Pouvait-il en être autrement? Qui dit découverte dit révélation d'un fait antérieurement inconnu. L'homme primitif était barbare; était-i sauvage? ces deux états des sociétés humaines sont point identiques.

Un seul fait fait suffit pour démontrer, non pas qu'elle est la différence qui existe entre la barba-

rie et l'état sauvage, mais qu'il existe une différence profonde : les barbares enfantèrent la civilisation : la civilisation tue les sauvages. Si l'on veut bien, des hauteurs spéculatives de la philosophie transcendante, descendre dans le domaine vulgaire des faïts, on verra, que toujours, sans exception, lorsque deux peuples, l'un civilisé, l'autre sauvage, se superposent, le sauvage disparaît ; il meurt sans qu'on sache pourquoi ; il semble que l'atmosphère de la civilisation le tue. L'enfant de la nature ne peut prolonger son existence, végéter, qu'en se séparant du contact de l'homme civilisé, nous venons de le constater. De ces faits, nous pouvons conclure que, puisque la civilisation tue les sauvages, les sauvages ne sont pas les pères de la civilisation.

Les sauvages n'ouvrent pas l'ère sociale; ils la ferment. Il existe dès lors des cycles dans l'humanité; quelques philosophes se refusent à le croire et accomplissent le premier de tous en le niant. L'enfance, la virilité, la vieillesse, la naissance et la mort, forment le cycle de l'homme. L'histoire des sociétés humaines présente les mêmes destinées; les peuples naissent, se développent, puis, atteints par la décadence, ils dépérissent, tombent dans la barbarie et transmettent leur civilisation à des peuples nouveaux, comme le père de famille transmet son héritage à ses descendants.

Le grand cycle est celui de l'humanité ; l'homme meurt, les sociétés disparaissent et l'humanité

marche toujours vers des destinées ignorées. L'humanité achèvera-t-elle sa course ; comme l'homme, comme les sociétés, décrira-t-elle un cycle semblable pour s'engloutir dans le néant après avoir traversé l'état sauvage et l'anthropophagie, je ne l'ai jamais pensé et ne l'ai jamais dit, cette croyance serait le matérialisme.

Le cycle de l'homme, le cycle de l'état social peuvent se mesurer comme l'astronome mesure la courbe du nouvel astre qui se présente à ses yeux. La courbe décrite par l'humanité est semblable à l'asymptote qui s'approche indéfiniment de la ligne qu'elle ne saurait toucher, comme l'humanité gravite éternellement vers le Dieu infini qu'elle ne saurait atteindre. Là, est la loi du spiritualisme, car la voie dans laquelle s'avance l'humanité commence sur cette terre pour se perpétuer dans les séjours éternels.

S'il est vrai que les sociétés, modelées sur la vie de l'homme naissent et périssent comme lui, si l'état sauvage est le dernier terme du cycle social, des traditions religieuses et cosmogoniques, des usages et des coutumes civiles se seront conservés chez les tribus parvenues au dernier terme de la vie sociale et on devra les y retrouver.

L'état sauvage atteignit l'humanité à toutes les époques de son évolution ; on en constate l'existence sur les limites des sociétés primitives, auprès des familles patriarcales et des tribus nomades, dans l'âge héroïque ; et, plus tard, alors que la civilisation rayonna sur l'Égypte et l'Assyrie,

on vit des tribus insoumises insulter les lois de l'ordre politique, et, à leur tour, ces grands Empires tomber et s'abîmer dans une complète désorganisation.

Les sauvages de nos jours sont-ils semblables aux hommes primitifs ? La méthode scientifique, une critique sévère peuvent seules nous instruire.

Nous connaissons par les études qui précèdent les caractères distinctifs de chaque époque sociale. Nous savons qu'après chaque révolution, des traces des périodes antérieures se conservent dans les mœurs, les coutumes et les lois civiles ; l'état patriarcal conserva une partie des coutumes de l'âge primitif ; le rôle de la femme y apparut comme aux premiers âges du monde. Les plus anciennes monarchies, la Perse, l'Hindoustan montrent dans leurs lois les traditions de l'ère patriarcale. Ces faits sont acquis à la science. Si donc les sauvages ont vécu de la vie qui bat au cœur de l'humanité, l'état sauvage sera soumis aux mêmes lois et les mêmes phénomènes apparaîtront.

Les Peaux-Rouges de l'Amérique, les nègres de l'Afrique et les habitants de l'Océanie descendent-ils des races dont les noms sont inscrits dans l'histoire ? Leurs traditions, leurs lois civiles nous l'apprendront ; l'homme n'est jamais complétement déshérité de son passé.

Mais si le sauvage est le honteux produit du gorille ou chimpanzé, il n'aura retenu aucune trace de son passé, aucun vestige de révolutions

antérieures, car l'animalité n'a pas de traditions, pas d'histoire ; elle fut, est et sera toujours semblable à elle-même.

Si l'état sauvage avait ouvert l'ère de l'humanité, on le retrouverait de nos jours partout le même, toujours identique ; le caractère d'unité et d'identité frappe en remontant aux premiers âges du monde ; les institutions civiles des Sémites, Aryens et Touraniens primitifs annoncent une même origine. Les institutions civiles des sauvages accusent des origines multiples ; chez eux tout est divers, mêlé, confondu. Les lois civiles de toutes les époques, de toutes les civilisations et de toutes les décadences, se sont donné rendez-vous dans cette Babel de toutes les langues et de toutes les institutions.

L'unité primitive des législations humaines pouvait, dans l'hypothèse de Darwin, s'expliquer par l'unité d'un seul couple simien, mais ce qui sera à jamais inexplicable dans ce système, c'est que les lois civiles, identiques à l'origine de toutes les races humaines, sont toutes différentes et contradictoires chez les sauvages.

Le sauvage n'est donc pas l'homme primitif.

Assignons ici les principaux caractères de ces sociétés dégradées en ce qui concerne la famille.

1° Vestiges de l'état primitif, influence religieuse, politique et civile de la femme, parenté utérine ;

2° Traces de l'état patriarcal, obligation du mariage dans la famille ;

3° Fondation des sociétés fixes; exclusion du mariage dans la parenté à des degrés éloignés ;

4° Fondation du gouvernement théocratique et sacerdotal, le Tabou des insulaires de l'Océanie imprimant le caractère sacré sur les chefs des tribus, sur la propriété et le mariage, et rappelant les consécrations religieuses de l'Hindoustan, de la Grèce et de Rome.

Ces quatre formes de l'état sauvage indiquent leur origine : les migrations. Des peuples contraints d'abandonner leurs foyers, fuyant des conquérants farouches de toutes les régions habitées, ne trouvent d'asile qu'aux extrémités de la terre. Leur état misérable ne fut pas la cause d'une décadence successive, mais le fait d'une révolution qui vint fermer le cycle de leur vie sociale.

Mais si une décadence mortelle a frappé un peuple habitant ses anciennes demeures, si la société se désagrège, le despotisme absolu peut seul contenir ces éléments qui ne connaissent plus d'autres liens que ceux qu'inflige la terreur. Descendus au dernier degré, à l'état sauvage, le despotisme régnera sur eux comme sur les Fellahs de l'Égypte, les Fellatahs de la Nigritie et les nègres du Dahomey.

Je viens de tracer le plan des transformations nuptiales sous l'état sauvage; mais les révolutions humaines ne suivent pas constamment une marche identique et régulière. La présence de deux ou plusieurs tribus de races diverses sur un même territoire engendre des lois nouvelles. La nécessité

de vivre en paix après des luttes sanglantes invite les tribus sauvages comme les tribus primitives à s'allier par des mariages. Cette loi nuptiale est le salut public. Elle devient obligatoire et sa violation entraîne un châtiment sévère. Les sauvages de l'Amérique et de l'Australie nous offrirent de nombreux exemples de ces institutions qui semblent modelées sur celles de la Chine.

Cette interdiction de se marier dans sa tribu n'est donc pas l'indice certain que la tribu, avant de tomber dans l'état sauvage, passa par l'organisation de la cité ou des sociétés fixes. D'autres indices doivent être recherchés. Nous savons que, dans le cours normal de la civilisation, les parentés utérine et consanguine s'équilibrent après l'établissement fixe des tribus d'origines diverses; l'Hindoustan, la Chine, Rome nous l'ont enseigné. Si donc une tribu sauvage ne peut s'allier qu'avec une tribu différente de la même nation, et que, de plus, elle ait conservé la coutume de la parenté utérine, on devra en inférer que la loi sur les empêchements de mariage est indigène dans cette race et que la nécessité en fut l'initiatrice.

Mais, d'autre part, lorsque la parenté consanguine dominera la parenté utérine, lorsque la famille sera plutôt paternelle que maternelle et qu'il existera dans les coutumes l'obligation étroite de s'allier en dehors de sa tribu, on devra conclure que la peuplade qui offre un semblable exemple a passé par une ère de civilisation supérieure à celle qu'elle occupe actuellement.

Un autre caractère des sociétés déchues ne permet pas de les confondre avec l'état primitif de l'humanité. L'état sauvage est une monstruosité sociale et tout ce qui le constitue présente quelque chose de monstrueux, d'anormal et de sénile.

La puissance de la femme à l'origine des sociétés humaines était ce que son organisation physique et morale veut qu'elle soit; la femme domine par le cœur, l'homme par l'intelligence; la constitution de la femme est plus délicate, plus faible; elle ne saurait se livrer aux travaux, aux fatigues et aux périls qui sont le lot des hommes. La gestation, l'allaitement, la condamnent au repos et à la retraite au sein de la famille, dont elle est le centre et la maîtresse. Ce qui fait l'union des âmes dans le mariage, c'est que l'homme et la femme se complètent; s'ils eussent été égaux et semblables par la force physique, par les affections du cœur et les puissances de l'intelligence, l'unité n'eut jamais pu exister. Deux choses égales ne sauraient se compléter.

La femme, dans l'état sauvage, a dépassé le but dans un sens ou dans l'autre; elle est esclave ou elle domine dans la religion, l'État et la famille.

Les Scandinaves, les Germains et les Ibères montrent jusqu'où peut s'étendre la puissance de la femme sans entraver la marche de la civilisation; la Chine, l'Hindoustan, la Turquie, jusqu'où peut aller sa servitude sans entraîner la dissolution sociale. Les tribus sauvages franchissent ces

limites, et, en dehors des voies normales, pour elles, l'humanité n'a plus d'avenir.

La puissance de la femme dans la famille et la parenté utérine furent les lois des premiers hommes. Si les sauvages sont semblables à ces premiers hommes, leurs lois doivent être les mêmes, et, dans toutes leurs tribus, nous devons retrouver et la puissance de la femme dans la famille et la parenté utérine alliées à la parenté consanguine, ainsi qu'elle existait aux premiers âges du monde, et c'est ce qui n'est pas.

Citons un seul exemple : la polyandrie ou pluralité des maris pour une seule femme existe chez une tribu sauvage de l'Hindoustan, les Todas[1] et chez d'autres peuplades dégradées. Cette monstruosité provient du développement anormal de la communauté dans la famille isolée et patriarcale. C'est ainsi qu'on la retrouve chez les peuples nomades Touranous, tombés dans une complète décadence dans le Thibet et le Boutan[2]. On la retrouve de même aux îles Marquises, à Nouka-Hiva[3], mais avec un tout autre caractère.

Dans l'Hindoustan, la Tartarie, le Thibet et le Boutan, la polyandrie n'est pas primitive; on sait d'où elle vient et comment cette monstruosité s'est engendrée dans les îles Marquises, à Nouka-Hiva;

1. MARSHALL, *the Todas*, p. 225.
2. DU HALDE, *Description de la Chine*, tome IV, p. 461. — HALHED, *Préface du Code des Gentoux*, p. 61. — TURNER, *Ambassade au Thibet*, II, 143. — MICHAELIS, *Mosaïsches Recht*, II, 199.
3. VINCENDON DUMOULIN, *Nouka-Hiva*, p. 287.

cette coutume n'est pas une ancienne tradition. Cette coutume est indigène, née sur le sol d'une société putréfiée. Dans l'Hindoustan, au Thibet, une famille de plusieurs frères possède une seule épouse en commun, parce que toutes choses sont entre eux en communauté; à Nouka-Hiva, c'est la jeune fille qui choisit autant de maris ou d'amants qu'il lui plaît; d'un côté c'est le dernier degré du communisme, de l'autre, c'est le premier degré de la bestialité.

Ce qui est primitif, indigène chez les sauvages, c'est la décadence et la dégradation; ce qui est transmis par une antique tradition procède d'une civilisation antérieure.

L'état sauvage n'est pas un état fixe; il se meut comme tout ce qui possède la vie, mais sa marche est rétrograde, principal caractère qui marque son origine, sa course et son but.

De nombreux degrés de décadence existent dans les races sauvages; les Bushmen ou Bochis (hommes des bois) occupent le dernier rang parmi les Hottentots comme les Papous parmi les habitants de l'Australie. Quels sont les ancêtres de ces races dégradées? Issues du singe, ont-elles acquis dans la Polynésie et la Malaisie une primitive et pâle lueur de civilisation, ou bien les Polynésiens et les Malais se sont-ils précipités dans le dernier degré de la dégradation sociale en abordant la Nouvelle-Zélande?

En procédant d'une manière scientifique, il faut bien prendre des points de repère pour mesurer

le mouvement ascensionnel ou rétrograde d'une race; les migrations des peuples nous en offriront le moyen : l'ethnographie, la linguistique, l'histoire et l'étude des législations comparées, seront les jalons indicateurs de la voie suivie par les premiers pionniers qui peuplèrent la terre; nous remonterons ainsi à l'origine de ces peuplades déchues et nous saurons si leur premier ancêtre fut l'enfant de Dieu ou le produit d'une guenon.

II

Deux systèmes sur l'origine de la race humaine divisent le monde savant; les monogénistes croient que les hommes descendent d'un seul couple; les polygénistes admettent plusieurs centres de création.

L'unité du droit dans l'histoire de tous les peuples est pour nous la preuve scientifique de la vérité de la doctrine monogéniste.

A une même époque sociale, les mêmes lois civiles apparaissent logiquement; si elles font défaut, on constate dès lors un arrêt de développement, un état anormal, une monstruosité. Si la race des hommes était multiple, descendait de plusieurs types, était formée de plusieurs espèces;

cette loi physiologique ne serait pas une, mais multiple.

Dans le règne animal, chaque espèce possède ses instincts privés, distincts, séparés, qui semblent élever une barrière entre les espèces du même genre; plus encore entre les genres du même ordre. Dans le règne hominal, il existe une sorte d'instinct supérieur qui contraint les hommes à subir les mêmes évolutions sociales et civiles; sans doute ils peuvent enfreindre la loi, ils ont la liberté, mais ils ont aussi le châtiment.

Le droit est UN; donc l'espèce humaine est une.

Mais l'humanité se compose de variétés d'une même espèce: les races blanche, jaune, rouge et noire; de familles diverses : les Aryens, les Sémites, les Touraniens. Quelle est la marque distinctive qui les caractérise; ce ne peut être le droit; le droit forma l'héritage commun ; mais, à côté des lois civiles qui gouvernent la famille, il existe des mœurs, des usages, des formes légales, des cérémonies qui accompagnent le mariage, l'acquisition et la transmission de la propriété, l'adoption, les héritages. Ces formes extérieures sont indépendantes du droit; elles varient avec l'unité des croyances religieuses.

Les mœurs, les usages, la symbolique du droit, le rituel du culte caractérisent les variétés de l'espèce humaine; il nous importe, il importe à la science d'en constater l'existence et la signification.

Au moment d'écrire l'histoire de peuples qui n'ont pas d'histoire, de ces races abâtardies qui ont reçu l'appellation commune de sauvages, il convient de savoir si ces races sont autochtones, nées sur le sol qu'elles habitent, ou si elles descendent d'ancêtres connus. Les peuples, comme les familles, ont leurs titres de noblesse et de haute antiquité; ce sont ces titres que nous rechercherons et que nous découvrirons dans les antiques traditions conservées par ces tribus misérables.

Les sauvages sont les descendants dégénérés des grandes races historiques : les Aryens, les Sémites, les Chamites, les Touraniens.

Les migrations aryennes partent de l'Hindoustan, envahissent Ceylan, les îles de la Sonde et les archipels de l'Océanie. Les Sémites, les Chamites se répandent dans l'Afrique et on les retrouve dans les tribus de la Cafrerie. Enfin les sauvages de l'Amérique portent des traces évidentes de leur origine touranienne.

Ce n'est point un système préconçu de notre part; les faits nous ont surpris autant qu'ils étonneront le lecteur; mais si ces faits sont avérés, indiscutables, l'unité du genre humain en ressortira éclatante.

Quelques exemples serviront ici de jalons pour indiquer la route que nous avons suivie.

D'antiques coutumes civiles, la parenté utérine se retrouvent à Ceylan, dans la Polynésie, telles qu'elles existaient chez les peuples germaniques et celtiques; ce n'est pas une raison suffisante de

croire que les habitants de l'Océanie descendent des Aryens, puisque ces mêmes coutumes existaient chez les Sémites, Chamites et Touraniens. Mais, en dehors des lois ou coutumes civiles, il existe chez ces peuplades sauvages des indices caractéristiques de l'une des grandes familles humaines, des Aryens; je citerai ici un seul fait; les monuments mégalithiques, nommés Cyclopéens, et qui appartiennent aux Pélasges, existent dans la Polynésie comme en Grèce et dans l'Étrurie. La circoncision se retrouve chez les nègres du sud de l'Afrique comme chez les Sémites Hébreux et les anciens Égyptiens; l'horrible coutume d'enlever la chevelure de l'ennemi vaincu en scalpant la peau du crâne était usitée chez les Scythes Touraniens, d'après Hérodote, comme elle existe chez les Peaux-Rouges de l'Amérique.

Les migrations, qui peuplèrent l'Océanie, l'Afrique et l'Amérique, n'appartenaient pas, dans chacune de ces grandes divisions du globe, à une seule famille humaine. Toutes les variétés du règne hominal semblent s'être donné rendez-vous et se confondre dans ce chaos de l'état sauvage.

En Océanie, ce sont les races blanche, jaune et noire; en Afrique, les Chamites et les Sémites. En Amérique.... ici le fil des traditions humaines est rompu; les Scythes Touraniens apparaissent comme étant la population aborigène; mais, de nombreuses migrations se superposèrent; des peuples civilisés, barbares, des sauvages furent tour à tour vainqueurs et vaincus. D'où venaient les Aztèques

et les Toltèques, les Mexicains et les Péruviens, nous l'ignorons. Nous devons croire qu'il existe en Amérique une civilisation propre *sui generis* comme la civilisation égyptienne ; du moins, l'état de nos connaissances ne nous permet pas de renouer d'une manière certaine la filiation de ces peuples avec les nations de l'ancien monde[1].

En recueillant les faits qui constatent que les sauvages de l'Océanie, de l'Afrique et de l'Amérique descendent nécessairement de nations plus civilisées, nous avons voulu établir :

1° Que les sauvages ne sont pas aborigènes, créés sur le sol qu'ils habitent.

2° Que les sauvages ne sont pas des peuples primitifs, mais des peuples déchus.

Ces questions sont de la plus haute importance pour la science des législations comparées.

Si le globe terrestre a été peuplé par plusieurs centres de création, le fil qui nous guide dans nos recherches est rompu. Quelle relation pourrait exister entre les lois des peuples civilisés et les coutumes des sauvages ? Si ces lois et ces coutumes ne procédaient d'un même point de départ, d'une même origine, serait-il indifférent pour l'histoire des lois romaines d'ignorer les coutumes des Sabins, des Latins et des Étrusques et de leurs ancêtres, les Aryas ?

1. Voy. Alex. de Humboldt, *Monuments des peuples de l'Amérique;* l'abbé de Bourbourg, *le Livre sacré et les Mythes de l'antiquité américaine.*

III

Les écrivains modernes, qui considèrent l'état sauvage comme l'état primitif de l'humanité, posent en fait que la société commença, non par un couple ou par des couples, mais par la tribu vivant en communauté de biens et de femmes. Cette doctrine est soutenue et résumée par MM. Lubbock[1] et Giraud-Teulon[2]; elle me paraît découler de ce paradoxe d'Agassiz que « du jour de leur « apparition, les pins ont été des forêts; les « bruyères, des landes; les abeilles, des essaims; « les harengs, des bancs de harengs, les buffles, « des troupeaux; les hommes des nations. »[1]

Le communisme est un rêve. La république de Platon et l'utopie de Thomas Morus doivent, au même titre, être reléguées parmi les fables. Jamais le communisme n'a pu s'établir dans ce monde, et l'exemple offert par l'Icarie de Cabet n'était pas nécessaire pour nous apprendre que le régime des fauves ne peut être la constitution de l'humanité.

1. Lubbock, *les Origines de la civilisation.*
2. Giraud-Teulon, *les Origines de la famille.*

La communauté a commencé par la famille ; le père, la mère, les enfants ont leurs biens en commun parce qu'ils forment l'unité sociale ; cela fut vrai de tout temps comme cela est vrai de nos jours. Les enfants sont en commune jouissance des biens de la famille ; sans cela, ils périraient, et c'est par ce fait qu'ils sont copartageants dans l'héritage.

La tribu est l'extension de la famille, et la communauté du territoire et de la culture du sol chez les Cambriens de la Grande-Bretagne et les anciens Péruviens fut la conséquence de la communauté primitive qui existait entre le père, la mère et les enfants.

Plus tard, les grandes nations se forment et la patrie se résume dans la communauté de gouvernement, de lois, de coutumes, de traditions, de foi religieuse, de langage et de territoire.

Les maladies de la nature humaine révèlent les lois de la physiologie, les maladies de la famille dénoncent quel est son état normal. Chez quelques peuplades abruties, les hommes, membres de la même famille, n'ont qu'une seule femme pour épouse ; la polyandrie des Todas et autres tribus sauvages est un état de monstruosité, une dégradation de la communauté dans la famille. On ne saurait l'expliquer par la prétendue communauté des femmes dans une prétendue tribu primitive, puisque la promiscuité comporte autant de femmes que d'hommes. On ne saurait en trouver le motif dans l'enlèvement des femmes par des tri-

bus ennemies, les enlèvements étant réciproques. On ne peut prétendre que, dans quelques parties du monde, il naît plus d'hommes que de femmes; la polygamie en sens inverse prouverait qu'il naît plus de femmes que d'hommes. Enfin ce qui établit avec une parfaite évidence que ce n'est ni la promiscuité, ni l'enlèvement, ni la différence dans la naissance des sexes, c'est que les Todas et autres tribus polyandres tuent les filles à leur naissance[1].

Renverser l'ordre naturel et logique des formations sociales ne me paraît pas le plus sûr moyen de les expliquer.

1. Marshall, *the Todas*, p. 110, 111, 194. — Giraud-Teulon, *les Origines de la famille*, p. 126 et suiv.

III

LES ORIGINES DE LA CIVILISATION.

ÉTAT PRIMITIF ET ORIGINES DE LA CIVILISATION.

Comme tous les êtres sortis du sein de la nature, l'homme dut naître sur cette terre à l'état normal, jouissant de la plénitude des fonctions physiologiques et de l'intégrité des facultés de l'esprit. De plus, il fut créé libre et obtint en partage le don de s'élever ou de déchoir. Cette double faculté implique qu'originairement l'homme fut placé en équilibre entre le bien et le mal, le vrai et le faux, la beauté et la laideur morales.

Ces inductions philosophiques ne sauraient suffire à nos recherches ; il faut en appeler aux faits et les faits se résument ainsi :

L'homme primitif eut pour ancêtre l'homme ou la brute ; si le chimpanzé eut l'honneur de faire souche humaine, ses descendants furent d'abord des sauvages au dernier degré d'abrutissement.

Or la civilisation sociale, se développant chez

un peuple, ne met pas à néant les antiques traditions, les coutumes qui datent de la barbarie. Nous pouvons nous enorgueillir d'une civilisation avancée et le duel nous a été légué par nos ancêtres les Francs.

Si l'homme primitif fut un sauvage, nous devous retrouver dès les premières lueurs de la civilisation, chez les Sémites, les Aryens, des lois civiles, des coutumes, des usages caractéristiques de l'état sauvage ; si, en sens inverse, l'humanité primitive fut créée à l'état normal, ignorante mais vraiment humaine, il y eut dès lors un double courant de civilisation, développement moral et religieux et développement matériel. Dans ce cas, l'état sauvage serait une déchéance sociale, et dans les mœurs et les coutumes des plus anciens peuples déchus nous retrouverions encore des vestiges d'une civilisation antérieure.

Acceptons d'abord l'hypothèse de l'état sauvage primitif; je dis que nous devons retrouver des traces de cet état à l'origine des plus anciens peuples de la terre, et nous ne les retrouvons pas. L'histoire de la femme, de l'épouse raconte l'histoire de l'humanité, et, au dernier degré de la sauvagerie, chez les Australiens, la femme est une brute traitée en bête de somme ; la force est tout; le droit, la justice, rien. Si l'homme respecte encore son épouse, ce sentiment lui est inspiré par une dernière lueur de la civilisation, transmise par ses ancêtres moins déchus, nous le prouverons dans ce chapitre.

Nous savons quel fut le rôle de la femme dans les sociétés primitives. Sous les tentes du Patriarche, Sara est reine et maîtresse et elle impose sa puissance même sur les enfants d'un autre lit. La parenté utérine serait-elle un vestige d'une antique promiscuité ? Mais, lorsqu'au dernier degré de la décrépitude sociale, cette communauté des femmes tend à s'établir, je le répète, la femme est traitée en bête de somme; les exemples ne nous ferons pas défaut, et, dans les temps primitifs, chez nos ancêtres, les Aryas, chez les Sémites de la Bible, la femme était la compagne et l'égale du mari.

Examinons maintenant la seconde hypothèse; l'homme ne reconnaissant d'autre ancêtre que l'homme, la civilisation commençant par son enfance, mais non par sa négation. Nous devons étendre ici nos recherches à deux ordres de faits; à l'état actuel des tribus sauvages et aux vestiges d'un état semblable dès la plus haute antiquité.

Les sauvages de nos jours sont des êtres dégradés, nous l'établirons par les langues, les religions et les coutumes civiles.

Les langues des sauvages montrent l'existence d'une civilisation antérieure et par la formation des mots et par les constructions grammaticales.

Le fétichisme des sauvages est le dernier degré de matérialisation de cultes antérieurs moins dégradés.

Leurs coutumes civiles ont conservé des vestiges d'un ordre social précédent et supérieur.

L'analogie indique déjà que l'état sauvage, que nous voyons apparaître à l'origine des nations de la haute antiquité, devait être un état de déchéance; toutes les traditions religieuses l'affirment; mais ces traditions pouvaient être intéressées et nous ne devons accepter ici que des preuves directes.

L'homme de l'époque quaternaire, le contemporain du mammouth et de l'ours des cavernes, était sauvage; pourrait-on remonter plus haut? Peut-être.

Quelle que soit l'origine attribuée au premier homme, on reconnaîtra qu'il ne peut naître sur une terre glacée; avant d'être chasseur et pêcheur, avant d'avoir fabriqué ses flèches et ses filets, la nature devait lui offrir une nourriture spontanée. Or, en Danemark, en France, en Belgique, partout où l'on a retrouvé des ossements humains fossiles, le climat était extrêmement rigoureux; le naturaliste anglais Chvisty en voit la preuve dans les accumulations d'ossements et autres débris organiques qui encombrent les cavernes; l'homme n'aurait pu vivre au milieu de ces amas de corps putréfiés si la température de l'époque glaciaire n'eût purifié ces émanations fétides et putrides; l'homme des cavernes vivait alors comme vivent aujourd'hui les Esquimaux[1].

L'Adam primitif n'est donc pas né en Europe, et les ossements fossiles que l'on exhume des cavernes appartenaient à des hommes émigrés loin de

1. Figuier, *l'Homme primitif*, p. 98.

leur patrie. Cette patrie, où était elle ? Nous l'ignorons, mais nous devons croire qu'en dehors de l'Europe, il existait un centre de civilisation dont les lueurs vinrent éclairer la barbarie des habitants des Gaules, de la Germanie et de la Scandinavie.

L'art du dessin ne s'improvise pas ; les peuples enfants dessinent comme les enfants et le sauvage de l'époque du renne était un habile dessinateur ; les rudiments de gravure et de sculpture découverts dans les couches du diluvium témoignent, d'après M. Figuier, de facultés essentiellement artistiques. « Les formes y sont si bien imitées, « les mouvements sont à ce point pris sur le fait, « qu'il est presque toujours possible de reconnaître « ce que l'antique ouvrier a voulu représenter, « bien qu'il ne disposât que des outils les plus « grossiers pour exécuter son œuvre »[1].

Ce fait seul de la pureté des lignes dans l'art du dessin serait déjà extraordinaire chez un peuple sauvage ; ce qui étonne plus encore, c'est que cet art, à l'époque du renne, n'existait que dans les pays qui forment le sud-ouest de la France actuelle. Les départements de la Dordogne, de la Vienne, de la Charente, de Tarn-et-Garonne et de l'Ariége sont les seuls où l'on ait recueilli des dessins et des sculptures représentant des êtres organisés. Nos départements de l'Est n'ont rien offert de semblable, non plus que la Belgique. Aucun spécimen

1. FIGUIER, *l'Homme primitif*.

de ce genre n'a été retrouvé ni dans les amas coquilliers du Danemark, ni dans les stations lacustres de l'âge de la pierre, ni dans les stations lacustres de l'âge du bronze[1]. Comment expliquer ce phénomène de l'existence d'un art ayant déjà atteint une certaine culture qui apparaît un jour au milieu de la barbarie, et qui disparaît le lendemain? Cet art avait donc été importé par une migration de peuples; il existait dès lors un centre de civilisation

Un second fait confirme cette appréciation. En Europe, l'âge du bronze succéda sans transition à l'âge de la pierre; ceci est en opposition à la marche ordinaire et régulière des inventions humaines. Avant de fondre des instruments de bronze, on dut se servir séparément d'armes et d'ustensiles de cuivre et d'étain; or, d'après M. Lubbock, on n'a encore trouvé en Europe aucun instrument, aucune arme d'étain, et ceux de cuivre sont extrêmement rares[2]. Il ajoute que ces haches de cuivre contiennent une petite proportion d'étain, ce qui indique, non l'ignorance de couler le bronze, mais le manque de l'un des métaux d'alliage. Cet auteur conclut que l'art du fondeur devait être pratiqué hors de l'Europe avant que le cuivre et l'étain ne fussent mis en œuvre dans cette partie du monde. Le bronze fut donc importé par des colonies; cette invention n'appartient pas

1. Figuier, *l'Homme primitif*, p. 126, 127.
2. *L'Homme avant l'histoire*, p. 5.

aux premiers habitants de nos pays. J'en verrais une nouvelle preuve dans les formes élégantes des poignées d'épée trouvées dans la Scandinavie, en Danemark, dans le lac de Neuchâtel. Je le verrais plus encore dans les gracieux enroulements qui décorent ces armes[1]. L'art du dessin n'existait que dans le sud-ouest de la France, du moins d'après les découvertes faites jusqu'à ce jour; comment cet art de l'ornemaniste apparaît-il parfait dès son début?

La race Aryanne est la seule vraiment artiste; l'art paraît d'abord dans l'Hindoustan, puis dans l'Assyrie; l'Égypte l'imite et il acquiert toute sa perfection idéale en Grèce; plus tard, il remonte en Italie, en Espagne, dans les Gaules, l'Allemagne et la Scandinavie. Nous pouvons donc croire que les Aryas ou leurs ancêtres furent les instituteurs des arts et de la civilisation chez les tribus sauvages qui habitaient l'Europe à l'époque du renne. Ces sauvages n'étaient donc pas les hommes primitifs, mais des hommes déchus.

L'agriculture nous offre encore un précieux témoignage.

A l'époque de la pierre polie, l'habitant des Gaules cultivait les céréales. On a découvert dans les cavernes de l'Ariége plus de vingt meules qui ne pouvaient servir qu'à triturer les grains; du blé carbonisé mêlé à des poteries et à des instru-

1. Voy. les gravures de ces épées dans *l'Homme primitif* de LUBBOCK, p. 17.

ments de silex a été recueilli dans les couches diluviennes du département du Puy-de-Dôme[1]. D'où venait ce blé, d'où venait l'art de le cultiver et de s'en nourrir? Le blé n'est pas originaire de l'Europe, mais de l'Asie; écoutons ici M. Pictet: « La possession du *Triticum. vulgare* (le froment) « remonte, comme on le sait, à l'origine même « de l'agriculture et se lie aux premières traditions « des peuples de l'ancien monde. Il est fort diffi- « cile, d'après cela, de déterminer avec quelque « précision quel a été le point de départ de la « culture. Adolp. de Candolle, qui discute avec « sagacité les témoignages anciens et modernes, « arrive à conclure qu'elle doit être sortie de la « région comprise entre les montagnes de l'Asie « centrale et de la Méditerranée. S'il en est ainsi, « les Aryas ont dû être au nombre de ses pre- « miers professeurs et l'avoir propagée en Europe « et dans l'Inde à la suite de leurs migrations. Le « sanscrit, en effet, a pour le froment une douzaine « de noms, mais dont quelques-uns seulement « sont anciens et datent de l'époque où les Aryâs « occupaient encore exclusivement l'Inde septen- « trionale[2]. »

D'après M. Pictet, ces anciens noms du froment se retrouvent clairement dans les langues européennes; le froment avait donc été importé en Europe par des colonies Aryennes.

1. Figuier, *l'Homme primitif*, p. 204 et 209.
2. Pictet, *les Aryas*. — Adolphe de Candolle, *Géograph. botan.*, p. 931.

Des faits que nous venons d'exposer, nous concluons que les habitantsdes cavernes, à l'époque du Renne, n'étaient pas les représentants du monde primitif ; que d'autres races les avaient précédés dans les inventions et les procédés des arts, et ces races, dès l'âge de la pierre, aussi loin que l'on puisse pénétrer dans les ténèbres du passé, marchaient dans la voie de la civilisation ; l'homme civilisé précédait le sauvage.

IV

LE LANGAGE PRIMITIF ET LES LANGUES DES SAUVAGES[1].

I

ORIGINES DU LANGAGE.

L'histoire du langage offre des preuves certaines que les sauvages sont des races déchues et non des races primitives. L'exposition des faits, les conséquences qui en découlent exigeraient un vo-

1. M. Renan envisage la question sous un point de vue particulier; partant de ce principe que l'état sauvage est l'état primitif de l'humanité, et trouvant les langues savantes parlées par des peuples stupides, il en tire la conclusion que les langues les plus complexes sont les plus primitives et ne peut en donner d'autre explication, si ce n'est qu'elles sont sorties du cerveau humain comme Minerve du cerveau de Jupiter. Serait-ce de la science? Du moins je préfère celle d'Al. de Humboldt, qui voit dans les langues des indigènes de l'Amérique la preuve d'une civilisation antérieure. C'est ce que les traditions et les anciens monuments de Yucatan prouvent également.

lume et nous ne pouvons consacrer que quelques pages à cette étude.

Quelles furent l'origine et la constitution du langage primitif ?

Quelles sont les lois qui président à la formation des langages et à leurs transformations chez les peuples civilisés ?

Quels sont enfin les signes de décadence des idiomes parlés par les peuplades sauvages ?

Ces questions ne sauraient être passées sous silence. La langue, c'est l'homme, c'est sa civilisation ou sa barbarie; les mots présentent les formes des idées ; l'enfance, l'âge viril et la caducité se peignent dans les vocabulaires et les catégories grammaticales.

La parole est d'institution divine ; son caractère est d'être inhérente à la seule nature humaine ; tous les hommes parlent, mais le langage est d'invention humaine ; toûtes les langues sont diverses.

Si la Providence, ou, ce qui serait plus surprenant encore, le hasard avait donné à l'homme, non-seulement la parole, mais, de plus, un langage déterminé, tous les peuples parleraient la même langue.

Comme l'enfant, les premiers hommes apparurent sur la terre avec le don de la parole, mais sans aucun langage; la mimique de la physionomie, du geste et de la voix fut le premier interprète des idées et des sentiments. Nous pouvons croire que les premiers fils de la création étaient barba-

res, que leurs idées étaient peu étendues, mais les passions n'attendent pas les progrès de la civilisation, et la mimique peut quelquefois, mieux que la parole, exprimer les mouvements de l'âme[1].

La physionomie qui n'a pas appris à mentir sous un masque d'emprunt est le fidèle miroir des pensées intimes ; l'amour se peint dans un regard plus enivrant que le plus éloquent des discours et, d'un simple pincement des lèvres, la femme sait infliger le plus impertinent dédain.

Dans l'histoire du langage, la mimique du geste et de la voix est de formation primitive ; la parole articulée est de formation secondaire.

Nous ne rechercherons pas quels furent les premiers mots prononcés par une voix humaine ; nous ne le saurons jamais et peu importe à la science ; ce qu'il importe est de connaître les lois qui présidèrent à la formation des langues.

1. « C'est un rêve, dit M. Renan, d'imaginer un premier état « où l'homme ne parla pas, suivi d'un autre état où il conquit « l'usage de la parole. L'homme est naturellement parlant, « comme il est naturellement pensant; et il est aussi peu phi- « losophique d'assigner un commencement voulu au langage « qu'à la pensée. » (*De l'Origine du langage*, p. 91, 5e édition.)

Le langage est le produit spontané de la nature humaine, comme le cri est le produit spontané de la nature animale, nous le reconnaissons avec M. Renan; mais, si l'animal en naissant hurle, glapit, rugit, l'homme en naissant ne parle pas. L'homme est naturellement pensant, mais sa pensée se développe lentement et le langage dut suivre les lents progrès de la nature humaine, en d'autres termes, les progrès de la civilisation.

Le signe mimé ou articulé fut l'origine du langage; toutes les racines des langues mères sont des signes.

Le langage se modela sur la mimique primitive; nous le savons par le fait que des traces de cette formation existent dans les plus anciennes langues.

La nature, comme l'homme, a sa physionomie, ses gestes et ses intonations. L'aspect si divers des animaux, des plantes, le bruit des torrents, le vent qui mugit dans la forêt, le roulement du tonnerre, l'éclair qui déchire la nue, la foudre qui éclate et fait entendre la grande voix de la nature furent des signes représentatifs des idées et des sentiments qu'ils faisaient naître.

Mais, par quel enchaînement logique les idées se transformèrent-elles en vocables ; c'est ici que les linguistes nous paraissent avoir méconnu un fait de la plus haute importance dans l'histoire du langage. Les langues des plus anciens peuples, les langues mères sont mimiques, c'est-à-dire symboliques, formées de signes ou d'images, et ce caractère poétique s'efface des langues de formation secondaire et disparaît des dialectes des sauvages.

Les mots des langues mères possèdent une double empreinte, un double sens propre et figuré ; le bras est l'organe de la puissance musculaire, le même vocable signifiera bras et puissance. Cette double empreinte s'use par un long usage, la civilisation efface le caractère imagé et donne aux mots un sens abstrait qui paraît arbitraire, mais dont on retrouve souvent le motif en remontant par les racines à la formation de la langue. Les dialectes des sauvages portent le caractère d'usure

que peut seul donner un long usage de la langue chez des peuples civilisés ; ces dialectes ne sont donc pas primitifs.

Vico, mieux que les modernes, a compris la loi de la formation du langage.

« Dans les temps muets, dit-il, le discours fut « mental ; le langage dut commencer par des si-« gnes, des gestes, des indications matérielles « dans un rapport naturel avec les idées. La pre-« mière langue que les hommes se firent fut toute « d'imagination et eut pour signes les substances « même qu'elle animait...... Il est digne d'obser-« vation, que, dans toutes les langues, la plus « grande partie des expressions relatives aux « choses inanimées sont tirées par métaphore, « du corps humain et de ses parties ou des senti-« ments et passions humains. Ainsi, *tête* pour « cime ou commencement, *bouche* pour toute ou-« verture ; *dents* d'un rateau, d'une scie, d'un « peigne ; *langue* de terre, *gorge* d'une montagne ; « une *poignée* pour un petit nombre, *bras* d'un « fleuve, *cœur* pour le milieu, *veine* d'une mine, « *entrailles* de la terre, *côté* de la mer, *chair* d'un « fruit ; le vent *siffle*, l'onde *murmure* ; un corps « *gémit* sous un grand poids [1]. »

Ces exemples applicables à toutes les langues et que l'on retrouve chez les peuples barbares, civilisés ou sauvages montrent le génie poétique, imagé du verbe humain.

1. Vico, *Principes de la philosophie de l'histoire*, trad. par Michelet, p. 125 et suiv.

Mais ce n'est pas seulement dans les tropes que l'on retrouve cette influence de la mimique, c'est surtout dans les mots, qui, dans les temps primitifs, étaient animés, vivants par leur double signification.

Ce caractère existe dans le sanscrit, l'hébreu, l'égyptien.

En sanscrit, le mot *purucka* est à la fois le nom de Dieu, celui du monde et celui de l'homme, et Eugène Burnouf, dans sa préface du Bhagâvata Purâna[1], observe que la tendance ordinaire des écoles « brahmaniques est d'identifier par le nom « les êtres entre lesquels se révèlent quelques « rapports soit métaphysiques, soit materiels. »

Cette tendance n'est pas seulement celle des écoles des Brahmes, c'est la tendance du langage primitif dont le sanscrit garde l'empreinte. *Purucka* signifie *l'homme*, *Dieu* et *le monde*, parce que Dieu était considéré comme le grand homme, comme l'esprit qui anime le monde, de même que l'âme anime le corps humain. Le petit monde, le microcosme où l'homme était le signe symbolique du macrocosme ou du grand monde : Dieu, et le même mot portait ces deux significations.

Les langues primitives n'avaient pas de mots abstraits désignant directement les sentiments et les idées ; l'articulation qui indiquait un objet matériel servait de symbole ou de signe à des idées abstraites correspondantes; les faits confirment cette théorie.

1. P. 174 et suiv.

L'humanité commença par la famille et les noms du père, de la mère et de l'enfant doivent être considérés comme de formation primordiale dans toutes les langues ; or ces noms du père, de la mère et de l'enfant servirent de signes pour désigner les idées générales et abstraites qui leur correspondaient.

Chez les anciens Aryâs, les noms du père, *pâtar*, et de la mère, *mâtar*, étaient formés, d'après Pictet, des articulations enfantines et primitives *pâ* et *mâ;* tel est leur sens propre ; dans leur sens figuré, *pâ*, le père, signifie le protecteur et le conservateur et *mâ*, la mère, la génératrice ; c'est ainsi que la terre qui engendre les plantes, les fleurs et les fruits sera *la mère*, et qu'à son tour la mère sera considérée dans la génération comme le principe matériel et terrestre, tandis que le père sera le principe spirituel [1].

Les noms Aryens du fils, *putra*, et de la fille, *pu-*

1. « Pour former les thèmes pâtar et mâtar, dit Pictet, il semble évident que les anciens Aryâs ont rattaché les articulations enfantines pâ et mâ à deux racines verbales qui se sont trouvées offrir un sens approprié, savoir : pâ tueri, servare, et mâ efficere, creare, proprement metiri. Bien qu'en fait, ces racines n'eussent rien de commun avec les deux syllabes instinctives, il n'en résulte pas moins que l'ancienne langue a voulu désigner le père comme le *protecteur* et la mère comme *celle qui les met au jour*. Il est curieux de trouver dans le *Rigvéda* (1, 61, 7 et ailleurs) un masculin mâtar avec le sens de créateur. » (PICTET, *les Aryâs*, II, 349.)

Pictet nous paraît ici mettre la cause après l'effet; il nous paraît évident que le nom du père précède celui de *protecteur* et que c'est par le fait que le père protége l'enfant que la notion abstraite de protection prit sa racine dans le nom de père.

trî putrikâ, feront mieux encore comprendre l'attribution du sens propre d'un mot à son sens figuré.

Putra est formé des racines *pu* qui signifie *purifier* et *tra* ou *tar* qui se retrouve également dans les noms du père et de la mère. Ce suffixe est certainement de création postérieure à la racine primitive *pu* et n'a qu'une importance secondaire; il serait, d'après Pictet, allié au *tar* des noms d'agents; ainsi *putra* aurait signifié, dans l'origine, *celui qui purifie*.

Certainement les inventeurs du langage avant de donner un nom à l'idée abstraite de purification en avaient donné un à l'idée concrète d'enfant.

Pour dénommer la pensée générale de pureté morale, d'innocence, il était sans doute facile d'articuler un mot quelconque et de lui donner cette signification; la difficulté était de se faire comprendre du voisin. Il fallut se servir d'un signe, d'une image et l'enfant devint le symbole de la pureté et de l'innocence [1].

Les langues sémitiques confirment cette interprétation; en hébreu ילד signifie un fils et la pureté, l'innocence.

1. M Pictet propose une autre explication : « Le fils et la fille, dit-il, étaient tout simplement ceux dont l'office consistait à nettoyer ou à laver soit la maison ou l'étable, soit les ustensiles du ménage ou les vêtements. » (*Les Aryâs*, II, 352.) Cela m'étonne; les hommes de l'âge de la pierre, qui sans doute avaient un langage balayaient très-peu et lavaient encore moins les cavernes dans lesquelles ils habitaient; ils ne se donnaient même pas la peine de jeter au loin les ossements rongés qui témoignent de leur habitation.

La famille ayant reçu ses noms appellatifs et leur attribution figurée, l'habitation qui abritait le père, la mère et l'enfant dut recevoir, dès les premiers âges, une dénomination spéciale.

La racine ou mot primitif *ku* ou *sku* désigna, chez les Aryâs, l'abri, le lieu couvert qui préservait des intempéries de l'atmosphère. Ce nom propre prit dans son sens figuré une acception générale et s'appliqua à tout ce qui forme une cavité, une chose creuse, une caverne, un trou, et, de plus, ce qui couvre ou recouvre, la peau qui enveloppe le corps (σκῦτος, *cutis*).

M. Max Muller professe une doctrine différente : il prétend que les idées générales précédèrent les dominations des choses spéciales ; ainsi, sur la racine ku ou sku, qui signifiait couvrir, il dit « l'i- « dée générale de *couvrir* existait dans l'esprit « avant d'être appliquée aux retraites dans les ro- « chers ou dans les arbres, et c'est seulement « quand eut été créée une expression générale pour « suggérer l'idée d'un endroit sûr, d'une retraite « protectrice, que les cavernes en particulier peu- « vent être appelées cavea[1] ».

Je ne saurais comprendre ce système qui voudrait que les idées abstraites fussent antérieures aux dénominations des objets matériels ; sans doute, l'idée symbolisée précéda le symbole, mais non pas le nom de l'objet que l'on choisissait comme symbole. L'idée de pureté morale étant

1. *La Science du langage*, p. 475. La racine de *cavea* serait *ku*.

acquise, on chercha un signe représentatif, un symbole; ce fut l'enfant qui représenta l'innocence de l'âme; mais, si le nom donné à l'enfant n'avait pas existé, comment aurait-il pu servir de symbole; de même, l'idée abstraite et générale de *couvrir* étant donnée, on lui attribua comme appellatif le nom qui servait à désigner l'habitation couverte.

Cette question peut paraître oiseuse; elle est de la plus haute importance dans l'histoire du langage dont les origines reposent sur la symbolique.

Quelques exemples empruntés au sanscrit confirmeront ceux que nous avons déjà donnés.

La signification primitive de *vid* a été celle de voir, matériellement parlant, et cette racine *vid* signifie en sanscrit *savoir, connaître;* de là, *vidi*, science, *vidita,* un sage ; toutes les branches de la famille aryenne en ont conservé une multitude de dérivés : je me borne à citer ceux-ci.

Grec, ἰδω, εἴδω, voir et savoir, idée, image, vue, aspect.

Latin, video, je vois et je comprends[1].

Comment les hommes primitifs purent-ils exprimer les idées de péché et de vertu morale ? Ils ne le pouvaient que par des symboles.

Le sanscrit *mala*, péché, nomina. *Malam* signifie littéralement *boue*, *saleté*, et, comme adjectif, *malas, mala, malam,* sale, puis misérable ; de là, *malina*, sale, sordide, noir, puis vil, mauvais, dépravé, souillé de vices ou de crimes[2].

1. Pictet, *les Aryâs*, II, 548.
2. Pictet, *les Aryâs*, II, 559.

On le voit, ces expressions étaient vivantes ; les souillures matérielles formaient le trope énergique des souillures morales.

Par antithèse, le bien devait se rattacher à la notion de pureté et un même vocable sanscrit *punya* a le double sens de pureté matérielle et de vertu morale et religieuse[1].

Nous lisons ici l'histoire des purifications chez tous les peuples anciens ; l'eau qui lave le corps fut l'emblème de la purification des âmes ; les ablutions des Égyptiens, des Hébreux, des mahométans, le baptême des chrétiens, en offrent des exemples.

Ajoutons une observation qui intéresse la science des législateurs.

De l'idée de pureté et de purification naquit la notion de *pénalité* et de *peine*.

Chez les Grecs, l'homme qui avait commis un meurtre ne pouvait rentrer dans son pays qu'après s'être purifié, après avoir payé une composition. Dès lors, aux yeux de la loi, il était *pur*, il avait subi la peine qui purifie ; c'est ainsi que le sanscrit *punya* forma le grec ποίνη, qui primitivement désignait l'amende payée pour le meurtre d'un homme, et enfin, le latin *pœna*, et le français *peine*.

Les langues sémitiques confirment ce que viennent d'affirmer les langues aryennes. J'emprunterai ici une page au savant ouvrage de M. Renan :

1. Pictet, les *Aryâs*, 560.

« En parcourant la série des racines sémiti-
« ques, à peine en rencontre-t-on une seule qui
« n'offre un premier sens matériel, appliqué, dans
« des transitions plus ou moins immédiates, aux
« choses intellectuelles. S'agit-il d'exprimer un sen-
« timent de l'âme, on a recours au mouvement or-
« ganique, qui, d'ordinaire en est le signe. Ainsi,
« la colère s'exprime en hébreu d'une foule de
« manières également pittoresques. Tantôt la mé-
« taphore est prise du souffle rapide et animé qui
« accompagne la passion; tantôt, de la chaleur
« du bouillonnement, tantôt de l'action de briser
« avec fracas ; tantôt du frémissement. Le décou-
« ragement, le désespoir sont exprimés dans cette
« langue par la liquéfaction intérieure, la disso-
« lution du cœur; la crainte par le relâchement
« des reins. L'orgueil se peint par l'élévation de
« la tête, la taille haute et raide. La patience,
« c'est la longueur du souffle; l'impatience, la
« brièveté. Le désir, c'est la soif ou la pâleur. Le
« pardon s'exprime par une foule de métaphores
« empruntées à l'idée de couvrir, cacher, passer
« sur une faute un enduit qui l'efface. Remuer la
« tête, se regarder les uns les autres, laisser tom-
« ber ses bras, sont autant d'expressions que l'hé-
« breu préfère de beaucoup pour exprimer le dé-
« dain, l'indécision, l'abattement, à toutes nos
« expressions psychologiques. On peut même dire
« que cette dernière classe de mots manque pres-
« que complétement en hébreu, ou, du moins
« qu'on y ajoute toujours la peinture de la circon-

« stance physique : *il se mit en colère et son vi-*
« *sage s'enflamma.... il ouvrit la bouche et dit,*
« etc. »

« D'autres idées plus ou moins abstraites
« ont reçu leur signe, dans les langues sémi-
« tiques, d'un procédé semblable. L'idée du
« vrai se tire de la solidité, de la stabilité ; celle
« du beau, de la splendeur; celle du bien, de la
« rectitude; celle du mal, de la déviation, de la
« ligne courbe ou de la puanteur. Faire ou créer,
« c'est primitivement tailler; décider quelque
« chose, c'est trancher ; penser, c'est parler. L'os
« signifie la substance, l'intime d'une chose et
« sert, en hébreu, d'équivalent au pronom *ipse*
« אצם. Je n'ignore pas que des faits analogues se
« remarquent dans toutes les langues, et que les
« idiomes aryens fourniraient presque autant
« d'exemples où l'on verrait de même la pensée
« pure engagée dans une forme concrète et sensi-
« ble. Mais ce qui distingue la famille sémitique,
« c'est que l'union primitive de la sensation et de
« l'idée s'y est toujours conservée, c'est que l'un
« des deux termes n'y a point fait oublier l'autre,
« comme cela est arrivé dans les langues aryen-
« nes, c'est que l'idéalisation, en un mot, ne s'y
« est jamais opérée d'une manière complète ; si
« bien que, dans chaque mot, on croit entendre
« encore l'écho des sensations primitives qui déter-
« minèrent le choix des premiers nomencla-
« teurs.

« Un tel système grammatical sent évidem-

« ment l'enfance de l'esprit humain, et il est per-
« mis, sans tomber dans les rêves de l'ancienne
« philologie, de croire que les langues sémitiques
« nous ont conservé, plus clairement qu'aucune
« autre famille, le souvenir d'un de ces langages
« que l'homme dut parler au premier éveil de sa
« conscience »[1].

La langue et l'écriture des Égyptiens annoncent la plus haute antiquité et dérivent du principe qui forma le langage primitif, c'est-à-dire la mimique, les gestes du corps et le jeu de la physionomie qui transforme la face humaine et se manifeste par la joie, la douleur, la haine, la terreur et toutes les émotions de l'âme.

La langue sacrée et l'écriture des Égyptiens traduisaient cette pensée par la *face* exprimant l'idée *résidant dans ;* de même en hébreu מיט *pnim* signifie la face, la figure et ce qui est intérieur, au dedans[2] primitivement la pensée intime.

Chez les Aryâs, *voir,* matériellement parlant, signifiait connaître, avoir l'intelligence, comprendre, et chez les Égyptiens l'œil était le signe tropique de l'intelligence suprême Osiris. Les hiérogrammates ne comparaient pas, mais ils nommaient les idées et les gravaient sur la pierre d'après leurs correspondances avec le monde matériel; voulaient-ils dire « le roi d'un peuple obéissant »,

1. RENAN, *Histoire générale des langues sémitiques*, p. 22-24.
2. Voir mon livre sur les symboles des Égyptiens et des Hébreux, p. 55.

ils ne l'assimilaient pas à l'abeille gouvernant une ruche soumise, mais ils le nommaient *abeille;* exprimaient-ils la puissance, ils la nommaient *taureau*, etc.

Ainsi la première écriture en Égypte comme au Mexique fut idéographique; elle représentait des idées et non des sons; c'était la conséquence logique du verbe humain, du premier langage formé de signes d'abord muets, qui, en se transformant en sons articulés resta fidèle à son principe qui voulait que la pensée s'exprimât par un signe, une image, un symbole.

« Il faut admettre chez les premiers parlants, « — dit M. Renan, — un sens spécial de la na-« ture, qui donnait à tout une signification, voyant « l'âme dans le dehors et le dehors dans l'âme. « Ce serait un vrai malentendu de considérer « comme un grossier matérialisme ne compre-« nant, ne sentant que le corps, l'état sensitif où « vécurent les créateurs du langage : c'était, au « contraire, une haute harmonie, grâce à laquelle « l'homme voyait l'un dans l'autre, exprimait l'un « par l'autre les deux mondes ouverts devant lui. « Le parallélisme du monde physique et du monde « intellectuel fut le trait distinctif des premiers « âges de l'humanité. Là est la raison de ces sym-« boles, transportant dans le domaine des choses « religieuses le procédé qui avait servi au déve-« loppement du langage; là est la raison de cette « écriture idéologique donnant un corps à la pen-« sée et appliquant à la représentation écrite des

« idées le même principe qui présida à leur re-« présentation par les sons »[1].

On ne saurait mieux dire; l'homme primitif voyait la nature s'animer, se transfigurer à ses yeux; dans cette genèse de l'humanité l'esprit encore agitait la matière. Les langues ont leur enfance, leur virilité et leur vieillesse; dans le premier âge elles sont symboliques : les idées abstraites ne peuvent s'exprimer que par des signes, par des mots portant en eux-mêmes leur propre signification. Plus tard, par suite d'un long usage et des progrès de la civilisation, les mots, comme les vieilles monnaies, perdent leur empreinte primitive; l'idée abstraite se dégage du symbole et trouve sa propre expression et son indépendance. Le symbole et l'idée symbolysée, unis primitivement dans un seul mot, tendent à se séparer par une prononciation différente. Cette révolution du langage est évidente dans les langues sémitiques; les mots hébreux écrits sans points voyelles montrent l'identité du sens propre et du sens figuré dans une seule racine; les points voyelles indiquent la prononciation qui d'un seul mot en a fait plusieurs.

C'est alors que la symbolique a disparu des mots de la langue qu'apparaissent le style imagé et les tropes de la rhétorique.

On dit, par métonymie, d'un homme courageux, — qu'il a du cœur; — mais en français cœur et

1. Renan, *de l'Origine du langage*, 5e édition, p. 130.

courage sont deux mots et non pas un. On dit encore cent voiles pour cent vaisseaux, et cent feux pour cent familles ; ces expressions métaphoriques appartiennent à la poésie et au discours oratoire, mais n'existent pas dans la langue même. La métaphore peut se traduire dans toutes les langues ; l'expression imagée contenant le sens propre et le sens figuré ne le peut pas.

Ainsi le caractère primitif du langage a disparu des langues de formation secondaire, du grec, du latin, du français, de l'allemand, de l'anglais, si ce n'est en remontant par la science du langage aux origines de ces idiomes.

Il est donc facile de connaître si les langues des sauvages appartiennent à la catégorie des langues primitives ou à celle des langues de formation secondaire. Le doute ne saurait s'élever à cet égard. Les vocabulaires des anciens indigènes de l'Océanie, de l'Afrique et de l'Amérique ne présentent nullement le caractère primitif. Les expressions abstraites ne reposent pas sur des motifs servant de signes ou d'images; ils sont indépendants et semblent le résultat du caprice ou du hasard. Ces expressions abstraites n'ont pu naître spontanément, l'inventeur seul les aurait comprises ; l'idée qui se révèle dans l'intelligence humaine doit se revêtir d'un corps pour devenir sensible et intelligible.

Les tribus indigènes qui habitent le sud de l'Afrique peuvent être offertes comme des types de l'état sauvage, et les expressions abstraites de leurs

langues dénotent un état de signification antérieur à leur état actuel.

Les Béchuanas et les Cafres sont certainement des peuples déchus. On peut comprendre qu'ils aient conservé le langage d'une civilisation passée; on ne saurait admettre qu'ils parlent la langue d'une civilisation future.

Les nègres Bassoutos et les différentes tribus de la grande famille des Béchuanas parlent la langue *séchuana* qui abonde en expressions abstraites indépendantes de toute civilisation ou symbolique; ainsi : *grandeur*, *beauté; bonté*, *pureté*, *facilité*.

« En fait de mots métaphysiques et religieux, « dit M. Casalis, l'idiome des Bassoutos a fourni « tous ceux que requérait la traduction littérale « du nouveau Testament; ils existaient déjà ou « ils sont sortis sans effort du fond même de la « langue. L'idée de *sainteté*, distincte de *pureté*, « est celle qui a été le plus difficile de reproduire »[1].

Comment les peuples barbares parlent-ils une langue civilisée?

Ce qui est vrai des Béchuanas et de l'idiome séchuana est également vrai des races américaines. De Rochefort confirme cette appréciation. Ce langage est fort imagé; les objets de la nature sont très-souvent désignés par des comparaisons avec d'autres objets matériels, ce qui prouve la pauvreté du dialecte. Ainsi la *prunelle*, c'est le noyau

1. Casalis, *les Bassoutos*, p. 338.

de l'œil ; les *doigts* sont les enfants de la main ; voulant créer des mots nouveaux, ils nomment un *chrétien*, l'homme de la mer ; un *lieutenant*, la trace du capitaine.[1]

Mais les vocables qui expriment des idées abstraites n'ont aucun rapport, aucune correspondance avec les objets naturels : l'*espérance*, la *crainte*, la *joie*, la *tristesse*, *bon*, *mauvais*, *sage*, *adroit*, *vaillant*, *poltron*, *voleur*, *querelleur*, sont des mots abstraits comme dans nos langues modernes et sans aucun rapport avec des objets matériels ; je ne trouve qu'une seule exception : *fou* signifie proprement « qui n'a pas de lumière.[2] »

La lumière, dans le langage primitif, était le signe ou symbole de l'intelligence ; sa privation devait désigner les ténèbres de l'esprit, la folie et l'imbécillité.

Cette locution n'était pas certainement de l'invention des Caraïbes ; ils l'avaient reçue de leurs pères comme une épave échappée au naufrage d'une civilisation perdue ; d'antiques traditions répandues parmi les indigènes de l'Amérique nous invitent à le croire. C'est ainsi que La

1. Lorsque les sauvages partent pour la guerre, ils se suivent en file ; le chef marche le premier, le guerrier qui le suit pose les pieds sur la trace imprimée par les pas du chef, et ainsi de suite pour toute la troupe. L'ennemi ne peut, dès lors, connaître le nombre des hommes qui vont l'attaquer. Le *lieutenant* est la trace du capitaine.

2. De Rochefort. Vocabulaire caraïbe, dans son *Histoire des Antilles*, tome II, p. 653 et suiv.

Houtau, interrogeant les Hurons sur les motifs de leurs filiations maternelles, reçut cette réponse : « Les enfants ayant reçu l'âme de la « part de leur père, et le corps de la part de leur « mère, il était raisonnable qu'ils perpétuassent « le nom maternel. Je leur ai dit cent fois, ajoute « ce voyageur, que Dieu seul est le créateur des « âmes ; et qu'il était plus vraisemblable de « croire que c'était parce qu'ils étaient assurés de « la mère et non pas du père ; mais ils prétendent, décidément, que cette raison est absurde « sans en apporter aucune preuve.[1] »

Certainement, ce n'est pas de La Houtau, — qui n'était pas savant ; — ni les Hurons qui l'étaient moins encore, qui auraient pu emprunter à l'antiquité une tradition semblable.

La langue des Caraïbes dénonce une civilisation antérieure plus ou moins développée.

Les traditions des Hurons montrent que les races américaines ne sont pas nées sur le sol de l Amérique, mais se rattachent aux origines de l'humanité.

L'idiome général et les divers dialectes de l'Océanie présentent le caractère que nous venons d'assigner aux langues des indigènes de l'Afrique et de l'Amérique. De nombreuses locutions abstraites sans relation aucune avec des objets naturels ont permis, comme chez les Bassoutos, — de tra-

1. Baron DE LA HOUTAU, *Mémoire de l'Amérique septentrionale*, tome II, p. 155.

duire l'Évangile ou des traités religieux. Il serait fastidieux d'entrer dans des énumérations consignées dans les ouvrages de Guillaume de Humboldt, de Buschmann, de Kendall, etc.[1]

Les races océaniennes, en perdant les souvenirs des âges passés, en ont conservé des traces dans leurs langues; quelques vestiges mêmes de la symbolique primitive se retrouvent dans leurs dialectes; mais ces expressions appartiennent plutôt à la logique du discours, telles que nos langues européennes les ont conservées, et il est plus que probable que les missionnaires les introduisirent dans leurs traductions imprimées, en les expliquant à leurs sauvages auditeurs; ainsi dans le marquésan je trouve:

Ite voir, savoir, enseigner.

Hacaono, entendre, écouter, identique avec le verbe taïtien *faaroo*, ouïr, obéir et croire.[2]

Les textes abstraits sont un héritage transmis aux sauvages de nos jours par leurs ancêtres moins barbares; mais à mesure que la décadence fait des progrès chez un peuple, la dégénérescence du langage suit le même mouvement rétrograde; les termes abstraits s'effacent et disparaissent. D'après Lubbock, le langage des sauvages est

1. Humboldt, *Ueber die kawi-sprache.*

Kendall's, *a grammar and vocabulary of the language of New-Zealand.*

Buschmann, *Aperçu de la langue des îles Marquises et de la langue taïtienne.*

Buschmann, textes marquésans et taïtiens.

2. Textes marquésans tirés de l'*Abécédaire*, p. 4.

extrêmement pauvre en termes abstraits; ils manquent même complétement dans quelques dialectes inférieurs[1]. Cet auteur cite des faits curieux.

« Les tribus brésiliennes, selon Spix et Martins, « — possèdent des mots pour indiquer les différentes parties du corps et les animaux et les « plantes qu'ils connaissent bien; mais les termes « tels que « couleur, ton, sexe, genre, esprit, » « etc., leur font absolument défaut.

« Selon Bailey, le langage des Veddahs (Ceylan) « est très-pauvre; il ne contient que les mots « absolument nécessaires à la description des « objets les plus frappants qui entrent dans la « vie journalière du peuple lui-même. Leur dia- « lecte est si grossier et si primitif qu'il faut em- « ployer les périphrases les plus singulières pour « décrire les actions et les objets les plus ordi- « naires de la vie.

« Selon les missionnaires, les habitants de la « Terre de Feu ne possèdent pas de termes abs- « traits. On trouve rarement dans les langages de « l'Amérique septentrionale un terme suffisam- « ment général pour indiquer un chêne. Ainsi le « langage des Choctow possède des mots pour « indiquer le chêne noir, le chêne blanc, le chêne « rouge, mais aucun pour indiquer un chêne, et « encore moins un arbre.

Les Tasmaniens n'ont pas de terme générique signifiant arbre, quoiqu'ils aient des mots pour

1. *Origines de la civilisation*, p. 415-425.

indiquer chaque espèce d'arbre en particulier ; ils n'ont pas non plus de termes pour exprimer les qualités telles que « *dur*, *doux*, *chaud*, *froid*,, *long*, *court*, *rond*, » etc.

Je m'arrête dans cette énumération qu'il serait facile de poursuivre, et j'en tire cette conclusion :

Dans les plus anciens âges de l'humanité, la généralisation était le caractère distinctif du verbe humain ; la science du langage l'établit.

Chez les Aryâs, l'articulation *ku* ou *sku*, ayant désigné l'habitation de la famille, devint la racine générique de toutes choses creuses et couvertes : le trou, la caverne, etc.

Chez les Sémites, le chêne dont le nom générique n'existe pas chez quelques tribus sauvages qui en dénomment les variétés, le chêne. אלה ALE signifie la force, la puissance et Dieu, *le Tout-Puissant*.

Chez les sauvages, le procédé est inverse, la généralisation fait place à la spécification. Les idées générales et abstraites qui distinguent l'intelligence de l'homme de l'instinct de la brute ont disparu. Le sauvage n'est donc pas l'homme primitif, et s'il ne descend pas du singe, il y descend.

II

FORMATION DES LANGUES.

« Une racine est nécessairement monosyllabique. « On peut toujours prouver que les racines com- « posées de plus d'une syllabe sont dérivées[1]. »

De cet axiome de la science du langage découle cette conséquence : toutes les langues primitives furent monosyllabiques à leur origine. Un grand nombre de savants philologues de l'Allemagne, en admettant la réalité de ce fait, rattachent les langues sémitiques aux langues aryennes.

« Les peuples sémitiques et indo-européens sor- « tis d'un même berceau, dit M. Renan, auraient « parlé en commun une même langue rudimen- « taire analogue à la langue chinoise et dont les « éléments se retrouveraient dans les radicaux bi- « litères de l'hébreu ; ce sont, en effet, ces radicaux « bilitères qui offrent avec les langues indo-euro- « péennes les rapprochements les plus accepta- « bles. Les deux races se seraient séparées avant « le développement complet des radicaux et sur- « tout avant l'apparition de la grammaire. Chacun

1. MAX MULLER, *Science du langage*, p. 334. Cfr. G. DE HUMBOLDT, *Ueber die kawi sprache*.

« aurait créé ses catégories grammaticales sans
« aucun rapport qu'une similitude de génie. Telle
« est l'opinion à laquelle semblent se rattacher
« MM. Bopp, G. de Humboldt, Ewald, Lassen,
« Lepsius, Benfey, Pott, Keil, Bunsen, Kunik,
« Steinthal, etc.[1]. »

L'ancienne langue égyptienne présente le même caractère ; elle est monosyllabique dans ses mots primitifs. Ce principe ne souffre absolument aucune exception et l'on peut dire avec certitude que tout mot de plus d'une syllabe est un mot dérivé ou un mot composé[2].

Ainsi, les langues parlées primitivement par les plus anciennes races humaines, — les Chinois, les Sémites, les Aryâs et les Égyptiens étaient composées de monosyllabes. — Mais par quel artifice, comment, de quelle manière ces mots d'une seule syllabe se transformèrent-ils en vocables composés de plusieurs articulations ? La génération des langues peut être comparée à la germination des plantes. Comment la feuille se transforme-t-elle en pétales, en étamines et en pistils ? — Ce qu'il importe ce n'est pas d'expliquer le mystère, mais de constater les faits, et ils se résument ainsi :

Dans l'histoire du langage, les différents idiomes se rattachent à ces trois classes :

1° Les racines forment les mots et conservent

1. Renan, *Histoire générale des langues sémitiques*, p. 453. Cfr. p. 459.

2. Champollion-Figeac, *Égypte ancienne*, p. 214. — Renan, *de l'Origine du langage*, p. 195.

dès lors toute leur indépendance ; tel est l'ancien chinois et les langues monosyllabiques.

2° Deux racines se joignent pour former des mots; si l'une d'elles perd son indépendance, on entre dans la période des désinences où les racines se soudent, l'une conservant toute sa valeur primitive, l'autre se réduisant à une simple désinence. Telle est la famille des langues touraniennes nommées *agglutinantes* (de *gluten*, glu.)

3° Deux racines réunies pour former des mots perdent toutes les deux leur indépendance; c'est la période des flexions dans laquelle les racines se fondent et se confondent : telles sont les langues sémitiques et aryennes [1].

La parole est vivante, et tout ce qui possède la vie passe par les phases de l'enfance, de la jeunesse et de l'âge mûr.

L'enfance du langage est le monosyllabisme ; sa jeunesse est caractérisée par le bisyllabisme. La racine principale reste entière; elle est seulement modifiée par une articulation parasite.

L'âge mûr se manifeste par le polysyllabisme ; les racines ont perdu et leurs formes et leur sens primitif pour se mêler, s'unir et se transformer.

Toutes les langues parvenues à la jeunesse ont passé par l'enfance : leurs racines monosyllabiques l'établissent.

Toutes les langues arrivées à l'état de la maturité ont passé par l'enfance et la jeunesse : leurs raci-

1. MAX MULLER, *Science du langage*, p. 365.

nes monosyllabiques, d'une part, leurs déclinaisons et leurs conjugaisons qui tirent leurs origines de l'*agglutination* [1], caractère de la jeunesse du langage et des langues touraniennes, — en offrent la démonstration.

Nous lisons une nouvelle preuve de cette génération du langage dans les faits suivants : Les langues de l'Asie orientale, le chinois, le coréen, l'annamite, le siamois, idiomes profondément différents, — sont monosyllabiques. D'autres langues intermédiaires semblent faire le passage d'une famille à l'autre. Ainsi, le tibétain et le barman forment la limite des idiomes monosyllabiques comme le copte et le berber sont sur les confins du sémitisme [2].

1. Max Muller, *la Science du langage*, p. 372.

« L'agglutination, dit M. Renan, dut être le procédé dominant « du langage des premiers hommes. » (*De l'Origine du langage*, page 155.) « Dans l'hébreu, d'après le même auteur, l'agglutination est un procédé constant. » *Ibid.*, p. 164.

2. Renan, *de l'Origine du langage*, p. 213.

« Conclure de l'existence de ces langues intermédiaires, dit « M. Renan, que les familles n'ont pas de limites déterminées « et qu'elles se fondent l'une dans l'autre par des nuances in- « sensibles, ce serait méconnaître d'autres faits non moins « certains. Une seule hypothèse est possible : c'est celle d'une « fusibilité primitive du langage où les langues, comme des « corps simples parfaitement distincts, ont pu contracter entre « elles des soudures profondes et se pénétrer l'une l'autre à un « degré devenu presque inconcevable dans l'état actuel de « l'esprit humain. »

Les familles de langue ont des limites déterminées, les grammaires forment ces limites. M. Renan croit que les langues jaillirent toutes formées du cerveau humain, comme Minerve du cerveau de Jupiter. (*De l'Origine du langage*, p. 99.

Le célèbre hébraïsant ne nous avait pas habitué à croire aux

Telle est la marche du génie humain dans le développement de la parole; mais cette marche peut être arrêtée dès les premiers pas et le temps d'arrêt est marqué par la formation de la grammaire. La grammaire est à la parole ce que la fleur et le fruit sont à la plante; de là ces deux principes de science du langage : 1° la grammaire est la base de la classification des langues. — 2° une langue mixte est impossible [1]. Une langue est emprisonnée une fois pour toutes dans sa grammaire [2].

D'après Hervas, les Araucaniens, au dix-septième siècle, n'employaient presque plus un seul mot qui ne fût espagnol et ils avaient conservé la grammaire et la syntaxe de leur ancienne langue [3].

Ainsi l'anglais n'aurait pas gardé un seul mot d'origine saxonne que sa grammaire affirmerait son origine teutonique et aryenne [4].

La grammaire est donc le terme de la génération d'une langue; dès qu'elle apparaît, la forme du discours est définitivement acquise et arrêtée.

Mais, dit-on, le chinois n'a pas de grammaire et depuis des milliers d'années sa langue est enchaînée dans le monosyllabisme; comment n'a-t-

miracles, et celui-ci serait d'autant plus étonnant qu'il était inutile. Les langues suivent le développement des idées, et les idées naissent des besoins. Il nous paraîtrait difficile d'admettre que les premiers hommes fissent usage des catégories grammaticales du sanscrit.

1. Max Muller, *Science du langage*, p. 90.
2. Renan, *de l'Origine du langage*, p. 104.
3. Max Muller, *Science du langage*, p. 93.
4. Max Muller, *ibid.*, p. 94.

il n'a pas fait de progrès ? Pourquoi n'a-t-il pas adopté successivement les grammaires des Touraniens, des Sémites et des Aryens ? — Le chinois a une grammaire, non pas telle que la nôtre, mais telle que le comporte le génie de cette langue ; et c'est par le fait de l'existence de la grammaire que la forme définitive du chinois a été arrêtée et ne saurait changer [1].

L'origine du langage doit être comparée au germe qui se développe par sa force vitale et qui devient la racine, la tige, la feuille et la fleur. De même que la famille contient en puissance toutes les transformations sociales ; la langue primitive contenait en puissance tous les mots des vocabulaires et toutes les catégories grammaticales. Mais si le gland contient le chêne, le gland n'est pas le roi de nos forêts. Toutes choses, dans le monde de la vie, sont successives, se transforment et tendent à un but déterminé.

A quelle époque de la vie du langage appartiennent les langues des sauvages ? La solution de cette question est décisive. Si les sauvages sont des hommes primitifs ou semblables aux premières races humaines, leur langage sera primitif ; s'ils appartiennent à des races déchues, leurs vocabu-

1. « On dit, communément, que le chinois n'a pas de gram-« maire, c'est une erreur. »

Max Muller, *Science du langage*, p. 137, et la note du savant sinologue Stanislas Julien.

laires et surtout leurs grammaires nous diront d'où ils viennent et ce qu'ils sont.

« Les Othomis et les Totonaques étaient deux « races barbares qui habitaient les pays situés près « du lac de Tezcuco, antérieurement à l'arrivée des « Chichimecas qui étaient de race mexicaine. Les « Othomis sont un peuple très remarquable par « cette circonstance que, tandis que *toutes les lan-* « *gues connues de l'Amérique sont polysyllabiques et* « *abondent en constructions compliquées*, leur langue est monosyllabique. Ce fait, qui a été prouvé récemment par un écrivain natif de Mexico, Don F. Naxera, est représenté par le grand philologue Du Ponceau comme une découverte du plus haut intérêt. Il paraîtrait que l'Othomis appartient à la même famille de langues que le chinois et les idiomes indo-chinois [1].

Ce qui étonne les savants linguistes, ce qu'ils signalent comme une rareté inouïe, c'est de trouver parmi les centaines de dialectes parlés par les indigènes de l'Amérique un idiome présentant les caractères du langage primitif.

Tous les dialectes parlés par les sauvages de l'Amérique sont polysyllabiques et abondent en catégories grammaticales ; ce seul fait est, pour nous, la preuve irrésistible, l'évidence même, que ces peuplades sans histoire ne sont pas sans ancêtres plus civilisés.

Telle était l'opinion d'Al. de Humboldt, qui carac-

1. PRICHARD, *Histoire naturelle de l'homme*, tome II, p. 98.

térise ainsi les langues des populations de l'Amérique tombées aujourd'hui dans l'état sauvage : « Plusieurs idiomes, qui n'appartiennent aujour-« d'hui qu'à des peuples barbares, semblent être « les débris de langues riches, flexibles et annon-« çant une culture avancée [1]. »

Les mêmes traditions d'un développement intellectuel supérieur et antérieur à l'époque actuelle existent dans les langues des misérables tribus du sud de l'Afrique.

« Ces langues, dit Casalis, semblent prouver qu'à une époque plus ou moins reculée de leur histoire, les Béchuanas et les Cafres ont joui d'institutions et de lumières supérieures à celles que l'on observe chez eux, de nos jours. Ils n'ont plus rien de sauvage lorsqu'on cherche le reflet de leurs sentiments et de leur intelligence dans le vocabulaire et la grammaire de leurs idiomes respectifs. Si l'on n'y trouve pas une civilisation semblable à la nôtre, on peut dire, sans hésitation, que celle de l'ère patriarcale y est tout entière [2]. » Voilà l'opinion, non pas d'un voyageur qui inscrit en passant sur son journal ses impressions de touriste, mais l'opinion autorisée d'un missionnaire qui a résidé

1. *Vues des Cordillères*, tome II, p. 29.

2. Casalis, *les Bassoutos*, p. 330.

(A) On peut quelquefois par le langage déterminer d'une manière générale le degré maximum de civilisation atteint par les ancêtres des peuples sauvages. Casalis en donne ici un exemple. L'ère patriarcale apparaît entière dans les langues du sud de l'Afrique.

Plusieurs tribus indigènes de l'Amérique, avant de déchoir

pendant des années au milieu de ces tribus déchues et a traduit dans leur langage les livres sacrés des chrétiens.

L'Océanie offre les mêmes faits et les mêmes preuves de la décadence sénile et non de l'enfance ou de la jeunesse des insulaires qui la peuplent. Les langues polysyllabiques et les grammaires de ces peuplades sont en parfait désaccord avec leurs

avaient fait un pas de plus dans le développement de la civilisation; voici comment nous le constatons :

Lorsque les langues polysyllabiques sont en état de formation, et dans leurs vocables et dans leurs grammaires, il y a excès, exubérance de production; c'est l'époque de la floraison, et de même que sur l'arbre toutes les fleurs ne produisent pas des fruits, les formes d'abord indéterminées de la langue ne reçoivent pas toute leur détermination et leur fixité. Nous reconnaissons à ces caractères la haute antiquité du mongol, du sanscrit et du basque.

« Le mongol, dit M. Renan, décline un firman tout entier, et le sanscrit, surtout celui des commentateurs, remplace la syntaxe par des flexions, déclinant aussi, en quelque sorte, la pensée elle-même. Le basque, enfin, que M. G. de Humboldt regarde comme une des langues restées les plus fidèles à l'esprit primitif, possède jusqu'à onze modes pour le verbe et une prodigieuse variété de formes grammaticales et de flexions. » (*De l'Origine du langage*, p. 157.)

Telle était la puissante floraison de la jeunesse des langues; elles étaient riches, compliquées; si compliquées que c'est le besoin d'un langage plus facile qui, d'après M. Renan (*ibid.*), a porté les générations postérieures à analyser la langue des ancêtres.

Or ce caractère de richesse et de complication se retrouve dans les langues des indigènes de l'Amérique. « Le Groënlendais ne fait qu'un seul mot de tous les mots d'une phrase, « et conjugue ce mot comme un verbe simple. L'aztèque et la « plupart des langues américaines poussent jusqu'à un point « que l'on croirait à peine la composition et l'agglutination « des mots. Chaque phrase de ces langues n'est qu'un verbe

mœurs, leurs institutions sociales et leur développement intellectuel et moral [1].

Comme les peuples, les langues tombent en décadence : nous allons le constater pour les idiomes de l'Océanie ; mais les grammaires ne varient pas et l'on peut affirmer, sans crainte d'erreur, qu'un peuple de brutes n'a pu inventer les formes savantes qui caractérisent la parole des peuples civilisés.

III

Le mouvement de la civilisation chez les sauvages est-il ascendant ou descendant ? Cette question résume toutes les autres et l'histoire du langage en donne la solution.

M. Lubbock pose comme axiomes de la science moderne les propositions suivantes :

« dans lequel sont insérées toutes les autres parties du dis-« cours. Le lapon et les langues de la mer Pacifique donnent « lieu, selon M. Abel de Rémusat et M. G. de Humboldt, à la « même remarque. » (RENAN, *ibid.*, p. 156)

Or, nous savons que l'Amérique fut habitée par des peuples civilisés : les monuments décrits par M. de Humboldt et M. Brasseur de Bourbourg en témoignent. Les sauvages n'étaient pas nés du sol; les Chichimèques, les Toltèques et les Aztèques n'étaient pas leurs descendants; mais leurs ancêtres, leurs langues en témoignent.

1. Voy. KENDALL, *a grammar and vocabulary of the languag of New Zealand.*

« L'histoire de l'humanité, j'en suis persuadé, « n'a été qu'un long progrès. Je ne prétends pas « dire, bien entendu, que toutes les races font « nécessairement des progrès ; au contraire, la « plupart des races inférieures sont presque « stationnaires ; beaucoup de nations, sans aucun « doute aussi, ont dégénéré. Mais on pourrait « presque établir comme axiome que les races qui « ont dégénéré disparaissent ; que celles dont « l'état social reste stationnaire n'augmentent pas « en nombre, et que les nations, au contraire, « qui font chaque jour, de nouveaux progrès en « civilisation s'augmentent aussi considérable- « ment.

« En résumé, donc, bien que je ne prétende pas « dire que quelques nations n'ont pas dégénéré, « je les regarde comme des exceptions. Les faits « et les arguments discutés dans cet ouvrage nous « permettent, je crois, de conclure ainsi que suit :

« Les sauvages actuels ne sont pas les descen- « dants d'ancêtres civilisés.

« La condition primitive de l'homme était un « état de barbarie absolue.

« Plusieurs races se sont élevées au-dessus de « cet état.

« Ces conclusions découlent, je crois, de con- « sidérations strictement scientifiques ; nous les « adopterons avec d'autant plus de plaisir qu'elles « nous font entrevoir un plus brillant avenir.[1] »

1. Lubbock, *les Origines de la civilisation*, p. 465.

Et d'abord, M. Lubbock commence par jeter à la mer une partie de son bagage scientifique: « Les races qui ont dégénéré, dit-il, disparaissent. — Les races qui disparaissent sont donc dégénérées; or les sauvages s'éteignent au contact de la civilisation, ils sont donc dégénérés.

Ce fait de la disparition des sauvages, sans qu'on ait pu en découvrir la cause, est constaté par les missionnaires, par tous les voyageurs, par les sommités de la science, par Darwin lui-même. M. Lubbock, sans le vouloir, en donne la véritable raison: les sauvages sont dégénérés; après la caducité, la mort.

Le même auteur essaye de prouver que les systèmes de dénomination de la parenté ne sont explicables que par la théorie d'une amélioration graduelle de progrès incessants en civilisation; qu'ils sont, au contraire, incompatibles avec la théorie de la dégradation.

« Prenons pour exemple, dit-il, le système des « Two-mountain Iroquois ; ils appellent « oncle » « le frère de leur mère, mais ils regardent comme « un frère le fils de cet oncle. Ce n'est pas là un « accident, car la même idée se retrouve dans « toutes leurs autres parentés et chez beaucoup « d'autres races. Il est facile d'expliquer ce fait « par la théorie du progrès : en effet, si le frère « du père était autrefois considéré comme un père « et portait ce nom, son fils devenait, par consé- « quent, un frère ; — quand on en vint à consi- « dérer le frère du père comme un oncle, il devait,

« sans aucun doute, s'écouler quelque temps « avant que les autres changements de termes « découlant de ce progrès ne fussent effectués. « Comment, au contraire, expliquer un tel système « par la théorie du recul »[1]?

Comment? — Le voici.

Dans un état antérieur à celui dans lequel vivent maintenant les Iroquois, le frère de la mère ou du père, car M. Lubbock cite ces deux ordres de parenté, — ce frère était un oncle et son fils un cousin; — la dégradation survenant, les degrés de parenté les plus éloignés en subirent la première influence; nous devons le croire d'après la règle générale de toutes les langues qui veut que les degrés les plus éloignés reçoivent des appellations communes.[2]

Ainsi, en premier lieu, chez les Iroquois, les cousins étant les parents les plus éloignés, se nommèrent frères, et plus tard les oncles reçurent la dénomination de pères. —Telle est l'explication de la théorie du recul.

Si j'ai suivi, un moment, M. Lubbock dans un dédale inextricable de noms et de surnoms de la

1. Lubbock, *les Origines de la civilisation*, p. 192.

2. C'est ainsi qu'à Rome, les sobrini et les consobrini, cousins et arrière-cousins se confondent. En français, nous avons les noms de beau-père, belle-mère, belle-fille ou bru; mais la femme de notre oncle, qui devrait, dans ce système, recevoir la dénomination de belle-tante, reçoit le nom commun de tante; les appellations, en s'éloignant, s'identifient.

parenté, ce n'est pas que je leur reconnaisse une haute valeur pour la solution de la question qui nous occupe; selon que le point de vue est dirigé du haut ou du bas de l'échelle, on voit les échelons descendre ou monter. M. Lubbock se place en bas; il le dit lui-même. « Je viens de passer en revue « les systèmes de parenté depuis la simple et « grossière nomenclature des indigènes des îles « Sandwich jusqu'au système plus correct des « Karens et des Esquimaux »[1], et il ajoute que ces systèmes ne sont explicables que par la théorie d'une amélioration graduelle de progrès incessants en civilisation. — Si M. Lubbock s'était placé au haut de la série et avait commencé par les Esquimaux, il aurait vu tout le contraire.

En examinant la question en dehors de tout esprit systématique, on verra que, dans la constitution générale des langues des sauvages, il existe un double courant : ascendant et descendant. Les sauvages sont des êtres dégradés, déchus, mais ce sont des êtres vivants et les langues vivantes ont une marche connue et déterminée par la science du langage.[2] Mais si l'on peut signaler quelques progrès partiels contestables, partout domine la dégénérescence.

Si l'interprétation donnée par M. Lubbock aux

1. LUBBOCK, *les Origines de la civilisation*, p. 192.

2. « Ce que nous appelons le développement du langage, dit « Max Muller, résulte de deux opérations qu'il faut distinguer « soigneusement l'une de l'autre, quoiqu'elles agissent simul- « tanément. Je nomme ces deux opérations : 1° le renouvelle-

dénominations de la parenté était exacte, — ce que je ne saurais admettre, — sa théorie ascendante de la civilisation chez les sauvages n'en serait nullement affermie ; qu'il me permette de poser la question en ces termes :

Les sauvages étant des hommes primitifs devraient parler des langues mères primitives ; or, en prenant pour exemple les langues de l'Océanie, si bien étudiées par Guillaume de Humboldt, on voit que ces langues ne sont nullement indigènes ; qu'elles se rattachent toutes aux idiomes malais occidentaux[1] (A), et, ce qui est décisif, que la dégradation se suit pas à pas depuis les îles des Amis jusqu'aux îles Sandwich, connaissant le point de départ des migrations océaniennes[2]; la marche de la dégénérescence ne saurait être douteuse. Ecoutons le disciple de Humboldt :

« Comme la décadence et le décroissement sont « les marques distinctives d'après lesquelles il

« ment dialectal ; 2° l'altération phonétique, etc. ; » et il applique ce système aux sauvages. (*La Science du langage*, p. 52 et 64.)

1. (A) M. de Varigny, dans son livre *Quatorze ans aux îles Sandwich*, dit : « Préoccupé depuis plusieurs années du désir « de me rendre compte de l'origine de la race havaïenne, je « me suis attaché à résoudre le problème par l'analogie du « langage. A la suite d'un examen attentif, j'en suis arrivé à « remonter jusqu'aux archipels de la Malaisie et à suivre, pour « ainsi dire, pas à pas la marche de cette émigration qui, « partie de Sumatra, est venue d'abord s'établir à Bornéo ; de « là, traversant le détroit de Macassar, large de 200 milles, « elle arrive aux Célèbes ; elle atteint ensuite la Nouvelle-« Guinée. » L'auteur suit l'émigration aux Nouvelles-Hébrides, aux îles Fidji, aux îles des Navigateurs, etc. (p. 309).

2. De Quatrefages, *les Polynésiens et leurs migrations*.

« faut classer ces idiomes, on doit préférer une
« série descendante à une progression. On partira
« de celle des langues polynésiennes qui se ratta
« che le plus aux idiomes malais occidentaux.
« C'est la langue tonga, des îles des Amis qui se
« trouve à la tête des langues polynésiennes qui
« est la plus riche d'entre elles et qui forme la
« transition du type occidental au type oriental....

« La série descendante, partant du Tonga, se
« continue par la langue de la Nouvelle-Zélande,
« de Racotonga ou de l'archipel d'Hervey, la lan-
« gue taïtienne ou la langue des îles de la Société,
« la langue des îles Marquises, et finit par la
« langue des îles Sandwich, qu'on a appelée
« aussi langue d'Havaï, d'après le nom de l'île prin-
« cipale de ce groupe. Mais ces six langues ne se
« suivent pas toujours dans la succession que je
« viens de leur donner. Chaque langue sort, dans
« l'une ou l'autre forme, de la série établie, et
« occupe une place avant ou après celles qui la
« précèdent ou la suivent; le tonga a quelquefois
« la forme la plus estropiée d'un mot; et la lan-
« gue sandwich, qui est la plus pauvre de toutes,
« présente quelques formes plus parfaites et plus
« arrondies que le nouveau-zélandais. C'est sur-
« tout la langue taïtienne et la langue marqué-
« sanne qui se mettent tour à tour, par l'état mu-
« tilé d'une partie de leurs formes, à la dernière
« place après le sandwich. »[1]

1. BUSCHMANN, *Aperçu de la langue des îles Marquises et de la langue taïtienne*, p. 45, 46.

Ainsi les langues de l'Océanie confirment ce fait général que pas une seule tribu sauvage n'a fait *spontanément* un pas dans la civilisation. L'influence des missionnaires, le mélange des races, ont arraché quelques tribus de brutes humaines à leurs mœurs féroces et stupides ; — mais d'elles-mêmes, spontanément, elles se dégradent, et, de la vie des sauvages, descendent à la vie animale.

Le Boschisman (Bushman ou Bojesman) appartient à la race hottentote. « On ne peut, d'après « Casalis, se représenter un être plus misérable « et plus dégradé. Il vit exclusivement de chasse « et de rapine ; passe alternativement des tour- « ments de la faim aux excès de la gloutonnerie, « n'a pas de demeure fixe et est sans cesse exposé « aux intempéries de l'air. Ce genre de vie le fait « promptement vieillir et lui donne, dès l'âge de « quarante ans, toutes les apparences de la cadu- « cité. Il meurt cependant presque toujours d'une « manière tragique. Partout où il se montre on « lui attribue, à tort ou à raison, les vides que « l'on observe dans les troupeaux ; aussi, les co- « lons et les Cafres ne se font-ils pas plus scrupule « d'envoyer une balle dans la tête d'un Bushman « que dans celle d'un léopard ou d'une hyè- « ne.[1] »

Voilà l'homme primitif tel que le décrivent quelques écrivains modernes ; — le Bushmann descend-il du singe ? — Nous savons pertinem-

1. Casalis, *les Bassoutos*, p. 10.

ment qu'il descend du Hottentot[1] et que le Hottentot n'en descend pas.[2]

Dans l'échelle de la civilisation, le Bushman est aux sauvages du sud de l'Afrique ce que ce sauvage est aux nations civilisées.

« Un changement qui fait ainsi descendre tout « un peuple d'une vie heureuse et tranquille à un « état de misère tel que celui où nous voyons les « Boschimans, est quelque chose de si révoltant « qu'on voudrait, dit Prichard, pouvoir le regar- « der comme impossible; et pourtant il n'y a pas « moyen de se refuser à l'admettre, puisque de « nos jours, même, on peut assister en quelque « sorte à de semblables tranformations; nous nous « contenterons d'en citer un exemple. Les tribus « Koranas sont, comme on le sait, de toutes les « tribus hottentotes, les plus riches et les plus « avancées dans les arts nécessaires à un peuple « de pasteurs; or, nous pouvons suivre dans la « relation d'un voyageur moderne, homme d'un « sens droit, — qui n'a rien négligé pour con- « naître la vérité et qui ne parle guère que d'après « ses propres observations, les phases successives « par lesquelles des tribus de race Koralz ont « passé, malgré elles, de la condition pastorale « à la vie sauvage de chasseurs et de brigands.

« C'est chez les Koranas de la rivière Hartebeest « que M. Thomson a constaté cette triste trans-

1. Prichard, *Histoire naturelle de l'homme*, tome II, p. 298.
2. Moffat, *Vingt-trois ans de séjour dans le sud de l'Afrique*, p. 5.

« formation. Pillés par leurs voisins, ils avaient « été contraints de s'enfuir dans le désert où ils « se nourrissaient de fruits sauvages ; ils avaient « adopté les mœurs des Boschimans et s'étaient « assimilés, sous tous les rapports essentiels, avec « cette misérable tribu.[1] »

Les Koranas sont-ils des hommes primitifs ou des hommes déchus?

Nous venons de le constater, les races sauvages ont conservé dans leurs dialectes des vestiges d'un état moins barbare; mais lorsque la décadence des peuples entraîne la dégénérescence de leurs langues, lorsque les mots usés perdent leurs éléments phonétiques; lorsque les lettres s'en vont et disparaissent, la décadence est irrémédiable. Les dialectes polynésiens présentent l'exemple de la disparition entière d'une lettre, soit L ou R.

Le tonga et le sandwich ont la lettre L, ils n'ont pas R; le nouveau-zélandais et le tahitien ont R, ils n'ont pas L.

La langue marquésanne descend à la dernière place parmi les dialectes de la Polynésie; elle n'a ni R ni L; elle n'y substitue même pas N comme fait quelquefois le tonga, ou D comme fait le nouveau-zélandais; la langue marquésanne présente à la place de ces lettres la consonne H, ou bien elle laisse leur place vide; la consonne a disparu, elle s'est échappée d'entre les voyelles. « Voilà, dit le savant linguiste Buschmann, la

1. Prichard, *Histoire naturelle de l'homme*, tome II, p. 299.

« marche qui a opéré la dissolution du système « phonétique dans les langues polynésiennes aux « différents degrés dans lesquels nous la voyons; « voilà la grande route qu'elles ont toutes suivie « pour se précipiter vers cette simplicité, dans « laquelle se trouvent nivelés ou anéantis ces élé- « ments si diversifiés qui composent la langue « humaine et qui sont en pleine activité dans les « langues malaies de l'ouest. L'H, cette aspiration « plus ou moins forte, est le terme où nous voyons « se perdre, dans les idiomes polynésiens, presque « toutes les consonnes ; — de l'H à la suppression « de la lettre il n'y a qu'un pas. L'R et l'L des « autres idiomes sont en marquésan constamment « exprimés ou par l'H ou par l'absence de la con- « sonne.[1] »

Le malais et la javanais, d'où dérivent les dialectes de l'Océanie, possèdent dix-huit consonnes; elles disparaissent en suivant cette progression décroissante : le dialecte de Tonga, le plus fortement articulé de tous, n'a que quinze consonnes; — celui de Tahiti, dix; celui des Sandwich, sept; et Halle n'en a trouvé que sept dans les îles Australes[2].

Ainsi le verbe humain se désorganise, tombe en dissolution, pièce à pièce, lettre par lettre, les consonnes se perdant, disparaissant, — et le lan-

1. BUSCHMANN, *De la langue des îles Marquises et de la langue taïtienne*, p. 50-52.

2. DE QUATREFAGES, *les Polynésiens et leurs migrations*, p 19.

gage des sauvages devient celui des enfants et des vieillards tombés en enfance.

Cette paralysie du langage, le vague qu'elle introduit dans le discours, obligent à revenir au mode primitif de la communication des idées; la mimique renaît et quelques peuplades sauvages parlent plus encore par des signes que par des mots.

Les races les plus inférieures que nous connaissions, dit Lubbock,[1] possèdent un langage imparfait, compliqué d'un grand nombre de signes..... Dans les contrées habitées par les sauvages le nombre des langues est très-considérable et par conséquent il y a un grand avantage à pouvoir communiquer par signes.

Ainsi les sauvages, dans ce cas, reviennent au langage primitif; il en est de même des hommes civilisés qui parlent des langues diverses : l'emploi des signes est alors le seul moyen de communication; comment en aurait-il été différemment à l'origine de la race humaine?

Les tribus les plus dégradées de la nation hottentote, les Bojesmans ou Buschmans, suppléent à la pauvreté de leur langage par tant de signes qu'ils ne se comprennent pas pendant la nuit; et lorsqu'ils désirent causer dans l'obscurité ils se rassemblent autour de leurs feux.

Les Arapahos de l'Amérique septentrionale, selon Burton (City of the Saints) possèdent un

1. LUBBOCK, *Origines de la civilisation*, p. 407.

vocabulaire si incomplet qu'ils peuvent à peine se comprendre dans l'obscurité ; s'ils désirent causer avec un étranger il est absolument nécessaire de se rendre auprès du feu.[1]

Descendus au dernier degré d'abrutissement, les sauvages sont frappés de mutisme ; le verbe humain abandonne ces êtres déchus ; ils ont un passé, ils n'ont plus d'avenir.

1. LUBBOCK, *Origines de la civilisation*, p. 409.

V

LA RELIGION PRIMITIVE ET LE CULTE DES SAUVAGES.

HISTOIRE DES RELIGIONS.

L'histoire des religions dépend de ces prémisses : un Dieu tout-puissant et tout intelligent existe-t-il ?

Les philosophes qui prétendent que les forces de la nature qui n'expliquent rien, expliquent tout, devront nécessairement admettre que les religions sont d'invention purement humaine et chercheront leurs preuves dans le fétichisme des sauvages considéré comme le culte primitif des hommes, culte rendu à ce qui devait frapper l'homme en sortant du sein de *l'alma mater*, la guenon, le soleil, la foudre, etc.

Ainsi, la religion, fille de la pensée humaine, se développerait avec la civilisation humaine jusqu'au point où l'homme, reconnaissant son œuvre dans le culte rendu à la Divinité, n'admettrait

pour dogmes que les sciences exactes et naturelles.

L'autre point de départ est une révélation divine dans l'âme des premiers hommes; ils voyaient la génération de toutes choses de ce monde dans le phénomène de l'union des sexes; ils devaient croire qu'il en était ainsi de la génération du monde, que la mère était la nature et qu'il devait exister un père : Dieu. Telle fut la croyance primitive; nous en lisons les preuves dans cette tradition qui se retrouve chez tous les anciens peuples et jusque chez les Peaux-Rouges de l'Amérique : l'âme vient du père, le corps vient de la mère. Je ne discute pas la question physiologique, j'établis seulement la tradition historique que nul ne peut nier.

Nos premiers pères étaient-ils insensés en croyant que le monde avait eu un créateur, un père, comme tout ce qui vit dans la nature? Examinons la question en elle-même.

Peut-on supposer qu'un crétin, un idiot, puisse créer un chef-d'œuvre dans les arts ou la littérature? Phidias, Montesquieu, Meyerbeer avaient sans doute quelques idées en donnant *l'Apollon du Belvédère, l'Esprit des lois* et *les Huguenots;* ceci posé et admis, je demande comment la matière inerte et les forces de la nature : la lumière, la chaleur, l'électricité, qui ne peuvent même pas avoir la prétention d'être des imbéciles, ont pu accomplir une œuvre d'un aussi grand dessein.

La vie, disent les panthéistes, la vie qui anime tout et qui est tout; mais, si elle est intelligente,

c'est Dieu; si elle est inintelligente, c'est la matière. La science est une grande et belle chose, mais la logique a aussi son prix.

Il y a un Dieu créateur des mondes; dès lors, la croyance à la divinité est inhérente à la nature humaine et M. de Quatrefages a pu dire excellemment que la religiosité est la marque distinctive de l'homme entre tous les êtres de la création.

S'il en est ainsi, le culte matériel des sauvages, le fétichisme ne saurait être primitif. Ce culte est une dégradation de tous les cultes, comme les sociétés des sauvages sont la dégradation des sociétés humaines.

IDÉE DE DIEU.

La notion pure de la divinité se développe dans l'histoire des religions en sens inverse du développement de la civilisation sociale, artistique, littéraire et scientifique; en d'autres termes, les religions se matérialisent d'autant plus que les peuples s'attachent aux choses de ce monde et oublient celles de l'autre vie. Ce n'est pas un paradoxe, c'est de l'histoire.

Les religions ont dû partir de l'un des deux pôles des croyances humaines : l'idée pure de Dieu ou le fétichisme. Si ce fut le fétichisme, les religions tendirent au spiritualisme; si ce fut l'idée pure de Dieu, les cultes tendirent au matérialisme.

Ne confondons pas avec la marche des religions

le développement de la philosophie qui fut une réaction de la raison humaine contre le fétichisme, et cette philosophie même était puisée dans les mystères qui étaient l'antique tradition de la vérité enseignée aux premiers hommes.

Les mystères ne se comprendraient pas si les religions de l'antiquité étaient issues du fétichisme, du sabéisme ou du culte de la nature.

Tout ce qui procède de la vie doit en subir les lois; les religions sont l'âme des sociétés humaines; elles leur donnent la vie.

Les religions doivent nécessairement avoir une marche progressive ou rétrograde.

De cet axiome de la philosophie religieuse, que les croyances humaines tendent à se matérialiser, suit ce corollaire que l'intervention divine est nécessaire pour rétablir la vérité.

Plus on s'élève vers l'origine des sociétés antiques et plus le monothéisme se dégage du paganisme.

Pour l'homme primitif, Dièu était bon, il était la bonté même, l'amour dans son essence, toutes les traditions de l'humanité en font foi.

Pour le sauvage, Dieu est le mauvais génie, le principe du mal. « Ils pensent, dit Lubbock « (p. 202), que les biens viennent d'eux-mêmes « et attribuent tout le mal à l'intervention d'êtres « méchants ». (Voy. Lubbock, p. 218 et suiv.)

L'état normal de l'humanité est la civilisation; l'homme déchu, le sauvage, est malheureux, il croit à l'empire du mal, il nie l'empire du bien;

le culte du mauvais génie, se développant à mesure que le sauvage descend plus bas et se rapproche de la bestialité est l'un des critères de son état moral et social.

Ces croyances existent partout où l'homme a atteint ce degré de dégradation que nous nommons l'état sauvage en Afrique, en Amérique, dans la Polynésie, et les missionnaires purent dire, avec quelque raison, que ces misérables tribus adoraient le diable, ce qui n'était pas une raison suffisante de les persécuter.

« Le bon Génie ne peut nous faire du mal,
« disent-ils, ce serait contraire à sa nature, mais le
« mauvais Génie se plaît à nous tourmenter et il
« faut l'apaiser. »

L'origine de cette doctrine se montre chez tous les peuples qui tendent à la décadence. Dans le paganisme, les génies infernaux reçurent les mêmes hommages que les divinités, mais ce qui caractérise le culte des sauvages est que le mal seul est honoré par des sacrifices et des invocations et le bien oublié. Ils croient aux rêves. (Voy. Lubbock, 213, 214 et suiv.)

La religion, d'après certains érudits, serait d'invention humaine, et, de même que toutes les inventions, elle aurait commencé par l'ignorance absolue pour s'élever à la connaissance de ce qui est ou peut être. Ainsi l'athéisme régna d'abord chez les hommes primitifs, c'est Lubbock qui l'affirme (p. 205), puis le fétichisme, l'idolâtrie, etc. Sous le point de vue philosophique je ne saurais

comprendre que l'homme pût inventer ce qui n'existerait pas : un Dieu, et, si un Dieu existe, comment aurait-il attendu que l'homme s'en fît à lui-même la révélation? Les mystères de l'incrédulité me paraissent plus insondables que ceux de la foi. Mais passons.

Les sauvages seraient des hommes primitifs; l'anthropologie, la science du langage affirment le contraire. Interrogeons l'histoire des religions et demandons-lui si l'athéisme et le fétichisme se trouvent à l'origine ou à la fin des croyances humaines.

Les religions ont laissé des traces de leur passage dans les annales du monde primitif. Ces traces existent dans les langues. Max Muller a dit que l'idolâtrie était une maladie du langage; c'est plus vrai qu'il ne le pensait.

La parole des premiers hommes fut symbolique; ils ne pouvaient exprimer les idées abstraites que par des images sensibles, nous venons de le constater. Quelle était l'idée que les anciens peuples se formaient de la divinité? Les symboles employés pour exprimer cette croyance doivent nous en instruire. Mais, d'abord, il est nécessaire de déterminer les rapports existant entre l'histoire des religions et la science du langage.

« La mythologie, ce fléau de l'antiquité, dit « Max Muller, est en réalité une maladie du lan- « gage. Un mythe signifie un mot, mais un mot « qui n'était d'abord qu'un nom ou un attribut « et auquel on a laissé prendre ensuite une exis-

« tence plus substantielle. La plupart des divini-
« tés grecques, romaines, indiennes et autres, ne
« sont que des noms poétiques, auxquels on a
« laissé prendre graduellement une personnalité
« divine qui n'avait jamais été dans la pensée de
« leurs premiers inventeurs[1]. »

L'idée de Dieu ne pouvait s'exprimer dans les langues primitives que par des symboles et chaque attribut de la divinité exigeait un symbole différent.

Dieu est amour et sagesse; il embrase le cœur, il illumine l'intelligence, son symbole est le soleil. Dieu est élevé au-dessus des hommes; il habite les hauts lieux, le Mérou chez les Hindous, l'Albordj en Perse, Sion et Garizim chez les Hébreux, l'Olympe en Grèce. Dieu est fort; le chêne le désigne sous cet attribut אלם. ALE, chez les Hébreux, signifie proprement un chêne et figurativement la force, la puissance, Dieu. Toutes les puissances, toutes les forces de la nature viennent de l'Être suprême et, sous cet aspect, le nom de la divinité prend le pluriel אלהים. ALEIM, *les dieux*. Ce symbole donne la clef du culte des forêts de chênes chez les druides et les pélasges de Dodone.

Les attributs de Dieu, symbolisés d'abord, matérialisés plus tard, furent l'origine du polythéisme; les forces de la nature reçurent un culte : le symbole devint Dieu.

Du point culminant du monothéisme dont nous

1. Max Muller, *la Science du langage*, p. 13.

allons constater l'existence à l'origine des plus antiques nations, partirent deux courants, qui rayonnèrent dans la civilisation et dans la barbarie.

Dans l'évolution normale des langues, les idées abstraites tardent à se dégager des signes matériels ou symboles ; de même, dans l'histoire des religions, la notion pure de Dieu tend à briser l'enveloppe qui l'obscurcissait ; si tous les liens entre les symboles et l'idée symbolisée sont rompus, le paganisme s'écroule et la philosophie le remplace comme en Grèce.

Le second courant religieux s'attache au symbole et le divinise en oubliant sa signification spirituelle ; le polythéisme, l'idolâtrie enchaînent les croyances et le dernier terme de cette gravitation vers la matière est le fétichisme des sauvages.

Comment le fétichisme aurait-il pu devenir l'origine d'une religion spirituelle, comment le culte du symbole serait-il né avant l'idée symbolisée ? Les sauvages adorent des fétiches, les sauvages ne peuvent être des hommes primitifs.

Les deux termes extrêmes vers lesquels tendent les religions sont la philosophie et le fétichisme ; d'une part une âme sans corps ; de l'autre, un corps sans âme ; la vérité n'est ni avec l'un ni avec l'autre. Le fait de l'existence des religions dans l'humanité impliquent l'existence de Dieu, et si Dieu est, de tout temps une religion révélée fut. Nous venons d'assigner au paganisme ce que

nous estimons être sa cause première; plus tard, le culte des mânes et l'union de races diverses lors de la fondation des sociétés fixes furent des sources fécondes de polythéisme.

Le culte des mânes avait pour fondement le dogme de l'immortalité de l'âme; on ne saurait comprendre son origine en dehors de la croyance au surnaturel; comment aurait-on rendu des devoirs religieux aux ancêtres si la doctrine des plus anciens peuples n'eût enseigné que l'esprit de l'homme servit à son corps matériel.

Le culte des mânes existait chez les peuples Aryens, chez les Sémites, les Chinois et les Chamites de l'Égypte; le culte des mânes était donc primitif puisqu'on le retrouve à l'origine de toutes les races humaines.

Or ce culte spirituel et surnaturel par excellence tomba, dès les premiers temps, dans le fétichisme le plus grossier.

Les Sémites avaient des dieux domestiques, des pénates qui protégeaient la famille et veillaient à ses besoins; on en fit des représentations figurées, des statuettes; ce furent les idoles, les Theraphim que Rachel vola à son père Laban[1]. et que Moïse condamnait en défendant les images taillées[2].

Ces Theraphim n'étaient pas seulement les images des ancêtres, ces Theraphim étaient des dieux que l'on invoquait comme le sauvage invoque son

1. *Genèse*, XXXI, 19.
2. *Exode*, XX, 4. *Lévitique*, VI, 1. *Deutéronome*, IV, 23.

Manitou. Le prophète Ézéchiel s'écrie : « Le roi « de Babylone s'est arrêté au commencement du « chemin, il a interrogé les Theraphim, il a con- « templé le foie des victimes[1] ».

Voilà comment dans l'antiquité, on taillait les images et l'on fabriquait les idoles; elles commençaient par l'esprit, elles finissaient par la matière.

D'après la théorie du fétichisme, considéré comme première religion des hommes, les idoles des Sémites, les Theraphim, auraient fait concevoir l'idée du culte des ancêtres et ce culte des mânes aurait engendré la croyance en l'immortalité de l'âme ; on ne saurait mieux renverser l'ordre des faits. Si la logique fait complétement défaut à ce système, on ne saurait du moins nier son incontestable singularité.

Toute croyance religieuse naît du spiritualisme et incline vers le matérialisme.

Il serait difficile de se former une idée exacte du spiritualisme des premiers hommes, de la communauté qui existait entre les vivants et les morts.

Les ancêtres présidaient aux repas ; ils en avaient leur part; l'oblation de tous les mets leur était offerte. Ces offrandes étaient présentées au père, au grand-père et au bisaïeul ; la famille des morts représentait la famille des vivants ; on dirait des peuples de voyants.

1. *Ézéchiel*, X, verset 11.

Les sauvages, dit-on, sont, comme les premiers hommes, les enfants de la nature sans doute, mais des enfants dégénérés.

Le dogme de l'immortalité de l'âme apparaît, dès la plus haute antiquité, avec un caractère d'unité absolue ; le culte des mânes fut partout identique.

Chez les sauvages, cette croyance existe encore, mais dégradée et multiple à l'infini, et, comme leurs langues, comme leurs institutions politiques et civiles, elle montre une incurable décadence.

D'après M. Lubbock, la croyance aux fantômes et aux esprits serait, chez les sauvages, complétement distincte du dogme de l'immortalité de l'âme. « L'esprit, selon eux, n'est pas nécessairement im« mortel, bien qu'il ne périsse pas avec le corps[1]. »

Ces deux propositions sont contradictoires ; être et ne pas être ne sauraient se concilier, pas plus chez les sauvages que chez les peuples civilisés. Si ces tribus déchues croient, d'après Burton, aux fantômes et non pas à l'existence de l'âme[2] s'ils admettent que l'esprit des morts revient sur cette terre et que l'homme meurt tout entier, la logique veut impérieusement que le dogme de l'immortalité de l'âme ne soit pas de l'invention des sauvages, mais remonte à des traditions vagues, mal définies et plus mal comprises.

« Les Cafres Amazalu, » d'après M. Callaway[3]

1. Lubbock, *les Origines de la civilisation*, p. 231.
2. Lubbock, *ibid.*, p. 231.
3. *The Religions system of the Amazulu.*

« croient que l'esprit de leurs pères et de leurs frè-
« res décédés vit encore, parce qu'ils leur apparais-
« sent en songe ; » par un raisonnement inverse, cependant ils pensent que leurs grands-pères ont cessé d'exister[1].

L'idée de l'immortalité est si abstraite que ces êtres stupides ne sauraient la concevoir ; comment l'auraient ils inventée ?

Moïse défend d'interroger les morts. Chez tous les peuples, la magie prit naissance dans l'évocation des âmes ; cette antique coutume fut engendrée par le culte des ancêtres, et ce culte (nous en connaissons l'origine) appartient à l'ère sociale de l'état patriarcal.

Chez les sauvages, la magie, l'évocation des esprits est une croyance transmise par les ancêtres et prouve un état social supérieur à l'état sauvage, c'est-à-dire l'organisation de la famille patriarcale et le culte des ancêtres.

De même que la famille et la tribu remontaient à un seul ancêtre, chef vénéré de sa lignée, les premiers peuples ne pouvaient concevoir la Divinité que comme le père de tout ce qui est. L'idée de plusieurs Dieux eut été aussi inconcevable que la conception de plusieurs chefs de tribus, de plusieurs Jacob pour les Israélites. Dieu est le Créateur des Mondes et le premier ancêtre de la race. Ce dogme des Sémites fut le dogme de l'humanité entière. Mais la maladie du langage signalée par

1. Lubbock, p. 232.

Max Muller étendit sa funeste influence sur cette doctrine pure. Chaque peuple invoquait le même Dieu, mais les langues n'étaient plus les mêmes ; les noms de l'Être suprême, ses attributs reçurent des appellations différentes. Les dieux nationaux naquirent, se multiplièrent, et, de même que chaque famille avait ses mânes et ses pénates, chaque peuplade eut sa langue, son culte et son dieu. La guerre est déclarée ; les tribus ennemies se déchirent et le Dieu bon de l'une devient le Dieu méchant de l'autre ; les Dewas ou Dews sont les Dieux des Hindous et les Satans des Perses iraniens.

Les peuplades isolées sont vaincues ; l'union seule peut les préserver des désastres de la guerre; les empires se fondent et chaque race apporte avec elle son Dieu national. A l'origine de l'empire de l'Hindoustan apparaissent trois races, trois castes et trois Dieux, Brahma, Vischnou et Siva qui forment la trimourti ou ternaire sacré. Les différentes nationalités qui peuplèrent Rome et la Grèce laissèrent des traces de leur influence sociale dans les Divinités de la mythologie.

Dans l'antiquité, une religion ne pouvait conserver sa pureté que par l'isolement du peuple croyant, Israël en témoigne ; toutes ses infidélités à son Dieu eurent pour cause ses alliances avec les infidèles.

De cette vue générale des religions de la haute antiquité, nous devons induire que toutes les nations issues de plusieurs races durent être poly-

théistes ; toute nation descendant d'un seul ancêtre, d'une seul tribu, fut monothéiste.

Nous ne connaissons que deux nations pures de de tout mélange de race : les Hébreux et les Perses iraniens, et ces deux nations étaient monothéistes.

Dans la religion de Zoroastre, Dieu est le principe de tout bien et rien ne dérive de Dieu. Il est incorporel, un, éternel. Il est dans la nature, mais la nature est distincte de lui ; elle est comme son vêtement. « Dieu », selon une belle expression de Visperad, s'envoloppe d'un manteau étincelant d'étoiles formé du ciel[1]. »

Le ciel, tel était le Dieu des Aryâs, le magnifique symbole de l'Éternel.

Les dogmes religieux s'engendrent les uns les autres, et, en remontant d'âge en âge, on retrouve dans chaque doctrine les traces des doctrines antérieures.

Dans les croyances de nos premiers pères, l'univers est le grand homme ; Dieu est l'âme des mondes, la nature est son corps. Le Dieu éternel est profondément distinct de la matière, comme, dans l'homme, l'âme immortelle est distincte de ses membres mortels.

Le mélange des races entraîna le polythéisme ; les migrations des peuples furent une des principales causes de l'idolâtrie ; les symboles multiples de la Divinité se mêlèrent, se confondirent et ne furent plus compris.

1. J. Reynaud, *Zoroastre, dans l'Encyclopédie nouvelle*, p. 800.

Les premières migrations sémites, couschites et aryennes trouvèrent des contrées désertes ou en chassèrent les premiers habitants. Il n'y eut pas mélange de races et les notions pures de la Divinité se maintinrent dans leur état primitif; les fondateurs des empires de l'Egypte et de la Chine, les Pélasges de Dodone en offrent l'exemple.

Plus tard, d'autres invasions de peuples ne purent s'établir que par la conquête, non-senlement sur les territoires soumis, mais sur les peuples vaincus ; il y eut mélange de races et mélange de cultes; les migrations des Teutons, des Scandinaves furent l'origine de leurs Divinités multiples ; la Babel des langues entraîna la Babel des religions.

Si le paganisme est une dégénérescence religieuse, quelle qu'en soit la cause, le monothéisme doit s'affirmer à l'origine des plus anciennes nations et ce dogme fondamental apparaîtra au sein du polythéisme des Hindous et des Egyptiens.

On lit dans le Rig-Veda : « Originairement cet « (univers) n'était qu'AME ; rien autre chose n'exis- « tait d'actif (ou d'inactif). LUI eut cette pensée : *je « veux créer des mondes ;* c'est ainsi qu'il créa « ces mondes (divers), l'eau, la lumière, les (êtres) « mortels et les eaux. Cette eau est la (région) au- « dessus du ciel, que le ciel soutient ; l'atmos- « phère contient la lumière ; la terre est mortelle « et les régions au-dessous sont les eaux [1]. »

1. COLEBROOKE, *Notice sur les Védas;* PAUTHIER, *Livres sacrés de l'Orient*, p. 318.

Cette cosmogonie des Hindous est celle de Moïse et elle présente ce même détail caractéristique de la création des eaux au dessus du ciel.

Dans la Genèse, « Dieu dit que le firmament « soit au milieu des eaux et qu'il sépare les eaux « d'avec les eaux.

« Dieu fit le firmament et sépara les eaux qui « sont sous le firmament d'avec les eaux qui exis- « tent au-dessus du firmament ; il en fut ainsi »[1].

Les monuments Égyptiens représentent la même doctrine ; les Divinités voguent dans des barques sacrées au-dessous de la voûte céleste représentée par la déesse Tpé à la robe étoilée[2].

Les Égyptiens n'empruntèrent pas cette cosmogonie aux Sémites Hycsos ou Hébreux, ces peuples s'abhorraient ; ils ne l'empruntèrent pas davantage aux Hindous, ces peuples s'ignoraient. Cette cosmogonie est donc primitive et elle repose sur le monothéisme.

L'unité de Dieu fut la croyance des premiers hommes ; nous devons suivre la dégénérescence de ce dogme dans le polythéisme et du polythéisme

1. *Genèse*, cap. I, vers. 6 et 7.

2. Un hymne à Amnon-Ra dit dans une invocation à cette divinité : « Maître de la barque *Sek-ti* (et) de la barque *At*, qui parcourent pour toi l'espace céleste en paix; tes nautonniers sont en allégresse lorsqu'ils voient qu'est renversé l'impie. » (*Hymne à Amnon-Ra*, traduite par G. Grébant, p. 25.) Plutarque mentionne cette mer céleste d'après la doctrine égyptienne, et Amyot donne cette naïve traduction : « Les Égyp- « tiens disaient que le soleil et la lune étaient voiturés, non « dans des chariots ou charrettes, ains dedans des bateaux « esquels ils navigeoient à l'entour du monde. »

dans le fétichisme. Les doctrines de l'Égypte aujourd'hui dévoilées, nous en instruiront.

D'autres détails de la cosmogonie s'identifient chez les Égyptiens, les Sémites et les Aryens. En Egypte, Cneph était l'Être suprême ; de sa bouche sortait l'œuf primitif, d'où naissait le Verbe divin, Phta, l'Ephaïstos des Grecs, le Demiurge ou formateur des mondes [1].

La même doctrine existait chez les Aryâs ; nous la retrouvons dans les lois de Manou.

« Celui que l'esprit seul peut concevoir, qui « échappe aux organes des sens, qui est sans pas- « sions visibles, éternel, l'âme de tous les Êtres, « que nul ne peut comprendre, déploya sa propre « splendeur.

« Ayant résolu dans sa pensée de faire émaner « de sa substance les diverses créatures, il pro- « duisit d'abord les eaux, dans lesquelles il déposa « un germe.

« Ce germe devint un œuf brillant comme l'or, « aussi éclatant que l'astre aux mille rayons et « dans lequel l'*Être suprême* naquit lui-même sous « la forme de Brahma, l'aïeul de tous les êtres [2]. »

Brahma est le même Dieu que Phta, le Verbe divin.

Les Sémites avaient conservé les mêmes traditions ; elles sont consacrées par les premières li-

1. EUSEBII, *Præp.*, lib. III, cap. XI. Cfr. JABLOUSKI, *Pantheon Ægyptianum*, lib. I, cap. IV, p. 94.
2. *Lois de Manou*, livre Ier, § 7.

gnes de la Genèse, mais voilées sous le sens figuré des mots.

« *Au commencement, Dieu créa les cieux et la* « *terre* ».

Créer ברא BRA signifie *enfanter un fils*, la *pureté* et l'*oie*, à cause dit Gésénius, de la pureté et de la blancheur de ses ailes. Sur les monuments Egyptiens, l'oie et l'œuf sont les signes de l'idée *fils*.

« *Et l'esprit Divin se mouvait sur les eaux.* »

Le mot Hébreu מרחפת, se mouvait, signifie proprement *couvait*. Ainsi, la création du Monde.

FÉTICHISME.

« Le fétichisme, « d'après Dulaure » est le plus « ancien des cultes parce qu'il est le plus simple « et le plus grossier de tous ; parce qu'il doit sa « naissance à des peuples purement sauvages et « à des temps qui ont devancé chez eux les pre- « miers progrès de la civilisation. L'analogie qui « doit exister entre l'état des peuples de la plus « haute antiquité avant qu'ils fussent civilisés et « celui des peuples modernes qui ne le sont pas « encore ; l'analogie qui doit exister entre le culte « du sauvage du temps passé et le culte du sau- « vage du temps présent ; enfin, ce principe incon- « testé qui établit l'antériorité des institutions « simples et grossières sur celles qui sont com- « binées et perfectionnées suffisent pour donner « à mon assertion tous les caractères de la « vérité. »[1]

1. DULAURE, *Des cultes qui ont précédé et amené l'idolâtrie.*

Dulaure commet ici une pétition de principe en posant en fait, en donnant comme preuve l'objet même de la question : celle de savoir si l'état sauvage fut l'état primitif de l'humanité, et, par suite, si la religion des premiers hommes était semblable au fétichisme des nègres de l'Afrique et des Peaux-Rouges de l'Amérique.

En procédant du connu à l'inconnu, en interrogeant d'abord l'état actuel du fétichisme chez les sauvages, la première question se pose ainsi : Comment un culte semblable a-t-il pu naître; comment l'idée de ce grossier surnaturel a-t-elle pu descendre jusqu'à l'adoration des objets les plus matériels ? Si ce culte est né spontanément de l'état sauvage, j'avoue ne pouvoir comprendre sa raison d'être. Dulaure nous dit bien que par *l'effet d'une longue habitude* les objets chéris, craints, révérés, furent adorés comme remplis d'une force occulte, d'une vertu surnaturelle[1]. Sur quelles preuves repose cette prétendue génération d'idées et de sentiments? Sur aucune. Comment la notion de force occulte a-t-elle pu naître ? La question posée en ces termes nous paraît insoluble ; nous devons la formuler ainsi :

Le fétichisme a-t-il enfanté toutes les religions ou n'en est-il que la dégénérescence?

A l'origine de tous les cultes, il y eut une vénération pour certains objets de la nature, mais ces objets matériels étaient des symboles du culte

1. Dulaure, *Des cultes*, etc., p. 19.

envers Dieu et envers les mânes, les âmes des ancêtres.

Au terme final de toutes les religions de l'antiquité, le fétichisme apparaît comme chez les sau vages, avec l'oubli complet du symbolisme et s'adresse alors à tous les objets matériels qui frappent l'imagination.

Les Égyptiens de la décadence adoraient les oignons[1] et, d'après Juvénal, cultivaient leurs Dieux dans les jardins.

D'où venait ce culte, était-il primitif? L'histoire de la religion égyptienne, les monuments nous en instruisent. Et d'abord, rien n'établit que le fétichisme fut la religion primitive des habitants des bords du Nil; l'état actuel de la science établit le contraire.

Le savant Brugsch dit dans son Histoire d'Égypte:
« La vie publique, privée et religieuse des anciens
« Égyptiens était fondée sur la base d'une morale
« très-sévère et très-déterminée. Quant à la reli-
« gion, ils croyaient à l'immortalité de l'âme, à
« la récompense des justes, à la punition des
« pécheurs et à une Divinité éternelle, principe
« de tout ce qui existe dans le monde. »

Comment l'idée d'un Dieu créateur, conservateur et rémunérateur serait-elle née de l'adoration des fétiches? C'est ce qu'il est difficile de comprendre;

1. Il est plus que probable que l'oignon, adoré par les Égyptiens était le bulbe du lotus, plante sacrée.

1. Brugsch, *Histoire d'Égypte*, tome I, p, 25. Cfr. Champollion-Figeac, *Égypte ancienne*, p. 245.

mais le fétichisme étant considéré comme une dégénérescence, comme une matérialisation des dogmes religieux, l'histoire et la science du langage apportent dès lors des preuves aussi concluantes que nombreuses.

Nous ne pouvons ici donner tous les développements que comporterait ce sujet ; nous choisirons le premier exemple qui se présente, celui du culte de l'oignon chez les Égyptiens. Ce culte résume tous les caractères d'une adoration matérielle et stupide, ce qui ne signifie pas primitive.

Le vulgaire Égyptien adorait-il l'oignon comestible cultivé dans les jardins, c'est probable, mais ce culte tirait son origine de la vénération pour la plante bulbeuse qui naît au fond des eaux : le *lotus*. Sur la rive orientale de la Bouche pélusiaque était un temple où l'on rendait un culte à l'oignon marin ou aquatique[1].

Le symbolisme de ce culte est remarquable, et il remonte à la plus haute antiquité, puisqu'il est commun aux Hindous et aux Égyptiens.

Dans la doctrine des Brahmes et des prêtres de l'Égypte, le monde était né au fond des eaux, l'homme était l'image de l'univers, et dans l'initiation qui représentait la nouvelle naissance ou régénération du néophyte, les eaux versées sur la tête symbolisaient la cosmogonie[2]. Le lotus repré-

1. Voy. Noel, *Dictionnaire de la Fable*, au mot *Oignon*.

2. Voy. la scène du baptême égyptien dans les *Monuments de l'Égypte et de la Nubie*, par Champollion, tome I, pl. XLII. Cfr. notre reproduction et traduction de l'inscription hiéro-

sentait ce symbole parce qu'il naît au fond des eaux dans les ténèbres et qu'il fleurit à leur surface aux rayons du soleil.

C'est pour ce motif que, sur les monuments, le Dieu *Phré* (le soleil) est représenté naissant dans le calice d'un lotus.[1] Le Dieu soleil est ici l'emblème de la lumière spirituelle qui naît de l'initiation. Au lever du soleil, le lotus, comme les autres espèces de nymphæa ou nénufar apparaît au-dessus des eaux et s'y replonge après le coucher de cet astre.

Le lotus désignait dans la symbolique égyptienne la course diurne du soleil, mais la lumière solaire était le symbole de la lumière spirituelle qui éclaire l'initié. On ne saurait élever le moindre doute à cet égard après la lecture des caractères sacrés qui accompagnent la scène de l'initiation.

Horus et Thoth-Lunus versent sur la tête du néophyte les eaux qui se transforment en *vie divine* (la croix ansée) et en *pureté* (le sceptre à tête de coucoupha.) La légende porte ces paroles: Horus, fils d'Isis, baptisé d'eau et de feu (bis); discours prononcé quatre fois; les mêmes mots sont répétés par Thoth-Lunus avec un simple changement de nom[2]. L'eau représente la pureté, le feu symbolisait l'amour divin qui enflamme le

glyphique : *Symboles des Égyptiens comparés à ceux des Hébreux*, p. 92.

1. Champollion, *Notice du musée Charles X*, p. 18. Jablouski, *Horus*, p. 212.

2. *Les Symboles des Égyptiens comparés à ceux des Hébreux*, p. 94.

cœur et illumine l'esprit. Ce baptême égyptien est également le baptême chrétien, et les mêmes paroles inscrites sur les monuments des Pharaons revivent dans l'Évangile.

« Jean répondait à tous disant : Je vous baptise « d'eau, mais il en vient un plus puissant que « moi, de qui je ne suis pas digne de délier la « courroie de ses souliers ; lui, vous baptisera « d'esprit saint et de feu. » (Saint Luc, III. 16.)

La marche de la matérialisation du culte et la naissance du fétichisme est ici facile à suivre.

Le Dieu Phré (le soleil) naissant dans le calice d'un lotus représentait la création du monde et la nouvelle naissance du régénéré ; c'était un abrégé de la scène du baptême ; le néophyte, comme le lotus, naissant au sein des eaux. A la suite des temps, le peuple adora le symbole sans comprendre l'idée symbolisée ou en la matérialisant ; le lotus représenta le lever et le coucher du soleil matériel, et le symbole se scindant, se divisant de plus en plus, le bulbe de la nymphæa reçut les adorations stupides d'un peuple qui s'avançait vers l'état sauvage et qui l'atteignit.

Ce que je dis ici de ce symbole pris au hasard, de ce fétichisme de l'oignon, nous fait connaître une loi générale de l'histoire des religions ; le soleil divin se lève et se couche sur elles comme sur la plante sacrée de l'Egypte. Cette loi de dégénérescence a atteint l'Hindoustan comme l'ancienne Égypte ; nous en voyons la preuve dans l'adoration du même fétiche.

D'après le voyage de Forster dans le Bengale, il serait défendu à plusieurs sectes de manger de l'oignon, et, dans la partie supérieure de l'Hindoustan, lorsqu'on fait un serment dans une occasion importante, les Brahmes font apporter des oignons pour rendre la cérémonie plus solennelle[1].

Ainsi le fétichisme de l'oignon se retrouva le même dans l'Hindoustan et en Égypte. Si mon interprétation est exacte, l'origine doit être la même chez les deux peuples et on doit constater l'identité de symbolisme dans la cosmogonie et l'initiation ou régénération des Hindous.

Il est nécessaire de connaître d'abord la pensée intime, la doctrine secrète des Védas, sur la création des mondes; les symboles qui s'y rattachent ne pourraient être compris dans cette exposition.

L'Aitarêya A'ran'ya dit : Originairement, cet univers n'était qu'âme; rien autre chose n'existait d'actif. Lui eut cette pensée : Je veux créer des mondes; c'est ainsi qu'il créa ces mondes; l'eau, la lumière, les mortels et les eaux. Cette eau est au-dessus du ciel, que le ciel soutient; l'atmosphère contient la lumière; la terre est mortelle; et les régions au-dessous sont les eaux[2].

Lui eut cette pensée : « Voilà donc des mondes; « je veux créer des gardiens des mondes. Ainsi

1. Voyage de Forster, du Bengale à Pétersbourg. Cfr. Noël, *Dictionnaire de la Fable*.

2. La *Genèse* dit : « Dieu fit le firmament et sépara les eaux

« il tira des eaux et forma un être revêtu d'un « corps. (Pouroucha, une forme humaine.) Il le « vit et de cet être ainsi contemplé, la bouche « s'ouvrit comme un œuf; de la bouche sortit la « parole, de la parole procéda le feu...

« Toutes choses ont été créées par l'intelligence « et l'intelligence est leur base; l'intelligence est « Brahma le grand Un.

« Par cette âme intelligente, le sage monte du « monde présent à la région bienheureuse du Ciel, « et, obtenant l'accomplissement de tous ses « vœux, devient immortel; il devient immortel[1] ».

Cette doctrine, d'une grande pureté, devait, d'après le génie oriental, se revêtir d'un corps, d'un symbole; ce symbole fut le même que celui de l'Égypte; Brahma, comme le dieu Phré, est représenté assis sur un lotus[2].

C'est au sein des eaux que l'univers a pris nais-

qui sont sous le firmament d'avec les eaux qui se trouvent au-dessus du firmament, et il en fut ainsi. » (*Genèse*, I, 7.)

Les *Monuments égyptiens* reproduisent le même symbolisme. Sur un manuscrit du musée égyptien de Paris, publié par Champollion et déjà cité, le dieu Phré (le soleil) navigue sur les eaux au-dessus du ciel matériel représenté par la déesse Tpé couchée en forme d'arc; il est deux fois représenté dans une barque ou bari sacrée, l'une qui monte, l'autre qui descend; c'est le lever et le coucher du soleil, mais ce soleil est au-dessus du firmament, au-dessus des étoiles. Les prêtres égyptiens ne voyaient-ils dans ce tableau qu'une représentation astronomique? Les *Védas* et la *Genèse* donnent la réponse. (Voy. Champollion, *Panthéon égyptien*.

1. Pauthier, *Livres sacrés de l'Orient*, p. 318.

2. Camalasana, *In loto sedens* (Fr. Paullini a S. Bartholomæo, systema Brahmanicum, p. 75.)

sance ; c'est par les eaux purificatrices que le néophyte doit se régénérer.

La pureté du corps est le symbole de la pureté de l'âme ; les lois de Manou l'entendent ainsi :

« Au moment d'étudier, le jeune novice fait « *l'ablution* ordonnée par la loi, et son maître « spirituel lui enseigne les *règles de la pureté*[1] ».

La propreté du corps est sans doute très-salutaire, mais je ne puis supposer que la loi de Manou se borne ici à un précepte d'hygiène.

Interrogeons ici l'auteur qui a le mieux connu et décrit les mœurs privées des Hindous, le missionnaire Dubois : « C'est une doctrine enseignée dans « les livres indiens, » dit-il, « soutenue par les « philosophes du pays, avouée aussi quelquefois « par les Brahmes, que la seule souillure réelle « de l'âme procède du péché et que c'est la per- « versité de la volonté qui en est la cause. Un de « leurs poëtes, Veniana, s'exprime ainsi à ce su- « jet : *C'est l'eau qui cause la boue et c'est elle « aussi qui nettoie. La volonté est la cause du péché « et c'est elle seule qui peut en purifier*[2] ».

Telle était la doctrine primitive.

Voici ce qu'elle est devenue chez les Hindous :

« Ne considérant le péché que comme une souil- « lure matérielle, il n'est pas surprenant qu'ils « aient cru les ablutions très-propres à l'effacer. « Celles qui se font dans certaines rivières privi

1. *Lois de Manou*, II, 69-70.
2. Dubois, *Mœurs des peuples de l'Inde*, tome I, p. 268.

« légiées, telles que le Gange, l'Indus, le Goda-
« very, le Cavery, etc., purifient l'âme et le corps
« de tous les péchés et de toutes les souillures
« qu'ils peuvent avoir contractés ».

Ainsi, le symbole seul vit encore; l'idée symbolisée est morte; le Gange, l'Indus sont des fétiches.

Les religions vieillies dépérissent; le corps reste, l'âme n'y est plus.

Ce fut lorsque le matérialisme envahit la religion égyptienne que Moïse rendit au peuple hébreu la vérité oubliée; ce fut lorsque l'humanité entière fut livrée à l'idolâtrie et au fétichisme et allait s'écroulant dans l'état sauvage que la révélation divine se manifesta au monde.

Et de nos jours, l'incrédulité née, non de la science, mais de l'orgueil de la science, ne comprend, n'admet que les forces de la nature. La matière est vivante dans la pensée du matérialiste comme le fétiche est vivant aux yeux du sauvage.

Adorer les oignons ou voir la vie, l'intelligence suprême dans les atômes, dans les transformations de la chaleur, de la lumière et de l'électricité, n'est-ce pas le fétichisme de la matière, le culte du néant[1]?

1. Toute religion a ses mystères; le fétichisme scientifique a les siens; ses docteurs affirment que les atômes sont en nombre infini; mais, en mathématiques, un nombre ne saurait être infini; serait-il pair ou impair ou tous les deux à la fois? Mystère insondable.

Second mystère : les atômes sont en nombre infini, mais il

Le fétichisme n'a pu être primitif; je viens de donner un exemple qui montre son origine ; le culte de la matière fut chez tous les peuples et dans tous les temps, l'adoration du symbole privé de la signification spirituelle et morale.

Chez les Aryâs, le Ciel était le symbole de Celui qui l'habite : LUI le vivant. Cette religion dégénéra et devint le sabéisme.

Chez les plus anciens peuples, les hautes montagnes étaient révérées comme les symboles des prières qui s'élèvent vers le ciel ; les clochers de nos cathédrales portent encore cette signification. Ce symbole se matérialise comme tous les symboles, et les Chananéens eurent leur culte sur les hauts lieux ; l'Hindou adora le mont Merou et le Grec l'Olympe. Le culte des ancêtres fut l'origine des statuettes de bois ou de pierre qui représentaient les aïeux ; ce furent les Théraphim de Laban ; ce furent aussi les momies égyptiennes, et enfin, les manitous et les fétiches des sauvages.

Si le fétichisme fut la religion primitive, dès lors le symbole engendra l'idée symbolisée ; les montagnes créèrent l'idée de Dieu et les Théraphim le culte des ancêtres.

Les sauvages ne sont donc pas des races primitives, mais des races déchues.

sont indivisibles. Comment l'infini existe-t-il en grand et n'existe-t-il pas dans les infiniment petits? Comment la matière est-elle illimitée dans un sens et limitée dans l'autre?

Il faut être bien savant pour comprendre cela. (Voyez le discours du professeur anglais Tyndall dans les *Mondes, revue des sciences*, 5 novembre 1874.)

TRADITIONS RELIGIEUSES DES SAUVAGES.

Les traditions religieuses des tribus sauvages sont, avec leurs lois et coutumes civiles, le moyen le plus puissant de remonter à leurs origines.

L'état sauvage offre-t-il le tableau de l'humanité à l'état naissant ou à l'état déchu ? Les croyances religieuses peuvent résoudre cette question.

Si l'homme fut, dès l'origine, tel qu'il nous apparaît dans l'Océanie, en Afrique et dans les forêts de l'Amérique, s'il naquit de l'animalité, la religion dut commencer par le fétichisme, car le fétichisme est le culte propre à l'état sauvage ; il ne saurait y avoir le moindre doute à cet égard.

Le fétichisme étant la première forme religieuse, les progrès de la civilisation ayant lentement enfanté des croyances plus élevées, nous devons conclure rigoureusement que le fétichisme doit exister chez les sauvages complétement isolé de toute autre doctrine plus générale et que le développement religieux doit être en rapport intime avec les progrès de la civilisation ; l'histoire des religions est loin d'être d'accord avec ce système.

Et d'abord, il existe un fait dominant dans l'humanité, à quelque degré de barbarie ou de civilisation que ce soit. Ce grand fait est l'idée du surnaturel qui, avec le langage, sépare par un abîme l'homme de l'animal ; il n'existe pas de peuplade sauvage, quelque abrutie qu'elle soit, ne croyant ni à Dieu, ni à l'âme immortelle, qui ne croie aux fétiches, aux *manitous* et à la magie.

Comment cette première croyance a-t-elle pu naître, comment le fils de la guenon a-t-il pu avoir l'idée du surnaturel, quelque grossière qu'elle soit? Jamais cette idée ne put germer dans le cerveau de la brute; comment naît-elle spontanément dans le cerveau de l'homme? Première difficulté insoluble; plus on l'approfondit et moins on en trouve la solution.

Mais le fétichisme n'est pas isolé chez les sauvages; ces tribus misérables ont conservé des traditions de leurs pères sur la théogonie et la cosmogonie, traditions qui appartiennent à toute une race comme la race océanienne, ce qui établit une communauté d'origine, et cette origine indique un peuple plus civilisé, puisque ces traditions portent des traces d'un système grandiose que l'on retrouve chez les nations de la haute antiquité.

L'univers dans les traditions des insulaires de l'Océanie est semblable à un fruit. La matière qui forme la terre et les astres est la coque; le Dieu créateur Taaroa est le germe qui est à l'intérieur; c'est l'œuf du monde, d'après Orphée.

« *L'univers grand et sacré n'est que la coquille de Taaroa; c'est lui qui le met en mouvement* [1]. »

Voir, dans la graine qui crée le végétal, l'image de la Création du monde, ne peut être une doctrine inventée par un peuple de sauvages idiots.

1. « Dans l'Inde, on croit que Dieu même est le produit d'un « œuf. Brahma, le créateur de toutes choses, naquit d'un œuf « d'or, étincelant comme mille soleils. » (MŒRENBOUT, *Voyages aux îles du Grand-Océan*, tome I, p. 558.)

Toutes les croyances des sauvages sur Dieu, sur la création du monde, sur la destinée des âmes après la mort sont des débris d'antiques croyances, transmises par les ancêtres et conservées par les prêtres de leur culte. Ce qui leur appartient en propre, ce qui est le produit de leur invention est le fétichisme qui n'est que la matérialisation de la croyance universelle au surnaturel.

LE CYCLE DES SOCIÉTÉS HUMAINES.

L'état sauvage, dernier degré des sociétés humaines, finit au point de son origine ; comme l'homme, sa caducité est une seconde enfance. Les tribus sauvages, dans leurs migrations, ont onblié les arts de la civilisation et ont fait retour à l'âge de pierre ; les instruments et outils de fer et de cuivre leur ont été importés par des étrangers. La famille, qui porte l'empreinte de la décadence et de la ruine sociale, est isolée ; la solidarité du travail qui veut que chaque citoyen exerce une profession distincte et, par suite, fasse mieux et plus vite, n'existe pas : chaque sauvage construit sa hutte, ses armes, ses vêtements ; chaque génération recommence éternellement les premiers essais de la vie.

ÉTAT SAUVAGE.

L'état sauvage n'est pas l'état normal de l'homme. Si telle était sa nature il n'en serait jamais sorti. L'état sauvage ne fut donc pas l'état primitif de l'humanité ; les tribus sauvages parvenues à un

certain degré d'abaissement ne peuvent plus se relever ; la civilisation les tue, comment la civilisation en serait-elle sortie ?

Les premiers hommes, sans doute, furent barbares, selon le point de vue de notre civilisation ; mais les confondre avec les Caraïbes ou les habitants des îles Fidji serait confondre l'enfance avec la décrépitude.

Nous pouvons donc poser en principe que toute tribu sauvage descend d'ancêtres ayant connu un degré relatif de civilisation ; les coutumes civiles de ces tribus nous montreront des peuples déchus achevant, dans l'enfance sénile, une carrière moins abaissée.

La cause générale de l'état sauvage doit être recherchée dans la conquête, dans l'expulsion de populations en voie de civilisation hors de leur territoire, refoulés dans de vastes déserts comme la Tartarie, le Thibet, l'Arabie, le nord de l'Afrique ; ces peuples redeviendront pasteurs nomades et ne pourront franchir ce degré de leur évolution sociale. Si ces tribus chassées de leur pays pénètrent par le nord dans l'Amérique et forment sa première population, la civilisation pourra se développer encore ; mais les vastes forêts entraîneront les hommes à l'état de chasseurs, et ils rétrograderont. Il en sera de même des tribus qui peupleront l'Océanie et qui deviendront pêcheurs.

Dans l'histoire des législations politiques et ci-

viles, l'état sauvage est un état anormal qui, cependant, peut être soumis aux règles générales de la science. La physiologie enseigne que les monstruosités animales sont produites par un arrêt de formation [1] depuis le moment de la gestation jusqu'à l'époque où l'évolution s'accomplit, où la croissance s'arrête. Il en est de même de l'état sauvage qui peut s'emparer d'une société à toutes les époques de son développement.

Il existe ainsi, dans l'histoire de l'humanité, autant d'états sauvages différents qu'il existe de formes sociales distinctes. Une seule loi paraît commune à ces sociétés déchues : toutes sont frappées d'impuissance ou de mort, aucune ne peut se transformer, s'élever à un degré supérieur de civilisation ; la conquête seule peut les transformer lorsque leur principe vital n'est pas complément éteint. Le plus souvent le contact de la civilisation les détruit, car ils ne comprennent et n'adoptent que les vices des peuples civilisés sans s'assimiler ce qui leur donne le mouvement et la vie. La race des Peaux-Rouges s'éteint dans toute l'Amérique, et dans peu de siècles elle ne vivra que dans l'histoire.

L'homme sorti des mains du créateur fut d'abord frugivore ; puis chasseur et pêcheur ; l'état de pasteur marqua le premier degré dans la voie de la civilisation ; de nombreuses traditions de l'état nomade et pastoral existent dans les annales des

1. Voir les beaux travaux de M. Serres.

plus anciens peuples : dans toutes on voit les pasteurs en guerre avec des tribus sauvages qui vivent de pillage et qui offrent tous les traits extérieurs de l'état sauvage, et même d'une démoralisation et d'une dissolution plus grandes. Chez eux la famille est détruite ; le mariage, principe de la société, est inconnu ou repoussé.

Cet état sauvage, que les philosophes du dix-huitième siècle ont confondu avec l'état primitif de l'humanité, n'en diffère qu'en un seul point, — mais ce seul point c'est *la vie* !

ANALYSE

DE LA

POLITIQUE DES LOIS CIVILES.

Les institutions politiques et civiles seraient-elles le produit du caprice des hommes, ou bien sont-elles soumises à des lois supérieures qui règlent leur naissance, leurs transformations et leur terme final?

L'auteur de ce livre a cherché la solution de cette haute question de philosophie sociale en la demandant à la science des législations comparées.

Il n'est point parti d'un principe préconçu. Faisant application des règles de la méthode scientifique qui a transformé l'histoire naturelle sous l'inspiration du génie des Linné, des Jussieu et des Cuvier, il a longuement et péniblement rassemblé les lois des peuples de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes, les a rapprochées et leur a demandé la solution de cette haute question sociale : « Quelle est la loi des lois civiles? »

Montesquieu avait fait appel à son génie : plus

modeste en nos ambitions, nous en appelons à la science positive telle qu'elle est comprise de nos jours. Notre premier mérite a été d'ouvrir une enquête universelle chez tous les peuples, autant que nous puissions les connaître aujourd'hui.

A l'époque de l'illustre auteur de l'*Esprit des lois*, la connaissance des lois civiles des diverses nations ne dépassait pas les lois romaines, les lois des barbares, les coutumes du moyen âge, quelques codes modernes et les récits, plus ou moins légendaires, des historiens grecs et romains ou des voyageurs qui n'étaient pas toujours éclairés par les règles d'une critique sévère. Depuis cette époque, des travaux de la plus haute importance nous ont révélé les lois de l'Inde, de l'Iran ou de l'ancienne Perse, et une science nouvelle, la science du langage, a redonné la vie au peuple primitif des Aryas.

L'analyse des faits, leur coordination par la méthode scientifique, ont conduit l'auteur à la synthèse : or, toute synthèse est une philosophie. Jetons un coup d'œil rapide sur les prolégomènes de cette science nouvelle.

L'âme est le fondement de la philosophie du droit. Si l'âme n'existe pas, le droit n'a plus sa raison d'être. Le mariage, la propriété et les successions furent, à leur origine, d'après les plus antiques traditions de l'humanité, des actes religieux, parce que ces actes étaient des manifestations de la croyance à l'existence et à l'immortalité de l'âme. Dans sa plus haute expression philoso-

phique, le droit est l'héritage exclusif de l'humanité et, comme la parole ou le VERBE, il creuse un abîme infranchissable entre l'homme et la brute.

Le droit est envisagé par nous sous un double point de vue philosophique et politique : droit naturel et droit civil.

Le droit naturel est inhérent à la nature humaine. De création divine, il est éternel et immuable; le mariage sacré, la propriété, les successions existent chez tous les peuples civilisés ou barbares. Le droit civil est sa forme extérieure : toujours divers et changeant selon l'espace et le temps, parce qu'il est de création humaine. La base du droit naturel repose sur le principe religieux. Si ce principe fait défaut, l'homme n'est qu'une brute, et le fait remplace le droit.

La loi politique et la loi civile, l'État et la famille doivent être dans une étroite connexité. Le mariage, la propriété et les successions doivent se modeler sur les formes sociales et gouvernementales. L'histoire des institutions politiques a donc dû précéder l'histoire des lois civiles dans notre ouvrage.

Remontant aux origines des sociétés, les suivant dans le développement de la civilisation et de la barbarie, nous avons comparé leur marche ascensionnelle ou rétrograde à la vie de l'homme, à son enfance, à sa virilité et à sa vieillesse. C'est ainsi que nous avons décrit successivement l'état des peuples chasseurs, des pasteurs nomades, puis la fondation des premières cités, la monarchie, l'a-

ristocratie, les institutions populaires, enfin l'anarchie, le despotisme, la conquête et la barbarie qui renaît et conduit définitivement à la vie sauvage, dernière étape du cycle social.

L'histoire des lois civiles qui suit l'exposition des institutions politiques est la partie originale de ce livre. Les rapports existant entre certaines lois civiles et les formes gouvernementales avaient déjà été recherchés et étudiés par plusieurs écrivains de mérite, et Montesquieu avait élevé un monument impérissable à cette partie de la science des lois.

La *Politique des lois civiles* présente un autre caractère. L'histoire d'une loi civile suit parallèlement la marche des institutions politiques : on assiste à sa naissance, on la suit se déroulant dans les diverses institutions sociales, se transformant incessamment avec la civilisation ou avec la décadence et la barbarie.

Le principe fondamental sur lequel repose notre œuvre est celui-ci : que les lois civiles semblables accusent l'identité des formes politiques.

Commençant par les âges les plus reculés, les âges préhistoriques, nous présentons le tableau de la formation de la famille considérée comme unité sociale.

Les peuples frugivores, chasseurs et pêcheurs étaient, dès les âges les plus reculés, organisés en familles ; les pères étaient les chefs, mais les liens de la parenté se rattachaient principalement à la mère.

Pour reconstituer les lois des premières sociétés humaines, nous avons suivi la méthode scientifique employée par Cuvier pour redonner la vie à un monde disparu : la science des législations comparées a été pour nous ce que l'anatomie comparée a été pour le grand naturaliste, et à côté de la paléontologie des animaux fossiles naît une nouvelle science : *la paléontologie du droit.*

Ce fait, de la plus haute importance pour l'histoire des institutions politiques et civiles, exige quelques explications.

Les peuples qui se transforment, qui passent d'un état social à un autre, n'abdiquent pas immédiatement leurs antiques coutumes civiles ; des traces manifestes de l'état antérieur se conservent durant des siècles dans l'état qui lui succède. C'est ainsi que les coutumes patriarcales des pasteurs nomades conservent des vestiges de l'état primitif. Dans cette organisation antéhistorique, nous venons de le dire, la mère était la source principale de la parenté ; c'est ainsi que dans la famille d'Abraham il était permis d'épouser la sœur consanguine et interdit de s'unir à sa sœur utérine. Cette coutume singulière se retrouve à l'origine de toutes les races primitives, chez les Tartares, les Hindous, les Germains, les Arabes, etc.

La coutume nuptiale des tribus de pasteurs nomades est le mariage dans la parenté ; la famille patriarcale, la tribu de pasteurs ne peuvent exis-

ter et se maintenir qu'à cette condition seule : le lien de famille forme le lien national.

Ces coutumes, ces mœurs (car les mœurs sont les lois civiles de ces âges primitifs) persistent encore, comme de rares vestiges d'un monde social disparu, dans les législations des peuples qui se transforment en sociétés fixes et agricoles.

C'est ainsi qu'on les retrouve dans l'antique Aryane ou Perse, et cependant la loi civile des populations fixes et agricoles est en opposition manifeste avec celle de l'état antérieur.

La cité devient la grande famille : tous ses membres, tous les citoyens, doivent être unis par les liens du sang; le mariage dans la parenté sera, dès lors, sévèrement interdit, et cette interdiction servira de critérium et d'indicateur pour connaître la puissance du lien social.

La Chine fut peuplée par un grand nombre de tribus, et les plus anciennes lois de cet empire interdisent le mariage entre les membres d'une même tribu. Le mariage légitime ne peut être contracté qu'entre époux de tribus différentes. Cette loi a doué la Chine de cette puissance vitale qui étonne encore de nos jours, tandis que ses origines se perdent dans les ténèbres de l'antiquité la plus reculée. Les conquêtes furent toujours impuissantes contre cette organisation énergique; à la seconde génération, le conquérant était absorbé par le peuple conquis.

Que l'on compare cette loi du mariage en Chine avec la loi de l'antique Aryane qui ordonnait le

mariage entre parents comme un devoir religieux; la Perse ne put jamais résister aux invasions, et ces misérables tribus de Guèbres et de Parsis, comparées à l'immense population de la Chine, montrent que la constitution de la famille est le fondement de la puissance ou de la faiblesse de l'état social.

Le mariage dans la proche parenté est interdit dans les institutions de la Rome primitive, et bientôt les trois races latine, sabine et étrusque ne forment qu'un seul peuple.

Les Germains envahissent le monde romain; aucun lien social n'existe entre ces tribus de Francs, de Saxons, d'Allemands, de Goths; chacune a sa loi personnelle; c'est alors que le christianisme, s'imposant sur le peuple conquérant et le peuple conquis, décrète que le mariage entre parents aux degrés les plus éloignés est interdit par la loi religieuse. A peine quelques générations sont-elles passées, et toutes les petites nationalités qui habitaient les Gaules sont transformées en un seul peuple : la France.

La constitution de la famille exerce donc la plus haute influence sur la constitution sociale et sur les destinées des peuples. Le livre de la *Politique des lois civiles* développe les preuves de l'existence de cette loi générale dans l'histoire de l'humanité.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER.

DE LA FAMILLE

TITRE PREMIER.

CONSTITUTION DE LA FAMILLE. LIENS DE PARENTÉ.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

ÉTAT SAUVAGE. RÉSUMÉ.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9

